



HAL
open science

LES MONASTERES BOUDDHIQUES DU CAMBODGE CARACTERISTIQUES DES SANCTUAIRES ANTERIEURS A 1975

Dominique Pierre Gueret

► **To cite this version:**

Dominique Pierre Gueret. LES MONASTERES BOUDDHIQUES DU CAMBODGE CARACTERISTIQUES DES SANCTUAIRES ANTERIEURS A 1975 . Art et histoire de l'art. Université Paris 4 Paris-Sorbonne, 2015. Français. NNT : . tel-04295380v1

HAL Id: tel-04295380

<https://theses.hal.science/tel-04295380v1>

Submitted on 24 Nov 2017 (v1), last revised 20 Nov 2023 (v2)

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ PARIS IV – SORBONNE

Ecole doctorale VI - Histoire de l'art et archéologie

THÈSE de DOCTORAT

Dominique Pierre GUERET

**LES MONASTERES BOUDDHIQUES DU CAMBODGE
CARACTERISTIQUES DES SANCTUAIRES ANTERIEURS A 1975**

VOLUME I TEXTE

**Directeur de thèse
Edith PARLIER-RENAULT**

soutenue le 18 novembre 2015

JURY

Mme Edith PARLIER-RENAULT : professeur, Université Paris IV - Sorbonne

Mme Nathalie LANCRET : directrice de recherches au CNRS (UMR AUSser 3329)

M. Michel ANTELME : professeur des Universités à l'INALCO

M. Thierry ZEPHIR : ingénieur d'études, musée national des Arts asiatiques - Guimet

Au professeur Pich Keo

A Pascal Royère †

« On n'a que trop tardé à étudier systématiquement les monastères khmers : il faut s'y consacrer sans plus attendre. »

« De toute façon il faut, nous l'avons dit, répertorier tous les monastères du Cambodge. »

« Ce qu'il faut c'est localiser, étudier, classer l'ensemble des édifices bouddhiques importants. »

« De toute façon le stade initial et indispensable est le recensement des édifices religieux khmers. »

« Tout d'abord, grâce aux documents recueillis, on pourrait aisément élaborer et publier un recueil des édifices les plus beaux et les plus typiques du pays ; vihār, sala, kot, portiques, avec plans, croquis détaillés et explications des détails d'exécution, photographies. »

Bernard-Philippe Groslier
Février 1973

REMERCIEMENTS

Mes remerciements s'adressent d'abord à Sa Majesté le roi Norodom Sihamoni pour ses encouragements constants depuis le début de nos travaux,

au professeur Edith Parlier-Renault sans qui je n'aurais pu réaliser un tel travail, et à Danielle Guéret, mon épouse, avec qui ont été faites toutes les visites sur le terrain et partagées les analyses sur les différents monastères.

Je remercie S.E. Pich Kéo et son fils, le regretté professeur Kéo Kinal, qui ont visité avec nous les premiers monastères et nous ont fait profiter de leurs pertinentes observations.

Mes remerciements s'adressent également aux autorités cambodgiennes qui ont facilité notre action pendant ces années de recherche, et particulièrement à S.E. Sok An, S.E. Kom Som Ol, S.A.R. Norodom Sirivuth, S.E. Him Chhem, S.E. Chhuch Phoeurn, S.E. Prak Sokhonn, S.E. Sau Phan, S.E. Son Soubert, S.E. Hor Lat †, S.E. Nouth Narang, S.E. Sam Sotha et S.E. Uch Kiman.

Je remercie aussi tous ceux qui m'ont donné une information sur les monastères, fourni de la documentation ou conseillé et aidé pour mes travaux : Gerd Albrecht, Michel Antelme, Atkhen Nareth, François et Jacqueline Banière, Philippe Bataillard, Jean-Pierre Billault, Luc Benaïche, Yves Bertin, Anne-Isabelle Bateau, Andrew Boan, Boeun Chanborn, Chea Socheat, Chen Chanratana, Chen You Wa, Julien Chevillard, Bernadette Coutsoumaris, Pascal David, Jean-Jacques Donard, Jean-Baptiste Dufourcq, Jean-Michel Filippi, Pierre-Sylvain Filliozat, Nicole Ghiringhelli, Madeleine Giteau †, Brigitte Groslier, Hang Vannara, Hay Ly Eang, Françoise Huguier, François Kessler, Ing Channa, Khing Hoc Dy, Khun Samen, Kong Vadthana, Kum Sarith, Jean-François Langelé, Catherine Laurent-Bleunven, Lim Sothy, Henri Locard, Mao Morn, Marie-Alexandrine Martin †, Philippe Maurel, Mean Sarun, Neak Chandara, Pen Keavan, Pen Narath, Peng Sitha, Phann Nady, Pierre Pichard, Nicole Pittacco, Yvon Roé d'Albert, Pascal Royère †, Annick Salm, San Phalla, Ian Thomas, Brice Vincent.

Lors des visites sur le terrain, nous avons été conduits et assistés par Sam Sokha et Thorng Siphon, que je remercie particulièrement pour leur rôle volontaire de liaison et d'interprète auprès des responsables des monastères et des villageois.

Je remercie également les anciens étudiants de mon épouse à la faculté d'archéologie, Sorn Sopheak et Lim Kanitha, qui nous ont accompagnés lors des visites et ont participé à nos analyses et plus spécialement Tuy Danel qui a visité certains monastères que je lui avais indiqués. Je tiens à souligner ma reconnaissance particulière envers Tun Puthpi-seth et Tuy Danel pour la traduction des inscriptions trouvées dans les monastères,

Je garde un excellent souvenir de l'aide qui m'a été apportée par le personnel des Archives Nationales du Cambodge, en particulier Y D, Ari, Keo Pov, Hov Rin, Mam Chhean, Chhun Lim, Kung Tary, Mam Chan et leur directrice Chhem Neang.

Enfin, je n'oublie pas les *chau athikar* et les *achar* qui ont présenté leur *vat* et leur *vihāra*, ainsi que les villageois, toujours prêts à nous accueillir aimablement et à nous renseigner sur l'état des monastères avoisinants.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS.....	6
SOMMAIRE.....	7
VOLUME I TEXTE	11
INTRODUCTION.....	13
PREMIERE PARTIE - LE CADRE GENERAL.....	15
1.1. DES PARTICULARITES NOTABLES.....	16
1.1.1. La confusion autour du terme « pagode »	16
1.1.2. Un site souvent historique	22
1.1.3. Un agencement fixé par la coutume	24
1.1.4. Une appellation traditionnelle	30
1.1.5. Des partages structurels	34
1.1.6. Une position déterminante dans la société cambodgienne	37
1.2. UNE CONNAISSANCE QUANTITATIVE IMPARFAITE.....	40
1.2.1. Du Protectorat aux débuts de l'Indépendance (1884-1975).....	40
1.2.2. La période contemporaine (1980-2010).....	63
1.3. UNE REPARTITION INEGALE	67
1.3.1. La répartition dans les collectivités locales.....	67
1.3.2. Les monastères et la population.....	71
1.4. UN DOMAINE PEU DOCUMENTE.....	72
1.4.1. Le faible intérêt suscité par l'architecture des monastères	72
1.4.2. Un patrimoine dévasté et encore fragile	85
1.4.3. Des informations limitées	98
1.5. DE NOMBREUSES CONSTRUCTIONS ANTERIEURES A 1975	110
1.5.1. La recherche effectuée	110
1.5.2. Les édifices anciens existants.....	114
DEUXIEME PARTIE - LES CREATIONS ET CONSTRUCTIONS DE 1904 A 1973	119
2.1. UN BESOIN PERMANENT ET COUTEUX.....	120
2.1.1. La création d'un sanctuaire	120
2.1.2. Les réparations, reconstructions et extensions	127
2.1.3. Le coût des sanctuaires	134
2.1.4. Les offrandes faites aux monastères.....	149
2.2. UN ENCADREMENT D'APPARENCE RIGOUREUSE.....	163
2.2.1. Le principe d'autorisation préalable et la doctrine	163
2.2.2. Un lourd mécanisme administratif.....	167
2.2.3. La gestion des coupes de bois gratuit.....	183
2.2.4. La surveillance technique du béton armé.....	197
2.3. UNE APPLICATION MODEREE	217
2.3.1. Les pesanteurs structurelles	217
2.3.2. Les espoirs déçus d'une transition réussie	227

2.4.	UN BILAN MITIGÉ	233
2.4.1.	La permanence des créations et constructions sans autorisation	233
2.4.2.	Une maîtrise imparfaite de l'administration du Protectorat jusqu'à 1941	239
2.4.3.	Une connaissance incomplète après 1942	250
TROISIEME PARTIE - L'ARCHITECTURE DES EDIFICES CONSTRUITS AVANT 1975		253
3.1.	L'ACCES AU SANCTUAIRE.....	254
3.1.1.	L'espace réservé.....	254
3.1.2.	La montée au sanctuaire	258
3.1.3.	Les degrés et les perrons	262
3.1.4.	L'élévation totale du sol du sanctuaire	270
3.2.	L'AGENCEMENT DU SANCTUAIRE	275
3.2.1.	Les matériaux	275
3.2.2.	La forme et l'organisation	282
3.2.3.	Les dimensions.....	289
3.2.4.	La galerie pourtournante.....	296
3.2.5.	Les baies.....	301
3.2.6.	Le couvrement et la couverture	306
3.3.	L'ORNEMENTATION DU SANCTUAIRE.....	314
3.3.1.	Les toits.....	314
3.3.2.	Les soubassements	319
3.3.3.	La galerie	325
3.3.4.	Le sol	336
3.3.5.	Les nefs	343
3.3.6.	Les feuilles de <i>sīmā</i>	354
3.4.	L'EVOLUTION DES SANCTUAIRES ENTRE 1860 ET 1975.....	359
3.4.1.	Les abandons et nouveautés des différents règnes.....	359
3.4.2.	Les choix et influences par <i>khaet</i> , <i>srok</i> et <i>khum</i>	367
3.5.	AUTOUR DU SANCTUAIRE : LES AUTRES CONSTRUCTIONS DU VAT	371
3.5.1.	Les lieux d'accueil, de vie et d'étude.....	371
3.5.2.	Les autres ouvrages.....	384
CONCLUSION.....		389
TABLES		393
TABLE DES ANNEXES.....		393
TABLES DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES.....		401
BIBLIOGRAPHIE		405
ABREVIATIONS		409
INDEX DES VAT		411
TABLE DES MATIERES.....		419

VOLUME II ANNEXES, CODIFICATION, LOCALISATION ET LISTES DES VAT.....	433
ANNEXES 1 A 52 DE LA PREMIERE PARTIE.....	435
ANNEXES 1 A 69 DE LA DEUXIEME PARTIE.....	529
ANNEXES 1 A 160 DE LA TROISIEME PARTIE.....	645
CODIFICATION DES MONASTERES.....	833
LOCALISATION DES VAT CONSERVANT UN SANCTUAIRE ANTERIEUR A 1975.....	839
Localisation schématique des sanctuaires bâtis entre 1860 et 1975.....	840
Cartes détaillées des provinces localisant les sanctuaires antérieurs à 1975.....	846
LISTE ALPHABETIQUE EN FRANÇAIS ET EN KHMER DES PRINCIPAUX VAT CITES... 	879
LISTE PAR CODE DES VAT CONSERVANT UN SANCTUAIRE ANTERIEUR A 1975.....	903
VOLUME III CATALOGUE DES SANCTUAIRES ACTUELS EDIFIES AVANT 1975.....	913
CLASSEMENT PAR REGNE DES SANCTUAIRES BATIS ENTRE 1860 ET 1975.....	915
Sanctuaires bâtis entre 1860 et 1953 (listes).....	917
Sanctuaires bâtis entre 1954 et 1975 (listes).....	921
SANCTUAIRES BATIS ENTRE 1860 et 1953(fiches détaillées).....	925
SANCTUAIRES BATIS ENTRE 1954 et 1975 (fiches simplifiées).....	1239
TABLE DES MATIERES DU CATALOGUE.....	1323

VOLUME I

—

TEXTE

—

INTRODUCTION

Notre connaissance du Cambodge est relativement récente puisqu'elle date de juin 1992 et correspond à l'arrivée des Nations-Unies pour la préparation des élections de 1993. Au fur et à mesure de notre découverte de ce pays, les monastères nous sont apparus comme une spécificité khmère, mais cette impression ne se développa que progressivement en raison de la présence dominante, et presque exclusive, des temples préangkorien et angkorien. La période était peu propice à des déplacements, le pays étant toujours profondément divisé et impossible à visiter d'une manière approfondie.

Ce n'est qu'à la fin des années 1990 et au début des années 2000, qu'une situation politique apaisée et la réparation des pistes et de leurs multiples petits ponts, ont permis de s'aventurer dans les campagnes éloignées, à la recherche des monastères isolés. Par ailleurs, les appareils photographiques numériques produisant des images de qualité, apparus au début des années 2000, ont rendu aisée la constitution de dossiers contenant de nombreuses illustrations.

En visitant les premiers sanctuaires qui nous avaient été indiqués, en constatant le délabrement de certains d'entre eux en dépit de la qualité de leur architecture et de leur décor peint, puis en observant avec stupéfaction la destruction complète du sanctuaire du Vat Tani en 2004, sans un dossier de sauvegarde en conservant la mémoire, nous nous sommes interrogé sur l'avenir des plus anciens de ces édifices. Nous avons alors découvert que les monastères du Cambodge n'étaient pas particulièrement documentés, qu'ils avaient été peu étudiés et que ces manques expliquaient en partie cette absence de protection. Les vicissitudes des conflits qui avaient ravagé le Cambodge ne les avaient pas épargnés et avaient fait disparaître leurs archives qui auraient permis d'en mieux connaître l'origine et la vie passée. En 2004, cette absence d'intérêt pour les monastères mettait les derniers sanctuaires anciens en péril. Il nous a donc semblé utile, en plus de la recherche sur le terrain, d'étudier les raisons de cette indifférence pour les *vat*, tant du côté des Français, anciens colonisateurs ou chercheurs, que de celui des Cambodgiens.

Les monastères n'ayant fait l'objet d'aucun relevé ni d'étude systématique, il était nécessaire de décider d'un cadre de travail.

Compte tenu de l'âge des sanctuaires anciens existants, nous avons choisi de découper la période étudiée selon les règnes successifs¹, en commençant au début de celui de Norodom, en 1860, et en terminant en 1975, année de la mise en place du régime des Khmers Rouges. Dans cette étude le terme « ancien », employé sans autre précision, correspond donc à une architecture ou une ornementation antérieure à 1975. Nous avons

¹ Les dates utilisées dans cette étude ont été simplifiées afin de faciliter le classement de l'architecture des sanctuaires dans les années charnières. Les dates réelles du règne de ces souverains sont les suivantes : Norodom d'octobre 1860 à avril 1904, Sisowath jusqu'en août 1927, Monivong jusqu'en avril 1941 et Norodom Sihanouk jusqu'en avril 1955. Norodom Sihanouk devenu chef de l'Etat en 1955 a été renversé en mars 1970, mais ces changements politiquement importants n'ont pas eu d'incidence directe sur le développement des pagodes : la période 1954-1975 a donc été regroupée sous le nom de Norodom Sihanouk.

fixé cette limite, car il semblait intéressant de faire revivre les constructions antérieures à cette époque troublée, épargnées par les destructions de la guerre et les dégradations ou démolitions organisées jusqu'en 1979. En effet, il nous paraissait important de lutter contre une rumeur, persistante dans les années 1990, qui répandait que tous les sanctuaires avaient été détruits, qu'il ne restait pratiquement rien des temples antérieurs à 1975 et que la preuve en était apportée par les très nombreuses constructions nouvelles qui s'élevaient dans tout le Royaume. Si cette observation était fautive en 1992-1993, elle le devenait un peu moins tous les jours car de nouvelles destructions avaient lieu régulièrement, tant la nécessité de rebâtir des temples neufs était impérieuse pour les nouveaux donateurs. Il était donc nécessaire d'agir vite mais, pour des questions pratiques, nos recherches ont dû être étalées sur plusieurs années, de 2003 à 2011.

Pour rendre la recherche exploitable, à partir d'une liste de monastères donnée par le ministère des Cultes et du classement des collectivités locales effectué par le ministère du Plan, nous avons créé une codification spécifique permettant d'identifier rapidement chaque temple et d'éviter les confusions issues de nombreuses appellations identiques.

Le volume I de cette étude se divise en trois parties distinctes.

La première partie vise à présenter les monastères dans leur ensemble en montrant leurs particularités, leur localisation globale, en expliquant les raisons du peu d'intérêt qu'ils ont suscité et en indiquant les résultats de nos recherches sur les sanctuaires anciens.

La deuxième partie est un retour en arrière détaillant les conditions de création et de construction des monastères et des temples à partir d'une réglementation établie en 1903, poursuivie jusqu'en 1973, moyennant quelques modifications. Cette analyse apporte un éclairage sur la politique du Protectorat dans ce domaine, ainsi que sur celle du Gouvernement cambodgien après l'Indépendance.

La troisième partie étudie l'architecture et l'ornementation des sanctuaires bâtis avant 1975, ainsi que celles de certains autres bâtiments. Les décors peints qui ornent les murs de nombreux édifices ne sont pas traités dans cette analyse et font l'objet d'un travail séparé réalisé par Danielle Guéret à partir des mêmes visites. A la fin de cette partie nous avons tenté de proposer une vue d'ensemble de l'évolution de l'architecture des sanctuaires, de la fin du XIX^e siècle aux années 1970.

Le volume II regroupe les annexes illustrant les trois parties, localise les sanctuaires anciens dans un jeu de cartes détaillées par province et en fournit la liste, en français et en khmer.

Le volume III est un catalogue des sanctuaires anciens. Il présente une fiche détaillée d'une page pour chacun des trois cent trois sanctuaires bâtis de 1860 à 1953 et des fiches simplifiées, à raison de quatre par page, pour les deux cent soixante temples construits entre 1954 et 1975.

Le but essentiel de ce travail, réalisé dans ce contexte d'indifférence et de destruction des sanctuaires antérieurs à 1975, a donc été d'établir un état des monastères anciens au début du XXI^e siècle, et d'en montrer les divers édifices, afin que soit conservée la mémoire de cette part importante mais méconnue du patrimoine architectural du Cambodge.

PREMIERE PARTIE

LE CADRE GENERAL

Monsieur le R. S. est étonné
qu'une liste des pagodes du
royaume à peu près à jour
Phnôm-Penh, le 16 août 1929
Pour le Résident Supérieur, p. o. :
Le Chef du
n'existe pas au Ministère des
Cultes.

P. Panin

1.1. DES PARTICULARITES NOTABLES

1.1.1. La confusion autour du terme « pagode »

Si l'origine du mot pagode n'est pas strictement déterminée et prête encore à discussion entre spécialistes ceux-ci s'accordent sur sa signification première : il s'agit d'un temple dans lequel est adorée une idole² & ³.

Dans la langue française, cependant, la signification du mot pagode reste souvent très confuse et en particulier au Cambodge. En effet, pour les uns il s'agit du monastère et pour les autres du sanctuaire de ce monastère. Cette différence d'appréciation entre monastère et sanctuaire pourrait être aisément tranchée si la véritable confusion ne tenait pas au fait que « pagode » signifie aussi les deux à la fois pour la plupart, laissant au lecteur la tâche de faire le choix selon le contexte.

Une imprécision originelle

L'origine de cette confusion est ancienne et tient à la rédaction des documents officiels, en français, de l'administration du Protectorat dans lesquels il n'a pas été pris soin de distinguer clairement le monastère de son sanctuaire principal.

La responsabilité de l'administration du Protectorat

Les premiers textes officiels du début du xx^e siècle ont créé immédiatement une ambiguïté. L'ordonnance du 21 novembre 1903 traitant de la *construction de nouvelles pagodes* laissait supposer que la pagode était un monastère. Mais une circulaire de 1911, expliquait aux responsables que « [...] *cette ordonnance a été prise dans le but d'embellir les pagodes existantes* » : dans ce cas la pagode était un édifice à réparer ou reconstruire dans le monastère ; et la même circulaire de poursuivre « [...] *par conséquent, à dater de ce jour, si vous êtes saisi de demandes de construction de nouvelles pagodes dans votre province vous devrez établir [...] le nombre de pagodes existant dans le khum où est sollicitée la construction d'une nouvelle pagode [...]* » : cette rédaction donne plutôt l'impression qu'il s'agissait alors de la création d'un nouveau monastère. L'ambiguïté était complète et continua dans l'application de cette réglementation que certains estimaient ne s'adresser qu'aux créations et que d'autres utilisaient pour la reconstruction d'un ancien sanctuaire démolé. D'ailleurs, dès le début, l'incompréhension s'était installée comme le prouvent les autorisations royales publiées au bulletin administratif du Cambodge (BAC). L'une des premières ordonnances à ce sujet, en 1904, donnant « *l'autorisation de construire quatre nouvelles pagodes à raison d'une pagode par village* » fait supposer qu'il s'agissait de l'établissement de quatre monastères dans quatre villages⁴, c'est-à-dire de leur création, plutôt que de la construction de quatre édifices culturels.

² HOBSON-JOHNSON, *A glossary of colloquial anglo-indian words and phrases, and of kindred terms, etymological, historical, geographical and discursive*, 1903.

³ REY, A., *Dictionnaire historique de la langue française*, (sous la direction de), LE ROBERT, 1995.

⁴ OR n° 6 du 5 mars 1904. BAC 1905, p. 131.

La même année, Georges Maspéro, administrateur du Protectorat, publiait un ouvrage destiné à faire mieux connaître l'empire khmer dans lequel il jugeait que le terme « pagode » équivalait à « sanctuaire », lorsqu'il expliquait les débuts du bouddhisme au Cambodge où « *La pagode n'est plus seulement entourée d'un monastère composée de moines [...]* »⁵.

Après 1904, des demandes portant sur la seule construction du temple dans le monastère furent envoyées aux autorités ; leur rédaction indique que le terme pagode n'était pas très clair pour les demandeurs. Les exemples ci-après en sont l'illustration.

- En 1907, la confusion se renforçait du côté des autorités centrales avec la rédaction d'une autre ordonnance royale donnant au chef de la pagode « *[...] l'autorisation de démolir et de reconstruire sa pagode qui se trouve près de [...]* »⁶. Dans ce cas la pagode semblait assimilée au sanctuaire principal.
- En 1909, « *Le chef de la bonzerie [...] est autorisé à démolir sa pagode, qui menace ruine, pour la reconstruire sur un terrain appartenant à ladite pagode et distant de 90 mètres de l'emplacement actuel* »⁷. Dans le même texte, le terme pagode désignait à la fois le sanctuaire, devant être démolé puis reconstruit, et le monastère, entité juridique possédant le terrain où étaient situés les deux emplacements de la démolition et de la nouvelle construction.

Le terme de sanctuaire est apparu dans le BAC en 1921 mais cette nouveauté ne clarifiait rien car il ne s'agissait que d'une autre appellation de la pagode, comme le montrent ces deux ordonnances royales : « *Est autorisé le transfert de la pagode [...] sur un emplacement [...] appartenant à ce sanctuaire* »⁸ ; « *Est autorisée, sur la demande des habitants et du chef de la pagode de [...] la reconstruction de ce sanctuaire sur son emplacement actuel [...]* »⁹. Pour ces autorisations en vertu de l'emploi du pronom démonstratif « ce », la pagode était donc un sanctuaire.

La confusion s'est accrue, à partir de 1922, avec les ordonnances accordant une coupe gratuite de bois en faveur de bâtiments autres que le sanctuaire principal. Ces ordonnances donnaient au terme « pagode » une signification différente de la précédente, comme dans l'exemple suivant : « *Est autorisée, sur la demande de l'achar [...] de la pagode de [...] la coupe gratuite [...] de vingt-cinq pièces de bois destinées à la réparation d'un sala de la pagode précitée [...]* »¹⁰. La *sālā* étant un bâtiment distinct du monastère, dans ce cas la pagode représentait donc le monastère.

Il était ainsi possible de trouver, dans la même ordonnance royale, deux paragraphes, relatifs à deux sites différents, où le terme *pagode* dans l'un désignait le sanctuaire, dans l'autre le monastère¹¹.

Les textes en vigueur dans les années 1930 ont entretenu durablement la confusion.

Ceux relatifs aux constructions de pagodes datant de 1929 et 1931, employaient parfois le mot « édifice cultuel », « sanctuaire » ou « temple » pour désigner le bâtiment

⁵ MASPERO, G., *L'Empire Khmèr. Histoire et documents*, p. 109, 1904.

⁶ OR n° 31 du 31 juillet 1907. BAC 1907, p. 308.

⁷ OR n° 35 du 10 juin 1909. BAC 1909, p. 280.

⁸ OR n° 5 du 6 janvier 1921. BAC 1921, p. 23.

⁹ OR n° 11 du 6 février 1921. BAC 1921, p. 92.

¹⁰ OR n° 127 du 3 octobre 1922. BAC 1922, p. 934.

¹¹ OR n°125 du 28 septembre 1922. BAC 1922, p. 934.

principal du monastère mais aussi le mot « pagode » dans les deux sens de sanctuaire et de monastère, comme dans cette circulaire de 1931 : « [...] construction des édifices culturels en béton armé [...] construction des pagodes en ciment armé [...]. On risquerait de voir s'écrouler des pagodes mal construites [...]. Rien donc n'empêche les chefs de pagodes [...]. L'Administration a fait établir des plans de pagodes [...] Je vous prie de bien vouloir notifier à tous les chefs de pagodes [...]»¹² ».

Le sens du mot pagode était devenu tellement imprécis que le délégué du Protectorat auprès du gouvernement cambodgien (DGC) dut se livrer à une explication détaillée à propos d'un changement de la réglementation forestière en février 1930 : « Les dispositions nouvelles de cette circulaire font ressortir qu'il faut entendre sous la dénomination « pagodes » non seulement les sanctuaires proprement dits, mais encore tous les édifices locaux ou constructions accessoires à destination culturelle. Toutefois, en ce qui concerne le permis de coupe, leur délivrance sera autorisée par ordonnance royale quand il s'agit des sanctuaires proprement dits, et par arrêté ministériel quand il s'agit de tous autres édifices ou constructions accessoires à destination culturelle¹³. ». Plutôt que de clarifier la définition du mot employé, l'administration préféra indiquer que, selon les cas, il avait un sens différent.

En conséquence, dans la réglementation forestière, la pagode représentait donc à la fois le monastère et le sanctuaire comme le montre la rédaction suivante : « Aucune autorisation gratuite ne pourra être accordée, pour édification de pagode neuve ou reconstruction et réparation de pagode déjà existante, que par ordonnance royale. En ce qui concerne toutes les autres constructions ou réparations des édifices accessoires à destination culturelle autres que les sanctuaires, c'est-à-dire en ce qui concerne les bonzeries, écoles, salas [...] les autorisations devront être accordées par arrêté ministériel. Les demandes seront établies au nom de l'Achar chargé de la pagode intéressée...¹⁴ ».

La fluctuation de la signification du mot pagode durant ces années dans les documents officiels du Protectorat égare le lecteur non averti. En effet, aucune certitude n'est possible dans l'emploi de ce mot car, à partir de 1934, la formule habituelle des autorisations était changée comme suit : « Est autorisée, sur la demande de l'achar [...] de la pagode de [...] la coupe gratuite de 32 pièces de bois destinées à la réparation du sanctuaire¹⁵. » L'emploi de l'article défini contracté « du » pourrait indiquer que le sanctuaire est une partie de la pagode et non pas la pagode elle-même. Mais, au même moment, d'autres autorisations évoquaient, « [...] la reconstruction (colonnes en béton armé) de la pagode de [...]»¹⁶ ». Dans un tel cas la « pagode » ne pouvait être qu'un bâtiment.

Une telle imprécision, perdurant pendant de si nombreuses années, ne laisse pas d'étonner de la part d'une administration coloniale qui s'estimait exemplaire et formatrice.

¹² Circulaire ministérielle n° 11 du 5 septembre 1931.

¹³ Extrait d'une lettre du DGC au chef du service forestier du Cambodge, accompagnant la traduction d'une circulaire du 10 février 1930 ; document non daté et probablement du 1^{er} trimestre de 1930. Dossier ANC/FRS 35 435.

¹⁴ Arrêté du Résident supérieur du 4 décembre 1930, art. 68, approuvé par le Gouverneur général de l'Indochine le 3 juillet 1931. Journal Officiel de l'Indochine Française, 1931, p. 2 400.

¹⁵ OR n° 87 du 3 juillet 1934. BAC 1934, p. 835.

¹⁶ OR n° 151 du 30 octobre 1934. BAC 1934, p. 1 373.

Les inutiles mises au point

L'indétermination du mot pagode fut entretenue par de fins connaisseurs du Cambodge, quand ils écrivaient à propos des pagodes.

- Adrien Pannetier en 1921 : « [...] il visita la pagode (*preah vihéar* = *vihāra* en sanscrit) [...]»¹⁷.
- G. Groslier en 1931 : « *Quand un monastère reconstruisait une pagode* [...]»¹⁸.
- R. Dalet en 1936 : « *La pagode cambodgienne, le vat proprement dit, est presque toujours un édifice de plan rectangulaire* [...]»¹⁹.

Peu après, la critique formulée par Guy Porée et Eveline Maspéro, en 1938, sur « *les Européens [qui] s'entêtèrent [...] avec obstination [...] à nommer pagodes les Vat ou monastères* » ne fait qu'ajouter à la confusion existante²⁰.

Pourtant la distinction entre pagode et temple avait été clarifiée auparavant par des auteurs scientifiquement reconnus :

- dès 1900, E. Aymonier précise très clairement : « *Les pagodes. – Les Vat ou monastères bouddhiques sont des parcs [...] Outre le temple, Brah Vihār, ils contiennent les cellules [...] Les Brah Vihār, ou temples, sont les constructions les mieux soignées du Cambodge actuel* [...]»²¹ ;
- en 1929, George
- Coedès écrit : « *Les monastères (Vāt), appelés improprement « pagodes » par les Européens comprennent [...] les édifices publics, temple, salles de réunion [...]. Au Cambodge il n'y a généralement qu'un seul temple (vihāra) [...]*»²² ; cette définition a le mérite de distinguer le temple du monastère, le *vihāra* du *vat*, même si elle est imprécise sur l'emploi du mot pagode lui-même.

Ces précisions ne furent malheureusement pas d'une grande portée et ne contribuèrent aucunement à lever les doutes sur la signification du mot pagode, malgré la portée scientifique de leurs auteurs.

La clarification des autorités cambodgiennes

Le changement, en août 1940, des ordonnances royales en *kret* et des arrêtés ministériels en *prakas*, n'apporta tout d'abord aucune modification à la rédaction des autorisations des opérations de démolition, ou de construction, dans les pagodes. Cependant, l'année 1945 marqua un changement notable et sans ambiguïté dans la rédaction de ces *kret*.

A partir de cette année le sanctuaire, appelé temple, était distingué du monastère, dénommé pagode. Le premier *kret* de 1945 relatif à ce sujet était explicite : « *Sont autorisées, sur la demande de l'achar [...] de la pagode de Damnak Ta Ei [...] la démolition et la reconstruction [...] du temple de pagode de Damnak Ta Ei [...] [et] [...] la coupe gratuite*

¹⁷ PANNETIER, A., Notes Cambodgiennes, p. 153, 1921.

¹⁸ GROSLIER, G., « L'Enseignement et la mise en pratique des Arts indigènes au Cambodge », in *Compte rendu de l'Académie des Sciences Coloniales*, p. 4, 1931.

¹⁹ DALET, R., « Essai sur les Pagodes cambodgiennes et leurs annexes », in *La Géographie. Terre. Air. Mer.*, p. 136, février 1936.

²⁰ POREE, G. - MASPERO, E., *Mœurs et coutumes des Khmers*, p. 176, 1938.

²¹ AYMONIER, E., *Le Cambodge, Le Royaume actuel*, tome I, p. 35, 1900.

²² CŒDES, G., « Les religions hindoues » in « *Un empire colonial français. L'Indochine* », tome I, p. 271, 1929.

*dans les forêts [...] de 88 pièces de bois destinées à reconstruction du temple de ladite pagode*²³. »

Cette clarification se poursuit par deux textes de 1949 et 1953 réorganisant le mécanisme des autorisations. Il était d'abord fait une nette distinction entre « *la création de nouvelles pagodes dans le Royaume ou la suppression, la fusion, le transfert, le changement d'appellation [...]* » et « *les aménagements intérieurs des pagodes : la construction, la reconstruction ou la réparation des temples, des bonzeries, des sala ou autres édifices culturels [...]*²⁴ ».

L'autre texte confirmait cette tendance en précisant que « *Les pagodes cambodgiennes [comprennent] [...] un temple*²⁵. » Ces rédactions étaient la confirmation de celle des *kret* commencée quatre ans plus tôt, qui faisait du temple, ou sanctuaire principal, une partie de la pagode qui ne pouvait être confondu avec elle.

Cette formulation fut conservée jusqu'à la fin, même par les autorités de la République Khmère²⁶ comme en témoigne le dernier *prakas* sur cette question, publié en août 1973 : « *Est autorisée sur la demande de l'achar [...] du monastère de [...], la démolition et la reconstruction du temple dudit monastère*²⁷. » Il n'était d'ailleurs même plus question de clarification puisque le mot pagode n'était plus employé, ce qui dissipait tout risque de malentendu.

Une incertitude encore actuelle

Mais les racines de la confusion étaient profondes.

Le très officiel document sur le Cambodge publié en 1962 par le ministère de l'Information du Royaume²⁸ crut bon de donner la précision suivante, dans un chapitre sur l'organisation du clergé bouddhique : « *Le monastère ou wat appelé improprement pagode, terme devant être réservé au sanctuaire, joue un très grand rôle dans la vie des villages.* » Cette prise de position, jugée nécessaire par le rédacteur était à l'inverse des textes officiels publiés par son Gouvernement. Mais les phrases suivantes donnaient au mot « pagode » son sens officiel, en l'appliquant au monastère : « *Les nombreuses cérémonies religieuses [...] qui rassemblent la totalité des habitants dans l'enceinte du monastère font de la pagode un véritable centre social et religieux [...] Un Achar laïc représente les moines [...] et gère les biens meubles et immeubles appartenant à la pagode [...]* ».

L'année suivante, en 1963, Madeleine Giteau, conservateur du musée national, participait à l'incertitude en commençant un article sur la pagode de Tep Pranam par une phrase ambiguë : « *Le monde entier connaît les temples d'Angkor [...]. Mais combien sont-ils les artistes qui connaissent réellement ce qu'ils nomment « les pagodes aux toits dorés » et que nous appelons prah vihar, vihara ou wat ? Ces sanctuaires ne sont pourtant ni mystérieux ni interdits aux visiteurs étrangers. [...]* », et d'ajouter dans sa note explicative 1 : « *vihara, prah vihar, wat : désignation d'un sanctuaire buddhique que les occidentaux*

²³ *Kret* n° 32-NS du 19 avril 1945. JOC 1945, p. 86.

²⁴ *Kret* n° 188-NS du 30 septembre 1949.

²⁵ *Kret* n° 611-NS du 28 décembre 1953.

²⁶ La République Khmère est proclamée le 9 octobre 1970.

²⁷ *Prakas* n° 2411/73 du 22 août 1973. Journal Officiel de la République Khmère, p. 3 622.

²⁸ [ANON], *Cambodge*, publié par le ministère de l'information, p.81, 1962.

nomment improprement " pagode "29. » Le sanctuaire était donc aussi un *vat* dans ces phrases équivoques censées clarifier la signification du mot pagode.

Beaucoup plus récemment, en 2002, dans un article sur Vat Reach Bo, M.H. Gamonet et J. Népote mélangaient les définitions tout en reconnaissant une utilisation brouillonne du terme *vihāra* : « Vihara, mot d'origine sanscrite qui veut dire à la fois monastère et salle de réunion et de culte. Au Cambodge on l'utilise très souvent dans sa seconde acceptation. Le vihara ou vihear à la khmère, abrite encore maintenant les assemblées des bonzes, les lectures des textes sacrés, les sermons et chaque mois une grande fête bouddhique30. »

Ces rédactions pour le moins embrouillées de représentants du monde scientifique écrivant sur le Cambodge, illustrent bien l'incertitude créée par l'administration du Protectorat perdurant encore aujourd'hui. D'ailleurs, le sens retenu par le dictionnaire Robert31, qui définit la pagode comme un *nom générique qu'on donne aux temples des pays d'Extrême-Orient* et le « temple » comme un *édifice public consacré au culte de la divinité*, est également très confus, car il ajoute également que « [...] la pagode est généralement un ensemble architectural complexe qui comprend un sanctuaire entouré de plusieurs murs d'enceinte, des édifices annexes, des étangs sacrés [...] ». La pagode serait donc à la fois un édifice et un ensemble architectural : toute l'ambiguïté du sens du mot pagode se trouve donc reprise dans ce dictionnaire qui laisse, en définitive, le lecteur faire le choix de la définition qui lui convient le mieux, entre sanctuaire et monastère.

Le vocabulaire utilisé

Dans la présente étude, seront retenues les significations suivantes, dans le respect du choix d'E. Aymonier au début du xx^e siècle et de celui des autorités cambodgiennes de la fin des années 1940 :

- le terme pagode sera réservé au monastère ou *vat*, ces deux dernières appellations étant privilégiées ;
- le bâtiment cultuel principal abritant la plus grande statue du Buddha du monastère sera appelé sanctuaire ou temple, ou encore *vihāra*, tel qu'il est désigné en sanskrit et en pāli, de préférence à la dénomination de *preah vihear*, en langue khmère, qui sera peu utilisée.

Ce choix ne pourra, cependant, changer la rédaction des documents d'archives utilisés et dans lesquels il sera toujours nécessaire d'interpréter, au cas par cas, la signification exacte du mot pagode, monastère ou sanctuaire.

Pour les autres éléments du *vat*, seront utilisées les transcriptions courantes suivantes : *sālā* pour les grands bâtiments de réunion autres que le temple, *kūtī* pour les logements des bonzes plutôt que *kot*, *hotrai* pour les bibliothèques plutôt que *pannalay*, feuilles de *sīmā* pour les pierres sculptées marquant l'espace sacré plutôt que *semā*, *cai-tya* pour les monuments funéraires, et *stūpa* pour ceux en forme de cloche, de préférence à *chetdei*.

²⁹ GITEAU, M., « Sanctuaires bouddhiques du Cambodge. Tep Pranam » in *Le Cambodge d'aujourd'hui*, n° 58, juillet 1963.

³⁰ GAMONET, M.H., - NEPOTE, J., « Introduction aux peintures du Ramayana de Vat Bo, la Chapelle des gouverneurs de Siem Reap », in *Péninsule*, n° 45, p. 12, note 26, 2002.

³¹ ROBERT, P., *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, tome V, 1962.

1.1.2. Un site souvent historique

La description des sites où se trouvent les *vat* conduit à indiquer les entités territoriales dans lesquels ils sont localisés.

Sauf exception, quand sont rapportées des dénominations de collectivités territoriales en vigueur pendant le Protectorat, tels le *khand*, les appellations du Cambodge actuel sont utilisées dans cette étude, ainsi que leur équivalent en langue française :

- le *khaet* ou le *krong* correspondent respectivement à la province ou à l'une des quatre municipalités –Phnom-Penh, Pailin, Kep, Sihanoukville – ;
- le *srok*, ou district, est la subdivision de la province ;
- le *khum*, ou commune, est la plus petite collectivité cambodgienne dont les limites territoriales sont officiellement fixées ;
- le *phum*, subdivision du *khum*, est un village, ou un hameau, dont la caractéristique est l'absence de limites déterminées ;
- dans les grandes villes, le *khum* devient un *khan* et le *srok* un *sangkat*.

La localisation des *vat*, compte tenu de l'imprécision de la limite des *phum*, s'arrête au *khum*.

Une absence trompeuse de vestiges

L'existence des monastères remonte à l'origine du bouddhisme dont la présence au Cambodge est attestée au début de l'ère chrétienne. Presque un siècle après que le bouddhisme soit devenu la religion officielle, un monastère bouddhique est décrit avec assez de précision par Tchéou Ta Kouan à la suite de son voyage au Cambodge en 1296-1297. Il indique que « *Les tch'ou-kou (= siamois chăo ku, « bonze ») se rasent la tête, portent des vêtements jaunes, se découvrent l'épaule droite ; pour le bas du corps, ils se nouent une jupe d'étoffe jaune, et vont nu-pieds. Leurs temples peuvent être couverts en tuiles. L'intérieur ne contient qu'une image, tout à fait semblable au Buddha Śākyamuni, et qu'ils appellent Po-lai (Prah). Elle est vêtue de rouge. Modelée en argile, on la peint en diverses couleurs [...] dans les temples il n'y a pas de cuisines [...]*³² ».

Des monastères ont donc été créés au Cambodge dans les siècles reculés, et des sanctuaires ont été construits au siècle où venaient d'être bâtis les derniers temples de pierre, les *prasat* ; mais, à la différence de ces derniers, les structures périssables des bâtiments des *vat*, faites uniquement de bois, n'ont laissé aucune trace archéologique. Seule la date de fondation, quand elle est connue, peut attester de l'ancienneté d'un monastère que la modernité de ses bâtiments ne laisse pas supposer. Les monastères actuels du Cambodge, quelle que soit leur ancienneté, présentent ainsi, en comparaison avec les *prasat*, des bâtiments relativement récents puisque les plus anciens ne remontent qu'au dernier quart du XIX^e siècle.

³² PELLIOT, P., *Mémoires sur les coutumes du Cambodge de Tchéou Ta-Kouan*, p. 14, 1951.

Un lien direct avec les prasat

La tradition religieuse a conduit tout naturellement à créer des monastères à l'emplacement des temples de pierre, les *prasat*, progressivement tombés en ruine faute d'entretien, mais situés en des lieux sacrés restés propices à la pratique d'un culte. Il est donc courant d'observer la présence d'un monastère sur le site d'un *prasat*. En 1898, A. Leclère indiquait que « *Beaucoup de temples buddhiques anciens sont construits sur le sommet des collines, toujours ou presque toujours à l'emplacement d'un ancien temple brahmanique en ruines ou à côté d'une tour, d'un prasath antique encore debout [...] Beaucoup d'autre temples buddhiques qui ne sont pas élevés sur des collines n'ont pas moins été construits sur des emplacements autrefois consacrés à des divinités brahmaniques*³³. ».

Quand le *prasat* est de taille importante, le *vat* se trouve dans les alentours ou dans son enceinte ; c'est le cas des nombreux monastères du site d'Angkor – dont deux situés dans Angkor Vat – mais aussi de ceux proches de temples isolés.

Les *prasat* de petite taille, souvent réduits à une seule tour de briques à proximité de laquelle est bâti le sanctuaire, sont inclus dans l'enceinte du *vat*, tels ceux des *vat* Kampeang dans Takeo, Svay Ier et Prasat Andaet dans Kampong Thom, Kampong Preah dans Kampong Chhnang, ou Char Leu dans Banteay Meanchey, pour ne citer que les plus connus³⁴.

Un cas fréquent est celui où une stèle inscrite, un linteau, des bas-reliefs, un *linga*, un *yoni* ou d'autres pièces sculptées, témoignent de la présence ancienne d'un lieu de culte, voire d'un *prasat*, dont les édifices ont complètement disparus. Nombreux sont les monastères ayant possédé de tels témoignages, aujourd'hui conservés au musée archéologique national ou dans les musées et dépôts des provinces.

L'ancienneté du site du monastère n'apparaît pas au visiteur non informé de ces découvertes à la différence des *vat* qui conservent des restes archéologiques soit dans le sanctuaire, comme au Vat Slaeng dans Kampong Thom où des linteaux entourent l'autel, soit dans un bâtiment annexe comme la stèle inscrite du Vat Rumlok dans Takeo. Cette filiation des *vat* avec les *prasat*, construits en pierre ou dans un matériau moins résistant, est signalée par E. Aymonier qui constate que « *Quelquefois des vestiges d'idoles brahmaniques, statuettes, lingas, pierres noires et polies affectées jadis à la représentation de la déesse Kâli, annoncent que selon toute vraisemblance la pagode actuelle a remplacé un ancien temple construit de même en matériaux légers et corruptibles*³⁵. »

Enfin, certains documents peuvent attester de l'ancienneté du *vat*, mais cela reste rare en raison des destructions des années 1970.

La concomitance entre les *vat* et les *prasat* n'étant pas l'objet de cette recherche n'a pas été particulièrement étudiée, mais le nombre des premiers possédant les ruines d'un *prasat* ou des sculptures anciennes provenant d'un ancien temple, ou ayant simplement le mot « *prasat* » dans leur nom, fait supposer qu'une notable proportion d'entre eux a été installée sur un site religieux ancien³⁶.

³³ LECLERE, A., *Le Bouddhisme au Cambodge*, pp. 441-442, 1898.

³⁴ De nombreux sites archéologiques, avec ou sans restes de *prasat*, aujourd'hui isolés dans la campagne ou dans la forêt, sans population aux alentours, ne sont pas voisins d'une pagode moderne.

³⁵ AYMONIER, E., *Le Cambodge, Le Royaume actuel*, p. 35, 1900.

³⁶ Environ soixante pagodes ont le mot « *prasat* » dans leur nom, officiel ou courant, dans la liste générale des pagodes mise à jour en 2011.

1.1.3. Un agencement fixé par la coutume

La création d'un monastère donnait lieu à des rites religieux particuliers qui ne seront pas décrits ici. Mais le *vat* devait aussi être installé dans le respect de quelques règles de construction traditionnelles dont certaines ont été relevées par des observateurs, tel Adhémard Leclère. Ces règles ont été brièvement décrites en 1954 par Ieng Sioeng, maître d'œuvre et fonctionnaire en service au Palais royal, pour le bénéfice de la commission des mœurs et coutumes de Phnom Penh, puis traduites par Kam Doum et publiées en 1971 par M. Giteau³⁷.

De telles règles n'étaient toutefois pas intangibles et de très nombreuses exceptions ont été constatées, qui dérogeaient à certaines de leurs dispositions. Elles restaient cependant un cadre suivi dans la mesure du possible par la très grande majorité des monastères.

Un ensemble orienté

Le monastère devait être d'abord orienté. Cette orientation était théoriquement fixée par le site lui-même qui devait être un quadrilatère dont la longueur était placée sur un axe ouest-est, disposition qui n'a pas toujours été respectée. En revanche, l'orientation donnée par la position du sanctuaire, bâtiment construit sur un axe ouest-est où la statue du Buddha regarde l'Orient, était une règle souffrant peu d'exceptions, car de très rares sanctuaires y dérogeaient.

A Oudong, le grand sanctuaire du Vat Attaras, détruit par les bombardements, était orienté nord-sud, dans l'axe longitudinal de la colline. A proximité, le Vat Ta Meas, situé sur la rive orientale du Tonle Sap, avait son vieux sanctuaire tourné vers la cité royale, ce qui expliquerait que son temple moderne soit encore aujourd'hui orienté vers l'ouest. A Sambour, dans Kratié, E. Aymonier signalait en 1900 trois sanctuaires dont deux orientés au nord et à l'ouest³⁸. Encore aujourd'hui, le sanctuaire moderne du Vat Sasar Muoy Roy, bâti sur la rive gauche du Mékong, est tourné vers le fleuve et orienté à l'ouest. Il en est de même pour celui du Vat Srah Kaev Munivoan dans Stung Treng, tourné vers le nord, ainsi que l'ancienne *sālā*.

La rareté de ces exemples, moins d'une dizaine même en ajoutant d'autres temples récents que nous n'avons pas visités³⁹, confirme la règle d'une orientation généralisée sur un axe ouest-est des temples des monastères du Cambodge.

³⁷ GITEAU, M., « Un court traité d'architecture cambodgienne moderne » in *Arts asiatiques*, 1971.

³⁸ AYMONIER, E., *Le Cambodge, Le Royaume actuel*, p. 303, 1900. A. Leclère signale également un temple tourné vers l'ouest à Sambour.

³⁹ Dans son livre sur les pagodes du Cambodge « Les peintures des monastères » écrit en khmer et traduit par TUY Danel, SAM Phalla indique que le Vat Bakan, dans Pursat, et le Vat Kaev, dans Battambang, ont un sanctuaire respectivement orienté à l'ouest et au nord.

Un espace isolé, normé, clos et signalé

Un isolement difficile à maintenir

Le monastère devait être créé dans un lieu normalement inhabité, mais cependant non loin du village où vivaient les fidèles. Encore aujourd'hui, de nombreux monastères sont installés dans des sites isolés, îlots de verdure perdus au milieu des rizières ou refuges perchés au sommet de petites collines.

Mais la zone d'habitation pouvait ensuite s'étendre et finir par entourer le monastère, ce qui explique que certains *vat* sont aujourd'hui au cœur d'un petit bourg. Ce phénomène avait déjà été relevé par A. Leclère : « *Quand le monastère se trouve au centre du village, c'est que celui-ci, depuis son érection, s'est étendu autour de lui, car il est d'usage, quand on élève un nouveau temple, de chercher toujours un emplacement éloigné des maisons*⁴⁰. » Cette évolution vaut pour les monastères des villes, dont ceux de l'actuelle Phnom Penh, installés dans des zones vides d'habitants au moment de leur création.

Une superficie souhaitée rarement atteinte

Les dimensions du monastère dans le traité de Ieng Sioeng distinguent le petit, le moyen et le grand *vat*, avec des longueurs exprimées en brasses. Bien que l'unité de mesure utilisée ait une longueur assez floue, oscillant entre deux mètres vingt et deux mètres selon les auteurs⁴¹, ces données permettent d'apprécier la superficie théorique d'un monastère, explicitée dans le tableau 1.

SUPERFICIE D'UN VAT SELON LE TRAITE D'ARCHITECTURE CAMBODGIENNE DE IENG SIOENG					
<i>Une brasses égale deux mètres</i>					
<i>Vat</i>	Dimensions en brasses		Dimensions en mètres		Superficie en hectares
	Largeur	Longueur	Largeur	Longueur	
Petit	125	250	250	500	12,5
Moyen	187,5	375	375	750	28
Grand	240	500	480	1000	48

Tableau 1

Selon les chiffres du traité de Ieng Sioeng, le moindre monastère aurait donc eu, avec une brasses égale à deux mètres, une superficie de douze hectares et le plus grand près de cinquante.

De tels chiffres sont fort éloignés de la réalité. Lors de nos visites, pour des raisons pratiques, la superficie des monastères n'a pu être évaluée, mais il a été possible de relever des superficies dans les dossiers des archives nationales du Cambodge (ANC) et aux archives nationales d'outre-mer (ANOM). Les résultats de ce travail sont regroupés dans le tableau 2.

⁴⁰ LECLERE, A., *Le Bouddhisme au Cambodge*, p. 444, 1898.

⁴¹ Longueur de la brasses selon les auteurs :

- AYMONIER, E., *Notes sur le Laos*, p. 64, 1885. « *Les mesures de longueur utilisées dans le Laos sont celles du Cambodge : la brasses, son multiple de 20 brasses équivalant à 40 mètres ; ses subdivisions en coudées, empan, etc.* ».
- DELVERT, J., *Le Paysan cambodgien*, p. 12, 1961 ; « *1 hat = 1 coudée = 0 m 40 (environ)/ 1 phiem = 5 hat = 1 brasses = 2 mètres à 2 m 20* ».
- GROSLIER, G., *Recherche sur les Cambodgiens*, p. 30, 1921. « *Il existe une ancienne mesure de charpentier qui s'appelait phiem, valait 4 coudées ou hat [...] J'ai eu en mains l'une de ces mesures. C'est une règle en bois dur d'une longueur de 2^m22 {...}* ».

Aux ANOM, un relevé des biens immobiliers des pagodes de la résidence de Kandal, en 1908, indique la superficie du terrain possédé par cent cinquante et une pagodes⁴². La moyenne se situe à plus de trois hectares et seuls neuf *vat* ont une superficie supérieure à huit hectares, soit largement en-dessous de la limite basse d'un petit monastère selon le traité de Ieng Sioeng.

Le dépouillement des autorisations royales des ANC, relatives aux monastères construits entre 1908 et 1970⁴³, a permis de relever la superficie de deux cent soixante-cinq *vat* au moment de leur création. De cette analyse il ressort que les monastères de superficie supérieure à dix hectares n'étaient que trois, deux avec vingt hectares de superficie et un légèrement supérieur à dix. Les autres étaient nettement plus petits, dix-huit compris entre cinq et moins de dix hectares et plus de la moitié ayant une superficie inférieure à deux hectares.

SUPERFICIE DES VAT SELON LES DOCUMENTS D'ARCHIVES										
Superficie		<1 ha	≥1 ha <2 ha	≥2 ha <3 ha	≥3 ha <4 ha	≥4 ha <5 ha	≥5 ha <10 ha	≥10 ha	Moyenne	Médiane
Nombre de vat										
Relevé de 1908 dans Kandal	151	40	35	29	13	12	16	6	3,2 ha	2,1 ha
		26%	23%	19%	9%	8%	11%	4%		
Autorisa- tions royales 1908 - 1970	265	48	112	33	35	16	18	3	2,3 ha	1,7 ha
		18%	42%	13%	13%	6%	7%	1%		
Tous documents	416	88	147	62	48	28	34	9	2,8 ha	1,75 ha
		21%	35%	15%	12%	7%	8%	2%		

Tableau 2

La consolidation de ces deux sources donne une superficie moyenne de près de trois hectares. La médiane est autour de deux hectares, soit un quadrilatère d'environ deux cents mètres sur cent, pour garder les proportions du traité de Ieng Sioeng.

Un quadrilatère idéalisé

Le terrain qui, selon le traité, doit être un quadrilatère d'une longueur double de la largeur prenait le plus souvent une autre proportion, voire une autre forme polygonale. Sur les deux cent soixante cinq *vat* analysés, seuls seize respectaient la proportion indiquée⁴⁴, alors que quarante trois étaient de forme presque carrée et que quatorze avaient une largeur au minimum trois fois plus petite que la longueur. A cette liste de monastères, il faut ajouter deux terrains déclarés en forme de trapèze et un de forme polygonale.

Comme la règle relative à la superficie, celle indiquée pour la forme du monastère semblait donc peu appliquée. La raison la plus courante pourrait simplement tenir à la nature des terrains disponibles donnés pour la construction du *vat* par les fidèles, ces derniers ne possédant pas toujours des propriétés ayant la forme requise mais souhaitant cependant la création d'un lieu de culte pour leur village.

⁴² Relevé des biens meubles et immeubles possédés ou occupés par les congrégations religieuses, 1908. ANOM, dossier RSC 294

⁴³ Données contenues dans le Bulletin administratif du Cambodge et dans le Journal officiel du Cambodge.

⁴⁴ Avec une marge de 10%, en plus ou en moins.

La règle du quadrilatère n'ayant pas non plus été suivie par les autorisations royales elles-mêmes, y compris pour les monastères Thommayuth, n'était donc qu'une simple indication pour la construction du *vat* idéal.

Trois exemples des ANC montrent des tracés cadastraux de trois terrains polygonaux occupés par un *vat*⁴⁵ :

- en 1919, le pentagone du Vat Tep Thidaram, à Kampong Chhnnang, que les autorités de la ville de Kampong Chhnnang ne souhaitaient pas voir déplacé malgré l'extension des habitations⁴⁶ ;
- en 1928, celui du Vat Kien Khleang, dans Chrouy Changva à Phnom Penh, hexagone proche de la forme classique du quadrilatère, déplacé de l'endroit qu'il occupait depuis 1868 à cause de l'érosion de la berge du Mékong⁴⁷ ;
- en 1938, celui du monastère Thommayuth de Voa Sa dans Samraong Tong, Kampong Speu, heptagone de forme compliquée⁴⁸.

Un espace toujours clos

Selon les observations faites par A. Leclère, « [...] *les monastères sont ou doivent être enclos d'une palissade ou d'un mur...Ces enclos mesurent quelquefois deux à trois hectares*⁴⁹. » Cette clôture, qui est la limite que les bonzes ne doivent pas franchir, existait dans la plupart des monastères visités mais sous une forme variable. Elle n'était parfois construite en dur que le long de la route ou du chemin qui menait à l'entrée principale du monastère, les autres côtés n'étant protégés que par une simple palissade. Cette situation pourrait provenir des destructions des années 1970, période pendant laquelle beaucoup de monastères ont eu leur clôture dégradée ou détruite. Les faibles moyens dont disposaient les *vat* dans les années 1990 expliqueraient alors l'absence de clôture.

Il convient donc de nuancer l'appréciation sur l'absence d'une clôture qui pourrait être plus la conséquence d'un manque de moyens que d'une inapplication délibérée de la règle qui veut que l'espace du monastère soit clos.

Un signalement élaboré et systématique

Le corollaire de l'isolement du monastère est son signalement, adapté au site. Le principe du signalement du *vat* tient en la mise place de portiques sur les quatre côtés de la clôture. Si le *vat* est très isolé, un ou plusieurs portiques sont placés sur le bord de routes ou de chemins distants de plusieurs kilomètres. Un monastère peut ainsi avoir à construire, en plus des quatre de la clôture, plusieurs autres portiques selon sa situation géographique.

Détruits par les combats ou les Khmers Rouges, les portiques ont été systématiquement reconstruits depuis 1990. Les *vat* pauvres ou très récents, sont toujours signalés par un frêle portique de bois dans l'attente d'un financement.

Grâce à ce signalement quasi systématique sur les différents chemins d'accès, les *vat* sont relativement aisés à trouver, d'où que l'on vienne.

⁴⁵ Annexe 1.

⁴⁶ Dossier ANC/FR 14 900.

⁴⁷ Dossier ANC/FRS 27 304.

⁴⁸ Dossier ANC/FRS 28 570.

⁴⁹ LECLERE, A., *Le Bouddhisme au Cambodge*, pp. 444-445, 1898.

Une organisation architecturale réglementée

Les bâtiments

Les principaux bâtiments d'un monastère doivent être placés dans l'enclos en respectant certaines règles. Toujours présents quand le monastère peut être considéré comme achevé, trois types de bâtiments en constituent l'immobilier minimum indispensable :

- un sanctuaire, ou temple ou *vihāra*, abritant la plus grande statue du Buddha détenue par le *vat* ; devant le sanctuaire, deux mâts, parfois un seul, portant l'oiseau sacré, du côté de l'Orient ;
- un autre grand bâtiment, la *sālā punyā* ou *bonn*, le hall des mérites, accueillant de nombreuses cérémonies religieuses, publiques ou privées, et le repas des bonzes dans la plupart des monastères ;
- les logements des bonzes, les *kūtī*, dont celle du *chau athikar*, le responsable religieux du *vat*, plus grande et bâtie à part ; il faut y ajouter le logement des laïcs qui vivent dans le monastère.

Peuvent aussi exister, selon la taille et la richesse du *vat* :

- différentes salles de réunion : une salle uniquement dédiée au repas des bonzes, la *sālā chān*, et une salle destinée à l'enseignement de la loi bouddhique, réservée aux religieux, la *sālā dharmmasabhā* ;
- des bâtiments consacrés à l'étude : une école de pāli, la *sālā pāli*, une école bouddhique d'enseignement secondaire ou primaire, un dépositaire des textes sacrés ou une bibliothèque, le *hotrai* ;
- des bâtiments annexes comme un pavillon de crémation ou un abri pour la pirogue du village utilisée pour les courses de la Fête des Eaux ;
- de nombreux petits édifices commémoratifs, contenant ou non les cendres des défunts, les *caitya*, placés à proximité du sanctuaire, de forme hémisphérique ou carrée, dont les *stūpa* en forme de cloche ; parfois des tombes sont placées près du *vihāra*.

Les bâtiments de l'école du village, la *sālā riēn*, bâtis dans l'enceinte du *vat*, dont ils faisaient partie avant 1975, en sont maintenant séparés.

Le monastère possède souvent un grand bassin, un *srah*, à proximité du sanctuaire. Il peut prendre la forme d'un large fossé entourant trois, voire quatre côtés du sanctuaire auquel on accède alors par une digue.

La pagode est, dès le portique d'entrée, décorée de diverses sculptures de béton armé, peintes de couleurs vives, représentant des figures sacrées, des personnages des *jātaka*, des animaux divers.

Un autel des génies, généralement un tout petit abri de bois contenant une statue et des offrandes, existe dans chaque *vat*.

Le plan

Le traité de Ieng Sioeng donne quelques règles relatives au plan d'un monastère. Celles-ci sont fixées par rapport au sanctuaire à l'est duquel aucune construction ne doit être installée afin que rien ne se trouve devant les yeux du Buddha, tournés vers l'Orient. L'organisation des bâtiments à l'intérieur de l'enclos devait donc respecter les règles suivantes :

- construction du sanctuaire du côté oriental sans qu'il se trouve sur le « nombril » du monastère, c'est-à-dire au croisement des deux diagonales du quadrilatère formé par l'enclos ;
- construction de la *sālā* au nord du sanctuaire et non pas au sud ;
- logement du chef du monastère derrière la *sālā* et jamais à l'est du sanctuaire ;
- logement des bonzes à l'ouest du sanctuaire et non pas à l'est.

Selon nos observations dans les monastères visités, ces règles de Ieng Sioeng étaient globalement respectées, notamment pour l'absence de constructions en face du Buddha, c'est-à-dire à l'est du temple, et la position décalée de celui-ci par rapport au « nombril » du *vat*. En revanche la position des *sālā* et des *kutī* n'était pas toujours réalisée comme l'indique le traité, ceux-ci pouvant se trouver aussi bien au sud qu'à l'ouest ou au nord du sanctuaire.

Ces différences et cette indifférence aux règles correspondaient-elles au fait qu'elles n'étaient pas connues de tous ? Olivier de Bernon estimait, en 1997 et 2003, qu'il n'existait pas de règles pour la construction d'un monastère mais que celle-ci était faite selon la tradition : « *Aucun traité traditionnel [...] ne semble avoir été consacré à la construction des monastères, alors qu'il en existe bien pour la construction des maisons privées*⁵⁰. » et « *There is no "treatise" [...] specifically for the construction of a monastery [...] people who build the monastery have the deep consciousness to follow traditional model, to "do as it has always been done" [...]*⁵¹ ». Il n'y aurait donc pas de règles mais les fidèles s'efforçaient de reproduire le modèle précédent, ce qui expliquerait le maintien de différences d'un monastère à l'autre et l'oubli progressif de la construction traditionnelle.

Le plan d'un monastère existant est dessiné en annexe⁵². Il montre les principaux bâtiments dans un espace relativement resserré et bien organisé, où l'emplacement de l'école témoigne d'une organisation antérieure à 1975. Il forme, à ce titre, un intéressant exemple où le regard du visiteur embrasse, dès son entrée par la porte principale située à l'ouest, l'ensemble du site.

Un autre plan, d'une superficie plus importante, photographié sur le site même du *vat*, est présenté dans l'annexe 1 de la troisième partie.

⁵⁰ BERNON, O. (de), Les *watt* du Cambodge in *Phnom Penh Développement urbain et patrimoine*, ministère de la culture, 1997.

⁵¹ BERNON, O. (de), About Khmer Monasteries in *The Buddhist Monastery*, EFEO, p. 209-218, 2003.

⁵² Annexe 2. *Vat Pothiram, khum de Kear, srok de Moug Ruessei* dans la province de Battambang ; plan relevé en 2005, lors de la reconstruction du sanctuaire.

1.1.4. Une appellation traditionnelle

Une coutume ancestrale

Traditionnellement le monastère portait le nom du village où il avait été fondé⁵³. Cette habitude semble ancestrale car, dès les premières autorisations royales, à partir de 1904, si le nom du *vat* n'était que parfois précisé, celui de l'agglomération dans laquelle il était créé était toujours cité.

Les monastères ont ainsi des noms très profanes, issus de la langue khmère, du pâli ou du sanskrit.

De nombreuses appellations, en rapport avec la nature, sont liées :

- à l'environnement naturel du village – *souriya*, soleil, *prey* ou *voan*, forêt, *kiri*, montagne, *phnum*, colline, *ang*, tertre, *tuol*, tertre, *chrou*, thalweg, *krang*, terrain sec, *srae*, rizière, *thma* ou *seila*, pierre, *khsach*, sable, *chamkar*, champ... – ;
- à l'eau – *kaoh*, île, *chrouy*, presque-île, *tonle*, fleuve, *khpob* ou *peam*, petite rivière, *preaek*, bras de la rivière, *ou*, ruisseau, *baray* ou *lboek*, réservoir, *boeng*, étang, *trapeang*, bassin, *anlong*, petit bassin ou mare, *andong*, puits... – ;
- aux arbres – *po*, *pothi* ou *proek*, banian, *tnaot*, palmier à sucre, *ampil*, tamarin, *ruessei*, bambou, *doung*, cocotier, *sla*, arékier, mais aussi *chheuteal*, *chrei*, *khna*, *koki*, *pongro*, *pnov*, *reang*, *roka*, *run slen*, *samraong*, *sdei*, *slaeng*, *snuol*, *trea*... – ;
- aux fleurs – *chhuk*, lotus en khmer, *botum*, lotus en pâli, *mealy*, couronne de fleurs... – ;
- aux fruits – *svay*, mangue, *krouch*, agrumes, *trabaek*, goyave, *ampor*, *chumpo*, *uttumpor*... – ;
- aux légumes – *sondaek*, haricot, *khlok*, *ponley*... – ;
- à un animal – *damrei*, éléphant, *romeas*, rhinocéros, *krapeu*, crocodile... –.

En dehors de cette inspiration bucolique, les noms des monastères se réfèrent à d'autres sources comme, par exemple :

- les lieux construits – *banteay*, citadelle, *kampong*, embarcadère, *prasat*, temple, *kouk*, temple pour les dieux ou prison... – ;
- la richesse et la puissance – *meas* ou *sovann*, or, *prak*, argent (métal), *muni*, perle, *kaev*, diamant, *chey*, victoire, *balang*, trône... – ;
- le titre ou la fonction de personnages qui peuvent être les donateurs – *balath*, préfet, *montrey*, fonctionnaire, *pou*, oncle... – ;
- la description d'une attitude à partir d'un verbe – *chum*, entourer, *toul*, porter, *andaet*, flotter, *chak*, pousser, *chrab*, couvrir... –.

Le monastère pouvait avoir une seconde appellation, un nom savant, d'origine pâli, à signification religieuse, en particulier quand il était l'objet de la donation d'un haut personnage. Ce passage d'un nom fondé sur la toponymie à un nom d'origine religieuse est apparu dans les autorisations royales, pour la première fois, en 1938. Ce changement de nom prit une réelle ampleur à partir de 1940 et dura jusqu'en 1970, période pendant laquelle le procédé fut employé pour quelque cent quarante *vat*.

⁵³ DELVERT, Jean, *Le Paysan cambodgien*, page 220, 1961.

Ces nouvelles appellations en pāli se sont de nouveau apparues dans les années 1990, au retour de la période des troubles, et forment une troisième source d'inspiration, nouvelle dans son importance et dans le choix des noms. Ceux-ci sont faits de substantifs et d'adjectifs particuliers : *mongkol* ou *serei*, le bonheur, *metrei* ou *sameakki*, l'amitié, *moly*, le chignon du Buddha, *simpily*, l'oiseau mythique, *ponneareay* ou *reangsei*, la lumière, *uddam*, splendide ; ils se caractérisent souvent par une terminaison en *aram* : *ratana-ram*, *chottanaram*, *satharam*, *nikroddhearam*. L'emploi de ces noms est devenu très répandu.

Toutefois, les noms khmers restent courants et sont peut-être aujourd'hui en plus grand nombre que pendant les vingt premières années de l'Indépendance. Ainsi *reangsei*, version khmère du pāli « *ramsī* »⁵⁴, a été relevé dans cent trente-sept des monastères existants aujourd'hui, alors que dans les changements de nom d'avant 1970, moins de dix utilisaient ce mot.

Le nom du *vat* était souvent complété d'un second qualificatif qui offrait l'avantage de distinguer les monastères dont la première partie du nom était identique à celle d'un autre. Il pouvait s'agir soit d'un substantif relevant des sources d'inspiration précédemment citées, soit d'un adjectif comme, par exemple, *ta* ou *chas*, ancien, *thum*, *moha* ou *sdok*, grand, *touch*, petit, *souphi*, beau, *sar*, blanc, *khmau*, noir, *ae*, unique, *roleung*, déraciné, *preah*, saint, *thmei*, nouveau, *chrov*, profond...

L'indication du point cardinal – nord, *khang cheung*, est *khang kaeut*, sud, *khang tbound*, ouest, *khang lech* – ou de la situation géographique – *kandal*, milieu, *kbal*, la tête ou le haut, *chong* le pied ou le bas, *khong*, à l'intérieur, *krau*, à l'extérieur – complétait souvent des noms de monastères identiques.

Une application nuancée

Le monastère se trouve donc théoriquement désigné par deux noms. Ce système de dénomination qui semble clair est, dans la pratique, quelque peu troublé par d'autres usages qui ne facilitent pas la distinction des *vat* entre eux

En effet, l'existence de deux noms n'est pas une règle intangible. Ainsi il n'est pas rare qu'un *vat* n'ait qu'un seul nom, soit qu'il soit le seul à lui avoir été donné, soit que le second nom ait été complètement oublié. En fait, sur la liste officielle dont nous disposons au début des années 2000 et après le résultat de nos visites sur le terrain⁵⁵, il apparaît que 60% des monastères ne portent qu'un seul nom. Ceci ne signifie pas que tous ces *vat* n'avaient pas reçu un autre nom car cette situation, dans de nombreux cas, pouvait être le résultat d'un relevé mal fait ou d'un oubli du second nom. La proportion de monastères à nom unique n'a donc pu être évaluée mais nombre d'*achar* rencontrés ont assurés que leur *vat* ne possédait qu'une appellation.

⁵⁴ Par exemple, le *vat* du *srok* Chhloung dans Kratié appelé Preaek Samraong ou Muni Reangsei aujourd'hui a été officiellement nommé Maniramsi en 1955 – *kret* n° 349 du 24 juin –. Il en est de même pour le *vat* du *srok* Kanchriech dans Prey Veng appelé Prey Svay ou Sasana Reangsei et officiellement nommé Sasanaramsi en 1955 – *kret* n° 569 du 19 septembre–.

⁵⁵ Il s'agit du document M augmenté des monastères découverts sur le terrain et non inscrits dans cette liste, soit un nombre de 3 635 pagodes. Voir paragraphe 1.2.2.

Le nom religieux en pāli donné en plus de celui du village peut disparaître mais aussi bien prendre le pas sur l'ancien comme dans le cas du monastère appelé couramment aujourd'hui par son nom religieux Nothi Setha⁵⁶, attribué en 1961. Il était auparavant connu sous le nom de Banteay Yuon et cité comme tel dans les documents officiels lors de sa création en 1906, pour la réparation du sanctuaire en 1924 et sa reconstruction en 1939. L'appellation de Banteay Yuon ne figurait pas sur la liste du ministère des Cultes mais elle a été obtenue en interrogeant le *mékon*, le chef de diocèse de la province, de Pursat après l'étude de l'historique précis de ce *vat* rendu possible par la publication au BAC et au JOC des autorisations royales demandées à chacun de ses changements importants.

Mais quand la création, la reconstruction ou le changement de nom ont été faits sans laisser de trace officielle, il est particulièrement difficile, voire impossible, de s'y retrouver si les *achar* ou les bonzes n'ont pas reçu la transmission orale de ces noms.

A l'opposé du nom unique, l'abondance de qualificatifs pour un monastère complique aussi les recherches. En effet, les deux noms donnés au *vat* n'étant pas définitifs peuvent donc être changés sans que soient supprimées les anciennes appellations. Ainsi, de nombreux *vat* ne sont pas aisément identifiables dans les documents anciens parce qu'ils ont changé plusieurs fois de nom, tel ce monastère de la province de Kandal visité en 2011, qui, après s'être successivement appelé Ang Kralanh, Tuol Anchum et Pich Odom selon les dires de l'*achar*, porte aujourd'hui le nom de Snguon Pich⁵⁷, seule appellation figurant sur notre liste de référence.

Une homonymie fréquente

L'emploi de noms identiques pour désigner les *vat* représente une réelle difficulté, créant un flou dans leur localisation qui ne peut être levé que par la connaissance du *khaet* et du *srok*, voire du *khum*.

Certes, de très nombreux *vat* ont un nom spécifique, sans ambiguïté, mais de trop nombreux monastères, plus de mille, soit exactement 28% des 3 635 répertoriés, possèdent un nom qui est porté par un ou plusieurs autres et n'ont pas toujours un second nom.

Le tableau 3 de la page suivante indique que cent quatre-vingt-seize noms différents sont portés par deux monastères, soixante et un par trois, quarante-trois par quatre, dix-huit par cinq et neuf par six.

Quelques noms y sont donnés à titre d'exemple dans la colonne droite de ce tableau. Les appellations les plus couramment portées – à partir de huit *vat* pour un même nom – ont y toutes été placées. Parmi celles-ci quinze monastères, dont seulement trois avec un second nom, portent le nom de Prasat, dont trois dans la province de Siemreap parmi lesquels deux dans le même *srok*, celui de Puok⁵⁸.

⁵⁶ *Khum* de Sya, *srok* de Kandieng, province de Pursat.

⁵⁷ *Khum* de Kantaok, *srok* de Angk Snuol, province de Kandal.

⁵⁸ Dans les *khum* de Sasar Sdam et Khnat.

De la même manière, parmi les seize monastères appelés Po Proek, trois ont été trouvés dans la province de Kampot dont deux dans le *srok* de Kampot, et aussi trois dans chacune des provinces de Kampong Cham et Kandal.

Désigner ces monastères par leur seul nom est donc fort imprécis et insuffisant.

HOMONYMIE DES 3 635 VAT REPERTORIES		
Nombre de <i>vat</i> portant un nom identique	Nombre de noms concernés	Noms des <i>vat</i>
2	196	Banteay, Kaoh, Khsach, Kol...
3	61	Doung, Lboek, Krava, Thlok...
4	43	Chrey, Kandal, Balang, Svay...
5	18	Baray, Lvea, Trea, Champa...
6	9	Ampil, Pongro, Kaoh Kaev...
7	2	Nikroddhearam, Po Mongkol
8	2	Muni Reangsei, Serei Mongkol
9	1	Sovann Kiri
10	2	Ampor Voan, Po Reangsei
11	1	Uttumpor
12	1	Samraong
15	2	Prasat, Po Vong
16	1	Po Proek

Tableau 3

Pour conduire notre recherche et exposer ses résultats sans possibilité de confusion entre deux *vat*, cette homonymie a nécessité l'attribution d'un numéro à chaque monastère, permettant d'éviter toute confusion. Cette codification est présentée *infra*⁵⁹ et détaillée dans le volume II.

⁵⁹ Paragraphe 1.5.1.

1.1.5. Des partages structurels

L'existence de deux ordres

Le bouddhisme cambodgien est réparti dans les deux ordres Mohanikay et Thommayuth, autrefois appelés « sectes »⁶⁰. Le plus ancien et le plus important en nombre, et de fort loin, est l'ordre Mohanikay qui totalisait, en 1961, 2 722 monastères sur les 2 826 du Cambodge, soit 96% d'entre eux.

En 2005, les cent vingt-six *vat* Thommayuth ne représentaient plus que 3% des 4 106 monastères existants.

Chaque ordre est dirigé par un chef, installé à Phnom Penh, au Vat Unalom pour l'ordre Mohanikay, au Vat Botum Vaddei pour l'ordre Thommayuth.

L'ordre Thommayuth, originaire du Siam, créé au Cambodge au milieu du XIX^e siècle était favorisé par la famille royale, l'aristocratie et les fonctionnaires. Une note manuscrite rédigée à la Résidence supérieure portant sur la construction d'une nouvelle pagode, et approuvée en marge par le Résident supérieur, décrivait certaines caractéristiques de l'ordre Thommayuth, tel qu'il était perçu par le Protectorat en 1932 : « [...] *c'est la secte d'une minorité ; il n'y a pas 80 pagodes Thommayuth au Cambodge, tandis qu'il y a 2500 pagodes Mohanikay. Cette minorité recrute spécialement parmi les fonctionnaires, ce qui explique qu'on ne rencontre de pagodes Thommayuth que dans les centres. Il n'y a, pour ainsi dire, pas de paysans adeptes de cette secte [...] On doit, certes, rendre hommage aux bonzes de la secte Thommayuth, étant peu nombreux, ils ont une discipline plus sévère que ceux de la secte Mohanikay, mais il ne faut pas oublier qu'ils appartiennent à une secte d'origine siamoise, qu'ils pratiquent un bouddhisme fortement marqué du prestige de Bangkok et qu'ils sont hostiles à toute manifestation bouddhique de caractère purement cambodgien. De cette hostilité, il faut voir une preuve dans le fait qu'il n'y a pour ainsi dire pas de souscripteurs Thommayuth du Tripitaka cambodgien. Toutes proportions gardées, la différence des deux attitudes rappelle la lutte entre l'ultramontanisme et le gallicanisme chez nous [...]* ⁶¹ ».

La localisation des monastères Thommayuth était effectivement caractéristique. Comme le montre la carte placée en annexe⁶², ils étaient nombreux autour de Phnom Penh : en 1934, il y en avait vingt-cinq dans la seule province de Kandal où se trouvait l'ancienne capitale Oudong et cinq dans la capitale actuelle soit 40% des soixante-quatorze trouvés dans les listes conservées aux ANC⁶³.

Quand ils n'étaient pas dans les centres habités, les monastères Thommayuth apparaissaient assez groupés comme au centre et au sud de Takeo et de Kampong Cham ou à Mongkol Borey. Il s'agit, cependant, d'une estimation car les données disponibles aux ANC ne sont pas complètes pour les provinces de Kampong Cham, Prey Veng et Kampot et certains *vat* cités dans les listes n'ont pu être identifiés et localisés avec certitude ;

⁶⁰ Le *kret* n° 219-NS du 31 mai 1956 change l'appellation de « secte » en « ordre ».

⁶¹ Note interne de la Résidence supérieure, datée du 10 août 1932 et suivie de la mention « *même avis* » signée du Résident supérieur. Dossier ANC/FRS 28 702.

⁶² Annexe 3.

⁶³ Ces chiffres sont extraits des listes A, B, C, D, F, G, H, K qui s'étalent entre 1916 et 1934 et qui sont étudiées dans le chapitre 1.2.

néanmoins la détermination du *srok* où ils se trouvent est quasi certaine – sauf pour la province de Kampot⁶⁴ – et a permis de proposer cette illustration de leur localisation.

Les différences quotidiennes entre les ordres, qui concernent la manière de porter le vêtement ou de tenir la marmite, sont imperceptibles pour le non-bouddhiste. Pour les monastères eux-mêmes, aucune différence entre les ordres n'a été constatée dans le concept ou la construction des bâtiments, y compris pour le sanctuaire principal.

En principe un sanctuaire Thommayuth était moins décoré qu'un Mohanikay, comme le précise S. Sunseng : « *Pour des raisons d'austérité, la plupart des Vihāra de l'Ordre Dhammyuttikanikāya sont caractérisés par le dépouillement des décors, surtout par l'absence de fresques.*⁶⁵ ». Mais cette différence théorique signalée n'a pas été particulièrement observée et ne semble pas effective, comme le prouve le décor récemment refait du sanctuaire de Botum Vaddei, siège de l'ordre dans la capitale.

La seule conséquence notable de la présence de deux ordres dans le bouddhisme cambodgien sur la construction des monastères est une relative proximité de certains de ces derniers dans de petites entités territoriales, conséquence du désir de fidèles du même *khum*, voire du même village, mais pas du même ordre, de disposer d'un lieu de culte de leur tendance religieuse. L'existence de ces deux ordres a, en effet, conduit à la création de lieux de culte supplémentaires, malgré la volonté de limitation du nombre de pagodes exprimée par les autorités.

Des responsabilités séparées

Le monastère n'était ni la propriété d'un seul, ni une entité gérée par une autorité unique. Il était, au contraire, au centre d'un réseau de responsabilités distinctes.

La propriété du monastère

Le terrain du *vat* et ses constructions n'appartiennent plus aux bienfaiteurs qui ont fait don de leur propriété ou de leur argent. Le propriétaire d'un terrain sur lequel était installé un monastère devait en faire le don au culte, normalement par le biais d'un acte de donation⁶⁶. Cette règle fut clairement précisée en 1920 dans une circulaire du ministre de l'Intérieur et des Cultes adressée aux gouverneurs des provinces : « *Le Conseil des Ministres a décidé que dans tous les cas d'acquisition de terrain en vue de l'édification d'une pagode ou de cot, c'est-à-dire d'habitation de bonzes, le terrain serait considéré comme n'ayant aucun propriétaire et affecté au culte. Il en est de même en ce qui concerne les pagodes qui une fois construites ne sauraient avoir de propriétaire et appartiendront au culte pour lequel elles ont été créées*⁶⁷. » En 1938, une fiche interne de la Résidence supérieure à propos de la construction d'une nouvelle pagode sur un terrain appartenant à des fidèles, et dont le rédacteur semble ne pas avoir eu connaissance de la précé-

⁶⁴ Quatre *vat* Thommayuth localisés dans la province de Banteay Meas en 1920 n'ont pu être retrouvés dans la liste des monastères d'aujourd'hui. Ils ont été placés sur la carte dans les *srok* d'Angkor Chey et Banteay Meas.

⁶⁵ SUNSENG, S., A propos d'une peinture khmère sur le Sāmajātaka in *Seksa Khmer*, n° 1-2, p. 22, note 9, 1980.

⁶⁶ Par exemple, réponse du *mékhum* de Chandoeur Sva à la question du *chaufaikhaet* de Battambang datée du 6 mai 1927, dossier ANC/FRS 27 569.

⁶⁷ Annexe 4. Extrait d'une circulaire ministérielle relative aux terrains, pagodes et édifices divers affectés au culte de la religion bouddhique, du 20 janvier 1920.

dente circulaire, confirmait cette vision des choses qui devenait un « *sentiment général* », à défaut d'être une règle : « *Le Conseil des Ministres serait d'avis d'accorder l'autorisation sollicitée sous réserve que les fondateurs n'évoquent jamais dans l'avenir leurs droits de propriété sur la nouvelle pagode, conformément au sentiment général que les temples et monastères ne sont pas la propriété de leur créateur, mais du village et partant du souverain*⁶⁸. » Le monastère était donc la propriété collective de tous les fidèles du village.

Le *chau athikar*, chef religieux du *vat*

Les bonzes d'un monastère sont placés sous l'autorité d'un des leurs, appelé *chau athikar*. Il est désigné par l'assemblée des fidèles qui participent ainsi à la manière dont sont gérées les affaires religieuses du *vat*. Il est compétent dans le domaine religieux et, en particulier, pour les questions de discipline des bonzes et novices.

Avant 1975, les *chau athikar* de chaque *vat* d'un diocèse, entité qui se confondait avec la province, dépendaient d'un *mékon*, chef de diocèse, lui-même rendant compte au chef de l'ordre assisté d'une assemblée religieuse.

L'*achar*, responsable administratif

Le *chau athikar* n'avait pas de responsabilité de gestion car les rapports du monastère avec l'administration passaient par un laïc, représentant officiel du monastère, appelé *achar*. « *...intermédiaire indispensable entre les bonzes attachés à une pagode et l'administration* » pour reprendre les termes exacts employés par A. Silvestre dans son cours sur l'administration du Cambodge dispensé en 1924⁶⁹. Cette tâche de l'*achar*, notwithstanding son rôle d'animation des cérémonies religieuses, était indiquée dans la circulaire précitée du 20 janvier 1920 : « *[...] l'Achar de la pagode et non point le Chau Athikar représente la dite pagode dans tous les rapports qu'elle peut avoir soit avec l'Administration, soit avec la population, lorsqu'il s'agira de questions ne présentant point un caractère religieux.* »

Pendant le Protectorat, au niveau de la province, c'est donc sur la demande initiale de l'*achar* que se faisaient les constructions, réparations, transferts ou créations de bâtiments, par l'intermédiaire des autorités locales, *mékhum*, chef de commune, *chaufaikh-hand*, chef de canton, *chaufaisrok*, chef de district, et *chaufaikhaet*, chef de province, ce dernier transmettant sa requête au résident de France de la circonscription résidentielle, devenue ensuite province, où se trouvait le monastère.

⁶⁸ Extrait d'une fiche du 14 juin 1938, dossier ANC/FRS 28 570.

⁶⁹ SILVESTRE, A., *Le Cambodge administratif*, p. 430, 1924.

1.1.6. Une position déterminante dans la société cambodgienne

Le centre de la vie locale

Le monastère jouait un rôle essentiel dans la vie locale cambodgienne. Il était le centre de la vie du hameau, du village ou du bourg où habitaient les fidèles qui le fréquentaient. En effet, la communauté villageoise n'existait pas en tant que telle, en dépit d'une entraide réelle entre villageois, ce qui explique l'absence de maison commune, de centre du *phum*⁷⁰. Le monastère en tenait lieu.

La population s'y rassemblait, non seulement pour les fêtes religieuses, mais aussi pour celles à caractère familial, cérémonies funèbres et réjouissances de toutes sortes.

Le monastère accueillait la seule école élémentaire des villages des alentours. L'envoi des enfants y était obligatoire selon une ordonnance royale de 1911⁷¹. Il y était dispensé un enseignement traditionnel que le Protectorat avait cherché à moderniser en améliorant, notamment, le niveau des bonzes enseignants, dans les « *écoles de pagodes rénovées* » à partir de 1924. Cette fonction du monastère a disparu depuis 1975.

Le monastère recueillait les dons des fidèles destinés à des œuvres charitables, accueillait les handicapés mentaux ou physiques et jouait aussi dans ce domaine un rôle social important. Il était le lieu de repos des gens de passage, des voyageurs. Il abritait les laïcs qui décidaient de consacrer tout ou partie de leur existence au service des bonzes et de la religion, telles les femmes âgées qui s'y retiraient définitivement. Il était aussi le dernier recours de ceux qui étaient dans une situation précaire et qui y trouvaient le gîte et le couvert : « *Le monastère est parfois le refuge de pauvres campagnards qui n'ont même pas un lopin de terre – et il n'est pas d'usage en ce pays que le paysan se loue – il sert aussi d'abri au citadin chômeur. Nourri, logé, ne payant pas d'impôt, celui-ci attend, pour quitter la robe, de trouver un emploi de gratte-papier ou de planton*⁷². »

Les fonctionnaires prêtaient serment de remplir leur tâche avec « *honneur, obéissance et fidélité* » devant une statue du Buddha dans une pagode nommément désignée sur le certificat signé par le ministre concerné⁷³.

En contrepartie de sa fonction sociale le *vat* jouissait d'avantages. Il était propriétaire du terrain sur lequel il était établi et pouvait aussi posséder des terres qu'il faisait exploiter. Avant la suppression de l'esclavage en 1898, il avait, comme le Roi, des esclaves à son service⁷⁴. Mais en compensation de la perte financière que représente la disparition de l'esclavage, le personnel y travaillant était exempté d'impôt. Il échappait donc complètement aux taxes : non seulement les bonzes et les laïcs qui y logaient en étaient exemptés mais aussi la pagode, en tant que personne morale propriétaire, n'était pas

⁷⁰ DELVERT, J., *Le paysan cambodgien*, p. 218 et sqq., 1961.

⁷¹ OR du 10 novembre 1911. Une autre ordonnance royale du 11 avril 1912 prévoit de frapper d'une amende d'une piastre les parents qui se refuseraient, sans motif, à envoyer leurs enfants aux écoles de pagodes.

⁷² POREE, G. - MASPERO, E., *Mœurs et coutumes des Khmers*, p. 175, 1938.

⁷³ OR n° 170 du 11 décembre 1934.

⁷⁴ Une OR du 1^{er} février 1898 abolit l'esclavage au Cambodge. Celui-ci existait pour le Roi -5000 esclaves, l'obbarach ou frère du roi Norodom et futur roi Sisowath – 700 esclaves et les pagodes.

soumise à l'impôt foncier dans la mesure où son terrain et ses bâtiments étaient directement dédiés au culte⁷⁵.

Autre aide non négligeable, pour bâtir ses divers édifices – *vihāra*, *sālā*, *kūtī*, ... – le monastère bénéficiait de coupes gratuites de bois.

La communauté des bonzes qui y habitait en permanence lui donnait ce caractère de monastère qui le différencie de l'église chrétienne. Cette dernière est un unique bâtiment construit au centre du village, mais inhabité, ouvert pour des cérémonies précises, alors que la pagode est un large domaine établi à sa création à l'écart du *phum*, mais habitée, toujours ouvert et unique centre de rencontre de la population locale. D'ailleurs, le sanctuaire est très différent d'une église car, comme le précise G. Cœdès, il « [...] n'est pas la sainte demeure où est censée résider la divinité, mais simplement une salle de réunion où les fidèles viennent vénérer le souvenir du Buddha et écouter, aux jours prescrits l'exposition de sa Loi [...]»⁷⁶.

Cette fonction si importante du *vat* dans la société cambodgienne n'est cependant pas la conséquence d'une présence systématique dans les collectivités locales comme en France, où la commune possède au moins un lieu de culte, le plus souvent une église catholique. En effet, il n'existe pas de corrélation positive entre l'existence des *phum* ou des *khum* et le nombre des *vat*. La répartition de ces derniers est très inégale et dépendante du type d'habitat, concentré ou très dispersé selon la nature des lieux.

Le monastère était créé par des fidèles qui, mûs par une forte motivation à caractère religieux, en payaient la construction et le fonctionnement. Ce processus de création, de construction et de rénovation des *vat*, explique leurs différences quant à leurs bâtiments, justifie leur pauvreté ou leur richesse puisque ce sont les habitants d'un ou plusieurs *phum* qui, avec leurs propres moyens, prenaient l'initiative de les créer et d'y construire un sanctuaire, des bâtiments, ou une école.

⁷⁵ OR n° 43 du 5 mars 1935 accordant gratuité des certificats d'immatriculation des terrains dans la limite de 5 ha. Dossier ANC/FRS 28 647.

⁷⁶ CœDES G., « Les religions hindoues », in « *Un empire colonial français. L'Indochine* », tome I, p. 271-272, 1929.

Un développement lié à la situation économique et politique

La création des monastères est logiquement liée à la croissance d'une population en quête d'un site religieux dans son environnement proche. Les périodes de paix et de développement économique ont donc encouragé les créations et la reconstruction des sanctuaires. Mais, si l'accroissement de leur nombre a connu un rythme à peu près régulier à partir du début du xx^e siècle, il a néanmoins existé des périodes plus ou moins actives liées à la situation économique et politique.

On peut distinguer six différentes périodes dans l'évolution des monastères et de leurs sanctuaires, les deux premières ayant été déterminées par G. Groslier.

- Le dernier tiers du xix^e siècle constitue la première de toutes car « [...] *les plus belles [pagodes] que l'on retrouve aujourd'hui [en 1930] remontent à une période qui commence vers 1870 et se termine vers 1895*⁷⁷. » G. Groslier expliquait ce développement par la paix au Cambodge, protégé de ses voisins par la France, en particulier du Siam.
- La deuxième période commence en 1920, car G. Groslier ajoutait que les sanctuaires devant être régulièrement reconstruits à l'identique après quelques dizaines d'années, il était normal que le début des années 1920 ait connu une recrudescence de reconstructions. Avec un ralentissement au début des années 1930, peut être en raison d'une réglementation sur le béton armé, ce développement des pagodes se poursuivit jusqu'en 1940.
- Une troisième période, cette fois de diminution des créations et des constructions de sanctuaires, commença brutalement après 1940, temps d'instabilité due à la défaite française et à l'occupation japonaise. Elle s'atténua après 1945, la fin des années 1940 étant une époque de reprise des constructions.
- Il faut attendre la période comprise entre 1955 et 1967, époque de développement économique du Cambodge indépendant, pour assister à un retour important des créations et constructions.
- La cinquième période est celle des conflits, qui s'étalèrent sur plus de vingt années, à partir de 1968. D'abord la guerre américaine provoqua un ralentissement des constructions, puis les démolitions des sanctuaires pendant le régime du Kampuchea Démocratique de 1975 à 1978, marquèrent un arrêt brutal ; celui-ci fut suivi de timides reconstructions lors de la présence du Vietnam de 1980 à 1989.
- Le retour de la paix, en 1991, entraîna progressivement un nouveau développement des pagodes, d'abord dans les reconstructions puis dans les créations, évolution qui s'accélère depuis le début du xxi^e siècle.

⁷⁷GROSLIER, G., « Les pagodes cambodgiennes et le ciment armé » in *L'Illustration*, janvier 1930.

1.2. UNE CONNAISSANCE QUANTITATIVE IMPARFAITE

1.2.1. Du Protectorat aux débuts de l'Indépendance (1884-1975)

La recherche du nombre de monastères présents au Cambodge depuis la fin du XIX^e siècle n'est pas facile et ne débouche que sur des approximations. Cette méconnaissance est la conséquence de créations spontanées au niveau local et d'un suivi insuffisant de cette évolution par les autorités centrales, dès le Protectorat.

Mais l'exactitude du nombre de *vat* à un moment donné n'a en soi que peu d'intérêt. Il suffit d'un ordre de grandeur pour en mesurer l'évolution et l'extension territoriale qui les ont caractérisées dans le développement du Cambodge moderne.

L'analyse suivante tente de restituer l'évolution quantitative des pagodes de 1860, début du règne de Norodom, à 1975, année de l'installation du Kampuchéa Démocratique.

Des informations changeantes, imprécises et rares

Les premiers documents disponibles sur la période étudiée datent de 1884, année de l'établissement des règles du Protectorat⁷⁸ et les derniers de 1973. Ils fournissent des données suffisantes pour appréhender globalement l'augmentation et la localisation des monastères, mais aucun de ces documents n'est complètement fiable en raison des nombreux changements de l'organisation territoriale et d'une imprécision tenant à plusieurs facteurs. Leur faible quantité, ainsi que leurs imperfections, interdisent une description précise du nombre et de la localisation des *vat* sur la période.

L'instabilité de l'organisation territoriale

Une évolution constante jusqu'en 1920

Les données disponibles sont difficiles à exploiter car elles se rapportent à une organisation territoriale ayant considérablement varié dans la période considérée. Faire correspondre le découpage territorial du Protectorat qui, jusqu'à décembre 1921, partageait le Cambodge en résidences formées de provinces – *khaet* – elles-mêmes divisées en cantons – *khand* – et communes – *khum* –, en passant par la réorganisation des provinces et la création des *srok* à partir de 1922, avec les *khaet*, *srok* et *khum* du Cambodge de 2011 n'est pas une tâche toujours aisée.

En effet, le découpage territorial en résidences et en provinces a évolué au fil des mouvements de population qui élargissaient constamment les surfaces habitées. Malgré cette augmentation de portions de territoire habité conduisant à la création de nouvelles entités territoriales, le nombre global de celles-ci était régulièrement diminué et cette concentration rend difficile les comparaisons et les calculs.

⁷⁸ Convention conclue entre la France et le Cambodge pour régler les rapports respectifs des deux pays, du 17 juin 1884.

L'organisation administrative prévue et publiée dans le BAC en 1884, fondée sur huit provinces divisées en trente-deux arrondissements⁷⁹, n'apparaît ni sur les cartes ni dans les listes trouvées dans les dossiers des ANC. En effet, les cartes de 1884-1892 décrivent un Cambodge divisé en cinquante-quatre provinces.

Mais ce nombre de provinces était très changeant. Malgré l'ajout de Battambang, de Siemreap et de Sisophon en application du traité franco-siamois de 1907, il existait encore cinquante-quatre provinces en 1916 en raison des suppressions effectuées⁸⁰.

Cette diminution du nombre des provinces s'est poursuivie pour atteindre cinquante en 1919 et quarante-deux dans un projet d'arrêté de 1920⁸¹. Cette évolution est détaillée en annexe⁸².

Les résidences, ou circonscriptions résidentielles, quoique préfigurant les provinces actuelles du Cambodge, n'avaient pas le même découpage en *srok* qu'aujourd'hui, comme le montrent les exemples présentés dans le tableau 4 ci-contre.

PROVINCES DE 1916 ET DE 2011		
Province en 1916 <i>Srok</i> en 2000	Résidence en 1916	Province ou <i>khaet</i> en 2011
Chi Kraeng	Kampong Thom	Siemreap
Khsach Kandal	Kampong Cham	Kandal
Lvea Aem	Prey Veng	
Leuk Dek	Takeo	
Stung Trang	Kratié	Kampong Cham
Kong Pisei	Kandal	Kampong Speu
Samraong Tong		
Phnom Sruoch		

Tableau 4

La réforme administrative de 1922

A partir de 1922 une réforme administrative⁸³ changea profondément l'organisation territoriale : treize circonscriptions résidentielles⁸⁴ de l'administration du Protectorat correspondaient à treize provinces – *khaet* – elles-mêmes divisés en *srok*, *khand* et *khum*.

L'apparition du *srok* donna à l'administration territoriale son aspect général actuel, ce qui rend plus aisée aujourd'hui la localisation des monastères.

Cependant, bien que les *srok* actuels aient gardé l'appellation des provinces d'avant 1922, et puissent être comparés *grosso modo* à celles-ci, leur superficie est souvent sans aucun rapport avec celle d'autrefois. Ainsi, pour prendre un exemple, les provinces de

⁷⁹ Les provinces prévues sont les suivantes : Phnom Penh, Kampot, Pursat, Kompong Chhnang, Kratié, Kompong Thom, Banam et Kompong Cham.

⁸⁰ Ont été supprimées les provinces de Kang Meas, Koh Sotin, Krang, Peam Chor, Prey Kdei et Phnong ; ont été ajoutées celles de Stung Treng, Moulapamok, Tonle Repou, Battambang, Sisophon et Siemreap.

⁸¹ Provinces en 1920 : Baphnom, Babaur, Banteai Méas, Barai, Bati, Battambang, Choeung Prey, Chhlong, Chikreng, Kampot, Kandal Stung, Khsach Kandal, Kien Svai, Koh Kong, Kompong Leng, Kompong Siem, Kompong Som, Kong Pisse, Krakor, Kratié, Loeuk Dèk, Lovea Em, Longvèk, Melouprey, Moulapamok, Mukh Kampoul, Peareang, Phnom Penh, Phnom Sruoch, Ponhea Lu, Prey Krabas, Prey Veng, Pursat, Rolea B'ier, Romeas Haek, Romduol, Samraong Tong, Santuk, Siemreap, Sisophon, Sithor Kandal, Srey Santhor, Stoung, Stung Trang, Stung Treng, Svai Teap, Tb oung Khmum, Tonlé Repou, Treang. Depuis 1916, ont été supprimées Anlong Reach, Kanchor, Koh Thom, Peam, Promtep, Saang et ont été ajoutées Melouprey et Koh Kong. La transcription en français des noms de province est celle des textes d'époque.

⁸² Annexe 5.

⁸³ Réforme mise en place par l'OR du 11 décembre 1921 mais dont la mise place par ordonnance pour chaque province s'échelonna au long des années 1922 et 1923.

⁸⁴ Kompong Cham, Kratié, Kompong Chhnang, Pursat, Kompong Thom, Takeo, Prey Veng, Svai Rieng, Kandal, Kampot, Stung Treng, Battambang sont les douze résidences de l'ancienne organisation. En 1921 la circonscription résidentielle de Kompong Speu leur est ajoutée. A la fin des années 1920 Siemreap devient la quatorzième province. La résidence-mairie de Phnom Penh forme une municipalité à part.

Samraong Tong et Phnom Sruoch avaient au début du xx^e siècle une étendue beaucoup plus importante qu'actuellement⁸⁵.

Une carte en annexe détaille, en 1916, la forme générale de ces circonscriptions résidentielles devenues provinces en 1922⁸⁶.

Après l'Indépendance

Depuis 1953, et jusqu'à nos jours, l'organisation territoriale a continué de se modifier :

- dans les années 1960, la création progressive de nouveaux *khaet* a changé le nombre de monastères localisés dans les premières provinces, celles-ci perdant une partie de leur territoire⁸⁷ ;
- une nouvelle, mais éphémère, transformation du cadre territorial s'est effectuée également pendant le Kampuchea Démocratique⁸⁸ ;
- depuis les années 1980, d'autres partages territoriaux ont été effectués et se poursuivent encore : redécoupage des provinces de l'ouest⁸⁹, élargissement des villes absorbant les *khum* des alentours ou changement du nom des *khum*⁹⁰.

Cette évolution des entités territoriales n'est pas sans créer de réelles difficultés dans les évaluations du nombre de monastères et peut les rendre relativement approximatives. Ceci pourrait être corrigé par des recherches spécifiques sur le terrain, par *khum* et par *vat*, mais qui n'ont pas été l'objet de cette étude.

L'imperfection des données

L'étude de l'évolution du nombre de monastères de la fin du xix^e siècle aux années 1970 a été faite à partir de plusieurs types de données :

- les listes, états récapitulatifs et quelque quatre cents dossiers de l'administration du Protectorat parmi les près de 39 000 conservés au fonds de la Résidence supérieure (FRS) des ANC à Phnom Penh, auxquels il faut ajouter quelques dossiers des ANOM ; ces dossiers s'arrêtent en 1940, aucune information n'étant disponible après cette date jusqu'en 1975 ;
- les sources apportant indirectement des informations, telles les cartes de toutes les provinces du Cambodge, dressées entre 1884 et 1892, et certaines études spécifiques portant sur un autre objet ; cette information est structurellement très limitée ;

⁸⁵ En 1921 la province de Samrong Tong s'étendait jusqu'au nord de la colline de Oudong et incluait Vat Chakto Tis ; celle de Phnom Sruoch comprenait le sud de la ville actuelle de Kampong Speu dont le Vat Ampae Phnom.

⁸⁶ Annexe 6.

⁸⁷ Provinces du nord et de l'est à la fin des années 1950 et dans les années 1960 : Mondul Kiri, Ratanak Kiri, Preah Vihear, Oddar Meanchey.

⁸⁸ Le Kampuchea Démocratique divisa le territoire du Cambodge en dix régions. Cette division ne fut pas conservée après 1978.

⁸⁹ Par exemple, création de la province de Banteay Meanchey en 1988.

⁹⁰ Par exemple, en raison de l'extension des villes, au début des années 2000, certains *khum* du *srok* de Svay Teab ont été absorbés par la ville de Svay Rieng ; dans la province de Prey Veng, le *srok* de Prey Veng a changé de nom pour celui de Svay Antor.

- les autorisations de création d'un *vat* accordées par les autorités du Cambodge de 1904 à 1970 et publiées dans le BAC puis dans le Journal officiel du Cambodge (JOC) ; ces documents traitent de questions particulières, *vat par vat*, qui ne donnent jamais une vue générale sur le nombre de monastères.

Sont ainsi très rares les témoignages qui offrent une vue globale du nombre des monastères, à l'échelon de la province ou du pays tout entier.

A cette insuffisance s'ajoutent les imprécisions dues à des erreurs de calcul constatées dans des listes et états récapitulatifs non datés, mais aussi à des divergences inexplicables d'un document à l'autre et à l'absence d'information pour certaines entités territoriales ou certaines périodes.

De 1884 à 1921

Les informations les plus anciennes sur le nombre de monastères sont disparates et très partielles.

Une ignorance structurelle

Au XIX^e siècle, et dans le premier tiers du XX^e siècle, la connaissance du nombre existant de monastères au Cambodge ne semblait pas être une préoccupation réelle, tant du côté du Gouvernement cambodgien que de celui du Protectorat. Il y a, en effet, pénurie de documents de cette époque aux ANC, car peu ont été produits à la demande de ces autorités.

La décision de soumettre la création d'une pagode à une autorisation royale, prise en novembre 1903, ne changea rien à cette situation, explicitée par un document de 1921.

Au moment où était fait le premier recensement au Cambodge, daté du 30 novembre 1921, le ministre de l'Intérieur et des Cultes, dans une lettre du 6 octobre 1921, s'adressa au Résident supérieur pour reconnaître son ignorance du nombre de pagodes existantes : « *Auparavant, il n'existait pas au ministère de l'Intérieur, la liste portant le nombre complet de pagodes de chacune des provinces.* »⁹¹. Dans cette lettre, le ministre expliquait sa volonté de connaître le nombre des bonzes, novices, élèves et fidèles de chaque monastère pour être en mesure de les informer des ordonnances religieuses et des instructions de l'administration, de nommer les responsables et de régler les éventuels conflits. Il écrivait, par ailleurs, que sa lettre était accompagnée d'un document comprenant la liste de toutes les pagodes et d'un état général des personnes concernées, mais qui n'était pas complet pour les provinces de Battambang, Lvea Aem, Melouprey et Kampot. Un état des pagodes existantes a donc été fait en 1921, tout exprès par les autorités cambodgiennes pour les besoins du recensement et à la demande du Protectorat. Ce document, malheureusement, ne se trouve ni dans ce dossier, ni dans un autre dossier des ANC.

Une annotation manuscrite en travers de la lettre du ministre, probablement du Résident supérieur⁹², demandait de « *Préparer lettre au ministre de l'intérieur pour le prier*

⁹¹ Annexe 7. Dossier ANC/FRS 10 180.

⁹² Le paraphe, trouvé sur d'autres documents, semble être celui de François Baudouin, Résident supérieur au Cambodge d'octobre 1911 à décembre 1926, avec quelques interruptions.

d'intervenir de ma part auprès des chefs de secte pour qu'ils nous aident dans les opérations de recensement de la population religieuse dans les pagodes. Expliquer le mécanisme des opérations en transmettant les imprimés nécessaires. » Cette annotation indique que les autorités du Protectorat ne disposaient pas non plus d'une liste de la population religieuse.

Un tel courrier explique l'absence chronique de documents sur le nombre et la localisation des monastères entre 1884 et 1921.

Les cartes des provinces (1884-1892)

Les cartes dressées par les autorités cambodgiennes à la fin du XIX^e siècle sont des documents fournissant un éclairage sur l'existence des *vat* et leur localisation pendant les premières années du Protectorat. L'origine de ces cartes, actuellement conservées par l'EFEO⁹³, n'est pas claire. Il est attesté, cependant, qu'elles ont été réalisées sous le règne du roi Norodom, entre 1884 et 1892.

Les informations restent très parcellaires, car l'objet de ces cartes étant la description physique et la production agricole des cinquante-quatre provinces et non la présence des monastères, ceux-ci n'étaient pas toujours représentés. Ainsi, les cartes se répartissent en trois catégories :

- celles nommant et situant des *vat* dans vingt provinces⁹⁴, et en assez grand nombre dans celles de Kandal Stueng, Khsach Kandal, Kong Pisei, Samraong Tong et Phnom Penh ;
- celles de cinq provinces⁹⁵, auxquelles il faut ajouter la ville de PhnomPenh avec une carte en français datée de 1886, indiquant les villages ou le quartier avec un monastère, mais sans en préciser le nom ;
- celles de vingt-neuf provinces sans indication de monastère.

Au total, le nombre de *vat* cités, légèrement inférieur à trois cents, ne représente qu'une très petite partie de l'ensemble devant exister à l'époque, environ un peu moins d'un quart selon les estimations faites *infra*.

De surcroît, le dessin, le mode de représentation, le graphisme et l'écriture khmère étant très différents d'une carte à l'autre, l'analyse en est délicate. Il est impossible de savoir si l'absence de monastères sur une carte est due à la réalité de cette portion de territoire ou au choix du cartographe de ne pas les représenter ; par ailleurs, quand les *vat* sont inscrits sur la carte, il n'existe pas de certitude sur l'exhaustivité de cette représentation.

L'apport de ces cartes est d'autant plus difficile à exploiter que les monastères cités ont souvent une appellation qui n'existe plus et dont la correspondance avec celle d'un

⁹³ Une copie de ces cartes a été offerte par l'EFEO au roi Norodom Sihamoni en mars 2010 et une exposition des cinquante-quatre cartes a été organisée au centre culturel français de Phnom Penh en 2011.

⁹⁴ Babaur, Barai, Bâti, Chikreng, Kandal Stueng, Khsach Kandal, Kien Svay, Kong Pisei, Krakor, Krang, Mukh Kampoul, Peam Chor, Phnom Penh, Phnum Sruoch, Ponhea Leu, Prey Veng, Pursat, Rumduol, Samrong Tong et Sithor Kandal.

⁹⁵ Kratié, Chhloung, Kaoh Thhom, Kompong Leng et Saang.

monastère actuel a été oubliée. Les *vat* non identifiables sont effectivement assez nombreux : certains ont disparu, d'autres ont changé de nom.

Il n'est donc pas possible de faire de ces cartes un outil déterminant pour la connaissance du nombre et de la localisation des *vat* à la fin du XIX^e siècle. Elles ne peuvent apporter qu'un complément, certes précieux mais ponctuel. Par exemple, une carte peut confirmer l'ancienneté d'un site, connu par d'autres sources, si le monastère cité a gardé la même appellation.

C'est le cas de l'ancienne province de Khsach Kandal, maintenant *srok* de la province de Kandal, particulièrement intéressant puisque la ligne régulière d'installation des *vat* sur la rive gauche du Mékong, bien lisible sur la carte de cette province en 1884-1892, est pratiquement la même en 2011⁹⁶.

Il en est de même pour la province de Kandal Stueng dont la carte situe les vingt-huit pagodes y existant à cette époque⁹⁷. Elle offre l'intérêt d'être la première des six listes de *vat* existant pour cette province jusqu'en 1931, cas unique pour une province dans cette période⁹⁸.

Dans d'autres provinces également, mais d'une manière moins systématique, certaines pagodes anciennes ayant gardé leur nom, sont également identifiables, comme Kien Svay Krau à Kien Svay, Souriya à Pursat, Roka Kaong ou Preaek Anchanh à Mukh Kampoul.

Les premières informations (1901-1908)

Trois documents apportent des éléments à la recherche du nombre de pagodes au début du XX^e siècle.

La circonscription de Kandal Stueng en 1901

Les dossiers de la Résidence supérieure disponibles aux ANC fournissent, au cas par cas, des informations sur l'existence et la localisation des pagodes. Nombreux sont les dossiers de demande de création d'un *vat* qui indiquent le nombre de monastères dans le *khum* et leur distance par rapport au nouveau venu. Ce sont des informations limitées, mais datées et de source sûre, qui peuvent être parfois utiles dans l'historique des *vat* d'un *khum*. A titre d'exemple, cette lettre du gouverneur de Pursat au résident de France, datée du 21 mai 1924, illustre la nature de ce type de renseignement : « *Il existe dans le khum de Khmar, 3 pagodes : 1 – Vat O ; 2 – Vat Chambâk-Méas ; 3 – Vat Khmar. Cette dernière pagode se trouve à une distance de 5 km de celle de Chambâk-Méas et 10 km environ de celle de Vat O*⁹⁹. »

Un seul dossier contient une liste complète des *vat* d'une province, celle de Kandal Stueng, à propos d'un litige entre les responsables religieux des pagodes Thommayuth et Mohanikay¹⁰⁰. Signée en 1901 par les vingt-quatre *chau athikar*, cette liste des monas-

⁹⁶ Annexe 8.

⁹⁷ Deux de ces pagodes, Preaek Ruessei et Prachum Neati, sont maintenant dans le *srok* de Takmau. Le nombre de pagodes relevant du *srok* de Kandal Stueng actuel est donc de vingt-six.

⁹⁸ Annexe 9 et annexe 1 de la deuxième partie. Voir également le paragraphe 1.4.3.

⁹⁹ Dossier ANC/FRS 27 158.

¹⁰⁰ Annexe 10. Dossier ANC/FRS 9 562.

tères Mohanikay d'une province est la plus ancienne trouvée aux ANC. Comparée à la carte de 1884-1892 et à la liste de 1908, étudiée *infra*, elle permet de suivre l'évolution du nombre des monastères dans cette province.

Une monographie de Kampong Cham en 1907

Plusieurs monographies de circonscriptions résidentielles ont été écrites par des administrateurs du Protectorat ou des chercheurs.

VAT DE KAMPONG CHAM EN 1907 - MONOGRAPHIE						Nombre de vat du document A
	Vat	Bonzes	Novices	Total des religieux	Nombre de religieux par vat	
Kampong Siem	59	997	221	1218	21	72
Srey Santhor	68	849	238	1087	16	68
Cheung Prey	42	468	129	597	14	31
Kang Meas	14	200	30	230	16	-
Kaoh Soutin	10	210	30	240	24	-
Totaux	193	2724	648	3372	18	

Tableau 5

Parmi les plus anciennes, une seule, publiée en 1907, indiquait cent quatre-vingt-treize monastères dans la province de Kampong Cham, ainsi que le nombre de religieux. Le tableau 5 montre cette répartition¹⁰¹.

L'évaluation immobilière de 1908-1909

Le relevé des biens meubles et immeubles des pagodes de la résidence de Kandal, demandé en avril 1908 par le Gouvernement général de l'Indochine, conservé par les ANOM¹⁰², donnait une liste des trois cent quarante et un monastères de cette province. Cette enquête devrait avoir été faite en 1908-1909, à la suite de la demande, mais la date n'est pas inscrite sur les documents. Le tableau 6 détaille ce nombre de monastères par province.

Un premier document global de 1906-1907

Le **document A**¹⁰³ est un document de trois pages, le plus ancien trouvé aux ANC donnant une liste des pagodes par résidence et province. Il n'est pas daté. Il totalise un volume de 1 764 monastères incluant les dix-neuf vat de la ville de Phnom Penh. Ce document, manuscrit dans une écriture soignée, est très clair. Il ne comporte aucune erreur de calcul. Il a été signé par *l'oknha* Yothéa Norin, dont la fonction et la position dans l'administration ne sont pas précisées.

Placé dans un dossier ANC contenant des documents datés de 1911 à 1914, il devrait logiquement fournir le nombre de vat existants à partir de 1911. Cette date est cependant difficile à retenir si les chiffres de cette liste sont confrontés avec ceux de la liste

¹⁰¹ Anonyme, *Monographie de la circonscription résidentielle de Kompong Cham*, publié par la Société des Etudes Indochinoises, 1907.

¹⁰² Relevé des biens meubles et immeubles possédés ou occupés par les congrégations religieuses, 1908. ANOM, dossier ANOM/RSC 294. Voir paragraphe 2.1.4.

¹⁰³ Annexe 11. La province dénommée Kandal dans cette liste est, en fait, celle de Sithor Kandal localisée dans Prey Veng.

immobilière de 1908. En effet, pour toutes les provinces de la circonscription résidentielle de Kandal, les chiffres du relevé immobilier de 1908 sont supérieurs à ceux de la liste, comme l'illustre le tableau 6.

CIRCONSCRIPTION RESIDENTIELLE DE KANDAL COMPARAISON DU NOMBRE DE VAT		
Provinces	Evaluation immobilière 1908-1909	Liste du document A
Kandal Stueng	33	30
Kien Svay	30	28
Saang	21	20
Ponhea Leu	18	15
Phnom Penh	50	44
Phnom Sruoch	49	46
Kong Pisei	34	26
Samraong Tong	106	105
Totaux	341	314

Tableau 6

Une autre comparaison, faite dans le tableau 5, avec les chiffres de la monographie de Kampong Cham de 1907, est moins pertinente, car les provinces sont différentes suite à des restructurations, à l'exception de celle de Srey Santhor et de ses soixante-huit monastères. Le document A doit donc être antérieur à 1908-1909, mais de très peu car le rédacteur a pris soin dans le titre, de préciser qu'elle ne comprend pas le « territoire de Battambang ». Celui-ci ayant été rattaché en 1907, nous supposons que le document A est contemporain de cette époque et que le relevé, fait en 1907, porte sur l'année 1906.

L'ajout de quelque deux cent dix monastères de Battambang, avec pour référence le document D, ainsi que l'augmentation annuelle moyenne, porte le total des *vat* du Cambodge aux environs de 2 000 en fin d'année 1907.

La période 1916-1921

Cinq documents des ANC fournissent des décomptes globaux par provinces et une liste de noms de *vat* entre 1916 et 1919. Ils sont présentés dans le tableau 7 ci-dessous.

NOMBRE DE VAT ENTRE 1916 ET 1920– DOCUMENTS CONSERVES AUX ANC (Les estimations sont en italiques)				
	Date	Type et objet du document	Dossier ANC/FRS	Observations
B	1916	Liste nominative de <i>vat</i> par <i>khum</i> et <i>khaet</i>	10 180	Manuscrite en khmer, datée, anonyme. 54 provinces plus la ville de Phnom Penh
C	1916	Etat global de <i>vat</i> par <i>khaet</i>	36 708	Manuscrit en français, non daté, anonyme 54 provinces
D	1918	Etat global de <i>vat</i> par <i>khaet</i>	9 492	Note postale, typographiée en français, datée et signée. Résidence de Battambang
E	1919	Etat global de <i>vat</i> par <i>khaet</i>	10 180	Manuscrit en français, non daté, anonyme 49 provinces

Tableau 7

Pour faciliter leur désignation, les documents des ANC, placés en ordre chronologique, sont désignés par une lettre majuscule, en ordre alphabétique à la suite du document A de 1906, dans la colonne gauche du tableau.

En fin de période, le recensement de 1921 donne les chiffres précis et supposés exacts du nombre de *vat* par province.

Une liste de 1916 unique en son genre

Le **document B**¹⁰⁴, manuscrit en langue khmère, est une liste intitulée « *Liste des pagodes des ordres Mohanikay et Thommayut de toutes les provinces du Cambodge* ». Sur sa page de couverture cette liste a été datée de 1278 dans le calendrier *chula sakarak*, soit l'année 1916 du calendrier grégorien¹⁰⁵. Mais ce document est classé dans un dossier de documents qui dateraient de 1921 à 1923.

Sur soixante-quinze pages a été dressée une liste des *vat* de cinquante-quatre provinces¹⁰⁶, précisant le nom de la pagode, le *khum*, et l'ordre religieux. Sur sa dernière page, sous le titre « *Pagodes en ville* », sont indiqués en langue française le nom et le quartier des dix-neuf monastères de la ville de Phnom Penh.

Un total général de 2 156 *vat*, hors la ville de Phnom Penh, est inscrit au bas de l'avant-dernière page du document. Ce total confirme, s'il en était besoin, l'impossibilité que ce document soit de 1921, l'année où furent recensées 2 432 pagodes.

L'étude ligne par ligne de la liste laisse apparaître de nombreuses erreurs dans la succession des chiffres décomptant le nombre de *vat*¹⁰⁷. Le total de 2 146 trouvé après correction n'est cependant pas très différent, plusieurs erreurs se compensant entre elles. Au total, en incluant Phnom Penh ville, étaient donc décomptés 2 165 monastères au Cambodge en 1916. La carte en annexe 6 montre leur répartition par circonscription résidentielle.

Bien que placé dans un dossier estimé à 1922, différent de celui de la liste B, le **document C**¹⁰⁸ est un relevé global de cette liste, par province, écrit en langue française. Ceci est attesté par la similitude du nombre des provinces et des pagodes qui y sont décomptées et l'inscription d'un même total de 2 156 en bas page. Il n'est pas daté.

L'état C ne tient pas compte des erreurs existantes dans le document B et le véritable total des pagodes qu'il additionne est de 2 158. Il pourrait donc s'agir d'un papier de travail donnant une traduction rapide de la liste, reprenant les chiffres, sans vérification, à l'usage d'un administrateur de la Résidence supérieure. Le fait qu'il soit raturé et grif-

¹⁰⁴ Annexe 12, page de couverture, première et avant-dernière pages.

¹⁰⁵ A cette époque, trois calendriers étaient utilisés par les Cambodgiens : le *chula sakarak*, aujourd'hui abandonné, le *put sakarak*, calendrier bouddhique déterminé par la date de la mort du Buddha, encore couramment utilisé dans les pagodes, et qui commence 543 années avant le calendrier de l'ère chrétienne, le *christ sakarak*, issu du Protectorat. Un tableau de correspondance de ces trois calendriers est conservé aux ANC.

¹⁰⁶ Les provinces de Battambang, Sisophon et Siemreap y sont détaillées par *srok*, - Mongkol Borei, Mong Ruessei, Peam Sema, Thnot, Tuk Thor, Kranhuong, Phnom Srok, Svay Chek, Puok, Kralanh – Le *srok* est alors une entité territoriale héritée de la présence siamoise, conservée par le Protectorat mais n'existant pas encore dans le reste du Cambodge.

¹⁰⁷ Les erreurs dans le décompte des pagodes, en plus ou en moins, ont été trouvées dans les provinces de Khsach Kandal, Cheung Prey, Romduol, Banteay Meas, Samraong Tong et Battambang ou le *srok* de Mong Ruessei est placé deux fois dans la liste et n'accueille en fait que vingt-huit pagodes au lieu des trente-neuf décomptées.

¹⁰⁸ Annexe 13.

fonné, sur un papier à en-tête du 2^e bureau « affaires indigènes » tourné à l'envers, permet cette supposition.

Les deux documents, la liste nominative B du dossier ANC/FRS 10 180 et l'état C du dossier ANC/FRS 36 708, concerneraient donc un relevé identique effectué en 1915 ou 1916. Ces documents devraient être réunis dans un même dossier. Nonobstant les erreurs constatées, ils donnent une inestimable information sur le nombre de monastères et sur leur localisation approximative grâce à l'indication des *khaet* et des *khum*.

Ils forment, en effet, le seul renseignement complet et nominatif sur les *vat* de tout le Cambodge trouvé entre 1884 et les années 1990, toutes les autres données étant soit des listes nominatives mais partielles, soit des états complets mais sans le détail des monastères. Les destructions d'archives à l'époque du Kampuchea Démocratique pourraient être la raison d'une telle pénurie de documentation.

Les chiffres disponibles en 1918 et 1919

Le **document D**¹⁰⁹ est une note postale du 18 octobre 1918. Elle a été envoyée par le résident de Battambang au Résident supérieur, en réponse à une demande télégraphique reçue deux jours auparavant. Il transmettait en urgence l'état global du nombre des pagodes des trois provinces de la résidence – Battambang, Sisophon et Siemreap – qu'il avait reçu du chef du diocèse, le *mékon* de Battambang. Le total de deux cent soixante-treize *vat* recensés est supérieur aux deux cent quarante-neuf de la liste B de 1916, soit vingt-quatre de plus. Ceux-ci sont, soit des *vat* oubliés lors du recensement précédent, soit des monastères nouvellement créés. Compte tenu du faible nombre de créations connues, et du délai de réponse, ce résultat est probablement dû à un cumul des deux hypothèses.

Le **document E**¹¹⁰, écrit en français et intitulé *Nombre de pagodes existant dans chacune des provinces*, était un état global des monastères par province. Il n'est pas daté. Comptant six provinces de moins que celles de 1916¹¹¹, dont celle d'Anlong Reach supprimée le 8 février 1918, il est donc postérieur à cette date bien qu'il soit placé dans le même dossier des ANC que celui contenant la liste B. Il est aussi, en raison de la liste de ses provinces, antérieur à la réforme de décembre 1921. Ce décompte des monastères a donc probablement été fait entre 1918 et 1921, autour de 1919. La présentation de cet état, raturé et non signé, tenant plus du brouillon que du document officiel, en interdit une exploitation simple dépourvue d'interprétation. Les chiffres placés devant certaines provinces sont doubles et reliés par un signe + et il est impossible de savoir s'il faut retenir l'un des deux chiffres, le premier ou le second, ou les deux à la fois. Sur la droite du document, une colonne semble indiquer les *vat* de l'ordre Thommayuth, mais la comparaison avec les listes B et C montre que parfois ces *vat* sont inclus dans le nombre total de la province et parfois non, pour onze d'entre elles. Enfin, le document n'est pas complet puisqu'il ne comptabilise ni la résidence de Battambang, ni la municipalité de

¹⁰⁹ Annexe 14.

¹¹⁰ Annexe 15.

¹¹¹ Sont supprimées Anlong Reach, Kanchor, Koh Thom, Peam, Promtep, Saang. Sont ajoutées Melouprey, Koh Kong. Les provinces de Battambang, Sisophon et Siemreap ne sont pas incluse dans cet état.

Phnom Penh. Sans détail par monastère, toute possibilité de vérification est exclue et nous sommes donc conduit à choisir entre plusieurs hypothèses.

Ont été ainsi réalisées trois additions : celle des chiffres les moins élevés de cette liste, celle des chiffres les plus élevés et celle regroupant tous les chiffres placés devant une province. Pour pouvoir comparer les totaux avec d'autres états, ont été ajoutés à ces résultats les onze monastères de l'ordre Thommayuth qui n'y étaient pas inclus, les dix-neuf de la ville de Phnom Penh et les deux cent soixante-treize de la résidence de Battambang de la note postale de 1918. Les résultats s'élèvent respectivement à 2 109, 2 147 et 2 291. Compte tenu du total de 2 165 *vat* des documents B et C en 1916, il est impossible de retenir les deux premiers résultats, sauf à supposer une diminution du nombre de monastères qui ne peut correspondre à la réalité. Le total arrondi de 2 290 *vat* sera donc retenu comme une approximation acceptable pour 1919.

Un troisième document, conservé par la bibliothèque de la maison de l'Asie, une **monographie de Kampong Thom** publiée en 1918, fournit quelques éléments chiffrés. Dans cette circonscription, en 1917, « [...] le nombre de pagodes est de 181 et celui des bonzes de 2614 et 685 talapoins [...] »¹¹². Aucun autre détail n'est donné sur ces monastères. Ce volume total de monastères semble cohérent avec les chiffres respectifs de cent soixante-dix et cent quatre-vingt dix *vat* du document E et du recensement de 1921.

REPARTITION DES 2 432 VAT DU RECENSEMENT DE 1921							
BAT	294	Battambang				Romduol	71
KPS	155	Samrong Tong	68	SVA	148	Svai Teab	48
		Phnom Sruoch	54			Romeas Hek	29
		Kong Pisey	33			Kratié	12
STG	30	Stung Treng	13	KRA	56	Chhlong	20
		Melou Prey	2			Stung Trang	24
		Tonlérepan	11			KCM	310
		Moulapoumok	4	Kampong Siem	73		
PRY	284	Prey Veng	70	Srey Santhor	64		
		Péareang	60	Choeung Prey	73		
		Baphnom	119	KCH	134	Rolea B'ier	33
Sithor Kandal	35	Longvek	42				
KAN	311	Ponhea Leu	65			Babaur	36
		Saang	18			Kampong Leng	23
		Lvea Aem	36	PUR	69	Pursat	44
		Mukh Kampoul	42			Krakor	25
		Leuk Dek	16	TAK	245	Tréang	138
		Kiensvai	55			Bati	64
		Phnom Penh	47			Prey Krabas	43
		KAM	186	Kandal Stueng	32	KTM	190
Kampot	53			Barai	48		
Banteai Méas	97			Stoung	38		
Koh Kong	21			Santuk	26		
PNP	19	Phnom Penh ville					

Tableau 8

¹¹² DUFOSSE, M., *Monographie de la circonscription résidentielle de Kompong Thom*, p. 30, 1918.

Le recensement du 30 novembre 1921

Un relevé faisant ressortir, par province, le nombre de monastères, de bonzes et de novices, formait le tableau n° 7 du recensement de 1921. Ses chiffres sont regroupés dans le tableau 8 de la page précédente. Une comparaison avec les chiffres du document E confirme l'antériorité de ce dernier, avec une augmentation de quelque cent quarante-monastères en deux années.

Une estimation globale entre 1884 et 1921*L'approche par la population totale et religieuse*

Des données chiffrées datant de 1904, issues d'un recensement de la population totale, portant sur la population religieuse, ont été citées dans le bulletin annuel de l'EFEO de 1904 : « *La population du Cambodge a été recensée : elle comprend 1.243.873 habitants, dont 24.143 bonzes, 8.709 novices et 319 nonnes, en tout 34.171 personnes engagées dans la vie religieuse*¹¹³. ». Cette information sur le nombre de religieux permet, avec toutes les réserves nécessaires, d'évaluer le nombre des monastères présents à cette époque, en prenant pour base le nombre moyen de religieux dans un monastère.

Il existe cependant un doute sur le volume de la population totale, plus difficile à maîtriser. Selon Maurice Comte, il convient de corriger ces données qui sont sous-évaluées, selon ses études menées dans les années 1970 : « *Le faible peuplement du Cambodge est sous-entendu, et les chiffres de l'époque ont la vie dure, malgré les très mauvaises conditions de leur établissement. Des calculs rétrospectifs faits à partir de la seule base solide – le recensement de 1921, confirmé par les estimations de Migozzi – utilisant jusqu'en 1910 un taux d'accroissement de 10%, montrent qu'il faut accroître de plus de 40% les estimations de Moura pour approcher de la réalité, soit 1,2 million en 1860 sans Battambang, Siemreap, Tonlé Répou et Melou Prey*¹¹⁴. »

De nouveaux chiffres pour la population totale du Cambodge ont donc été avancés par R. Prud'homme¹¹⁵, par M. Comte, puis Roland Thomas¹¹⁶ et Jacques Migozzi¹¹⁷. Mais il existe entre ces auteurs trop de divergences qu'il ne nous appartient pas de discuter. Nous prendrons donc des valeurs moyennes pour les années précédant le recensement de 1921 pour lequel existe le chiffre retenu par Jean Delvert¹¹⁸.

La population du Cambodge étant composée au début du siècle dernier, en plus des Cambodgiens ou Khmers, de différentes ethnies – Chinois, Annamites, Malais ou Chams, Indiens, Laotiens, Stiengs, Phnongs... – appartenant à diverses religions, il faudrait donc théoriquement en tenir compte pour des calculs portant sur les temples bouddhiques. Mais la proportion de Cambodgiens a assez peu varié en restant, de 1907 à 1936, située

¹¹³ BEFEO, IV, page 781, 1904.

¹¹⁴ COMTE, M., « Rapports de classes et relations inter-ethniques dans le Cambodge précolonial », in *L'Asie du Sud Est et le Monde Insulindien*, VII, 1, 1976.

¹¹⁵ PRUD'HOMME, R., *L'Economie du Cambodge*, p. 2250, tableau 4, 1969.

¹¹⁶ THOMAS R., *L'évolution économique du Cambodge 1900-1940*, partie I, p. 24, thèse de troisième cycle, université de Paris VII, 1972-1978.

¹¹⁷ MIGOZZI, J., *Faits et problèmes de population*, p. 269, 1973.

¹¹⁸ DELVERT, J., *Le Paysan cambodgien*, page 434, 1961.

entre 81% et 85% de la population totale¹¹⁹. Cette relative stabilité permet de ne pas tenir compte de cette donnée, à la variation négligeable dans les calculs globaux.

Le nombre de religieux par *vat* est aussi un élément d'estimation. Le recensement de 1921, ainsi que les monographies de Kampong Cham en 1907 et Kampong Thom en 1918, donnent le volume de la population religieuse. Comparé aux monastères existants, le nombre de bonzes et novices est pratiquement stable autour de dix-huit par monastère. Mais, en admettant qu'en 1904 la population religieuse ait été en moyenne de dix-huit pour un *vat*, il aurait existé un nombre de 1 825 *vat*, volume incohérent avec les 1 764 de l'état A de 1907. Un nombre de dix-neuf religieux par *vat* a donc été retenu arbitrairement pour 1904 et les années antérieures.

A cette nuance près, cette moyenne peut être utilisée pour estimer le nombre de monastères quand le volume de la population religieuse n'est pas connu.

Une autre donnée utilisable pour les estimations est le pourcentage de la population religieuse par rapport à la population totale qui est attestée autour de 1,75 % dans les deux recensements de 1904 et 1921.

La période 1884-1921

Le tableau 9, qui propose une évolution du nombre des *vat* de 1884 à 1921, a été réalisé en prenant pour base les trois chiffres sûrs de la période – 1764, 2165 et 2432 *vat* respectivement en 1906, 1916 et 1921 – et en supposant l'existence d'environ 1,75% de religieux – bonzes et novices – par rapport à une estimation de la population totale, ainsi qu'une moyenne de dix-huit ou dix-neuf religieux par *vat*.

EVOLUTION APPROXIMATIVE DU NOMBRE DE VAT DE 1884 A 1921							
<i>(Les estimations sont en italiques)</i>							
		Recense- ment	Document A		Documents B et C	Docu- ment E	Recen- sement
Année	1884	1904	1906	1907	1916	1919	1921
Territoire	Cambodge sans Battambang			Cambodge actuel			
Population totale (<i>milliers</i>)	1 530	1 880	1 895	2 050	2 200	2 300	2 530
Population religieuse	26 775	32 852	33 000	35 900	38 600	40 250	43 667
Bonzes		24 143					31371
% de religieux	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%	1,73%
Religieux / <i>vat</i>	19	19	18	18	18	18	18
% bonzes		1,31%					1,24%
Bonzes / <i>vat</i>		16					13
Vat	1 409	1 729	1 764	1 994	2 165	2 290	2 432
Hab. / <i>vat</i>	1 086	1 079	1 074	1 028	1 016	1 004	1 040
Accroissement moyen annuel		1,1%	1,0%	13,1%	1,0%	1,9%	3,1%
Nombre moyen annuel de <i>vat</i> nouveaux (sauf 1907)		16	17	230	19	42	71

Tableau 9

¹¹⁹ THOMAS R., *op. cit.* partie I, p. 31.

L'intégration des provinces de Battambang et de Stung Treng, prise en compte à partir de 1907, est illustrée par un bond de deux cent trente monastères ajouté à la liste du document A.

Ces chiffres ne sont qu'une proposition dont le seul objectif est de donner un ordre de grandeur illustrant l'évolution du nombre de *vat* en replaçant les rares données disponibles dans une suite logique. Ils restent assez grossiers pour les années les plus éloignées.

Ces estimations maintiennent une relative stabilité dans le nombre d'habitants pour un monastère, dans les années précédant l'année du recensement. Elles sont cohérentes avec l'accroissement annuel du nombre de *vat* caractérisé par une augmentation de plus en plus rapide à la fin de la période, si l'on s'en tient aux données fournies par le BAC et à l'écart existant entre les chiffres de 1916 et 1921.

De 1922 à 1940

Autant un désintérêt pour le nombre de monastères semblait être de mise au début du siècle, autant la fin des années 1920 a marqué un changement notable qui conduisit à la production de listes nominatives, malheureusement incomplètement conservées aux ANC.

Un réel intérêt autour de 1930

Un jeu de plusieurs correspondances, commencé en juillet 1929, illustre le nouvel intérêt porté au nombre des monastères¹²⁰.

Un éditeur de Saigon, souhaitant envoyer une revue aux religieux, saisit le Résident supérieur d'une demande de liste des chefs des pagodes et directeurs d'école, que celui-ci transmet au délégué du Protectorat auprès du Gouvernement cambodgien. Contacté à son tour par ce dernier, le ministre des Cultes indiqua le 6 août que les listes nominatives qu'il avait demandé aux chefs de provinces étaient « [...] irrégulières [et] ne peuvent pas être employées [...] », et précisait que le chef religieux « [...] ne connaît pas tous les noms de ses Chau-Athicar, car il n'a pas à sa disposition la liste des pagodes. » De ce fait, le Résident supérieur fit part de son étonnement, dans une note en marge : « [...] qu'une liste des pagodes du royaume à peu près à jour n'existe pas au Ministère des Cultes ». Puis, il demanda une liste des monastères au ministre des Cultes pour ne pas « [...] recourir à l'extrémité d'une circulaire aux Résidents [...] », ce qu'il fut finalement obligé de faire.

Ce jeu de correspondances prouve qu'aucune autorité ne disposait d'une liste des monastères à jour en 1929, malgré les constatations et consignes données en 1921.

Au début des années 1930, le souci de connaître précisément le nombre des monastères, leur localisation, ceux qui les habitaient ou les fréquentaient, fut sérieusement pris en compte par le Gouvernement cambodgien ainsi que par l'administration du Protectorat. Ce souci apparaît dans deux documents de 1931¹²¹.

Dans le premier courrier, daté du 18 juillet 1931, le ministre des Cultes rappelait à tous les chefs de province une lettre du département des cultes du 22 septembre 1922

¹²⁰ Annexe 16. Dossier ANC/FRS 31 947.

¹²¹ Annexe 17. Dossier ANC/FRS 35 815.

leur demandant de fournir annuellement « [...] un état nominatif de tous les bonzes et novices de toutes les pagodes existant dans la province. » Il constatait que cette mesure était ignorée par certaines provinces ou mal appliquée par d'autres puisque « [...] sur les états adressés par certaines provinces ne figuraient pas toutes les pagodes se trouvant dans le khand [...] ». Précisant la conduite à tenir, il exigeait un envoi de cette liste chaque mois de décembre au département des cultes.

Le deuxième document est une note du chef de cabinet du Résident supérieur, datée du 3 novembre 1931, qui demandait au délégué auprès du Gouvernement cambodgien de « [...] vouloir bien lui faire connaître, au moins approximativement, le nombre de pagodes cambodgiennes [...] ».

Ce notable regain d'intérêt pour les monastères n'était peut-être pas sans lien avec la surveillance des constructions en béton armé commencée en 1929, ainsi qu'avec la politique de rénovation de l'enseignement traditionnel délivré dans les pagodes amorcée par le Protectorat au milieu des années 1920¹²². Quelle qu'en soit la raison, il offrait l'avantage de mieux préciser le nombre et la localisation d'un grand nombre de monastères entre 1931 et 1935.

La période 1928-1940

Les documents dactylographiés des ANC

NOMBRE DE VAT ENTRE 1928 ET 1934 – DOCUMENTS DISPONIBLES AUX ANC				
	Date	Type et objet du document	Dossier ANC/FRS	Observations
F	Avril 1928	Liste nominative de vat par quartier	32 180	Dactylographiée avec lettre manuscrite de présentation en français. Ville de Phnom Penh uniquement
G	1929-1930 ?	Liste nominative de vat par khum, khand et province	31 947	Dactylographiée en français. Manquent les provinces de Kampong Cham, Prey Veng, Kampot, Stung Treng, Kampong Thom, Svay Rieng et la ville de Phnom Penh
H	Juillet 1931	Liste nominative de vat par khand	26 655	Dactylographiée en français avec bordereau d'envoi. Province de Kampong Thom
K	Décembre 1934	Liste nominative de vat par khum, srok et province	31 947	Dactylographiée en français avec note postale de présentation. Province de Svay Rieng
L	Novembre 1931	Nombre de vat par province	35 815	Dactylographiée en français avec lettre de présentation. Toutes les provinces

Tableau 10

La documentation des ANC sur la période 1928-1934 est plus facilement exploitable que celle de la période précédente car, supervisée par l'administration du Protectorat, elle est dactylographiée en langue française et établie par pagode et par *khum*. Le tableau 10 *supra* regroupe les documents disponibles.

¹²² La première « école de pagode rénovée » fut créée en mars 1924 au Vat Cheung Kriel, à Kampot. En 1930, cinquante-huit écoles de pagodes avaient été ainsi « rénovées ».

Ces données sont cependant incomplètes car celles de toutes les provinces n’ont pas été conservées et l’étalement des documents sur plusieurs années interdit un bilan précisément daté.

Le **document F**¹²³ est une liste des vingt monastères de la ville Phnom Penh en 1928, soit un de plus que dans la liste B de 1916¹²⁴.

Le **document G**¹²⁵ est constitué d’un groupe de listes des monastères de huit provinces : Battambang, Kampong Chhnang, Kampong Speu, Kandal, Kratié, Pursat, Siemreap et Takeo. Ces listes, dactylographiées en français, ne sont pas datées mais pourraient être celles issues des demandes faites en 1929 car elles ont été classées dans le même dossier ANC/FRS 31 947. Elles donnent le nom de chaque pagode dans chaque *khand* – équivalent du *srok* d’aujourd’hui – et dans chaque *khum*. Sans préjuger de l’exactitude du relevé fait sur le terrain, difficile à vérifier, les listes elles-mêmes sont sans erreur, avec une numérotation continue de la première pagode à la dernière pour chaque province. Il est regrettable que ces listes ne couvrent pas toutes les provinces.

Celles de Kampong Cham, Kampot, Prey Veng et Stung Treng n’ont pas été trouvées aux ANC mais des listes existent pour Kampong Thom et Svay Rieng avec les **documents H et K**, datant respectivement de 1931 et 1934 et placés dans les dossiers ANC/FRS 26 655 et 31 947 ; elles se présentent comme celles de la liste G et semblent relever du même état d’esprit¹²⁶.

Le **document L**¹²⁷, cinquième document, est le seul de ce type dans cette période. Non daté, conservé dans le dossier ANC/FRS 35 815 daté de 1931, il montre la volonté des autorités cambodgiennes et du Protectorat de connaître annuellement le nombre exact de monastères et de religieux. Il pourrait être l’état transmis par la lettre du 6 novembre 1931 par le délégué du Protectorat au chef de cabinet du Résident supérieur.

Ce décompte dactylographié fortement raturé, présente un total faux – 2 530 au lieu de 2 523 corrigé à la main – et est inachevé pour le nombre de bonzes et de novices. En revanche il concerne toutes les provinces, y compris la ville de Phnom Penh.

Le nombre de bonzes et de novices, incomplet dans la partie dactylographiée, a été complété à la main, peut-être suite à la recommandation griffonnée en marge de la lettre du 6 novembre « *J’ai dit de donner les chiffres de l’année dernière.* », ce qui n’est pas le signe d’une très grande rigueur pour l’établissement de données annuelles. Le total atteint 51 996 religieux répartis en 35 213 bonzes et 19 483 novices.

¹²³ Annexe 18.

¹²⁴ Il s’agit de la pagode de Sampov Meas.

¹²⁵ Annexe 19.

¹²⁶ A l’exception des *khum*, non précisés pour la province de Kampong Thom.

¹²⁷ Annexe 20.

Les suivi des écoles de pagodes en 1935

Les « *écoles de pagode rénovées* », destinées à améliorer la qualité de l'enseignement dispensé dans les monastères par les bonzes, créées en 1924 à Kampot, étaient au nombre de cinq cent soixante-seize en 1935 à la suite d'une extension de la réforme à tous les *vat* à partir de 1930. Le suivi de ces écoles donnait lieu à des statistiques et un état de la rénovation de ces écoles fut publié en 1935 par Louis Manipoud¹²⁸. Dans ce document se trouve une liste des provinces avec leur nombre respectif de monastères, détaillé dans le tableau 11. Le total, qui atteint 2 583, est supérieur à celui de 1931¹²⁹.

Les monographies de province

La monographie de Pursat, datant de 1936, faite par René Morizon, indique le nom en français de tous les monastères de la province, au nombre de soixante-dix, soit un de moins qu'en 1935¹³⁰.

La dernière monographie d'une province date de 1939. Elle concerne celle de Kampong Cham et donne le nombre et la répartition des *vat*. Le rédacteur, Lucien Loubet, estimait que « [...] *le nombre de pagodes et le chiffre de la population tendent à se stabiliser car la Province arrive à son point de saturation*¹³¹. » Sont décomptés trois cent soixante-huit monastères, en augmentation de trois par rapport à 1935, 9 489 bonzes et environ 463 000 habitants.

Les estimations de 1922 à 1940

Les chiffres présentés dans les huit documents précédents sont regroupés et classés dans le tableau 11, où ont été placés ceux de la population proposés par J. Migozzi¹³².

La comparaison des années 1921, 1931 et 1935 fait apparaître nombre d'anomalies dans la mesure où il n'y pas toujours une progression du nombre de *vat* dans certaines provinces.

La raison principale des diminutions tient aux restructurations administratives, telle l'intégration des vingt monastères du *khand* de Stung Trang de Kratié dans la province de Kampong Cham entre 1921 et 1931.

Mais ces raisons n'expliquent pas tout, notamment les fluctuations des *vat* de Takeo, le volume de ceux de Kampong Cham en 1931, puis en 1935, ainsi que la baisse régulière des monastères de Stung Treng. Ces deux dernières provinces ne disposant pas de liste nominative des monastères en 1931, il n'est pas possible de faire une vérification. Ces différences inexpliquées font partie des nombreuses incertitudes rencontrées lors de cette recherche sur les pagodes du Cambodge.

De 1921 à 1931 la progression annuelle du volume des monastères se situe à 0,4%, soit une moyenne de neuf par an, puis elle augmente à douze par an jusqu'en 1940. Le volume des créations autorisées permet d'estimer à 2 631 le nombre de *vat* existants en 1940. Ce chiffre suppose un très fort ralentissement des créations à partir de 1941,

¹²⁸ Louis Manipoud était inspecteur de l'enseignement primaire, délégué personnel de S.M. le Roi du Cambodge à l'enseignement traditionnel rénové.

¹²⁹ MANIPOUD, L., *La rénovation des écoles de pagode du Cambodge*, 1935.

¹³⁰ MORIZON, R., *La province cambodgienne de Pursat*, annexe X, 1936.

¹³¹ LOUBET, L., *Monographie de la province de Kompong Cham*, p. 207, 1939.

¹³² MIGOZZI, J., *Faits et problèmes de population*, p. 269, 1973.

compte tenu du total des monastères créés jusqu'à l'année 1950. Cette évolution, conséquence des troubles apportés par les années de guerre et l'occupation japonaise, représente une nette diminution par rapport à la période des années 1920.

Est observé, par ailleurs, une évolution du nombre d'habitants pour un *vat*. Restée stable jusqu'en 1921, la proportion d'habitants par monastère commença, au début des années 1930, une progression qui s'est maintenue tout au long de la période étudiée.

EVOLUTION DU NOMBRE DE VAT DE 1922 A 1940									
<i>(Les estimations de l'auteur sont en italiques)</i>									
	Recensement	Doc. F	Doc. G	Doc. L	Doc. H / K	Ecoles	Monographies		
	1921	1928	1930 ?	1931	1931 1934	1935	1936	1939	1940
Population <i>(en milliers)</i>	<i>2 520</i>	<i>2 858</i>		<i>2 989</i>		<i>3 192</i>			<i>3 446</i>
Phnom Penh	19	20		20		21			
Battambang	201		211	211		237			
Kg Chhnang	134		138	138		146			
Kg Speu	155		160	160		165			
Kandal	311		337	336		338			
Kratié	56		61	41		40			
Pursat	69		68	68		71	70		
Siemreap	93		96	113		118			
Takeo	245		251	238		245			
Kg Thom	190		176	175	176	180			
Svay Rieng	148		155	155	155	157			
Kampot	186			185		187			
Kg Cham	310			373		365		368	
Stung Treng	31			21		16			
Prey Veng	284			289		297			
Totaux	2 432			2 523		2 583			<i>2 631</i>
Pop. religieuse	43 667			51 996				9 489	
Bonzes	31 371			35 213				?	
% de religieux	1,73%			1,74%				2,18%	
Religieux/ <i>vat</i>	18			21				26	
% bonzes	1,24%			1,18%					
Bonzes / <i>vat</i>	13			14					
Hab./ <i>vat</i>	1 040			1 185		1 236		1 258	<i>1 309</i>
Acroissement annuel	0,4%				0,6%			0,5%	
Nombre moyen annuel de <i>vat</i> nouveaux	9				15			12	

Tableau 11

En revanche, en l'absence d'information sur la population religieuse, il n'a pas été possible de calculer le nombre de religieux par monastère sur toute la période. En 1931 et dans la province de Kampong Cham apparaît une augmentation sensible des personnes vivant dans les monastères, peut-être la conséquence de l'attitude d'une frange de la population y cherchant refuge pour ne pas payer l'impôt levé par le Protectorat.

De 1941 à 1975

Après 1940 et jusqu'au début des années 1950, les informations directes sur le nombre de monastères, déjà parcellaires, disparaissent entièrement. Aucune liste nominative fiable¹³³ n'a été trouvée pendant cette période. Il faut donc recourir à des sources indirectes pour connaître le nombre de *vat*.

Les données des années 1950-1960

Les chiffres de F. Martini en 1955

Dans un article publié en 1955, François Martini, correspondant de l'EFEO, donnait un nombre de monastères et de bonzes, mais sans en préciser l'année exacte : « *Les chiffres officiels fournis par le Ministère des Cultes indiquent qu'il y a actuellement dans tout le Royaume 37.533 bonzes répartis dans 2.653 pagodes*¹³⁴. » Compte tenu des délais de calcul et de publication des statistiques, ainsi que de l'évaluation de 2 583 *vat* faite précédemment pour 1935, nous supposons que ce chiffre correspond, peu ou prou, à la fin des années 1940 puisque quatre-vingt-seize créations autorisées ou légalisées par *kret* furent répertoriées de l'année 1936 à l'année 1950 incluse. Cette augmentation portait le nombre de monastères à un minimum de 2 679 en 1950, chiffre retenu, en l'absence d'autres précisions. Nous ne savons pas si le ministère des Cultes publiait chaque année des statistiques à ce sujet. En effet, dans son livre sur les Khmers, André Migot, autre correspondant de l'EFEO, a repris ce chiffre alors qu'il publiait en 1960, ce qui laisse une grande incertitude : « *Les statistiques du ministère des cultes indiquaient, ces dernières années, un chiffre de trente-sept mille cinq cent trente-trois religieux, répartis en deux mille six cent cinquante-trois pagodes [...]*¹³⁵ ». Néanmoins cette imprécision d'A. Migot, dans un livre par ailleurs très documenté et intéressant, est une illustration de la difficulté d'obtenir des informations exactes dans le domaine des monastères.

Le fait que la population religieuse totale ne soit pas indiquée interdit les comparaisons avec les documents des années 1960 qui ne donnent pas le nombre de bonzes.

L'étude de J. Delvert en 1961

Le nombre de monastères était estimé à 2 803 par J. Delvert dans son étude sur le paysan cambodgien publié en 1961¹³⁶. Ce volume de *vat* pourrait donc être celui de l'année 1960, mais la source de ce chiffre n'a pas été précisée par l'auteur qui n'a pas non plus précisé le nombre de religieux qui vivaient dans ces *vat*.

Le ministère de l'Information en 1962

Dans un livre publié par le ministère de l'Information en 1962¹³⁷, un chapitre sur l'organisation du clergé bouddhique fournit les données suivantes : « *Selon les dernières statistiques : l'Ordre Mohanikay compte 66.092 moines répartis en 2.722 pagodes, l'Ordre*

¹³³ Un brouillon de liste nominative de pagodes, conservée dans le fonds Roland Meyer, aux ANC, ne peut être utilisé car il est très mal renseigné, partiel et non daté.

¹³⁴ MARTINI, F., « Le bonze cambodgien » in *France-Asie*, p. 409, 1955.

¹³⁵ MIGOT, A., *Les Khmers*, p. 350, 1960.

¹³⁶ DELVERT, J., *op. cit.*, page 219.

¹³⁷[ANON], *Cambodge, op. cit.* p.81,1962.

Thommayut compte 2.053 moines répartis en 104 pagodes, soit au total 68.145 moines et 2.826 pagodes, soit enfin 1,40% de la population. »

Cette information n'était pas documentée mais nous supposons que, le document étant œuvre gouvernementale, ces données quasi officielles provenaient du ministère des Cultes pour l'année 1961 et peuvent donc être considérées comme fiables.

EVOLUTION DU NOMBRE DE VAT DE 1959 A 1969					
<i>(Les estimations de l'auteur sont en italiques)</i>					
	<i>1950</i>	<i>1960</i>	<i>1961</i>	<i>1966</i>	<i>1969</i>
Population totale (<i>en milliers</i>)	4 063	5 265	5 576	6 381	6 867
Battambang				347	
Kampong Cham				409	
Kampong Chhnang				158	
Kampong Speu				183	
Kampong Thom				228	
Kampot				177	
Kandal				367	
Kep				3	
Koh Kong				47	
Kratié				62	
Mondul Kiri				-	
Oddar Meanchey				15	
Phnom Penh ville				24	
Preah Vihear				21	
Prey Veng				368	
Pursat				99	
Ratanak Kiri				13	
Siemreap				146	
Sihanoukville				-	
Stung Treng				41	
Svay Rieng				179	
Takeo				266	
Total	2679	2 803	2 826	3 153	3 369
Population religieuse totale	?	?	68 145	61 013	65 062
% de religieux	?		1,22%	0,96%	0,95%
Religieux / vat			24,1	19,4	19,7
Hab. / vat	1516	1878	1973	2024	2038
Accroissement annuel des vat		0,5%	0,8%	2,3%	2,3%
Nombre moyen annuel de vat nouveaux	7 (depuis 1942)	13	23	65	72

Tableau 12

Le ministère des Cultes en 1966 et 1969

A l'occasion d'une étude sur la population du Cambodge¹³⁸, Jacques Migozzi a précisé le nombre de monastères et de religieux de chaque province. Les chiffres du ministère

¹³⁸ MIGOZZI, J., *Faits et problèmes de population*, 1973, CNRS.

des Cultes, du 1^{er} janvier 1967, s'élèvent à un total de 3 153 *vat*, détaillé par province dans le tableau 12.

Dans un livre sur le bouddhisme au Cambodge entre 1975 et 1978¹³⁹, Ian Harris cite une étude du Centre of Advanced Studies de Phnom Penh¹⁴⁰, faite en collaboration avec le ministère des Cultes qui avançait un nombre global, sans détail par province, de 3 369 monastères en 1969 et une population religieuse de 65 062.

Le bilan de 1940 à 1969

Une estimation chiffrée des monastères entre 1940 et 1959 est impossible à réaliser en raison d'une absence totale d'information aux ANC. Le tableau 12 se limite donc à regrouper les données disponibles entre 1959 et 1969. Les années 1960, période de développement économique, ont été caractérisées par un rythme de progression des nouveaux *vat* accéléré par rapport à la période précédente et identique à celui du début des années 1920. Elles ont vu aussi baisser le nombre de religieux par *vat*, d'un niveau élevé à la fin des années cinquante, pour revenir à celui du début du siècle. Le nombre d'habitants pour un monastère a continué d'augmenter tout au long de la période et, inversement, le pourcentage de religieux dans la population totale a poursuivi sa diminution.

Le début des années 1970

Le coup d'Etat de mars 1970 et la proclamation de la République Khmère en octobre de la même année marquèrent le début des années très difficiles pour le Cambodge et sa population, mais aussi pour ses monastères.

Ian Harris en donne une liste détaillée par province en 1975, faite par Min Khin à l'occasion d'une recherche sur le nombre de bonzes assassinés¹⁴¹. Les chiffres présentés dans le tableau 13 sont toutefois à prendre avec précaution. L'auteur souligne, en effet, que les sources ne sont pas toujours claires en écrivant que « *In terms of methodology Min Kihn's estimates were based on the analysis of reports received from 19 provinces and towns, supplemented by an investigation of "all kinds of [unspecified] documents".* » Cette relative imprécision concerne les assassinats des religieux¹⁴², mais porte aussi sur le décompte des *vat*, dont le nombre n'est pas donné pour toutes les provinces et dont la source n'est pas une étude sur l'ensemble des monastères du Cambodge¹⁴³. De fait, ce calcul est imprécis car le total de 3 202 qui apparaît en bas du tableau ne correspond pas aux chiffres de la colonne dont l'addition s'élève à 2 887. Quelle que soit la raison de

¹³⁹ HARRIS, I., *Buddhism under Pol Pot*, p. 225, 2007.

¹⁴⁰ Centre of Advanced Studies et ministère des Cultes et de la Religion, *Cambodia Report II*, p. 23, mars-avril 1996.

¹⁴¹ HARRIS, I., *op. cit.* Les données sont issues de l'ouvrage écrit en khmer de MIN Khin, *Record on the total crimes of China, Beijing and their servants: Pol Pot, Ieng Sary, Khieu Sampan on the Cambodian people during 1975-1978*, publié par le Criminal Research Committee of Pol Pot Regime, 1983.

¹⁴² Le total des bonzes assassinés affiché dans le tableau est de 25 168 mais l'addition des chiffres de la première colonne s'élève à 25 560.

¹⁴³ HARRIS, I., *op. cit.*, p. 222. Harris donne comme référence une intervention de Miwa TAKAHASH, *Some aspects of Reconstruction of Buddhist Monasteries in Cambodia. A Case Study of Kien Svay District, Kandal Province, Proceedings of the Second International Conference on Khmer Studies, 26-28 January 2002, Phnom Penh*, p. 468, 2000.

cette erreur, le fait que dans douze provinces le nombre de *vat* soit plus faible qu'en 1969 rend ce chiffre irrecevable.

ESTIMATION DU NOMBRE DE VAT EN 1973-1975					
<i>(Les estimations de l'auteur sont en italiques)</i>					
Provinces	Accroissement théorique de 7% des provinces de 1966 à 1969		Ian Harris / Min Khin 1975	Nombre de <i>vat</i> en 1975 supérieur à ceux de 1969	Total proposé pour 1973-1975
	1966	1969			
Battambang	347	<i>371</i>	252		<i>371</i>
Kampong Cham	409	<i>437</i>	462	25	<i>462</i>
Kampong Chhnang	158	<i>169</i>	167		<i>169</i>
Kampong Speu	183	<i>196</i>	152		<i>196</i>
Kampong Thom	228	<i>244</i>	179		<i>244</i>
Kampot	177	<i>189</i>	172		<i>189</i>
Kandal	367	<i>392</i>	350		<i>392</i>
Kep	3	<i>3</i>	manque		<i>3</i>
Koh Kong	47	<i>50</i>	24		<i>50</i>
Kratié	62	<i>66</i>	68	2	<i>68</i>
Mondul Kiri	manque	<i>0</i>	3	3	<i>3</i>
Oddar Meanchey	15	<i>16</i>	manque		<i>16</i>
Phnom Penh ville	24	<i>26</i>	76	<i>50</i>	<i>76</i>
Preah Vihear	21	<i>22</i>	10		<i>22</i>
Prey Veng	368	<i>393</i>	387		<i>393</i>
Pursat	99	<i>106</i>	96		<i>106</i>
Ratanak Kiri	13	<i>14</i>	manque		<i>14</i>
Siemreap	146	<i>156</i>	manque		<i>156</i>
Sihanoukville	manque	<i>0</i>	manque		<i>0</i>
Stung Treng	41	<i>44</i>	21		<i>44</i>
Svay Rieng	179	<i>191</i>	192	1	<i>192</i>
Takeo	266	<i>284</i>	276		<i>284</i>
Total erroné du tableau de Min Khin dans Harris			3 202		
Totaux	3 153	3 369	2887	<i>81</i>	<i>3 450</i>

Tableau 13

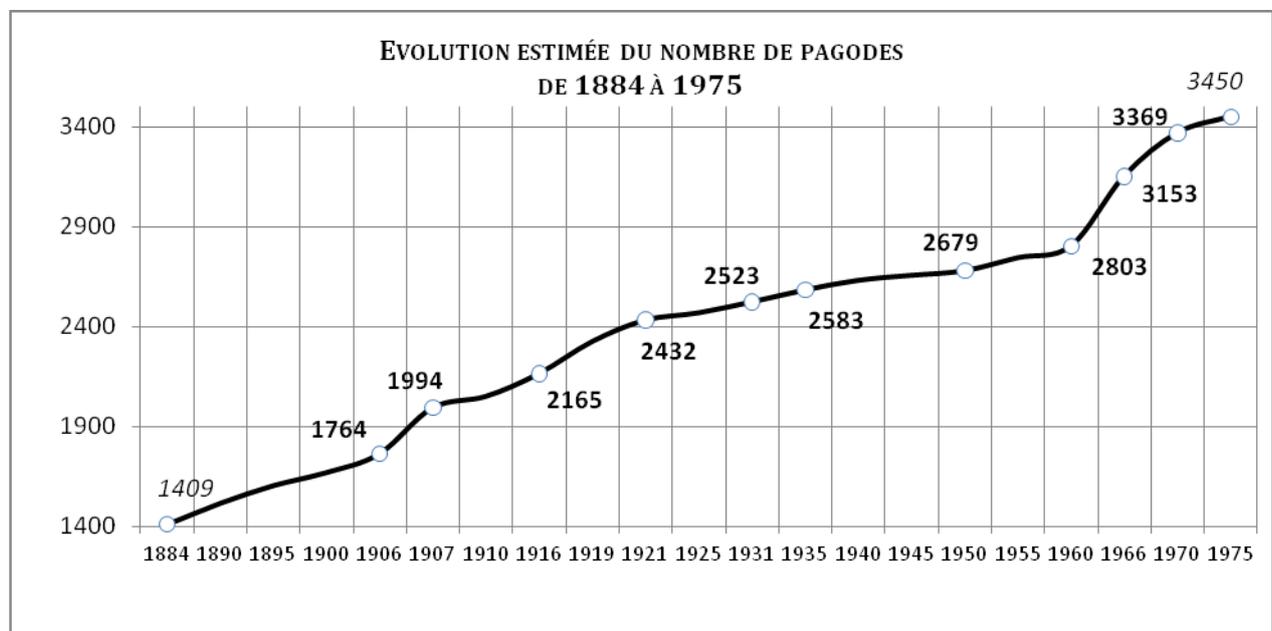
Onze demandes de création publiées dans le journal officiel de la République Khmère prouvent que de nouveaux *vat* ont été créés en 1970, ce qui représente un rythme deux fois plus faible qu'en 1969 ; deux demandes ont été également faites en 1973. Ces chiffres, qui ne reflètent pas la totalité des créations, montrent cependant que le total des monastères a augmenté encore dans les années 1970, malgré la tension politique. Pour tenter d'évaluer le montant de ces créations, nous avons supposé une répartition égale pour toutes les provinces de l'augmentation globale de 7% de 1966 à 1969 et comparé ces chiffres à la liste de I. Harris. Cinq provinces de cette dernière ont un nombre supérieur de *vat* à celui de la liste de 1969. Leur intégration dans celle-ci donne un total de 3 450. Ce chiffre correspond à environ trente nouveaux *vat* par an jusqu'en 1973, soit une baisse du rythme de construction de plus de la moitié par rapport aux cinq années précédentes. Les années 1974 et 1975 n'ont pas été prises en compte en

raison de la situation politique. Cette estimation est cohérente avec les données connues pour les années 1990, notamment un relevé de 1995 portant sur 3 452 monastères explicité *infra*.

Durant les années du régime du Kampuchea Démocratique le nombre de monastères n'a pas beaucoup d'intérêt puisqu'ils étaient tous interdits au culte, la religion étant elle-même bannie.

Un nombre de vat plus que doublé entre 1884 et 1975

Les documents décrits précédemment permettent de visualiser l'évolution du nombre des *vat* de 1884 à 1970, par une courbe tracée dans le graphique 1. Les incertitudes des chiffres avancés sont telles qu'il ne peut s'agir que d'estimations qui permettent cependant de supposer que le nombre de monastères aurait plus que doublé pendant cette période, reflet objectif d'une certaine prospérité économique.



Graphique 1

© D.P. Guéret

L'absence d'information pour les années 1940 et 1950 est un peu compensée, pour le tracé d'une courbe générale, par la connaissance du nombre de demandes de créations de nouveaux *vat* publiées au BAC, qui montre un ralentissement dans les dix dernières années du Protectorat et fait supposer, après ce léger tassement, une courbe relativement régulière de 1950 à la fin des années 1960.

Le chiffre de 3 450 en 1973, est une supposition faite à partir de celui de 1969.

Cette proposition est justifiée par le nombre de 3 380 monastères fourni par le ministère des Cultes dans les années 1990, dans une première liste nominative établie après les années de trouble, et que nos recherches sur le terrain ont trouvée incomplète.

1.2.2. La période contemporaine (1980-2010)

L'incertitude des années 1980

A partir de 1980, quand les Vietnamiens s'installèrent durablement au Cambodge et qu'ils continuèrent les combats contre les Khmers Rouges, mais aussi contre les royalistes et les républicains dans le nord du pays, la pratique religieuse fut à nouveau autorisée. Les monastères, malgré leur profond délabrement, accueillirent les fidèles et les sanctuaires furent reconstruits ici ou là.

Les premiers chiffres disponibles sur cette nouvelle période commencent à l'année 1984 pour laquelle Heike Löschmann, cité par Ian Harris¹⁴⁴, évaluait à 3 078 le nombre de « *still existing...religious buildings* », dont 1 895 religieusement actifs ou « *active wats* ».

Cette évaluation, portant plus sur les destructions de sanctuaires que sur les monastères eux-mêmes, ne semble pas pouvoir être considérée, en raison d'un nombre si élevé d'édifices épargnés¹⁴⁵, comme un recensement des *vat* existants ni comme une liste des sanctuaires intacts. Elle doit être nuancée par le fait que le Cambodge de cette époque était profondément divisé et qu'il était strictement impossible de le parcourir dans son ensemble. Néanmoins elle représente un suivi intéressant de l'utilisation des sanctuaires et de leur éventuelle reconstruction pendant cette période encore troublée. Elle a été d'ailleurs reprise, et complétée par les travaux du Centre for Advanced Studies (CAS)¹⁴⁶ estimant le nombre de *vat* en activité également à 1 895, en 1984, et à 2 800 en 1989.

Le départ des Vietnamiens en 1989, l'adoption d'une Constitution confirmant le bouddhisme comme religion d'Etat¹⁴⁷, la réconciliation du pays et les élections de mai 1993, donnèrent un nouveau coup d'envoi à la renaissance des édifices religieux. Celle-ci fut bientôt renforcée par l'ouverture du pays à la présence étrangère, porteuse de l'aide économique, et stimulée par le retour des exilés désireux de reconstruire des sanctuaires ou de créer de nouveaux *vat*.

La connaissance exacte du nombre de monastères dans le Cambodge moderne n'est pas aisée, au moins pour deux raisons.

D'une part, leur nombre a constamment augmenté, conséquence de la vivacité de la croyance religieuse conduisant les habitants à créer un monastère ou à faire revivre une pagode autrefois détruite.

D'autre part, ni le ministère des Cultes, ni le ministère de la Culture n'ont disposé, au moins jusqu'en 2011, d'un inventaire systématiquement tenu à jour à l'aide d'un suivi informatisé ; seuls étaient disponibles les résultats d'enquêtes ponctuelles, faites à la

¹⁴⁴ HARRIS, I., *op. cit.*, p. 223. Harris cite en référence une intervention de Heike LÖSCHMANN, "The Role of Buddhism in the Social Development of Cambodia Following the Overthrow of Pol Pot", non publié, Institut Bouddhique, Phnom Penh, 2005.

¹⁴⁵ Les sanctuaires détruits par les combats et le régime des Khmers Rouges sont plus de huit cents, selon nos observations sur le terrain, ce qui fixerait le maximum de sanctuaires intacts autour de 2 600 au début des années 1980. Voir paragraphe 1.4.2.

¹⁴⁶ HARRIS, I., *op. cit.*, tableau de la page 225.

¹⁴⁷ Cette disposition de la Constitution de 1988 est confirmée par le texte actuellement en vigueur, la Constitution du 21 septembre 1993, art. 43, al. 3 « *Le Bouddhisme est la religion de l'Etat* ».

demande, dans des cadres de recueil différents, rendant leur exploitation difficile. Les données publiées à partir de la fin des années 1990 sur le nombre des *vat* ont donc été assez vite obsolètes mais se sont révélées suffisantes pour commencer nos recherches¹⁴⁸. En revanche, elles étaient toujours centrées sur le nombre de religieux et la fréquentation des fidèles et jamais documentées sur l'architecture des bâtiments du monastère.

Les chiffres les plus anciens disponibles pour cette période ont été fournis par le CAS, cité par I. Harris, estimant le nombre de *vat* en 1992 à 3 089. La même source donnait aussi, pour 1995, un nombre de 3 371 monastères Mohanikay et de quatre vingt-un Thommayuth, soit un total de 3 452.

Ces données globales, sans détail par province, sont cohérentes avec le nombre des monastères existants avant-guerre.

Les listes nominatives incomplètes après 1990

La copie d'une liste nominative des monastères, le **document M**¹⁴⁹, nous a été procurée en décembre 2004 par le ministère des Cultes. Cette liste était, à l'époque, la seule disponible sur les pagodes du Cambodge. Malheureusement non datée, elle est manuscrite en khmer et assez difficile à lire, dans un registre quadrillé de format 28,5 x 41 cm de cent neuf pages, numérotées uniquement sur le recto de un à cinquante-cinq. Elle est détaillée par *khaet*, *srok* et *khum*, mais ne comporte pas d'état récapitulatif global : l'addition des résultats de chaque province atteint un total de 3 380.

Toutes les provinces sont citées sauf Kep et Pailin. Les *srok* de Sampov Lun, Kamrieng, Phnum Proek, et Samlot, tous créés dans Battambang en 1998, ne sont pas dans la liste.

En revanche, la province de Banteay Meanchey, créée en 1988, est citée, ainsi que celle d'Oddar Meanchey, supprimée cette même année et recréée en 1997. Les *vat* du *srok* de Koas Krala, créé en 2000 par détachement de celui de Moug Ruessei, sont encore inclus dans ce dernier.

La cent dixième et dernière page de ce registre, le **document N**¹⁵⁰, montre un état par *khaet* des *vat* des deux ordres pour les années 2002-2003 s'élevant à 3 980, soit six cents monastères de plus que dans la liste nominative détaillée au niveau du *khum*.

Ces particularités font supposer que cette liste nominative du document M pourrait avoir été réalisée au cours des années 1990, et complétée en 1997, mais partiellement compte tenu de l'absence de Pailin¹⁵¹, dont l'accès n'a été progressivement possible qu'à partir de 1997.

La manière dont elle est rédigée et présentée laisse imaginer des moyens d'investigation très limités, typiques des années 1990. Les données peuvent donc avoir été recueillies sur un temps assez long et à partir du début de cette décennie, ce qui ex-

¹⁴⁸ A propos du suivi des édifices religieux, à titre de comparaison, selon l'Observatoire du Patrimoine religieux, il n'existait pas en France, en mars 2012 d'inventaire national précis des quelque 100 000 bâtiments culturels des 35 000 communes. Cet inventaire national était en cours avec 57 départements recensés.

¹⁴⁹ Annexe 21, première page.

¹⁵⁰ Annexe 22.

¹⁵¹ Les deux pagodes sises à l'entrée orientale de la ville de Pailin, Phnum Yat et Ratanak Saophoan, qui ont conservé leur sanctuaire d'avant 1975, ne sont pas citées dans la liste M.

pliquerait en partie l'absence de date précise pour cette liste. L'augmentation de six cents monastères entre la liste M et l'état N serait alors la preuve d'une réelle absence de recueil systématique et d'un rattrapage massif, sans détails, au début des années 2000.

En outre, si nos investigations sur le terrain ont permis d'ajouter quelque deux cent cinquante monastères à cette liste, nous avons remarqué que seulement dix-sept de ceux-ci possédaient un sanctuaire ancien prouvant une fondation antérieure à 1975, soit 0,5% des monastères de la liste M. Celle-ci devrait donc donner une image assez fidèle des monastères au sortir des années 1970.

Presque identique en nombre à la liste M, une autre liste nominative, le **document O**¹⁵², rédigée par un responsable du ministre des Cultes¹⁵³, qui nous a été donnée en décembre 2005 par le ministre de l'Intérieur, est typographiée en khmer et datée de 2000-2001. Cette liste, dont l'état récapitulatif présente un total de 3 397 monastères, confirme la datation antérieure de la liste M, bien qu'il y manque les *vat* de trois collectivités territoriales – Kep, Oddar Meanchey et Pailin. Elle est semblable ou très proche de la liste M pour toutes les provinces, sauf celle de Kampot – quinze monastères de différence – et Siemreap – cinq monastères. La liste O est aussi accompagnée d'une feuille supplémentaire contenant un état par province à une date ultérieure, le **document P**¹⁵⁴. Ce document fixe à 4 106 le nombre de monastères

NOMBRE DE VAT A PARTIR DE 1990				
Provinces	Liste M	Liste O	Etat N	Etat P
	1990	2000	2002	2004
	1997	2001	2003	2005
Banteay Meanchey	152	152	200	209
Battambang	176	176	269	283
Kg Cham	496	497	549	550
Kg Chhnang	165	165	187	187
Kg Speu	188	188	242	248
Kg Thom	202	202	216	213
Kampot	170	185	200	213
Kandal	337	336	374	387
Kep	manque	manque	11	11
Koh Kong	49	49	47	50
Kratie	74	74	76	113
Mondol Kiri	3	3	6	7
Oddar Meanchey	5	manque	35	39
Pailin	manque	manque	9	12
Phnom Penh	86	86	86	86
Preah Vihear	25	25	51	53
Prey Veng	419	419	461	475
Pursat	104	104	137	137
Ratanak Kiri	12	13	17	18
Siemreap	179	184	199	202
Sihanoukville	18	20	27	29
Stung Treng	23	23	43	46
Svay Rieng	200	200	225	226
Takeo	297	296	313	312
Totaux	3 380	3 397	3 980	4 106

Tableau 14

pour 2004-2005 soit une progression de sept cent neuf monastères en quatre années. Un rapport du ministère des Cultes, du 9 septembre 2005¹⁵⁵, indique le même chiffre. Le tableau 14 regroupe les données disponibles sur la période et permet une comparaison entre les listes. De rares anomalies sont visibles, quand le nombre de monastères baisse puis remonte, dans Kandal et Koh Kong. Le bond de six cents *vat* en 2003 est confirmé

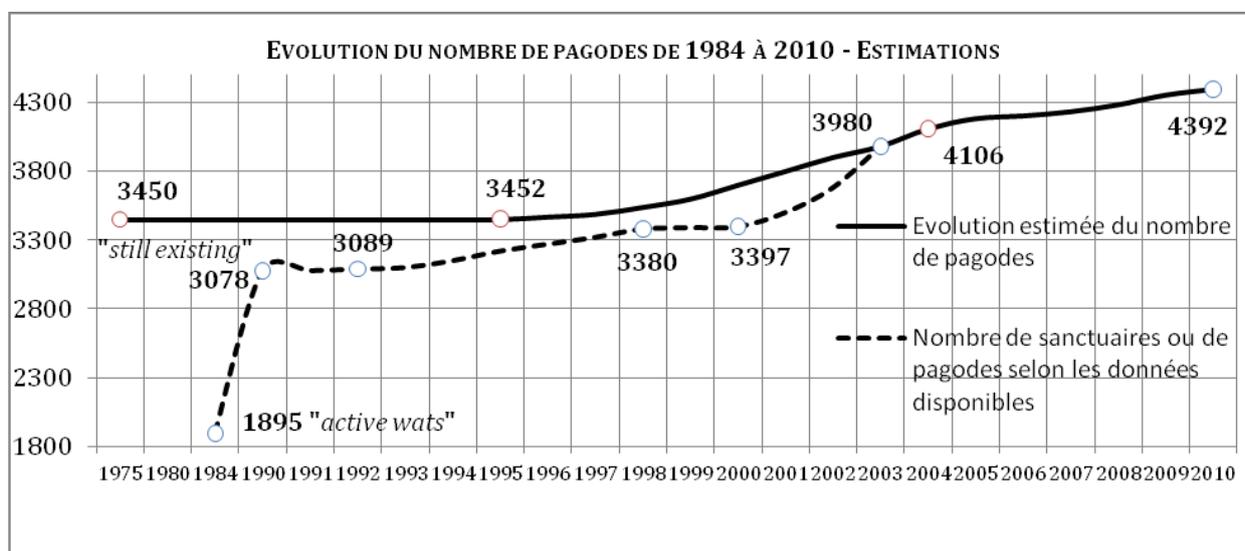
¹⁵² Annexe 23, état récapitulatif de la liste O.

¹⁵³ Il s'agit de M. Say Leang Seng, directeur au ministère des Cultes.

¹⁵⁴ Annexe 24.

¹⁵⁵ Compte rendu de l'agence de presse AKP du 5 janvier 2006 qui précise que l'augmentation est principalement due aux monastères de l'ordre Thommayuth qui passent de cent onze en 2002 à cent vingt-six en 2005.

en 2005 et renforce la supposition d'une liste M assez proche de la situation en 1975 et de l'absence d'un relevé systématique et continu des monastères, remis en service ou créés tout au long des années 1990. Le fait que le Premier ministre ait demandé des données précises sur les *vat* du Cambodge, à l'occasion de l'annonce, en novembre 2010, par le ministère des Cultes d'un nombre global de 4 392 *vat*, est aussi révélateur de ce manque chronique de suivi de la création des monastères¹⁵⁶.



Graphique 2

© D.P. Guéret

Le graphique 2 reprend les chiffres indiqués précédemment et construit deux courbes. La courbe du haut illustre l'évolution théorique des monastères depuis 1975. Le nombre supposé de 3 450 reste le même mais les sanctuaires sont abandonnés ou détruits. A partir de 1995 le nombre de 3 452, cité globalement par le CAS sans détail des provinces, permet de faire monter progressivement la courbe vers 3 980, le premier au-dessus de 3 450 donné par une liste des provinces, la liste N. L'autre courbe, en pointillé, indique les données reçues des diverses études et états du ministère des Cultes. Elle ne concerne au début que les sanctuaires car son point de départ en 1984 est le nombre des « *active wats* » puis des « *still existing* » relevés par Ian Harris. La courbe est ensuite construite avec les données des listes des documents M, N, O et P.

En conclusion de cette analyse sur les vingt dernières années, nous considérons que le document M, première liste nominative presque complète depuis celle de 1916 est unique en son genre. Cette liste offre un précieux instantané des monastères au sortir de la période des troubles et contient une description suffisamment fiable de la situation des *vat* cambodgiens au milieu des années 1970.

La liste M revêt donc une grande importance pour une recherche sur les monastères anciens. A quelques dizaines d'exceptions près, tous ceux de cette liste devraient avoir été créés avant 1975 et ceux qui ne s'y trouvent pas seraient de nouvelles créations.

¹⁵⁶ Annonce du ministère des Cultes reprise le 2 novembre 2010 par le site d'information chinois Xinhuan news, *english.xinhuanet.com*.

1.3. UNE REPARTITION INEGALE

1.3.1. La répartition dans les collectivités locales

Entre les provinces ou khaet

La répartition des monastères selon le document M présenté *supra*, auxquels ont été ajoutés ceux avec un sanctuaire bâti avant 1975 découverts pendant nos investigations sur le terrain, classés par *khaet* et par nombre, est explicitée dans un graphique placé en annexe¹⁵⁷. Ce graphique illustre une répartition très inégale sur le territoire, avec une densité très différente entre les provinces. Celles-ci peuvent être réparties en quatre groupes :

- cinq *khaet* du centre et du sud, autour de Phnom Penh, accueillent la moitié des *vat* du Cambodge : Kampong Cham, Prey Veng, Kandal, Takeo et Kampong Thom ;
- cinq *khaet* représentent un quart de l'ensemble des monastères : Svay Rieng, Kampong Speu, Siemreap, Battambang et Kampot ;
- cinq *khaet*, Kampong Chhnang, Banteay Meanchey, Pursat, Phnom Penh et Kratié atteignent 20% du nombre total ;
- les autres *khaet*, sept dans la liste M, ne forment que 5% de l'ensemble.

Cette répartition reste difficile à exploiter en raison de la superficie et de l'habitat de chaque province qui ne permettent pas de se rendre compte de la position géographique des monastères.

Entre les districts ou srok

La répartition entre les *srok* donne une image plus précise de la position des monastères sur le territoire cambodgien. La seconde carte de l'annexe 25 montre la classification de ces *srok* selon leur nombre de *vat*. Elle fait ressortir une implantation dans trois grands secteurs : le long des fleuves, autour du Grand lac et dans la grande plaine du sud.

Dans cette dernière zone plus de 2 200 monastères sont regroupés dans sept provinces¹⁵⁸ et la municipalité de Phnom Penh, soit 65% de l'ensemble. Les plus fortes concentrations se situent dans le centre où se trouvent les six *srok* abritant plus de cinquante à soixante *vat*¹⁵⁹ et pratiquement tous les *srok* avec plus de quarante monastères.

En dehors de ces trois secteurs, les monastères sont de moins en moins nombreux sur d'importantes superficies au fur et à mesure que l'on s'éloigne du Grand lac, du Mékong, du Tonle Sap ou du Bassac, voire inexistants dans quinze des cent quatre-vingt cinq *srok*.

Cependant, cette présentation globale ne doit pas faire oublier qu'il existe encore un petit nombre de *vat* antérieurs à 1975 dans des zones éloignées, telles celles de Stung Treng, de Ratanak Kiri ou de Pailin, qui apparaissent sans monastères sur cette carte.

¹⁵⁷ Annexe 25.

¹⁵⁸ Kampong Cham, Prey Veng, Svay Rieng, Kandal, Takeo, Kampong Speu et Kampot.

¹⁵⁹ Les *srok* de Tboung Khmum et Pea Reang possèdent respectivement soixante et soixante-deux pagodes.

La répartition classique des *vat* dans un *srok* s'effectue, soit le long des fleuves ou à proximité des routes le long desquelles s'étalent les habitations, soit dans l'intérieur des terres. La distance entre deux *vat* varie selon les zones : de moins d'un kilomètre dans les régions fertiles et fortement habitées le long des fleuves, elle peut atteindre quatre à cinq kilomètres dans l'intérieur des terres. Cette double possibilité de répartition est illustrée sur la carte du *srok* de Srei Santhor¹⁶⁰.

Entre les communes ou *khum*

Quoiqu'il n'y ait pas de corrélation parfaite entre les *vat* et les *khum*, la plupart de ces derniers possèdent au moins une pagode. A partir du total de 3 635 formé par celles de la liste M complétées par nos visites sur le terrain, nous observons dans le tableau 15 qu'environ 84% des *khum* – soit 1 365 – possédaient au moins un *vat* à la fin des années 1990 et que deux cent cinquante-six d'entre eux n'en possédaient aucun.

NOMBRE DE <i>KHUM</i> AVEC AU MOINS UN <i>VAT</i> EN 2005 (CALCUL SUR 3 635 <i>VAT</i>)		
Nombre total de <i>khum</i>	<i>Khum</i> sans <i>vat</i>	<i>Khum</i> avec au moins un <i>vat</i>
1621 ¹⁶¹	256	1365
	16 %	84%

Tableau 15

Ces *khum* qui ne possèdent pas de *vat* sont situés soit dans des régions très faiblement habitées, soit au cœur des villes. Le tableau 16 en présente la répartition¹⁶².

Ce faible habitat caractérise des provinces entières – Ratanak Kiri, Preah Vihear, Mondul Kiri, Oddar Meanchey, Stung Treng, Banteay Meanchey, Koh Kong et Pailin – mais aussi des *srok* excentrés et difficiles d'accès de provinces par ailleurs très peuplées tels les *srok* frontaliers de Malai, Sampov Lun, Phnum Proek, Kamrieng dans Battambang, ou ceux d'Angkor Chum, Srei Snam, Svay Leu et Varin dans Siemreap, ou encore celui de Veal Veang dans Pursat. Les quinze *srok* qui

<i>KHUM</i> SANS <i>VAT</i> SELON LES PROVINCES			
Province	<i>Khum</i>	Province	<i>Khum</i>
Ratanak Kiri	38	Pailin	6
Phnom Penh	32	Kampong Speu	5
Battambang	30	Sihanoukville	5
Preah Vihear	24	Kratié	4
Mondul Kiri	19	Kampong Thom	3
Oddar Meanchey	19	Svay Rieng	3
Stung Treng	14	Kampong Cham	1
Siemreap	11	Kpg Chhnang	2
Banteay Meanchey	10	Kandal	2
Koh Kong	10	Takeo	2
Kampot	8	Kep	1
Pursat	7		
Total	256		

Tableau 16

n'abritent aucun *vat* se situent dans sept de ces provinces.

La forte densité de population est aussi la conséquence d'un manque de *vat* dans certains *khum* ou *sangkat*. Cette situation est particulièrement remarquable à Phnom Penh, où plus de 40% des *sangkat* n'ont pas de *vat*. Elle existe également, quoique dans une

¹⁶⁰ Annexe 26.

¹⁶¹ Données de l'Institut National des Statistiques du ministère du Plan en 2005.

¹⁶² Annexe 27. Liste des *srok* et *khum* sans monastère.

moindre mesure, dans les capitales des provinces de Kampong Cham, Kampong Chhang, Kampot ou même à Kandal avec le *srok* de Ta Khmau. Cette absence relative de *vat* dans les villes s'explique aussi par le manque de place. Ainsi, pour prendre un exemple actuel, Vat Proyou Vong, situé le long du boulevard Norodom dans le quartier de Tonlé Bassac, est aujourd'hui ceinturé par des habitations improvisées et réduit à sa plus simple expression puisque le seul bâtiment subsistant est le *vihāra* à l'intérieur duquel doit se loger le *chau athikar*, privé de *kūtī*. Pourtant le temple de ce monastère avait été construit en 1969¹⁶³. Non loin de là, dans le même quartier mais plus au sud, un *vat* existant avant la guerre, Vat Kaev Preah Phleung, n'a pas été reconstruit pour laisser la place à des habitations. Ce phénomène n'est pas nouveau. Un exemple ancien peut être donné avec Vat Preah Put Meanbon, situé aujourd'hui au nord du stade Olympique, qui fut déplacé deux fois : en 1905, il quitta la rive du Tonle Sap pour permettre l'installation de bâtiments militaires – site de l'hôpital militaire de l'actuelle rue France –, pour être érigé à l'emplacement de ce qui devait devenir la gare, à qui il laissa la place au début des années 1930 pour son emplacement actuel où il est, de nouveau, complètement entouré d'habitations¹⁶⁴. Cette diminution du nombre des *vat* dans les villes pourrait aussi s'expliquer par une certaine baisse de l'assiduité religieuse mais ce dernier point, portant sur la pratique de la religion et sortant du champ de cette étude, n'a pas été approfondi.

La répartition générale des *vat* dans les *khum* – tableau 17 – fait apparaître que les communes avec un ou deux *vat* constituent à elles seules plus de la moitié de ces collectivités et que 60% des *khum* possèdent entre deux et quatre pagodes. La moyenne générale pour le Cambodge s'élève à 2,6 *vat* par commune. Une minorité de *khum*, environ 6% de l'ensemble, en accueille cinq et plus. A partir d'un nombre de huit par commune, il s'agit de cas rares concernant seulement neuf *khum*, dont l'exceptionnel parc d'Angkor où l'abondance de lieux de culte élève ce nombre à quinze dans le *khum* de Kouk Chak

La proximité des pagodes entre elles est parfois due à l'existence de deux ordres, les fidèles désirant un *vat* de l'ordre qu'ils préfèrent, même s'il doit être construit à proximité d'un monastère de l'autre ordre déjà existant.

NOMBRE DE VAT DANS LES KHUM A LA FIN DES ANNEES 1990 (ESTIMATION SUR 3635 VAT)			
Nombre de vat	Nombre de khum	%	Cumul %
1	373	27%	
2	367	27%	54%
3	275	20%	74%
4	177	13%	87%
5	89	7%	94%
6	57	4%	98%
7	18	1,3%	99,3%
8	4	0,3%	99,6%
9	2	0,1%	99,8%
10	2	0,1%	99,9%
15	1	0,1%	100%
	1365		

Tableau 17

Les monastères dans les villages, hameaux ou phum

Quand il existe plus d'un *vat* dans le *khum*, ce sont les *phum* – les villages ou hameaux de la commune – qui accueillent les monastères mais il n'existe pas de règle de réparti-

¹⁶³ Prakas 258/69 du 11 février 1969, JOC 1969, p. 411.

¹⁶⁴ Dossier ANC/FRS 37 537.

tion, celle-ci se faisant selon la volonté et la richesse des habitants désireux d'édifier un lieu de culte dans un site mis à leur disposition par l'un ou plusieurs d'entre eux. Comme l'explique J. Delvert « *Il n'y a donc pas de coïncidence entre Pagode et Phum* »¹⁶⁵. La coïncidence serait d'autant plus difficile à établir que le *phum* n'ayant pas de limite géographique définie, l'attribution certaine d'un monastère à tel ou tel hameau en serait rendue difficile. En 2005, l'Institut national des Statistiques du ministère du Plan recensait 13 748 *phum* mais admettait que son travail de classement n'était pas achevé. En 2011, le nombre total des *phum* serait d'environ 17 000.

Cela signifie, qu'en moyenne, moins d'un village sur quatre dispose d'un *vat*.

Trois cas de figure sont possibles : le *khum* possède plus, autant ou moins de *vat* que de *phum*. Ce dernier cas est de loin le plus courant. Mais nous avons aussi observé des *vat* proches les uns des autres sans lien direct apparent avec la présence d'un habitat spécifique justifiant cette proximité. La nécessité d'installer le monastère en dehors de l'agglomération et l'absence de limites territoriales officielles pour le *phum*, peuvent expliquer cette situation.

Toutefois, dans beaucoup de cas, le *vat* isolé à l'origine devient logiquement celui d'un *phum* car il y a été inclus progressivement par la construction de ses nouvelles habitations aux alentours et il en porte le nom.

La province de Kampong Cham illustre bien ces différents cas de figure, détaillés dans le tableau 18. Dans deux *khum* le nombre de *vat* – dix – est supérieur à celui des *phum* – sept –. Dans dans neuf *khum*, il existe presque un *vat* dans chacun des *phum* qu'ils englobent. Dans

PHUM ET VAT				
DANS LA PROVINCE DE KAMPONG CHAM				
Nombre de <i>khum</i>	Nombre de <i>phum</i> (a)	Nombre de <i>vat</i> (b)	Nombre de <i>phum</i> pour un <i>vat</i> (a/b) (résultats en chiffresarrondis)	% des <i>phum</i>
2	7	10	0,7	0,4%
9	44	36	1	3%
36	255	130	2	15%
47	541	183	3	31%
23	226	59	4	13%
18	180	37	5	10%
7	102	18	6	6%
8	101	15	7	6%
13	149	17	8 à 10	8%
9	144	9	11 à 22	8%
1	9	0		0,5%
173	1758	514	Moyenne = 3,4 <i>phum</i> pour un <i>vat</i>	

Tableau 18

tous les autres *khum* il y a moins de *phum* que de monastères dans les proportions détaillées dans le tableau, la grande majorité se situant autour de trois comme le montre le chiffre moyen global de la dernière ligne. Parfois, dans les régions nouvellement habitées, par exemple les *srok* de Ou Reang Ov et Memot, un seul *vat* existe pour vingt *phum* ou plus. Situé dans la ville de Kampong Cham un *khum* – ou *sangkat* – avec neuf *phum*, est le seul de la province sans aucun *vat*.

Sur l'ensemble du Cambodge, dans près des trois-quarts des *khum*, il existe un nombre de deux à cinq *phum* pour un *vat*.

¹⁶⁵ DELVERT, J., *Le paysan cambodgien*, p. 219, 1961.

1.3.2. Les monastères et la population

Une autre manière de mesurer la place des monastères au Cambodge est d'en observer le nombre par rapport à la population.

Des différences liées à la densité des habitants

La proportion de *vat* en fonction des habitants montre de grandes différences entre les provinces illustrées dans les deux graphiques de l'annexe 28. Ces différences peuvent aller du simple au triple d'une province à l'autre. Cette situation est la suite d'une longue évolution pendant laquelle, malgré l'accroissement régulier du nombre de monastères, chacun d'entre eux a correspondu à un nombre d'habitants de plus en plus élevé.

La corrélation existant entre la densité de population et le nombre de *vat* par province, est présentée dans le tableau 19 : les douze premières provinces pour le nombre de monastères – en grisé – ont également les densités les plus importantes. Elle est aussi illustrée sur la carte de l'annexe 25 montrant les *vat* inclus dans zone accueillant au moins dix habitants au kilomètre carré ¹⁶⁶: les cent treize *srok* ayant au moins dix *vat* sont compris, entièrement ou partiellement, dans cette zone.

Les quelques exceptions sont une illustration des nouvelles implantations d'une population toujours plus nombreuse en quête de terres cultivables¹⁶⁷. La ville de Phnom Penh est mise à part en raison de l'importance de la population qu'elle accueille.

Un nombre d'habitants par vat en baisse

Le second graphique de l'annexe 28 détaille l'augmentation régulière du nombre d'habitants pour un *vat*. La proportion de monastères par habitant baisse régulièrement, dans un rapport de un à trois en un siècle.

Ces constatations devraient nuancer la portée des remarques entendues dans les années 1990, faites par les étrangers visitant le Cambodge et critiquant la construction ou la réparation des monastères, sous le prétexte que ces derniers étaient déjà trop nombreux.

DENSITE DE POPULATION ET NOMBRE DE VAT EN 2004		
	Densité hab. par km ²	Nombre de vat
Kampong Cham	187	549
Prey Veng	212	461
Kandal	343	374
Takeo	250	313
Battambang	84	269
Kampong Speu	102	242
Svay Rieng	180	225
Kampong Thom	60	216
Kampot	122	200
Banteay Meanchey	113	200
Siemreap	82	199
Kampong Chhnang	91	187
Pursat	33	137
Phnom Penh	4 388	86
Kratié	29	76
Preah Vihear	11	51
Koh Kong	16	47
Stung Treng	9	43
Oddar Meanchey	15	35
Sihanoukville	233	27
Ratanak Kiri	11	17
Kep	109	11
Pailin	39	9
Mondul Kiri	3	6

Tableau 19

¹⁶⁶ MIGOZZI, J., *op. cit.*

¹⁶⁷ Sambour dans Kratié et Kampong Seila dans Koh Kong ainsi que des *srok* de Ratanak Kiri, de Kep et de Sihanoukville.

1.4. UN DOMAINE PEU DOCUMENTÉ

1.4.1. Le faible intérêt suscité par l'architecture des monastères

L'indifférence de l'administration du Protectorat

Une surveillance politique et économique par le Protectorat

L'administration du Protectorat ne portait de l'intérêt aux monastères que dans des domaines bien précis, par exemple pour éviter la prolifération d'un clergé bouddhique qui ne lui était pas particulièrement favorable, ou pour maîtriser les différends de caractère religieux souvent susceptibles de s'envenimer en sa défaveur, ou encore pour en réformer l'enseignement.

Les monastères, centres essentiels de la vie locale, étaient ainsi surveillés de près par les administrateurs, tel ce résident de France à Stung Treng, en 1910, dont la lettre témoigne de son contrôle : « *J'ai été frappé à plusieurs reprises en visitant les pagodes de Stung Treng du grand nombre d'adultes qui y séjournent, y porte le froc mais n'y faisant en réalité aucune étude ni religieuse ni autre et n'ayant d'autre but que de se soustraire au paiement de l'impôt [...]*¹⁶⁸. » Une autre remarque, cette fois de 1932, soulevait le même problème « *Deux arguments peuvent s'opposer à ce qu'une suite favorable soit réservée à cette demande [de création d'un nouveau vat] : 1°) Inopportunité d'augmenter, sans utilité immédiate, le nombre de pagodes, c'est-à-dire le nombre de bonzes, c'est-à-dire le nombre de Cambodgiens affranchis de l'impôt [...]*¹⁶⁹ ».

Les aspects économiques étaient particulièrement importants comme le soulignait cette note de 1931 du chef de cabinet du Résident supérieur à l'occasion d'une demande du nombre des monastères cambodgiens : « *Si par hasard il avait des renseignements sur l'influence de ces institutions religieuses sur le commerce extérieur et la physionomie du marché, M. le Délégué auprès du Gouvernement cambodgien voudrait bien les indiquer sommairement*¹⁷⁰. »

Dans ce cadre, l'administration suivait avec soin tout ce qui tenait à la religion : les nominations importantes, les créations de monastères pour lesquelles elle fit établir la nécessité d'une autorisation royale, les reconstructions de sanctuaires en béton armé qu'elle réglementa, les exemptions fiscales et la gratuité du bois qu'elle organisa. Elle ne se désintéressait donc pas des *vat* mais n'accordait que fort peu d'attention à l'architecture des sanctuaires¹⁷¹.

¹⁶⁸ Extrait d'une lettre du résident de Stung Treng au Résident supérieur, du 31 août 1910. Dossier ANC/FRS, sans numéro.

¹⁶⁹ Fiche manuscrite de la Résidence supérieure, du 10 août 1932. Dossier ANC/FRS 28 702.

¹⁷⁰ Extrait d'une note du chef de cabinet du Résident supérieur au délégué auprès du Gouvernement cambodgien, du 3 novembre 1931. Dossier 35 815.

¹⁷¹ A l'exception du souhait du Résident supérieur de maintenir un style classique de construction pour les sanctuaires en béton armé en 1930, avec la réalisation de plans types. Voir *infra*.

La protection des seuls vestiges préangkoriens et angkoriens

En juillet 1920, signe d'une préoccupation réelle pour le sort des vestiges historiques, victimes d'accidents ou de trafic pouvant entraîner leur disparition, une ordonnance royale institua « [...] une Commission permanente chargée de favoriser l'application, au Cambodge, de l'arrêté du 9 mars 1900, sur la conservation des antiquités et objets d'art en Indochine¹⁷². » La commission était alors chargée d'établir « [...] l'inventaire des statues ou inscriptions stèles, pierres sculptées ou fragments de toutes matières, motifs architecturaux, pierres votives ou singulières, stèles ou inscriptions, etc [...] isolés ou tombés de leurs supports et conservés dans les pagodes [...] ». L'ordonnance prévoyait une implication importante des religieux et des monastères dans le dispositif : nomination de deux « bonzes lettrés » sur les quatre membres de la commission, responsabilité du chef religieux pour la conservation des objets inventoriés présents dans son monastère, regroupement « [...] dans la pagode la plus proche des statues ou fragments divers trouvés en brousse ou forêt et gisant loin de tout village [afin de les protéger des] accidents ou voyageurs cupides [...] ».

Mais la protection des sanctuaires des monastères n'était pas envisagée dans cette ordonnance, faite pour les vestiges préangkoriens et angkoriens.

L'absence d'engagement de l'EFEO

L'oubli des monastères cambodgiens dans le classement de l'EFEO

En 1925, le Gouvernement général de l'Indochine poursuivit son action en faveur des vestiges artistiques en établissant un classement des monuments historiques pour les cinq entités de l'Indochine¹⁷³. Ce classement, réalisé par l'Ecole française d'Extrême-Orient, fut publié en 1930¹⁷⁴.

Pour l'ensemble de l'Indochine, plus de onze cents monuments furent inventoriés, dont 64% au Cambodge, comme le montre le tableau 20 ci-après.

Mais pour le Cambodge, à la différence des quatre autres entités, aucun monastère n'avait été jugé digne de figurer dans ce classement. Pourtant ceux du Cambodge étaient nombreux à avoir été fondés depuis longtemps et certains n'étaient pas plus récents que d'autres du Tonkin, reconstruits, restaurés ou réparés quelques années auparavant¹⁷⁵. Il existait aussi de nombreux monastères bouddhiques khmers en Cochinchine.

LISTE GENERALE DE CLASSEMENT DES MONUMENTS HISTORIQUES DE L'INDOCHINE EN 1930						
	TONKIN	ANNAM	COCHINCHINE	CAMBODGE	LAOS	Total
Nombre	95	190	42	703	72	1102
Monastères	24	1	1	0	29	

Tableau 20

¹⁷² Annexe 29. OR n° 47 du 19 juillet 1920.

¹⁷³ Arrêté du Gouverneur général de l'Indochine, du 11 juillet 1925.

¹⁷⁴ EFEO, *Liste générale de classement des monuments historiques de l'Indochine*, 1930.

¹⁷⁵ Par exemple, les pagodes bouddhiques de la ville d'Hanoi : *Vien Minh* reconstruite ou réparée en 1812, 1893 et 1921 ; *Lin quang* reconstruite en 1847 ; *Pho quang* reconstruite en 1824 restaurée en 1907.

Cette absence de classement est surprenante puisque, dans la même année 1930, G. Groslier louait la beauté du sanctuaire entièrement de bois de Moha Leaph, antérieur à 1880 : « *Je viens de quitter la belle duchesse de Moha Leap [...] Cinquante ans, c'est vieux pour une Cambodgienne ! [...] On peut la considérer comme une des fleurs de l'art cambodgien du XIX^e siècle [...] Un maître doreur enlumina, il y a trente-trois ans, les soixante colonnes, de bas en haut [...] Ah ! Qu'il me plaît d'avoir trouvé sur ces bords du Tonlé Touch la plus belle pagode que je connaisse*¹⁷⁶. » Ce sanctuaire, encore debout aujourd'hui, permet de comprendre ce que G. Groslier admirait.

Mais nous ne savons pas s'il existait, en 1930, des temples, aujourd'hui disparus, mais du même genre, de moindre taille peut-être, en bois sculpté et décoré de la même manière, puisque les sanctuaires en bois du XIX^e siècle au Cambodge n'ont jamais été inventoriés pendant le Protectorat.

Pourtant G. Groslier constatait implicitement l'existence de ces sanctuaires traditionnellement décorés quand il écrivait, à propos du remplacement d'un temple en bois par une structure en béton, que « *Ses poutres sculptées deviennent des passerelles dans les échafaudages du monstre qui sort de terre. Afin de ne pas perdre le précieux cailloutis, on l'entoure d'une épaisse clôture de bois. Approchons. Sur cette clôture des animaux sculptés sautent dans des arbres, des héros mythologiques, tête en bas [...] Qu'est-ce ? Ne cherchez pas. Ces bas-reliefs ont cent ans. Ils proviennent de la pagode désaffectée*¹⁷⁷. »

La non inscription au classement des monuments historiques de certains sanctuaires en bois est d'autant plus regrettable qu'à cette époque les destructions s'accroissaient au profit du béton armé au grand dam de G. Groslier qui vilipendait cette évolution : « *Ainsi, sur tous les points du pays, les vieux sanctuaires laissent la place au béton armé [...] Cette évolution est destructrice [...] Il y a partout la destruction pure et simple du vieux sanctuaire [...]*¹⁷⁸ ».

Les opérations de destruction ayant été faites sans relevé, sans dessin d'aucune sorte du monument à détruire, sans photographie, il ne reste aucune mémoire sûre et documentée de ce qu'étaient les temples du Cambodge du XIX^e siècle, à quelques exceptions près. Le sanctuaire de Moha Leaph, qui a miraculeusement survécu à toutes les vicissitudes du XX^e siècle, est aujourd'hui au Cambodge l'unique modèle des grands sanctuaires en bois du XIX^e siècle.

Une reconnaissance tardive mais éphémère

Louis Finot, directeur de l'EFEO, dans une lettre écrite en 1929 au Résident supérieur au Cambodge, accusant réception du rapport de G. Groslier sur sa tournée des *vat*, portait un jugement identique sur l'évolution constatée et reconnaissait l'intérêt artistique de certains sanctuaires anciens : « *Je suis d'accord avec M. Groslier pour déplorer l'état d'abandon des vieilles pagodes et les ravages qu'elles subissent par suite du funeste engouement des bonzes pour les constructions en ciment armé*¹⁷⁹. »

¹⁷⁶ GROSLIER, G., *Eaux et Lumières*, p. 27 sqq., 1931.

¹⁷⁷ *Ibid.*

¹⁷⁸ *Ibid.*

¹⁷⁹ Annexe 30. Lettre de Louis Finot, directeur p.i. de l'EFEO, au Résident supérieur au Cambodge, du 13 novembre 1929. Dossier ANC/FRS 27 720.

Déplorer l'emploi du béton armé pour remplacer des sanctuaires construits en bois, n'était-ce pas reconnaître que ces derniers avaient du caractère ? De fait, G. Groslier proposa d'envoyer au musée les pièces en bois les plus caractéristiques des sanctuaires démolis, comme le souligne L. Finot dans sa lettre « *Il serait également désirable de faire entrer au Musée Albert Sarraut les tympans sculptés de l'ancienne pagode, devenus inutiles et voués à une prochaine destruction. C'est une application de la mesure générale recommandée par M. Groslier pour sauver au moins quelques épaves du naufrage où sombre rapidement l'art religieux cambodgien du XIX^e siècle*¹⁸⁰. » Cette proposition de G. Groslier correspondait avec ce qu'il avait entrepris depuis longtemps en faisant porter au musée les objets qu'il remarquait dans les monastères, comme l'illustre une lettre de 1924 envoyée au résident de Battambang ; il y souhaitait que les chefs de trois monastères acceptent de se séparer d'un porte-luminaire, d'une cloche et d'une chaise de sermon¹⁸¹.

En critiquant ainsi la disparition des sanctuaires en bois et en proposant une action adaptée, G. Groslier et L. Finot ouvrirent des perspectives encourageantes qui, malheureusement débouchèrent sur des actions de pure forme.

Mais la réaction positive de L. Finot au rapport de G. Groslier était aussi liée à une affaire en cours, celle de la reconstruction du temple situé dans le *prasat* du Vat Nokor. Ce lien pouvait faire espérer une évolution de l'attitude de l'EFEO envers les anciens sanctuaires de bois.

L'affaire du Vat Nokor Khnong

Le cas de la reconstruction du sanctuaire situé à l'intérieur du *prasat* Vat Nokor Bachey, à l'ouest de la ville de Kampong Cham est, selon les résultats de nos recherches, l'exemple unique d'une intervention de l'administration du Protectorat sur l'architecture d'un sanctuaire dans le domaine artistique.

L'affaire fut d'importance, dura près de deux ans et impliqua les plus hautes autorités de l'Indochine. L'ajournement provisoire des travaux fut provoqué, à deux reprises, par l'EFEO, dont le siège était à Hanoi auprès du Gouvernement général. Le point de départ fut une suspension des travaux de reconstruction du sanctuaire décidée par le résident de France après une réclamation du directeur de l'EFEO et la constatation d'une absence d'autorisation royale, à la fois pour la coupe gratuite de bois et la reconstruction. Reconnaissant son erreur, *l'achar* en charge du monastère s'adressa alors directement au roi Monivong, en août 1929, arguant d'un malentendu et d'une dépense effective de 6 000 piastres. Le Roi ayant personnellement demandé au Conseil des ministres d'examiner cette question, ce dernier pencha dans un sens favorable, mais sous réserve d'une enquête préalable et de l'approbation du Résident supérieur, comme l'exigeait la réglementation. Deux questions se posaient alors :

- fallait-il autoriser la reconstruction du vieux sanctuaire sur le même emplacement comme les Cambodgiens le demandaient, c'est-à-dire au cœur du *prasat* – *khnong* signifiant « intérieur » –, ou le rebâtir en dehors, mais où existait déjà Vat Nokor Krau, le monastère de « l'extérieur » ?

¹⁸⁰ *Ibid.*

¹⁸¹ Dossier ANC/FRS 7 817. Le chef de la pagode Piphit refusa de céder le porte-luminaire en question.

- si la reconstruction se faisait à l'intérieur, fallait-il accepter l'édification d'un sanctuaire de plus grande taille, comme les Cambodgiens l'envisageaient ?

Les politiques étaient très circonspects quant à un refus de reconstruction sur le même emplacement comme le reflète une note interne, de septembre 1929, destinée au Résident supérieur: « *Le conseil des ministres n'ose pas se prononcer mais j'ai l'impression très nette qu'il est favorable à la reconstruction de ce sanctuaire – à la place exacte qu'il occupe – parce que les religieux et fidèles de la région lui ont voué une piété particulière [...]. Nous devons en conséquence nous attendre à un mécontentement très vif de la part des intéressés si on s'oppose à cette reconstruction [...]. Il y a assurément un avantage, au point de vue archéologique, à dégager le groupe central de Vat Nokor d'un édifice moderne, mais nous devons mesurer l'étendue du sacrifice que nous imposerions en l'occurrence à nos protégés. Pour eux la piété vouée à un sanctuaire moderne prime souvent de beaucoup le respect dû à un monument antique. En nous opposant à sa reconstruction nous ferons un geste qui, s'il ne suscite aucune réaction, ne peut que nous nuire dans l'esprit populaire*¹⁸². »

L'avis de l'EFEO, exprimé par son directeur L. Finot dans une lettre au Résident supérieur au Cambodge en novembre 1929, était radicalement opposé, quoique nuancé : « *En droit, le nouveau bâtiment devrait être rasé et ce serait de beaucoup la meilleure solution, du point de vue esthétique. Mais comme il s'élève déjà à mi-hauteur, il serait peut-être délicat d'en exiger la démolition. Je me contenterai donc de vous demander de bien vouloir donner les instructions nécessaires pour que les dessins d'exécution soient communiqués à M. Parmentier, qui fera le possible pour limiter les effets du mauvais goût qui a produit cette déplorable bâtisse*¹⁸³. »

Une enquête fut faite, à la suite de laquelle le résident de France à Kampong Cham, proposa un projet de construction à l'intérieur, notablement diminué dans les trois dimensions, ouvert sur les deux grands côtés. Ce projet fut approuvé par le ministre des Cultes le 20 janvier 1930 et annexé à l'ordonnance royale du 16 avril 1930 autorisant la reconstruction.

Mais tout n'était pas terminé car le projet ne convenait pas à Henri Parmentier, chef du service archéologique de l'EFEO. Dans sa lettre au Résident supérieur de décembre 1929 il estimait que « [...] la lettre de M. le résident de Kompong Cham est un peu amphibologique [...] »¹⁸⁴ et que les concessions du chef du monastère étaient insuffisantes. Connaissant bien les lieux pour les avoir décrits minutieusement en 1917¹⁸⁵, il refusa d'accepter le projet annexé à l'OR du 16 avril 1930. De ce fait, informé par H. Parmentier du début des travaux après avril 1930, le directeur de l'EFEO demanda de nouveau de les interrompre sur le fondement de l'article neuf de l'arrêté de juillet 1925 sur les monuments historiques qui précisait qu'une modification quelconque dans un monument classé ne pouvait être autorisée que par le Gouverneur général de l'Indochine sur le rapport du directeur de l'EFEO. Aucun courrier, postérieur au télégramme demandant cette

¹⁸² Extrait d'une note du chef du 5^e bureau de la Résidence supérieure, du 25 septembre 1929. Dossier ANC/FRS 27 720.

¹⁸³ Extrait de la lettre de Louis Finot, du 13 novembre 1929.

¹⁸⁴ Extrait d'une lettre d'Henri Parmentier, chef du service archéologique de l'EFEO, au Résident supérieur du 31 décembre 1929. Dossier ANC/FRS 27 720.

¹⁸⁵ BEFEO, XVI 4, 1917.

interruption, n'a été trouvé aux ANC. Toutefois, exactement une année plus tard, le Gouverneur général approuva l'ordonnance royale de 1930, dans un arrêté du 16 avril 1931, sans la modifier, en précisant dans les visas de ce texte qu'il agissait sur la proposition du Résident supérieur au Cambodge et après entente avec le directeur de l'EFEO. Ce fut donc le plan présenté en janvier 1930 qui fut suivi au Vat Nokor Khnong et qui est celui du bâtiment actuel¹⁸⁶.

Une action limitée à la protection des *prasat*

Cette affaire du Vat Nokor Khnong aurait pu avoir une certaine importance pour la préservation des sanctuaires. En effet, la controverse était arrivée au moment où G. Groslier avait envoyé au Résident supérieur et au Conseil des ministres un rapport d'une tournée dans les monastères soulignant la disparition des constructions de bois. En réaction à ce constat, le directeur de l'EFEO avait proposé une action en faveur des vieux sanctuaires menacés de destruction : « *Je suis toutefois d'avis que quelque chose devrait être tenté non pour sauver toutes les pagodes présentant quelque intérêt artistique, ce qui paraît malheureusement impossible, mais au moins pour en préserver un certain nombre, expressément choisies comme types de l'architecture religieuse moderne et qui pourraient être l'objet d'une surveillance et d'une protection spéciales*¹⁸⁷. » Il avait alors pris Vat Nokor Khnong comme exemple : « *Le cas actuel d'une pagode en béton armé qui est en construction dans l'enceinte de Vat Nokor à Kompong Cham est une illustration de ce qui pourrait être fait et qui ne l'a pas été [...] Cette autorisation de construire dans l'intérieur d'un monument classé aurait dû être refusée*¹⁸⁸. »

Malheureusement, cette prise de position resta un vœu pieux, car l'initiative proposée par L. Finot, à la veille de son départ définitif de l'Indochine où il est remplacé par G. Cœdès en janvier 1930, ne déboucha que sur la simple application d'une circulaire qui avait été publiée deux mois plus tôt, en septembre 1929¹⁸⁹. Celle-ci prévoyait une autorisation du Conseil des ministres préalable à toute démolition et reconstruction, ainsi qu'une appréciation des « [...] objets, pièces ou accessoires qu'il y a lieu de conserver à titre documentaire ou artistique. » Elle fut complétée par une autre circulaire, datant de 1934, rarement citée dans les dossiers conservés aux ANC, demandant de signaler les « [...] anciens matériaux [d'un sanctuaire] pouvant présenter un intérêt historique ou artistique, tels que bornes, dallages ou massifs de maçonnerie [...]»¹⁹⁰.

La pauvreté des informations disponibles et la remarque du directeur de l'EFEO qui avait souhaité que « *quelque chose* » soit tenté en faveur des vieux sanctuaires conduisent à se demander si cet organisme était directement impliqué dans cette surveillance.

En effet, les textes qui auraient organisé l'obligation de consulter l'EFEO avant toute autorisation de reconstruction, n'ont pas été trouvés aux ANC. Pourtant il fut demandé au moins une fois à H. Parmentier de donner un avis sur la démolition d'un vieux sanc-

¹⁸⁶ Annexe 31.

¹⁸⁷ Extrait de la lettre de Louis Finot, du 13 novembre 1929.

¹⁸⁸ *Ibid.*

¹⁸⁹ Circulaire ministérielle n° 4 du 10 septembre 1929.

¹⁹⁰ Circulaire n° 504-B du 29 décembre 1934 du Résident supérieur au Cambodge, citée dans une lettre du résident de France à Kandal au *chaufaisrok* de Kien Svay, du 21 juillet 1936. Dossier ANC/FRS 28 379.

tuaire dans Kampong Chhnang en avril 1930, comme en témoigne un dossier. Mais, pris par un emploi du temps surchargé, le chef du service archéologique de l'EFEO demandait un trop grand délai et proposa, s'il y avait urgence, de confier cette tâche à G. Groslier, directeur des arts cambodgiens, ou à Suzanne Karpelès, secrétaire général de l'Institut Bouddhique, c'est-à-dire en dehors de l'EFEO¹⁹¹. Ce dossier ne contenant aucune observation sur la démolition en question et étant unique, il n'existe donc aux ANC aucun avis d'H. Parmentier ayant été émis dans le cadre de cette procédure.

D'autres dossiers d'autorisation de travaux dans un monastère ont conservé la mémoire d'une demande d'avis à l'EFEO : en 1934 pour la construction d'une *sālā* au Vat Nokor¹⁹², en 1937 pour la reconstruction du sanctuaire du Phnom Krom à Siemreap et en 1938 pour la réparation du sanctuaire d'Ankor Khang Tbound dans l'enceinte d'Angkor Vat¹⁹³. Mais il s'agissait, comme en 1929, de protéger un *prasat* et non pas de donner un avis sur la destruction d'un sanctuaire de qualité ou sur l'esthétique d'une construction. La rédaction de l'avis donné pour le Phnom Krom est assez explicite sur la position de l'EFEO : « *Avis favorable, sous condition qu'il ne sera pas touché aux ruines et qu'il ne sera édifié aucune construction nouvelle*¹⁹⁴. »

Des procédures de pure forme

La consultation passagère et infructueuse du directeur des arts cambodgiens

L'EFEO n'étant pas consultée sur l'esthétique des sanctuaires, dès mai 1930, un dossier concernant la démolition d'un sanctuaire de Kompong Siem fut envoyé par le délégué du Protectorat auprès du Gouvernement cambodgien, par BSC, pour avis à G. Groslier, directeur des arts cambodgiens. La rédaction soignée et précise de ce BSC manuscrit « [...] avec prière de bien vouloir, conformément à la circulaire ministérielle n° 4 du 10 septembre 1929, faire connaître s'il y a des inconvénients d'ordre artistique ou archéologique à la démolition de la pagode de Kompong Siem » et la réponse qu'il porte « *pas d'observation du point de vue esthétique* », laissent supposer qu'il était sinon le premier, tout au moins l'un des premiers envoyés¹⁹⁵.

Les cinq demandes suivantes trouvées dans les dossiers des ANC – trois en août, une en octobre et une en novembre de l'année 1930 – sont plus succinctes dans leur rédaction et dans leur réponse qui est, invariablement un « *sans observation* » manuscrit et signé de G. Groslier¹⁹⁶. Aucun dossier avec une remarque autre du directeur des arts cambodgiens n'a été trouvé, et aucune demande du DGC après 1930, comme si l'inutilité de cette consultation était devenue évidente.

Sans information sur les problèmes que posait cette consultation du directeur des arts cambodgiens, il est possible d'imaginer qu'il manquait à la fois de temps et de per-

¹⁹¹ Annexe 32. Dossier ANC/FRS 27 792.

¹⁹² Dossier ANC/FRS 30 367.

¹⁹³ Dossier ANC/FRS 28 636.

¹⁹⁴ Avis du conservateur d'Angkor sur la réparation du sanctuaire de la pagode de Phnom Krom dans la province de Siemreap, du 6 février 1937. Dossier ANC/FRS 28 414.

¹⁹⁵ Annexe 33. BSC du 22 mai 1930. Dossier ANC/FRS 32 190.

¹⁹⁶ Dossiers ANC/FRS 27 793, 27 847, 27 820 et 27 816.

sonnel pour aller visiter les sanctuaires à démolir. Les six demandes existantes concernent des sanctuaires situés dans Kampong Cham, Battambang, Kampong Thom et Kandal. Il aurait été matériellement difficile pour G. Groslier de se rendre sur place. Certes il connaissait de nombreux monastères depuis sa première mission en septembre-octobre 1929 et après la deuxième qu'il effectua en février-mars 1930, mais il ne lui était pas possible de connaître les plus de deux mille *vat* de l'époque. Il est donc compréhensible que cette tâche, centrée sur l'architecture des sanctuaires à démolir, ait été rapidement considérée comme impossible à remplir.

Les affirmations routinières des responsables locaux

La véritable surveillance exigée par la circulaire du 10 septembre 1929 devait être remplie par des équipes locales, constituées de Français ou de Cambodgiens. A partir de l'automne 1929, comme le montrent les divers dossiers de demande d'autorisation de démolition et reconstruction, la procédure de cette circulaire fut appliquée. Elle apparut d'abord dans les lettres des responsables du Protectorat :

« *Les démolitions et reconstructions envisagées n'intéressent que l'abri de cette statue. Cet abri ne comportant aucun ornement ni pièce d'un caractère artistique, documentaire ou archéologique, je vous propose [...]*¹⁹⁷ ».

« *J'ai fait constater par les autorités locales indigènes que le sanctuaire à démolir ne comportait aucun ornement ni pièce ayant un caractère artistique, documentaire ou archéologique*¹⁹⁸. »

Mais, au fil des années, il se dégage des dossiers de demande une forte impression de routine dont les documents venant de Pursat, conservés aux ANC, sont une illustration à partir de 1931 et jusqu'en 1939. La formule ajoutée dans les lettres de demande était-toujours la même, sans un seul changement :

« *Le sanctuaire dont la reconstruction est demandée ne comporte aucun ornement, ni pièce ayant un caractère artistique, documentaire ou archéologique*¹⁹⁹. »

Les Cambodgiens comprirent vite la position des administrateurs français et employèrent à leur tour des formules toutes faites qui satisfaisaient tout le monde. Dans les lettres des responsables locaux fleurissait la formule classique : « *Ce sanctuaire qui date depuis 50 ans ne présente aucun intérêt artistique, car il avait été construit sans aucun art [...]*²⁰⁰ », ou bien « *[...] ce sanctuaire daté depuis de longues années [...] ne présente aucun intérêt artistique [...]*²⁰¹ ». Evidemment de telles formulations, répétées à l'envi, ne laissent pas de surprendre surtout quand la justification du manque d'intérêt artistique est justement l'emploi du bois pour le bâtiment à abattre, comme dans la phrase ci-après :

¹⁹⁷ Extrait d'une lettre du résident de France à Pursat au Résident supérieur, du 2 octobre 1929. Dossier ANC/FRS 27 709.

¹⁹⁸ Extrait d'une lettre du résident de France à Pursat au Résident supérieur, du 29 avril 1930. Dossier ANC/FRS 27 978.

¹⁹⁹ Extrait d'une lettre du résident de France à Pursat au Résident supérieur, du 10 septembre 1931. Dossier ANC/FRS 27 991. Formule identique dans les lettres du résident de Pursat des dossiers ANC/FRS 28 326 de 1935, 28 392 de 1936, 28 672 de 1939.

²⁰⁰ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Kampot au résident de France, du 31 décembre 1929. Dossier ANC/FRS 27 721.

²⁰¹ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Kampot au résident de France, d'octobre 1931. Dossier ANC/FRS 28 056.

« Il n'existe dans l'ancien édifice aucun objet d'art ni sculpture susceptible d'être conservé conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle n° 4 du 10 septembre 1929, car ledit bâtiment avait été intégralement construit en bois²⁰². » Qu'aurait écrit ce *chaufaikhand* s'il avait dû justifier la démolition du sanctuaire de Moha Leaph ?

L'impression générale est que cette procédure, qui peut avoir été utile pour certaines pièces de mobilier, semble avoir été de pure forme pour la protection des architectures en bois. Une preuve en est que pas un seul exemple de refus de démolition pour une raison de conservation de ce patrimoine de constructions en bois, tant regretté par les Français à partir des années 1930, n'a été trouvé dans les dossiers des ANC.

Les préjugés et le manque de moyens

Un cycle pervers de dénigrement

Depuis toujours, dans les milieux européens, et en particulier français, il a été de bon ton de dire que les sanctuaires bouddhiques cambodgiens étaient laids. Encore au début des années 1990, cela semblait une donnée acquise, souffrant de rares exceptions. Peu d'auteurs ont reconnu aux sanctuaires, par un jugement objectif, sinon une certaine valeur esthétique, du moins un intérêt patrimonial. La notion de « beau », toute subjective, a été trop souvent mise en avant au détriment de celle de patrimoine.

En 1898, un des premiers, et rares, jugements positifs est celui d'A. Leclère estimant le sommet de certains toits « *très élégant, très beau* », ou les frises de rives de toit « [...] *un des procédés décoratifs les plus beaux, les plus élégants que je connaisse*²⁰³. »

Plus tard, en 1913, H. Marchal trouvait que « [...] *la silhouette des pagodes emprunte à ses toits superposés une beauté réelle où la ligne est toujours très heureuse. Le bois sculpté y joue un rôle important, abouts de pignons, faitages, flèches, frontons se profilent sur le ciel en contours déchiquetés ; des colonnes extérieures soutiennent le débordement de la toiture au moyen de consoles dont le motif est, le plus souvent soit le Naga, soit le Garouda, ces deux modèles admirables d'animaux stylisés. Il est dommage que la qualité tout à fait inférieure des matériaux utilisés rende la durée de ces constructions des plus mères*²⁰⁴. » En 1955, H. Marchal rappelait l'intérêt qu'il portait à l'esthétique des sanctuaires : « *L'architecture khmère se résumait à la pagode qui faisait appel aux divers talents des artistes cambodgiens, avant qu'un engouement exagéré pour la bâtisse en béton armé et le ciment moulé n'ait remplacé les si délicieuses et élégantes silhouettes de pagodes en charpente avec bois découpés. Les toitures aux tuiles émaillées, aux arétières et aux consoles finement sculptées, aux frontons ouvragés, étaient un des grands charmes du paysage cambodgien. Certains vantaux de portes avec des dessins dorés sur fond noir et des motifs décoratifs, où le règne animal et végétal se combinaient de la plus heureuse façon aux personnages mythiques des épopées hindoues, montrent combien la verve de l'imagier*

²⁰² Extrait d'une lettre du *chaufaikhand* de Chhlong adressée au *chaufaikhaet* de Kratié, du 9 janvier 1931. Dossier ANC/FRS 28 104.

²⁰³ LECLÈRE, A., *Le Bouddhisme au Cambodge*, p. 435-436, 1898.

²⁰⁴ MARCHAL, H., « L'art cambodgien moderne » in *Bulletin de la Société des Etudes Indochinoises*, n° 65, 2^{ème} semestre, p. 73, 1913.

*moderne peut, en ornementation, être comparée à celle de ses ancêtres de l'épopée d'Angkor*²⁰⁵. »

G. Groslier maniait la critique et le compliment avec un égal enthousiasme dans des observations où la modernité était largement condamnée : « *D'ailleurs, allons-nous en, cette pagode est ridicule en béton. J'étais prévenu dès l'entrée, par deux soldats français peints en vert, de chaque côté de la porte [...] un monstre en béton armé, paré des plus vives couleurs : la pagode neuve. Elle imite dans un art, pâtisserie et manège de chevaux de bois, la pagode ancienne, trop vieille, désaffectée [...] Depuis huit jours, j'ai rencontré aux portes de ces pagodes plus de soldats français que n'en comporte la garnison de Phnom Penh.* ». Mais certaines constructions en maçonnerie étaient appréciées : « *Pas de cloisons, ni de murailles sous ce toit que ses formes fuyantes et ses courbes allègent et maintiennent dans l'air aussi bien que les colonnes sur lesquelles il se pose [...] Nous n'avons visité qu'une quinzaine de pagode, peu intéressantes, sauf celle de Chruï Kéo [...] de bonne tradition et couvertes intérieurement des plus belles peintures murales que je connaisse au Cambodge. Points de soldats français caricaturé aux portes [...]* »²⁰⁶.

En général, les auteurs français d'ouvrages sur le Cambodge, ont, pour la plupart, ignorés les sanctuaires ou, par des jugements expéditifs, construit peu à peu à leur sujet une opinion conformiste de laideur. En effet, quand ils se sont exprimés sur l'esthétique des temples, ils n'ont pas été particulièrement tendres, du début du Protectorat aux premières années de l'Indépendance.

En 1883, Jean Moura jugeait assez durement les édifices religieux : « *A cette heure c'est à peine si on rencontre çà et là, dans les grands centres, des temples en maçonnerie d'assez mauvais goût et de style uniforme. Partout ailleurs, on fait à l'idole Sakya Muni des abris misérables en bois, ou en feuillage, qui la préservent à peine des intempéries des saisons [...] La pagode cambodgienne moderne figure un grand hangar [...]* »²⁰⁷.

Cette attitude fut poursuivie pour les temples plus modernes par Guy Porée et Eveline Maspero qui écrivaient en 1938 « *Ayant délaissé l'élégance traditionnelle des vieux temples de briques et de bois, les bonzes construisent [...] des bâtisses d'une solide laideur [...]* » ; ils ajoutaient plus loin : « *Il existe au Siam, cependant, de fort belles pagodes modernes en briques. Il serait possible, au Cambodge, d'en construire au moins quelques unes* »²⁰⁸. Et Jean Delvert n'était pas en reste en 1961 : « *On ne compte pas moins de 2803 pagodes dans le Royaume, les plus récentes en béton armé, laides trop souvent* »²⁰⁹.

Evidemment les écrits de G. Groslier sur la modernité ont peut-être encouragé et alimenté ces préjugés, mais son objectif était de sauver l'artisanat cambodgien, éliminé par les constructions en béton armé, ce qui l'affligeait profondément. Son refus de ces constructions nouvelles était donc fondé sur un objectif compréhensible.

En revanche, les jugements par trop subjectifs sur l'esthétique des sanctuaires, ayant pour seul fondement un goût personnel ou tout simplement une mode à suivre, n'étaient

²⁰⁵ MARCHAL, H., « Réflexions sur l'art moderne cambodgien » in *France-Asie*, n° 114-115, p. 345, novembre décembre 1955.

²⁰⁶ GROSlier, G., *Eaux et Lumières*, journées du 22 au 29 septembre 1929, 1931.

²⁰⁷ MOURA, J., *Le Royaume du Cambodge*, tome I, p. 206-207, 1883.

²⁰⁸ POREE, G. - MASPERO, E., *Mœurs et coutume des khmers*, p. 175 et sq., 1938.

²⁰⁹ DELVERT, J., *Le Paysan cambodgien*, p. 139, 1961.

pas particulièrement professionnels. De ces prises de position globales résulta l'opinion largement répandue chez les Français que tous les nouveaux sanctuaires devaient, *a priori*, être considérés comme laids, sans même évoquer leur décor peint, également largement critiqué.

Le manque de vue à long terme de ce dénigrement quasi systématique est très regrettable. En effet, les sanctuaires de béton armé, qui pouvaient paraître décadents au moment de leur construction atteignent maintenant presque un siècle d'âge. Ils ne sont aujourd'hui pas plus à critiquer que d'autres constructions dans le même matériau et de la même époque, telle la gare de chemin de fer ou le marché central de Phnom Penh, qui sont des monuments visités et dont la conservation est recherchée, puisqu'ils ont été restaurés récemment. De plus, à la différence de ces derniers, certains sanctuaires conservent des décors peints, précieux témoignages de l'art populaire cambodgien du ^{xx}e siècle.

En 1995, les quelques connaisseurs des décors des monastères d'avant 1975, dont M. Giteau, se plaignaient auprès de nous de la « restauration » à la peinture moderne des petites frises de la nef centrale du sanctuaire du Vat Nokor Khnong, construit et décoré en 1930. Ce décor, passé inaperçu au moment de sa réalisation, est devenu l'un des rares rescapés des décors des années 1930, et rend aujourd'hui intéressant ce sanctuaire, pourtant qualifié en 1929 par L. Finot de « *déplorable bâtisse* ».

Dans ce contexte, aucune sauvegarde des sanctuaires anciens, ou moins anciens, n'aura été réalisée puisque la dénonciation par les différents auteurs des démolitions de vieux édifices au profit de réalisations modernes, n'était pas protectrice. La disparition tant regrettée des sanctuaires démolis ne bénéficiait pas à ceux qui restaient et étaient, à leur tour, abattus. Un tel cycle pervers, entretenu pendant tout le Protectorat et poursuivi après l'Indépendance, n'a donc laissé survivre que peu d'anciens sanctuaires et les regrets exprimés n'ont jamais conduit à dresser une liste des sanctuaires existants qui méritaient d'être sauvegardés. Le Cambodge est ainsi entré dans la tourmente des conflits à la fin des années 1960 sans disposer de la moindre liste officielle répertoriant ses sanctuaires anciens, soit pour leur architecture, soit pour leur décor peint. Cet état de fait a été d'ailleurs reconnu par M. Giteau, membre de l'EFEO, en 1975 : « *Aucun recensement complet des sanctuaires modernes n'existe à ce jour [...]*²¹⁰.

Une concurrence impossible avec l'art angkorien

Le dévouement de G. Groslier à l'artisanat du Cambodge et, par conséquence, son attachement au maintien des vieilles méthodes de construction pour les sanctuaires de bois nécessitant nombre d'artisans – charpentiers, sculpteurs, doreurs... – ne pouvait lutter contre la technique du béton armé, qui n'était que l'un des éléments de modernité apportés au Cambodge par la présence française et encouragés par la plupart. Or les décisions prises en 1929 et 1930 pour la protection des objets artistiques de qualité furent inutiles pour la sauvegarde des sanctuaires en bois. Seul un mécanisme de protection de certains sanctuaires aurait été efficace.

²¹⁰ GITEAU, M., *Iconographie du Cambodge post-angkorien*, p. 7, 1975.

Mais la tâche était trop difficile dans un pays où les monuments archéologiques préangkorien et angkorien avaient tant d'importance et étaient eux-mêmes insuffisamment protégés et étudiés, comme G. Groslier le soulignait lui-même en 1922 « *En un mot, sauver le Cambodge monumental est une entreprise titanique. Il faut se résigner à n'en conserver qu'une parcelle [...] Cette situation du Cambodge archéologique et artistique est d'autant plus regrettable et singulière qu'il y a une disproportion saisissante entre les quelques recherches qui la résument et le superbe travail réalisé par ailleurs en épigraphie et philologie*²¹¹. »

Cette observation sur le manque de moyens de la recherche sur les sites préangkorien et angkorien au Cambodge peut expliquer pourquoi l'EFEO ne s'engagea jamais pour conserver une partie des sanctuaires post-angkorien tardifs que sont les temples des *vat*. Souvent placés à proximité des *prasat* dont ils étaient les successeurs, ils ne pouvaient être ignorés des rares chercheurs ; mais ceux-ci, débordés par le travail à accomplir sur les *prasat*, estimaient que les sanctuaires, trop récents et sans commune mesure avec leurs prédécesseurs, ne présentaient pas un intérêt suffisant, malgré leur architecture et, pour certains d'entre eux, leur décor peint.

L'orientation préférentielle de l'EFEO vers l'épigraphie et la philologie, déjà largement soulignée, et déplorée, par G. Groslier en 1922, ne pouvait changer avec G. Coëdès, éminent épigraphiste, directeur de cet organisme de 1930 à 1946.

La suggestion de L. Finot, autre remarquable épigraphiste, proposant au moment de quitter l'Indochine, de tenter « *quelque chose* » pour les sanctuaires en bois, resta donc sans écho alors que l'art développé dans les monastères suscitait cependant quelques regrets parmi d'autres membres de l'EFEO. Henri Marchal, ancien conservateur d'Angkor, écrivait déjà, en 1913 : « *L'art au Cambodge pour tout le monde est représenté par Angkor et le présent est totalement délaissé ou ignoré*²¹². ». Pierre Dupont, historien et philologue, faisait la constatation suivante en 1937 : « *Bien que, depuis quelques années, l'intérêt se soit porté vers les architectures modernes de l'Indochine, on avait toujours tendance à négliger celle du Cambodge, écrasée qu'elle était par des comparaisons inévitables avec son prestigieux passé*²¹³. »

La pertinence de ces observations n'eut malheureusement aucun effet et les sanctuaires ne furent ni protégés ni l'objet d'études publiées par l'EFEO, à deux exceptions près. La seule étude générale existante est celle d'un correspondant de l'EFEO²¹⁴, Robert Dalet, car ses recherches de pièces préangkorien et angkorien le menèrent dans les monastères entre 1932 et 1936. Ces visites le conduisirent à écrire une série d'articles sur les sanctuaires, publiés entre février 1936 et juillet 1937. Pour une raison inexplicée, peut-être la simple conséquence du sentiment général envers l'esthétique des sanctuaires, ces articles ne furent pas publiés dans le BEFEO, où ils auraient naturel-

²¹¹ GROSlier, G., "Introduction" in *Art et Archéologie Khmers*, tome I, 1921-1922.

²¹² MARCHAL, H., « L'art cambodgien moderne » in *Bulletin de la Société des Etudes Indochinoises*, n° 65, 2^{ème} semestre, p. 75, 1913.

²¹³ BEFEO, XXXVII, p. 500, 1937.

²¹⁴ Robert Dalet fut le correspondant de l'EFEO en 1934, 1936, 1937, 1940, 1943, 1950 et 1953.

lement eu leur place²¹⁵, mais dans la revue *La Géographie*. Ce n'est qu'en 1952 qu'un dernier article, étudiant les portiques des monastères cambodgiens, fut placé dans le BEFEO²¹⁶. L'autre étude relevée dans le BEFEO porte sur un seul monastère, Vat Tep Pranam à Oudong, avec une description de l'architecture de ses bâtiments et des travaux de construction²¹⁷, mais, curieusement, pas celle du décor peint du sanctuaire, sommairement décrit en 1963 par M. Giteau²¹⁸. Ecrites en 1969 et 1970 par des étudiants de la faculté royale de Phnom Penh²¹⁹, ces informations sont très précieuses car le sanctuaire de Tep Pranam fut rasé en 1969, sans autre raison que celle de faire place à un temple neuf.

Une prise de conscience trop tardive et ignorée

En février 1973, dans un écrit dactylographié de vingt-et-une pages, mais non publié, Bernard-Philippe Groslier, directeur des recherches archéologiques de l'EFEO au Cambodge, analyse l'évolution des monastères cambodgiens, dont la construction des temples, sous différents angles – place du *vat* dans la société, artisanat, architecture, décor, esthétique... – et en tire une amère conclusion : « *l'art religieux est pratiquement mort* ». Cependant, il propose des mesures conservatoires dont la première serait de faire une étude systématique des monastères en les répertoriant, les localisant, les étudiant, les classant et en publiant ces travaux afin d'organiser la sauvegarde des plus remarquables. Cette prise de conscience était primordiale puisque faite par celui dont les travaux étaient entièrement tournés vers la sauvegarde de l'art angkorien. Malheureusement, elle était tardive et devint immédiatement inapplicable car B. P. Groslier quitta le Cambodge, envahi par la guerre, cette même année 1973, et ne publia pas cet article qui resta relativement ignoré. Pour notre part, nous n'en avons jamais vu une seule citation dans nos recherches sur les *vat* avant janvier 2015²²⁰. Il reste néanmoins très important qu'une personnalité comme B.P. Groslier, dont la compétence en matière d'art angkorien était indiscutable, ait constaté, par écrit, que l'absence de travaux de recherche sur les monastères anciens en voie de disparition était une faille dans la connaissance et la conservation de l'art khmer.

En conclusion, nous constatons que l'intérêt de l'EFEO pour les *vat* du Cambodge a été plus que limité. La conséquence de cette méconnaissance de l'art religieux cambodgien du XIX^e et du XX^e siècle est d'autant plus regrettable que les conflits à partir de 1968 entraînent une destruction accélérée de l'architecture ou des décors peints de très nombreux sanctuaires dont aucun document n'a conservé la mémoire.

²¹⁵ Dans ses articles sur les restes angkoriens trouvés dans les pagodes, R. Dalet a fait simplement quelques commentaires sur les « constructions modernes », mais toujours de manière incidente. Voir *BEFEO*, XXXVI, « Recherches archéologiques au Cambodge » p. 23-64, article où R. Dalet rend compte de trente-deux mois de recherches et de la visite de 605 pagodes et fait quelques remarques sur les toits des pagodes dans la province de Battambang, p. 56-60.

²¹⁶ *BEFEO*, XLVI, p. 611-624, 1952.

²¹⁷ *BEFEO*, LVI, p. 29-62, 1969.

²¹⁸ GITEAU M., « Sanctuaires bouddhiques du Cambodge. Tep Pranam » in *Le Cambodge d'aujourd'hui*, n° 58, juillet 1963.

²¹⁹ *BEFEO* LVII, p. 130-133, 1970.

²²⁰ GROSLIER, B.P., « Note sur les monastères khmers contemporains », EFEO, Fonds Groslier, inédit, dactylographié, 21 p., 1973. Ce document nous a été donné par le professeur Pierre Pichard, en janvier 2015.

1.4.2. Un patrimoine dévasté et encore fragile

La dévastation à partir de 1968

La guerre indochinoise s'étendit au Cambodge d'une manière importante avec le début des bombardements américains en 1968. Elle s'acheva en 1975, année où commença une période de fermeture des monastères et de poursuite des destructions de sanctuaires. La conquête du Cambodge par le Vietnam, fin 1978, fut le point de départ des reconstructions de temples qui reprirent timidement.

Une carte en annexe 34 montre les secteurs bombardés par les Etats-Unis d'Amérique au sud, au centre et à l'est, lors de plus de vingt mille missions entre 1968 et 1973, et les zones minées lors des combats terrestres. Ces derniers dégradèrent aussi de nombreux monastères tout au long des hostilités : affrontements de l'armée de la République Khmère et des Khmers Rouges (KR) jusqu'en 1975, combats des Vietnamiens contre ces derniers à partir de décembre 1978, puis contre les autres factions – royalistes et républicains – jusqu'en 1988.

Les bombardements et les combats terrestres (1968-1975)

Les monastères offraient des caractéristiques qui en faisaient un enjeu militaire, situation particulièrement défavorable en temps de guerre. De par leur caractère sacré ils pouvaient servir de refuge et abriter aussi bien des civils fuyant les combats que des combattants en recherche d'un abri dans l'espoir, le plus souvent vain, de faire hésiter un adversaire respectueux de la religion. Les *vat* des campagnes, isolés et nettement délimités par une clôture, possédant les seuls bâtiments en dur du village, dont parfois un imposant sanctuaire, fournissaient un support à des opérations militaires, jouant un rôle de point d'appui lors des combats ou de caserne improvisée. Très facilement visibles du ciel, involontaires points de repère, les sanctuaires étaient des cibles privilégiées dans les bombardements aériens.

Beaucoup de monastères ont ainsi été bombardés, pilonnés par l'artillerie ou ont été le théâtre de violents combats à l'arme légère. Les bombardements détruisirent un nombre important de bâtiments dans les *vat* des provinces de Kampong Cham, Kampong Speu, Kampong Thom, Kampot, Kandal, Kratié, Mondol Kiri, Prey Veng, Ratanak Kiri, Stung Treng, Svay Rieng et Takeo. Les combats terrestres furent violents dans le sud et le centre, ainsi qu'autour de Phnom Penh.

Le Kampuchea Démocratique (1975-1978)

Après la prise de Phnom Penh, le 17 avril 1975, le Kampuchea Démocratique installa un régime de terreur dans lequel la religion était bannie. Dans un premier temps les monastères furent fermés et les bonzes arrêtés avant d'être massacrés.

Les *vat*, surtout dans les campagnes, furent utilisés par les KR car ils offraient un espace clos et bâti adapté à différents usages. Dans les grandes villes, où leurs bâtiments étaient concurrencés par d'autres constructions plus pratiques à transformer, comme à Phnom Penh, Kampong Cham et Battambang, ils furent simplement inutilisés et laissés à l'abandon.

Lors de nos visites dans quelque 1 800 monastères, nous avons interrogé les *achar* et les bonzes sur le sort du sanctuaire pendant la période des KR. La mémoire des faits, pas toujours très précise, a permis d'obtenir une réponse claire dans environ un monastère sur trois, soit cinq cent trente-quatre. Ces statistiques ne portent que sur un échantillon d'environ 17% des monastères recensés en 1975 et sont donc imparfaites. Elles apportent cependant une indication sur la manière dont les KR se sont comportés.

Les réutilisations

Selon les témoignages recueillis, deux cent trente-deux monastères ont vu leur sanctuaire employé à une fin particulière pendant le Kampuchea Démocratique. Dans beaucoup d'autres cas le sanctuaire était tout simplement fermé : trente *achar* en ont gardé une mémoire précise. Ces emplois sont présentés dans le tableau ci-dessous et leur liste détaillée est donnée en annexe 35.

EMPLOI DES SANCTUAIRES PAR LES KR DE 1975 A 1978		
Emploi du sanctuaire	Nombre	Pourcentage
Stockage de riz ou sel, matériel agricole ou de pêche	91	33%
Garage pour deux roues	9	3%
Usine de textile	10	4%
Caserne, armurerie, bureau de district	15	6%
Prison	53	20%
Hôpital, infirmerie ou pharmacie	40	15%
Lieux de vie : cuisine ou dortoir	14	5%
Porcherie ou étable	13	5%
Sanctuaire fermé	26	10%
Total des emplois (supérieur au nombre des <i>vat</i>)	271	

Tableau 21

Les emplois des sanctuaires du tableau 21 sont au nombre de deux cent soixante et onze car certains temples en eurent deux, voire trois pour l'un d'entre eux qui aurait été successivement une prison, un garage et une usine de textile. Selon ces statistiques, l'emploi le plus courant des sanctuaires aurait été celui de magasin divers et de stockage de matériel agricole ou de pêche, suivi de celui de prison, et enfin de celui d'hôpital. Pour un sanctuaire transformé en magasin de stockage du riz, le toit en béton armé, recouvert de terre, a servi de potager.

La statue du Buddha était presque toujours retirée du sanctuaire pour être détruite, même s'il n'était que simplement fermé. L'autel était très souvent cassé. Ceci explique que très peu de statues et d'autels anciens aient été retrouvés dans des sanctuaires restés intacts.

Certains de ces sanctuaires ont été démolis au moment d'un départ précipité devant l'avancée vietnamienne au début de 1979. Trente-cinq ont été recensés, qui ont été détruits sans avoir été employés auparavant.

Les accusations erronées

Il était courant d'entendre que les KR avaient rasé beaucoup de sanctuaires mais il a toujours été difficile d'en apporter la preuve. Les chiffres présentés plus loin montrent que de très nombreux temples échappèrent à cette fin brutale. Néanmoins, il semble que certains responsables du Kampuchea Démocratique aient eu l'intention, au moins dans leur zone d'action, d'organiser la destruction systématique des sanctuaires.

Ian Harris signale l'existence de *démolition teams* et cite notamment le témoignage de deux participants à une équipe de ce type basée dans Khsach Kandal. Cette équipe aurait reçu des ordres d'un niveau supérieur pour détruire systématiquement les sanctuaires de la région, mais l'origine de ces équipes n'est pas claire : « *According to So Ny, all orders, including those to demolish pagodas, came from a high level and were delivered by letter to the district. From that point on they moved downwards in oral form so he never knew who formulated the policy in first place*²²¹. »

Il n'est pas inutile de s'interroger sur la part de vérité existante dans les affirmations de ces témoins rapportées par I. Harris, compte tenu des erreurs relatives à la soi-disante destruction totale des sanctuaires du *srok* de Khsach Kandal que nous avons relevées. En effet, ces témoins affirment : « *Ismaël's unit dismantled more than twenty pagodas during the period in which he was involved, in other words all of the wats around Khsach Kandal with the exception of Wat Vihear Suor, which served as a rice storehouse, and Wat Svay Chrum, which became a dormitory [...] The rest were dismantled for their irons girders [...] wood and other building materials*²²². » Cette affirmation est manifestement fautive puisque sur les quarante sanctuaires existants dans ce *srok* en 2011, quatorze, soit 35% d'entre eux, bâtis entre les années 1920 et 1960, étaient encore debout, dont certains portant leur ancien décor peint²²³. En revanche, l'utilisation par les KR des deux temples de Preah Vihear Suor, 80318-1, et de Svay Chrum, 80315-1, est la même que celle recueillie sur place lors de nos recherches. Un doute subsiste donc, non seulement sur le niveau hiérarchique ayant créé les équipes de démolition dans cette zone, mais aussi sur leur existence dans d'autres zones, voire sur l'ensemble du Cambodge.

Il convient de lier ces témoignages erronés à la rumeur persistante chez les Occidentaux dans le Cambodge des années 1990, affirmant que les Khmers Rouges avaient cassé tous les sanctuaires et qu'il ne restait ni architecture, ni décor peint, sauf de rares exceptions connues de tous.

La présence vietnamienne (1979-1989)

La présence vietnamienne permit le retour de la pratique du bouddhisme dans les monastères et la timide reconstruction de sanctuaires de petite taille à la place des temples détruits.

Le stationnement de nombreuses unités militaires vietnamiennes eut comme conséquence l'occupation de plusieurs *vat*, utilisés comme caserne, dépôt de munitions ou magasin. Selon Ian Harris, ce fut le cas de plusieurs monastères de Battambang, dont le

²²¹ HARRIS, I., *Buddhism under Pol Pot*, p. 156, 2007.

²²² *Ibid*, p. 156.

²²³ Annexe 36.

Vat Sangkae, dont le sanctuaire fut détruit par une explosion, probablement accidentelle. Selon la même source, Vat Mohar dans Kampong Thom fut utilisé comme base militaire, mais seulement pendant une courte période en raison du mécontentement de la population²²⁴.

A cette époque, ce furent surtout la faiblesse de l'activité économique et l'isolement presque total du pays qui rendirent cette période très peu favorable à une remise en état des monastères.

Une estimation des sanctuaires détruits de 1968 à 1988

Dans les *vat* visités, nous avons recueilli les informations sur place. Ce recueil n'a pas été aisé.

En effet, la présence de beaucoup de sanctuaires neufs a été constatée, signe d'un désir des fidèles de rénover leur lieu de culte mais aussi, dans de nombreux cas, conséquence d'une destruction antérieure remontant aux années de guerre. Le renseignement sur la cause de la destruction du sanctuaire n'a pu être obtenu dans tous les *vat* répertoriés, en raison de la perte de mémoire des religieux et des fidèles ou de leur ignorance quand ils n'avaient pas habité les lieux au moment des événements, ce qui était assez courant. Si les villageois se souvenaient de la destruction de leur sanctuaire, ils pouvaient mêler, dans leur souvenir, les actions de guerre et celles commises par les Khmers Rouges qui parfois parachevaient une destruction partielle antérieure en rasant l'édifice.

Les destructions par la guerre

Le nombre des monastères dont les bâtiments furent détruits ou abîmés par les bombardements ou les combats et qui doivent s'ajouter aux sanctuaires cassés par les KR, est difficile à déterminer. Selon les témoignages recueillis, près de deux cents temples ont été directement détruits par la guerre aérienne ou terrestre. Ces destructions eurent lieu, en ordre d'importance, dans Svay Rieng, Takeo, Kandal, Prey Veng, Kampong Chhnang, Kampong Speu, Kampong Cham, aux alentours de Phnom Penh, dans Kratié et Kampot.

En général, les monastères situés le long de la frontière du Vietnam, comme par exemple dans les *srok* de Chantrea et de Kampong Rou dans Svay Rieng, ou dans celui de Kaoh Andaet dans Takeo, ont eu presque tous leurs sanctuaires détruits ; ceux épargnés par les bombardements ont été cassés par l'artillerie ou les tirs de blindés lors de l'offensive de décembre 1978.

Les destructions par les Khmers Rouges

Selon les dires des responsables des monastères, les sanctuaires ayant été détruits par les KR étaient au nombre de trois cent douze dans notre relevé partiel.

Ces destructions eurent un effet à plus ou moins long terme qui dépendait de leur amplitude. Dans de nombreux cas n'était détruit que la toiture ou le premier étage si le temple avait deux niveaux. Laissé à la merci des intempéries, le temple s'abîmait progressivement et perdait en grande partie son décor peint. Très souvent la structure de béton armé était laissée telle quelle, seuls la toiture et les murs étant démolis. En effet,

²²⁴ *Ibid*, p. 203-204.

faire disparaître complètement une telle structure n'était pas tâche aisée, surtout sans aucun moyen mécanique de démolition. Il semble donc que les KR aient plus compté sur le pourrissement lent des temples plutôt que sur leur disparition immédiate.

La récupération des colonnes et poutres en bois ou des poutrelles métalliques pouvait aussi conduire les KR à vandaliser un temple et y laisser des trous béants.

La détérioration se limitait parfois à ne briser que les vantaux pour laisser le sanctuaire ouvert à tous vents et aux animaux.

Les destructions supposées

Pour pallier le manque d'information obtenu dans les monastères, nous avons cherché à distinguer les deux types de reconstruction de sanctuaire qui peuvent laisser supposer une destruction dans cette période.

Le premier type est représenté par les sanctuaires ayant été bâtis dans les années 1980, après le départ des Khmers Rouges et pendant la présence vietnamienne. Elevés avec de pauvres moyens et de dimensions modestes, le plus souvent sur les ruines du sanctuaire précédent, ces nouvelles constructions témoignaient d'une disparition violente du temple pendant la guerre ou le régime du Kampuchea Démocratique. Plus de cent trente sanctuaires de ce type ont été relevés entre 2005 et 2011 lors de nos recherches sur le terrain, mais beaucoup d'autres, reconstruits entre 1980 et 1990, avaient déjà été remplacés par une construction toute neuve sans qu'il soit possible d'obtenir plus d'information. Ce chiffre risque d'être, là encore, en-dessous de la réalité.

Le deuxième type de sanctuaire probablement détruit pendant ces années de guerre est celui qui a été rebâti dans les années 1990 sur un soubassement antérieur à 1975. Cette reconstruction, ayant pu remplacer un petit temple provisoire élevé dans les années 1980, pourrait indiquer que l'édifice a été rasé pendant les troubles. Deux cents sanctuaires ont été trouvés dans ce cas de figure. Leur liste est donnée dans le volume III.

Cependant, pour ces deux derniers types, il est impossible de savoir si la destruction du sanctuaire a été le fait d'un bombardement, de combats terrestres ou des actions funestes des Khmers Rouges. Ils seront donc comptabilisés à part.

Le bilan général des destructions, selon les dires des responsables des *vat* et les déductions faites précédemment, est d'environ huit cent cinquante sur un échantillon visité de 1755, soit près de la moitié. De ce calcul sommaire pourrait être déduit qu'au moins 50% des sanctuaires auraient été détruits pendant les conflits.

SANCTUAIRES DETRUIITS PAR LES CONFLITS ENTRE 1970 ET 1980 (ECHANTILLON DE 1 755 VAT)				
Rebâti ou non après 1990		Détruits avant 1979 mais rebâti dans la décennie 1980	Rebâti après 1990 sur un soubassement antérieur à 1975	Total
Détruits par les KR	Détruits par la guerre			
312	199	136	200	847

Tableau 22

Ce chiffre n'étant qu'une approximation est certainement trop faible. Par exemple, le *srok* de Khsach Kandal, dont l'état des sanctuaires a été présenté dans l'annexe 36, a souffert d'un taux de destruction certainement plus important puisque 65% de ses sanc-

tuaires avaient été rebâties en 2011. Mais quelle est la part des reconstructions dues aux KR et de celles issues des désirs des fidèles de disposer d'un temple neuf ?

Toutefois, un tel chiffre, même insuffisamment précis, indique que tous les sanctuaires n'ont pas été démolis, loin de là. Tous ont plus ou moins souffert de cette période, ne serait-ce que par manque total d'entretien, mais nombreux sont ceux qui ont survécu aux troubles des années 1970-1980 et qui sont l'objet de cette étude.

Il n'en reste pas moins que la période 1968-1988 fut très néfaste pour les sanctuaires dont certains portaient encore les marques très longtemps après la fin des conflits, comme, en 2005, le temple réduit à quelques colonnes du Vat Antong Vien, dans Kratié, ou du Vat Boeng Kok, dans la ville de Kampong Cham, dont certains bâtiments portaient encore la marque des mitraillages, ou encore du Vat Prasat dans Prey Veng, au sanctuaire bombardé et reconstruit en plus petit à l'intérieur de ce dernier, dans les années 1980²²⁵.

Cependant les destructions de sanctuaires anciens se sont poursuivies après ces années et continuent encore aujourd'hui.

Une tradition cambodgienne peu conservatrice

Les destructions provoquées par les conflits avaient été précédées de reconstructions régulières et habituelles de sanctuaires. Celles-ci ont repris dès 1992 et se poursuivent. Ces démolitions volontaires ont porté, et portent encore, une sérieuse atteinte au patrimoine architectural religieux du Cambodge des XIX^e et XX^e siècles.

La démolition traditionnelle de l'ancien sanctuaire

Une coutume inadaptée au maintien de l'architecture traditionnelle

S'il est reproché au Protectorat de ne pas avoir instauré un mécanisme efficace de protection des sanctuaires, il est aussi nécessaire de décrire le contexte très défavorable pour la conservation des temples anciens, entretenu par la mentalité de trop nombreux fidèles n'accordant que peu d'importance à la vieille construction.

Depuis toujours, le sanctuaire devenu hors d'usage faute d'entretien ou considéré comme insuffisant, tant par sa taille que par sa disposition, était remplacé par un autre qui en était une reproduction fidèle, comme l'expliquait G. Groslier en 1930 : « *Jusqu'à nos jours, le monastère en reconstruisait une [pagode] nouvelle à côté, remployait les parties de la vieille encore utilisables. La copie était le portrait fidèle du modèle ou n'en différait que sous l'influence d'une évolution très lente, mesurée, respectueuse du passé et toujours opportune*²²⁶. »

Ce remplacement n'avait rien d'étonnant tant que les méthodes de construction n'évoluaient pas drastiquement. Mais, poursuivie avec l'emploi du béton armé, cette tradition eut des conséquences catastrophiques pour l'artisanat cambodgien. Largement cri-

²²⁵ Annexe 37.

²²⁶ GROSLIER, G., « Les pagodes cambodgiennes et le ciment armé » in *L'Illustration*, janvier 1930.

tiquée par G. Groslier, elle fut également dramatique pour le patrimoine religieux historique qui, en quelques dizaines d'années, disparut presque entièrement au fur et à mesure des remplacements de sanctuaires. Ces destructions volontaires se déroulèrent dans une indifférence générale, sans égard pour la qualité artistique des bâtiments abbatu, pendant le Protectorat mais aussi après l'Indépendance, quand les Cambodgiens devinrent maîtres de leur patrimoine.

Par exemple, en 1967, fut abattu le sanctuaire de Kampong Tralach Krom, remplacé par un bâtiment moderne. Ce sanctuaire, commencé à l'été 1914, était d'une architecture classique, en maçonnerie avec un plafond en ciment armé. Il fut détruit bien qu'il ait eu une certaine importance puisqu'il avait été entièrement offert par Veang Thiounn, ministre du Palais royal, originaire du village, et solennellement inauguré en 1916²²⁷. Décoré de peintures murales de qualité, il avait été photographié en 1966 par G. Nafilyan grâce à qui la mémoire en est conservée²²⁸. Il fut détruit seulement vingt années après le décès de son donateur.

Autre exemple, celui du sanctuaire de Tep Pranam, à Oudong, détruit au début de 1969 par la seule volonté des fidèles, contre l'avis du *chau athikar* qui s'était engagé à le garder et disait encore, en août 1968, aux étudiants venus l'interroger « *J'agis de même dans l'affaire du temple. Depuis deux ans, les fidèles veulent en bâtir un neuf, comme dans les autres srok, mais je veux conserver le vieux sanctuaire. Je leur explique donc qu'il faut essayer de garder les œuvres anciennes qui représentent pour eux, les Khmers, un riche héritage, et je leur déclare aussi que l'administration laïque est du même avis. Il faut donc trouver un moyen de restaurer ce monument*²²⁹. » Selon les étudiants, ce temple était « *...l'un des plus beaux de la région* ».

Les reconstructions sur le même emplacement

Dans la plupart des cas, le vieux sanctuaire était détruit et le nouveau construit sur le même emplacement. La pratique n'est pas surprenante, car elle était la même en Occident où fourmillent les cas de reconstruction d'une nouvelle église sur les fondations de la précédente, comme Notre-Dame de Paris ou Santa Maria del Fiore à Florence.

Trois cas se présentaient selon la taille du nouveau temple.

Si la taille était identique à l'ancienne, les terrasses et le soubassement du sanctuaire démoli pouvaient être conservés. Le décor mouluré du soubassement pouvait être refait mais sa hauteur et sa superficie restaient les mêmes. Lors de nos visites, nous avons identifié quelque deux cents sanctuaires rebâti, dans les années 1980 et 1990, sur le soubassement du temple précédent.

Une autre possibilité était une construction nouvelle plus petite que l'ancienne en raison de l'appauvrissement de la population. Cette situation, qui était la règle dans les années 1980 à cause de la pauvreté du pays, n'a plus lieu d'être depuis 1992. Il existait encore, en 2010, des sanctuaires de ce type, qui avaient été reconstruits en plus petit au milieu d'une terrasse devenue surdimensionnée, tel celui de Kaoh Anlong Chen, d'une

²²⁷ Dossier ANC/FRS 10 181.

²²⁸ NAFILYAN, G. et J., *Peintures murales des monastères bouddhiques au Cambodge*, p. 21, 1997.

²²⁹ BEFEO, LVII, p. 132, 1970.

longueur intérieure de onze mètres au centre d'une terrasse longue de cinquante et large de trente, adaptée au temple précédent²³⁰.

Dans la troisième solution, la plus courante, tout disparaissait de l'ancien sanctuaire avec la construction d'un nouveau temple de taille plus grande ou identique. Dans les ordonnances royales autorisant la construction d'un nouveau sanctuaire, il était la plupart du temps précisé que celle-ci se ferait, « *sur le même emplacement* » ce qui supposait la destruction du sanctuaire existant. En 2011, sur les 3 635 sanctuaires placés dans notre liste, plus de 3 000 avaient été reconstruits ou étaient en cours de construction ou reconstruction, soit quelque 85% de l'ensemble. Ces données sont résumées dans le tableau 23 ci-dessous.

ETAT DES SANCTUAIRES RECONSTRUITS ET NOUVEAUX CONSTATE EN 2011				
Sanctuaires reconstruits dans les années 1980	Sanctuaires reconstruits ou nouveaux après 1990		Total des sanctuaires reconstruits ou créés, constaté en 2011	Pourcentage des 3 635 sanctuaires étudiés (liste M + vat trouvés pendant les visites)
	Sur un vieux soubassement	Achevé ou en construction		
136	199	2 738	3073	84,5%

Tableau 23

Les rares sauvegardes d'un temple ancien

Quand la nouvelle construction, effectuée à l'écart, épargne l'ancien sanctuaire, la coutume cambodgienne exige que ce dernier ne soit pas démoli mais gardé en l'état. Se pose alors la question de son manque d'entretien qui limite par avance sa durée de vie, mais sa destruction ne doit pas être le fait direct des fidèles. Le vieux sanctuaire, inutilisé, le plus souvent sans grande statue de Buddha, restera ainsi dans le monastère tant qu'il tiendra debout. Son éventuel entretien dépend de l'aisance des fidèles.

Les pièces d'un dossier des ANC expliquent cette coutume. A Po Hanchey, dans le *srok* de Chhlong (Kratyé), en 1928, une dispute entre deux cent cinquante villageois partisans de démolir le vieux temple et de reconstruire un nouveau sur le même emplacement et cinq autres voulant construire directement sur un nouvel emplacement et détruire l'ancien sanctuaire a donné lieu à une correspondance conservée aux ANC qui éclaire sur la mentalité prédominante. En effet, à l'occasion de cette divergence de point de vue, la majorité des villageois exprime l'opinion suivante dans une requête adressée au Résident supérieur « *Au lieu de détruire le vieux temple pour le remplacer par un autre, elles [ces cinq personnes] ont projeté de détruire inutilement l'ancien sanctuaire. Nous nous y opposons formellement parce que c'est un monument ancien : s'il doit être détruit, c'est pour qu'un autre soit érigé à la place qu'il occupe. En conséquence, nous vous prions, Monsieur le Résident Supérieur, de vouloir bien donner ordre à l'autorité compétente d'empêcher ces cinq personnes de détruire cet ancien édifice afin de le laisser à sa place comme le mérite un monument d'un caractère archaïque*²³¹. »

Cette coutume, malheureusement trop peu répandue, a été cependant propice à la conservation de sanctuaires antérieurs à 1975, trouvés dans vingt-cinq *vat*, auxquels

²³⁰ Annexe 38.

²³¹ Extrait d'une lettre adressée par 250 villageois à l'administration du Protectorat, au sujet de la pagode de Po Hanchey, du 2 mai 1928. Dossier ANC/FRS 27 322.

pourraient être ajoutés ceux construits dans les années 1980 et conservés dans neuf monastères. Les noms de ces vingt-cinq *vat* sont donnés dans le tableau ci-dessous.

SANCTUAIRES ANCIENS CONSERVES DANS LE VAT A COTE D'UN TEMPLE MODERNE								
<i>Khaet</i>	Nom du <i>vat</i>	Code du <i>vat</i>	Période de construction	Année de visite	Conservation			Restes archéologiques im-mebles
					Etat général	Buddha	Décor peint ancien	
BAT	Banan	20102-1	ca 1950	2005	mauvais	non	-	-
KCM	Mony Ratana	30602-2	1947	2009	moyen	oui	oui	-
KCM	Kaev Mony	30701-3	ca 1960	2005	bon	oui	-	-
KCM	Phum Thmei	30709-2	1966 ?	2005	bon	oui	-	-
KCM	Po Rith	30802-2	ca 1950	2008	bon	oui	-	-
KCM	Lve	30803-1	fin XIX ^e s.	2007	bon	oui	oui	-
KCM	Roka Khnaor K.	30909-2	fin XIX ^e s.	2008	bon	oui	oui	-
KCM	Lou	31006-1	1962	2011	moyen	oui	-	-
KCM	Troeng	31308-7	ca 1940	2011	bon	oui	-	-
KTM	Peam Metrei	60208-2	ca 1960	2007	bon	oui	-	-
KTM	Slaeng	60305-1	ca 1940	2007	bon	oui	-	oui
KTM	Sambour	60503-3	1941	2011	bon	oui	-	-
KAN	Machhoem Voan	80205-2	fin XIX ^e s.	2011	bon	oui	-	-
KAN	Treang	80317-1	ca 1940	2005	bon	oui	oui	-
KAN	Sameakki	80702-1	1897	2005	bon	oui	-	-
KAN	Krapum Pech	80702-2	ca 1960	2005	mauvais	oui	oui	-
KAN	Traeuy Sla	81015-2	1935	2006	mauvais	non	-	-
KRA	Roka Kandal	100211-1	fin XIX ^e s.	2005	bon	non	oui	-
PNP	Tuek Thla	120707-1	1928	2010	bon	oui	oui	-
PNP	Varin	120708-2	fin XIX ^e s.	2011	bon	oui	oui	-
PNP	Kien Khleang	120710-3	1928	2010	bon	oui	oui	-
PRY	Prasat	140702-1	1939	2005	mauvais	oui	-	-
PRY	Veal Prov	141104-3	1935	2011	bon	oui	-	-
PUR	Kaoh Rumduol	150302-2	1967	2005	bon	oui	--	-
SRP	L'ak	170906-1	1929	2011	bon	oui	-	-

Tableau 24

Quand le changement d'emplacement est dû à l'érosion de la berge du fleuve, comme en 2005 dans les monastères de Kaev Mony, Traeuy Sla et Krapum Pech, le sanctuaire est laissé plus ou moins à l'abandon ; son Buddha sera retiré avant l'effondrement final et sa durée de vie sera courte. En revanche, quand il est adjacent au nouveau temple, il peut être correctement entretenu : tout dépend de la volonté et de la richesse des fidèles. S'il abrite des restes de *prasat*, comme à Slaeng et Tuol Chum où des linteaux forment la base de l'autel, il est alors bien conservé.

Esthétiquement, la cohabitation de l'ancien et du nouveau sanctuaire est souvent discutable, la silhouette élégante et frêle du premier se trouvant écrasée par la monumentalité du second, comme le montrent les photos de l'annexe 39.

Cette coutume, salvatrice du patrimoine, n'a cependant pas toujours été respectée. Par exemple, le sanctuaire de Kampong Tralach Krom, démoli après l'édification du nouveau temple construit juste à son côté, n'a pas eu cette chance en 1967.

Un patrimoine mal protégé

Les disparitions et les fragilités des sanctuaires anciens

Les démolitions observées pendant les recherches

Nous ne sommes pas en mesure de dresser une liste des démolitions volontaires de sanctuaires par les fidèles depuis 1992 : il y en a eu trop et aucune surveillance n'a été conduite par les autorités. Lors des déplacements, un important nombre de temples neufs a donc été constaté, mais il a été impossible de déterminer si ces reconstructions étaient une conséquence des conflits ou du désir traditionnel de faire du neuf.

Personne ne sait exactement ce qui est arrivé dans ce domaine car aucun état architectural et artistique des sanctuaires n'avait été dressé au moment où ces lignes sont écrites. Seule une enquête approfondie, *vat par vat*, pourrait éclairer scientifiquement cette évolution. Elle devrait être menée dans tous les monastères, sans se limiter à la recherche des temples anciens ayant survécu aux conflits.

SANCTUAIRES ANCIENS PHOTOGRAPHIES AVANT DESTRUCTION PENDANT LES RECHERCHES					
<i>Khaet</i>	Nom du vat	Code du vat	Date de construction ou de réparation (r)	Date de destruction	Décor peint ancien
KAM	Prasat Tani	70111-1	1940 (r)	2004	1941
SRP	Kong Much	171009-3	1930	2005	1950
KAN	Khsach Po	80601-3	1947 (r)	2007	
KRA	Kracheh	100209-1	1946	2009	1950
BAT	Ka Kou	20204-2	1940	2010	1960
TAK	Svay Pear	210601-3	1932	2010	
KCH	Melum	40106-3	1967	2011	
SRP	Khnat	170705-1	1928	2011	

Tableau 25

Cependant, nos visites ayant été conduites de 2004 à 2011, il nous est arrivé de retourner dans les mêmes lieux et d'avoir eu la déconvenue de constater la disparition de sanctuaires anciens que nous avons photographiés en raison de leur intérêt lors d'une première visite.

Le tableau 25 témoigne de ces destructions, dont celle du sanctuaire de Prasat Tani qui possédait un décor peint de qualité datant de 1941. Elles ne sont pas très nombreuses mais comme nos constatations n'ont été que le fait du hasard, nous pouvons raisonnablement supposer que les démolitions de sanctuaires anciens ont été plus importantes. Elles étaient souvent très récentes et trop souvent justifiées par le seul désir des donateurs de faire du neuf pour obtenir plus de mérites, comme celle du sanctuaire de Kracheh en 2009, dont l'architecture était saine.

Ainsi d'autres destructions étaient prévues en 2011, telle celle du *vihāra* de Chato-mukharam construit en 1902, sis à Roka Kaong dans le *srok* de Mukh Kampul de Kandal, selon les dires de *l'achar*, sous le prétexte que la place manque pour construire à côté un temple moderne, alors que le vieux sanctuaire est parfaitement réparable selon les professionnels que nous avons consultés. Le temple de Bak Dav, malgré son décor peint des années 1940, était menacé, en 2007, par la construction d'une route.

Les exemples du tableau 25 ne sont donc qu'un témoignage partiel du processus de disparition de l'architecture religieuse en cours.

La vulnérabilité des sanctuaires à ossature en bois

En l'état actuel de nos connaissances, il n'existe plus de sanctuaire ancien entièrement en bois, à l'exception de celui de Moha Leaph. Mais les temples construits avec une ossature en bois, et dont les murs sont en brique, sont fragiles par nature malgré l'excellente qualité du bois. Ils ne sont pas sans donner quelque inquiétude, car ils vieillissent vite sous l'action de l'humidité et des insectes. Leur manque d'entretien peut être fatal. Certains sanctuaires que nous avons visités présentaient parfois des signes inquiétants d'absence d'entretien. En 2011, plusieurs colonnes de bois du sanctuaire Moha Leaph étaient presque complètement mangées par les termites et auraient dû avoir été remplacées. D'autres temples étaient dans une situation identique comme, par exemple, celui du Vat Svay Sach Phnum, également dans Kampong Cham, dont les bases de certaines de ses trente-deux colonnes étaient rongées par les insectes en 2008²³².

La surveillance systématique de ces sanctuaires en bois devrait donc être organisée.

Les sanctuaires en brique ou béton armé en sursis

A la différence des sanctuaires en bois, les temples construits entièrement en brique ou en béton peuvent être conservés avec un minimum d'entretien. Certains présentent des signes alarmants comme le *vihāra* de Khsach Pouy dans Battambang construit en 1925, gravement fissuré en 2005 sur son mur oriental, peut-être en raison de l'instabilité des fondations ou celui de Chi Kraeng dans Siemreap²³³. Mais, le plus souvent, leur conservation demande peu d'efforts pourvu que leur toiture reste en bon état. Or, de nombreux temples avaient une toiture défectueuse, en raison d'une charpente pourrie par endroits ou simplement à cause d'une couverture à refaire. Nous avons eu parfois l'impression que l'on attendait que la dégradation soit plus importante pour justifier de la construction d'un sanctuaire entièrement nouveau, ce qui serait dans l'esprit traditionnel décrit précédemment.

Par exemple, en 2008, le temple du Vat Srei Toul, dans Kampong Thom, construit dans les années 1920 et refait en 1950, avait un toit dans un piteux état mais réparable. Il était cependant dans l'attente d'une démolition et d'un remplacement par une construction neuve promise par un donateur venant de l'étranger. Cette démolition n'a pas été faite en raison d'une demande du ministère de la Culture, intervenant sur notre sug-

²³² Annexe 40.

²³³ Annexe 41.

gestion, pour la protection d'un décor peint datant de 1955 et les crédits offerts ont été utilisés à la construction d'une *sālā*. Mais ce sanctuaire reste en sursis.

Au moment de nos visites, il restait encore beaucoup de sanctuaires anciens au toit déficient, et peut-être dans l'attente d'une démolition, comme ceux du Vat Krasang Chrum dans Svay Rieng et du Vat Chi Kraeng, pour ne prendre que ces deux seuls exemples²³⁴. Or, nombre de temples pourraient être protégés par la seule mise en place d'une charpente ou d'une couverture neuve. Si la charpente d'origine est en béton armé, une simple surveillance de la couverture suffirait. Les sanctuaires en dur des années 1920 à 1940 constituent un patrimoine architectural ancien qu'il serait possible de maintenir. Cela nécessiterait une prise de conscience générale afin que les sanctuaires en suspens, ceux qui ne sont pas détruits uniquement par manque de moyens, ne soient plus à la merci de la volonté d'un éventuel riche donateur désireux de faire du neuf.

Des mesures de sauvegarde insuffisantes

Quelques initiatives ont été prises pendant les années 2000, tournées vers la sauvegarde de ce patrimoine national que sont les sanctuaires antérieurs aux conflits du siècle dernier. Quoique encourageantes ces mesures restent insuffisantes.

Les prises de position générales des autorités du Royaume depuis 2005

Les plus hauts responsables se sont prononcés en faveur d'une protection des monastères anciens et de leur décor peint. En décembre 2005, à l'occasion d'une visite officielle dans deux monastères, à Souriya et Banteay Dei, proches de la ville de Pursat, le roi Norodom Sihamoni a prononcé un discours insistant sur la nécessité de protéger les sanctuaires ornés de décors anciens ayant survécu aux troubles des années 1970²³⁵. En mai 2008, le vice-premier ministre Sok An a créé un organisme *ad hoc* dénommé *Comité pour la préparation et l'inscription au patrimoine national des anciens vat et des peintures pariétales des vihāra anciens*²³⁶. L'idée générale était de répondre au souhait du Roi exprimé fin 2005 et à ceux de quelques responsables cambodgiens de la culture concernés par ce patrimoine, tel le secrétaire d'Etat au ministère de la Culture Chhuch Phoeurn. L'objectif essentiel et premier était de réaliser un inventaire des sanctuaires anciens puis de les protéger en recherchant des crédits. Danielle Guéret, spécialiste des peintures, et moi-même avons été nommés experts auprès de ce comité, en décembre 2008²³⁷. Malheureusement, ni le Gouvernement ni l'UNESCO n'ayant financé la réalisation de l'inventaire des *vat* anciens, à notre connaissance, aucune action ne fut réalisée directement par cet organisme. Il a cependant le mérite d'exister et il faut souhaiter sa réanimation pour le bien futur du patrimoine religieux cambodgien.

²³⁴ Annexe 42.

²³⁵ Annexe 43.

²³⁶ Annexe 44.

²³⁷ Annexe 45.

Les initiatives ponctuelles

En définitive, jusqu'à présent, la sauvegarde du patrimoine religieux a été le fait d'initiatives ponctuelles. Nous avons très souvent observé la réparation complète du toit d'un sanctuaire ancien en brique, faite selon la volonté du *chau athikar*, de l'*achar* et des fidèles du village ou d'autres donateurs²³⁸. A été cité *supra* le *chau athikar* de Tep Pranam, opposé à la démolition de son sanctuaire en 1968. Nous avons rencontré de jeunes *chau athikar* désireux de conserver intact leur sanctuaire, tel celui de Kor à Battambang ou celui de Prey Ta Koy à Kep, dont les sanctuaires datent des années 1930-1940 et sont bien entretenus. L'architecture de très nombreux *vihāra* a été ainsi protégée et, dans de plus rares cas, leur décor ancien. Ceci prouve que beaucoup de responsables locaux estiment nécessaire de conserver leur patrimoine religieux. Grâce à cette attitude de nombreux sanctuaires ont été préservés durablement et donnent matière à cette étude. Mais il ne s'agit pas de véritables restaurations, faute de moyens : ce sont simplement des reprises architecturales faites sans véritable plan d'ensemble et sans idée de conservation, parfois accompagnées de la destruction des décors peints d'origine. D'autres reconstructions, plus profondes, ont été faites dans les sanctuaires dont les murs avaient été abattus et qui n'avaient gardé que leur structure en béton armé. Ces travaux offrent l'intérêt historique de conserver la véritable dimension architecturale du *vihāra* de l'époque de sa conception.

Pour mémoire, il faut ajouter à ces actions locales, une intervention de l'UNESCO, la seule de cet organisme en faveur d'un sanctuaire, finançant en 1999 la reconstruction du toit du temple de Kampong Tralach Leu, célèbre pour son décor peint ancien.

A notre connaissance, seuls deux sanctuaires ont été l'objet d'une restauration globale de qualité, prenant en compte également le décor ancien. Ce fut le fait d'initiatives ponctuelles, supportées par des financements *ad hoc* pour effectuer la remise en état d'un temple.

Le premier cas est la restauration complète du sanctuaire de brique et bois de Vihear Thum, à Sambour dans Kratié, construit en 1949. Achevé en avril 2005, ce travail de rénovation des murs et des cinquante-deux colonnes en bois de l'intérieur et du déambuloire, qui incluait également la protection d'un décor peint d'époque, semble avoir été le premier de ce genre sur un sanctuaire depuis 1990. Le financement a été fait par le ministère de l'Aménagement du territoire à partir de 2004.

La seconde restauration, achevée en 2011, est celle du sanctuaire de Bakong, dans Siemreap, construit en 1939, comprenant également les peintures murales. Initié par Vittorio Roveda, financé par des fonds privés et effectué par Restaurateurs sans frontières, ce travail de qualité est l'exemple de ce qu'il faudrait faire dans quelques sanctuaires du Royaume.

²³⁸ Annexe 46.

1.4.3. Des informations limitées

Le manque d'information sur les *vat* est une constante structurelle. Au-delà de la connaissance quantitative, l'historique des *vat* et de leurs sanctuaires était ignoré des autorités civiles. Une fiche de la délégation auprès du Gouvernement cambodgien, en 1929, donne un aperçu de cette ignorance lors d'un litige à propos du transfert envisagé d'un monastère de la ville de Phnom Penh : « *Le DGC [...] propose de faire établir pour chacune des 21 pagodes de la capitale, une courte monographie où l'autorité supérieure trouvera, quand il sera nécessaire, les indications historiques particulières [...]*²³⁹ ». Il n'a pas été trouvé trace de cette monographie, si elle a été faite.

Cet exemple illustre la difficulté d'une recherche sur l'histoire générale des sanctuaires et leurs caractéristiques architecturales.

L'incertitude causée par les noms de vat

Les listes nominatives partielles des années 1919-1920

La recherche sur le nombre de monastères explicitée *supra* a conduit à trouver dans les dossiers des ANC plusieurs listes nominatives partielles. Mais, au lieu de conforter les données précédentes ou postérieures, ces listes, présentées dans le tableau 26, apportent un peu plus de confusion en raison de la variété des appellations.

LISTES NOMINATIVES PARTIELLES DE VAT ENTRE 1918 ET 1921				
	Date	Objet	ANC/FRS	
Liste Q	Estimée entre 1918 et 1920	Liste nominative de <i>vat</i> par <i>khaet</i>	10180	Manuscrite en khmer, non datée, anonyme. Vingt provinces seulement
Liste R	Estimée entre 1918 et 1920	Liste nominative de <i>vat</i> par <i>khaet</i>	36708	Manuscrite en khmer, non datée, anonyme. Vingt provinces seulement
Liste S	Décembre 1921	Liste nominative de <i>vat</i> par <i>khum</i>	36708	Manuscrite en khmer, datée et signée Province de Phnom Sruoch
Liste T	Décembre 1921	Liste nominative de <i>vat</i> par <i>khum</i>	36708	Manuscrite en khmer, datée et signée Province de Samraong Tong

Tableau 26

Les **listes Q²⁴⁰ et R²⁴¹**, sont classées dans deux dossiers différents des ANC. Non datées, elles sont manuscrites en langue khmère et portent un titre identique « *Liste des pagodes des ordres Thommayuth et Mohanikay envoyée à la pagode de Botum Vaddei*²⁴² ». Toutes les deux, en début et en fin de liste, donnent uniquement les noms des *vat*

²³⁹ Fiche du DGC du 13 mai 1929 relative au deuxième transfert de la pagode de Preah Puth Méan Bon à Phnom Penh. Dossier ANC/FRS 37537.

²⁴⁰ Annexe 47, page de couverture et première page.

²⁴¹ Annexe 48, page de couverture, première et dernière pages.

²⁴² La traduction en français du titre de la liste C omet l'ordre Mohanikay.

Thommayuth pour dix provinces²⁴³. Ces précisions étaient liées à la fonction du monastère de Botum Vaddei, sis à Phnom Penh, siège de l'ordre Thommayuth.

Une grande similitude existe entre les deux listes. Compte tenu des noms des provinces et des chiffres avancés, elles pourraient être datées entre 1918 et 1920.

L'intérêt essentiel de ces listes tient dans les noms des *vat* de dix-neuf autres provinces²⁴⁴, véritable source de difficultés.

Seules quatre provinces, Barai, Cheung Prey, Phnom Sruoch et Stoung, ont un total différent quand la liste Q n'indique pas tous les monastères de la liste R et vice-versa. Ces différences, montrées dans le tableau 27, concernent au total vingt-six *vat*, dont dix-huit pour les deux provinces de Phnom Sruoch et Stoung. Elles sont certainement dues, pour la plupart, à l'appellation des *vat* dont le nom est soit double, soit changé.

La comparaison des noms des monastères des listes Q et R avec ceux de la liste B de 1916 est faite dans le tableau 28. Elle est aussi source d'interrogations. Pour certaines provinces, si le nombre total est le même, les *vat* cités ne le sont pas toujours. Ainsi, par exemple, pour Kampong Leng, il y a quinze *vat* dans chaque liste mais deux de la liste B ne sont pas dans la liste Q et celle-ci possède deux autres *vat* qui ne sont pas dans la liste B. Dans ce cas le total des *vat* de la province s'accroît de quinze à dix-sept.

Cette situation existe pour les dix-neuf provinces des listes Q et R.

La colonne de droite du tableau 28 regroupe tous les *vat* de la province signalés par leur nom dans les listes B, Q et R, à

COMPARAISON DES LISTES Q ET R				
Provinces	Nombre de <i>vat</i>		<i>Vat</i> non identiques	
	Liste Q	Liste R	Hors liste R	Hors liste Q
Banteay Meas	4	4		
Baphnom	6	6		
Barai	45	46	1	2
Cheung Prey	44	45	2	3
Chhloung	7	7		
Chikreng	11	11		
(Sithor) Kandal	32	32		
Kandal Stung	32	32		
Kien Svay	1	1		
Kampong Leng	15	15		
Kampong Siem	3	3		
Kampong Svay	33	33		
Leuk Daek	26	26		
Longvek	38	38		
Lovea Aem	36	36		
Mukh Kampoul	14	14		
Pearang	15	15		
Phnom Sruoch	49	41	8	
Ponhea Lu	17	17		
Preah Dambang	3	3		
Prey Krabas	40	40		
Prey Veng	44	44		
Pursat	2	2		
Saang	2	2		
Samraong Tong	111	111		
Santuk	17	17		
Srei Santhor	2	2		
Stoung	10	18	1	9
Svay Teab	1	1		
Treang	4	4		
Total	664	666	12	14

Tableau 27

²⁴³ Au début du document sont citées les provinces de Ba Phnom, Kien Svay, Svay Teap, Saang, Pursat, Banteay Meas, Kampong Siem, à la fin du document celles de Srei Santhor, Treang et celle de Preah Dambang qui était la dénomination de Battambang car les pagodes Thommayuth de Pacharam et Cheng Kda placées dans cette liste sont confirmées dans la liste G de 1930.

²⁴⁴ La province dénommée Kandal est celle de Sithor Kandal dans Prey Veng, comme dans l'état A de 1911.

l'exception de Phnom Sruoch et Samraong Tong dont le nombre tient également compte respectivement des listes S et T, étudiées *infra*. Le nombre des monastères de la colonne de droite est toujours supérieur à celui de chacune des listes. Il indique une différence parfois importante qui est due, dans la plupart des cas, aux noms divers d'un seul et même *vat*.

Les deux autres documents des ANC, les **listes S²⁴⁵ et T²⁴⁶**, tous deux datés du 30 décembre 1921 et respectivement signés par le *mekon*, donnent le nom des *vat* des provinces de Phnom Sruoch et de Samraong Tong, en précisant le *khum* et l'ordre religieux. L'intérêt de ces listes est double puisqu'elles sont datées et que la désignation du *khum* permet une vérification plus précise avec la liste B. Mais la question des noms y est aussi source de confusion.

La comparaison avec les listes B, Q et R, faite dans le tableau 28, n'est effectivement pas satisfaisante. Par exemple, pour Phnom Sruoch, dix *vat* des cinquante-deux de la liste B ne sont pas citées dans la liste S et onze autres des listes Q et R ne se trouvent pas dans les listes B et S. Autant il est normal de trouver de nouveaux *vat* dans les listes plus récentes, autant les « disparitions » laissent place au doute.

Les différences dans le nombre de monastères sont cependant à nuancer. D'abord, quand le *khum* où se trouve le *vat* n'est pas précisé, comme dans les listes Q et R, il est difficile, et hasardeux en raison de la ressemblance fréquente des appellations, de choisir et décider. Ensuite, les différences peuvent être dues au déplacement définitif d'un *vat*, même si les documents officiels ne le confirment pas²⁴⁷. Elles peuvent aussi provenir de décomptes précédents incomplets ou de la mise place de nouveaux découpages administratifs²⁴⁸. Il convient également de prendre en compte les ajouts artificiels dus à la mauvaise compréhension par le copiste des appellations de certains *vat*. La lecture des

COMPARAISON DES LISTES NOMINATIVES DE 1916 A 1921					
Date attestée	1916	1919-1920		1921	Nombre de nom de <i>vat</i> différents
Provinces	Liste B	Liste Q	Liste R	Listes S et T	
Barai	43	45	46		53
Cheung Prey	47	44	45		58
Chhloung	10	7	7		16
Chikreng	12	11	11		13
Kandal Stung	32	32	32		38
Kompong Leng	15	15	15		17
Kompong Svay	55	33	33		59
Loeuk Dêk	29	26	26		35
Longvek	37	38	38		39
Lovea Em	38	36	36		42
Mukh Kampoul	34	14	14		36
Pearang	60	15	15		65
Phnom Sruoch	52	49	41	54	78
Ponhea Lu	16	17	17		21
Prei Veng	45	44	44		57
Prey Krebas	30	40	40		42
Samraong Tong	111	111	111	119	156
Santuc	27	17	17		28
Sithor Kandal	5	33	32		33
Stoung	31	10	18		35

Tableau 28

²⁴⁵ Annexe 49, page de couverture.

²⁴⁶ Annexe 50, page de couverture.

²⁴⁷Entre 1916 et 1921 aucun transfert et reconstruction de pagode dans la province de Phnum Sruoch n'est signalé dans les autorisations publiées dans le BAC.

²⁴⁸En 1916 la province de Phnum Sruoch était constituée de vingt-quatre *khum* puis de vingt-cinq en 1921, après que deux aient disparu et que trois autres aient été créés.

documents est compliquée par des écritures à la plume en très petite taille, presque griffonnées pour tenir dans une étroite colonne, et différentes d'une liste à l'autre.

L'exemple de Kandal Stueng

La rareté des données, conjuguée aux difficultés soulignées plus avant – changement du découpage territorial et des noms des *vat*, création sans autorisation... – ne pourrait être surmontée sans recherches sur le terrain, approfondies et ciblées. Le résultat de celles-ci n'étant pas le but de cette étude, elles n'ont pas été systématiquement menées. Mais, même lorsque ces recherches ont été conduites pour des monastères ayant conservé des architectures anciennes, elles n'ont pas obligatoirement été couronnées de succès car trop de données étaient manquantes.

En effet, tracer l'évolution précise des monastères d'une entité territoriale un peu étoffée à l'aide de données d'archives est une gageure qui peut être illustrée par l'étude de ceux de Kandal Stueng, *khaet* de 1884 à 1922, puis *srok* dans la province de Kandal. Les données concernant cette entité proche de Phnom Penh et peuplée depuis longtemps sont particulièrement abondantes. Elle est d'ailleurs la seule pour laquelle nous disposons d'autant d'éléments :

- une carte renseignée de 1884-1892 ;
- un dossier de 1901 où sont indiqués tous les *vat* Mohanikay de la province ;
- un relevé immobilier des *vat* dans chaque *khum* datant de 1908 ;
- trois listes nominatives du temps du Protectorat, de 1916, 1920 et 1931, précisant parfois les *khum* ;
- une liste des années 1990, complétée par nos visites jusqu'en 2011.

Malgré toutes les précisions apportées par ces documents, restait la difficulté représentée par le changement des noms de certains *vat*, créant, d'une liste à l'autre, des vides difficiles à combler avec certitude. Le tableau de l'annexe 51 regroupe toutes les données nominatives disponibles. De vingt-cinq monastères en 1884, le *srok* est passé à trente-sept en 2012²⁴⁹. Si les *vat*, dans leur grande majorité, ont gardé leur nom depuis plus d'un siècle, certains ont peut-être disparu ou tout au moins changé de nom. A la suite de nos visites et par la connaissance des *khum*, il a été possible de faire correspondre deux noms différents pour le même *vat*, entre la liste de 1931 et aujourd'hui. Mais il reste au total dix noms de monastères inexplicables, regroupés dans la partie basse du tableau. Leur nom apparaît à une certaine époque puis disparaît, définitivement ou pour un temps seulement, sans qu'il soit possible de comprendre si le monastère a été abandonné ou s'il s'agit de l'appellation d'un autre. Il faudrait, dans ce dernier cas, qu'il existe un vide dans le même *khum* ou dans un *khum* proche. Par exemple, en 1916, Vat Tep Chambak n'est pas cité, alors qu'il est connu en 1884-1892 et revient dès 1919. S'est-il appelé Ang Prei Kdei, cité une seule fois en 1916 mais situé dans le *khum* voisin d'Anlong Romiet, à la suite d'une erreur de relevé ? Il est difficile de trancher sur un événement aussi éloigné. Par ailleurs, le fait que le nombre de *vat* n'ait pas eu une progression simple, puisqu'il baisse en 1916, laisse aussi une marge d'incertitude.

²⁴⁹ Kandal Stueng n'a pas changé de limites depuis 1884, à l'exception du *srok* de Takhmau, détaché avant 1931 et dont les pagodes ont été sorties du calcul.

Une évolution historique sûre du nombre et de la localisation des *vat* dans le *srok* de Kandal Stueng est donc impossible à tracer, sauf à effectuer, uniquement dans ce but, des visites sur place pour clarifier ces incertitudes. La démarche ne serait d'ailleurs pas forcément concluante dans la mesure où la mémoire des faits et des noms, perdue depuis longtemps, et l'absence d'archives détruites pendant les conflits, peuvent rendre toute enquête non concluante.

Les difficultés dès la création

Dans la publication de l'autorisation, au BAC ou au JOC, le nom est parfois absent ou donné en sanskrit ou en pāli sans lien avec le lieu d'origine du *vat*.

Les créations sans nom

Plus particulièrement au début et à la fin de la période étudiée, quelques monastères ont été créés sans que leur nom soit donné dans les documents officiels. Le nom du village, le *khum* ou le *srok*, le *khaet* sont les seules informations disponibles, renseignements parfois peu utilisables en raison des transformations de l'organisation territoriale. Parmi les quelque cinquante cas relevés, la moitié se situe entre 1904 et 1919 et une quinzaine entre 1963 et 1973.

Les noms sanskrits entre 1952 et 1970

De 1938 à 1970, cent quarante monastères ont été autorisés à changer de nom comme en témoignent les trois ordonnances royales et les *kret* publiés dans le BAC et le JOC. Nombre de ces nouveaux noms, tous issus du sanskrit ou du pāli, n'ont pas été gardé après les troubles, rendant parfois difficile l'identification des pagodes.

Plus déconcertant encore est le cas des nouveaux *vat* créés dans les années 1950-1960, avec un nom unique en sanskrit. Quand le nom a été changé ou est tout simplement méconnu car la population et les bonzes, quel que soit leur âge, sont tous nouveaux dans le village, l'identification devient très délicate, voire impossible. La difficulté augmente encore quand les collectivités territoriales ont évolué aussi. Seule une visite du monastère et la chance de rencontrer un *achar* ou un bonze suffisamment ancien et ayant vécu dans ce lieu avant les troubles, peut permettre une identification certaine. A titre d'exemple, Jota-Uttama, « [...] sis dans le *Phum de Veal Vong, Sangkhat de Kompong Somloeu, Anukhêt de Kompong Sila*. », autorisé par un *kret* de 1969 après sa construction, se trouve-t-il encore dans l'actuel *srok* de Kampong Seila, de la province de Koh Kong, dans lequel n'existait, selon les listes disponibles en 2005, ni *khum* de Kompong Somloeu ni *phum* dénommé Veal Vong ? Aucun des deux noms de chacun des trois monastères du *srok* de Kampong Seila ne correspondant à cette appellation, ce monastère n'a pu être localisé.

Entre 1952 et 1970, sur les cent treize monastères nouvellement créés et autorisés par un *kret* publié au JOC, mais sous une unique appellation en sanskrit, trente-un n'ont pu être identifiés, soit presque un tiers. Un travail de recherche spécifique, sur le terrain, serait nécessaire pour éclaircir ce point.

La pénurie des archives

Parallèlement aux visites sur le terrain, nous avons entrepris des recherches sur la documentation relative à la création des monastères, aux constructions réalisées dans les *vat* ou à leur rénovation. Ces recherches ont été conduites aux ANC et aux ANOM.

Une première source d'information est constituée par les textes officiels publiés en langue française – ordonnances royales, arrêtés, *kram*, *kret* et *prakas* – Ces recueils, qui relèvent plutôt d'un classement dans une bibliothèque, sont conservés aux ANC et aux ANOM ; les premières années sont consultables à la bibliothèque nationale de France (BNF). Ce sont d'abord le Bulletin Administratif du Cambodge (BAC), à partir de 1884, puis le Journal Officiel du Cambodge (JOC) qui le remplace en 1945 et devient, en octobre 1970, le Journal Officiel de la République Khmère (JORK) jusqu'en 1973. Les collections détenues aux ANC, aux ANOM et à la BNF se complètent et permettent de consulter tous les numéros publiés. Cette source documentaire donne la réglementation existante, les autorisations nominatives de création ou rénovation de monastères ainsi que les autorisations de coupe gratuite de bois à leur profit. De mars 1904 à août 1973, près de 4 700 *vat* sont l'objet d'une publication dans ces documents.

Toutefois, les règles ont changé à la fin des années 1950. En effet, aucun *prakas* n'a été publié de 1956 à 1962 et seulement vingt *kret* de 1958 à 1960, ce qui traduit dans les créations et reconstructions une baisse sûrement artificielle dans la mesure où les publications reprennent ensuite sur un rythme normal.

Le fonds de la Résidence supérieure au Cambodge des ANC (FRS/ANC) conserve de nombreux dossiers relatifs aux monastères, datés entre 1899 et 1941. Ils sont constitués de textes uniquement en français, ou en khmer traduit en français, mais aussi de textes khmers non traduits. Les pièces essentielles de ces dossiers, conservant les documents devant donner lieu à approbation de la part des autorités du Protectorat, sont toujours disponibles en langue française. Leur exploitation ne demande donc pas la maîtrise de la langue khmère mais simplement des traductions ponctuelles, notamment pour certains schémas. Environ deux cent cinquante dossiers concernent directement des demandes d'autorisation pour plusieurs monastères.

Les documents sont parfois d'une période différente de celle attribuée au dossier dans lequel ils se trouvent, ce qui rend les recherches plus difficiles. Plusieurs listes de *vat* sont dans ce cas, comme il est apparu *supra*.

Mais la principale difficulté tient dans la brièveté de la période couverte par ces dossiers. En effet, ils ne relèvent que la période comprise entre 1910 et 1939. Aucun dossier constitué en dehors de ces années n'a pu être trouvé. Ce manque apparaît tout particulièrement regrettable pour les vingt et une premières années de l'Indépendance, de 1954 à 1975, puisque les archives des ministères du Royaume du Cambodge, conservées par chacun d'entre eux au lieu d'être déposées aux ANC, furent détruites entre 1975 et 1978 par le régime du Kampuchea Démocratique. Il n'existe donc aucune mémoire continue de la mise en œuvre de la réglementation relative aux monastères après 1939, alors que des règles particulières nouvelles, complétant celles de 1903 et 1929, furent établies en 1949 puis en 1953.

INFORMATION SUR LES PAGODES DANS LES ARCHIVES PROVENANT DU CAMBODGE AVANT 1975			
	Journaux officiels BAC/JOC/JORK	Archives nationales du Cambodge (ANC)	Archives nationales d'outre-mer (ANOM)
1904 à 1920	109 ordonnances royales	Environ 250 dossiers d'autorisation de création ou de reconstruction Près de 150 dossiers pour une coupe gratuite de bois Pas de dossier spécifique aux <i>vat</i>	Rares dossiers
1921 à 1929	175 ordonnances royales		
1930 à 1939	271 ordonnances royales 164 arrêtés ministériels		
1940	27 ordonnances royales 9 arrêtés ministériels <i>6 kret, 1 prakas, 1 samach</i>		
1941 à 1955	<i>200 kret</i> <i>260 prakas</i> <i>3 samach</i>		
1956 à 1962	<i>45 kret</i> aucun <i>prakas</i>		
1963 à 1973	<i>66 kret</i> <i>170 prakas</i>		

Tableau 29

Les ANC possèdent de surcroît une importante documentation photographique, complétée par celle du musée national de Phnom Penh, incluant de nombreux sanctuaires, fixés sur la pellicule dans les années 1920 et 1930, mais parfois sans dénomination précise et en assez mauvais état, ce qui rend leur exploitation délicate.

Les ANOM, plus centrées sur les actions du niveau du Gouvernement général d'Indochine, ne possèdent que quelques dossiers sur les monastères entre le début du xx^e siècle et 1920, portant essentiellement sur les différends entre fidèles ou entre religieux, sans informations particulières sur les constructions et l'architecture. Un dossier de 1908 sur les biens immobiliers de quelques provinces est une exception notable.

En définitive, l'information disponible dans les archives, si précieuse qu'elle soit pour avoir traversé les conflits, reste un peu décevante en raison de son inexistence sur les trente dernières années de la période étudiée, comme le montre le tableau 29.

La rareté des études

Malgré leur présence notable dans la société cambodgienne, les monastères et leurs bâtiments n'ont pas beaucoup inspiré les chercheurs, ce qui explique l'observation de Pierre Dupont, cité *supra*, constatant en 1937 le manque d'intérêt suscité par l'architecture moderne du Cambodge.

Les travaux avant 1940

Etienne Aymonier

Au début de son ouvrage sur le Cambodge publié en 1900, Etienne Aymonier passe peu de temps à la description générale du monastère et à celle de son sanctuaire²⁵⁰. Dans la suite du livre, il ne s'intéresse aux *vat* que dans la mesure où ils sont sur des sites

²⁵⁰ AYMONTIER, E., *Le Cambodge, Le Royaume actuel*, tome I, p. 35, 1900.

anciens ou conservent des pièces archéologiques. L'architecture de leurs temples bouddhiques ne présente « rien de remarquable²⁵¹ », quand il ne s'agit pas d'une construction moderne « insignifiante²⁵² ». Il donne quelques dimensions pour les terrasses supportant les sanctuaires : « [...] une pagode bouddhique moderne [est] construite sur terrasse de quatre-vingts sur cent mètres que soutient un mur en limonite [...]»²⁵³ ou « [...] la pagode actuelle [...] renferme, autour de son temple actuel et sur une esplanade de vingt à vingt-cinq mètres de côté, les ruines [...]»²⁵⁴ ; mais ses remarques sont toujours en rapport avec les restes d'un *prasat*.

La période où il explora les rives du Tonlé Touch n'est pas claire, peut-être entre 1879 et 1882, et il ne signale pas la présence du sanctuaire de Moha Leaph, daté aux alentours de 1880 par G. Groslier. Ce temple n'était-il pas construit ou, s'il l'était, son architecture était-elle à placer, à l'époque, parmi celles qui n'avait rien de remarquable en raison d'un certain nombre de sanctuaires identiques ?

Jean Moura

Le premier à publier, en 1883, la description d'un sanctuaire bouddhique cambodgienne semble être Jean Moura²⁵⁵. Il fournit des explications sur l'architecture en décrivant la toiture, les colonnes, les murs, les baies et même les galeries pourtournantes. Sa description, quoique sommaire, est intéressante dans la mesure où elle indique que, dès cette époque, existent des temples aux murs de brique.

Adhémard Leclère

C'est A. Leclère qui publie la première étude sur les monastères, à l'occasion d'un ouvrage entier sur le bouddhisme²⁵⁶. La description est relativement détaillée, distinguant plusieurs genres selon les murs ou les toitures, expliquant les galeries pourtournantes, décrivant l'ornementation, les autels et le mobilier des sanctuaires. Un autre chapitre sur la peinture religieuse des sanctuaires montre l'intérêt qu'il leur porte.

Il s'agit donc du premier travail un peu approfondi sur les monastères bouddhiques du Cambodge.

George Groslier

Dans son étude très fouillée, de 1921, sur l'ancienne civilisation khmère²⁵⁷, G. Groslier ne décrit pas directement les sanctuaires bouddhiques modernes. Cependant, pour prouver « l'immutabilité des formules » employées pour la construction des voûtes d'Angkor Vat, il donne une description détaillée des charpentes modernes mises en place dans les sanctuaires. Il explique ainsi les fermes, le comble, les appentis, les tours, les formes et proportions d'une charpente moderne, c'est-à-dire d'un *vihāra* des années 1920. Ce travail est précieux pour l'étude des sanctuaires en bois.

²⁵¹ AYMONIER, E., *op. cit.*, tome II, p. 280 et 346.

²⁵² *Op. cit.*, p. 303 et 370.

²⁵³ *Op. cit.*, p. 288.

²⁵⁴ *Op. cit.*, p. 242.

²⁵⁵ MOURA, J., *Le Royaume du Cambodge*, p. 206-208, 1883.

²⁵⁶ LECLÈRE, A., *Le Bouddhisme au Cambodge*, p.432 et ss., 1898-

²⁵⁷ GROSLIER, G., *Recherches sur les Cambodgiens*, p. 192-207, 1921.

Plus tard, en 1929, G. Groslier s'est beaucoup intéressé au mobilier des *vat* mais aussi à leur architecture dans son combat pour la sauvegarde de l'artisanat khmer.

Nous lui devons de nombreuses photographies de sanctuaires ainsi que le récit des visites qu'il fit, en 1929 et 1930, pour le compte du Gouvernement cambodgien qui lui avait officiellement demandé deux tâches, ne comprenant pas l'architecture des sanctuaires et se limitant à : « 1°) *Inventorier les statues, pièces d'architecture ou objets présentant un intérêt artistique ou archéologique.* 2°) *Photographier dans les pagodes les détails susceptibles de disparaître*²⁵⁸. »

Malheureusement, nous n'avons pu retrouver le rapport déposé par G. Groslier en octobre 1929 à la suite de sa première visite sur les bords du Mékong, et transmis au siège de l'EFEO, à Hanoi²⁵⁹. Ce rapport était accompagné de deux cartes indiquant l'emplacement des *vat*, d'une liste de ceux sur le Mékong et de cent sept photographies de sanctuaires. Pour la deuxième campagne de visites, faite au début de 1930, il n'a pas été trouvé trace de la rédaction d'un autre rapport.

Ce manque est d'autant plus regrettable que le directeur de l'EFEO de l'époque, Louis Finot, à la réception de ce rapport, dans une lettre de novembre 1929, en avait fait les louanges²⁶⁰. Toutefois, son objet n'étant pas la sauvegarde des *vihāra*, il n'est pas certain que ceux-ci soient précisément décrits dans ce document, comme pourrait le faire supposer le compte rendu très sommaire fait à l'époque dans le BEFEO : « [...] *Georges Groslier [...] a fait en octobre une tournée d'inspection au cours de laquelle, il a examiné 112 pagodes modernes situées sur le Grand Fleuve entre Banam et Kračèh. Le rapport où il a résumé les observations et les conclusions de ce voyage nous a été communiqué : il fait ressortir le manque d'entretien de la plupart des pagodes, la disparition rapide de l'art traditionnel devant l'invasion du ciment armé et la nécessité de sauver ce qui survit encore de sculptures sur bois et de mobilier liturgique*²⁶¹. »

Le seul témoin de ces deux visites reste un récit romancé²⁶² dont l'auteur avoue dans la préface que ses pages « [...] *ne contiennent pas exactement ce que j'ai vu au cours de ma navigation [...]* » et qu'il a ramené « [...] *à deux cents pages une synthèse qui en comptait plus de six cents et ce, par respect pour le lecteur.* » De fait le livre donne peu d'informations précises, en particulier sur le nom et la localisation des monastères, à l'exception de Moha Leaph dans Kampong Cham, et présente peu de photos.

Robert Dalet

Il faut attendre la deuxième moitié des années 1930 pour la publication de l'étude de Robert Dalet sur les monastères, la deuxième du genre après celle d'A. Leclère. Elle fut publiée entre février 1936 et septembre 1937 dans cinq numéros de la revue mensuelle

²⁵⁸ Lettre du ministre de l'Intérieur et des Cultes aux autorités locales cambodgiennes, non datée mais probablement du début septembre 1929, suite à la délibération du Conseil des ministres du 29 août 1929. Dossier ANC/FRS 24 753.

²⁵⁹ Rapport du directeur des arts cambodgiens sur les pagodes contemporaines, enregistré à la Résidence supérieure au Cambodge sous le n° 2340, du 26 octobre 1929.

²⁶⁰ Annexe 28. Lettre de L. Finot au Résident supérieur au Cambodge, du 13 novembre 1929. Dossier ANC/FRS 27 720.

²⁶¹ BEFEO, XXIX, p. 470, 1929.

²⁶² GROSLIER, G., *Eaux et Lumières*, 1931.

*La Géographie*²⁶³. Le champ de l'étude, issue de recherches réalisées entre 1932 et 1934, est limité à certaines provinces, comme l'auteur le signale dans son introduction « *Les seules parties du Cambodge pour lesquelles ces notes sont valables sont les provinces de Kandal, Kompong Chhnang et Kompong Speu, le Nord de la province de Takéo, le Sud et l'Ouest de celle de Kompong Tiam, enfin, le Sud de celle de Kompong Thom.* » R. Dalet ne traite donc pas des monastères de Battambang et de Siemreap, ce qui est dommage dans la mesure où les toitures et les porches de leurs sanctuaires y sont réellement différents de ceux du reste du Cambodge. L'étude de R. Dalet n'en est pas moins la seule d'une véritable ampleur faite sur les monastères bouddhiques du Cambodge.

Les années 1950-1970

Après les années 1930, les travaux portant directement sur les *vat* sont presque inexistants.

R. Dalet publie, en 1952 dans le BEFEO, un article sur les portiques des monastères, dont il a relevé les exemples les plus caractéristiques au cours de ses tournées archéologiques²⁶⁴. Nous supposons qu'il s'agit de ses tournées effectuées dans les années 1930, aucune date n'étant donnée, ni dans le texte, ni pour les dix-huit photographies jointes.

Pour mémoire, il convient de rappeler l'étude, publiée par l'EFEO en 1970, sur Vat Tep Pranam, citée *supra*.

En 1973, Jacques Dumarçay, publie une étude sur les charpentes et couvertures du Cambodge en y étudiant, dans un chapitre particulier, les influences de la charpenterie européenne sur la charpenterie moderne cambodgienne. Mais il ne s'intéresse qu'à des bâtiments secondaires des monastères, élevés dans les années 1960 – salles de réunion, édifices pour une incinération – et non pas aux sanctuaires construits antérieurement²⁶⁵.

La publication en 1975 de la thèse de M. Giteau sur l'iconographie post-angkorienne ne donne aucun éclairage précis sur les bâtiments des monastères. En effet, dans son avant-propos, M. Giteau indique que l'architecture ne fera pas partie de sa recherche : « *Notre dessein n'est pas ici d'étudier l'architecture que nous nous contenterons d'évoquer brièvement ; elle forme le cadre qui renferme les œuvres d'art. La présente étude s'attachera essentiellement à l'examen des images sculptées ou peintes, placées dans ce cadre architectural [...]*²⁶⁶ ». Les quelques indications de son étude sur les édifices des monastères sont intéressantes puisqu'elles datent d'avant les conflits et recensent des constructions et leur décor. Mais tant de temples dignes d'intérêt existant avant 1975 étant passés sous silence rendent ces précisions très ponctuelles. Elles seront relevées dans notre recherche à l'occasion de l'analyse de l'architecture des *vihāra* de la troisième partie.

Une remarque de Philippe Preschez, auteur d'une étude exhaustive des données disponibles sur le Cambodge entre 1941 et 1960, apporte une conclusion à ce constat d'absence d'étude approfondie sur cette période : « *Le Cambodge est un des pays d'Asie*

²⁶³ DALET, R., « Essai sur les Pagodes cambodgiennes et leurs annexes », in *La Géographie. Terre. Air. Mer.*, février 1936 p. 138, 147 et 152, mars 1936 p. 212, avril 1937 p. 236, juillet 1937 p. 10, 16 et 24, août-septembre 1937 p. 81-96.

²⁶⁴ DALET, R., « Quelques portiques de pagodes cambodgiennes », in *BEFEO*, XLVI, p. 611-624, 1952.

²⁶⁵ DUMARÇAY, J., « Charpentes et tuiles khmères », in *Mémoires archéologiques VIII, EFEO*, chapitre V, p. 31-34 1973.

²⁶⁶ GITEAU, M., *Iconographie du Cambodge post-angkorien*, p. 2, 1975.

du Sud-Est dont l'étude est restée la plus négligée. En langue française, les travaux de premier ordre consacrés à l'histoire ancienne, aux coutumes, à l'art ou à l'archéologie font contraste avec le manque d'études importantes sur le Cambodge moderne. En langue anglaise, il est significatif que dans la floraison des travaux récents sur l'Asie du Sud-Est en général, le Cambodge soit le plus souvent oublié²⁶⁷. »

Les travaux récents

Dans les publications récentes, les monastères bouddhiques sont parfois évoqués mais leur architecture n'est pas l'objet d'une étude approfondie.

Les rares publications

Sont cités pour mémoire deux articles d'O. de Bernon, faisant une présentation très générale des monastères du Cambodge, mais limitant les exemples à quelques *vat* de Phnom Penh²⁶⁸.

Trois publications récentes évoquent directement l'architecture des constructions de sanctuaires :

- un opuscule édité en 2006 et consacré aux édifices en bois, étudie les temples de ce type mais sans faire un inventaire de ceux existant encore aujourd'hui²⁶⁹ ;
- un ouvrage consacré à l'architecture de 1953 à 1970, publié en 2006, cite des temples en béton armé de cette période, mais sans une seule analyse particulière de l'un d'entre eux²⁷⁰ ;
- une description relativement exhaustive du patrimoine du Cambodge, publiée en 2009, décrit très brièvement mais pour la première fois dans un ouvrage sur le Cambodge, quelque deux cent cinquante sanctuaires antérieurs à 1975, tant pour leur décor peint que pour leur architecture²⁷¹, chiffre toutefois bien en-deça du nombre réel de sanctuaires anciens encore existants.

L'ensemble de ces études constitue donc une base bien maigre d'information.

L'imprécision des informations

Au-delà de l'affirmation, répétée à l'envi dans les années 1990, expliquant que pratiquement tous les *vat* avaient été ravagés par les Khmers Rouges, le manque de connaissance des sanctuaires conduit encore les chercheurs à être imprécis, voire à se tromper, dans leurs publications, comme le montrent quelques exemples récents.

²⁶⁷ PRESCHÉZ, P., Le Cambodge depuis 1941 : État des travaux, in *Revue française de science politique*, 11^e année, n°4, pp. 906-935, 1961.

²⁶⁸ - BERNON, O. (de), Les *vatt* du Cambodge in *Phnom Penh Développement urbain et patrimoine*, ministère de la culture, 1997.

- BERNON, O. (de), About Khmer Monasteries in *The Buddhist Monastery*, EFEO, p. 209-218, 2003.

²⁶⁹ TAINURIER, F., et alii, *Wooden Architecture of Cambodia, A disappearing Heritage*, 2006.

²⁷⁰ ROSS, H.G., - COLLINS, D.L., *Building Cambodia. New Khmer Architecture. 1953-1970*, 2006.

²⁷¹ GUÉRET, D. - GUÉRET, D.P., *Cambodge. Art, histoire, société*, 2009.

Une remarque sur la place des feuilles de *sīmā* dans le sanctuaire du Vat Reach Bo, situé dans la ville de Siemreap, laisse penser que leur position à l'intérieur du sanctuaire est originale : « *The vihāra [...] is composed of a central nave occupied by a slightly raised platform on which the sīmā stones stand. This is unusual, because sīmā are usually located outside the vihāra.* »²⁷² En réalité, si la localisation des feuilles de *sīmā* dans la nef centrale du sanctuaire ne se trouve pas dans l'ensemble du Cambodge, elle est la particularité d'une unique province, celle de Siemreap, où elle existe dans treize sanctuaires antérieurs à 1975, dont quatre datant du règne de Norodom, et sept de ceux de Sisowath et Monivong. Le terme de « *unusual* », semble donc inapproprié pour un monastère de Siemreap.

La structure des sanctuaires est aussi l'objet d'analyses bien trop rapides comme le révèle cette autre affirmation : « *Un monastère bouddhique est constitué de plusieurs édifices enclos d'une enceinte, dont le plus important et le plus vaste est le Vihara. A destination communautaire, il se présente comme une vaste salle à une ou trois nefs construite sur une aire consacrée*²⁷³. » Si l'existence de trois nefs pour les sanctuaires est la règle générale, nous n'avons trouvé que deux sanctuaires à une nef antérieurs aux années 1940 – à Ta Khmau dans Kandal et à Anlong Vil dans Battambang –, les constructions de ce type s'étant développées dans les années 1950-1960 avec l'extension de l'emploi du béton armé. En revanche, il existe encore seize sanctuaires à cinq nefs antérieurs à 1975, dont neuf à colonnes de bois bâtis entre la fin du XIX^e siècle et 1938 dans la province de Kampong Cham. Il est donc dommage que cet oubli ait été intégralement repris dans une publication récente²⁷⁴ et que le document comportant cette inexactitude soit cité comme ouvrage de référence par l'UNESCO, sans qu'aucune recherche n'ait été conduite par cet organisme pour vérifier l'exactitude d'observations non issues d'une étude approfondie²⁷⁵.

L'ajout, dans un livre traitant de l'architecture en bois²⁷⁶, d'un chapitre décrivant les peintures murales de Reach Bo, ne peut qu'induire en erreur le lecteur non averti puisque ce sanctuaire est en maçonnerie et n'a aucun des caractères d'une construction en charpente : un sanctuaire aux parois de bois entièrement couvertes de peinture ne peut exister. Cette description du décor du Vat Reach Bo dans une partie intitulée « *The wooden prayer hall* » apparaît donc comme une indication supplémentaire d'un certain manque de rigueur dans l'étude des *vihāra* anciens.

²⁷² GAMONET, M.-H., *The Ramayana Paintings in Wat Bo, Siem Reap in Wooden architecture of Cambodia A disappearing Heritage*, p. 170, 2006.

²⁷³ NAFILYAN, G. – NAFILYAN, J. « *Peintures murales des monastères bouddhiques au Cambodge* », p. 9, 1997.

²⁷⁴ ANG, C., *Les peintures murales, merveilles méconnues in Cambodge Nouveau*, octobre 2012.

²⁷⁵ LEMAISTRE, A., *Les peintures de Kompong Tralach Leu et de la Pagode d'Argent in Cambodge Nouveau*, octobre 2012.

²⁷⁶ GAMONET, M.-H., *op.cit.*, p. 170, 2006.

1.5. DE NOMBREUSES CONSTRUCTIONS ANTERIEURES A 1975

Le patrimoine religieux cambodgien, malgré les conflits et le peu d'intérêt porté à son architecture, reste relativement important au début du XXI^e siècle. Nombre de sanctuaires anciens, ou d'autres bâtiments du monastère, témoignent encore aujourd'hui des constructions réalisées à l'époque du Protectorat et des premières années de l'Indépendance.

Ces édifices n'étant pas répertoriés, il a donc été nécessaire d'obtenir une information pour chaque *vat* et, compte tenu de leur nombre, de déterminer une méthode particulière de recherche, de classification et de datation.

1.5.1. La recherche effectuée

La méthode

Nos recherches sur le terrain se sont déroulées sur une période de près de dix années. Commencées en 2003 et 2004 d'une manière expérimentale, elles se sont intensifiées tout au long de l'année 2005, puis ont été l'objet de visites systématiquement conduites chaque année de 2006 à 2011.

La recherche a été conduite à partir d'une liste de 3 380 monastères, groupés par *khaet* et *srok*, fournie en décembre 2004 par le ministère des Cultes, dans le document M, étudié *supra*. Cette liste, se révélant incomplète sur le terrain, a été allongée, au fur et à mesure des visites.

Une recherche approfondie mais non exhaustive

La méthode utilisée pour cette recherche a changé à partir de 2006 :

- de 2003 à fin 2005, ont été visités environ 800 monastères, répartis dans toutes les provinces, dans le but d'obtenir une première image de la situation des sanctuaires anciens ; à cette occasion, de très nombreux temples de construction récente, postérieure à 1980, ont été l'objet d'une visite ;
- de 2006 à 2011, une approche différente a été initiée ; elle a consisté à se rendre systématiquement dans tous les *khum* des différentes provinces ayant eu des monastères avant 1975, à interroger les religieux et les villageois sur la conservation ou la reconstruction des sanctuaires et, finalement, à ne visiter que ceux qui avaient été déclarés « anciens » en laissant de côté les temples récemment construits ou reconstruits.

Cette méthode, adaptée aux moyens limités dont nous disposions et fondée sur les connaissances des habitants, a permis de sélectionner la plus grande partie des architectures anciennes des monastères du Cambodge. Elle reste certes critiquable dans la mesure où n'ont pas été visités et photographiés tous les sanctuaires déclarés récents. Elle

ne permet donc pas de considérer que notre catalogue de l'architecture des temples anciens est exhaustif.

La visite de 1 755 sanctuaires

Le résultat global de notre méthode de recherche est présenté dans le tableau 30 ci-dessous montrant que la moitié des monastères de la liste a été visitée et que deux cent cinquante-cinq *vat* ont été ajoutés à la liste de départ au fur et à mesure des visites.

NOMBRE TOTAL DE VAT VISITES ET REPERTORIES	
Vat visités	1 755
Vat non visités mais avec un sanctuaire récent selon la population du <i>khum</i> interrogée dans les autres <i>vat</i> alentour	1 753
Vat avec un sanctuaire ancien selon la population du <i>srok</i> ou du <i>khum</i> mais non visité en raison des conditions d'accès (inondation)	6
Vat non visités ayant un sanctuaire supposé récent, situés dans les provinces nouvelles ou les zones éloignées	121
Total des <i>vat</i> répertoriés (3 380 placés dans la liste M plus 255 non inscrits dans cette liste et découverts lors des visites)	3 635

Tableau 30

Tous les *vat* ayant un sanctuaire ancien selon les dires des villageois ont été visités à l'exception de six pour lesquelles les conditions d'accès, au moment de la visite, n'ont pas permis de s'y rendre. La liste de ces *vat* est dressée dans le tableau 31. Il n'est cependant pas certain que leur sanctuaire soit ancien, la notion d'ancienneté étant très relative : nous avons constaté plusieurs fois qu'un sanctuaire bâti dans les années 1980 apparaissait ancien à un jeune bonze interrogé en 2011.

SANCTUAIRES DECLARES « ANCIENS » MAIS NON VISITES FAUTE DE MOYENS D'ACCES				
<i>Srok</i>	<i>Khum</i>	Nom	Autre nom	Code
Kampong Siem	Kaoh Samraong	En Visal	Kaoh Chrouk	30607-2
Stueng Saen	Prey Kuy	Bendei	Doung Souriya	60307-1
Lvea Aem	Preaek Rey	Moni Khosaram	Prek Chrouk	80610-1
Phnum Kravanh	Rokat	Prey Khlong		150405-1
Kampong Rou	Tnaot	Tnaot		200212-1
Kaoh Andaet	Prey Khla	Angk Kaev	Kaev Kamphloeng	210503-3

Tableau 31

Un recueil de données ciblées

Pour tous les sanctuaires anciens, après une discussion avec *l'achar* et les religieux, a été réalisée une couverture photographique complète de l'extérieur et de l'intérieur du sanctuaire ; la prise des mesures intérieures de l'édifice a été effectuée le plus souvent.

Quand le sanctuaire était récent, les données recueillies se sont limitées à la date de reconstruction ou de construction et à quelques photographies de l'extérieur et de l'intérieur.

Environ cent quatre-vingts sanctuaires ont été visités deux fois, à plusieurs années d'intervalle, en raison de leur importance relative qui se dévoilait au fur et à mesure des visites.

La codification

L'homonymie des *vat* et leur nombre élevé a conduit à fixer un système de classification afin de lever toute ambiguïté et de pouvoir travailler avec des tableaux informatisés.

Pour ce faire, la codification établie pour les collectivités locales par le ministère du Plan a été utilisée. Celle-ci fixe un numéro pour chaque *khum*, à partir du *srok* et du *khaet*. Nous avons repris le code de chaque *khum* et lui avons ajouté un chiffre supplémentaire pour ses *vat* classés dans l'ordre de la liste dont nous disposons. Un numéro de code a donc été attribué à chaque monastère du Cambodge contenu dans notre liste de 3 635. Ce numéro est utilisé pour le classement des *vat* du catalogue du volume III.

Le principe de cette codification est détaillé à la fin du volume II²⁷⁷. La codification des *srok* où se trouve un *vat* cité dans cette étude y est précisée.

Une carte administrative des *srok* et des *khaet* du Cambodge, ainsi qu'une liste de tous les *srok*, permet leur localisation.

Une date de construction souvent estimée

Lorsque ces recherches ont été conduites, la datation des édifices a été souvent difficile à obtenir.

Les données sûres

La datation des architectures a été facilitée par l'exploitation des autorisations de construction ou de réparation conservées dans les BAC et les JOC, disponibles aux ANC. La présence de ces documents a donc été précieuse mais a demandé, à chaque fois, une vérification permettant de constater si la structure du sanctuaire correspondait, *grosso modo*, à la date indiquée dans ces documents. Un peu plus de deux cents sanctuaires anciens ont pu être datés de cette manière.

Une inscription sur un mur, à l'intérieur ou à l'extérieur, a fourni également une preuve assez sûre de datation, mais dans peu de cas.

Plus rarement encore, il est aussi arrivé de rencontrer dans les monastères les responsables de la reconstruction du sanctuaire ou des témoins d'une construction lors de leur enfance.

Des données empiriques

Compte tenu de la rareté des datations sûres, il a été nécessaire d'en estimer la plupart à partir de données empiriques.

L'absence des documents historiques, relatant les transformations, les nouvelles constructions ou les changements de nom du monastère, a souvent été constatée sur place. Ces documents, qui existaient, avaient été détruits, soit fortuitement lors des

²⁷⁷ Codification des monastères.

combats, soit volontairement par les Khmers Rouges. Toute mémoire précise du passé de ces *vat* était donc définitivement effacée.

Par ailleurs, la source des ANC, importante dans les années 1920 et 1930, s'est tarie à partir de l'année 1940, pour reprendre partiellement au début de l'Indépendance : elle est donc très insuffisante. Elle est, de plus, inutilisable pour les sanctuaires bâtis avant 1904, puisque les autorisations n'étaient pas obligatoires : les sanctuaires construits à la fin du XIX^e siècle ne sont donc jamais datés avec précision. Elle est également inexistante pour les sanctuaires dont l'autorisation de construction n'a pas été demandée. Ainsi des sanctuaires anciens très importants et connus, tels Reach Bo à Siemreap, ou Kampong Tralach Leu dans Kampong Chhnang n'ont pas d'historique et leur date de construction n'est que supposée.

Dans de nombreux cas, il n'existait pas d'inscription indiquant la date de construction ou de réparation. Mais, même quand une inscription existait, elle pouvait se rapporter à une réparation et non pas à l'ensemble de la construction comme, par exemple, la finition du toit, quand une date était inscrite sur le fronton.

Un autre obstacle à la connaissance de la datation des sanctuaires a été la disparition des personnes ayant connu la période d'avant-guerre, *chau athikar* et *achar*. En leur absence, il était impossible de remonter dans le temps, ne serait-ce que de quelques années, avant les événements. Nombreux ont été les cas où un *chau athikar* d'une quarantaine d'années ignorait tout du passé de son monastère.

Une technique de comparaison, menée à partir de sanctuaires identiques à la datation attestée, a servi à fixer une période de construction dans de nombreux cas.

La présence d'un décor peint, parfois daté mais toujours caractéristique, a aidé, dans certains cas, à déterminer une époque de construction.

La datation n'a donc pas été chose aisée. La date ou la période de construction de certains sanctuaires a donc été estimée et n'est qu'une proposition.

1.5.2. Les édifices anciens existants

Un nombre total de 563 sanctuaires conservés antérieurs à 1975

Les recherches menées sur le terrain ont conduit à sélectionner cinq cent soixante-trois sanctuaires bâtis avant 1975 et très peu restaurés. Les caractéristiques de chacun de ces sanctuaires sont présentées dans le catalogue constituant le volume III de cette étude.

Deux cents autres sanctuaires, rebâti sur un soubassement ancien ou trop fortement restaurés, ont également été visités mais n'ont pas été étudiés comme les temples anciens. Ils ont été sélectionnés en raison de la mouluration d'un soubassement indiquant leur ancienneté ou, pour quelque quatre-vingt-dix d'entre eux, pour un pavement en carrelage ancien, éléments d'ornementation sur lesquels ils apportent une intéressante information. La liste de ces sanctuaires, dont le soubassement et le pavement sont étudiés dans le chapitre 3.3., est donnée dans le volume III²⁷⁸.

REPARTITION DES SANCTUAIRES ANCIENS DANS LES PROVINCES EN 2012							
Provinces	1860 - 1953					1954 - 1975	Total général par <i>khaet</i>
	1860 1903	1904 1927	1928 1940	1941 1953	Total par <i>khaet</i>	Total par <i>khaet</i>	
Banteay Meanchey	1	6	1	4	12	10	22
Battambang	3	11	8	4	26	22	48
Kampong Cham	8	5	17	29	59	44	103
Kampong Chhnang	1	1	7		9	13	22
Kampong Speu			2	5	7	12	19
Kampong Thom		1	4	12	17	14	31
Kampot		1	1	1	3	8	11
Kandal	7	13	26	12	58	30	88
Kratié	1	1	2	6	10	8	18
Phnom Penh	3	1	8	3	15	18	33
Prey Veng	1	3	8	12	24	25	49
Pursat		1	5	2	8	7	15
Siemreap	4	7	7	7	25	11	36
Ratanak Kiri					0	1	1
Sihanoukville					0	2	2
Stung Treng				1	1	2	3
Svay Rieng		1		5	6	7	13
Takeo		2	5	15	22	24	46
Kep			1		1	1	2
Pailin					0	1	1
Totaux partiels	29	54	102	118			
	185						
Total général	303					260	563

Tableau 32

²⁷⁸ Classement par règne des sanctuaires bâtis entre 1860 et 1975.

La répartition des sanctuaires anciens

Le tableau 32 et le graphique de l'annexe 52 donnent le détail de la répartition chronologique et géographique de ces sanctuaires anciens.

Un faible nombre de sanctuaires antérieurs à 1940

Pour permettre une meilleure visibilité et suivre une logique historique, l'ensemble des sanctuaires a été partagé en deux grandes parties, presque égales : d'une part trois cent trois temples construits avant 1954, pendant le Protectorat, d'autre part deux cent soixante *vihāra* édifiés pendant les vingt premières années de l'Indépendance.

Les sanctuaires ayant été bâtis avant 1953 ont été classés selon les règnes. Peu de sanctuaires – vingt-neuf – datent de celui de Norodom : moins de 10% de l'ensemble²⁷⁹. Par rapport à cette époque, il reste deux fois plus de temples construits sous le règne de Sisowath – cinquante-quatre – et presque quatre fois plus de sanctuaires bâtis sous Monivong – cent deux –. Le total des sanctuaires conservés bâtis avant le règne de Sihanouk se limite à cent quatre-vingt-cinq, soit moins de 5% de l'ensemble des temples du Cambodge en 2012. La première partie du règne de Sihanouk, pendant les dernières années du Protectorat, n'est pas très fournie, avec cent dix-huit sanctuaires seulement. Au contraire, les *vihāra* des vingt premières années de l'Indépendance sont beaucoup plus nombreux, en volume et en proportion. Construits sur une période très courte et pour la plupart en béton armé, ils représentent un pourcentage de 7% de l'ensemble des sanctuaires du Cambodge.

CONCENTRATION DES SANCTUAIRES ANCIENS DANS HUIT PROVINCES					
Sanctuaires bâtis de 1860 à 1953			Sanctuaires bâtis de 1860 à 1975		
Provinces	Nombre	Pourcentages cumulés	Provinces	Nombre	Pourcentages cumulés
Kampong Cham	59	20%	Kampong Cham	103	18%
Kandal	58	39%	Kandal	88	34%
Battambang	26	48%	Battambang	48	43%
Siemreap	25	56%	Prey Veng	48	52%
Prey Veng	24	64%	Takeo	44	59%
Takeo	20	70%	Siemreap	36	66%
Kampong Thom	17	76%	Phnom Penh	32	72%
Phnom Penh	15	81%	Kampong Thom	31	77%

Tableau 33

Une concentration dans quelques provinces

Si la présence de sanctuaires anciens concerne vingt provinces sur vingt-quatre, une grande partie des sanctuaires est concentrée dans peu de provinces : Kampong Cham, Kandal, Battambang et Siemreap possèdent à elles seules 56% des sanctuaires bâtis avant 1954, comme le montre le tableau 33.

Huit provinces, pour l'ensemble de la période, abritent plus des trois-quarts des sanctuaires. Il existe donc une nette concentration des temples anciens.

²⁷⁹ Dont le sanctuaire de Kaoh Kol, 30605-2, démonté et non encore rebâti en décembre 2008, ce qui limite à vingt-sept le nombre de sanctuaires bâtis de cette époque.

La proportion par province : une indication sur le sort des *vat*

La comparaison du nombre de sanctuaires conservés dans chaque province avec celui du document M, que nous avons considéré comme la liste nominative des *vat* la plus proche de la réalité des années 1970, pourrait donner une indication sur la manière dont ont été traités les *vat* dans les différents secteurs, tant lors des combats que lors des actions destructrices décidées par les Khmers Rouges.

PROPORTION DE SANCTUAIRES ANCIENS DANS CHAQUE PROVINCE			
Provinces	Pourcentage par rapport à la liste M	Provinces	Pourcentage par rapport à la liste M
Phnom Penh	37%	Kampong Chhnang	13%
Battambang	27%	Stung Treng	13%
Kandal	26%	Prey Veng	11%
Kratié	24%	Kampong Speu	10%
Kampong Cham	21%	Pailin	8%
Siemreap	20%	Ratanak Kiri	8%
Kampong Thom	15%	Svay Rieng	7%
Takeo	15%	Kampot	6%
Banteay Meanchey	14%	Sihanoukville	6%
Pursat	14%	Kep	?

Tableau 34

Dans le tableau 34, seules six provinces se placent à 20% et plus, avec un record de 37% pour l'architecture du *krong* de Phnom Penh, épargnée par les bombardements, les combats terrestres et les Khmers Rouges. Les provinces très touchées par les combats, telles Svay Rieng, Prey Veng, Kampot, Kampong Speu ont conservé un très faible pourcentage de *vihāra* anciens.

La répartition géographique

Six cartes placées à la fin du volume II²⁸⁰ schématisent la localisation de chacun des *vat* possédant un sanctuaire ancien. La dernière carte, regroupant tous les *vat*, montre les caractéristiques générales de leur emplacement :

- concentration autour de Phnom Penh et étirement vers le sud vers Takeo et Svay Rieng,
- villes de Siemreap, Battambang, Kampong Thom, Pursat et leurs alentours,
- berges du Mékong de Neak Luong à Kratié,
- tracé des anciennes routes coloniales n°5, vers Battambang, et n°6, vers Kampong Thom et Siemreap.

Le détail des emplacements par époque suit la logique des caractéristiques précédentes et offre une image, certes imparfaite puisqu'il ne s'agit que des sanctuaires anciens préservés, de la progression des créations de sanctuaires nouveaux sur une période d'environ un siècle.

²⁸⁰ Localisation des *vat* conservant un sanctuaire antérieur à 1975.

- 1860-1904 : les sanctuaires sont, pour la plupart situés dans les trois agglomérations de Phnom Penh, Siemreap et Battambang, ainsi que le long des berges du Mékong ;
- 1905-1927 : les emplacements sont pratiquement les mêmes que ceux de la période précédente avec un élargissement vers le sud dans Takeo et un autre vers le nord dans Banteay Meanchey ;
- 1928-1940 : le développement du réseau routier permet des constructions de *vat* le long des routes coloniales de part et d'autre du Grand lac ; l'accroissement de la population entraîne de nouvelles constructions autour de Phnom Penh, au sud de Kampong Cham et autour des villes de Pursat, Stoung et Kampong Chhnang ;
- 1941-1953 : la construction de sanctuaires s'amplifie surtout au sud de Phnom Penh, mais aussi à l'est de Kampong Thom et dans Banteay Meanchey ;
- 1954-1975 : les édifices nouveaux apparaissent en grand nombre dans tous les secteurs, certains plus éloignés comme à Ratanak Kiri, Dambae et Memot à l'ouest de Kampong Cham, ou Banteay Srei au nord de Siemreap.

La localisation exacte de ces sanctuaires anciens est illustrée dans un jeu de trente et une cartes placées à la fin du volume II²⁸¹.

Les autres édifices anciens du monastère

La méthode employée pour sélectionner les monastères à visiter a été essentiellement fondée sur l'ancienneté des sanctuaires. Seuls les *vat* supposés posséder un temple antérieur à 1975 ont été visités à partir de 2006.

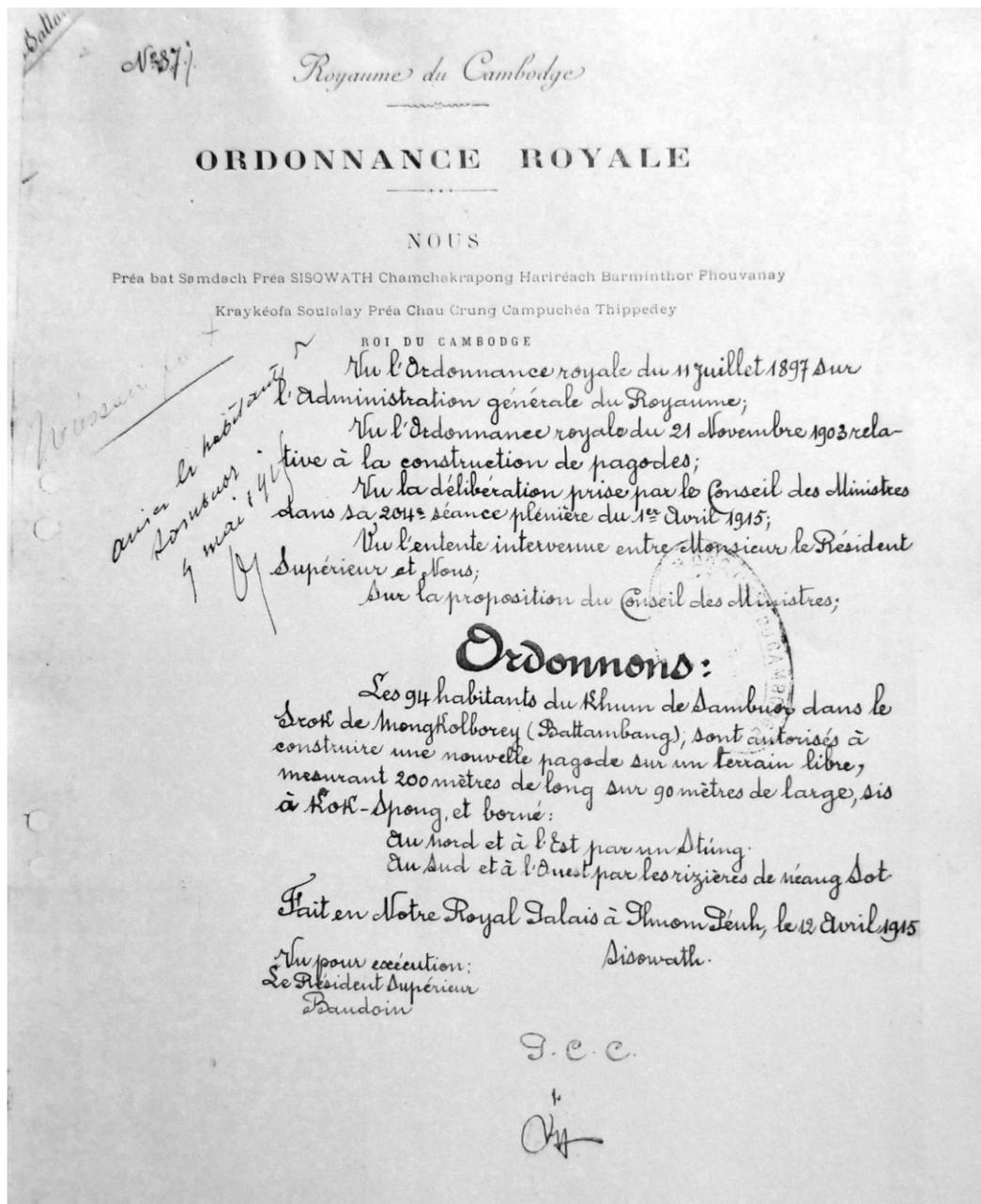
Cette méthode a laissé peu de place aux autres édifices anciens des monastères, les *kūtī*, les *sālā* et les lieux d'enseignement. Ces édifices n'ont été répertoriés que lorsqu'ils se trouvaient dans un *vat* possédant un *vihāra* ancien.

Le signalement des édifices anciens réalisé dans cette étude n'a donc aucun caractère d'exhaustivité.

²⁸¹ Cartes détaillées des provinces localisant les sanctuaires antérieurs à 1975.

DEUXIEME PARTIE

LES CREATIONS ET CONSTRUCTIONS DE 1904 A 1973



La surveillance de la création des monastères ou de la construction de leurs temples fut exercée tout au long de la période étudiée mais à des rythmes différents, reflets des conditions politiques du pays. Etabli en 1903 par le Protectorat, le contrôle fut longtemps effectué avec une certaine rigueur, en particulier quand il s'agissait de vérifier les constructions en béton armé, mais la défaite de 1940 et l'occupation japonaise entraînèrent un changement d'attitude assouplissant la surveillance. De 1945 à 1953 prévalut une nouvelle dynamique, illustrée par un remaniement des textes et des procédures. En revanche une notable diminution des contrôles et des comptes rendus caractérisa les années de développement après l'Indépendance. Ces fluctuations se déroulèrent cependant dans un cadre régi par des mentalités locales peu changeantes, assurant ainsi une permanence des attitudes et des actions en faveur des monastères. La documentation conservée aux ANC dans quelque quatre cents dossiers de la Résidence supérieure illustre cette évolution, essentiellement par le biais des demandes d'autorisations, ainsi que la publication des ordonnances royales, arrêtés et *kret* dans le BAC, puis dans le JOC. Ces publications s'arrêtèrent en 1973.

2.1. UN BESOIN PERMANENT ET COUTEUX

La création de monastères ainsi que la reconstruction ou la rénovation de leurs bâtiments fut une constante de la religion bouddhique au Cambodge, conséquence directe de l'évolution de la population ainsi que du mécanisme de financement par des souscriptions considérées comme porteuses de mérites. Toutes ces constructions représentaient une charge pour les villageois. Les dossiers de la Résidence supérieure aux ANC ainsi que les inscriptions dans les sanctuaires permettent d'en faire une analyse.

2.1.1. La création d'un sanctuaire

Le Cambodge ayant été un pays en développement constant depuis la fin du XIX^e siècle, le besoin de créer des *vat* a été permanent jusqu'au début des années 1970.

La plus logique des raisons de la fondation d'un monastère était l'absence d'un lieu de culte dans une localité dont la population s'était accrue. La création d'un monastère pouvait être aussi le fait de l'influence de religieux.

Le nouveau monastère et la construction ex nihilo

L'isolement d'une population grandissante

L'éloignement de la population d'un village de son lieu de culte l'amenait à créer un monastère. En effet, sans temple à proximité pour la pratique du culte, les villageois se plaignaient de la perte de temps pour se rendre aux fêtes et de l'impossibilité de la formation de leurs enfants, situation illustrée par l'exemple ci-après.

« Selon l'enquête du Mékhum, cet emplacement est éloigné de 6 kilomètres des autres pagodes existantes dans le khum de Phsar Krom, raison pour laquelle les habitants intéressés demandent la création d'une pagode à cet endroit pour leur éviter le déplacement assez

*long et pour que leurs enfants puissent suivre l'enseignement dans une pagode au voisinage*²⁸². »

Quand les habitants du village étaient suffisamment nombreux et s'estimaient assez aisés pour financer les travaux, ils demandaient à créer un *vat* et à en construire le temple. Ce village pouvait être plus ou moins important et ancien. Il pouvait s'être développé progressivement par une augmentation naturelle de sa population ou être né rapidement d'un changement particulier, par exemple de la création d'un axe de communication le long duquel s'installaient les maisons. Ce fut le cas de Tang Kouk aujourd'hui le long de la route n° 6, comme l'expliquait cette lettre du *chaufaikhaet* de la province, écrite en 1936, où il rendait compte du développement du village après la construction de la route coloniale reliant Kampong Thom à Siemreap :

« *Il existait auparavant au khum de Soyong deux pagodes : celles de Khloy et celle de Khnaum, situées respectivement à 1000 et 2000 mètres de la pagode de Tangkok. Les habitants y venaient célébrer les fêtes rituelles, alors que le phum de Tangkok était inhabité. Depuis l'existence de la route coloniale n° 1 bis, de nombreux habitants des khums Pongro, Chroneang et Svay Phloeung sont venus construire leurs maisons le long et sur le bord de la route ; au phum de Tangkok, qui est actuellement [en juin 1936] un centre rural important on compte plus de 100 maisons sur les deux côtés de la route. En raison des difficultés de communication avec les pagodes de Khloy et Khnaum en saison des pluies [...] les habitants du phum de Tangkok ont fait venir des bonzes des deux pagodes précitées [...] pour leur permettre de pratiquer le culte. Cela s'est passé depuis 1916 [...]*²⁸³ ».

Parfois, comme à Tang Kouk, la demande d'autorisation de créer un *vat* ne faisait que suivre l'installation sommaire et provisoire de quelques bonzes dans un monastère non déclaré. Ces installations clandestines, non contrôlées par nature, furent suffisamment nombreuses pour rendre assez approximatif le décompte des *vat* existants.

La notion d'éloignement

La distance pour se rendre à un *vat* considéré comme trop éloigné variait entre plusieurs kilomètres et quelques centaines de mètres selon la densité de la population. La notion d'éloignement était donc très subjective. Dans les campagnes, quand l'habitat était densifié en raison de cultures vivrières rendues possible par la fertilité des berges et de leurs alentours, les *vat* étaient parfois très proches les uns des autres comme le montre la carte du *srok* de Srei Santhor qui s'étend sur la rive gauche du Mékong²⁸⁴. Il en était de même pour les villages installés sur le bord des voies de communication. En revanche, dans les plaines, où prédominaient les rizières nécessitant une grande superficie et entraînant un habitat dispersé en petites communautés, l'éloignement courant était de trois à cinq kilomètres. L'étude des demandes d'autorisation archivées par la Résidence supérieure éclaire sur ce point, car il fallait y préciser la position du *vat* à créer ou à réparer par rapport à ceux déjà existants dans le *khum*. L'analyse portant sur cent qua-

²⁸² Extrait d'une lettre du *chaufaisrok* de Bakan au *chaufaikhaet* de Pursat, du 18 novembre 1936. Dossier ANC/FRS 28 409.

²⁸³ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Kampong Thom, adressé au résident de France, du 8 décembre 1936. Dossier ANC/FRS 28 439.

²⁸⁴ Première partie, annexe 26.

rante-cinq monastères entre 1913 et 1939, donne une distance moyenne de cinq kilomètres séparant la nouvelle construction du *vat* le plus proche.

La position des monastères de Kandal Stueng en 1931 était assez représentative de la localisation classique des *vat*, très voisins le long des deux routes n° 2 et 3, et éloignés les uns des autres de plusieurs kilomètres hors de ces axes nord-sud²⁸⁵.

Les difficultés d'accès

A la trop grande distance séparant les fidèles de leur *vat*, il convenait d'ajouter les obstacles permanents du parcours, tels les fleuves, ou les gênes provisoires comme les hautes eaux provoquées par la saison des pluies qui isolaient complètement certains villages. Les deux exemples ci-dessous illustrent ces difficultés :

« [En 1929] *Ce village [de Tuol Rokar] est composé de 110 à 120 maisons et est peuplé de 400 à 500 habitants, c'est une augmentation sensible depuis 1903 et 1904. Il existe déjà une pagode à Pean Kasna située à 6 ou 7 kilomètres de Tuol Rokar dont le chemin est coupé par deux rivières et barré ensuite par des ilots et des hautes herbes, rendant par suite, la circulation très difficile*²⁸⁶. »

« *L'emplacement de cette nouvelle pagode [Vat Saob dans Kratié] se trouve à une distance de 2 kilomètres de la Pagode de Kas Trông (Khum de Kratié) et est barré par le fleuve, et quand il fait mauvais temps ou s'il y a des orages, il nous est très difficile, même dangereux, pour la traversée et nous rendre à cette pagode aux fins d'y assister à des cérémonies religieuses*²⁸⁷. »

L'influence des religieux

La personnalité du *chau athikar*, choisi par certains et écarté par d'autres, ou l'ambition personnelle d'un bonze pouvaient conduire à la création d'un *vat*, plus ou moins imposée aux habitants. Cette situation restait cependant difficile à cerner avec précision dans la mesure où la demande était toujours faite par l'*achar* ou le donateur, le religieux restant dans l'ombre. Seule une enquête sur place, avec le recueil de l'avis des fidèles, aurait pu révéler l'influence d'un bonze. Cependant, plusieurs dossiers prouvent la participation, parfois excessive, des religieux dans l'installation d'un nouveau monastère. Les quatre exemples ci-dessous, de 1911, 1916, 1928 et 1929, détaillent ces créations liées à la personnalité d'un bonze :

« [...] *le bonze Mao a quitté le chef de la pagode de Kassutin pour aller se fixer dans une pagode de la province de Thbong Khmum. Alors les habitants qui aiment le bonze Mao sont venus demander de construire une autre pagode pour lui*²⁸⁸. »

« *Le mékhum de Thlok m'a rendu compte par sa lettre n° 41 du 31 décembre 1916 que Tuol Thlok est un ancien phum sur lequel le bonze Pech avait bâti une cabane. Au commencement, ce bonze avait pris le froc dans la pagode de Trea de Thlok (Romduol) et allait tenir le Preas Vosa à la pagode de Prek Pok du khum de Thna Thong (Romduol). Dès son re-*

²⁸⁵ Annexe 1.

²⁸⁶ Extrait d'une lettre de l'*achar* du village de Tuol Rokar demandant l'autorisation de créer une nouvelle pagode au *chaufaikhand* de Stung Trang, du 14 septembre 1929. Dossier ANC/FRS 27 760.

²⁸⁷ Extrait de la lettre de l'*achar* au *chaufaikhaet* de Kratié, du 31 mai 1929.

²⁸⁸ Extrait d'une lettre du gouverneur de Kompong Siem au résident de France, du 17 mai 1912. Dossier ANC/FRS 4 762.

tour au khum de Thlok, au lieu de venir habiter la pagode de Trea, il allait s'installer à Tuol Thlok où il y a 16 familles. Le mékhum a déclaré que ces 16 familles sont très pauvres et peut-être elles n'ont pas d'argent à offrir au bonze Pech à construire cette pagode qui demande beaucoup d'argent [...]»²⁸⁹.

« Le ministre de l'Intérieur, d'accord avec le Chef de la Secte, a nommé le phik Phân comme Chau-athicar de la pagode d'Angkor Chey. Les partisans du phik Tay refusent de reconnaître le phik Phân comme Chau athicar. C'est ainsi qu'ils demandent l'autorisation de construire cette nouvelle pagode pour leur candidat, le phik Tay [...] Le Conseil des Ministres, après examen, a autorisé les 251 habitants à construire une nouvelle pagode suivant leur demande²⁹⁰. »

« Le Chau Athicar sera celui qui dirigeait la pagode de Trapeang Thom (khum Phnom Léao) qu'il a quittée par discorde entre les fidèles. Il est sollicité par les habitants pour diriger la nouvelle pagode [de Phnum Leav] ²⁹¹.»

Les transferts de vat et déplacements de temples

Sur près de six cent cinquante temples construits et officiellement déclarés entre 1904 et 1973, près d'un quart, exactement cent quarante-trois, le furent, soit à cause du transfert du monastère, soit à cause du déplacement du temple à l'intérieur même du vat. Les raisons de ces transferts étaient très diverses.

Un mauvais premier choix

Parfois les fidèles étaient contraints de transférer leur lieu de culte en conduisant un raisonnement identique à celui qui les avait guidés pour le premier emplacement, mais avec plus de discernement : diminution de la distance, élimination des obstacles naturels. Cinq exemples, entre 1923 et 1936, donnent les raisons particulières de ces transferts dus à une mauvaise analyse originelle de la situation géographique du monastère.

« Pagode Kompong Damrey avait été abandonnée raison insalubrité région. Bonzes qui y étaient attachés ont tous quitté le froc.²⁹² »

« Pour moi, étant Chaufaikhand, je suis très content d'avoir vu les fidèles demander le transfert de la pagode d'Ang Srangam à Banteai Loeuk. Je pense qu'à l'avenir, cette pagode deviendra sans doute prospère car actuellement elle est en décadence, en se trouvant dans une forêt éloignée de tout hameau. Aucun progrès dans la religion ne pourrait se faire si on continuait à laisser ce sanctuaire dans cet endroit²⁹³. »

« La raison de ce transfert est justifiée par le fait que la pagode actuelle se trouve bien loin des villages des fidèles, que ces derniers ont beaucoup de peine à s'y rendre et que les

²⁸⁹ Extrait d'une lettre du gouverneur de Romduol à l'administrateur du poste de Svai-Rieng du 21 février 1916, transmise au résident de Prey Veng. Dossier ANC/FRS 13 442.

²⁹⁰ Extrait de la délibération de la commission permanente du Conseil des ministres n° 74 du 16 novembre 1928. Dossier ANC/FRS 27 568.

²⁹¹ Extrait d'une lettre du mékhum de Pong Teuk au *chaufaikhand* de Kampong Trach du 5 avril 1929, à propos de la pagode de Phnum Leav, créée par O.R. n° 16 du 24 juillet 1929. Dossier ANC/FRS 27 627.

²⁹² Extrait d'une NP du résident de France à Pursat au Résident supérieur, du 26 décembre 1923. Dossier ANC/FRS 28 735.

²⁹³ Extrait d'une lettre du *chaufaikhand* de Tramkak au *chaufaikhaet* de Takeo, du 11 mai 1933. Dossier ANC/FRS 28 161.

bonzes eux-mêmes rencontrent mille difficultés en allant à la quête, surtout pendant la saison des pluies durant laquelle la pagode précitée [Preah Trapeang dans Sotr Nikom] est entourée complètement de nappes d'eau²⁹⁴. »

« La cause qui a conduit à une demande de transfert de cette pagode est due à ce que l'ancienne construite depuis environ 41 ans n'est jamais devenue prospère par suite du manque d'eau [...] et de son éloignement²⁹⁵. »

« Honneur vous transmettre dossier concernant demande formulée par Achar Hêm et les fidèles de la pagode de Smach Dèng, khum de Réam, srok de Kampot, qui sollicitent autorisation de transfert pagode actuelle qui se trouve sur un terrain trop bas. Ils ont choisi un autre terrain plus élevé, situé à 500 m de l'ancien emplacement²⁹⁶. »

Les raisons économiques

Se rapprochant du mauvais choix d'origine, mais plus imprévisible, la transformation des lieux par l'activité humaine pouvait conduire à décider d'un autre emplacement pour l'ensemble du monastère. Les exemples ci-dessous donnent une idée précise des raisons invoquées pour un transfert : fin d'une activité économique, agrandissement d'une agglomération, passage d'une nouvelle route. Un premier exemple est celui du déménagement du Vat Preah Put Meanbon de son emplacement de 1929, site de la future gare ferroviaire de Phnom Penh, à l'endroit où il se trouve actuellement, près du stade Olympique : « Le D.G.C. se demande seulement si la commission d'études, en proposant, et l'Administration du Protectorat en décidant la démolition simultanée de deux pagodes sises dans le même quartier, celle de Svay Dang Khum et celle de Prea Puth Méan Bon, ont su que cette dernière avait déjà subi une première fois, en 1905, le sort fâcheux autant qu'onéreux du déplacement²⁹⁷. ».

Les autres exemples sont nombreux.

« Autrefois cette pagode était entourée des habitants qui cultivent les poivriers. Mais comme les poivriers sont tous morts, les habitants ont déménagé leurs maisons pour s'installer ailleurs. De plus ce lieu est le refuge des malfaiteurs [...] Le chau athikar de cette pagode n'ose plus habiter dans ce lieu²⁹⁸. »

« [...] l'Administration a besoin du terrain pour améliorer le centre de Stung Trang, tous les fidèles de la dite pagode sont obligés de déguerpir de leurs maisons pour aller se fixer à Méak dans le khum de Prek Kâk [...] Aussi nous vous prions, Monsieur le Résident, de vouloir bien nous autoriser à la transférer au village de Méak sur un terrain libre borné²⁹⁹. ».

« Il s'agit de la pagode [Montrey Pimouk Dekchor Chrouy] sise dans le centre urbain de Banam, non loin du bac. L'édifice actuel est en ruines et l'emplacement du bâtiment proje-

²⁹⁴ Extrait d'une lettre du *chaufaisrok* de Sourt Nikom, 1936. Dossier ANC/FRS 28 324.

²⁹⁵ Extrait d'une lettre du *chaufaisrok* de Kampong Tralach au résident de Kampong Chhnang, juin 1936. Dossier ANC/FRS 28 348.

²⁹⁶ NP du résident de France à Kampot au Résident supérieur du 11 août 1937. Dossier ANC/FRS 28 502.

²⁹⁷ Extrait d'une lettre du délégué du Protectorat auprès du Gouvernement cambodgien au Résident supérieur, du 13 mai 1929. Dossier ANC/FRS 37 537.

²⁹⁸ Extrait d'une lettre d'un *achar* au chef du *khand* du 10 juillet 1924. Dossier ANC/FRS 27 161.

²⁹⁹ Extrait d'une lettre de l'*achar* de la pagode de Phnom Monti au résident de Kratié, du 7 septembre 1928. Dossier ANC/FRS 27 531.

té, en retrait de 10 mètres, répond à la nécessité où nous nous trouverons un jour d'élargir la route de berge, en direction du nouveau pont³⁰⁰. »

Déménagement d'un sanctuaire situé à neuf mètres de la route provinciale à Battambang : « *Honneur vous faire parvenir [...] dossier demande [...] tendant à obtenir l'autorisation de démolir et de reconstruire sur un nouvel emplacement, à 57 mètres de la route, la pagode de Kdang Ngea [...] En raison du mauvais état de conservation dans lequel se trouve ce sanctuaire, et de sa situation très voisine de la route provinciale, je vous proposerais de bien vouloir accorder l'autorisation sollicitée*³⁰¹. »

Des raisons économiques justifiant la démolition d'un sanctuaire sont encore aujourd'hui une menace pour les constructions antérieures à 1975.

Le recul de la berge

Plus typiquement cambodgienne, car tenant à la situation géographique du pays, une raison très fréquente de transfert du *vat* sur un autre emplacement, ou simplement du déplacement du temple de quelques dizaines de mètres, est le recul de la berge du fleuve sur laquelle le monastère est installé. En effet, depuis toujours et chaque année, d'importantes superficies sont emportées par la force du courant et les monastères bâtis dans ces zones sont progressivement rattrapés par le déplacement de la rive puis engloutis, comme le rapporte ce témoignage du début du xx^e siècle : « *A Keбал Kassutin, il y avait autrefois une pagode près du bord du fleuve. Cette pagode étant tombée dans le fleuve [...] l'ordonnance royale n° 6 du 5 mars 1905 les a autorisés à en construire une [...] en remplacement [...]* »³⁰².

Les dossiers de demande d'autorisation de reconstruction d'un sanctuaire apportent de nombreux exemples de ce cas de transfert.

« *La pagode de Koki Thom, par suite de l'érosion des berges, n'est plus qu'à 12 mètres du fleuve, et est en très mauvais état*³⁰³. »

« *Ce sanctuaire [Kien Khleang] date de 1868. Actuellement sa toiture est en très mauvais état et menace de s'écrouler. La rangée de colonnes situées vers la berge du Mékong s'étant enfoncée, la solidité de l'édifice est sérieusement compromise. D'autre part, par suite des érosions du fleuve, la pagode n'est plus qu'à 8 mètres de la berge, à la merci du prochain éboulement*³⁰⁴. »

« *Demande [...] tendant à obtenir l'autorisation de démolir cette pagode [Cheuteal Khpos] pour la reconstruire à 120 mètres en arrière de l'ancien emplacement en vue de la soustraire à une menace d'éboulement de la berge du fleuve rongée par le courant*³⁰⁵. »

³⁰⁰ Note du résident de France à Prey Veng au Résident supérieur, du 28 avril 1937. Dossier ANC/FRS 28 449.

³⁰¹ NP du résident de France à Battambang au Résident supérieur, du 22 juillet 1937. Dossier ANC/FRS 28 499.

³⁰² Extrait d'une lettre du gouverneur de Kompong Siem au résident de France, du 17 mai 1912. Dossier ANC/FRS 4 762.

³⁰³ Extrait d'une lettre du résident de Kandal du 31 juillet 1924. Dossier ANC/FRS 27 159.

³⁰⁴ Extrait d'une lettre du résident-maire de Phnom Penh au Résident supérieur, au sujet de la pagode de Kien Khleang, sis à Chrouy Changva, du 15 avril 1928. Dossier ANC/FRS 27 304.

³⁰⁵ Extrait d'une lettre du résident de Kandal au Résident supérieur du 5 décembre 1928. Dossier ANC/FRS 27 544.

« L'ancien sanctuaire [de Prek Kak] avait été construit depuis 50 ans et est actuellement en très mauvais état. Cet édifice se trouve à l'heure actuelle à 16 mètres seulement de la berge du fleuve et menace de tomber par suite de l'affaissement du sol³⁰⁶. »

« Les habitants demandent le transfert parce que cette pagode [Pothivong] se trouve maintenant, par suite d'éboulements annuels de la berge, à 96 m seulement du Mékong. Et chaque année 50 à 60 m de berge tombent dans l'eau³⁰⁷. »

« Le lieu dit Tuol Samrong, khum Péam Prathnuos [est choisi] comme nouvel emplacement pour la reconstruction de la pagode de Chumnik, endroit de la berge qui ne subit pas, comme le premier, d'érosion³⁰⁸. »

« La crue du fleuve a emporté la berge jusqu'à une distance de 50 m du temple [dans Kaoh Soutin]³⁰⁹. »

Ce phénomène est encore fréquent : il était possible de voir, en 2011, plusieurs temples abandonnés le long de la rive du Mékong, un nouveau sanctuaire ayant été construit en arrière.

Les croyances

Issues des croyances profondes du peuple cambodgien, des raisons tenant à la superstition conduisaient les fidèles à demander un autre emplacement pour un lieu de culte qu'ils considéraient marqué par le mauvais sort. Le cas n'était pas si rare, comme le montrent les trois exemples suivants recueillis entre 1924 et 1929.

« Les raisons invoquées à l'appui de cette demande se rattachent en quelque sorte à la superstition : l'emplacement actuel semble marqué par le mauvais sort ; un bonze et un cheval ont été foudroyés dans cette pagode où encore des maladies se sont déclarées très fréquemment³¹⁰. »

« L'emplacement où cette pagode a été construite depuis déjà 20 ans ne porte ni bonheur ni ne donne la santé à la population car il se trouve derrière le village dans la partie la plus basse³¹¹. »

« Il ressort de l'enquête effectuée que les habitants de Konsat désirent simplement changer de pagode, le culte rendu à l'ancien sanctuaire ayant, suivant leurs remarques, des conséquences néfastes. Il est probable que si la nouvelle pagode est construite, l'ancienne sera abandonnée et démolie³¹². »

³⁰⁶ Extrait d'une lettre manuscrite de demande de coupe gratuite de bois de l'achar au mékhum de Prek Kak, du 20 décembre 1930. Dossier ANC/FRS 27 889.

³⁰⁷ Extrait d'une lettre du *chaufaisrok* de Kaoh Soutin au *chaufaikhaet* de Kampong Cham, du 1^{er} juillet 1936. Dossier ANC/FRS 28 349.

³⁰⁸ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Kampong Cham au résident de France, du 21 mars 1938. Dossier ANC/FRS 28 553.

³⁰⁹ Extrait du PV de la commission permanente du Conseil des ministres, du 22 octobre 1938. Dossier ANC/FRS 28 637.

³¹⁰ Extrait de la demande du *chaufaikhaet* de Pursat pour le transfert le sanctuaire du Vat Khmar à 500 mètres de son emplacement d'origine du 21 mai 1924. Dossier ANC/FRS 27 158.

³¹¹ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* au résident de Prey Veng, du 20 octobre 1927. Dossier ANC/FRS 27 309.

³¹² Extrait d'une lettre du résident de France à Kampot au Résident supérieur, du 30 juillet 1929. Dossier ANC/FRS 27 683.

2.1.2. Les réparations, reconstructions et extensions

Les dossiers de la Résidence supérieure et les publications au BAC et au JOC permettent de suivre les interventions faites dans les monastères, sur les différents bâtiments et non seulement sur le sanctuaire. Ces demandes d'autorisation détaillent la raison et la nature précise de l'intervention envisagée.

La vie limitée de sanctuaires mal entretenus

Il est frappant de constater que les temples étaient reconstruits à un rythme relativement rapide dû, semble-t-il, à une absence d'entretien régulier.

Une durée moyenne attestée de soixante ans

Nous avons tenté de calculer la durée de vie moyenne d'un sanctuaire à partir des données relevées dans les dossiers des ANC et auprès des *achar* des monastères visités.

L'examen des dossiers de soixante-quinze *vat*, entre 1923 et 1939, où est précisé l'âge du sanctuaire à remplacer, donne un chiffre moyen de cinquante-neuf ans. Ce chiffre ne reste cependant qu'une approximation, car l'écart déclaré à l'époque par les *achar* va de douze à deux cents années d'existence. Ces données sont aussi très souvent approximatives, avec la formule «*cette pagode a été construite il y a plus de x années* ».

Cette estimation est confirmée par un autre âge moyen, également de cinquante-neuf ans, qui est celui des huit cent vingt sanctuaires, dont la construction ou la dernière réparation du temple a été officiellement publiée au BAC ou au JOC avant 1975, et qui ont été rebâties entre le début des années 1980 et 2011. Cette observation est faite à partir des visites menées sur place et des données recueillies auprès des *achar*.

Un troisième calcul, réalisé à partir de deux cent soixante-sept sanctuaires anciens existants aujourd'hui, et fondé également sur les publications officielles, donne un chiffre de soixante-cinq ans d'âge moyen. Il est normal que ce chiffre soit plus élevé puisque les sanctuaires sont toujours debout et totalisent un nombre d'années plus important que les précédents. Ces six années supplémentaires, en moyenne, seraient donc une confirmation des deux premières estimations.

La moyenne de vie d'un sanctuaire était donc d'environ 60 ans.

Une confirmation ponctuelle de cette durée est apportée par l'ancien sanctuaire de Tep Pranam, objet d'une étude publiée dans le BEFEO en 1969³¹³. Ce temple, construit en 1909, fut abattu pour faire place à un édifice neuf, soixante ans après, au début de l'année 1969.

Une autre confirmation de cette durée, plus générale, est apportée par S. Sungseng qui explique que «*Jadis, rarement bâti en maçonnerie, la coutume, fondée sur l'expérience, voulait qu'il [le vihāra] soit reconstruit tous les soixante ans.*³¹⁴ »

Cette approximation obtenue par quelques statistiques n'est pas non plus éloignée de l'estimation de G. Groslier qui, en 1930, s'exprimait sur la durée de vie d'un sanctuaire : «*Une pagode traditionnelle ne vit pas plus de soixante-dix, quatre-vingt ans au maximum.*

³¹³ BEFEO, LVI, p. 31 et 34, 1969.

³¹⁴ SUNSENG, S., A propos d'une peinture khmère sur le Sāmajātaka in *Seksa Khmer*, n° 1-2, p. 23, 1980.

*Après ce laps de temps elle s'écroule.*³¹⁵ » Mais dans le même article, il expliquait que les sanctuaires construits entre 1870 et 1895 commençaient depuis 1920 à vivre leurs *dernières années de résistance* et devaient être reconstruits. Il constatait que « *En conséquence, depuis 1920, les monastères sont en effervescence. Du sud au nord du pays ils se mettent à reconstruire.* » Les sanctuaires eurent donc, selon cette remarque, une durée de vie plutôt proche de cinquante ans.

Une donnée du même ordre de grandeur est fournie par B.P. Groslier qui indique une coutume ancestrale : « *Il était alors jadis traditionnel, voire de rigueur, de le [sanctuaire] refaire périodiquement. On plantait autour du nouveau vihār des koki. Lorsque ceux-ci avaient atteint la grosseur requise, après quelque cinquante ou soixante-dix ans, ... on les abattait et leur bois servait à dresser le nouveau temple.*³¹⁶ »

Cette durée d'un demi siècle correspond à une réalité car la vie d'un temple devait être plus courte dans la deuxième moitié du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, quand de nombreux sanctuaires n'étaient que de frêles constructions en bois recouvertes de pailote ou de chaume. En effet, l'emploi du bois, qui reste un matériau fragile, justifie souvent le besoin de reconstruire entièrement le temple ; si les colonnes et la charpente n'ont pas été faites en bois d'excellente qualité, celui-ci est attaqué par les termites et pourrit sous l'action des pluies et de l'humidité ambiante, comme le montre l'extrait de lettre suivant : « *Le Chef de cette pagode et ses habitants ont décidé de démolir ce monastère et de construire à nouveau sur le même emplacement car ses pièces de charpente en bois chhlong et tabèng sont complètement pourries, les bonzes ne peuvent plus entrer et réciter leurs prières. Cette pagode a été construite en bois de mauvaise qualité il y a 12 ans.*³¹⁷ »

L'emploi de la brique, dès le XIX^e siècle et surtout du béton armé, correctement utilisé à partir de 1930, a permis de construire des sanctuaires plus solides.

Toutefois, quel que soit le matériau, une majorité de sanctuaires a souffert d'un manque chronique d'entretien.

L'absence de motivation pour l'entretien

Les demandes d'autorisation faisaient ressortir une absence d'entretien du sanctuaire à remplacer, décrit en état de *délabrement*, voire en *ruine*, victime de la *pourriture*, devenant inutilisable pour la prière des bonzes et même source possible d'accident. Il est frappant d'observer que toutes les demandes de reconstruction faisaient le même constat : le sanctuaire était en fin de vie, menaçait de tomber ou s'était déjà affaissé et la statue du Buddha n'était plus protégée. Quelques exemples ci-après, pris entre 1923 et 1929, illustrent cet état de fait :

³¹⁵ GROSLIER, G., « Les pagodes cambodgiennes et le ciment armé » in *L'Illustration*, janvier 1930.

³¹⁶ GROSLIER, B.P., « *Note sur les monastères khmers contemporains* », EFEO, Fonds Groslier, inédit, dactylographié, p. 2, 1973.

³¹⁷ Extrait de la lettre de l'achar de la pagode Ang Moniram au *chaufaikhand* de Chhouk dans Kampot, du 12 juin 1924. Dossier ANC/FRS 36 836.

- « *La pagode de S Beng, construite depuis de nombreuses années par la Reine Mère, est aujourd'hui dans un état de délabrement tel qu'il est impossible aux fidèles et aux religieux de venir y pratiquer leur culte [...]*³¹⁸ » ;
- « *[...] la pagode [Kaoh Dach] a été construite il y a longtemps [plus de 40 ans] et ses matériaux sont en état de vétusté. Si l'on la laissait dans l'état actuel, il est à craindre qu'il y ait des accidents de personne [...]*³¹⁹ » ;
- « *Le refus d'autorisation aboutirait à l'écroulement dans quelques années, du sanctuaire, le Bouddha apparaissant au milieu des ruines.*³²⁰ »
- « *[...] la pagode de Trapeang Kraleng se trouve actuellement dans un état de vétusté que les bonzes sont ennuyés de s'y rendre pour accomplir leur devoirs [...] j'ai l'honneur de solliciter [...] l'autorisation de démolir ce vieux sanctuaire et le permis de coupe gratuite des bois nécessaires à sa reconstruction.*³²¹ »
- « *[...] la charpente, pourrie par endroits, laisse tomber les tuiles, et les bonzes n'osent plus y entrer pour réciter la prière [...]*³²² ».

La raison structurelle classique était la pauvreté des fidèles, sur lesquels pesait la charge quotidienne de nourrir et de subvenir aux autres besoins des bonzes, effort qui leur laissait d'insuffisants moyens financiers pour l'entretien des bâtiments de leur *vat*.

Mais une autre raison de ce laxisme tenait à la croyance traditionnelle accordant peu de valeur au seul entretien des bâtiments religieux alors que la construction d'un immeuble neuf était estimée comme porteuse de mérites. Les donateurs n'étaient donc pas très motivés pour assurer l'entretien des bâtiments existants. Plutôt que de participer aux réparations, ils préféraient attendre l'effondrement du sanctuaire pour avoir la possibilité d'en construire un nouveau à leur avantage.

Faute de dons réguliers, les sanctuaires étaient mal entretenus, même les plus prestigieux. Ainsi le temple du Vat Phnom, à Phnom Penh, en raison de son mauvais état, fut abandonné en 1924, sur ordre du chef de la secte Mohanikay et du ministre des Cultes : « *[...] partageant entièrement votre manière de voir, le Préa Thâm Likhêt, chef pi des bonzes de la secte Mohanikay et moi, avons prescrits au bonze Ros et aux quatre autres bonzes, gardiens du sanctuaire du Phnom, de quitter cette pagode et de fermer cet édifice, sans retard, en vue d'éviter tout accident, qui pourrait survenir du fait de l'état très délabré de cette pagode, qui menace de s'écrouler d'un moment à l'autre*³²³ ».

Une remarque générale du résident de France à Kandal en 1923, à propos de la réparation d'un sanctuaire construit par la reine-mère, éclaire sur les mentalités de l'époque, tant cambodgiennes que françaises.

³¹⁸ Extrait du procès-verbal de la 447^{ème} séance plénière du Conseil des ministres du 25 janvier 1923. Dossier ANC/FRS 26 877.

³¹⁹ Extrait d'une lettre du *chaufaikhand* de Khsach Kandal du 30 novembre 1923. Dossier ANC/FRS 27 125.

³²⁰ Extrait d'une lettre du résident de France à Kandal au Résident supérieur, du 9 février 1923. Dossier ANC/FRS 26 877.

³²¹ Extrait d'une lettre de *l'achar* au chef de la division forestière de Kampong Speu, du 18 mars 1924. Annotation en marge : « *Exact : le sanctuaire est dans un état lamentable et près de s'effondrer* ». Dossier ANC/FRS 27 141.

³²² Extrait d'une lettre du *chaufaikhand* de Khnal Totung, à propos de la pagode de Beng Thom, du 25 mai 1929. Dossier ANC/FRS 27 630.

³²³ Extrait d'une lettre du ministre des Cultes au Résident supérieur, du 5 juin 1924. Dossier ANC/FRS 18 449.

« Pour une fois que les Cambodgiens veulent entretenir un de leurs bâtiments cultuels, qui en vaut la peine, nous ne saurions nous y opposer [...] PS – j’ai constaté... le mauvais état des bonzeries au pied des collines d’Oudong. D’autre part les chauves-souris commencent à envahir la pagode royale [...]»³²⁴ ».

Ce manque d’entretien, défaut très répandu dans les monastères, fut remarqué par les auteurs dans leurs écrits sur les Cambodgiens. Les auteurs plus indulgents, tels Paul Collard et René Morizon, dans leurs descriptions du pays, soulignent avec humour cette singularité.

« Passant à travers les toits disjoints, le soleil jette des rayons indiscrets sur les statues dédorées et couvertes de poussière [...] D’une solive à l’autre, protégées par le principe de l’inviolabilité des créatures, les araignées tissent librement leurs toiles, sous lesquelles disparaissent les petites bannières en soie de couleurs variées [...]»³²⁵ ».

« La pagode [...] seul monument du village. Elle est constituée par un bâtiment en pierre [...] dont l’entretien, malheureusement, laisse à désirer [...] Quelquefois les bonzes nettoient leurs pagodes ; c’est à l’occasion des fêtes rituelles [...]»³²⁶ ».

En 1938, Guy Porée et Eveline Maspéro décrivent assez sévèrement, mais objectivement, les mentalités des religieux: « Les réparations sont effectuées avec encore plus de lenteur ; en général on préfère attendre que le vieux temple en bois soit peu à peu pourri par la pluie : on le rebâtira en ciment qui est solide et qui peut durer plusieurs vies³²⁷. »

La primauté des reconstructions sur les réparations

Les reconstructions

L’absence d’entretien régulier des sanctuaires a conduit à privilégier la reconstruction du temple, après démolition complète du sanctuaire ancien. Les chiffres disponibles confirment cette observation. Parmi les 2 337 interventions sur les sanctuaires relevées dans le BAC et le JOC de 1904 à 1973, allant de la construction neuve à la simple réparation, 1 147, soit près de la moitié, étaient relatives à une reconstruction du sanctuaire existant sur l’emplacement de l’ancien temple préalablement démoli. La demande classique trouvée dans les dossiers se présentait comme dans l’exemple ci-après.

« [...] [L’achar] demande à démolir le temple de cette pagode, vu son très mauvais état ne permettant pas de le réparer, et d’édifier sur le même emplacement un nouveau temple³²⁸ ».

Cette démolition pouvait épargner, cependant, le soubassement de la galerie pourtourante sur lequel était élevé l’ancien temple. De nombreux sanctuaires dans ce cas, après une reconstruction postérieure à 1980, ont été répertoriés lors des visites sur place. Il n’est donc pas exclu que cette conservation ait pu être pratiquée dans les années

³²⁴ Extrait d’une lettre du résident de France à Kandal au Résident supérieur, du 9 février 1923. Dossier ANC/FRS 26 877.

³²⁵ COLLARD, P., *Cambodge et Cambodgiens*, p. 58, 1925.

³²⁶ MORIZON, R., *La province cambodgienne de Pursat*, 1936.

³²⁷ POREE, G. - MASPERO, E., *Mœurs et coutumes des Khmèrs*, p. 178, 1938.

³²⁸ Extrait d’une lettre du gouverneur au résident de Kampong Chhnang du 13 octobre 1927. Dossier ANC/FRS 27 247.

antérieures à 1975. A titre d'exemple, la reconstruction en béton armé du sanctuaire du Vat Tep Thidaram, autorisée en 1938³²⁹, semble ainsi avoir été faite sur l'ancien soubassement, photographié par G. Groslier vers 1930. La comparaison avec le temple actuel est intéressante³³⁰ : la hauteur du soubassement, selon le nombre de marches, est identique, son décor est organisé selon le même rythme et il supporte le même nombre de piliers, ce qui en laisse supposer la réutilisation malgré le profond réaménagement des petits côtés.

Un graphique en annexe 3 montre l'importance des constructions et des réparations de sanctuaires ayant fait, chaque année, l'objet d'une autorisation royale. La courbe des réparations ne commence que dans les années 1920, s'accroît dans les années 1930 au moment des autorisations techniques pour le béton armé, atteint son maximum dans les années 1940 et retombe dès les premières années de l'Indépendance. Elle reste toujours inférieure à celle des constructions nouvelles.

L'agrandissement du temple

L'accroissement de la population et l'augmentation de ses revenus pouvaient conduire à agrandir le temple à l'occasion d'une reconstruction. Mais les exemples, comme celui présenté ci-dessous, sont assez rares dans les dossiers des ANC.

« Demande [...] tendant à obtenir l'autorisation de démolir la pagode précitée parce qu'elle est en très mauvais état et d'autre part parce qu'elle est trop étroite pour contenir tous les bonzes qui vont y faire leurs prières au Buddha³³¹. »

L'agrandissement du temple par rapport au précédent ne signifie cependant pas que les sanctuaires ont été de plus en plus grands.

En effet, le calcul de la superficie moyenne des sanctuaires anciens existants aujourd'hui a été réalisé avec les mesures prises sur place. Le résultat montre une légère, mais constante, diminution de la superficie moyenne des sanctuaires à partir du début du XX^e siècle³³².

Alors qu'il y avait de moins en moins de petits sanctuaires, cette évolution indique que les tailles maximales étaient en diminution constante. Il convient cependant de préciser que cette évolution ne vaut que pour le seul rez-de chaussée, les élévations en plusieurs niveaux, fréquentes à partir des années 1950, n'étant pas prises en compte dans cette évaluation, alors qu'elles augmentent considérablement la surface utile des temples.

³²⁹ OR n° 233 du 17 décembre 1938 autorisant la reconstruction du temple en béton armé sur son emplacement (BAC 1939, p. 38).

³³⁰ Annexe 2.

³³¹ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Siemreap au résident de France, du 14 mars 1929. Dossier ANC/FRS 2 760.

³³² Tableau 83, p. 295.

L'ajout d'une galerie pourtournante

Un autre type d'agrandissement objet d'une demande est la construction d'une galerie autour du sanctuaire. Cette galerie pourtournante, construite d'origine dans les sanctuaires récents, pouvait être ajoutée à un temple à trois nefs³³³. Elle était appelée, à l'époque, « *vérandah* », parfois orthographié avec un « *h* ». Un sanctuaire où cette galerie, en étant fermée par des vitres, pourrait répondre à la définition actuelle de la « *vérandah* » n'a pas été trouvé. Quelques exemples illustrent cette particularité, le premier étant dans un texte de J. Moura datant de 1883.

« *Quelquefois, on ménage des vérandahs autour des pagodes, formées par des appentis à toits tellement surbaissés, que l'on est forcé de se courber pour pénétrer dans l'intérieur*³³⁴. »

« *Cependant l'agrandissement du temple a été envisagé par la construction d'une vérandah circulaire ce qui exigera 32 colonnes*³³⁵. »

« *L'achar Thy de la pagode de Svay Threas sollicite le permis de coupe gratuite de 67 billes de bois destinées à la construction de la vérandah du sanctuaire et à sa réparation. Je me suis rendu sur les lieux pour procéder à une enquête à laquelle résulte que ce sanctuaire est dépourvu de vérandah [...]*³³⁶. »

« *Les fidèles [...] demandent à agrandir le vérandah pour mieux contenir les fidèles dans les cérémonies*³³⁷. »

« *Est autorisée sur la demande de l'achar Ung-Peck de la pagode de Krachap, khum de Kg thom, Srok de Kg Svay (Kg Thom), la coupe gratuite de 1000 pièces de Smach, nécessaires à la fondation du soubassement de la vérandah du temple de ladite pagode*³³⁸. »

Toutes les modifications de ce type n'ont pas reçu une autorisation royale. Il n'existe pas de trace officielle de la construction de celle du sanctuaire de Kandal, à Battambang, photographié par G. Groslier vers 1930. Commencé à partir de 1919, époque dont il conserve ses colonnes et son plafond en bois, ce sanctuaire ne possédait pas de galerie en 1930. Construite à une date impossible à déterminer avec précision, mais antérieure à 1975, peut-être dans les années 1950, cette galerie a été simplement ajoutée au bâtiment existant comme le montre la comparaison avec une photo récente de ce sanctuaire³³⁹.

Le sanctuaire de Bakong, dans Siemreap, est un autre exemple. Après une reconstruction commencée en 1939 à partir d'une structure déjà existante, son porche d'origine fut agrandi en 1950, puis des galeries furent ajoutées sur les côtés nord et sud après 1950.

³³³ G. GROSLIER utilise aussi ce terme de « *vérandah* » pour traduire le mot khmer *chhnieng* qui désigne l'appentis sur le côté long du bâtiment dans son étude *Recherches sur les Cambodgiens*, p. 200.

³³⁴ MOURA, J., *Le Royaume du Cambodge*, p. 207, 1883.

³³⁵ Extrait d'une NP du chef de cantonnement du service forestier de Siemreap au résident de France, du 10 juin 1930. Dossier ANC/FRS 27 746.

³³⁶ Extrait d'une lettre du *chaufaisrok* de Snoul au *chaufaikhaet* de Kratié, du 6 juillet 1935. Dossier ANC/FRS 28 315.

³³⁷ Extrait d'une lettre du *chaufaisrok* de Kaoh Soutin au *chaufaikhaet* de Kampong Cham, du 17 mai 1938. Dossier ANC/FRS 28 630.

³³⁸ Article 4 du *prakas* n° 190 du 23 janvier 1950. JOC 1950, p. 157.

³³⁹ Annexe 4.

L'originalité de ce sanctuaire tient à ces deux galeries, limitées aux long côtés et ne faisant pas le tour de l'édifice comme dans les autres *vihāra*³⁴⁰.

Les autres bâtiments du monastère

L'agrandissement du *vat* ne se limitait pas au sanctuaire mais concernait aussi les autres installations qui le composaient. Les autorisations officielles accordées par l'administration royale rendent compte de l'importance de ces extensions.

Parmi les quelque 4 700 autorisations accordées entre 1904 et 1973 pour la construction ou réparation de bâtiments des monastères, plus de la moitié n'étaient pas relatives au sanctuaire.

AUTORISATIONS DE CONSTRUCTION OU DE REPARATION DANS LES VAT DE 1904 A 1973	
<i>Sālā</i> diverses	1 040
Logements de bonzes ou <i>kūtī</i>	844
Ecoles	353
Four et constructions permanentes ou provisoires pour une incinération dans le <i>vat</i>	55
Bibliothèques ou <i>hotrai</i>	43
Barques, pirogues, sampans, jonque	36
Clôture	25
Four à briques, à tuiles, à chaux	17
Pont	14
Cuisson de briques et de tuiles	13
Pagodon, pyramide, citerne, <i>caitya</i> , galerie couverte, mâts, appontement, échafaudage, mobilier scolaire, armoires, balustrade...	19
Total	2 459

Tableau 35

Elles portaient sur les bâtiments dont l'utilité est primordiale pour l'accroissement du monastère : accueil des fidèles dans les *sālā*, logements des bonzes dans les *kūtī*, instruction des jeunes, dont celle des novices, dans les salles de classes et les bibliothèques, conduite des crémations. Mais d'autres réalisations étaient demandées comme celles de la clôture du *vat*, de la fabrication de briques et tuiles nécessaires aux constructions, de l'accès au *vat* avec les ponts et les bateaux, de diverses fabrications allant du mobilier scolaire aux mâts portant les bannières...

Le deuxième graphique de l'annexe 3 montre la répartition de ces autorisations tout au long de la période. Ces données, comme celles relatives aux sanctuaires, sont à analyser en tenant compte du défaut d'information entre 1956 et 1962, qui explique l'absence de réalisations pendant cette période. Ce graphique fait ressortir l'importance progressive des écoles, très largement développées à partir de l'Indépendance.

La plupart de ces demandes, environ 85%, sollicitaient du bois gratuit, car une ordonnance royale, ou un arrêté ministériel ou un *prakas*, était obligatoire pour son obtention. La motivation essentielle de ces demandes d'autorisation, obligatoires à partir de 1921, semble donc avoir été la fourniture gratuite de ce matériau.

³⁴⁰ ROVEDA, V., *The Restoration of Wat Bakong Murals*, 2011.

2.1.3. Le coût des sanctuaires

La construction d'un sanctuaire, et *a fortiori* celle d'un *vat* entier avec un minimum de bâtiments, à laquelle il faut ajouter l'entretien courant, représente un effort financier important et continu.

Les documents conservés aux ANC et aux ANOM permettent d'imaginer le coût de ces réalisations et renseignent sur la manière dont elles étaient financées, sur une période de trente ans, de 1908 à 1938. Mais seules de très rares informations sur les autres périodes et notamment sur les années 1950 et 1960 ont été découvertes.

Une autre source est celle des quelques sanctuaires qui ont survécu aux troubles et sur les murs desquels avait été inscrit le coût de la construction ou la liste des donateurs et de leurs dons.

Les données relatives aux coûts de construction, trouvées dans les dossiers des ANC ou inscrites sur les murs des sanctuaires, sont donc disparates, incomplètes, dispersées et très rares après 1938.

Les évaluations de 1908 à 1938

La valeur immobilière à Kandal en 1908

Le relevé des biens meubles et immeubles de Kandal en 1908, présenté *supra*, indique la valeur des sanctuaires. La résidence de Kandal était, à l'époque, plus étendue que la province actuelle, et incluait la capitale. Elle était une région partiellement aisée du Cambodge, ce qui explique les grandes différences de valeur entre les sanctuaires.

Dans ce relevé, une valeur a été attribuée à toutes les possessions de chaque monastère, dont le temple, ses principales statues, son mobilier et tous les autres bâtiments. La première page de ce relevé est copiée en annexe³⁴¹. Ce document montre l'existence d'une large échelle de coûts car, d'un *vat* à l'autre, les différences sont très importantes. Le temple, dont le type de construction est parfois précisé par la nature de sa couverture – en pailote ou en tuiles – est d'une valeur variant de 10 à 10 000 piastres. La répartition de ces estimations est présentée dans deux graphiques en annexe³⁴².

Dans le premier graphique sont regroupés tous les temples de la résidence de Kandal. Les quelques sanctuaires en pailote sont d'une très faible valeur – parfois seulement dix piastres – sauf trois d'entre eux qui devaient avoir une importante superficie. La valeur moyenne théorique des autres sanctuaires est de 3 000 piastres, mais avec 33% d'entre eux au-dessus de cette moyenne car la moitié des sanctuaires évalués est dans une fourchette comprise entre 1 000 et 3 000 piastres. La médiane pour 1908 se situe à 2 000 piastres.

Ces écarts de valeur donnent une idée des moyens dont disposaient certaines collectivités par rapport à d'autres. Les différences sont illustrées par le deuxième graphique qui montre la localisation de ces sanctuaires en fonction de leur valeur estimée. Une

³⁴¹ Annexe 5.

³⁴² Annexe 6.

seule province, celle de Kien Svay, possédait de nombreux *vat* dont le temple avait une valeur supérieure à 5 000 piastres, dont deux estimés à 10 000 piastres. Les monastères de cette province, aujourd'hui *srok* de la province de Kandal, sont encore alignés non loin de Phnom Penh, sur la rive droite du Mékong, en grand nombre et à très peu de distance les uns des autres. Cette zone, située dans une région fertile, devait nourrir une population suffisamment aisée et attirer des donateurs résidant à Phnom Penh.

Les quatre autres provinces avaient des sanctuaires moins coûteux, sauf quelques uns dépassant la valeur de 5 000 piastres. La province de Phnom Penh, pour la partie formant aujourd'hui les *khan* de Dangkao, Mean Chey et Ruessei Kaev, disposait de sanctuaires à la valeur particulièrement modeste.

L'étude publiée au BEFEO sur Tep Pranam³⁴³, situé dans le *srok* de Ponhea Leu dans Kandal, indique un coût de 4 000 piastres pour la construction du sanctuaire en 1909. Celui-ci, long de vingt-deux mètres sur onze de large, était entouré d'une galerie pourtourante et devait avoir un toit de tuiles. Le montant indiqué correspond aux données de 1908 en plaçant ce sanctuaire, compte tenu de sa superficie et de sa couverture, au-dessus de la moyenne de l'époque. La décoration de ce sanctuaire, faite ultérieurement, est d'ailleurs une indication de la présence de souscripteurs relativement aisés.

Les collectes pour la construction de 1922 à 1938

L'examen des dossiers ANC a permis de relever des estimations chiffrées dans les lettres des *achar* demandant une autorisation, pour la construction du sanctuaire de cent soixante-un *vat*, entre 1922 et 1938. Les chiffres annoncés dans ces lettres, repris par les autorités cambodgiennes et françaises pour le dossier présenté au Conseil des ministres, résultent de la collecte effectuée auprès des donateurs, censée couvrir les opérations envisagées, tout au moins à leur début. Il ne s'agit donc pas d'un coût mais d'un budget, d'une prévision. Dans certains cas, l'estimation est considérée comme suffisante ; dans d'autres elle est jugée notoirement trop faible. Ces données restent très partielles car, non seulement la période est limitée mais, avant 1928, le matériau de construction – bois, briques, béton armé – n'est presque jamais précisé dans les dossiers. Seules les années 1930 donnent l'ensemble des informations. Pour tenter d'évaluer le poids financiers des sanctuaires, seules des suppositions peuvent être avancées.

Les résultats moyens de ces estimations sont présentés dans le tableau 36. Pour l'ensemble des sanctuaires, la moyenne générale sur la période est proche de 3 600 piastres, mais il existe des variations sensibles entre les différents types de sanctuaires et l'époque de la construction.

La variation du budget initial autour de 1930

Le résultat des collectes auprès des habitants annoncé par les *achar* dans leurs demandes d'autorisation est très variable.

Dans les années 1922-1929, l'estimation moyenne de 3 598 piastres dans les demandes est assez élevée, notamment par rapport aux estimations de 1908. Toutefois, ce

³⁴³ BEFEO, LVI, p. 31 et 34, 1969.

résultat est tiré vers le haut par dix-sept prévisions supérieures à 5 000 piastres. En dehors de ces dix-sept *vat*, la prévision moyenne se situe à 2 179 piastres.

Dans les années 1930-1938, le même calcul donne une moyenne de 1 821 piastres pour les cinquante-deux pagodes présentant une estimation inférieure à 5 000 piastres ; la moyenne est de 5 800 piastres pour les cinq sanctuaires estimés au-dessus de 5 000 piastres.

BUDGET AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN SANCTUAIRE DE 1922 A 1938												
Moyennes en piastres des collectes effectuées par les <i>achar</i>												
Bois ou brique ou type de construction non précisé							Béton armé			Tous types		
Toutes estimations confondues		Estimations < 5000 piastres		Estimations ≥ 5000 piastres								
	Nbre	Moy.	Nbre	Moy.	Nbre	Moy.		Nbre	Moy.		Nbre	Moy.
de 1922 à 1929	76	3598	59	2179	17	7706	de 1927 à 1938	30	6689	de 1922 à 1938	163	3583
de 1930 à 1938	57	2171	52	1821	5	5813						
de 1922 à 1938	133	2882	111	1993	22	7276						

Tableau 36

Le budget estimé pour la construction des sanctuaires en bois ou en murs de brique diminue donc très significativement à partir de 1930, la moyenne globale pour toutes les catégories de sanctuaires baissant de 40%, en passant d'un peu plus de 3 500 à un peu moins de 2 200 piastres. Dans l'ignorance du type exact de la construction, il est cependant impossible de savoir comment cette baisse a été exactement répartie entre parois de bois et murs de brique. Nous pouvons cependant constater que les budgets initiaux pour les sanctuaires les plus coûteux sont moins élevés après 1930.

Dans cette période où le roi Monivong souhaitait un développement de nouveaux *vat*, cette baisse pourrait être la conséquence d'une rigueur moins absolue dans la délivrance des autorisations de la part de l'administration et du Conseil des ministres qui veillaient à ce que les habitants soient capables de supporter une charge volontairement sous-évaluée au moment de la demande. Savoir ce qu'il en était exactement n'est pas aisé à déterminer car il faudrait connaître le coût total définitif des sanctuaires, ce qui est très rare.

Les exemples ci-après, datés entre 1927 et 1936, donnent une idée du budget initial pour un sanctuaire de brique recouvert de tuiles.

« *Les intéressés disposant, d'ores et déjà, d'une somme de 4400 piastres, en dehors de l'emploi des vieux matériaux restant utilisables, je ne vois aucune objection à ce qu'il soit donné satisfaction à la demande de la population*³⁴⁴. »

³⁴⁴ Extrait d'une lettre du résident de Kandal au sujet de la pagode de Banteay Dek, au Résident supérieur, du 22 octobre 1927. Dossier ANC/FRS 27 309.

« Sur ma demande, l'Achar Méas Men et les fidèles m'ont déclaré que le montant de la souscription nécessaire à la reconstruction de la pagode de Kirivong s'élève à 2000 piastres³⁴⁵. »

« Le devis estimatif de cette reconstruction [Prey Khlot dans Svay Rieng] s'élèverait à la somme de 3500 piastres [...]»³⁴⁶.

« Le devis estimatif de ces travaux de reconstruction s'élève à la somme de 3545 piastres [...] Cette pagode sera couverte de tuiles et les charpentes en bois³⁴⁷. »

« Les laïcs ont souscrit une somme totale de 3557 piastres avec laquelle on peut aisément construire une pagode [colonnes de bois obtenu gratuitement et murs de briques]³⁴⁸. »

Les modestes prévisions pour l'emploi du bois

Tout au long de la période les sanctuaires en bois restaient les moins coûteux, grâce à la connaissance des Khmers dans le travail du bois et le temps offert par les villageois, ainsi qu'à la possibilité de recevoir gratuitement cette matière première. Ces temples, souvent petits, n'avaient pas toujours des murs, étaient couverts de paillette ou de chaume et construits par les habitants eux-mêmes. Ils ne représentaient pas une grosse charge financière.

Les évaluations citées ci-dessous donnent une idée de leur coût dans les années 1930 à Kandal et Battambang, quand le résident de France de cette dernière province, en 1937-1938, employait une formule toute faite pour donner un avis favorable à une autorisation ne posant pas de difficultés, compte tenu de la nature du bâtiment projeté et de la somme envisagée.

« Ainsi qu'il ressort du dossier ci-joint, requérant et fidèles disposent d'une somme de 550 piastres suffisante pour construire une modeste pagode en bois³⁴⁹. »

« Les fonds recueillis, soit – 581 piastres – étant suffisants pour construire une petite pagode, le nombre de fidèles – 350 – étant assez élevé, celle-ci étant éloignée de 16 kilomètres de l'unique pagode du khum, je vous prierais de bien vouloir accorder l'autorisation sollicitée³⁵⁰. »

« Les fonds recueillis, soit – 530 piastres – étant suffisants pour construire une petite pagode, le nombre de fidèles – 138 – étant assez élevé, celle-ci étant éloignée de 11 kilomètres de l'unique pagode du khum, je vous proposerais de bien vouloir accorder l'autorisation sollicitée³⁵¹. »

³⁴⁵ Extrait de la lettre du *mékhum* au gouverneur de Tamplap, du 10 janvier 1929. Dossier ANC/FRS 27 619.

³⁴⁶ Extrait d'une lettre du *chaufaikhêt* de Svay Rieng au résident de France, du 17 juillet 1929. Dossier ANC/FRS 27 637.

³⁴⁷ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Svay Rieng, du 26 septembre 1929. Dossier ANC/FRS 27 666.

³⁴⁸ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Siemreap au résident de France, du 1^{er} octobre 1929. Dossier ANC/FRS 28 352.

³⁴⁹ Extrait d'une NP du résident de Kandal pour le Résident supérieur, du 9 mai 1933. Dossier ANC/FRS 28 158.

³⁵⁰ Dernier paragraphe d'une NP envoyée par le résident de France à Battambang au Résident supérieur, le 1^{er} novembre 1937. Dossier ANC/FRS 28 542.

³⁵¹ Extrait d'une NP du résident de Battambang au Résident supérieur, du 2 décembre 1937. Dossier ANC/FRS 28 543.

« Les fonds recueillis, soit – 1064 piastres – étant suffisants, le nombre de fidèles de [la] pagode – 160 – étant assez élevé, celle-ci étant assez éloignée des pagodes voisines – 8 km –, je vous proposerais de bien vouloir accorder l'autorisation sollicitée³⁵². »

Ces estimations modestes, entre cinq cents et mille piastres pour un sanctuaire en bois, sont toutes de la période de baisse des budgets, entre 1933 et 1938, et n'interdisent pas de supposer que, dans les années 1920, ce montant était peut-être un peu plus élevé.

Quand les fidèles sont plus aisés, ils se tournent vers un sanctuaire en brique ou en béton armé, selon l'époque, comme pour ce sanctuaire de Kampong Speu, en 1939 : « M. Tê Peng An qui avait primitivement fourni un plan de construction en bois [...] me soumet aujourd'hui celui d'une construction en maçonnerie que les fidèles de cette future pagode, maintenant dans l'aisance, lui réclament [...]»³⁵³.

Les estimations élevées du béton armé

La réglementation sur les constructions de sanctuaires en béton armé, édictée en 1929 et 1930, rendait obligatoire de préciser l'emploi de ce matériau dans les documents officiels, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il a donc été possible, à partir de 1931, de distinguer les estimations réservées aux temples construits en béton armé de celles des constructions classiques, en brique ou en bois.

Les sommes estimées étaient toujours élevées. Une des raisons en serait l'obligation de réunir, pour obtenir l'autorisation, le montant nécessaire à réaliser l'armature en béton armé en une seule fois et l'interdiction de faire indéfiniment traîner les travaux dans l'attente d'éventuels dons. Mais il ne s'agissait que du cas où l'ensemble de l'ossature était en béton armé. Quand seules les colonnes étaient en béton, le montant initial était beaucoup plus faible. Ainsi, en 1931, une somme de 2 000 piastres fut acceptée pour des colonnes en béton armé et une charpente faite avec un bois obtenu gratuitement.

« J'ai alors fait remarquer à l'Achar Prak Chum que le montant de la souscription versée par les fidèles pour la construction du sanctuaire ne s'élève qu'à la somme de 2 190 piastres, que cette somme est insuffisante pour achever la construction en béton armé et qu'il serait utile de suspendre le projet de ladite construction car les habitants sont en ce moment très pauvres [...] Mais l'Achar Prak Chum [...] décide maintenant de faire installer les charpentes en bois et recouvrir en tuiles. C'est pourquoi il vient de m'adresser une nouvelle demande [...] [il] sollicite en même temps un permis de coupe gratuite [...] Je vous transmets avec avis favorable la demande [...]»³⁵⁴.

Sur les quatre-vingt-douze sanctuaires de béton armé autorisés dans le BAC entre 1931 et 1941, seuls vingt dossiers contenant le montant des collectes ont été relevés ; il faut leur ajouter dix autres dossiers datés entre 1927 et 1930, soit un total de trente, présentés dans la partie droite du tableau 36. Leur moyenne est supérieure à 6 600

³⁵² Extrait d'une NP du résident de France à Battambang au Résident supérieur, du 28 juillet 1938. Dossier ANC/FRS 28 616.

³⁵³ Extrait d'une lettre du résident de France à Kampong Speu au Résident supérieur, du 23 mai 1939. Dossier 28 649.

³⁵⁴ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Kampong Speu adressés au résident de France, du 9 décembre 1931. Dossier ANC/FRS 28 057.

piastres, légèrement inférieure à celle de quelque 7 200 piastres pour les grands sanctuaires de briques entre 1922 et 1938.

A partir de 1931 aucune demande supérieure à 5 200 piastres pour un grand sanctuaire de brique n'a été trouvée dans les dossiers, et aucune autre après 1932. Les nouveaux sanctuaires en béton armé ont donc remplacé peu à peu, dès le début des années 1920 et complètement – ou presque – après 1932, ces grands sanctuaires de bois ou de briques des années 1920. Cette observation est corroborée par les regrets exprimés en 1930 par G. Groslier sur le développement des sanctuaires en béton armé à la place des constructions traditionnelles « *Le nouveau matériau c'est le ciment armé. Et les bonzeries construisent leurs nouvelles pagodes en recopiant en ciment armé le vieil édifice en bois [...] Ces édifices s'élèvent en si grand nombre depuis quelques années [...]*³⁵⁵ ».

En 1931, le Conseil des ministres considérait que 6 000 piastres étaient suffisantes pour édifier, ou tout au moins pour commencer à construire, un sanctuaire en béton armé de type C³⁵⁶. Ce montant était encore valable en 1938 pour le même type de sanctuaire comme dans l'exemple ci-après.

« *Les fonds recueillis, soit – 6692 piastres – étant suffisants, le nombre de fidèles de [la pagode] – 289 – étant élevé, celle-ci étant assez éloignée des pagodes voisines –11 km –, je vous proposerais de bien vouloir accorder l'autorisation sollicitée*³⁵⁷. »

Mais le véritable coût d'un temple en béton armé, une fois achevé, devait être certainement bien supérieur à six mille piastres, comme en témoigne les deux observations suivantes de responsables de l'époque.

- En 1932, à propos d'un sanctuaire de type C, pour laquelle l'*achar* ne veut pas recourir aux soins d'une entreprise, en raison de la faiblesse de ses moyens, qui sont d'environ douze mille piastres, le résident de Prey Veng estime, en effet, la somme « *très modeste par rapport à l'importance des travaux* »³⁵⁸.
- En 1935, par une note manuscrite en marge d'une demande de construction en béton armé des colonnes d'un grand sanctuaire à charpente en bois, long de vingt-cinq mètres et large de douze, avec une somme de cinq mille trois cent quarante piastres, un administrateur remarque que cela lui « *paraît étrangement bon marché pour une construction de cette importance* »³⁵⁹.

En fait, existent dans les dossiers des estimations plus importantes pour certains sanctuaires, présentées parfois comme définitives, qui laissent supposer un coût plus proche de 20 000 piastres que de 6 000 pour un sanctuaire de béton armé :

- en 1927, 9 000 piastres pour Thomm Viney, sanctuaire encore présent en 2011 dans Takeo³⁶⁰ ;

³⁵⁵ GROSLIER, G., « Les pagodes cambodgiennes et le ciment armé » in *L'Illustration*, janvier 1930.

³⁵⁶ ANC/FRS, dossier 27 309.

³⁵⁷ Extrait d'une NP du résident de France à Battambang au Résident supérieur, du 21 juin 1938. Dossier ANC/FRS 28 604.

³⁵⁸ Dossier ANC/FRS 35 792.

³⁵⁹ Note en marge d'une NP envoyée à la Résidence supérieure par le résident de Siemreap le 30 juillet 1935. Dossier ANC/FRS 28 266.

³⁶⁰ Dossier ANC/FRS 27 022.

- en 1928, 14 500 piastres pour Chumneap, sanctuaire encore debout en 2008 dans Banteay Meanchey³⁶¹
- en 1929, 13 443 piastres pour Khandsa, sanctuaire toujours existant en 2010 dans Kampong Thom³⁶² ;
- en 1931, le résident de Takeo refuse une autorisation et indique « [...] *qu'il ne l'accorderait que si une somme de 20 000 piastres était déposée préalablement à la Banque*³⁶³. » ;
- en 1933, 5 000 piastres au maximum à Kam Yuor dans Kampong Chhnang, pour un sanctuaire « *en ciment armé seulement pour les colonnes, murs et traverses, le reste en planches* » ; mais le type de ce sanctuaire n'est pas précisé et le résident ne fait pas confiance à la source de ce chiffre³⁶⁴ ;
- en 1937, 20 500 piastres pour Botum Kongkea dans Kandal, pour un sanctuaire de type D³⁶⁵ ;
- en 1937, 10 000 piastres pour Tonle Bati, sanctuaire de type C détruit dans les années 1970, avec la précaution suivante de l'achar : « *Si 10000 piastres ne suffisaient pas pour terminer les travaux de ladite reconstruction, on ferait de suite la cotisation jusqu'à ce qu'une somme soit suffisante*³⁶⁶. »

G. Groslier, lors de ses deux tournées dans les monastères en 1929-1930, décrit un temple en construction, non loin de Moha Leaph dans Kampong Cham, pour lequel la collecte a déjà atteint 18 000 piastres, mais dont les travaux sont suspendus depuis six mois car l'achèvement des travaux en nécessite encore 10 000 autres³⁶⁷.

Quatre inscriptions³⁶⁸ sur un mur de sanctuaire confirment ces estimations :

- le sanctuaire de Cheung Chhnok, dans Kampong Cham, construit en 1919, aurait coûté 23 760 piastres selon le panneau peint sur le côté extérieur du mur oriental ; d'autres informations sur ce temple, semblant partiellement bâti en béton armé, n'ont pas été découvertes aux ANC ;
- le sanctuaire de Sampong, dans Kandal, temple aux colonnes en béton armé et à la charpente en bois achevé en 1932, a coûté 17 000 piastres selon la plaque posée sur le côté extérieur de son mur ouest ;
- le sanctuaire de Kdei Doem, dans Kampong Thom, construit entre 1931 et 1934, aurait coûté 22 555 piastres, selon la stèle du côté extérieur de son mur oriental ;
- le modeste sanctuaire de Noti SETHA, dans Pursat, construit en 1939 sans galerie pourtournante et d'une longueur de moins de 18 mètres, aurait coûté 12 000 piastres selon l'inscription de son mur oriental.

³⁶¹Dossier ANC/FRS 27 279.

³⁶²Dossier ANC/FRS 27 618.

³⁶³ Extrait d'une délibération du Conseil des ministres du 5 janvier 1931. Dossier ANC/FRS 28 091.

³⁶⁴ Dossier ANC/FRS 28 702. Note en marge manuscrite du résident de France : « *Je n'ai pas grande confiance dans les dires du sieur Chum [...]* ».

³⁶⁵ Dossier ANC/FRS 28 504.

³⁶⁶ Dossier ANC/FRS 28 528.

³⁶⁷ GROSLIER, G., *Eaux et Lumières*, 1931.

³⁶⁸ Annexe 7.

Les constructions à Phnom Penh, dont les ANC gardent mémoire, sont d'un coût en moyenne plus élevé :

- en 1920, un crédit de 20 000 piastres est attribué pour la démolition, le transport des matériaux et la reconstruction du sanctuaire de Moha Montrei³⁶⁹ ;
- en 1926, 25 800 piastres sont estimées nécessaires dans le marché public passé par le Protectorat pour la démolition et la reconstruction du sanctuaire du Phnom, plus 6 400 piastres pour la démolition et la reconstruction des trois étages de terrasse, soit 32 200 piastres³⁷⁰ ;
- en 1937, la construction du sanctuaire de Botum Vaddei, siège de l'ordre Thommayuth, estimée à 51 700 piastres, avait déjà coûté 55 530 piastres et en nécessitait encore 10 000 en 1939, soit un total de 65 000 piastres³⁷¹.

Sans prendre en compte le coût exorbitant des deux derniers temples de Phnom Penh, le véritable coût d'un grand sanctuaire en béton armé des années 1930 pourrait, selon sa taille et l'utilisation ou non du bois, se situer dans une fourchette de 15 000 à 25 000 piastres.

Un essai de catégorisation des sanctuaires par leur coût de 1922 à 1938

Compte tenu des données disponibles, nous avons essayé de classer des monastères selon les estimations réalisées et d'en déduire l'évolution, sinon le véritable montant, du coût de construction des sanctuaires. Le tableau 37 reprend les estimations immobilières de 1908 et les résultats des collectes de 1922 à 1938 et les classent par niveau. La différence de montant entre 1908 et les années 1920 est assez nette.

EVOLUTION DU BUDGET INITIAL MOYEN AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN SANCTUAIRE - 1908-1938								
Sanctuaires	Piastres	≤1000	>1000 ≤2000	>2000 ≤3000	>3000 ≤5000	>5000 ≤10000	>10000	Médiane
	Années							
124 estimations de la valeur immobilière	en 1908	26%	26%	15%	19%	15%	-	2000
142 collectes pour la construction	de 1922 à 1929	6%	20%	21%	27%	17%	6%	2800
	de 1930 à 1938	24%	20%	18%	21%	16%	1%	2200
	1922-1938	36%		44%		20%		2500

Tableau 37

Nonobstant le niveau de la piastre, cette différence indique certainement une amélioration dans la construction des sanctuaires pour lesquels on dépense plus. La médiane passe de 2 000 piastres en 1908 à 2 800 dans les années 1920. Cette hausse du coût est peut-être due à une taille plus grande pour de plus nombreux temples, à une plus grande utilisation de la brique et surtout à la technique du béton armé qui connaît un grand succès auprès des fidèles et se développe à la fin des années 1910.

La baisse globale du coût des sanctuaires dans les années 1930 est visible dans ce tableau, avec une médiane à 2 200 piastres. Les sanctuaires estimés à plus de 10 000

³⁶⁹ Dossier ANC/FRS 10 189.

³⁷⁰ Dossier ANC/FRS 24 736.

³⁷¹ Dossier ANC/FR 16 744.

piastres apparaissent à la fin des années 1920 et ce coût devient la norme pour ceux construits en béton armé. La ligne du bas du tableau résume, à grands traits, la répartition des sanctuaires selon l'estimation initiale de leur coût, en trois catégories. La majorité d'entre eux, 44%, se situe dans un budget compris entre 2 000 et 5 000 piastres. Les petits temples, surtout en bois, sont en-dessous de 2 000 piastres et les grands sanctuaires de briques puis de béton armé, au-dessus de 5 000 piastres et jusqu'à 30 000 pour les plus importants.

En définitive, quel que soit leur montant, les coûts de construction des bâtiments du monastère sont toujours proportionnellement très élevés, soit parce que les paysans, premiers souscripteurs, sont pauvres, soit parce que d'autres donateurs locaux plus fortunés, comme par exemple de riches commerçants, ou des bienfaiteurs extérieurs, telle une personne de la famille royale, sont tenus de montrer leur générosité.

Les estimations limitées à partir des années 1940

Peu de documents, indiquant un coût total certain pour la construction d'un sanctuaire dans les années 1940-1960, ont été trouvés. Le seul monastère ayant fait l'objet d'une étude publiée dans le BEFEO est Tep Pranam dont le sanctuaire, construit en 1909, ne fait pas partie des constructions bâties entre 1946 et 1968, les seules analysées par les chercheurs³⁷². Des points de repère existent cependant dans cette recherche : en 1952 la construction d'une *sālā*, étalée sur quatre années, est chiffrée à 200 000 piastres et l'année suivante, la construction de trois bâtiments de l'école primaire et l'achat du terrain s'élèvent au total à 300 000 piastres. Mais peut-on comparer ces constructions à celle d'un *vihāra* ?

Les rares listes nominatives conservées

Malheureusement rares, car disparaissant au fur et à mesure des reconstructions ou des « restaurations » du décor, des listes portées par un mur du sanctuaire indiquent le nom des souscripteurs et des sommes versées. Sur un mur intérieur ou extérieur elles ont été, soit incisées ou moulées directement sur le mortier de revêtement ou dans un panneau, soit peintes.

Les listes en relief en creux par incision dans le béton, ou en bas-relief moulé avec un fin mortier, ont mal résisté au temps : elles sont peu lisibles et difficiles à photographier. Deux panneaux sont identifiés dans le tableau 38. Ils offrent peu d'information, à l'exception de la date de construction.

Les panneaux peints, plus aisés à réaliser et comportant beaucoup plus de noms, sont très fragiles mais plus lisibles. Les peintures, aujourd'hui écaillées ou salies par les coulures dues au mauvais état de la couverture de l'édifice, sont parfois très brouillées ou effacées : aucune liste complète, sans quelques noms et dons disparus, n'a été trouvée. Situées sur le mur oriental du sanctuaire, elles font face à la statue du Buddha. Les trois listes trouvées, des années 1940-1950, sont présentées dans le tableau 38 et en annexe³⁷³.

³⁷² CHOAN et SARIN, « Les travaux de construction à la pagode de Tep Pranam, in *BEFEO*, LVII, p. 129-130, 1970.

³⁷³ Annexe 8.

SANCTUAIRES PORTANT SUR DES PANNEAUX LE NOM DES SOUSCRIPTEURS APRES 1940								
Vat	Date	Nombre et position des panneaux	Etat	Nombre de donateurs	Dons en piastres/riels relevés sur le panneau			
					total	individuel		
						moyen	max	min
Bas-relief ou relief en creux								
Muni SETHA	1950	1 intérieur mur sud	médiocre	?	non calculé	?	?	2
Sereivoan	1962	1 intérieur autel	mauvais	?	non calculé	?	?	5
Peinture								
Russey KAEV	1943	2 intérieurs mur est	médiocre	Environ 1000	Non calculée car peu lisible			
Srei TOUL	1950	2 intérieurs mur est	moyen	533 manquent 129 dons	160 000 environ	296	8000	1
Trapeang TEA	1955	1 intérieur mur est	moyen	515 manquent 100 dons	80 000 environ	150	2000	1

Tableau 38

Cependant, la liste du sanctuaire de Ruessei Kaev n'est pas suffisamment lisible pour être exploitée. Seules les listes de Srei Toul et de Trapeang Tea ont été analysées.

Les listes peintes indiquent la date de construction ou de l'achèvement de la finition complète du sanctuaire avec son décor, mais permettent seulement une estimation du coût des travaux³⁷⁴. En effet, le total des dons n'est pas calculé dans les panneaux. Celui qui est inscrit au bas du panneau nord de Srei Toul, un total net de 200 000 piastres, ne correspond pas à l'addition des souscriptions lisibles qui est d'environ 120 000 piastres.

Pour avoir une idée du total de la souscription, nous avons considéré que les souscripteurs dont l'offrande était effacée ont offert un « don moyen » calculé sur les chiffres lisibles : environ trois cents piastres pour Srei Toul et cent cinquante pour Trapeang Tea.

Le total de la souscription calculé de la sorte, quelque 160 000 piastres pour Srei Toul et 80 000 pour Trapeang Tea, est assez inégal mais la nature des travaux correspondant à ces offrandes n'est pas précisée.

Les listes ne correspondant clairement qu'au décor ont été écartées de cette étude, comme celle très détaillée du mur est de Troab Kor, dans Takeo. Mais ce n'était pas toujours possible. Le fait qu'il y ait un décor peint indique que les fondateurs du vat ont disposé d'un supplément de moyens pour orner le sanctuaire, mais les dons de Trapeang Tea ne sont pas très élevés pour la période considérée.

³⁷⁴ Dans ces panneaux le signe indiquant la monnaie utilisée pour le don est toujours le même, malgré le remplacement de la piastre par le riel, qui devient monnaie officielle du Cambodge quand l'union monétaire de l'Indochine est dissoute le 29 décembre 1954. En effet, le mot « riel » correspondant au français « argent », l'écriture en langue khmère est la même pour une piastre ou un riel. Seule la date inscrite sur le panneau renseigne sur la monnaie utilisée.

La question se pose donc de la prise en compte de la construction et du décor peint. Si oui, comment les départager ?

- A Srei Toul, où seule la moitié du sanctuaire a été décorée, peut-être faute de moyens, mais où les matériaux témoignent de travaux faits au début des années 1950, que peut-on estimer réellement ?
- A Trapeang Tea, dont les murs du sanctuaire sont peints sur toute la surface disponible en trois registres, la souscription n'est-elle que celle du décor ou inclut-elle une part de la construction ?
- A Ruessei Kaev, où sont comptabilisés beaucoup de dons modestes à un seul chiffre, il devait aussi exister un décor peint, aujourd'hui disparu. Comment a-t-il été financé ?

Aucun document permettant de répondre à ces questions n'a été trouvé.

Les chiffres de Srei Toul et Trapeang Tea se rapprochent clairement de ceux de Tep Pranam et sont très éloignés de ceux des années 1930, mais sans apporter une certitude. Dans ce cadre assez flou, un ordre de grandeur de 100 000 à 200 000 piastres pour la construction d'un sanctuaire au début des années 1950 pourrait être retenu.

Une confirmation de cette estimation est apportée par le coût du sanctuaire de Sopor, dans Prey Veng, dont un panneau peint sur le mur intérieur oriental indique un coût total de 120 000 riels en 1963. Cet ordre de grandeur est confirmé par la peinture du sanctuaire de Khpob qui aurait coûté plus de 100 000 riels en 1969-1970³⁷⁵.

La fiabilité discutable de données restaurées après 1990

Parmi les données relevées dans les sanctuaires, trois d'entre elles, refaites dans les années 1990, laissent perplexe³⁷⁶.

Le premier sanctuaire, celui de Kdoeang Reay, dans Prey Veng, porte un panneau en bon état, certainement refait, placé derrière l'autel et indiquant une construction réalisée entre 1950 et 1952 pour un coût très élevé de 759 455 piastres.

Un autre sanctuaire, Po Snay, également construit en 1952 dans Prey Veng, présente la même particularité avec un coût de construction affiché de 681 900 piastres. Le coût de construction de ces deux sanctuaires semble démesuré, dix fois plus élevé que celui de Trapeang Tea de 1955. Ils sont situés tous les deux dans Prey Veng, comme l'indique la carte en annexe 11, dans la même province et à proximité de Sopor, dont le temple fut bâti pour 120 000 riels onze ans plus tard, en 1963. S'agit-il d'une erreur avec le dernier nombre en trop qui, une fois enlevé, mettrait le coût autour de 70 000 riels, chiffre comparable à d'autres temples de cette époque ? Est-ce un chiffre additionnant toutes les dépenses pour l'ensemble des bâtiments du sanctuaire ? Ou s'agit-il d'une volonté, lors de la restauration des peintures, d'augmenter la valeur nominale afin de s'adapter à la nouvelle valeur du riel, très faible dans les années 1990 par rapport à celle de la période précédente. Aucune explication n'a été obtenue à ce sujet.

Dans un troisième sanctuaire, celui de Chrouy Ampil, une liste qui daterait de la période 1963-1969, mais réécrite dans les années 1990, est également fort douteuse. Il

³⁷⁵ Annexe 9

³⁷⁶ Annexe 10.

s'agit d'un grand panneau peint sur l'intérieur du mur ouest du sanctuaire, derrière l'autel. Les souscriptions sont très importantes : leur montant total s'élève en effet à près de quatre millions de riels, le don le plus fréquent étant de 20 000 riels, le don moyen également de 20 000 riels, une fois enlevée la somme d'un million de riels donnée par le monastère lui-même, inscrite en haut dans la partie gauche. Mais ces chiffres sont curieusement écrits avec un groupement de quatre zéros, parfois avec un point, comme suit : « 100 0000, 15.0000, 10.0000 ». Avec une telle écriture comment peut-on être sûr que 10.0000 riels équivalent à 100 000 ou 10 000 ? Le coût affiché pour les peintures refaites dans les années 1990 est écrit de la même manière, tel celui pour le panneau représentant les adieux de Siddharta, avec également quatre zéros après le point « 18.0000 riels ». Ces chiffres, rapportés au niveau de vie des paysans dans les années 1960 semblent aberrants, surtout pour un sanctuaire situé dans une région pauvre, dans le *srok* de Preaek Prasab de Kratié, sur la rive droite du Mékong. Il semble que le peintre moderne, ne comprenant pas les chiffres de l'époque de souscription et les trouvant trop faibles ait cherché à les actualiser en ajoutant des zéros, ce qui fausse complètement les données. En 1995, un don de 50 000 riels ne représentait que vingt dollars américains alors qu'au début de 1969 il en valait plus de mille quatre cents³⁷⁷. En enlevant un seul zéro dans chaque souscription, le coût descend à 400 000 riels avec un don moyen de 2 000 riels. En enlevant deux zéros, le coût total semble bien trop bas avec seulement 40 000 riels et un don moyen de 200 riels. Si les chiffres sont exacts mais faussement retranscrits avec un zéro supplémentaire, cette liste conduit à supposer un coût de construction de 400 000 riels en 1969, ce qui pourrait être expliqué par l'inflation, les prix ayant augmenté en vingt ans, entre 1950 et 1970, mais sans exagération, selon Gilles Béréziat : « *Le régime de Sihanouk avait réussi à maintenir l'inflation dans des limites acceptables. Les prix qui avaient triplé en vingt ans sous Sihanouk, doublèrent en deux ans de régime républicain ; ils quadruplèrent en 1973*³⁷⁸. » Mais cette supposition est fragile car ce point n'a pu être éclairci, dans la discussion avec *l'achar*, quand nous étions intrigué par de telles sommes. Ce sanctuaire apparaît donc comme un des exemples de la difficulté à estimer les coûts et ne sera pas pris comme référence pour les coûts en 1969.

Les difficultés de l'analyse du coût

Les chiffres disponibles, de 1908 à 1938, ne sont pas faciles à prendre en compte car ils se situent à des périodes économiques très différentes, concernent des travaux peu comparables et sont rarement définitifs.

³⁷⁷ Au début de 1969 un dollar américain valait 35 riels et un peu plus de 2 500 en 1995.

³⁷⁸ BEREZIAT, G., *Cambodge 1945-2005. Soixante années d'hypocrisie des grands*, p. 63, 2009.

Les fluctuations de la piastre

La difficulté de l'analyse tient d'abord à la nature de la monnaie employée dans les dossiers. La piastre, entre 1894 et 1939, successivement rattachée au franc, à l'argent métal, à l'or et de nouveau au franc, a beaucoup fluctué et entraîné de notables différences de pouvoir d'achat. Devenue très faible en 1903, elle prend de la valeur pendant la première guerre mondiale, se stabilise par rapport à l'or et au franc en 1930 et suit de nouveau les fluctuations du franc après 1936. Aux mouvements propres de la monnaie au gré des taux de change, s'ajoutent ceux de l'économie qui influent aussi sur le pouvoir d'achat comme, par exemple, la chute du cours du riz en 1930, source d'une importante déflation³⁷⁹. Le coût de la construction, en général, a donc varié au cours des années. Un montant en piastres déterminé, jugé nécessaire pour bâtir un sanctuaire à une certaine époque, est donc difficilement comparable à celui estimé dans une décennie différente.

La réelle nature des achats et des travaux

L'appréciation du coût des achats de matériaux et des travaux à réaliser est rendue délicate, car ils ne sont pas toujours de même nature d'un *vat* à l'autre. S'agissant de deux sanctuaires de type identique, des éléments divers, pas toujours connus, peuvent changer profondément le coût, tels l'emploi de matériaux provenant de l'ancien temple, la fourniture de main d'œuvre par les gens du village et la gratuité de tout ou partie du bois employé, pour ne prendre que ces trois seuls exemples. Les économies induites par ces particularités de la construction ne sont pas toujours signalées et, quand elles le sont, ne sont pas évaluées précisément. Ainsi, pour l'estimation du coût moyen de la construction d'un sanctuaire en béton armé, ont été retirés de la liste les deux sanctuaires de Kaoh Pen et Nikroddhearam, cités ci-dessous, le calcul de leur budget étant complètement faussé par l'apport de matériaux ou un travail fait d'avance :

« *Le socle du sanctuaire [de Kaoh Pen] a été fait, de plus l'achar Keo Mnong a gardé par devers lui une somme de 500 piastres qu'il m'a fait voir [...] J'estime qu'avec les matériaux achetés et la somme de 500 piastres détenue par l'achar Keo Mnong, l'autorisation [de construire un sanctuaire en béton armé de type C] pourrait être accordée*³⁸⁰. »

« *« Une somme de 1300 piastres est destinée à la reconstruction sollicitée [du sanctuaire de Nikroddhearam en béton armé de type C], sans compter 20 tonnes de ciment et de chaux, 150 m³ de pierre, 50 m³ de sable qui sont déjà prêts avec les matériaux nécessaires à l'échafaudage*³⁸¹. »

D'autres cas montrent la difficulté de l'évaluation du coût.

- La nature exacte de la reconstruction d'un sanctuaire en bois, long de dix-neuf mètres et large de onze, avec un toit recouvert de tuiles, qui doit être faite avec du bois délivré gratuitement, n'est pas précisée dans la demande : « *La*

³⁷⁹ GARDERE, J.-D., *Monnaie et souveraineté*, p. 167 et ss., 2010.

³⁸⁰ Extrait d'une lettre du *chaufaisrok* de Kampong Siem au *chaufaikhaet* de Kampong Cham, mars 1935. Dossier ANC/FRS 28 256.

³⁸¹ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Kampong Chhnang au résident de France, du 24 janvier 1930. Dossier ANC/FRS 27 918.

*reconstruction de ladite pagode demandera une dépense de 1000 piastres environ*³⁸². » L'estimation reste donc très imprécise.

- Le nombre de réemplois n'est pas évalué : « *Parmi les anciennes pièces, j'ai constaté que seuls quelques chevrons et arbalétriers pourront être employés dans la reconstruction du nouveau sanctuaire ; les autres pièces sont entièrement inutilisables*³⁸³. »
- Le travail volontaire ou l'apport de matériaux par les fidèles n'est pas calculé dans le coût : « *En plus de cela [une souscription de 4 603 piastres] l'Achar Oum ajoute que les fidèles [au nombre de 158] de la secte Thammayuth participeront, pour une large part, à la construction du sanctuaire en fabriquant, eux-mêmes, les briques et les charpentes [...]*³⁸⁴ » ; « *L'Achar Prak Chum ajoute [...] qu'il n'a fait aucune dépense pour les gravillons et le sable dont la fourniture a été faite sur place par les fidèles*³⁸⁵. »

Quant à la gratuité du bois, elle a une portée différente s'il s'agit d'un sanctuaire avec des colonnes de bois, entièrement construit en briques ou bâti en béton armé mais avec une charpente en bois. Toutes ces nuances sont souvent impossibles à évaluer pour avoir une idée relativement exacte du coût.

Les incertitudes sur le véritable coût total

Les dossiers de demande font état de l'argent recueilli et jamais du coût total de l'opération. Ainsi il n'existe qu'un budget pour la construction des sanctuaires et pas de compte final donnant le coût total de la construction.

Ce dernier cas est très exceptionnel car les documents des *vat* ont été détruits dans les années 1970 et rares sont les sanctuaires encore debout sur lesquels avait été inscrit le coût final de la construction. C'est cependant le cas du temple du Vat Sampong cité *supra* dont le coût total fut de 17 000 piastres. Cette donnée est intéressante car les fidèles, autorisés à reconstruire, n'avaient réuni que le tiers de cette somme en 1929 pour une réalisation encore visible aujourd'hui et qui, d'ailleurs, n'est pas du tout conforme au plan du dossier.

« *Les fidèles de cette pagode [Sampong dans Kandal] sont au nombre de 116. Le montant des souscriptions s'élève à 5 200 piastres, l'argent de la pagode est de 600 piastres, 20m³ de gravillons et des bois sont approvisionnés ; les colonnes, murs et autres seront en ciment armé*³⁸⁶. »

Il n'est donc pas interdit de s'interroger sur la réalité des chiffres avancés par les villageois et les administrateurs cambodgiens du *khand*, du *srok* ou du même du *khaet*. Cer-

³⁸² Extrait d'une lettre de l'*achar* de la pagode de Kompong Sleng adressée au *chaufaikhaet* de Takeo, du 29 janvier 1931. Dossier ANC/FRS 27 904.

³⁸³ Extrait d'une lettre du *chaufaisrok* de Svay Teap au *chaufaikhaet* de Svay Rieng, du 5 avril 1935. Dossier ANC/FRS 28 249.

³⁸⁴ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Prey Veng au résident de France, du 14 octobre 1936. Dossier ANC/FRS 28 399.

³⁸⁵ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Kampong Speu au résident de France, du 9 décembre 1931. Dossier ANC/FRS 28 057.

³⁸⁶ Extrait d'une lettre du *chaufaikhand* de Lovea Em du 27 novembre 1930. Dossier ANC/FRS 27 590.

tains coûts de construction étaient-ils volontairement sous-évalués de manière à emporter l'adhésion de l'administration du Protectorat, soucieuse du poids financier pesant sur les villageois au détriment de l'impôt ? Le cas ci-après permet également de ne pas écarter cette éventualité, sans en faire un cas général.

« Je me suis fait présenter le devis détaillé des travaux et je l'ai soumis au Subdivisionnaire des Travaux Publics dont vous trouverez ci-joint la réponse : il estime que les prix sont inférieurs d'un tiers environ aux prix officiels des T.P.³⁸⁷. »

Même s'il reste impossible d'affirmer l'existence, dans certains cas, d'une sous-évaluation du coût réel de la construction d'un sanctuaire, des divergences dans l'estimation des prévisions de coût, montrant l'existence d'une grande marge d'appréciation de la charge financière à prévoir, ont été constatées. L'exemple suivant, qui fait varier presque du simple au triple le coût d'un *vihāra* de même type, en six ans, de 1931 à 1937, peut-il s'expliquer uniquement par la dévaluation de la piastre ?

« Les fidèles ont fait une cotisation dont le montant s'élève à 4000 piastres. Cette somme permettra facilement de reconstruire ce temple [en béton armé de type C]³⁸⁸. »

« La nouvelle construction sera faite en béton armé [plan de type C]. La somme nécessaire pour le commencement des travaux atteint déjà 3235 piastres. Cette reconstruction sera terminée avec une somme d'environ 10 000 piastres³⁸⁹. »

Enfin, il faut ajouter les fausses déclarations destinées à emporter l'adhésion du Conseil des ministres. Ainsi, en juillet 1928, un donateur, dénommé Chum, pour obtenir l'autorisation de création d'un *vat* affirmait dans une lettre envoyée directement au roi Monivong, avoir « déjà dépensé plus de 10000 piastres pour nos travaux de construction, lesquels sont déjà activement poussés », travaux que le résident de France, après s'être rendu sur place jugea différemment puisqu'il écrivit : « Contrairement aux affirmations du Snang Chum, les travaux de construction de la nouvelle pagode ne sont pas encore commencés, même en infime partie. Il y a simplement plusieurs cotisations faites par les habitants qui désirent l'édification d'une nouvelle pagode, et qui ont été employées à construire un hangar qui sert de logement à quelques bonzes et de remise à divers matériaux achetés en vue des futurs travaux à entreprendre³⁹⁰. »

Pour toutes ces raisons les sommes annoncées dans les dossiers sont à relativiser et ne peuvent être retenues comme indiquant le coût réel des sanctuaires. Elles fournissent, cependant, une indication sur le montant nécessaire pour tel ou tel type de temple et sur l'évolution de cette charge financière pendant la période étudiée.

³⁸⁷ Extrait d'une lettre du résident de France à Prey Veng au Résident supérieur, du 30 octobre 1936. Dossier ANC/FRS 28 399.

³⁸⁸ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Kampong Chhnang au résident de France, du mois d'avril 1931. Dossier ANC/FRS 27 903.

³⁸⁹ Extrait d'une lettre de *l'achar* Meas de la pagode de Tonlé Bâti, du 7 juillet 1937. Dossier ANC /FRS 28 528.

³⁹⁰ Dossier ANC/FRS 27 535.

2.1.4. Les offrandes faites aux monastères

Le terrain où s'installait le monastère, ses différents bâtiments et son fonctionnement quotidien étaient le fruit de donations et de souscriptions locales auprès de fidèles, habitants ou originaires des lieux, toujours fortement motivés. Plus rarement, intervenaient des acteurs extérieurs à la communauté villageoise qui portait l'essentiel de la charge représentée par la création et le fonctionnement des édifices religieux.

La motivation religieuse des donateurs

Le monastère naissait de la volonté et de l'effort financier des habitants d'un village ou de plusieurs villages réunis, décidés à disposer d'un lieu de culte à proximité. La création des *vat* était la conséquence d'une croyance profondément répandue : des mérites étaient accordés à celui qui participait financièrement à la construction d'un édifice religieux.

En effet, la création d'un monastère ou l'édification d'un sanctuaire – plus que sa réparation – étaient considérés comme une œuvre très pieuse par les Khmers. L'opinion de Veang Thiounn, ministre du Palais royal, donnée en mars 1916 à l'occasion de son discours d'inauguration du sanctuaire de Kompong Tralach Krom, était très explicite sur ce point : « *L'édification d'une pagode est le plus grand mérite qu'on puisse obtenir puisqu'elle entraîne nécessairement la durée de la foi bouddhique et centralise toutes les œuvres de bienfaisance et de piété en même temps qu'elle représente le berceau de l'instruction publique*³⁹¹. »

Une remarque de la commission permanente du Conseil des ministres en charge de l'instruction des autorisations de création de *vat* confirmait, en 1930, cette raison fondamentale « *[...] si 340 fidèles ont demandé la création d'une nouvelle pagode avec un sanctuaire en béton armé – ce qui constitue la marque de leur charité et de leur solide croyance en les doctrines de la religion bouddhique – c'est dans le but d'acquérir des mérites*³⁹² ».

Depuis toujours la construction et la réparation des bâtiments des *vat* ont donc été financés par des fonds privés, qui pouvaient être issus de grands personnages, riches et puissants, de hauts fonctionnaires bienfaiteurs de leur village d'origine, mais aussi, pour la grande majorité des monastères et pas seulement les plus modestes, de riches commerçants locaux et surtout d'humbles paysans comme l'expliquait un responsable de district pour justifier la création d'un *vat* : « *Les [161] habitants [...] sollicitent l'autorisation de construire une nouvelle pagode pour pouvoir acquérir des mérites dans le monde futur*³⁹³. »

La tendance, ancestrale, était relevée dès les débuts du Protectorat, comme le témoigne cet écrit de 1872 : « *Depuis le roi jusqu'au dernier mandarin, tous veulent faire*

³⁹¹ Dossier ANC/FRS 10 181.

³⁹² Extrait d'une lettre du ministre des Cultes, du 4 septembre 1930. Dossier ANC/FRS 27 813.

³⁹³ Extrait d'une lettre du *chaufaisrok* de Bray adressée au *chaufaikhaet* de Kampong Thom, du 5 septembre 1934. Dossier ANC/FRS 28 244.

*bâtir une pagode ou contribuer à l'érection d'un de ces temples pour mean bon (avoir du bonheur). Aussi y en a-t-il des quantités*³⁹⁴. »

Dans son ouvrage sur le paysan cambodgien J. Delvert confirmait la persistance de cette volonté des fidèles : « [...] *le désir le plus cher du paysan est de faire œuvre pieuse en participant à la construction d'un monastère ou à l'entretien de moines* [...]»³⁹⁵.

L'éclosion de nouveaux sanctuaires richement décorés dans les campagnes pauvres des années 1990 qui surprenait, voire choquait certains, n'était que la reprise de cette tradition cambodgienne ancestrale, soulignée au début des années 1960, époque du développement économique du Cambodge après l'Indépendance : « *La piété populaire se marque plus encore par les dons faits aux pagodes : depuis dix ans en particulier des sommes considérables ont été dépensées pour la construction de pagodes dans les plus humbles hameaux*»³⁹⁶. »

Les différents types de dons

Les dons pour la création des monastères, leur fonctionnement quotidien, la reconstruction ou la réparation des sanctuaires, étaient en nature ou en argent.

Les dons en nature

Le terrain du monastère

Le terrain pouvait être domanial, comme l'exemple suivant, mais cela restait assez rare : « *Autorisation de construire à Chhat-Or, Khum de Thmâr Sâr, Srok de Kompong Som (Kampot) une pagode dénommées pagode « Kiri Sakor » sur un terrain domanial, mesurant 200 mètres de long sur 150 mètres de large, sis au lieu-dit Prey Tuol*»³⁹⁷. Dans la plupart des cas, c'est-à-dire quand le monastère était financé par les seuls habitants du village, le terrain était offert par un ou plusieurs d'entre eux, souvent nommément cités dans les documents. Les exemples du type de ceux présentés ci-après sont très nombreux.

« *Les habitants ont offert gratuitement ce terrain au culte*»³⁹⁸. »

« *L'emplacement destiné à recevoir cette pagode appartient à la nommée neang Méach qui accepte de céder au Culte une parcelle de 73 mètres de large sur 96 mètres de long*»³⁹⁹. »

« *Le terrain servant à l'emplacement de la pagode appartient aux nés Yi, Tuy époux de neang Yéan et neang veuve Him qui acceptent tous les 3 de le céder au culte* [...]»⁴⁰⁰. »

³⁹⁴ LE FAUCHEUR, P., *Lettre sur le Cambodge*, p. 18, 1872.

³⁹⁵ DELVERT, J., *Le Paysan cambodgien*, p. 220, 1961.

³⁹⁶ DELVERT, J., *ibid*, p. 139.

³⁹⁷ Extrait d'une NP du résident de France à Kampot au Résident supérieur, du 39 janvier 1936. Dossier ANC/FRS 28 303.

³⁹⁸ Extrait d'une lettre du *chaufaikhand* de Stung Trang au *chaufaikhaet* de Kratié à propos de la nouvelle pagode du village de Tuol Rokar, du 24 septembre 1929. Dossier ANC/FRS 27 760.

³⁹⁹ Extrait d'une lettre du résident de France à Kampong Cham au Résident supérieur, de décembre 1935. Dossier ANC/FRS 28 290.

⁴⁰⁰ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Kampong Cham adressée au résident de France, du 25 septembre 1931. Dossier ANC/FRS 27 976.

La main-d'œuvre gratuite

Il n'était pas rare que les habitants, ou les bonzes, participent eux-mêmes à la construction du sanctuaire ou à d'autres travaux en fournissant une main-d'œuvre gratuite.

« *La cotisation versée par la population du village relevant ladite Pagode, destinée à ce nouvel édifice, s'élève à 7592,50 piastres et la main d'œuvre nécessaire sera fournie gratuitement par les habitants*⁴⁰¹. »

« *En vous transmettant [...] la demande [...] sollicitant la reconstruction de la pagode de Yos Viney, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les habitants des environs sont volontaires pour participer à la reconstruction demandée [...]*⁴⁰² ».

« *Le chau athikar et l'achar de cette pagode m'ont déclaré : 1°- que construction nouveau sanctuaire n'avait été confiée à aucun entrepreneur, que travaux seront confiés à des tâcherons et fidèles bénévoles et qu'ils assureront eux-mêmes direction.*⁴⁰³ »

« *Le sanctuaire actuel de la pagode de Thnot Chum tombe déjà en état de détérioration. A cet effet les habitants et l'achar se consentent mutuellement à prêter leurs concours soit en espèces soit en contribution de leur main d'œuvre personnelle jusqu'à ce que la reconstruction du sanctuaire soit effectuée*⁴⁰⁴. »

En 1948, à Tep Pranam, sous l'autorité du *chau athikar*, les bonzes et novices étaient ainsi très actifs : « *A la fin de l'année on commença à élever le premier tronçon de la clôture... ce travail fut confié à un seul ouvrier aidé par les moines et les novices et il coûta 20.000 riels [...] Les moines et les novices participent très activement, et même très efficacement, aux travaux, selon leurs capacités. Ils sont soit maçons, soit menuisiers*⁴⁰⁵. »

Le quotidien du monastère

Si les bonzes assuraient des travaux, économisant ainsi les dons directs des fidèles pour les constructions, ils étaient entretenus par les habitants des villages, ou des quartiers en ville, qui veillaient à leur donner un repas quotidien. C'était un engagement tacite, parfois explicite comme dans l'exemple suivant : « *Les habitants s'engagent à fournir des nourritures à ces religieux*⁴⁰⁶. » Tous les matins les bonzes allaient quêter leur subsistance auprès de la population qui assurait ainsi le fonctionnement courant du *vat* ; ce don en nature était parfois remplacé par quelque menue monnaie, glissée dans la poche du religieux qui ne devait pas toucher l'argent.

Autre charge pesant sur les fidèles, la fête de Kathen était renouvelée à chaque automne. Elle a été décrite par A. Leclère, à la fin du XIX^e siècle, comme « *[...] la grande fête de l'aumône solennelle faite aux religieux de robes façonnées en une seule journée et une seule nuit [...]*⁴⁰⁷ ». Le but de cette cérémonie était une offrande aux bonzes de vêtements

⁴⁰¹ Extrait d'une lettre du *chaufaikhand* de Chhlong adressée au *chaufaikhaet* de Kratié, du 9 janvier 1931. Dossier ANC/FRS 28 104.

⁴⁰² Lettre du *mékhum* de Chhœutom au *chaufaikhand* de Krakor, du 9 mai 1931. Dossier 27 991.

⁴⁰³ Extrait d'une NP du *chaufaikhaet* de Prey Veng au résident de France, du 22 juillet 1932. Dossier ANC/FRS 35 792.

⁴⁰⁴ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Kampong Thom au résident de France, du 23 novembre 1936. Dossier ANC/FRS 28 423.

⁴⁰⁵ CHOAN et SARIN, « Les travaux de construction à la pagode de Tep Pranam, in *BEFEO*, LVII, p. 129, interview du *chau athikar* du Vat Tep Pranam, 1970.

⁴⁰⁶ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Kampong Cham adressée au résident de France, du 25 septembre 1931. Dossier ANC/FRS 27 976.

⁴⁰⁷ LECLERE, A., *Cambodge. Fêtes civiles et religieuses*, p. 201, 1917.

et d'accessoires. Un don financier pouvait remplacer la traditionnelle offre en nature. D'autres fêtes ou cérémonies étaient aussi le prétexte à des quêtes au profit du *vat* et de son développement social ou immobilier.

Les dons en argent

Les collectes pour le financement du sanctuaire

La construction des bâtiments, et en premier lieu celle du sanctuaire, était un grand poste de dépenses, peut-être le plus élevé. L'édification du sanctuaire était l'objet d'une collecte spécifique. La trace des dons en est gardée dans les dossiers puisque le montant des collectes justifiant création ou reconstruction devait être préalablement évalué avant toute autorisation de projet. Il s'agit ainsi de la seule charge financière mesurable.

« *Nous sommes 161 pour nous entendre et, en faisant le total de ce que chacun versera selon sa générosité, nous aurons une somme de 2000 piastres destinée à la construction de ladite pagode*⁴⁰⁸. »

Il est encore courant, aujourd'hui au Cambodge, de voir pratiquer ces collectes le long des routes.

Les autres ressources du monastère

J. Moura signalait que les frais devaient être pris en compte par la communauté « *Les religieux [...] ne sont pas en position de faire les frais de construction des Vats (pagodes) qu'ils desservent. C'est le roi, les princes, les mandarins, les gens fortunés, qui donnent l'argent et les matériaux nécessaires à l'édification et aux réparations des temples et des bonzeries*⁴⁰⁹. » Les monastères, effectivement, ne paraissaient pas avoir beaucoup de moyens en réserve. Rares sont les dossiers des ANC qui relatent une participation du *vat* aux dépenses de constructions prévues, comme pour Sampong où « *l'argent de la pagode est de 600 piastres [...]*⁴¹⁰ ».

A Tep Pranam, le *chau athikar* décrivait la pauvreté de son *vat* en 1946, alors qu'il envisageait d'importants travaux : « *Il n'y avait pas de « biens lourds » et je ne possédais que 600 riels*⁴¹¹. » En 1968, il expliquait que ses ressources, pendant les vingt-deux années où il avait réalisé des travaux, étaient venues d'abord de la cérémonie annuelle de Kathan pour environ 100 000 riels, en particulier grâce à la princesse Khun Yeap, veuve du roi Suramarit, ensuite de la Fête des Fleurs qui, selon A. Leclère, « *peut se célébrer toute l'année ; c'est une sorte de pèlerinage à une pagode éloignée fait par un ou plusieurs villages qui se sont entendus pour cela [...]*⁴¹². », puis de deux dons du chef de l'Etat pour l'école, au total 100 000 riels, enfin et surtout de la population donnant plus de 80% des deux millions de riels nécessaires pour construire l'école, entre 1960 et 1965⁴¹³.

⁴⁰⁸ Extrait de la lettre de l'*achar* d'une nouvelle pagode au *chaufaisrok* de Takeo, du 4 août 1934. Dossier ANC/FRS 28 244.

⁴⁰⁹ MOURA, J., *Le Royaume du Cambodge*, p. 206-207, 1883.

⁴¹⁰ Extrait d'une lettre d'un *mékhum* au résident de France de Kandal, du 29 novembre 1930. Dossier ANC/FRS 27 590.

⁴¹¹ CHOAN et SARIN, *op. cit.*, p. 129.

⁴¹² LECLÈRE, A., *Cambodge. Fêtes civiles et religieuses*, p. 418, 1917.

⁴¹³ CHOAN et SARIN, *op. c.*, p. 132-133.

Ainsi, dans leur majorité, les sanctuaires ont été construits grâce aux offrandes des villageois.

La charge financière des souscripteurs

Les fidèles pendant le Protectorat

Un nombre très variable de modestes demandeurs

La demande de création d'un *vat* ou de reconstruction d'un sanctuaire faite par un *achar* était très souvent accompagnée de la liste des fidèles du village qui approuvaient et étaient désireux de soutenir cette démarche par un don en argent. Les listes étaient nominatives et chacun signait en déposant l'empreinte de son pouce, le *thnang day*, en face de son nom. Ce volontariat pouvait être ainsi vérifié lors d'une enquête sur la création demandée. Si ces listes renseignent sur le nombre de demandeurs, elles ne détaillent cependant jamais la somme versée, ou promise, par chaque signataire, sauf rares exceptions⁴¹⁴. Sauf à s'intéresser aux habitants d'un village particulier ou à l'historique d'un *vat*, ces listes apprennent peu puisque le nombre de fidèles approuvant le projet est donné dans la lettre de *l'achar*. Le nombre de fidèles demandant la création d'un monastère ou la construction d'un sanctuaire est très variable. De ce nombre dépend la nature des travaux envisagés puisque le financement est effectué par eux-mêmes. Les dossiers des ANC des années 1920 à 1939 donnent des informations précises sur les fidèles s'engageant à financer les travaux.

NOMBRE DE FIDELES DEMANDANT LA CONSTRUCTION D'UN SANCTUAIRE ENTRE 1920 ET 1939	1920 à 1929	1930 à 1939
Nombre de <i>vat</i> étudiés	49	51
Fidèles		
Nombre moyen	219	266
Nombre le plus faible	6	6
Nombre le plus élevé	700	910

Tableau 39

Le nombre de demandeurs variait de six à plus de neuf cents avec une moyenne autour de deux cent cinquante. L'étude séparée des années 1920 et 1930 apporte une confirmation de ces moyennes. Sur un volume de monastères étudiés à peu près équivalent pour les deux périodes, les extrêmes et la moyenne varient peu, comme le montre le tableau 39. La moyenne plus forte dans les années 1930 correspond à l'augmentation naturelle de la proportion de la population pour un *vat*.

Les habitants aisés

Plus modestement que les princes et les hauts personnages de l'administration, mais en plus grand nombre, des gens aisés prenaient à leur charge tout ou partie de la construction du *vat* de leur village, en donnant des sommes beaucoup plus élevées que la moyenne des autres fidèles.

« *Ai l'honneur de vous faire connaître que je suis le protecteur des habitants qui entreprendront la construction de la pagode de Cheng Rainsey, d'une façon durable et solide, coûtant approximativement 2000 piastres, le montant total de la cotisation est de 2855 piastres et je m'engage d'achever la construction de ce temple dans le délai de 25 mois, à*

⁴¹⁴ Annexe 12.

partir de la démolition, et de fournir, le cas échéant, toute somme nécessaire à l'achèvement de ce travail⁴¹⁵. »

« Quant aux fonds destinés à la construction de la dite pagode, c'est Néang Loan, veuve, demeurant à Krasaing (Kep) qui a versé 1000 piastres à elle seule, le Chinois Sap Dek de Romes (Sré Chéa), 150 piastres, le Chinois Ley Sey Meng de Pong Teuk, 100 piastres, le Cambodgien Hêm du Phnum Léao, 200 piastres. Total : 1450 piastres. D'autre part, la cotisation entre les 256 habitants de Phnum Léao, Phnom Pon, Prek Tamen, Am Veng ROUNG s'élève à 4910 piastres. La somme totale constituant les fonds pour la construction de la nouvelle pagode s'élève donc à 6360 piastres⁴¹⁶. »

DON MOYEN PAR FIDELE POUR LA CONSTRUCTION D'UN SANCTUAIRE ENTRE 1920 ET 1939	1922 à 1929	1930 à 1939
Nombre de vat étudiés	31	35
Montant en piastres		
Montant moyen	19	20
Montant le plus faible	1	1
Montant le plus élevé	104	76

Tableau 40

La charge financière

Les dossiers des années 1922 à 1939 conservent des informations sur les sommes recueillies au moment de la demande de construction du sanctuaire. Ils donnent des informations précises permettant de calculer le montant versé par chaque fidèle dans soixante-six monastères. La moyenne, montrée dans le tableau 40, se situait à dix-neuf piastres par an dans les années 1920 et vingt piastres pour la décennie suivante. Dans certains villages les dons étaient très modestes, comme pour le sanctuaire du Vat Prabos, ou Probobh, dans Kampot, où chacun des cent soixante-six fidèles s'était acquitté d'une offrande d'une piastre, en 1925⁴¹⁷. Mais un tel montant n'était pas négligeable. En effet, servant de point de repère, les dossiers des ANC sur l'Ecole des arts cambodgiens indiquent, en mars 1930, les émoluments du directeur au manutentionnaire. Ce dernier, dénommé *coolie*, reçoit le plus bas salaire, soit quinze piastres par mois et juste au-dessus de lui, le planton en gagne trente-quatre⁴¹⁸. Cet ordre de grandeur est confirmé par les soldes annuelles accordées au personnel asiatique de l'EFEO où un planton de 3^{ème} classe gagnait dix-huit piastres mensuelles en 1929⁴¹⁹. De tels salaires, calculés dans les capitales qu'étaient Hanoi et Phnom Penh, étaient certainement supérieurs au revenu moyen de la majorité de la classe paysanne. En prenant comme référence le salaire du *coolie*, les montants moyens obtenus dans le tableau 40 représenteraient au moins un mois du revenu d'un paysan.

Autre source d'information, les sommes indiquées sur les panneaux portant le nom des donateurs dans les sanctuaires sont souvent des plus modestes. Un don d'une à cinq piastres dans les années 1930-1940, comme on peut le voir inscrit, par exemple, à Kdei Doem ou à Ruessei Kaev, correspondait donc certainement à plusieurs journées de salaire.

⁴¹⁵ Extrait de la lettre d'un donateur dénommé Kouth, adressée au *mékhum* d'Anlong Vil à Battambang, du 15 novembre 1927. Dossier ANC/FRS 27 279.

⁴¹⁶ Extrait d'une lettre du *mékhum* de Pong Teuk au *chaufaikhand* de Kampong Trach du 5 avril 1929, à propos de la pagode de Phnum Leav, créée par O.R. n° 61 du 24 juillet 1929. Dossier ANC/FRS 27 627.

⁴¹⁷ Annexe 13. Dossier ANC/FRS 36 773.

⁴¹⁸ Annexe 14. Dossier ANC/FRS 16 447.

⁴¹⁹ BEFEO, XXIX, p. 564 et 565, 1929.

Il semble donc clair que les fidèles peu fortunés faisaient un important effort financier. Le souci clairement affiché des autorités de l'époque de ne pas permettre aux paysans de s'endetter outre mesure pour la création des édifices religieux semble bien confirmer cette supposition.

Les fidèles des années 1950-1960

Il n'y avait pas d'étude approfondie de la paysannerie cambodgienne avant celle réalisée par J. Delvert à la fin des années 1950, et très peu de chiffres sur la construction des temples dans les années 1950 ont été découverts, car les archives du ministère des Cultes n'ont pas été conservées. Il n'existe donc pas de possibilité de calculer avec précision la charge pesant sur les villageois pendant les premières années de l'Indépendance.

Le montant des dons en 1950 - 1955

Les listes peintes sur les murs des sanctuaires de Srei Toul et Trapeang Tea portent le nom de très nombreux souscripteurs. Ce nombre peut être plus important que celui des premiers fidèles au moment de la demande, mais ce n'est pas vérifiable car aucun dossier concernant ces deux *vat* n'a été trouvé aux ANC. Les deux tableaux ci-dessous regroupent les données relevées dans chaque sanctuaire.

SOUSCRIPTEURS ET SOUSCRIPTIONS DE VAT SREI TOUL EN 1950 - 1954					
Piastres	Souscripteurs		Souscriptions		
	Nombre	Proportion	Montant	Proportion	
< 100	113	28%	3 917	3%	13% du montant pour 53% des souscripteurs
= 100	103	25%	12 217	10%	
101 à 499	152	38%	33 936	28%	
500 à 999	16	4%	9 545	8%	59% du montant pour
1000 et plus	21	5%	62 482	51%	9% des souscripteurs
Totaux	405		122 097		

Tableau 41

SOUSCRIPTEURS ET SOUSCRIPTIONS DE VAT TRAPEANG TEA EN 1950 - 1955					
Piastres	Souscripteurs		Souscriptions		
	Nombre	Proportion	Montant	Proportion	
< 100	182	43%	4 089	7%	14% du montant pour 53% des souscripteurs
= 100	43	10%	4 300	7%	
101 à 499	174	41%	33 615	54%	
500 à 999	10	2%	6 260	10%	32% du montant pour
1000 et plus	12	3%	14 000	22%	5% des souscripteurs
Totaux	421		62 264		

Tableau 42

Dans le sanctuaire de Srei Toul, les deux panneaux du mur oriental où ont été inscrits les noms des souscripteurs pour des travaux commencés en 1950, année du Tigre et achevés dans l'année du Cheval, soit 1954, indiquaient les sommes versées. Beaucoup de ces dons se limitaient à cent piastres. Ils descendaient à un minimum de cinq piastres, à l'exception d'un seul don d'une piastre. Un unique don, le plus élevé, dépasse 8 000 piastres. La souscription moyenne était de moins de trois cents piastres mais la répartition des offrandes fait apparaître une très importante proportion de montants faibles,

égaux ou inférieurs à cent piastres, pour une très petite partie de la souscription totale. A l'inverse, et dans des proportions quasiment identiques, de rares donateurs pour les souscriptions les plus élevées, constituaient une très grande partie de la somme offerte. Enfin, des dons moyens formaient un peu plus d'un quart du total souscrit.

Ces constatations n'ont rien d'étonnant quand elles sont rapprochées de la liste du Vat Trapeang Tea. Celle-ci, datée de 1955, rendait compte de travaux commencés quelques années auparavant, puisque les colonnes du sanctuaire sont datées de 1953. Les chiffres des dons les plus faibles de Srei Toul sont confirmés à Trapeang Tea, mais il existait des différences indiquant une communauté moins aisée que celle de Srei Toul puisque le nombre de dons moyens y est plus important et celui des souscriptions très élevées, surtout au-dessus de mille piastres, plus faible.

Dans ces deux listes apparaît une constante : l'existence d'une forte proportion de la population, plus de la moitié, de condition très modeste mais participant à l'œuvre commune dans la mesure de ses faibles moyens. La coïncidence d'une proportion identique autour de 53% pour les dons inférieurs ou égaux à cent riels dans les deux sanctuaires est frappante. Présentée dans le tableau 43 une étude plus détaillée de ces dons donne un éclairage plus précis sur les différences entre les deux communautés qui montre que la proportion de dons de cent piastres dans l'une est presque égale dans l'autre à celle des dons de moins de dix piastres et *vice versa*. La communauté villageoise de Trapeang Tea était donc bien moins aisée que celle de Srei Toul.

SOUSCRIPTIONS EGALES OU INFÉRIEURES A 100 PIASTRES EN 1950-1955				
Montant des souscriptions (piastres)	Vat Srei Toul		Vat Trapeang Tea	
	Nombre de souscripteurs	Proportion sur l'ensemble	Nombre de souscripteurs	Proportion sur l'ensemble
100	103	25%	43	10%
51 à 99	26	6%	11	3%
21 à 50	40	10%	55	13%
11 à 20	14	3%	22	5%
1 à 10	33	8%	94	22%
Totaux	216	53%	225	53%

Tableau 43

Comparaison des dons et du niveau de vie des paysans en 1960

J. Delvert notait que « *le niveau du paysan est bas* », avec un revenu annuel d'environ 1 700 riels et que « *[...] les dépenses en fêtes religieuses sont toujours relativement importantes, quelle que soit la situation de la famille [...]* », mais il ajoutait que, dans ses calculs, il ne lui avait pas été possible « *[...] de tenir compte des dépenses importantes que les familles cambodgiennes supportent pour la nourriture quotidienne des bonzes [...]*⁴²⁰ ».

Nous supposons que la participation à la construction ou à la réparation des bâtiments est incluse dans les dépenses intitulées « *fêtes religieuses* » dans ses calculs sur quatre familles villageoises, regroupés dans le tableau 44. La charge semble importante car ces dépenses pour la religion sont toujours supérieures aux impôts et leur propor-

⁴²⁰ DELVERT, J. *ibid*, p. 524 et 532.

tion est parfois plus importante dans une famille pauvre que dans une famille aisée, peut-être en rapport avec une construction dans le monastère.

En 1960, une famille paysanne donnait pour les fêtes religieuses un demi-riel à deux riels par jour. Le total des dépenses religieuses par famille était toujours inférieur à un mois de revenu théorique par personne, mais s'en approchait dans une des deux familles pauvres. Comparé avec le revenu moyen annuel de 1 700 riels du paysan de 1960, en appliquant un taux d'inflation moyen de 4%⁴²¹, un don de cent piastres en 1950 correspondrait, *grosso modo*, à un mois de revenu en 1960.

DEPENSES POUR LES FETES RELIGIEUSES PAR LES FAMILLES DE PAYSANS EN 1960 (EN RIELS)								
Situation de la famille	Recettes totales	Dépenses totales (a)	Impôt foncier Autres taxes	Fêtes religieuses (b)	% b/a	Gain par personne et par mois	Dépenses religieuses par famille	
							Par mois	Par jour
12 pers. Aisée	22 000	16 700	478	500	3%	153	42	1,4
8 pers. Aisée	27 200	21 690	400	800	4%	283	67	2,2
5 pers. Endettée	7 700	7 300	100	200	3%	128	17	0,5
7 pers. Pauvre	6 750	5 850	100	700	12%	80	58	1,9
32 pers. Moyenne	63650	51540	1078	2200	4%	166	46	1,5

Tableau 44

Le tableau 45 essaie de représenter cet effort du paysan cambodgien pour son monastère pendant cette période, à partir des dons relevés dans Srei Toul et Trapeang Tea.

ESSAI D'ÉVALUATION DE LA PART DE REVENU CONSACRÉE AUX VAT EN 1950-1960		
1950-1955	1960	
Souscriptions des vat Srei Toul et Trapeang Tea	Équivalent avec une inflation des prix de 4%	Revenu moyen de 1 700 riels par an, soit 142 riels par mois ou 5 riels par jour
100 piastres	150 riels	Un mois de revenu
50 piastres	75 riels	Quinze jours de revenu
20 piastres	30 riels	Une semaine de revenu
10 piastres	15 riels	Trois jours de revenu

Tableau 45

Ces suppositions conduisent à des montants proportionnellement comparables à ceux du Protectorat avec des charges allant jusqu'à un mois de revenu. Elles ne prouvent pas que les paysans avaient obligatoirement une telle charge mais montrent simplement que celle-ci était possible.

Le Roi, la famille royale et les hauts fonctionnaires

Premier des donateurs importants, le Roi donne l'exemple des fondations de monastères depuis fort longtemps, dans un cadre autant politique que religieux. Le chercheur Mak Phœun en donne confirmation dans sa description des actions du roi Jayajetthā III

⁴²¹ GARDERE, J.-D. *Monnaie et Souveraineté*, p. 272, 2010.

(1677-1695) « D'après les chroniques royales, les séjours du roi hors de la capitale avaient souvent lieu à l'initiative de la reine-mère. Elle aimait revoir les lieux où elle avait séjourné après sa captivité et voulait y faire construire des sanctuaires bouddhiques pour exprimer ses sentiments de reconnaissance envers « l'eau et la terre » de ces endroits et pour perpétuer son souvenir. En fait, chaque séjour de la cour dans un endroit donné était généralement précédé ou suivi par la fondation d'un monastère. Or cet acte, hautement méritoire, relevait en fait du procédé classique d'aménagement du territoire. Car le monastère constituait un pôle d'attraction pour la population et un centre de rayonnement de la morale et des connaissances. Mais bien que des travaux d'utilité publique et de mise en valeur de ces sites (construction de pistes charretières, élévation de digues, creusement de puits, d'étangs, de canaux etc.) aient eu lieu, les chroniques royales s'y intéressent peu et mettent surtout l'accent sur la ferveur religieuse du roi et de la reine-mère⁴²². »

A ces fondations traditionnelles, il faut ajouter la venue de l'ordre Thommayuth, introduit du Siam par le roi Norodom en 1864, soutenu par la famille royale et les hauts fonctionnaires pour la création de monastères particuliers à cet ordre.

Nombreux sont donc les monastères dont la fondation est d'origine royale. Mais rien ne distingue leurs sanctuaires de ceux des autres *vat*, si ce n'est leur ancienneté et leur décor. Parmi les monastères commandés par les rois Norodom et Sisowath, dont le sanctuaire a traversé les années 1970, trois peuvent être cités : Botum Vaddei, à Phnom Penh, siège de l'ordre Thommayuth, fondé en 1864, avec un sanctuaire construit en 1938-1940 ; Chrouy Ta Kaev, ou Sisowath Ratanaram, dans Kandal, achevé en 1905 ; Chong Kaoh, ou Samrithiyaram, dans Srei Santhor, dont la fondation date de 1909 et le sanctuaire de 1924. Le monastère de Phnum Del, encore appelé aujourd'hui Sisowatharam, a perdu son sanctuaire ancien, détruit pendant les conflits.

Les membres de la famille royale fondaient des monastères et construisaient également des sanctuaires. Un dossier des ANC conserve une lettre de demande de reconstruction d'un sanctuaire, écrite par le prince Norodom Sutharot en 1925 « *Il existe à Khbal Kâs (Kien Svai) une pagode dénommée Vichettaram dont le Chef se nomme Tek. Ce temple est en état de vétusté très forte. Désirant la réparer et la rendre plus belle, je vous prie très respectueusement de vouloir bien m'accorder l'autorisation nécessaire à cet effet*⁴²³. »

Les personnages aisés, les hauts fonctionnaires, participaient à la création de monastères, non seulement pour acquérir des mérites, tel Veang Thiounn, ministre du Palais royal, créant Vat Kampong Tralach Krom⁴²⁴, mais aussi contraints et forcés par leur position dans la société, comme le montre l'exemple suivant.

« *La Pagode de Compong Luong est remarquable ; celui qui la construit (car elle n'est pas encore tout à fait terminée) y a été obligé par le père du roi actuel qui a voulu lui faciliter ainsi les moyens d'écouler les trop grandes richesses qu'il avait acquises en percevant les douanes royales*⁴²⁵. »

⁴²² MAK, P., *Histoire du Cambodge de la fin du xvii^e siècle au début du xviii^e*, p. 393, 1995.

⁴²³ Extrait d'une lettre adressée au résident de France à Kandal le 18 mars 1925. Dossier ANC/FRS 36 759.

⁴²⁴ Dossier ANC/FRS 10 181.

⁴²⁵ LE FAUCHEUR, P., *Lettre sur le Cambodge*, p. 18, 1872.

Les autres voies de financement

D'autres moyens que les souscriptions directes ont été utilisés pour financer les constructions dans les monastères.

Les subventions de l'administration

Quelques dossiers aux ANC conservent la mémoire des subventions faites pour la construction des sanctuaires.

Les subventions réglementées jusqu'en 1911

En 1908, un document manuscrit, brouillon d'une lettre adressée au résident-maire de Phnom Penh, expose indirectement la doctrine pour les subventions aux monastères : « [...] j'ai l'honneur de vous faire connaître que les pagodes situées dans les provinces reçoivent des subventions qui leur sont données par les budgets résidentiels. Je vous prierai en conséquence de vouloir bien me dire si la Ville pourrait prendre à sa charge tout ou partie de la dépense qui résulterait de la construction des murs d'enceinte des pagodes d'Ounalom et Botum Vaddey[...] ». Dans une fiche sur le même sujet une remarque manuscrite, dans la partie réservée au Résident supérieur, précise la doctrine en vigueur : « *Le Résident Maire n'a pas fait connaître si la Ville pouvait faire tout ou partie de cette dépense. Il n'a répondu que pour la route. En droit, l'entretien des pagodes revient à la Ville au moins sous forme de subvention [...]* ».

La politique du Protectorat veillait donc à l'entretien des monastères comme en France pour les églises, après 1905⁴²⁶. Les résidents de France des circonscriptions résidentielles avaient ainsi dans leur budget la possibilité de subventionner les monastères, sous réserve cependant de l'approbation du Résident supérieur.

A cette époque, si un responsable local, un *achar* ou un *chau athikar*, constatait un manque d'argent pour achever un sanctuaire, il avait la possibilité de demander au résident de France une aide financière. L'exemple de la lettre du *chau athikar* de Ta Mau à Chhlong dans Kratié, en 1909, est caractéristique : « *Les ouvriers s'engagent à entreprendre les travaux de cette construction [du sanctuaire] pour une somme de 300 piastres à titre de salaire. Les villages qui entourent ma pagode sont peu habités et les habitants sont pauvres. La cotisation totale que versent ceux-ci ne s'élève qu'à 100 piastres, donc il me manque 200 piastres. En conséquence je viens vous prier, M. le Résident, de bien vouloir m'accorder une subvention de 200 piastres pour complément de paiement des salaires des ouvriers*⁴²⁷. »

Le montant des subventions accordées, dont quelques exemples sont présentés dans le tableau 46, était, en général, modeste, sauf cas particuliers, telle cette aide exceptionnelle de cinq cents piastres dûment expliquée dans le dernier visa de la décision par la formule rappelant l'intervention royale : *Vu le désir exprimé par Sa Majesté Sisowath*⁴²⁸.

⁴²⁶ En vertu de l'article 2 de la loi de séparation des églises et de l'État du 9 décembre 1905, les subventions sont interdites. Cependant, au terme de l'article 13, dernier alinéa de la loi de 1905, ajouté en 1908, « *l'État, les départements, les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi* ».

⁴²⁷ Extrait d'une lettre adressée au résident de Kratié, du 3 novembre 1909. Dossier ANC/FRS 15 910.

⁴²⁸ Dossier ANC/FRS 5 437.

SUBVENTIONS ACCORDEES AUX VAT - 1904-1910 DOSSIER ANC/FRS 5 437				
Année	Décideur sous approbation du RSC	Vat (* non identifié)	Montant en piastres	Objet
1904	Résident Kg Thom	Kampong Thom	100	Achèvement du sanctuaire
1908	Résident Kandal	Sangvar	50	Réparation du sanctuaire
1909	Résident Kratié	Kratié	150	Achèvement du sanctuaire
1909	Résident Kg Chhnang	Veal Krong*	500	Reconstruction du sanctuaire
1909	Résident Kandal	Sampong	50	Réparation du sanctuaire
1909	Résident Kg Speu	Mrum	10	Réparation maison suite incendie
1910	Résident Kandal	Basedth	30	Réparation du sanctuaire
1910	Résident Kratié	Phum Khor*	50	Achèvement du sanctuaire
1910	Résident Kg Chhnang	Botumpo*	70	Réfection du sanctuaire
1910	Résident Kg Chhnang	Tralaeng Kaeng	50	Achèvement du sanctuaire
1910	Résident Kg Chhnang	Kampong Prachen*	12	Achat peinture pour le sanctuaire
1910	Résident Kg Chhnang	Po	30	Achat peinture pour le sanctuaire

Tableau 46

Les rares subventions à partir de 1912

Après 1911, les mentalités changent et les monastères ne sont plus subventionnés. Une fiche interne de la Résidence supérieure informe de la suppression des subventions aux monastères, confirmée par le Gouvernement général de l'Indochine.

« Le Chef du 3^{ème} Bureau a l'honneur de porter à la connaissance de Monsieur le Résident Supérieur qu'il n'est plus, depuis la suppression des budgets résidentiels, prévu au budget local du Cambodge de subvention pour les pagodes. Aucune somme n'a été payée à ce titre pour les pagodes depuis 1912. Il avait été question, lors de l'élaboration du projet de budget pour 1913, d'inscrire à cet effet, un petit crédit, mais sur les instructions verbales de M. Le Gouverneur Général lors de l'examen du budget à Saigon, cette idée fut abandonnée. Dans le cas actuel, le Chef du 3^{ème} Bureau a l'honneur de proposer à Monsieur le Résident Supérieur de prélever la somme de 200 piastres demandées par M. le Résident de Kompong Cham pour la pagode de Prak Dambok sur les crédits inscrits au chapitre des Travaux Publics (matériel, entretien des bâtiments) après entente avec le Chef de Service⁴²⁹. »

La proposition de la fiche ci-dessus montre qu'il existait toujours de petits arrangements pour subventionner un monastère en 1914, pour une raison de politique locale, mais sans que la règle soit permanente et générale. Après 1911, les subventions peuvent donc encore exister, mais elles sont mesurées et accordées avec parcimonie. En 1920, une demande pour Preah Bat Trong Leak⁴³⁰, dans Kampong Chhnang, est refusée au prétexte que l'aide donnée par le Roi auparavant n'a pas été complètement utilisée⁴³¹. Aucun dossier de subvention pour des monastères de provinces n'a été trouvé aux ANC après 1920.

En revanche, dans la capitale, les réalités de la politique primaient sur les principes financiers. En janvier 1928, le *chau athikar* de Saravan Dechor, sis à Phnom Penh, re-

⁴²⁹ Fiche du 24 septembre 1914. Dossier ANC/FRS 3 501.

⁴³⁰ Pagode ayant probablement changé de nom. Non retrouvée dans les pagodes actuelles de Kampong Chhnang.

⁴³¹ Dossier ANC/FRS 10 121.

mercia le Résident supérieur de l'aide financière de l'administration du Protectorat pour l'édification du nouveau sanctuaire. Il demandait également une autre intervention pour pouvoir dorer la grande statue du Buddha récemment installée dans le sanctuaire⁴³². Il est probable que ce genre d'aide était réservé à certains *vat* de la capitale : Saravan, situé à proximité immédiate du Palais royal, faisait probablement partie de la politique menée par le Résident supérieur auprès du souverain. Ce type d'aide exceptionnelle est à rapprocher de l'intervention du Protectorat dans le financement de la construction des sanctuaires aidés par les souscriptions nationales étudiées *infra*. L'allocation forfaitaire de 20 000 piastres, prises, en 1920, sur le budget de « [...] *construction de l'Hôtel de la Résidence Supérieure [...] en vue d'assurer la démolition, le transport des matériaux et la reconstruction de la pagode Mohamontrey, sise actuellement sur un terrain communal appartenant au Domaine [...]* »⁴³³, semble relever du même état d'esprit visant à ménager la religion bouddhique, en particulier dans la capitale.

Les interventions royales

Les aides mensuelles à certains vat

Certains monastères recevaient une aide régulière de l'administration royale, comme le montre une lettre manuscrite de mars 1906, envoyée à la Résidence supérieure par un conducteur de travaux publics dénommé P. Bergue. Il transmettait la demande d'un de ses amis, chef de Preah Put Khosar, sis à Phnom Penh, pour recevoir une aide mensuelle de trente piastres de la part du Roi, arguant qu'il en recevait une du roi Norodom. Commentant cette lettre, le 2^{ème} bureau de la Résidence supérieure confirmait que le roi Sisowath était en train de fixer, en 1906, « [...] *la mensualité qu'il désire donner à ses chefs de pagode ou à des bonzes importants auxquels il s'intéresse [...]* »⁴³⁴.

Les aides ponctuelles

Le dossier relatif à Preah Bat Trong Leak, cité *supra*, montre que le roi Sisowath avait donné en août 1920 une somme de 2 700 piastres pour la construction du sanctuaire.

Les demandes à l'administration du Protectorat

Le Roi n'hésitait pas à intervenir auprès de l'administration du Protectorat pour que les monastères soient aidés. En juin 1908, le roi Sisowath écrivit une longue lettre au Résident supérieur pour demander la prise en charge des murs d'enceinte de Unalom et de Botum Vaddei⁴³⁵. En 1909, il intervint pour que soient donnés cinq cents piastres pour le sanctuaire de Veal Krong⁴³⁶, dans Kampong Chhnang.

Le ministre du Palais, en 1916, demanda au Résident supérieur de mettre en œuvre le service des travaux publics pour construire des remblais autour du Vat Kampong Tra-

⁴³² Annexe 15. Lettre du *chau athikar* du Vat Saravan Dechor au Résident supérieur, du 25 janvier 1928. Dossier ANC/FRS, sans numéro.

⁴³³ Dossier ANC/FRS 10 189.

⁴³⁴ Extrait d'une lettre manuscrite du 9 mars 1906, à l'en-tête du 2^{ème} bureau de la Résidence supérieure. Dossier ANC/FRS 9 572.

⁴³⁵ Dossier ANC/FRS 9 579.

⁴³⁶ Monastère ayant probablement changé de nom. Non retrouvé dans les monastères actuels de Kampong Chhnang.

lach Krom⁴³⁷. En 1917, au sujet des remblais de Sisowath Ratanaram, le Roi écrivit au Résident supérieur pour demander de réaliser les travaux nécessaires⁴³⁸.

Les souscriptions nationales

Les ANC conservent la trace de deux grandes souscriptions nationales lancées pour la construction du sanctuaire de deux monastères de Phnom Penh, avec l'autorisation du Protectorat.

Vat Phnom

La première souscription, approuvée en 1924, fut faite en faveur du sanctuaire du Phnom dont le triste état nécessitait une profonde reconstruction. Toutes les provinces étaient concernées et envoyèrent leur offrande par l'intermédiaire des résidents qui assuraient le contrôle des collectes. A titre d'exemple, celles effectuées dans Kratié recueillirent 966 piastres, dans Battambang 2 850, dans Stung Treng seulement 83. Pour ne pas « *recourir à l'expédient de la souscription illimitée et non contrôlée, par l'intermédiaire des notables* », le résident de Svay Rieng envoya un prélèvement forfaitaire par *khum* qui se montait à 1 200 piastres⁴³⁹. L'emploi de ces crédits était donc très encadré : la gestion du produit de la collecte et la surveillance des travaux étaient assurés par le Conseil des ministres, présidé par le Résident supérieur.

Vat Botum Vaddei

La deuxième souscription de caractère national fut celle organisée à la fin des années 1930 au profit de Botum Vaddei, siège du chef de l'ordre Thommayuth. Cette collecte semble avoir été limitée aux *vat* Thommayuth du Royaume et à leurs fidèles, en général plus aisés que ceux de l'ordre Mohanikay. La souscription fut étroitement surveillée par l'administration. Des comptes rendus sur les résultats des collectes étaient envoyés à la Résidence supérieure qui suivait les dépenses comme le prouvent les documents datant de 1938 conservés aux ANC⁴⁴⁰.

⁴³⁷ Dossier ANC/FRS 10 181.

⁴³⁸ Dossier ANC/FRS 10 179.

⁴³⁹ Dossier ANC/FRS 18 449.

⁴⁴⁰ Dossier ANC/FRS 16 744.

2.2. UN ENCADREMENT D'APPARENCE RIGOUREUSE

La création des monastères, le coût et les procédés de reconstruction des sanctuaires engendraient pour les fidèles des risques qui préoccupaient l'administration du Protectorat et les autorités cambodgiennes. Découlant de cette inquiétude, un encadrement des projets sur les monastères fut mis en place dès le début du xx^e siècle.

2.2.1. Le principe d'autorisation préalable et la doctrine

Probablement sous l'influence du Protectorat, qui s'employait à installer au Cambodge une administration s'appuyant sur des règles écrites, fut instaurée l'obligation de solliciter une autorisation royale pour la construction d'un nouveau monastère. Quelques années plus tard, confronté à la prolifération de nouvelles pagodes, le Protectorat échauffa une doctrine d'application de la règle instituée en 1903 qui se révéla relativement efficace, mais bien en-deça de l'espérance des administrateurs, soucieux de voir diminuer le nombre des monastères.

L'autorisation préalable à partir de 1903

La nécessité d'une autorisation royale

L'origine précise de l'obligation de demander au Roi l'autorisation de construire un nouveau monastère n'a pas été trouvée dans les documents des ANC. Nous supposons que ce processus, très formel, exigeant une ordonnance royale publiée au BAC, fut une idée de l'administration du Protectorat. Cette obligation pourrait cependant être originaire d'une règle coutumière orale que le colonisateur français, féru de droit écrit, aurait formalisée à sa manière.

L'ordonnance royale n° 79 du 21 novembre 1903⁴⁴¹, dont l'objet est la construction de nouveaux *vat*, signée du roi Norodom, précise dans son premier article que « *la construction d'une pagode nouvelle ne peut être entreprise que sur Notre autorisation* ». Cette règle fut étendue au territoire de Battambang en 1914⁴⁴². Cet important principe restera valable pendant presque toute la période étudiée, y compris pendant la République Khmère jusqu'en 1973, année après laquelle il n'y a plus de publications au JORK.

La première ordonnance royale à ce sujet, datée du 5 mars 1904, accordait « [...]aux bonzes du village de Kbal Kassutin (Kassutin) l'autorisation de reconstruire leur pagode sur un terrain nouveau qui a été gracieusement mis à leur disposition par des habitants et aux habitants des villages de Prâli Méas, de Chranoc, de Trabac et de Tumnup (Kompong Leng) l'autorisation de construire quatre nouvelles pagodes à raison d'une pagode par village⁴⁴³. ». La dernière autorisation de la période, datée du 22 août 1973, autorisait « [...]

⁴⁴¹ Annexe 16. Dans certains documents, dont le Recueil des Actes du Gouvernement Cambodgien de 1912, cette ordonnance a été datée, par erreur, en 1904.

⁴⁴² OR n°67 du 23 septembre 1914.

⁴⁴³ OR n° 6 du 5 mars 1904. BAC 1904, p. 131.

sur la demande de l'achar Prum Norin du monastère de Ream, 9^{ème} quartier de Kompong Som, la coupe gratuite de trente cinq mètres cubes de bois numéro 1 moul sur le long de la route reliant le marché de O Très au marché de Ream à Kompong Som, pour la construction du temple dudit monastère⁴⁴⁴ ».

Cette continuité dans l'application de cette réglementation est à souligner.

Les textes

La permanence du principe d'autorisation eut pour corollaire une stabilité de la réglementation qui évolua peu dans la période. Les textes relatifs aux créations de monastères et à leurs constructions sont rares et n'étaient d'ailleurs que des ajouts à la première ordonnance qui resta en vigueur.

REGLEMENTATION RELATIVE AUX CREATIONS ET CONSTRUCTIONS DANS LES VAT - 1903-1929				
Date	N°	Type	Intitulé	Source
21 novembre 1903	79	OR	Construction de nouvelles pagodes	BAC 1903
6 octobre 1911	118	CM	Construction de nouvelles pagodes	BAC 1911
6 août 1929	65	OR	OR complétant l'OR n° 79 du 21/11/1903	BAC 1929

Tableau 47

En 1911, la circulaire ministérielle n°118, précisant l'objectif et les conditions de la demande, fut publiée par le Conseil des ministres⁴⁴⁵.

En août 1929, l'OR de 1903 fut complétée par un troisième article étendant cette procédure aux nouveaux sanctuaires, aux désaffectations et au changement de culte d'un sanctuaire⁴⁴⁶.

La doctrine de l'administration du Protectorat

Derrière les textes officiels était sous-jacent l'état d'esprit des administrateurs du Protectorat. Leur objectif affiché était d'éviter un endettement trop élevé pouvant avoir des répercussions désastreuses sur l'économie locale, le bien-être de la population et les rentrées d'impôts. Est probable également la possibilité d'une arrière-pensée, dissimulée par ces nobles objectifs : celle de restreindre ou, tout au moins, de freiner le développement des monastères et, par conséquent, de minimiser l'influence des bonzes dont l'attitude n'était pas toujours favorable au Protectorat.

La doctrine originelle fut de chercher à diminuer le nombre de monastères. Mais cette recherche de réduction, confronté à la réalité du terrain, changea progressivement en un objectif de ralentissement de la croissance du nombre des monastères. Cette volonté de diminution du rythme d'augmentation des *vat* ne fut donc qu'une position de repli par rapport au désir initial d'une réduction de leur nombre. En 1911, la circulaire ministérielle n°118 du Conseil des ministres indiquait la volonté du Résident supérieur, qui orientait et entérinait les décisions de cette instance, de mieux maîtriser la création des monastères. Ce texte fixait les conditions d'un examen approfondi des demandes, créant ainsi une possibilité de refuser une création en exigeant les renseignements suivants :

⁴⁴⁴ *Prakas* n° 2411/73 du 22 août 1973 du ministre d'Etat chargé des Cultes.

⁴⁴⁵ Annexe 17.

⁴⁴⁶ Annexe 18.

nombre exact des habitants et des *vat* du *khum*, distances entre ceux déjà existants et le nouveau monastère. Les procès-verbaux du Conseil des ministres, présidé par le Résident supérieur, indiquent clairement que cette doctrine limitée à cette époque à la construction de nouveaux sanctuaires fut largement interprétée puis dépassée pendant les années 1920 et 1930. Mais les documents internes fixant à l'administration la marche à suivre en matière de création ou de construction dans les monastères avant 1921, n'ont pas été trouvés aux ANC.

L'échec de la politique de réduction du nombre de *vat*

Malgré le renforcement en 1911 de la politique mise en place en 1903, le nombre de *vat* augmenta rapidement dans la deuxième moitié des années 1910. Le rythme moyen de quarante, puis de soixante-dix monastères par an, entre 1916 et 1921, attira l'attention des autorités qui firent le vœu pieux de diminuer le nombre de monastères, projet totalement irréalisable en raison de l'augmentation progressive de la population et de son installation dans des zones de plus en plus éloignées.

En 1921, à propos de la réparation d'un sanctuaire dans Battambang, la question de la réduction du nombre de monastères fut soulevée et la décision prise par le Conseil des ministres durcit encore un peu plus les conditions de 1911 : *« Il a été décidé de tendre à la réduction du nombre de monastères en raison de l'état de délabrement dans lequel se trouvent la plupart d'entre eux et afin de permettre un meilleur entretien de ceux qui seront conservés. Le trop grand nombre de pagodes misérables nuit à la dignité et au prestige de la religion bouddhique. Il est à désirer que la protection donnée à la religion bouddhique par l'Administration du Protectorat tende, au lieu de favoriser la dispersion des ressources et des offrandes des fidèles, à les grouper en vue de ne laisser subsister que les monastères utiles ou présentant un intérêt archéologique ou historique qui alors pourront être tenus en bon état d'entretien à l'aide des fonds actuellement employés sans résultat appréciable à la construction ou la reconstruction des pagodes n'ayant d'autre utilité que de satisfaire des ambitions et des vanités particulières. Il serait, dans ces conditions, utile que chaque demande de reconstruction soit appuyée des mêmes renseignements réclamés à l'occasion de la construction d'une nouvelle pagode : emplacement, situation, nom de pagodes dans le Khum, distance séparant ces pagodes, population, nombre de fidèles et leurs ressources, intérêts archéologiques ou historique – le tout accompagné d'un avis motivé du Gouverneur ou du Chef de diocèse et du résident Chef de Circonscription. Reconnaisant le bien fondé des raisons ci-dessus exposées par M. le Résident Supérieur, le Conseil des Ministres décide de prendre dans ce sens une ordonnance royale qui sera préparée par le Ministre des Cultes de concert avec les Chefs de Secte⁴⁴⁷. »*

L'idée était donc d'élargir l'examen obligatoire des créations à toutes les reconstructions de sanctuaires existants, et de pouvoir, par conséquent, en refuser suffisamment pour diminuer le nombre global de *vat*. Cette politique fut appliquée, avec plus ou moins de bonheur, par les administrateurs du Protectorat, sans le véritable consentement des Cambodgiens et sans la publication d'une nouvelle ordonnance.

⁴⁴⁷ Annexe 19. Extrait du procès-verbal de la 422^{ème} séance plénière du Conseil des ministres, du 29 septembre 1921. Dossier ANC/FRS 7 668.

Le succès du ralentissement des créations

Les autorités, ne pouvant arrêter l'accroissement du nombre des *vat*, s'efforcèrent alors d'en ralentir le rythme. Officiellement, cette politique réussit pleinement puisque le nombre officiel de créations annuelles tomba à une dizaine par an de 1921 à 1931. Ce ralentissement semble être le résultat direct de la politique menée par le Résident supérieur, tout au moins jusqu'à l'avènement du roi Monivong, en 1928, qui prôna le retour à de nouvelles créations. Mais le chiffre des véritables créations pendant la période montre que ce ralentissement resta très relatif.

Des documents internes à l'administration assez explicites montrent, d'une part la résignation du Résident supérieur, F. Baudouin, devant la montée inéluctable du nombre de monastères et, d'autre part, sa ferme détermination à en limiter le rythme d'accroissement.

Un premier texte, daté de 1925, après avoir donné des conseils de rigueur, insistait sur ce dernier point : « *Autorisation construire nouvelles pagodes ne peut être accordée que si utilité en est parfaitement démontrée. Attire votre attention sur nécessité prévenir extension exagérée du nombre des pagodes [...] Signé Baudouin*⁴⁴⁸. »

L'année suivante, en 1926, un rappel envoyé à onze résidents confirmait que des consignes de rigueur dans l'application des textes officiels avaient été mises en œuvre depuis longtemps⁴⁴⁹. Le texte résumait bien la doctrine à appliquer pour lutter contre le nombre grandissant de nouveaux *vat*. Il se situait dans le cadre d'une affaire qui pourrait avoir irrité le Résident supérieur puisqu'il s'agissait de la reconstruction et réparation de deux sanctuaires : l'un dans un *khum* qui en possédait déjà quatre, l'autre situé à moins de huit cents mètres d'un autre monastère : « *Je vous rappelle que vous devez tendre à diminuer autant que possible les charges qu'entraînent pour les habitants l'existence de plusieurs pagodes dans le même khum. Il est de l'intérêt de la religion bouddhique que les ressources et les efforts de la population d'une commune, au lieu de se disperser, se concentrent sur le même monastère qui pourra ainsi être construit et entretenu dans de meilleures conditions. Je vous prie donc d'examiner très attentivement désormais toute demande de construction, de reconstruction ou de réparation d'une pagode qui vous sera adressée et d'envisager le rejet de la demande chaque fois que l'utilité du sanctuaire en question semble contestable ou que les ressources de ses fidèles ne paraissent pas devoir suffire à en assurer le maintien en bon état. Signé Baudouin*⁴⁵⁰. »

⁴⁴⁸ Extrait d'une note postale du Résident supérieur adressée au résident de Battambang du 25 février 1925. Dossier ANC/FRS 27 569.

⁴⁴⁹ Annexe 20.

⁴⁵⁰ Extrait d'une lettre du Résident supérieur au résident de Takeo, du 10 avril 1926. Dossier ANC/FRS 36 634.

2.2.2. Un lourd mécanisme administratif

La demande pour la création d'un *vat* ou la reconstruction d'un sanctuaire suivait un processus bien rodé impliquant d'abord les autorités locales cambodgiennes, administratives et religieuses, puis les autorités françaises dont l'élément supérieur était le délégué du Protectorat auprès du Gouvernement cambodgien (DGC), enfin la commission permanente auprès du Conseil des ministres pour la prise de décision, ou directement du Conseil des ministres pour les cas plus importants. La décision finale était, dans tous les cas, prise par le Résident supérieur.

Les publications officielles : ordonnances et arrêtés

L'autorité conjointe de l'administration du Protectorat et du Gouvernement cambodgien s'exprimait par le biais de la publication au BAC des autorisations accordées : l'ordonnance royale (OR) ou l'arrêté ministériel (AM) signé par les autorités cambodgiennes était rendu exécutoire par un arrêté du Résident supérieur et inséré au BAC.

Les ordonnances royales

Au début de la mise en œuvre de la réglementation, il n'existait que des ordonnances royales pour les autorisations accordées. La première fut publiée le 5 mars 1904 et la dernière le 23 juillet 1940.

Les ordonnances étaient rendues exécutoires dans un délai moyen d'une semaine à quinze jours, mais qui pouvait parfois être largement prolongé, comme par exemple l'OR n° 133 du 14 septembre 1932, rendue exécutoire le 17 novembre, après plus de deux mois. A la fin des années 1930, le temps d'attente pour la publication devint plus court et se limita à quelques jours, voire un seul dans certains cas.

Jusqu'en 1921, les ordonnances autorisèrent la création d'un *vat*, la construction d'un nouveau sanctuaire, la démolition et la reconstruction d'un ancien temple. Elles étaient aussi nécessaires pour le transfert, la désaffectation ou le changement de nom d'un *vat*, ainsi que pour le déplacement, la réparation et l'agrandissement d'un sanctuaire, ou des travaux pour la clôture du monastère.

Puis, en 1921, une ordonnance devenant indispensable pour l'obtention du bois gratuit, celles-ci se multiplièrent puisqu'elles autorisaient tous les travaux demandés pour les autres constructions, toutes faites en bois, tels les *kūtī*, *sālā*, ou écoles. De ce fait, une ordonnance, au lieu de se limiter à un ou quelques monastères, en concernait parfois une dizaine ou plus, comme par exemple l'OR n° 34 du 15 mai 1926 autorisant des travaux dans six sanctuaires, mais accordant aussi du bois gratuit pour la construction de *kūtī* dans sept autres monastères, soit un total de treize *vat* placés dans la même ordonnance. La moyenne de *vat* cités dans une ordonnance fut ainsi presque multipliée par trois dans les années 1920 par rapport à la décennie précédente, comme le montre le tableau 48.

Les arrêtés ministériels

En 1930, pour remédier à ce mécanisme qui dévalorisait les ordonnances royales, il ne fut plus demandé qu'un arrêté du ministre de l'Intérieur et des Cultes pour toutes les attributions de bois gratuit au bénéfice des constructions dans le *vat*, sauf pour le sanctuaire. Cette disposition alléga considérablement la procédure, mais les demandes restèrent très nombreuses dans les années 1930. Le tableau 48 montre la moyenne élevée du nombre de monastères concernés par un seul arrêté dans les années 1930 justifiant ce nouveau mécanisme. Les arrêtés ministériels pour les *vat*, dont la seule utilité semble avoir été la délivrance de bois gratuit, traitaient plusieurs *vat* à la fois : nombreux sont les arrêtés avec plus de dix monastères comme l'AM n°45 du 3 avril 1936 accordant une coupe de bois à seize *vat*.

Le premier arrêté ministériel, dans ce domaine précis, fut publié le 28 février 1930 et le dernier le 10 juillet 1940.

ORDONNANCES ROYALES ET ARRETES MINISTERIELS 1904-1940						
Période	Ordonnances royales			Arrêtés ministériels		
	Nombre	Vat cités	Moyenne Vat/OR	Nombre	Vat cités	Moyenne Vat/AM
1904-1909	18	28	1,6	0	-	
1910-1919	79	104	1,3	0	-	
1920-1929	187	618	3,3	0	-	
1930-1939	271	607	2,2	164	924	5,6
1940	27	53	2,0	9	69	7,7
Totaux	582	1410	2,4	173	993	5,7

Tableau 48

Le circuit de la demande

Le niveau local

La demande venait des habitants, s'il fallait créer le *vat*, ou de l'*achar*, s'il existait déjà. Elle était adressée au gouverneur de la province, le *chaufaikhaet*, via le *mékhum*, le *chaufaisrok* ou le *chaufaikhand*. S'ensuivait un échange de courriers et de vérifications entre les responsables locaux, dont une enquête diligentée par le *chaufaikhaet* auprès du *mékhum*, chef de la commune où se trouvait le monastère. Cette enquête pouvait être menée par une autre autorité locale, le chef de *srok* ou de *khand*, ou par le *chaufaikhaet* lui-même si la demande était délicate. Elle donnait lieu à procès-verbal et lettre de transmission, comme celle-ci, rendant compte de l'opinion des habitants du village : « *Nous, Oknha Sneha Noureak, chaufaikhand de Chhlong, avons réuni à la pagode Pothireangsey, de Phum Thmey, le Chau Athikar, les bonzes, les novices, les mékhums, notables, les fidèles et les habitants relevant de ladite pagode et les avons interrogés comme suit. Y a t-il quelqu'un qui désire faire opposition à la demande du 4 janvier 1931 de l'Achar Prak Chim, tendant à obtenir l'autorisation de démolir l'ancien sanctuaire qui est actuellement en très mauvais état, pour le remplacer par un nouveau, sur le même emplacement ? Tous sont*

unanimes à donner leur avis et leur approbation à la demande de l'Achar et personne ne s'y oppose [...] Nous transmettons en conséquence avec avis favorable le dossier [...]»⁴⁵¹

Pour une reconstruction, l'avis du *mékon*, chef des bonzes de la province, était recherché par le *chaufaikhaet*. Dans le cas d'une création, celui du chef de l'ordre était nécessaire. Ces préliminaires achevés, le *chaufaikhaet* écrivait au résident de France de sa province, en donnant son avis, pour obtenir l'autorisation de la part du Roi.

Le niveau central

Le résident, après une éventuelle visite sur place et une vérification du dossier, le transmettait avec avis favorable ou non, au Résident supérieur, représenté par le délégué du Protectorat auprès du Gouvernement cambodgien. Ces différentes démarches sont illustrées par les cinq documents placés en annexe, pour des demandes comprises entre 1922 et 1926⁴⁵².

Le DGC vérifiait le dossier et le transmettait au ministre de l'Intérieur et des Cultes qui organisait son passage devant la commission permanente du Conseil des ministres. Celle-ci se prononçait alors sur la demande, mais toujours sous réserve d'une décision finale du Résident supérieur⁴⁵³. L'autorisation donnait lieu à une ordonnance royale. Celle-ci une fois signée était envoyée au Résident supérieur qui, par un arrêté, la rendait exécutoire et la faisait publier au BAC⁴⁵⁴.

Cette exécution théorique du circuit pouvait souffrir évidemment quelques exceptions, mais aucune ne permettait d'échapper à toutes les étapes : même dans le cas d'une lettre adressée par l'*achar* directement au Roi, la demande, quoique prise en compte par le monarque, n'en faisait pas moins le circuit complet car chaque intervenant devait donner son avis⁴⁵⁵.

Le contenu du dossier

Les pièces explicatives

Les renseignements demandés dépassaient largement ce qui est établi dans les circulaires qui n'exigeaient rien de très précis, sauf le nombre des habitants et de monastères du *khum*, les distances entre les *vat* existants et le nouveau, ainsi que la présence d'objets antiques en cas de démolition du sanctuaire.

En pratique, il était demandé beaucoup plus d'informations : nombre de fidèles et leur opinion sur le projet, liste des souscripteurs, justification de la création ou de la reconstruction, matériaux choisis pour la construction, résultat de l'enquête du *mékhum*, avis du *mékon*, montant des souscriptions, plan de situation ou de masse, croquis du *vihāra* ou plan d'architecte. Mais d'autres demandes furent aussi ajoutées, selon les cas, comme la nature du terrain où devait être édifié le sanctuaire, le nombre de bonzes et de

⁴⁵¹ Extrait du procès-verbal du *chaufaikhanda* de Chhlong du 4 janvier 1931. Dossier ANC/FRS 28 104.

⁴⁵² Annexe 21. Ces exemples, concernant différents *vat*, sont tous issus du dossier ANC/FRS 7 668.

⁴⁵³ Annexe 22. Dossier ANC/FRS 28 637.

⁴⁵⁴ Annexe 23.

⁴⁵⁵ Dossier ANC/FRS 27 720.

novices, l'endroit où était conservé l'argent des souscriptions, l'état financier de ceux qui devaient assurer l'entretien quotidien du monastère et de ses bonzes.

Dans les cas où était demandée une coupe gratuite de bois ou lorsqu'il s'agissait de la construction d'un sanctuaire en béton armé, le dossier était augmenté de pièces spécifiques.

Le dossier envoyé au résident de la province comprenait en général moins de dix pièces, mais celui qui parvenait au Résident supérieur pouvait être beaucoup plus important, suite aux vérifications exigées par l'administration. Deux exemples illustrent cette observation :

- un dossier envoyé au résident de France à Kampot pour Vat Keatha Vong en 1925 comprenait sept pièces : demande de *l'achar*, état nominatif des souscripteurs, état nominatif des habitants qui acceptaient la construction, liste des habitants qui s'engageaient à entretenir le monastère en bon état, rapport du *mékhum*, rapport du *chaufaikhaet*, plan du monastère ;
- le dossier pouvait devenir important si un problème quelconque le compliquait comme, par exemple, celui d'un nouveau sanctuaire dans Takeo que les fidèles voulaient d'abord en béton armé, ensuite en bois en raison du coût élevé du premier projet ; le processus s'étala sur une année, de décembre 1929 à décembre 1930, avec une longue phase préliminaire avant que le dossier ne soit envoyé au DGC par le résident ; le dossier comprenait au total vingt-cinq pièces dont le détail est inscrit dans son résumé chronologique⁴⁵⁶.

Les dessins des constructions en bois ou maçonnerie

Des dessins et des plans étaient insérés dans les dossiers par les pétitionnaires pour bien expliquer la nature de la demande. Envoyés à la Résidence supérieure dans un dossier spécifique à un *vat*, ces dessins étaient rarement identifiés ; dans le cas où les demandes étaient regroupées par ordonnance royale dans les chemises des ANC, les dessins ne pouvaient donc être attribués à un monastère particulier. Ceci explique que nombre d'entre-eux présentés dans les annexes n'ont pu être rattachés à un *vat*.

Ces schémas, croquis, dessins ou plans, sont loin d'avoir été tous gardés et sont, en général, en mauvais état de conservation et difficilement consultables. Pour cette raison il a semblé utile d'en donner de nombreux exemples, classés par ordre chronologique entre 1924 et 1939. Quelques-uns étaient coloriés mais la reproduction effectuée aux ANC n'a permis d'en faire que des copies en noir et blanc.

La situation par rapport aux autres vat

Pour avoir une vision claire de la situation du nouveau *vat* par rapport à ceux déjà existants, l'administration était renseignée avec un schéma indiquant la position des monastères du *khum*. Ceci donnait lieu à des croquis plus ou moins lisibles, le plus souvent en khmer, rarement traduits. Seize exemples sont présentés en annexe, entre 1924 et 1938, écrits ou traduits à l'époque en langue française, plus ou moins détaillés⁴⁵⁷. L'amélioration dans la réalisation de ces schémas est notable entre le début et la fin de

⁴⁵⁶ Annexe 24.

⁴⁵⁷ Annexe 25.

la période : aux premiers croquis un peu maladroits des années 1920 succèdent des plans de ville – Stoung et Prey Veng – et les cartes de larges zones comme celles de Kaoh Soutin pour le transfert de Po Vong en 1938.

Le plan de masse du monastère

Les demandeurs pouvaient aussi fournir un plan de masse, indiquant la situation cadastrale quand elle existait. Ce type de plan, apparu à partir de 1930, est illustré en annexe par dix schémas. Le *vat* y était représenté par un quadrilatère dont la position était précisée par rapport à un repère géographique clair : fleuve, route et même bord de la mer dans le cas de Preaek Trabeaek dans Réam⁴⁵⁸.

L'organisation du monastère

Un plan détaillant l'organisation des immeubles du monastère était parfois joint au dossier. Sept de ces plans sont présentés en annexe. Il s'agissait de croquis sommaires, dans la plupart des cas, mais parfois le dessin était soigné quand le cadastre existait, comme pour Dei Doh dans Kampong Cham, dont le plan nous a été montré par le *chau atikhar* lors de notre visite⁴⁵⁹.

Le croquis artistique du sanctuaire

De 1924 à 1938, un croquis en perspective du sanctuaire a été joint dans certains dossiers. En l'absence de règles d'urbanisme ou de construction d'édifice religieux à respecter, l'apport de ces dessins pour les décideurs n'était pas clair et peut-être parfaitement inutile car ils étaient peu précis avec des mesures rarement indiquées⁴⁶⁰.

En revanche, la personnalité artistique originale du dessinateur khmer était bien illustrée dans ces croquis. Celui-ci, négligeant les cotes et les règles de la perspective telles qu'elles sont conçues en Occident, insistait sur le décor et, en particulier, sur celui de la toiture : dans certains cas, il semble avoir passé le plus clair de son temps à reproduire chaque décrochement, chaque acrotère, chaque détail de la couverture.

Ces croquis permettent aujourd'hui de comprendre qu'il importait avant tout aux donateurs, aux constructeurs, aux fidèles, de bâtir un édifice esthétiquement remarquable par son décor dont l'élément principal était la toiture.

Les plans et vues de profil du sanctuaire

A la fin des années 1920, apparurent dans les dossiers les premiers plans précis du sanctuaire, donnant le détail des travées et des nefs. Certains étaient maladroits, tel celui de Run Ta Aek, donnant l'impression que les colonnes intérieures et celles du péristyle sont encastrées dans une cloison⁴⁶¹.

Une vue schématique de face ou de profil accompagnait souvent ces plans. L'ensemble donnait alors une idée assez précise de l'édifice à construire. Certes, le dessin était encore réalisé sans normes, la toiture était quelquefois trop mise en valeur, les cotes – lon-

⁴⁵⁸ Annexe 26 et annexe 1 de la première partie.

⁴⁵⁹ Annexe 27 et annexe 1 de la première partie.

⁴⁶⁰ Annexe 28.

⁴⁶¹ Annexe 29.

gueur, largeur, hauteur – étaient parfois écrites dans un coin de la page, mais le progrès des dessinateurs est évident comme le montrent treize dessins en annexe⁴⁶².

Les plans d'architecte du sanctuaire

La perfection des plans des sanctuaires en bois ou en maçonnerie fut atteinte dans la deuxième partie de la période quand ils furent réalisés par des dessinateurs qui auraient pu être employés dans un cabinet d'architecte. Trois exemples de ces plans, sont placés en annexe, datant de 1929 pour le plus ancien à 1937 pour le plus récent, dont celui du sanctuaire actuel de Kdang Ngear dans Battambang⁴⁶³.

Ces plans coexistaient avec ceux qui étaient devenus obligatoires pour les constructions en béton armé depuis 1929 et qui étaient proposés aux *achar* sollicitant une reconstruction. Alors que la fourniture de tels plans n'était pas indispensable pour un sanctuaire en brique, nous imaginons qu'elle découlait directement de la volonté des *achar* de représenter le futur sanctuaire du mieux possible, c'est-à-dire par un dessin réalisé aux normes architecturales enseignées aux dessinateurs khmers par l'administration du Protectorat.

Les autres édifices du monastère

Quoique simplifié, le processus de demande de bois gratuit pour les autres édifices du monastère conduisit à la production de dessins pour la situation et le type des *sālā*, *kūtī*, et autres bâtiments. Quelques exemples en sont montrés en annexe, avec des dessins de qualité à la fin de la période⁴⁶⁴.

Les vérifications courantes

Les administrateurs du Protectorat, dans les provinces, et les autorités cambodgiennes locales s'efforcèrent de faire appliquer la lettre et l'esprit de la réglementation édictée par l'échelon central, dans les années 1920 et 1930.

Ils étaient rappelés à l'ordre s'ils manquaient de la rigueur nécessaire comme le montre l'exemple ci-après datant de 1929 : « *Résident supérieur à résident Kampot - Honneur vous communiquer sous ce pli demande édification d'une nouvelle pagode khum Konn Sath, en vous priant bien vouloir me faire parvenir les renseignements suivants : 1° - nature du terrain [...] 2° - nombre religieux et fidèles futur sanctuaire avec indication leur pagode d'origine 3° - distance des pagodes voisines [...] 4° - montant des fonds recueillis[...] Désirerais enfin que transmettiez dossier avec votre avis sur opportunité accorder autorisation sollicitée*⁴⁶⁵. »

D'une manière plus générale, le Résident supérieur n'hésitait pas à leur préciser la marche à suivre dans des notes particulièrement explicites : « [...] il convient de s'assurer que les terrains choisis sont libres de toute occupation et que les groupements pétition-

⁴⁶² Annexe 30.

⁴⁶³ Annexe 31.

⁴⁶⁴ Annexe 32.

⁴⁶⁵ NP du 14 mai 1929. Dossier ANC/FRS 27 683.

naires disposent des ressources nécessaires pour assurer construction monastère et ultérieurement entretien⁴⁶⁶. »

Une brève et sèche note postale du résident de Siemreap, adressée en 1933 au *chaufaikhand* de Chikreng, résume bien le souci des administrateurs : « *Prière faire enquête sur cette demande : Combien de pagodes dans Lovea ? Combien de bonzes dans la pagode à réparer ? Les habitants tiennent-ils à cette pagode ? N'y a-t-il pas intérêt à la laisser tomber pour diminuer les charges des habitants ?*⁴⁶⁷ »

L'origine

La première des choses à vérifier était le motif de la demande. La création ou les travaux demandés étaient-ils utiles et souhaités par tous sans influence extérieure ?

L'utilité

Pour les créations, la proximité d'un autre *vat* était un motif classique de refus : « *L'emplacement projeté de cette dernière [pagode] se trouvant à 150 mètres seulement de la pagode du Khum voisin où les fidèles ont l'habitude de se rendre actuellement, je donne un avis défavorable à cette demande d'autorisation*⁴⁶⁸. »

A *contrario*, l'éloignement, corollaire de l'absence de monastère et, pour les reconstructions, la vétusté, étaient des motifs courant d'acceptation : « *Les raisons [ancienneté, vétusté du temple, éloignement] invoquées par les autorités et les habitants paraissent de nature à être prises en considération*⁴⁶⁹. »

En 1926, le résident de Kampong Chhnang retenait l'éloignement pour justifier une création, contrairement au principe de diminution : « *Dans ces conditions [reconstruction d'un sanctuaire situé dans une île à huit kilomètres du *vat* le plus proche] et quoiqu'en principe sois partisan diminution nombre pagodes, estime qu'il y a lieu accueillir favorablement demande reconstruction pagode Kas Kaek*⁴⁷⁰. »

La volonté des habitants

Le fait que les habitants soient d'accord ou non pour la création ou la reconstruction était d'importance pour l'administration qui pouvait trouver ainsi une occasion de refus sans créer de mécontentement :

« *Suite à votre lettre du [...] tendant à obtenir l'autorisation de reconstruire le temple de cette pagode, j'ai l'honneur de vous la retourner en vous priant de vouloir bien consulter les fidèles de la pagode intéressée si un accord unanime a été réalisé à cet effet. Dans le cas contraire je vous serais obligé de me préciser de quel côté se trouverait la majorité*⁴⁷¹. »

⁴⁶⁶ Extrait d'une note postale du Résident supérieur adressée au résident de Battambang du 25 février 1925. Dossier ANC/FRS 27 569.

⁴⁶⁷ Dossier ANC/FRS 28 689.

⁴⁶⁸ Extrait d'une lettre du résident de France à Prey Veng au Résident supérieur, du 21 mars 1921. Dossier ANC/FRS 4 763.

⁴⁶⁹ Extrait d'une lettre du résident de France de Pursat adressée au Résident supérieur, du 10 septembre 1931. Dossier ANC/FRS 27 991.

⁴⁷⁰ NP du résident de France à Kampong Chhnang au Résident supérieur, du 24 septembre 1926. Dossier ANC/FRS 36 755.

⁴⁷¹ Lettre du *chaufaikhaet* de Kandal au *chaufaisrok* de Kien Svay, du 17 juin 1938. Dossier ANC/FRS 28 597.

Le volontariat des habitants pour entretenir le monastère était vérifié par l'administration qui en recevait la liste et qui la visait expressément⁴⁷². Le souhait de suivre le désir des habitants pouvait conduire les résidents à proposer des solutions d'apaisement pour des raisons de politique locale. Le cas de Nokor Khnong où le résident se montra particulièrement prudent a été évoqué précédemment. Mais ce n'est pas le seul exemple de calcul politique délibéré pour accepter la création d'un *vat* ou la reconstruction d'un sanctuaire.

« *Les fidèles de la pagode Aranharam du phum de Lomphat, khum de Lomphat (Stung Treng) demandant la reconstruction de cette pagode construite depuis 30 années environ, j'ai l'honneur de vous transmettre le présent dossier [de demande d'autorisation] de 6 pièces avec, pour raisons politiques, avis très favorable*⁴⁷³. »

La surveillance des religieux

Plusieurs dossiers montrent la méfiance des autorités dans les religieux qui incitaient les paysans à construire. F. Baudouin ne s'en cache pas quand il laissa entendre, en 1925, la généralisation du procédé au détriment des habitants : « *Attirez votre attention sur nécessité prévenir extension exagérée du nombre des pagodes qui ne sont souvent créées que pour satisfaire ambitions personnelles de bonzes dominés par souci n'ayant aucun caractère religieux*⁴⁷⁴. »

« *Le mékhum a déclaré que ces 16 familles sont très pauvres et peut-être elles n'ont pas d'argent à offrir au bonze Pech à construire cette pagode qui demande beaucoup d'argent [...] J'estime qu'il n'y a pas lieu de faire construire une pagode par le bonze Pech à Tuol Thlok [...] Il n'arrivera jamais à construire une pagode convenablement comme les autres, parce que les habitants sont très pauvres et peu nombreux*⁴⁷⁵. »

A l'occasion d'une demande de construction d'une bibliothèque en béton armé de seize mètres de long, dix de large et quatorze de haut, c'est-à-dire d'un édifice comparable à un sanctuaire, le résident crut nécessaire de faire vérifier la nécessité du projet et la part d'influence des bonzes dans le projet du village : « *De quelles ressources dispose cette pagode ? Cette bibliothèque répond-elle aux besoins de la communauté ? Il ne faudrait pas que les Bonzes « saignent » la population pour des constructions de cette importance à l'utilité contestable*⁴⁷⁶. »

Pour renforcer cette observation sur l'influence critiquable des religieux et leur surveillance, la précision apportée en 1921 par un gouverneur local au résident de France, écartant par avance la possibilité d'une demande injustifiée de bonzes, éclaire sur les mentalités et les soupçons existant à ce sujet : « *Ce n'est pas pour satisfaire les ambitions*

⁴⁷² Annexe 33.

⁴⁷³ Extrait d'une NP du résident de France à Stung Treng au Résident supérieur, du 6 juillet 1938. Dossier ANC/FRS 28 603.

⁴⁷⁴ Extrait d'une note postale du Résident supérieur adressée au résident de Battambang du 25 février 1925. Dossier ANC/FRS 27 569.

⁴⁷⁵ Extrait d'une lettre du gouverneur de Romduol à l'administrateur du poste de Svai-Rieng du 21 février 1916, transmise au résident de Prey Veng. Dossier ANC/FRS 13 442.

⁴⁷⁶ Note manuscrite en marge d'une demande du *chaufaikhaet* de Kratié au résident de France, du 6 avril 1937. Dossier ANC/FRS 30 425.

*personnelles de bonzes que les habitants ont sollicité cette construction mais dans un but religieux*⁴⁷⁷. »

La réalisation

Les autres points importants de vérification portaient sur la propriété du terrain et la solvabilité financière des fidèles demandant une création ou une reconstruction. Le coût total du nouveau *vat*, soit sa construction et son fonctionnement, devait être supportable pour des villageois en règle avec l'administration fiscale.

Le terrain

L'administration vérifiait la propriété autorisant le don du terrain et favorisait les arrangements nécessaires : « *La première [difficulté est] relative au terrain qui appartient non au nommé Khlok Meas (voir note 138 du 6 mars de M. le Chef de Division Cadastrale). Elle peut facilement être résolue, par la voie, par exemple, d'une concession à titre gratuit [...]*⁴⁷⁸ ».

Les souscriptions

L'administration vérifiait d'abord qui étaient les souscripteurs. Une liste visée par l'administrateur résident était placée dans le dossier⁴⁷⁹.

La vérification portait ensuite sur le montant des sommes versées et son adéquation au projet envisagé. Tous les dossiers montrent cette préoccupation ; quelques exemples sont donnés ci-dessous :

« *Les rapports des autorités indigènes indiquent que le groupement pétitionnaire dispose de ressources suffisantes pour entreprendre la reconstruction envisagée et pour en assurer l'entretien dans de bonnes conditions*⁴⁸⁰. »

« *[...] la construction de cette nouvelle pagode est opportune et utile, et je n'aurais pour ma part aucune objection à formuler si ce n'était la somme considérable demandée aux fidèles. Ceux-ci, en effet, au nombre de 387 seulement, auront à payer une somme globale de 53 000 piastres [pour la construction de différents bâtiments dans le monastère]. Il y aurait intérêt à attirer l'attention du Conseil des Ministres sur ce point, et à conseiller aux religieux de Trapaing Ampil de réduire les proportions du nouveau sanctuaire à la capacité financière des fidèles*⁴⁸¹. »

« *Avec juste raison, Conseil des Ministres estime que somme dont dispose groupement pétitionnaire est notoirement insuffisante pour réédifier sanctuaire digne de ce nom, et qu'il est préférable que fidèles emploient fonds disponibles à consolidation et entretien autres pagodes du même khum*⁴⁸². »

⁴⁷⁷ Résultat d'enquête du gouverneur de Cheung Prey transmis au résident de Kampong Cham et envoyé au Résident supérieur, du 22 juillet 1921. Dossier ANC/FRS 4 766.

⁴⁷⁸ Extrait d'une lettre du résident de France à Prey Veng au ministre de l'Intérieur, du 9 mars 1936. Dossier ANC/FRS 28 399.

⁴⁷⁹ Annexe 34.

⁴⁸⁰ Extrait d'une lettre du résident de France de Pursat adressée au Résident supérieur, du 10 septembre 1931. Dossier ANC/FRS 27 991.

⁴⁸¹ Lettre du résident de Kampong Cham au Résident supérieur, du 27 mai 1929. Dossier ANC/FRS 27 696.

⁴⁸² Extrait d'une note postale du Résident supérieur au résident de Kampong Cham, du 8 mars 1923. Dossier ANC/FRS 4 766.

« Le nombre de fidèles (44) est notoirement insuffisant pour mener à bien sans s'imposer de gros sacrifices la construction de cette pagode et entretenir les religieux qui viendront s'y abriter [...]»⁴⁸³ ».

« Je n'ai pas confiance dans les dires du sieur Chhum [...] Comme les plans montrent qu'une somme de 5000 piastres est nécessaire, je désirerais savoir seulement où se trouve cette somme que Chum affirme exister, car elle doit être normalement quelque part. Me dire où?»⁴⁸⁴ »

« Si je transmets ce dossier on va sûrement répondre négativement, car bien qu'il s'agisse d'une reconstruction, il me semble que la somme de 500 piastres est bien faible !!! Aussi priez par lettre le *chaufaikhêt* de demander des explications aux fidèles, pour savoir comment ils vont faire avec si peu d'argent»⁴⁸⁵. »

« Je réitère cependant la réserve que j'ai déjà faite : l'autorisation de commencer les travaux ne devra être accordée que si la somme est entièrement versée . Il existe en effet déjà à Prey Veng une pagode (*Sang Samey*, de la secte *Mohanikay*) qui est restée inachevée, le mécène qui en faisait les frais ayant été ruiné. C'est pour éviter le renouvellement de cet inconvénient que je désire voir les organisateurs commencer les travaux seulement lorsque je serai assuré qu'ils ont les moyens de les terminer»⁴⁸⁶. »

La situation fiscale des souscripteurs

Une remarque écrite en marge d'une fiche interne par le Résident supérieur en 1932 donne une idée de la mentalité courante des administrateurs français à propos de la construction des *vat* : « Au lieu de construire des pagodes de tous côtés, les habitants feraient mieux de payer leurs impôts»⁴⁸⁷. »

La situation fiscale des souscripteurs était ainsi vérifiée par les résidents : « Je ne joins pas au dossier les listes des cotisations, s'élevant à 1042 piastres. J'en ai besoin pour m'assurer que les souscripteurs sont bien en règle avec le versement de l'impôt»⁴⁸⁸. »

Ce contrôle donnait lieu, parfois, à des réactions significatives démontrant la justification des soupçons de l'administration : « J'avais différé le transfert de cette demande [construction d'une *sālā*] en raison d'une certaine lenteur dans le paiement de l'impôt dans cette région. A mes observations, les trois villages de *Kassutin* ayant répondu par le versement de près de 10.000 piastres d'impôts en quinze jours, je vous demande de bien vouloir leur accorder la faveur qu'ils sollicitent»⁴⁸⁹. »

⁴⁸³ Extrait d'une note interne du 2^o bureau de la Résidence supérieure du 29 juin 1925. Dossier ANC/FRS 36 847.

⁴⁸⁴ Note manuscrite en marge du résident de *Kampong Chhnang* sur une lettre du *chaufaikhând* de *Babaur*, du 28 septembre 1933. Dossier ANC/FRS 28 702.

⁴⁸⁵ Note manuscrite, probablement du résident de France à *Kampong Cham*, en marge d'un projet de lettre adressé au Résident supérieur, du 6 avril 1930. Dossier ANC/FRS 27 746.

⁴⁸⁶ Extrait d'une lettre du résident de France à *Prey Veng* au Résident supérieur, du 30 octobre 1936. Dossier ANC/FRS 28 399.

⁴⁸⁷ Note manuscrite en marge d'une fiche du 5^o bureau de la Résidence supérieure, dans la partie réservée à la réponse du Résident supérieur, du 25 octobre 1932. Dossier ANC/FRS 28 702.

⁴⁸⁸ Post-scriptum d'une lettre du résident de *Kampong Speu* au Résident supérieur, du 18 février 1935. Dossier ANC/FRS 28 448.

⁴⁸⁹ Extrait d'une lettre du résident de France à *Kampong Cham* au Résident supérieur, du 15 octobre 1935. Dossier ANC/FRS 30 307.

La durée du processus

Un délai d'attente raisonnable

L'administration du Protectorat gênait-elle la construction des monastères en retardant les travaux par un mécanisme d'autorisation trop procédurier ? Pour avoir une réponse relativement objective à cette question, en exploitant les dossiers disponibles des ANC entre 1922 et 1939, a été calculé le délai entre la date de la demande faite par l'*achar* ou le *chaufaikhaet* et celle de l'OR autorisant la création du *vat* ou la construction du sanctuaire. Les résultats de cette analyse sont consignés dans le tableau 49 ci-après.

DELAI ENTRE LA PREMIERE DEMANDE DES FIDELES ET LA PUBLICATION DE L'OR D'AUTORISATION DE CREATION OU DE CONSTRUCTION ENTRE 1922 ET 1939			
	Période	Semaines d'attente	Vat analysés
Réglementation de 1903 -1911	1922 - 1928	24	92
Durcissement de la réglementation	1929 - 1931	30	72
Application de plus en plus modérée de la réglementation	1932 - 1934	21	11
	1935 -1937	17	64
	1938 - 1939	15	29
Moyenne générale et total des <i>vat</i> analysés	1922 - 1939	23	268

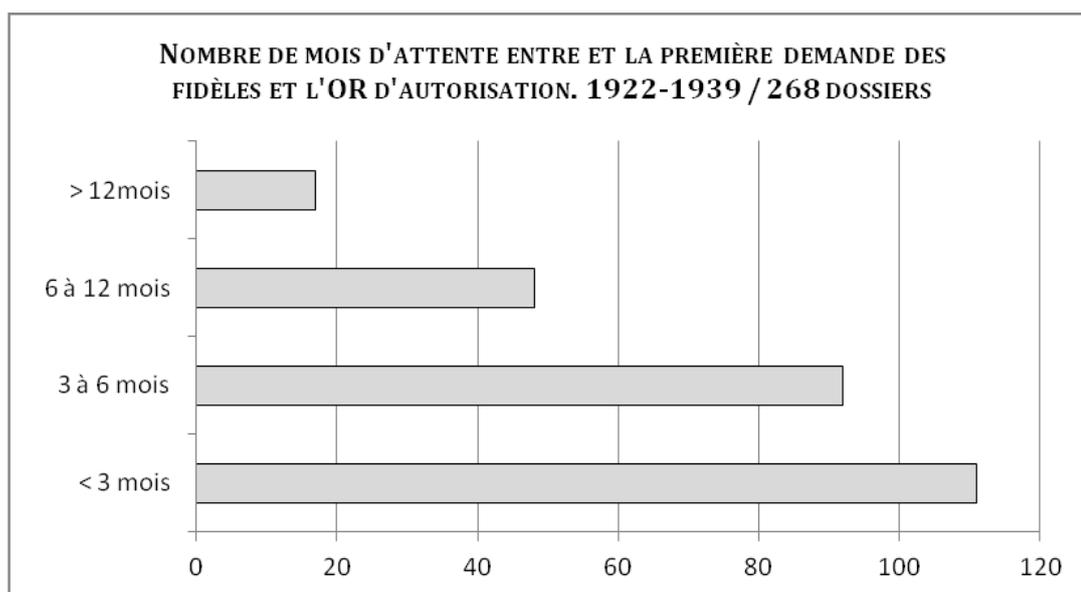
Tableau 49

La moyenne d'attente se situe à vingt-trois semaines sur la période, mais avec des différences qui sont le reflet de la politique du Protectorat :

- durée supérieure à la moyenne dans les années 1920 en raison de l'utilisation du frein « politique » pour lutter contre la prolifération des monastères ;
- allongement significatif de l'attente, dans une baisse du nombre de demandes, avec l'instauration de règles contraignantes sur les constructions en béton armé lors de l'emploi du frein « technique » contre l'accroissement du nombre de monastères ;
- diminution significative et continue du délai nécessaire à la publication après 1935, prélude à la réduction, sinon l'abandon, de ces contrôles à partir de 1940.

Mais les moyennes n'illustrent pas parfaitement l'attente vécue par la plupart des *vat*. Celle-ci est mieux représentée par le graphique ci-après qui montre que cent onze *vat* ont attendu au maximum trois mois et quatre-vingt douze entre quatre et six mois. En définitive, dans l'échantillon analysé, plus de 75% des monastères ont obtenu satisfaction dans un délai inférieur ou égal à six mois, durée très raisonnable en comparaison de la longueur des travaux, en général étalés sur deux ans.

Le délai était long quand existaient des problèmes liés à la volonté des autorités de ne pas voir une nouvelle construction ou à la création d'un *vat* de l'ordre Thommayuth à proximité de celle de l'ordre Mohanikay. Le délai pouvait aussi être rallongé par un changement d'avis de l'*achar* qui passait d'une construction en bois à celle d'un édifice en béton armé et changeait donc la nature de sa demande.



Graphique 3

© D.P. Guéret

Un traitement de tous les dossiers

Le besoin de disposer d'un *vat* était tellement important pour les villageois qu'il était impossible à l'administration de ne pas traiter un dossier en espérant qu'il tomberait dans l'oubli. En l'absence de réponse ou si celle-ci déplaisait, les habitants n'hésitaient pas à saisir le Roi comme dans le cas de Vat Nokor ou une autre autorité, comme le ministre de l'Instruction publique en 1923, qui fit réexaminer un dossier refusé par le résident de France à Kampong Cham et obtint finalement satisfaction⁴⁹⁰.

Mais, en général, il n'était pas nécessaire de frapper si haut. En effet, les dossiers restés sans réponse étaient respectueusement, mais inmanquablement, rappelés à l'administration, cambodgienne ou française, qui finalement s'exécutait. Les six exemples ci-dessous, entre 1925 et 1933, en apportent la preuve.

« *Suivant la demande ci-jointe formulée par les habitants relevant de la pagode de Veal Sbov, j'estime qu'il y a lieu d'autoriser la reconstruction de cette pagode qui existe depuis longtemps et tombe aujourd'hui en ruine. J'ai déjà posé la même question dans ma lettre n° 715 du 4 novembre 1924, mais depuis aucune décision n'a été encore prise. Comme les habitants voudraient commencer le plutôt sa reconstruction, ils adressent aujourd'hui à nouveau leur demande de rappel*⁴⁹¹. » Construction autorisée par l'OR n° 41 du 17 juin 1925.

« *Nous avons depuis sept mois adressé une demande à Monsieur le Résident de Kompong Cham tendant à obtenir la construction d'une nouvelle pagode sise dans le khum de Skun, khand de Cheung Prey [...] L'autorité provinciale a déjà fait procéder à une enquête concernant cette affaire. Et le dossier de l'affaire a été déjà transmis par la résidence de Kom-*

⁴⁹⁰ Sanctuaire du Vat Svay Romiet, dans Kampong Cham, autorisé par l'OR n° 47 du 31 juillet 1923. Dossier ANC/FRS 28 696.

⁴⁹¹ Lettre du *chaufaikhaet* de Kien Svai au résident de France, du 10 avril 1925. Dossier ANC/FRS 36 762.

pong Cham à l'autorité Supérieure à Phnom Penh pour fins utiles. Depuis lors aucune suite n'a été donnée⁴⁹². » Création autorisée par l'OR n°85 du 10 octobre 1929.

« [...] dans le courant de l'année 1928 nous avons adressé une demande à l'autorité provinciale tendant à obtenir l'autorisation de construire une nouvelle pagode sis dans le phum de Anlong Pong [...] Le dossier de cette affaire a été déjà transmis avec avis favorable par la résidence de Kompong Cham à l'autorité Supérieure de Phnom Penh. Depuis lors aucune suite n'a été donnée⁴⁹³. » Création autorisée par l'OR n° 15 du 13 février 1930.

« Vous prie vouloir bien, si possible, me faire envoyer ordonnances royales autorisant reconstruction pagodes Som et Buor afin qu'intéressés puissent commencer travaux. Demande pagode Buor vous a été envoyée pour la première fois par ma 891 du 4 août 1930, c'est-à-dire il y a dix-huit mois⁴⁹⁴. » Reconstructions autorisées par l'OR n° 168 du 23 décembre 1931.

« Par ailleurs, je me permets de vous signaler, Monsieur le Chaufaikhand, que l'ancien Achar It, de son vivant, avait adressé une demande tendant à obtenir cette autorisation, mais aucune suite n'a encore jusqu'ici été donnée à cette demande⁴⁹⁵. » Reconstruction autorisée par l'OR n° 147 du 23 octobre 1933.

Les refus et les démolitions

La politique de limitation du nombre de nouveaux *vat*, voire de suppression de certains, menée par l'administration du Protectorat, n'a pas été sans résultats. Le pouvoir de conviction du Résident supérieur a, sans nul doute, porté ses fruits et entraîné le Conseil des ministres et les autorités locales à refuser les demandes manifestement peu raisonnables.

Les administrateurs français ont fait de leur mieux pour limiter les dépenses excessives engendrées par la prolifération des monastères en employant tous les moyens juridiques possibles, tel cet argument développé par un fonctionnaire de la Résidence supérieure, en 1932, pour refuser la création d'un *vat* de l'ordre Thommayuth et de son temple construit sans autorisation « *Utilité de faire respecter les règlements... Je serais d'avis de répondre que la procédure irrégulière suivie par l'intéressé, ainsi d'ailleurs que l'insuffisance de justifications fournies à l'appui de la demande, quant à l'utilité de construire une nouvelle pagode, obligent l'administration à surseoir à l'autorisation sollicitée*⁴⁹⁶. »

Il n'est pas possible, naturellement, de faire un bilan des refus et des suppressions de monastères comme pour les autorisations publiées au BAC. Aucun document ne regroupe ce type de décision. Seuls quelques dossiers des ANC, dont les procès-verbaux des séances du Conseil des ministres ou de sa commission permanente, gardent la mé-

⁴⁹² Extrait de la lettre de l'achar et des habitants du *khum* de Skun au Résident supérieur, du 18 juin 1929. Dossier ANC/FRS 27 652.

⁴⁹³ Extrait d'une lettre d'un *achar* au Résident supérieur, du 15 décembre 1929. Dossier ANC/FRS 27 691.

⁴⁹⁴ NP du résident de France à Takeo adressée au DGC, du 10 décembre 1931. Dossier ANC/FRS 27 970.

⁴⁹⁵ Extrait d'une lettre du *mékhum* de Preah Nipean au *chaufaikhaet* de Kong Pisei, du 21 juillet 1933, à propos de la pagode Trapeang Krapeu. Dossier ANC/FRS 28 691.

⁴⁹⁶ Fiche manuscrite de la Résidence supérieure, du 10 août 1932. Dossier ANC/FRS 28 702.

moire de ces décisions négatives dont les premières relevées remontent à 1911 et les dernières datent de 1938.

Il est important de noter que toutes les décisions de refus ou de suppression ont été soutenues par les autorités cambodgiennes, tant au niveau local que central.

Le soutien de l'administration cambodgienne locale

Ce sont d'abord les autorités cambodgiennes locales qui donnaient un avis sur l'opportunité de créer un *vat*, après enquête. Si, en général, l'avis était favorable, de nombreux exemples montrent la réticence des responsables, conscients des difficultés financières générées par ces créations. Les exemples, datés entre 1911 et 1932, sont une indication de l'état d'esprit de ces autorités, en dehors de toute influence extérieure.

« De l'enquête faite par le Gouverneur, il résulte qu'il existe déjà une pagode dans Sang Voi, que la nouvelle pagode desservirait un très petit hameau [...] il estime la construction d'une nouvelle pagode non opportune⁴⁹⁷. »

« Dans ces conditions je vois beaucoup d'inconvénients à leur accorder l'autorisation qu'ils demandent [...] Pour le moment il est impossible de leur accorder l'autorisation demandée⁴⁹⁸. »

« [...] d'après la discussion avec les Kromokars Khêt et Kromokars Khum du Khum de Thlok, j'estime qu'il n'y a pas lieu de faire construire une pagode par le bonze Pech à ce Tuol Thlok [...] »⁴⁹⁹

« Je trouve que [dans] le Khum de Thkau existe déjà suffisamment de pagodes pour faire la fête religieuse. Il n'est pas indispensable de construire une autre⁵⁰⁰. »

« Le Balat ajoute, d'après son avis, que le nombre des pétitionnaires est insuffisant pour pouvoir créer cette pagode et, d'autre part, qu'ils ne disposent pas des ressources nécessaires pour en assurer la construction et que la distance de la pagode projetée aux pagodes avoisines est trop petite⁵⁰¹. »

« Je crains toujours que les pétitionnaires n'aient pas suffisamment d'argent pour assurer la création projetée. J'ai remarqué que souvent les habitants entreprennent des travaux quelconques, ne réfléchissent jamais ; et quand les travaux ne peuvent être terminés, ils se contentent de les abandonner. Actuellement, il y a beaucoup de pagodes qui sont inachevées, pour cause du manquement de crédits et que les matériaux procurés sont abandonnés et pourris. Pour que la religion bouddhique ne soit pas déshonorée par suite de l'ignorance des habitants, il est préférable que l'Administration se montre un peu plus sévère. Avant d'accorder l'autorisation de créer une nouvelle pagode, il y a lieu d'inviter les pétitionnaires à se munir d'abord des ressources dont ils disposent pour assurer la création sollici-

⁴⁹⁷ Extrait d'une lettre du résident de France à Kampong Thom au Résident supérieur, du 8 décembre 1911. Dossier ANC/FRS 4 762.

⁴⁹⁸ Extrait d'une lettre du gouverneur de Kompong Siem au résident de France, du 17 mai 1912. Dossier ANC/FRS 4 762.

⁴⁹⁹ Extrait d'une lettre du gouverneur de Romduol au résident de France à Svay Rieng, du 21 février 1916. Dossier ANC/FRS 13 442.

⁵⁰⁰ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Baphnom au résident de France à Prey Veng, du 3 décembre 1920. Dossier ANC/FRS 4 763.

⁵⁰¹ Extrait du résultat d'enquête du *chaufaikhaet* de Cheung Prey transmis au résident de Kampong Cham et envoyé au Résident supérieur, du 22 juillet 1921. Dossier ANC/FRS 4 766.

tée au moins de 3 quarts et de faire déposer cette somme entre les mains de l'Administration⁵⁰². »

« En conséquence, j'estime qu'il serait préférable de supprimer la pagode d'Ang Paun et de réintégrer tous ses biens à celle de Prasapléak [...] »⁵⁰³

« Comme le fait remarquer le rapport n° 197 du Chaufaikhêt de Soairieng, la pagode dont il s'agit n'a que deux bonzes venus d'ailleurs. Elle apparaît sans utilité. Consultés, les deux bonzes, l'Achar et les fidèles sont d'avis de supprimer la pagode d'Ang Paun⁵⁰⁴. »

L'appui du Conseil des ministres

Développant une politique à caractère général, le Conseil des ministres ou, le plus souvent, sa commission permanente, prirent des mesures négatives *vat par vat*. Les quatre exemples ci-dessous sont compris entre 1920 et 1938.

- « Conseil ministres a prononcé rejet demande construction nouvelle pagode dans village Roka Kas, province Kong Pissey. Ce village possède déjà deux pagodes et, de plus, se trouve à trois kilomètres de quatre pagodes environnantes. Vous prie notifier ce qui précède aux habitants intéressés⁵⁰⁵. »
- « Conseil des ministres [...] a décidé rejeter demande d'autorisation reconstruction cet édifice religieux.⁵⁰⁶ »
- « Conseil des Ministres réuni en Commission permanente a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prendre en considération demande autorisation de construire nouvelle pagode [...] estime que non seulement édification nouvelle pagode n'est nullement justifiée mais encore que, vu petit nombre fidèles et ressources insuffisantes dont groupe pétionnaire dispose, il est à présumer que pagode projetée [...] aurait bientôt même sort que pagode ancienne [...] abandonnée pour des raisons d'ordre financier⁵⁰⁷. »
- « Après examen du dossier des pagodes, la Commission permanente du Conseil des Ministres a constaté qu'il existe actuellement dans le srok de Tboung Khmum 48 pagodes, nombre suffisant pour ce srok. Si elle autorisait encore la construction d'une nouvelle pagode, les habitants perdraient alors beaucoup d'argent pour diverses dépenses, à savoir frais de construction et d'entretien, car chaque pagode, une fois construite, devra, pour pouvoir exister, être entretenue par les soins des habitants [...] Pour ces raisons, le Conseil des Ministres, en Commission permanente, estime qu'il ne convient pas d'autoriser [...]

⁵⁰² Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Takeo, du 13 mai 1930, au résident de France qui transmet au Résident supérieur en précisant « Je partage entièrement la manière de voir de M. Saem au sujet de ces constructions entreprises à la légère. Les considérations du Chaufaikhaet sont absolument conformes à ce que j'ai pu constater au cours de mes tournées. ». Dossier ANC/FRS 27 813.

⁵⁰³ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Svay Rieng au résident de France, du 21 avril 1932. Dossier ANC/FRS 28 132.

⁵⁰⁴ Extrait d'une NP du résident de France à Svay Rieng au Résident supérieur, du 30 avril 1932. Dossier ANC/FRS 28 132.

⁵⁰⁵ NP du Résident supérieur au résident de France à Kandal, du 29 août 1920. Dossier ANC/FRS 4 763.

⁵⁰⁶ Extrait d'une note postale du Résident supérieur au résident de Kampong Cham, du 8 mars 1923. Dossier ANC/FRS 4 766.

⁵⁰⁷ Extrait d'une NP du Résident supérieur au résident de France à Takeo, du 26 février 1923. Dossier ANC/FRS 4 768.

l'édification d'une nouvelle pagode. Toutefois, cette délibération est prise sous réserve de l'approbation de Monsieur le Résident Supérieur⁵⁰⁸. »

Le Conseil des ministres pouvait aussi prendre des mesures de plus grande ampleur, telle la suppression de plusieurs *vat* d'un seul coup dans Kampong Speu en 1934, pour lutter contre une prolifération qu'il condamnait. Les deux extraits ci-dessous donnent les détails de cette suppression.

- *« La Commission permanente du Conseil des Ministres après examen estime que ces pagodes [neuf dans Kampong Speu et une dans Takeo] sont des édifices provisoires [...] qu'elles ont été érigées contrairement aux dispositions de l'ordonnance royale réglementant la construction des pagodes dans tout le Cambodge [...] décide, sous réserve de l'approbation de Monsieur le Résident Supérieur, d'autoriser la construction [de deux pagodes dans Kampong Speu] [...] de refuser toutes les autres demandes de construction de pagodes dans les Khêt de Kompong Speu et Takéo [...] d'ordonner aux autorités des Khêt, Khand et Khum d'inviter les habitants qui ont sollicité l'autorisation de construire des pagodes de démolir celles-ci [...] »⁵⁰⁹.*
- *« Au mois de décembre 1933, le Conseil des Ministre avait eu à s'occuper de 9 pagodes irrégulièrement élevées ou en voie de construction, dans la province de Kompong Speu. Après divers échanges de vues, la Commission avait décidé, au mois de février suivant que sur ces 9 pagodes, 7 devaient être supprimées pour toutes sortes de raisons [...] A la date du 17 mai, le Résident fait connaître que la suppression des 7 pagodes irrégulièrement installées dans le khand de Kong Pissey sera accomplie avant la fin du mois de juillet. Il en est de même pour celle de Trach Tong dans le courant du mois de mai. Enfin la construction de celle de Tpong est déjà arrêtée. Aucun incident n'a été signalé. Les bonzes se retirent dans les pagodes voisines où ils auraient dû demeurer⁵¹⁰. »*

Mais ces décisions sévères du Conseil des ministres n'étaient pas le reflet d'une situation claire où un refus terminait irrémédiablement une procédure. En effet, les autorités cambodgiennes, déchirées entre le désir de préserver l'économie du pays et le besoin de céder à la tradition religieuse, jouaient parfois un jeu compliqué, où une décision, si solennelle qu'elle ait été, n'était jamais définitive.

⁵⁰⁸ Extrait de délibération de la commission permanente du Conseil des ministres, du 30 mai 1938. Dossier ANC/FRS 28 670.

⁵⁰⁹ Extrait de délibération de la commission permanente du Conseil des ministres, du 6 février 1934. Dossier ANC/FRS 28 285.

⁵¹⁰ Procès-verbal de la 653^{ème} séance du Conseil des ministres du 22 mars 1934. Dossier ANC/FRS 24 835.

2.2.3. La gestion des coupes de bois gratuit

Les monastères étaient privilégiés par une réglementation qui les autorisait à disposer gratuitement de bois de qualité pour leurs constructions.

Cette gratuité conduisit l'administration, soucieuse de la conservation du patrimoine forestier, à s'impliquer dans la vie des monastères au moment de l'attribution des essences.

Le cadre réglementaire et son emploi

Les principaux arrêtés

L'aide donnée aux monastères par la gratuité de certains bois de construction ou de chauffage remontait à une origine ancienne qui pourrait avoir été coutumière et orale. Avec la création du service forestier de l'Indochine en 1901 une règle écrite fut établie, dont les textes les plus importants sont présentés dans le tableau 50.

Cette réglementation vit le jour avec un premier arrêté du Gouverneur général de l'Indochine en 1905. Dans cet arrêté, les monastères étaient explicitement concernés par une exemption de redevance et la nécessité d'en faire la demande au résident local pour les bois de qualité supérieure⁵¹¹.

En 1913, un nouvel arrêté, cette fois spécifique au Cambodge, y interdisait l'exploitation libre du bois et instituait un permis de coupe. La gratuité au profit des *vat* et des bonzeries était maintenue mais les conditions de la demande et les catégories de bois mieux précisées. La demande au service forestier devait être faite par le *mékhum* par l'intermédiaire du gouverneur et du résident.

REGLEMENTATION RELATIVE AUX PERMIS DE COUPE DE BOIS GRATUITS EN FAVEUR DES VAT			
Date	Type	Objet	Source
17 octobre 1905	Arrêté du Gouverneur général de l'Indochine	Réglementation forestière en Indochine. Art. 22 et 24 sur la gratuité du bois pour les pagodes	BAC 1905
18 novembre 1913	Arrêté du Gouverneur général de l'Indochine	Réglementation forestière au Cambodge. Art. 111 et 112 sur la gratuité du bois pour les pagodes	BAC 1913
18 février 1921	Arrêté du Gouverneur général de l'Indochine	Confirmation des coupes gratuites pour pagodes et bonzeries. Art. 14 - Obligation d'une ordonnance royale Art. 6 - Limitation des essences	BAC 1921
4 décembre 1930	Arrêté du Résident supérieur au Cambodge	Art. 68 - Les demandes pour les sanctuaires restent soumises à une ordonnance royale. Les autres bâtiments ne nécessitent qu'un arrêté ministériel.	BAC 1930

Tableau 50

Un troisième arrêté confirma, en 1921, la gratuité pour les monastères mais seulement pour certaines essences et avec l'obligation d'obtenir une autorisation de coupe gratuite par ordonnance royale, dans l'article 14 : « *Aucune autorisation gratuite ne pourra être accordée pour édification de pagode neuve ou la reconstruction et la réparation d'ancienne pagode que par ordonnance royale. Les demandes en seront établies au*

⁵¹¹ Annexe 35.

nom de l'achar chargé de la pagode intéressée [...] lequel devient entièrement responsable vis-à-vis de l'Administration. ». En décembre 1930, la nécessité d'une ordonnance royale fut conservée pour les seuls sanctuaires dans un quatrième arrêté, mais n'était plus exigée pour les autres bâtiments du monastère qui ne nécessitaient plus qu'un simple arrêté ministériel⁵¹².

Le volume des autorisations

La possibilité de disposer de bois gratuit fut largement utilisée par les responsables des monastères. Le tableau 51 recense le nombre d'autorisations délivrées donnant le nombre de pièces de bois, sans précision particulière pour les essences autorisées.

AUTORISATIONS DE BOIS GRATUIT EXPRIMEES EN NOMBRE DE PIECES - 1921-1973						
(SOURCE BAC/JOC/JORK)						
Années	<i>Vihāra</i>	<i>Kūtī</i>	<i>Sālā</i>	Ecole	Bibliothèques	Autres
1921-1929	192	85	76	1	1	9
1930-1939	373	412	428	79	16	66
1940-1949	352	184	302	122	10	70
1950-1955	131	78	117	118	6	27
1956-1961	Pas de publication au JOC					
1962-1969	86	53	75	26	4	51
1970-1973	9	5	7	1	2	6
Total	1143	817	1005	347	39	229

Tableau 51

Plus de la moitié de ces autorisations concernaient des constructions autres que celles de *vihāra*. Si, dans les années 1920, ces derniers étaient les plus nombreux, l'arrivée massive du béton armé changea les proportions entre 1930 et 1950 au profit des *sālā* et des *kūtī* qui restaient majoritairement construits en bois. La gratuité du bois informe également sur l'important effort fait en faveur de la construction d'écoles au Cambodge, et donc dans les monastères, entre 1945 et 1955.

Après 1955, les informations sont inexistantes car les autorisations n'ont pas été diffusées pendant six ans. La reprise tardive de leur publication, en 1962, ne suffit pas à rendre fiables les statistiques sur la fin de la période étudiée.

Dans ces autorisations, le nombre moyen de pièces de bois données pour la construction, ou la réparation, d'un édifice est logiquement en rapport avec la taille respective de chacun d'entre eux :

- cinquante-huit pièces sont délivrées en moyenne pour un *vihāra*,
- quarante-six pour une *sālā*,
- et seulement trente-six pour une *kūtī*.

⁵¹² Annexe 35.

Les bois et leur usage

Les rares essences autorisées

Les bois de l'Indochine étaient classés selon leur qualité. La réglementation distinguait, en 1924, quatre grandes divisions⁵¹³ :

- catégorie des bois de luxe : quatorze essences dont aucune n'était l'objet de coupe gratuite ;
- 1^{ère} catégorie : vingt essences dont quatre seulement susceptibles d'une coupe gratuite – *phchek*, *reang-phnom*, *sokram* et *trasek* – selon l'arrêté de février 1921,
- 2^{ème} catégorie : vingt et une essences dont six pouvant être coupées gratuitement – *chramas*, *srakom*, *sralao*, *thbeng*, *chhlik* et *tralach* ;
- 3^{ème} catégorie : vingt-sept essences, toutes pouvant être données sans redevance.

Cette classification était mise à jour, tant pour le classement des bois dans une catégorie que pour ceux pouvant être délivrés gratuitement. Ainsi, en 1930, la nouvelle réglementation précisait que les bois susceptibles d'être coupés sans redevance étaient le *chhlik*, le *phchek*, le *reang-phnom*, le *sokram* et le *trasek* pour la 1^{ère} catégorie, ainsi que le *chramas*, l'*entrenel*, le *lumbor*, le *phdiek*, le *sralao*, le *thbeng* et le *tralach* pour la 2^{ème} catégorie⁵¹⁴.

La réglementation limitait donc les bois de qualité gratuits d'une manière importante puisqu'une petite dizaine d'essences étaient utilisables parmi quelque cinquante variétés. Ces interdictions devaient être parfaitement justifiées, comme celle frappant le *trach*, bois de deuxième catégorie exploité par les paysans pour l'oléo-résine. Mais l'administration du Protectorat pourrait ainsi avoir changé les habitudes des constructeurs. Par exemple, avant cette réglementation forestière l'utilisation du *koki*, bois de première catégorie, était, semble-t-il, très répandue : « *Le gros œuvre, les colonnes et la superstructure [du vihāra] sont presque toujours façonnés sur bois de Koki [...]* »⁵¹⁵. Mais le *koki* n'avait pas été inclus dans les essences gratuites, et était refusé par le service forestier s'il était demandé, comme dans cet exemple de 1927 : « *De plus, en vertu de l'art. 6 du même arrêté [du 18 février 1921] les essences de bois de 1^{ère} catégorie qui peuvent être accordées sont celles de Phchek, Réang, Sokrâm et Trasâk à l'exclusion de celles de Koki et Krakas indiquées sur la demande* »⁵¹⁶. » D'autres exemples de refus de ce type existent qui sont une confirmation de cette évolution forcée dans l'emploi du bois de construction. Deux datent de 1929 et un troisième de 1937. « *Honneur vous retourner le dossier relatif à la demande formulée par la pagode de Kep. Avis favorable sauf pour les 25*

⁵¹³ Arrêté du 20 décembre 1924 du Gouverneur général de l'Indochine, tableau de l'annexe A.

⁵¹⁴ Arrêté du 4 décembre 1930, article 60.

⁵¹⁵ SUNSENG, S., A propos d'une peinture khmère sur le Sāmajātaka in *Seksa Khmer*, n° 1-2, p. 23, note 10, 1980.

⁵¹⁶ Extrait d'une NP du chef du service forestier au résident de France à Kandal, du 12 novembre 1927. Dossier ANC/FRS 27 309.

Khlong demandés qui ne pourront être accordés, cette essence n'étant pas prévue à l'arrêté du Gouverneur Général du 18 février 1921 [...] »⁵¹⁷.

« Conformément à l'arrêté de Monsieur le Gouverneur Général du 28 février 1921 et de la note circulaire du 9 juillet 1921 du ministère de l'agriculture du Cambodge, les permis de coupe gratuit ne sont pas délivrés pour le Chhoeuteal et le Koki. Il serait nécessaire que [...] le Koki soit remplacé par le Phchek et que le Chhoeuteal soit remplacé par du Thbeng et même du Sralao. Dans ce cas l'avis du chef de division serait favorable⁵¹⁸. »

En 1937, le chef du service forestier du Cambodge rappelle à un *achar* que « [...] le *krakas*, le *koki* et le *trach* ne figurent pas sur la liste des essences pouvant être exploitées à l'aide de permis gratuits (art. 60 de l'A.R.S du 4 décembre 1930)⁵¹⁹. »

Mais il faut apporter quelques nuances à ces observations.

D'une part, il était toujours possible pour un monastère de prendre le bois qu'il souhaitait en payant la redevance due, comme le rappelle le service forestier en 1932 : « [Avis] *Défavorable en ce qui concerne l'essence Koki qui n'est pas comprise dans la liste énumérée à l'article 60 [de l'ARS du 4 décembre 1930]. Rien n'interdit à l'achar d'utiliser du koki toutefois dans ce cas et dans tous les cas analogues, il sera mis en règle par le paiement du droit de coupe et redevances afférentes à percevoir sur cette essence*⁵²⁰. »

D'autre part, ces règles étaient loin d'être intangibles et elles étaient appliquées assez soupagement par le service forestier, comme il est expliqué *infra*.

L'emploi des essences

Les demandes de coupe gratuite des *vat* correspondaient principalement aux bois de construction – colonnes et charpente – du temple et autres édifices du monastère. Mais le bois gratuit était aussi demandé pour toutes les utilisations possibles de ce matériau : éléments de charpente de certains temples en béton armé, chevrons et liteaux, lattes de planchers, portes, vantaux, auxquels il faut ajouter les bois de feu pour la cuisson des briques et des tuiles ou pour les incinérations, les troncs pour la fabrication des pirogues, les madriers pour la construction d'un pont, les perches pour monter les échafaudages ou pour réaliser la clôture du *vat* et des portiques...

L'exemple ci-après d'une demande pour la construction et l'alimentation d'un four à tuiles est caractéristique des quelque quatre-vingts autorisations en réponse à ce type de demande formulées entre 1930 et 1954.

« [...] l'Achar [...] sollicite l'autorisation de construire un four à tuiles et demande un permis de coupe gratuit de 80 stères de bois de chauffage pour cuisson des tuiles destinées à la couverture des logements de bonzes [...] »⁵²¹.

⁵¹⁷ NP du chef de cantonnement forestier au résident de Kampot, du 12 juillet 1929. Dossier ANC/FRS 27 657.

⁵¹⁸ Extrait d'une lettre du chef de division forestière au chef de cantonnement forestier de Kampot, du 12 août 1929. Dossier ANC/FRS 27 683.

⁵¹⁹ Réponse du chef du service forestier du Cambodge à une demande du résident de Kampong Thom, du 23 juillet 1937. Dossier ANC/FRS 30 148.

⁵²⁰ Extrait d'une NP du chef de cantonnement forestier de Battambang au résident de France, du 13 juillet 1932. Dossier ANC/FRS 35 396.

⁵²¹ Extrait d'une lettre du résident de France à Kampot au Résident supérieur, du 20 mars 1934. Dossier ANC/FRS 30 382.

Le choix

Les dossiers de demande de coupe gratuite informent sur les essences de bois demandées ainsi que sur leur emploi. Le tableau 52 regroupe les résultats d'une analyse des demandes incluses dans soixante-dix-neuf dossiers disponibles aux ANC, entre 1921 et 1939, concernant des *vihāra*, des *sālā* et des *kūtī*. Cette analyse donne une idée des choix faits par les *achar*. Mais la modestie de l'échantillon interdit de considérer ces choix comme valant pour toutes les constructions d'édifices en bois des monastères pendant les vingt années étudiées.

Toutefois, ces chiffres expriment une tendance qui pourrait être proche de la réalité avec des demandes :

- importantes pour quatre essences autorisées dont deux de première catégorie, le *phchek* et le *sokram*, et deux de deuxième catégorie, le *thbeng* et le *sralao* ;
- moyennes pour deux autres essences autorisées, le *reang phnom* et le *chramas* ;
- relativement élevées pour le *khlong*, essence de deuxième catégorie mais théoriquement non autorisée ;
- moyennes pour trois essences de première et deuxième catégorie non autorisées, le *koki*, le *krakas* et le *chhoeuteal*.

ESSENCES DEMANDEES PAR 79 VAT ENTRE 1921 ET 1939 (en gras : essences autorisées en 1921 et 1930)			
1 ^{ère} catégorie		2 ^{ème} catégorie	
Essences	Nbre	Essences	Nbre
Phchek	47	Thbeng	42
Sokram	38	Sralao	29
Reang Phnom	8	Khlong	19
Koki	5	Chramas	8
Krakas	5	Trach	7
Chhlik	4	Chhoeuteal	5
Popel	2	Bey Sanlek	2
Sampear	1	Phdiak	2
		Samrong	2
		Atith	1
		Khnor Prey	1
		Neang Phaek	1
		Srakom	1

Tableau 52

Il n'y a donc pas une adéquation exacte entre les possibilités de gratuité et les demandes puisque les monastères n'utilisent pas toutes les essences gratuites et souhaitent recevoir des essences théoriquement payantes.

L'utilisation

Quatre documents donnés par les *achar* pour justifier de l'emploi des essences éclairent sur la répartition des bois dans les constructions de *sālā* et *kūtī* dans trois *vat* de Kampot 1934 et un de Takeo, en 1932⁵²².

Les pièces de bois étaient équarries ou non, d'une longueur généralement comprise entre six et dix mètres pour un diamètre moyen de trente à quarante centimètres.

Le *phchek* et le *sokram* servaient essentiellement à faire les colonnes des grands bâtiments – *vihāra*, *sālā* – qui en constituent l'ossature. Les colonnes des *kūtī* pouvaient être de *khlong*, de *chramas* ou de *popel*.

Les éléments de charpente – sablières, arbalétriers, pannes, solives, chevrons –, mais aussi les poutres, cloisons, traverses, vantaux, portes, escaliers, pieux, planches ou lattes étaient faites de *thbeng* ou de *khlong*, les deux essences étant souvent considérées

⁵²² Annexe 36.

comme équivalentes. Le *sralao* était utilisé pour les charpentes, les poutres, les traverses ou les lattes. Le *chramas* servait à faire des poutres ou des planches.

Cette répartition observée dans les dossiers est confirmée par une note postale du service forestier : « *Les 15 Phchek serviront de colonnes et les 9 Khlong et Thbeng seront employés dans la charpente et les cloisons*⁵²³. »

La demande et le permis

Le dossier

La demande de bois gratuit était faite par *l'achar* à la hiérarchie territoriale. Dans le dossier, le demandeur précisait la nature des constructions prévues, les essences souhaitées, leur quantité et le détail de leur usage. Il s'engageait sur la réalisation de la coupe par lui-même ou une personne identifiée. Il indiquait également la forêt où il souhaitait faire les coupes et le lieu de dépôt où celles-ci pourraient être vérifiées et marquées.

Avec le temps la rédaction de la demande de *l'achar* se perfectionna. La différence était grande entre une demande, faite sur papier libre en 1923, celles rédigées sur des formulaires établis par les différentes provinces en 1929 et 1930, et une demande de 1938 qui renseignait toutes les rubriques exigées et sur laquelle étaient regroupés tous les visas nécessaires⁵²⁴.

Le dossier était transmis par le résident de France au cantonnement forestier de la province⁵²⁵. Celui-ci jugeait son adéquation aux travaux envisagés et à la disponibilité des bois, comme le montrent en annexe trois documents rendant compte des visites faites ou donnant un avis sur le projet : selon les provinces la réponse était un document formel ou simplement une note manuscrite en marge du BSC de demande⁵²⁶.

Avec l'avis favorable du service forestier, le dossier était envoyé au DGC qui mettait en œuvre la réalisation d'une ordonnance royale ou d'un arrêté ministériel selon le cas. Lorsque ce document était publié, le service forestier autorisait la coupe.

Comme pour les autorisations de création, de démolition ou de reconstruction des sanctuaires, la demande de coupe gratuite devait suivre la voie normale, même si elle avait été initiée au plus haut niveau, telle cette demande directe à la Résidence supérieure, d'une princesse, fille du roi Sisowath, transmise à Kampot et recevant la réponse suivante : « *Le permis de coupe ne pourra être accordé qu'après Ordonnance Royale autorisant la démolition de la pagode et sa reconstruction (Art. 14 parag. 1^{er} A.G.G. du 18 février 1921). Il appartient à l'Achar de provoquer cette Ordonnance Royale par une demande adressés au Chaufaikhèt*⁵²⁷. ».

⁵²³ Extrait d'une NP du chef de la division forestière de Pursat au résident, du 26 septembre 1935. Dossier ANC/FRS 30 308.

⁵²⁴ Annexe 37.

⁵²⁵ Annexe 38.

⁵²⁶ Annexe 39.

⁵²⁷ Réponse du résident de France à Kampot à un BSC de la Résidence supérieure, du 14 mai 1925 ? Dossier ANC/FRS 36 773.

La validité limitée du permis de coupe gratuit

Le permis de coupe gratuit était délivré par le service forestier. Le document était constitué d'une feuille recto-verso, dont chaque face portait une rubrique identique, l'une en khmer, l'autre en français, de manière à le rendre accessible à tous sans ambiguïté.

Outre l'identification du demandeur et du *vat* ainsi que la raison de l'opération, le permis indiquait les essences et les quantités à couper, la forêt concernée, le bûcheron et l'endroit où les bois seraient déposés pour vérification. Pour faire bonne mesure le service forestier y ajoutait en caractères majuscules le numéro et la date du document officiel autorisant la coupe gratuite. Dans la partie basse de la feuille, un large emplacement était réservé aux remarques faites à la suite des contrôles sur place. Quatre exemples de permis de coupe gratuits sont placés en annexe⁵²⁸.

La validité du permis était fixée à six mois. A partir de 1930, en raison des soupçons de fraude, la prorogation pure et simple d'un permis devint impossible. Les demandes de recul de la validité, même courtes, par exemple de trois mois, ne furent pas acceptées. Il était donc toujours nécessaire de faire une nouvelle demande quand le permis était périmé et que le bois n'avait pas été coupé. Cette nouvelle demande devait être faite dans un délai d'un mois⁵²⁹. Si le cas de force majeure était prévu pour permettre un prolongement exceptionnel de la durée du permis, la maladie de *l'achar* n'en faisait pas partie⁵³⁰.

Les exemples conservés dans les dossiers montrent que, dans le cas d'un simple retard, il n'y avait aucune difficulté pour obtenir une nouvelle autorisation. Par exemple, son permis s'arrêtant le 19 octobre 1935, un *achar* fit une nouvelle demande et obtint un second arrêté le 8 novembre de la même année après avis du service forestier qui avait vérifié les travaux effectués et les besoins restants⁵³¹.

La mesure étant cependant très contraignante, les résidents avaient cherché à la faire supprimer mais le service forestier tint bon : elle resta en vigueur et fut confirmée en 1936⁵³². Les deux exemples ci-après, antérieurs à cette date, apportent une illustration de la mise en œuvre de cette mesure :

- « *Par ailleurs, l'intéressé devra être avisé que les délais concernant les permis gratuits ne sont pas susceptibles de prorogation*⁵³³. » ;
- « *Honneur vous faire parvenir ci-joint un dossier relatif à une demande de prorogation délai de validité au permis gratuit n° 17 du 22 janvier 1935 délivré à la pagode de Koh Khel. Les délais de validité des permis gratuits n'étant pas susceptibles de prorogation un autre permis sera établi au nom de l'achar Oung si une ordonnance royale autorise la continuation des travaux*⁵³⁴. »

⁵²⁸ Annexe 40.

⁵²⁹ Arrêté du 21 mars 1930, article 53.

⁵³⁰ Dossier ANC/FRS 28 227.

⁵³¹ Dossier ANC/FRS 30 306.

⁵³² Circulaire n°91 DGC du 22 février 1936.

⁵³³ Extrait d'une NP du chef du service forestier au chef de cantonnement forestier de Takeo, du 16 octobre 1934. Dossier ANC/FRS 30 294.

⁵³⁴ NP du chef du service forestier au Cambodge au Résident supérieur (DGC), du 6 août 1935. Dossier ANC/FRS 28274.

Les vérifications de l'usage du bois gratuit

Le cadre général du projet

La première tâche du service forestier était de vérifier l'existence d'une ordonnance royale ou d'un arrêté ministériel autorisant la coupe gratuite. Il vérifiait également l'adéquation entre cette autorisation et le projet indiqué par *l'achar*, car parfois ce n'était pas le même, comme dans le cas suivant « [...] dans sa demande, *l'Achar déclare destiner les bois à construire une Sala tandis que l'autorisation gratuite n° 69 a été délivrée pour une bonzerie. N'y voyez-vous pas d'inconvénient ?* ⁵³⁵ »

Les essences et les quantités demandées

Les essences non autorisées étaient refusées par le service forestier. D'une manière plus générale, le service estimait si les essences étaient adaptées au projet, comme dans l'exemple suivant : « *Avis défavorable. Il semble excessif d'employer des bois de 1^{ère} catégorie pour les coffrages de ce bâtiment, prévu entièrement en béton*⁵³⁶. »

Le service forestier local faisait souvent des remarques sur la quantité demandée et proposait une diminution. Mais les pièces manquantes dans les dossiers des ANC empêchent de connaître toutes les réactions de l'administration. Cependant très nombreux sont les exemples montrant cette action correctrice du service forestier après enquête.

- 1929 « [...] les dimensions des pièces équarries demandées en coupe gratuite [...] dépassent les limites des dimensions qu'il est possible de trouver couramment dans la circonscription de Siemréap. On relève [...] 2°) pour la pagode de Chansay : 30 Phchek de 10x1m00, 25 Tbèng de 10x1m00 [...] il semble que *l'Achar a considérablement exagéré le nombre de pièces (55) et le volume des bois (550m3) nécessaires à la construction de la pagode de Chansay*⁵³⁷. »
- 1929 « *Toutefois, il y a lieu de remarquer que les quantités suivantes suffiraient : 10 Phchek eq de 8m.50 x 0,45, 2 Réang-Phnom de 8m x 0,45, au lieu des quantités demandées : 10 Phchek eq 8m.50 x 0,45, 10 Réang-Phnom de 1m50 x 0,45*⁵³⁸. »
- En 1930, une demande de cent cinquante pièces fut réduite à quatre-vingt-dix par le chef de cantonnement⁵³⁹ ;
- 1936 « [...] *l'achèvement de cette construction nécessiterait environ 20 mètres cubes de bois débités, aussi le nombre de billes (35) demandé par l'Achar Nou est excessif ; en tablant sur un déchet de 50% du volume au débitage, vingt billes de 10 mètres de long sur 0 m, 50 de diamètre suffiront [...]* »⁵⁴⁰ ;

⁵³⁵ Extrait d'une NP du chef du service forestier du Cambodge au chef de cantonnement forestier de Kampot, du 20 novembre 1930. Dossier ANC/FRS 35 396.

⁵³⁶ Extrait d'une NP du chef des services forestiers du Cambodge au Résident supérieur, du 17 mars 1939. ANC/FRS 28 677.

⁵³⁷ Extrait d'un BSC du chef de cantonnement forestier de Siemreap au résident de France, du 19 juin 1929. Dossier ANC/FRS 27 630.

⁵³⁸ Extrait d'un BSC du chef de cantonnement forestier de Siemreap au résident de France, du 15 octobre 1929. Dossier ANC/FRS 27 666.

⁵³⁹ Dossier ANC/FRS 27 756.

⁵⁴⁰ Extrait d'une NP du chef de division du service forestier au résident de France à Kratié, du 14 août 1936. Dossier 28 355.

- En 1937, la demande de deux cent soixante pièces de bois de *koki*, de *krakas* et de *trach* pour construire un bâtiment provisoire pour la cérémonie d'incinération du *chau athikar* de Kampong Thom, transformée, après un premier refus, en cent cinquante pièces de *chramas* et de *thbeng*, est finalement acceptée, après un deuxième refus, pour trente colonnes de *chramas* et quinze pièces de *thbeng*, soit quarante-cinq pièces, « *quantités suffisantes pour la construction d'une sala de four crématoire* » selon l'opinion du chef du service forestier du Cambodge⁵⁴¹ ;
- 1938 « *Transmis à Mr. Le Chef de Service pour suite à donner. La pagode étant construite en béton armé, il me semble que la quantité de bois demandée est un peu forte*⁵⁴². »
- 1939 « *Suite à votre note n° 3753 du 21 juin 1939. L'intéressé a réduit de beaucoup le nombre de pièces sollicitées ainsi que leurs dimensions. Avis rable*⁵⁴³. »

La coupe

Elle devait être faite par une personne identifiée soit *l'achar* lui-même, le demandeur, ou des personnes nommément désignées, comme le rappelait un chef de division forestière, en 1929 : « *De plus, il serait nécessaire d'indiquer si les arbres seront coupés par l'achar lui-même ou, dans le cas contraire, indiquer le nom du ou des bûcherons*⁵⁴⁴. »

Elle devait se faire dans une forêt agréée par le service forestier, en dehors du domaine protégé. Le choix du lieu de coupe était donc vérifié. Le refus du lieu du coupe pouvait être signifié par la commission permanente du Conseil des ministres, comme dans le cas d'un *vat* de Kampong Chhnang : « *Quant à l'autorisation de coupe gratuite de 40 pièces de bois dans la forêt du Phnom Péam Lok, khum de Chéam, khand de Tang Lok, sollicitée par l'achar Yim, la commission permanente du Conseil des ministres estime qu'il n'y a pas lieu de l'accorder, car ce Phnom de Péam Lok se trouve dans le domaine protégé*⁵⁴⁵. »

Les contrôles sur place

Les contrôles sur place avaient lieu à trois périodes différentes : après la coupe, pendant la validité du permis et à la fin pour examiner l'utilisation qui en avait été faite. Des exemples de ces trois phases de surveillance conduites dans les monastères illustrent ce travail de suivi assez remarquable mené par l'administration du Protectorat pour la protection du patrimoine forestier du Cambodge.

Après la coupe

Le lieu de vérification après la coupe était proposé par le demandeur et définitivement fixé par le service forestier, comme dans ces quatre exemples, tous de 1937 :

⁵⁴¹ Dossier ANC/FRS 30 418.

⁵⁴² Réponse à une NP du résident du chef de cantonnement de Battambang, du 30 juin 1938. Dossier ANC/FRS 28 592.

⁵⁴³ Note adressée par le résident de Kandal au chef des services forestiers, du 19 août 1939. Dossier ANC/FRS 28 680.

⁵⁴⁴ Extrait d'une lettre du chef de division forestière au chef de cantonnement forestier de Kampot, du 12 août 1929. Dossier ANC/FRS 27 683.

⁵⁴⁵ Extrait du P.V. de la 77^{ème} séance du Conseil des ministres, du 30 mars 1932. Dossier ANC/FRS 35396.

« Les bois demandés seront exploités dans les forêts de Phnom Trang, khum de Por, sroc de Kompong Leng et seront déposés, après l'exploitation, à la pagode de Tépi Reangsey pour la vérification du service forestier⁵⁴⁶. »

« Transmis avec avis favorable à M. le Chef de Service. Les bois seront coupés dans la forêt de Arak Thnot. Lieu de vérification : Prek Sangker⁵⁴⁷. »

« Dossier complet retourné avec avis favorable pour coupe de bois à Taken, avec dépôt obligatoire au dépôt commun à Chhuk pour dénombrement avant transfert à pied d'œuvre⁵⁴⁸. »

« Coupés, ces bois seront transportés et déposés à l'embouchure de la rivière de "O Tapoung" où aura lieu la vérification forestière⁵⁴⁹. »

Pendant les travaux

Les employés du service forestier suivaient, pendant les travaux, l'emploi des bois gratuits : « Un permis de coupe gratuit n° 166 du 30 avril 1936 a autorisé l'Achar [...] à exploiter 65 billes de bois pour la réparation du sanctuaire [...] A la suite d'un contrôle que j'ai effectué ce jour [13 juin], il y a seulement 18 colonnes exploitées et transportées à Svay Chras et je doute fort que les 47 billes restantes puissent être exploitées dans les délais à cause de la saison des pluies et des travaux agricoles⁵⁵⁰. »

A la fin de validité du permis

Quand les travaux étaient achevés ou le permis périmé, une dernière vérification était effectuée, parfois en vue d'une éventuelle prorogation. Les résultats du contrôle étaient inscrits sur le permis, comme dans celui de cet *achar* qui n'avait coupé que cinq pièces sur trente-sept pièces en mai 1935, ou cet autre qui n'avait pu exploiter que douze pièces de son permis, sur les cinquante qui lui avaient été attribuées en septembre 1936 et qui demandait un nouveau permis pour continuer les constructions dans son monastère⁵⁵¹.

Les vérifications n'étaient pas faites que pour les prorogations. Elles avaient aussi pour but de constater l'emploi du bois par les *vat* et de constater, à cette occasion, les éventuelles infractions. Une remarque manuscrite dans la case « Visa-Vérifications » du permis de coupe gratuit d'un monastère de Takeo en 1937, est particulièrement révélatrice des difficultés auxquelles se heurtait le service forestier :

« L'intéressé mentionne dans la demande de coupe ci-joint qu'il avait pu couper quarante pièces de bois (sur les 76 dont coupe a été autorisée). Les bois en question n'ont pas été présentés à la vérification à Tramkak comme indiqué sur le permis 383 dont le délai de validité est expiré depuis le 8 décembre 1936. De l'enquête faite, il ressort qu'aucune pièce de bois déjà coupé n'est en dépôt à la pagode de Sochan mais à phum Toul, khum Sanlang,

⁵⁴⁶ Extrait d'une NP du résident de Kampot au chef de cantonnement forestier, du 4 janvier 1937. Dossier ANC/FRS 28 411.

⁵⁴⁷ NP du chef de cantonnement forestier de Kampong Cham, du 25 février 1937. Dossier 28 421.

⁵⁴⁸ Réponse manuscrite sur un BSC du résident de France à Kampot, du chef de division de Kampong Trach, du 22 février 1937. Dossier ANC/FRS 28 422.

⁵⁴⁹ Extrait de la lettre d'un *achar* au *mékhum* du *khum* de Kampong Cham, du 22 avril 1937. Dossier ANC/FRS 28 454.

⁵⁵⁰ Réponse du chef de division forestière de Kratié à un BSC du résident de France, du 13 juin 1936. Dossier ANC/FRS 30 393.

⁵⁵¹ Annexes 40 - 2/4 et 40 - 3/4.

du ressort de la division de Tramkak, c'est du moins ce que nous a déclaré le chau athikar de la pagode de Sochan [...] »⁵⁵².

Il y avait, en effet, de nombreux abus générés autour des monastères, en raison de leur possibilité de disposer de bois gratuit.

La lutte contre les abus

Eviter les abus dans la distribution de bois gratuit était un souci permanent de l'administration comme le montre cette remarque manuscrite du DGC en 1932 « *Les demandes de coupes gratuites sont nombreuses. Il serait prudent de vérifier de temps en temps si les bois ont bien la destination déclarée* »⁵⁵³.

Les exploitations irrégulières par des achar

Une lettre du chef de cantonnement de Kampong Thom en décembre 1932, dressait un constat assez pessimiste de l'action des achar dans sa province.

« *Au point de vue forestier l'achar Im Pum est donc en contravention : 1°- pour avoir exploité sans permis ni autorisation 2°- pour l'exploitation d'arbres n'atteignant pas les dimensions minima réglementaires 3°- pour débit d'une partie de ces bois sans en avoir payé les redevances [...] nous nous permettons très respectueusement de faire remarque à Monsieur le Résident-chef de Province que ces faits sont très fréquents. Nous avons maintes fois eu l'occasion de questionner les achars et nous avons constaté que tous, ou presque tous, connaissent parfaitement les diverses réglementations concernant les constructions, réparations, transfert, etc... des édifices religieux. Nous croyons donc sincèrement qu'une grande part de la responsabilité pour non observation de ces règlements incombe aux diverses autorités indigènes qui sont portées à fermer les yeux* »⁵⁵⁴.

Il ne peut être question d'étendre *de facto* la situation décrite à Kampong Thom à l'ensemble du Cambodge mais il n'est pas possible non plus de nier l'existence de ce problème en face duquel l'administration était relativement désarmée.

L'engagement formel des achar

Pour tenter de pallier la difficulté de contrôle des actes des achar, l'administration exigeait de chaque demandeur de bois gratuit un engagement formel d'en faire une utilisation régulière. Parfois, les autorités cambodgiennes, le mékhum, le chaufaisrok, le chaufaikhaet s'engageaient aussi de la sorte. La formule employée n'était pas nouvelle car elle existait déjà en 1911 : « *Dans le cas où, après avoir obtenu ces bois, au lieu de construire un sala, j'en ferai un commerce, je demande que l'Administration fasse contre moi tout ce qu'ordonne la loi civile* »⁵⁵⁵.

⁵⁵² Note manuscrite du chef de division forestière de Takeo, en bas d'un permis de coupe gratuit, du 20 janvier 1937. Dossier ANC/FRS 30 397. Annexe 40 4/4.

⁵⁵³ Annexe 41. Mention en marge d'une note présentant à la signature du Résident supérieur un arrêté ministériel autorisant des coupes gratuites, du 30 avril 1932. Dossier ANC/FRS 35 396.

⁵⁵⁴ Extrait d'une lettre du chef de cantonnement de Kampong Thom au résident de France, du 17 décembre 1932. Dossier 35 396.

⁵⁵⁵ Extrait d'une lettre d'un bonze du Vat Ounalom au Résident supérieur, du 7 juin 1911. Dossier ANC/FRS 10 169.

Les exemples suivants datent du début des années 1920, mais les *achar* des années 1930 employaient encore cette formule, systématiquement rédigée sur les formulaires employés⁵⁵⁶.

« *Les bois accordés seront vraiment employés dans la réparation de leur pagode. Je m'engage à tenir la responsabilité, si ces bois seront vendus, sans être employés dans la dite réparation*⁵⁵⁷. »

« *Je m'engage à tenir la responsabilité, si je vendrais les bois sollicités pour mon compte personnel*⁵⁵⁸. »

« *Je m'engagerais à supporter toutes poursuites de la loi si ces bois étaient destinés à faire d'autre usage que la construction des cloisons du sanctuaire de la pagode de Po Han-chey*⁵⁵⁹. »

Les fraudes

A la décharge des *achar*, il faut remarquer que la tentation était grande de faire profiter sa famille, ses amis et même un commerçant en bois, qui saurait remercier le cas échéant, d'une demande de bois gratuit pour le monastère.

Les échanges de courrier dans les dossiers des ANC sont assez clairs dans ce domaine et laissent supposer que certains *achar* peu scrupuleux pouvaient se laisser tenter par des opérations non recommandables.

1932 « [...] *Vous prie, d'autre part, soumettre à l'avis du Service Forestier demande coupe gratuite conformément circulaire [...]. Vous voudrez bien toutefois exiger une justification très exacte de l'emploi de chaque pièce de bois demandée, afin d'éviter que la demande de la pagode ne couvre des fournitures irrégulières de bois à des particuliers qui en font le commerce*⁵⁶⁰. »

1932 « *Je vous serais obligé de veiller tout particulièrement à la destination donnée par les Achars aux bois coupés à la suite de permis gratuits accordés au bénéfice de pagodes. Il a été constaté récemment dans une province qu'un commerçant asiatique étranger non titulaire d'un permis de coupe, avait entreposé des bois dans une pagode afin d'éviter le paiement des redevances. Des faits de ce genre doivent probablement se produire dans d'autres provinces [...] Il y a lieu de penser que les marchands chinois [...] cherchent [...] à se servir [...] des bons offices des Achars*⁵⁶¹. »

1936 « *Je vous serais obligé par ailleurs de recommander instamment aux diverses autorités de veiller à ce que les demandes des achars n'excèdent pas les besoins des pagodes et de s'assurer que les bois coupés grâce aux permis gratuits délivrés aux communautés religieuses ne sont détournés de leur destination*⁵⁶². »

1936 « *Par circulaire n° 371-A du 16 janvier 1932, il m'a été donné d'attirer votre attention sur les abus auxquels donnaient lieu la délivrance de permis gratuits. Si le nombre des*

⁵⁵⁶ Annexe 37 - 3/4.

⁵⁵⁷ Extrait d'une lettre d'un *mékhum* au *chaufaikhaet* de Takeo, du 18 janvier 1923. Dossier ANC/FRS 26 878.

⁵⁵⁸ Extrait d'une demande d'un *achar*, du 28 décembre 1923. Dossier ANC/FRS 27 132.

⁵⁵⁹ Extrait d'une lettre d'un *achar* au *mékhum* de Pongro, du 16 janvier 1924. Dossier ANC/FRS 27 139.

⁵⁶⁰ Extrait d'une NP du Résident supérieur au résident de France à Kampong Speu, du 3 décembre 1932. Dossier ANC/FRS 28 170.

⁵⁶¹ Circulaire 428^A du Résident supérieur aux résidents, du 28 octobre 1932.

⁵⁶² Circulaire 91 DGC du Résident supérieur aux résidents, du 22 février 1936.

permis sollicités par les habitants a diminué sensiblement depuis cette époque, celui des autorisations accordées aux pagodes a augmenté dans une notable proportion. On est donc en droit de se demander si ces dernières autorisations profitent uniquement aux autorités religieuses et si certains habitants n'échappent pas aux mesures restrictives prescrites par la circulaire susvisée [exigence d'une enquête sérieuse pour chaque demande] par le truchement des achars de pagodes⁵⁶³. »

Ce dernier exemple met en valeur le traitement particulier dont jouissaient les monastères de la part de l'administration du Protectorat.

La politique conciliante du service forestier

Une position de principe assez souple

La lutte contre les fraudes sur la coupe de bois gratuit était permanente et conduisait à de sévères contrôles, mais la politique du Protectorat était plus souple pour les monastères. Ainsi, en 1929, ils n'étaient pas sanctionnés si le bois abattu n'atteignait pas la taille réglementaire de coupe : *« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'afin d'éviter des abus qui m'ont été signalés, j'ai décidé [...] qu'il ne serait plus, à l'avenir, accordé d'autorisations de coupe gratuite pour des bois de 1^{ère} catégorie n'ayant pas les dimensions réglementaires d'abattage sauf, toutefois, en ce qui concerne les pagodes⁵⁶⁴. »*

Plus généralement, le service forestier estimait qu'il était préférable de fermer les yeux sur les infractions commises par les *achar*. Une lettre d'un chef de cantonnement de Kampong Thom en 1932 est parfaitement claire à ce sujet : *« Au point de vue forestier l'achar Im Pum est donc en contravention [...] Nous avons saisi provisoirement les bois en question sans dresser P.V., nous contentant de prévenir l'achar qu'il ne devait pas les employer avant d'être en possession d'une pièce régulière. Nous avons, en effet, estimé, s'agissant de bois de 2^o catégorie destinés à un usage religieux, qu'il n'était guère indiqué d'employer la sévérité dans les conjonctures actuelles, tant au point de vue politique qu'économique⁵⁶⁵. »*

Cette position est confirmée par le chef du service forestier du Cambodge lui-même, en 1935, quand il explique l'attitude de son service envers les *vat* demandant l'utilisation d'essences non autorisées : *« Le peuplement de cette forêt est composé de Khlong et Trach, essences dont l'exploitation ne peut être autorisée gratuitement [...] Toutefois, en ce qui concerne les pagodes exclusivement, mon service a toujours fait montre de la plus grande tolérance dans l'octroi des essences. En conséquence je suis d'avis d'autoriser gratuitement l'exploitation du Khlong ou Trach au lieu et place du Thbeng⁵⁶⁶. »*

⁵⁶³ Circulaire 91 DGC du Résident supérieur aux résidents, du 22 février 1936.

⁵⁶⁴ Circulaire 316^A du Résident supérieur aux résidents, du 13 décembre 1929.

⁵⁶⁵ Extrait d'une lettre du chef de cantonnement de Kampong Thom au résident de France, du 17 décembre 1932. Dossier 35 396.

⁵⁶⁶ Extrait d'une NP du chef du service forestier au Cambodge au Résident supérieur, du 20 août 1935. Dossier ANC/FRS 30 311.

Les aménagements à la réglementation

L'administration était, en pratique, très souple pour les demandes des monastères. En comparaison de quelques exemples de refus d'essences non autorisées, les cas de dérogation étaient bien plus nombreux, en particulier pour le *khlong*, le *koki* et le *chhoeuteal*.

Dans les autorisations, à plusieurs reprises, du *koki* fut attribué à un *vat*, essentiellement pour faire des pirogues – environ dix cas. Mais le *koki* était aussi donné gratuitement pour construire des édifices dans le monastère. Quelques attributions de *koki*, moins de dix, ont été relevées entre 1929 et 1950 dans les dossiers des ANC. Cinq avant 1940, dont une pour le *vihāra* du Vat Kaoh Pen dans Kampong Cham en 1936 et une autre pour celui du Vat Uttumpor, dans Kandal, avec une demande « *tendant à obtenir un permis de coupe gratuit de 9 koki appartenant à la pagode pour réparer le temple [...]* »⁵⁶⁷, qui donna lieu à une autorisation spécifiant l'attribution de cette essence⁵⁶⁸. Trois autres *vat* reçurent gratuitement du *koki* pour réparer leur temple en 1944, 1947 et 1950.

La tolérance était plus grande pour deux bois de deuxième catégorie, le *khlong* et le *chhoeuteal*. Le premier était très utilisé en lieu et place du *sralao* ou du *chramas*. Le deuxième était employé de temps à autre et nominativement autorisé, comme dans l'exemple ci-après qui donna lieu à une ordonnance royale le 31 décembre 1937 « *J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint avec avis favorable une demande de l'Achar Ouk de la pagode de Dey Eth (Kien Svay) tendant à obtenir l'autorisation de couper un arbre de « Chheuteal » situé sur le terrain du nommé Kan, destiné à la construction d'un sanctuaire se trouvant dans la dite pagode. Le nommé consent à donner l'arbre à l'Achar Ouk pour l'usage sus-mentionné*⁵⁶⁹. »

Tous ces aménagements acceptés par l'administration du Protectorat rendaient plus supportable une réglementation assez rigoureuse mais sans en changer la lettre, ce qui permettait, au cas par cas, d'être sévère ou tolérant afin de lutter contre les véritables fraudes organisées par certains commerçants en bois.

⁵⁶⁷ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Kandal au résident de France, du 17 octobre 1938. Dossier ANC/FRS 28 641.

⁵⁶⁸ OR n° 209 du 16 novembre 1938.

⁵⁶⁹ Lettre du résident de France à Kandal au Résident supérieur, du 30 novembre 1937. Dossier ANC/FRS 28 542.

2.2.4. La surveillance technique du béton armé

L'introduction du béton armé dans la construction au Cambodge n'est pas le fait d'un hasard, mais la conséquence logique du développement de ce matériau en France, pays précurseur dans ce domaine et dont ses colonies furent rapidement bénéficiaires.

Son emploi exigeant une formation particulière que n'avaient pas reçu les bâtisseurs de sanctuaires, il fut rapidement nécessaire de le réglementer pour une simple question de sécurité.

Les origines françaises du béton armé

Les premières réalisations en France

Selon Cyrille Simonnet, l'invention de la technique du béton armé serait due, en France, à François Coignet au milieu du XIX^e siècle⁵⁷⁰. Le premier exemple important de réalisation fut un édifice religieux, l'église Sainte Marguerite du Vésinet, construite en 1855, en béton aggloméré imitant la pierre. Dès cette époque, l'invention donna lieu à toute une gamme de moulages et de décors architectoniques : corniches, balcons, balustrades, pilastres, colonnes et arabesques diverses.

En 1862, l'architecte Lacroix déposait un brevet décrivant la construction d'une maison dont l'ossature métallique était entièrement sertie dans le mortier des murs porteurs ou le plâtre des cloisons, ainsi que les escaliers, colonnes et corniches. L'invention fut reprise et améliorée par de nombreux ingénieurs. Un foisonnement de constructions en découla, dont beaucoup de grande taille, comme le Petit Palais à Paris, en 1898, et des édifices religieux comme l'église Saint Jean de Montmartre, également à Paris, en 1900. Jusqu'en 1906 inclus, deux cent soixante-deux brevets relatifs au béton armé furent déposés en France couvrant la quasi-totalité des éléments classiques de la construction : fabrication de pieux de fondation, poteaux, poutres armées, planchers, ainsi que de voûtes, plafonds, terrasses, couverture, escaliers, cheminées, chapes ou parois.

Le béton armé au Cambodge

Dans un tel contexte, il n'est donc pas étonnant d'observer un emploi étendu du béton armé au Cambodge. Les raisons avancées pour l'utilisation de cette nouvelle technique peuvent être aisément imaginées : rapidité de mise en œuvre, absence de risque d'incendie, conservation meilleure que celle du bois, sujet à pourriture et aux attaques des termites, baisse supposée du coût car demandant moins de main d'œuvre qualifiée. Le béton armé, technique apportée par le colonisateur parmi tant d'autres nouveautés, était ainsi paré de l'aura de la modernité et fit florès tant dans la structure des édifices que dans leur décoration à base de moulages.

Les règles fixées en France furent directement appliquées en Indochine, sans transposition locale particulière. En effet, l'architecte, chef du service des bâtiments civils à la Résidence supérieure, évoquait, dans un dossier de 1932, « la circulaire de 1906 », sur

⁵⁷⁰ SIMONNET C., *Le béton, histoire d'un matériau, économie, technique, architecture*, 2005.

l'emploi du béton armé⁵⁷¹ qui semble bien être la circulaire ministérielle relative à l'emploi du béton armé, en vigueur en France depuis le 20 octobre 1906 pour les services dépendant du ministère des travaux publics ; ce document, élaboré par le Conseil général des Ponts et Chaussées, diffusait les « *Instructions générales applicables à l'emploi du béton armé* », très probablement applicables outre-mer⁵⁷².

Les débuts de l'emploi de ce matériau dans la construction des sanctuaires bouddhiques cambodgiens n'ont pu être déterminés avec exactitude. Toutefois, quelques indices permettent de supposer que la première moitié des années 1910 serait la période où le béton armé commença d'être utilisé pour les édifices religieux.

Un dossier des ANC conserve un marché public de fourniture de tuyaux en béton de ciment armé pour les travaux d'assainissement de la ville de Phnom Penh en 1914⁵⁷³. Une demande de cession temporaire de terrain à Phnom Penh, formulée par la Société cochinchinoise de béton armé, accordée en février 1914, indique l'installation d'une entreprise française spécialisée sur place⁵⁷⁴.

Les observations de G. Groslier donnent une idée de la datation des premières constructions en béton armé, celles des particuliers et du Palais royal : « *En 1900 la riche habitation était en bois [...] la maison en briques a pris sa place. Décor en stuc ou en ciment, et quel décor ! [...] L'exemple vint de haut en 1913-1915, on construisit à Phnom Penh la salle du trône, les salles de fêtes et des danses en béton armé ; édifices immenses, imitant l'architecture rituelle comme le béton imite n'importe quoi ; édifices sacrés, représentatifs du génie khmer, mais où pas un seul sculpteur, pas un seul charpentier, bref pas un seul artisan cambodgien ne collabora ! Tout fut confié à des architectes et entrepreneurs européens, moulé en ciment* ⁵⁷⁵. » Une confirmation de cette observation de G. Groslier est apportée par la description du sanctuaire de Kampong Tralach Krom, autorisé à être reconstruit en mars 1914⁵⁷⁶ et inauguré deux années plus tard, le 16 mars 1916. Elle indique que « *la nouvelle pagode est reconstruite sur des bases solides, entièrement en maçonnerie avec le plafond en ciment armé et la toiture en bois dur de phchék, haute de 15 mètres.* » Or, il s'agit d'un sanctuaire offert par le ministre du Palais, Veang Thiounn, qui était bien au fait de l'emploi de ces nouvelles techniques pour la construction des édifices du Palais royal dont il était le responsable⁵⁷⁷.

Si le nom du premier sanctuaire construit avec du béton armé reste ignoré, il existe donc une bonne approximation du début de la période d'utilisation de ce matériau, qui s'amorce après 1910 et prend de l'ampleur au commencement des années 1920.

⁵⁷¹ Dossier ANC/FRS 35 792.

⁵⁷² MOREL, M.A., *Le ciment armé et ses applications*, p. 153, 1911.

⁵⁷³ Dossier ANC/FRS 23 521.

⁵⁷⁴ Dossier ANC/FRS 26 234. La société cochinchinoise de béton armé avait son siège à Paris, 115, rue du Faubourg Poissonnière, dans le IX^e arrondissement.

⁵⁷⁵ GROSLIER G., « La fin d'un art » in *Revue des Arts Asiatiques*, tome VI, p. 184, 1929-1930.

⁵⁷⁶ O.R. n° 30 du 12 mars 1914 autorisant la reconstruction du sanctuaire de Kampong Tralach.

⁵⁷⁷ Dossier ANC/FRS 10181. Discours de l'oknha Veang Thiounn, à l'inauguration du sanctuaire.

La dangerosité des premières utilisations

Les erreurs techniques observées

L'emploi maladroit du béton armé par les constructeurs improvisés de sanctuaires, alors qu'il exige l'application de règles spécifiques et des calculs de résistance, aurait semble-t-il provoqué, sinon des accidents, du moins des constructions si fragiles qu'elles étaient incapables de supporter une toiture et qu'elles restaient inachevées.

Cette situation dangereuse créée par l'engouement pour le béton armé a été fort bien résumée par G. Groslier dans son plaidoyer contre ce matériau : « *Ces édifices, bâtis sans plan, au jour le jour, modifiés en cours d'exécution selon les donations des fidèles, abandonnés, repris dans une ignorance noire de la matière mise en œuvre, de sa résistance et de sa texture s'élèvent en si grand nombre depuis quelques années. Quelques-uns paraissent si dangereux et si instables avant de recevoir leurs toits que les pouvoirs publics durent intervenir et qu'une ordonnance royale récente prescrit de soumettre désormais les plans de toute pagode en béton à l'examen des spécialistes*⁵⁷⁸. »

Plus technique, mais non moins sévère, l'avis du résident de France à Takeo, fait une description détaillée des erreurs grossières dans l'emploi de ce matériau et décrit la dangerosité de la situation dans sa province : « *Ces plans (?) qui n'ont été obtenus qu'après de nombreux sourires accompagnés de quelques piastres [...] montrent par un exemple concret que la plupart des pagodes de béton sont édifiées « de chic » par des tâcherons improvisés.[...] Si l'on va sur place, on constate que les murs de 7 mètres de haut faits de plaques de béton superposées de champ sans liaison par fers n'ont que 10 centimètres d'épaisseur. Je dis murs et non cloisons, car ils sont destinés à porter une partie de la toiture, et ce ne sont pas des pilastres, saillant sur le nu de 10 centimètres à 3m55 d'intervalle les uns des autres, qui peuvent renforcer beaucoup ce château de cartes actuellement justiciable, en cours de construction, d'un vent très fort. Les colonnes de 8m90 portent un revêtement octogonal de plaques de ciment moulé à relief. L'octogone étant inscrit dans un carré de 40 centimètres, si l'on défalque l'épaisseur probable (5 cm) de ces revêtements qui n'ajoutent rien à la solidité des colonnes, on arrive à 30 cm pour le diamètre utile de celles-ci sur 9 mètres de hauteur sans entretoise intermédiaire. Heureusement pour le flambement qu'il ne neige pas au Cambodge ! Mais enfin la toiture n'est pas encore commencée et n'a pas dit son mot. Je considère cette pagode comme un danger public. [...] Si l'on passe à la qualité des matériaux, on peut découvrir encore des défauts : dosages douteux, ciments éventés par suite d'arrêts dans la construction dus eux-mêmes à un ralentissement des souscriptions, gravillons en latérite [...] et bien d'autres hérésies que seul un technicien pourrait découvrir [...]*⁵⁷⁹ ».

Le principal reproche était donc d'employer le béton armé comme du bois, d'où un mauvais calcul des résistances et une discontinuité dommageable dans le déroulement de travaux soumis au rythme des souscriptions.

⁵⁷⁸ GROSlier, G., « Les pagodes cambodgiennes et le ciment armé » in *L'illustration*, janvier 1930.

⁵⁷⁹ Extrait d'une lettre du résident de France à Takeo adressée au Résident supérieur, du 13 mars 1930. Dossier ANC/FRS 27 865.

L'application des règles de résistance du bois

Les constructions de sanctuaires entièrement en bois, ou en briques et bois, ne furent l'objet d'aucune surveillance technique. Comme l'écrit, en 1932, un architecte français en poste au Cambodge : « [...] la plus grande liberté peut être laissée aux *Chaufaikhêts intéressés, les Cambodgiens étant de très bon constructeurs en bois*⁵⁸⁰. »

Souffrant d'une absence complète de formation, et ignorant qu'elle eût été nécessaire, les bâtisseurs cambodgiens eurent tendance à travailler le béton armé à partir de leur excellente connaissance du bois, dangereusement trompeuse en l'occurrence. Ce défaut fut clairement signalé par les techniciens et les administrateurs. Le résident de France à Takeo, en mars 1930, faisait le constat suivant : « *Ce qui rend les pagodes neuves si dangereuses, c'est que ceux qui les ont dessinées ont voulu donner aux appuis la même finesse et la même élégance qu'aux anciennes colonnes en bois, et à cet égard, on peut poser en principe que le danger s'accroît avec les prétentions du chef de pagode, donc avec la richesse de la paroisse*⁵⁸¹. »

Ce constat fut approuvé par l'ingénieur en chef des travaux publics de la Résidence supérieure « *Je partage entièrement l'avis de M. le résident de Takéo sur l'insécurité des ces constructions et sur les dangers qu'elles pourraient éventuellement faire courir (en cas de tempête par exemple) aux fidèles assemblés*⁵⁸². »

Ce même ingénieur confirma ce jugement, en juin 1930 « *J'estime en effet qu'à défaut de connaissances techniques les Cambodgiens possèdent en fait de constructions en bois une tradition, basée sur l'expérience, suffisante pour leur éviter de grosses erreurs. A moins de faire viser par architecte tous les plans de construction de quelque importance, et de faire surveiller les travaux, on n'évitera jamais certaines défauts : le tout est qu'elles ne soient pas capitales, comme c'est souvent le cas pour les constructions religieuses en béton armé, matériau nouveau et très spécial, que l'indigène traite avec les formes traditionnelles de l'architecture en bois*⁵⁸³. »

La discontinuité des travaux

Le fractionnement des travaux de construction des sanctuaires était coutumier, car il fallait attendre les fonds nécessaires, ceux-ci arrivant selon les souscriptions successives. Il n'était donc pas anormal d'interrompre les travaux puis de les reprendre après plusieurs mois ; ils pouvaient ainsi s'étaler sur quelques années. Les constructions en bois ou en brique ne souffraient pas de ces contretemps. Mais avec le béton armé, qui doit être coulé d'un seul coup pour être résistant, ce processus discontinu était impossible à suivre sans risque, comme l'expliquait clairement le résident de Takeo : « *La province de Takéo est pleine de pagodes en béton inachevées. Il importe, à mon avis, de faire comprendre aux bonzes et au Conseil des Ministres, que la construction d'un ouvrage en*

⁵⁸⁰ Avis de l'architecte, chef de service des bâtiments civils, sur un BSC du 5^{ème} bureau de la Résidence supérieure, du 26 mai 1932. Dossier ANC/FRS 28 125.

⁵⁸¹ Extrait d'une lettre du résident de France à Takeo adressée au Résident supérieur, du 13 mars 1930. Dossier ANC/FRS 27 865.

⁵⁸² Extrait d'une lettre de l'ingénieur en chef des travaux publics au Résident supérieur, du 22 mars 1930. Dossier ANC/FRS 27 865.

⁵⁸³ Extrait d'une réponse à un BSC de la DGC, rédigé par l'ingénieur en chef des travaux publics, du 13 juin 1930. Dossier ANC/FRS 32 190.

béton armé n'est pas un bricolage qu'on abandonne et qu'on reprend selon l'étiage de la caisse. Ces ouvrages doivent être moulés d'un seul jet sous peine de les voir se rompre aux joints des bétons séchés à des époques différentes. Consultez les T.P. là-dessus. Ils n'ont d'ailleurs peut-être pas vus autant d'hérésies dangereuses que je n'en ai constatées au cours de mes tournées. Ce ne sont donc pas des soupçons à l'égard des achars qui m'ont fait refuser l'autorisation sollicitée, mais le souci de la sécurité des constructions⁵⁸⁴. »

Il fallut cependant toute la persuasion de l'administration du Protectorat pour faire admettre cette nouvelle donne aux bâtisseurs locaux et aux souscripteurs. Ceux-ci étaient soutenus par les autorités cambodgiennes dans la défense de leurs us et coutumes, en dépit de l'évidence des contraintes techniques, comme le soulignait un administrateur, dans une note manuscrite en marge d'un document du ministre des Cultes : « *Les usages et la tradition ne peuvent rien contre un empêchement majeur qui tient aux exigences du ciment armé = une construction de ciment armé doit en effet être exécutée sans interruption, sous peine de voir compromise sa solidité⁵⁸⁵. »*

La contrainte

Face au développement de la technique du béton armé, qu'il ne pouvait être question de limiter, l'administration ne trouva d'autre solution que de fixer des règles sévères et d'en vérifier scrupuleusement l'application, en particulier pour le montant des fonds disponibles et la technicité suffisante des plans du sanctuaire.

Les circulaires

La contrainte par la réglementation se fit à partir de deux circulaires ministérielles, publiées à deux années d'intervalle, présentées dans le tableau 53.

REGLEMENTATION RELATIVE AU BETON ARME POUR LA CONSTRUCTIONS DES SANCTUAIRES				
Date	N°	Type	Objet	Source
10 septembre 1929	4	CM	Conservation de tous objets, pièces ou accessoires présentant un intérêt artistique, documentaire ou archéologique et construction de pagodes en ciment armé	BAC 1929
5 septembre 1931	11	CM	Construction de bâtiments religieux en béton armé	BAC 1931

Tableau 53

La première circulaire portait sur la conservation des objets d'intérêt artistique ou archéologique détenus par le monastère. Mais les cinq derniers paragraphes traitaient du problème épineux que posaient les constructions en ciment armé, estimées « *dangereuses quand elles sont édifiées par des personnes incompétentes* ». Le texte prévoyait deux mesures : d'abord, il demandait que les plans soient soumis au Conseil des mi-

⁵⁸⁴ Réponse du résident de France à Takeo à une question de la Résidence supérieure, 8 février 1931. Dossier ANC/FRS 28 091.

⁵⁸⁵ Note manuscrite en marge d'une lettre du ministre des Cultes à la Résidence supérieure, du 4 septembre 1930. Dossier ANC/FRS 27 813.

nistres qui les ferait, à son tour, examiner par un architecte ; ensuite, il conseillait de confier les travaux à des entrepreneurs ayant de bonnes références⁵⁸⁶.

La procédure, à la fois timide et compliquée, ne donna pas satisfaction. Le processus long mais finalement peu contraignant, attribuait trop de pouvoir au Conseil des ministres, à sa commission permanente et au ministre des Cultes dans un domaine technique où ils n'avaient aucune compétence, comme le montre l'exemple ci-après : « *La commission permanente du Conseil des Ministres, dans sa séance du 27 octobre 1930, est d'avis de proposer la soumission du plan à l'examen préalable de l'architecte, conformément aux dispositions de la circulaire n° 4 du 10 septembre 1929, et ensuite le renvoi du dossier au Département des Cultes, pour être soumis à l'examen du Conseil des Ministres qui confiera le travail de la construction de cette pagode à un entrepreneur suivant les dispositions de la circulaire précitée*⁵⁸⁷. »

La circulaire ne résolvait pas non plus la question de l'arrêt des travaux dans l'attente de nouvelles souscriptions, dont le caractère dangereux était avéré, comme le soulignait un fonctionnaire cambodgien, gouverneur de la province de Takeo : « *[...] je crains toujours que les pétitionnaires n'aient pas suffisamment d'argent pour assurer la création projetée. J'ai remarqué que souvent les habitants entreprennent des travaux quelconques, ne réfléchissent jamais ; et, quand ces travaux ne peuvent être terminés, ils se contentent de les abandonner. Actuellement, il y a beaucoup de pagodes en construction qui sont inachevées [dans la province de Takeo], pour cause du manquement de crédits et que les matériaux procurés sont abandonnés et pourris. [...] Il est préférable que l'Administration se montre un peu plus sévère. Avant d'accorder l'autorisation de créer une nouvelle pagode, il y a lieu d'inviter les pétitionnaires à se munir d'abord des ressources dont il disposent pour assurer la création sollicitée au moins 3 quarts et de faire déposer cette somme entre les mains de l'Administration. La pagode dont la création est demandée, se fera en béton armé [...]*⁵⁸⁸ ».

Un deuxième texte fut alors mis au point et publié en septembre 1931, malgré les réticences du Conseil des ministres, qui n'était pas de l'avis du gouverneur de Takeo, pour imposer deux nouvelles mesures très contraignantes :

- la nécessité pour les souscripteurs de disposer « *d'une somme d'argent suffisante pour garantir l'achèvement des travaux* » ;
- la surveillance, « *d'office et gratuite* », des travaux par un fonctionnaire des travaux publics⁵⁸⁹.

Mais ce texte offrait aussi une importante aide aux constructeurs de sanctuaires en béton armé en proposant la fourniture gratuite de plans-types, conformes aux règles techniques nécessaires.

⁵⁸⁶ Annexe 42.

⁵⁸⁷ Réponse du ministre des Cultes à un BSC du 5^{ème} bureau de de la Résidence supérieure, du 28 octobre 1930. Dossier ANC/FRS 27 820.

⁵⁸⁸ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Takeo au résident de France, du 13 mai 1930. Dossier ANC/FRS 27 813.

⁵⁸⁹ Annexe 43.

Le dossier

La construction en béton armé était un souhait des habitants. Elle n'était pas spécialement encouragée par les administrateurs qui se contentaient, dans un premier temps, de constater le désir des fidèles « *Il résulte, en outre, de l'enquête du Chaufaikhand de Chhlong, que les habitants relevant des deux pagodes ont manifesté leurs désirs de transformer ces sanctuaires d'après le nouveau style*⁵⁹⁰. »

Dans le cas d'un choix de béton armé, la procédure particulière des circulaires de 1929 et 1931 était appliquée.

Le dossier suivait, dans un premier temps, les mêmes règles que pour les sanctuaires traditionnels en bois ou en maçonnerie. Celui de Yuos Viney, dont le détail est inscrit dans le résumé chronologique présenté en annexe, en offre un exemple⁵⁹¹. Les pièces envoyées par le *chaufaikhand* au résident de France étaient détaillées dans un courrier de 1931 :

« *Ci-joint le dossier composé de :*

- *1° - demande de l'Achar Nhem certifiée par le Mékhum de Chhoeutom ;*
- *2° - Liste des 219 fidèles relevant de la pagode ;*
- *3° - Liste des 18 organisateurs ;*
- *4° - Deux lettres n° 26 & 27 du Mékhum de Chhoeutom ;*
- *5° - Déclaration d'enquête ;*
- *6° - Lettre n° 70 du Mékhum de Chhoeutom ;*
- *Certificat du Mékon donnant avis favorable à la demande de reconstruction.*

*Quant au plan du sanctuaire [en béton armé] à construire, le Subdivisionnaire des Travaux Publics à Pursat consulté, m'a dit qu'il sera dressé par le Service technique compétent.*⁵⁹² »

Mais le dossier d'un sanctuaire en béton armé différait de celui des constructions classiques par deux exigences nouvelles : un montant minimum de fonds immédiatement disponible et une technicité suffisante des plans produits.

L'obligation de disposer de fonds suffisants

Si l'administration était indifférente au choix du matériau utilisé pour le sanctuaire – bois, briques, béton armé – elle estimait indispensable d'exiger un montant de fonds suffisant pour réaliser en une seule fois l'ossature de béton armé. L'autorisation royale restait alors subordonnée à la présence de ce montant, sans lequel l'administration, en l'occurrence le représentant local des travaux publics, interdisait le commencement des travaux. La note postale classique envoyée aux résidents de France rendait compte de cette attitude rigoureuse : « *Vous transmets ci-joint avec plans pour notification, copie Ordonnance Royale n° 74 du 23 juin 1931 autorisant la reconstruction de la pagode de Anlong Romiet. Vous prie vous mettre d'accord avec subdivisionnaire Travaux Publics en*

⁵⁹⁰ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Kratié au résident de France, à propos des pagodes de Bos Léao et Bos Somaly, du 18 juin 1929. Dossier ANC/FRS 27637.

⁵⁹¹ Annexe 44.

⁵⁹² Lettre du *chaufaikhand* de Krakor au *chaufaikhaet* de Pursat, du 26 juin 1931. Dossier ANC/FRS 27 991.

*ce qui concerne surveillance travaux de cette construction qui ne pourront être commencés que si les ressources dont dispose la pagode sont estimées suffisantes*⁵⁹³. »

Un autre exemple de cette prise de position de principe, venant cette fois d'un résident de France, en 1936, est illustrée par la note postale suivante : « *Je réitère cependant la réserve que j'ai déjà faite : l'autorisation de commencer les travaux ne devra être accordée que si la somme est entièrement versée. Il existe en effet déjà à Prey Veng une pagode (Sang Samey, de la secte Mohanikay) qui est restée inachevée, le mécène qui en faisait les frais ayant été ruiné. C'est pour éviter le renouvellement de cet inconvénient que je désire voir les organisateurs commencer les travaux seulement lorsque je serai assuré qu'ils ont les moyens de les terminer*⁵⁹⁴. »

La nécessaire technicité du plan du sanctuaire

L'autre point important du dossier était le choix du modèle de sanctuaire et l'agrément du plan choisi. Alors que le bois et la maçonnerie ne suscitaient pas de remarques techniques, ni ne nécessitaient de plans précis, le choix du béton armé entraînait *de facto* l'intervention des architectes et techniciens du service des bâtiments civils de la Résidence supérieure. Le plan proposé par le *vat* était alors l'objet d'un examen approfondi, supposant corrections ou refus et nouveau dessin.

Les débuts d'application de la circulaire de 1929 furent très difficiles pour les *achar* car les plans qu'ils envoyaient ne répondaient pas aux normes techniques indispensables pour le béton armé. Il n'était plus question de faire parvenir aux autorités un croquis d'artiste ou un schéma vaguement renseigné, comme ceux détaillés *supra*. A la fin des années 1920, le personnel des monastères n'était pas prêt à faire un tel effort demandant de véritables projets d'architecte. Cette capacité n'a été constatée dans certains dossiers des ANC qu'à partir de la deuxième moitié des années 1930 pour les sanctuaires en bois ou maçonnerie et également pour de rares sanctuaires en béton armé⁵⁹⁵.

La surveillance des travaux en béton armé commença dès la fin de 1929, même pour ceux qui étaient en cours, comme par exemple le sanctuaire de Trapeang Krapeu, commencé sans autorisation⁵⁹⁶. Au début des années 1930, les plans furent donc refusés les uns après les autres, et repris par le service des bâtiments civils. Cette procédure retarda les projets et en limita le nombre. En effet, le béton armé étant à la mode mais devenu très difficile d'emploi, le nombre de créations de sanctuaires baissa légèrement jusqu'en 1933, année où l'on construisit deux fois moins de sanctuaires qu'en 1928.

Un exemple de réponse très technique du service des bâtiments civils, daté de mai 1930, est placé en annexe⁵⁹⁷. De nombreux dossiers de l'année 1930 et du premier semestre de l'année 1931, période intermédiaire entre les deux circulaires, témoignent de cet important travail de vérification conduit par le service des bâtiments civils sur la technicité des plans dressés par les *achar*.

⁵⁹³ NP du Résident supérieur au résident de France à Kandal, du 21 avril 1931. Dossier ANC/FRS 27 882.

⁵⁹⁴ Extrait d'une lettre du résident de France à Prey Veng au Résident supérieur, du 30 octobre 1936. Dossier ANC/FRS 28 399.

⁵⁹⁵ Annexe 45.

⁵⁹⁶ Dossier ANC/FRS 28 691.

⁵⁹⁷ Annexe 46.

- mai 1930 :« Il est complètement indispensable d'avoir les dessins pour le ferrail-
lage du béton armé ainsi que des renseignements sur la nature du sol⁵⁹⁸. »
- juin 1930 « J'ai l'honneur de vous retourner le dossier de demande de construc-
tion d'une nouvelle pagode [...] en vous priant d'inviter les déposants [...] à don-
ner satisfaction aux observations faites par le Service des Travaux Publics⁵⁹⁹. »
- septembre 1930 « [...] cette autorisation [de démolir et de reconstruire sur le
même emplacement] a déjà été accordée [...] par Ordonnance Royale n° 26 du
20 mars 1929. Mais les travaux n'ont pas encore été commencés, faute de plans
nécessaires qui doivent être approuvés par l'autorité supérieure. Je vous trans-
mets donc, pour approbation, les plans ci-joints en double exemplaire que
l'Achar et les fidèles de la pagode de Sampong viennent de m'adresser⁶⁰⁰. »
- septembre 1930 « Pour la reconstruction de la pagode de Chong Kassutin (Kg
Cham) les plans ci-joints ainsi que les détails sont à une échelle convenable pour
l'exécution ; avant de donner l'approbation à ces plans, il est indispensable de
fournir les dessins pour le ferrailage du béton armé ainsi que des renseigne-
ments sur la nature du sol. ⁶⁰¹ »
- février 1931 « Vu et approuvé sous réserve que l'exécution du béton armé sera
exécutée suivant les dessins dressés par le Service des Bâtiments Civils, plans mis
en dépôt à cet effet à la résidence de Kompong Cham (Type C) ⁶⁰². »
- avril 1931 « Vu et approuvé les plans ci-joints sous réserve que l'exécution du
béton armé sera fait suivant les plans du Service Technique des Travaux Pu-
blics⁶⁰³. »

Plus tardivement, la circulaire de septembre 1931, créant les plans-types, mais n'ayant pas interdit que les *achar* envoient leurs propres plans dans leur demande, les vérifications techniques sur les plans se poursuivirent. Quelques dossiers en gardent le témoignage entre 1932 et 1938.

- 1932 « La vérification des plans de béton armé de la pagode [...] a donné lieu
par le Service Technique des Travaux Publics aux observations suivantes : 1°) Le
chaînage de la superstructure n'a pas été prévu ; 2°) Le plan de fondation est
inexact [...] 3°) Les poutres de 4m20 de portée qui supportent des murs de 34 de
10 m de hauteur ne peuvent être vérifiées par la circulaire de 1906, sur l'emploi
du béton armé [...]. Par conséquent je vous retourne le dossier ci-joint avec avis
défavorable [...] »⁶⁰⁴.

⁵⁹⁸ Extrait d'un BSC de l'architecte, chef de service des bâtiments civils, adressé au délégué du Protectorat auprès du Gouvernement cambodgien, du 14 mai 1930. Dossier ANC/FR 27 828.

⁵⁹⁹ Réponse du résident de France à Kampong Cham à un BSC du DGC, du 21 juin 1930. Dossier 32 190.

⁶⁰⁰ Extrait d'une lettre du résident de France à Takeo au Résident supérieur, du 1^{er} septembre 1930. Dossier 27 590.

⁶⁰¹ Réponse de l'architecte, chef du service des bâtiments civils, à un BSC de la DGC, du 10 septembre 1930. Dossier ANC/FRS 27 859.

⁶⁰² Réponse de l'ingénieur en chef du service des bâtiments civils à un BSC du 5^{ème} bureau de la Résidence supérieure, du 21 février 1931. Dossier ANC/FRS 27 859.

⁶⁰³ Réponse de l'architecte, chef de service des bâtiments civils, à un BSC du 5^{ème} bureau de la Résidence supérieure, du 10 avril 1931. Dossier ANC/FRS 27 881.

⁶⁰⁴ Extrait d'une réponse de l'architecte, chef du service des bâtiments civils, à un BSC du 5^{ème} bureau de la Résidence supérieure, du 16 août 1932. Dossier ANC/FRS 35 792.

- 1933 « Vu et approuvé les 8 plans ci-joints dressés par le dessinateur Pak. L'autorisation de continuer les travaux est donc donnée sous réserve que le ferrailage du béton armé déjà exécuté correspond aux plans ci-joints⁶⁰⁵. »
- 1938 « Les dessins de béton armé ont dû être faits par un excellent dessinateur, mais qui ignore la résistance des matériaux car il y a gaspillage. Ces dessins sont insuffisants pour la construction ; les fers, souvent surabondants ne sont pas à leur place et ne donnent pas la sécurité correspondante [...] »⁶⁰⁶.

Cependant, ces vérifications diminuèrent en nombre et furent considérablement simplifiées au fur et à mesure que s'organisaient la distribution et l'utilisation des plans-types.

Les plans-types

Une aide simple, gratuite et publiée

La contrainte créée par les circulaires sur le béton armé fut allégée par la proposition faite aux *achar* de se référer à des plans-types de sanctuaires, modifiables sous réserve d'approbation et sans l'obligation d'être utilisés. Il était d'ailleurs toujours possible de faire accepter son propre plan par le service des bâtiments civils de l'administration. Dans la pratique, cette méthode simplifia considérablement la procédure et le travail de l'administration, les plans-types correspondant toujours, peu ou prou, aux désirs des souscripteurs.

En fait dès 1930, si l'*achar* demandait que le plan soit réalisé par le service des bâtiments civils, celui-ci lui envoyait les différents plans-types parmi lesquels il n'avait qu'à choisir, en proposant ou non des aménagements, selon son goût et les moyens financiers du monastère⁶⁰⁷.

L'aide aux *vat* dans ce domaine fut notable car ces plans étaient gratuits, hormis une somme de quatre piastres pour les frais d'impression, montant très modeste en comparaison du coût total de l'opération.

L'ordonnance royale autorisant la construction en béton armé, indiquait la nature de ce matériau dès 1931, puis, à partir de 1935, le plan-type choisi. Quatre exemples de ces ordonnances sont présentés en annexe⁶⁰⁸.

Le flou de la réalisation

Les premiers plans du service des bâtiments civils

La manière dont les plans types de sanctuaire en béton armé furent réalisés n'est pas très claire.

⁶⁰⁵ Réponse de l'architecte, chef de service des bâtiments civils, à un BSC du 5^{ème} bureau de la Résidence supérieure, du 8 septembre 1933. Dossier ANC/FRS 28 691.

⁶⁰⁶ Extrait de la réponse de l'ingénieur en chef des travaux publics à un BSC du DGC, du 3 mars 1938. Dossier ANC/FRS 28 562

⁶⁰⁷ Annexe 47.

⁶⁰⁸ Annexe 48.

L'idée d'en posséder dut apparaître à la fin de 1929 ou au début de 1930, dans les premiers mois de l'application de la circulaire n°4. Elle avait dû être avancée tant par les administrateurs, qui y voyaient une assurance de qualité, que par les techniciens qui ne pouvaient faire face à la charge de travail exigée par le contrôle des plans des nouveaux sanctuaires. Elle est citée, pour la première fois dans les dossiers des ANC, en mars 1930 quand le résident de Takeo la reprend dans une lettre au Résident supérieur : « *Mais il ne faut pas vouloir l'impossible : si on ne peut envoyer un agent des Travaux Publics pour vérifier les matériaux mis en œuvre sur chaque chantier de pagode, on pourrait du moins limiter le danger en réalisant l'idée déjà émise de plans-types de pagodes en ciment armé, élaboré de concert entre les T.P. et la Direction des Arts Cambodgiens*⁶⁰⁹. »

L'idée fut également reprise par l'ingénieur en chef des Travaux publics auprès du Résident supérieur : « *Reprenant l'idée déjà émise, je vous demande de bien vouloir faire établir par l'Ecole des Arts Cambodgiens, un certain nombre de projets types de pagodes en béton armé d'après lesquels seraient ensuite calculées les ossatures à réaliser*⁶¹⁰. » Quelques années plus tard, en 1938, un autre ingénieur, en place dans le même poste, expliqua la raison de la création de ces plans, vue du côté de son service : « *Pour éviter la sujétion de donner suite aux cas d'espèce qui demandent chacun un travail assez important et dont le nombre peut être assez grand, le Service des Travaux Publics avait été chargé autrefois d'étudier 4 types de pagode [...]*⁶¹¹. »

Plus d'une année avant la publication de la circulaire n°11, dès août 1930, il est fait mention de plans types dans les dossiers traitant de la construction de sanctuaires en béton armé :

- août 1930 « *A titre d'information je tiens à signaler que dans un mois le Service des Bâtiments Civils peut fournir pour toutes les provinces et sur leur demande des plans d'exécution très détaillés pour différents types de pagodes*⁶¹². »
- septembre 1930 « *Il est complètement impossible de donner l'autorisation de construire d'après des plans ainsi peu précis. Le service des Bâtiments Civils peut fournir pour toutes les provinces et sur leur demande des plans très détaillés. Les cotes de ces plans ne correspondent pas exactement aux plans de ces pagodes mais les détails de construction principalement pour le béton armé peuvent très bien servir pour leur exécution. Ce serait en tout cas pour l'entrepreneur des renseignements précieux et indispensables étant donné que ces travaux sont déjà en cours d'exécution*⁶¹³. »

⁶⁰⁹ Extrait d'une lettre du résident de France à Takeo adressée au Résident supérieur, du 13 mars 1930. Dossier ANC/FRS 27 865.

⁶¹⁰ Extrait d'une lettre de l'ingénieur en chef des travaux publics au Résident supérieur, du 22 mars 1930. Dossier ANC/FRS 27 865.

⁶¹¹ Extrait de la réponse de l'ingénieur en chef des travaux publics à un BSC du DGC, du 3 mars 1938. Dossier ANC/FRS 28 562.

⁶¹² Réponse de l'architecte, chef du service des bâtiments civils, à un BSC du 5^{ème} bureau de la Résidence supérieure, du 20 août 1930. Dossier ANC/FRS 27 978.

⁶¹³ Réponse de l'architecte, chef du service des bâtiments civils à un BSC du 5^{ème} bureau de la Résidence supérieure, du 29 septembre 1930. Dossier ANC/FRS 27 970.

- novembre 1930 « *Svn du 20 octobre 1930 relative à reconstruction pagode Khdey Doeum dans Kompong Thom. Le DGC serait reconnaissant à Monsieur l'Architecte Chef de Service des Bâtiments Civils de bien vouloir lui fournir un jeu complet de plans type B pour construction de pagode en béton armé*⁶¹⁴. »
- décembre 1930 « *Honneur vous retourner sous ce pli plans types pour construction pagode Khdey Doeum [...]*⁶¹⁵. »
- janvier 1931 « *Cette pagode a déjà fait l'objet de ma lettre [...] Le Subdivisionnaire des Travaux Publics est chargé de surveiller la construction de manière à atténuer le plus possible les inconvénients signalés en se rapprochant du modèle C établi par le Service des Bâtiments Civils*⁶¹⁶. »
- février 1931 « *Vu et approuvé sous réserve que l'exécution du béton armé sera exécuté suivant les dessins dressés par le Service des Bâtiments Civils, plans mis en dépôt à cet effet à la résidence de Kompong Cham (Type C)*⁶¹⁷. »

Selon ces dossiers, les plans types semblent avoir été faits par le service des bâtiments civils de l'administration du Protectorat. Mais cette courte période, d'août 1930 à février 1931, a un autre intérêt car elle conduit à s'interroger sur la possibilité d'autres interventions dans la réalisation de ces plans types.

La participation des Cambodgiens

Le Résident supérieur, sensible aux demandes des résidents et des ingénieurs des bâtiments civils s'était adressé, le 26 mars 1930, à G. Groslier, directeur de l'école des arts cambodgiens, pour que celle-ci élabore des plans dans l'esprit de l'art traditionnel. Mais un projet de lettre de relance a été trouvé aux ANC, ce qui laisse supposer que la première demande n'avait pas reçu de réponse : « *J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir donner réponse au bulletin de soit communiqué n° 90-3 du 26 mars dernier au sujet d'une demande d'un certain nombre de projets types de pagodes en béton armé sollicitée par l'Ingénieur en Chef des travaux Publics*⁶¹⁸. » Les ANC n'ont pas révélé d'autres documents expliquant la position de G. Groslier, mais nous pouvons supposer qu'il n'était pas très favorable à faire travailler les futurs défenseurs de l'artisanat traditionnel cambodgien sur des projets en béton armé, matériau dont il condamnait ouvertement l'usage.

Après le silence de G. Groslier en mars 1930 et l'apparition de plans types dans le deuxième semestre de cette même année, un concours fut organisé fin décembre 1930, à l'occasion de la fête du Tangtoc⁶¹⁹. Ce concours, réservé aux seuls Cambodgiens, portait sur des dessins et maquettes pour la construction de bâtiments religieux en béton armé. Le programme comprenait une maquette d'ensemble des différents bâtiments situés dans l'enceinte d'un monastère bouddhique – sanctuaire, bibliothèque, *sālā*, mâts de pavillon, bonzeries, écoles... – et les dessins d'exécution d'une bibliothèque et d'une bonze-

⁶¹⁴ NP du DGC, du 25 novembre 1930. Dossier ANC/FRS 27 847.

⁶¹⁵ NP du résident de France à Kampong Thom au DGC, du 23 décembre 1930. Dossier ANC/FRS 27 847.

⁶¹⁶ Extrait d'une lettre du résident de France à Takeo au DGC, du 9 janvier 1931. Dossier ANC/FRS 27 865.

⁶¹⁷ Réponse de l'ingénieur en chef du service des bâtiments civils, à un BSC du 5^{ème} bureau de la Résidence supérieure, du 21 février 1931. Dossier ANC/FRS 27 859.

⁶¹⁸ Projet de lettre du Résident supérieur au directeur des arts cambodgiens, non daté ; pourrait être de fin avril 1930, selon un bordereau de transmission au DGC. Dossier ANC/FRS 27 865.

⁶¹⁹ La fête du Tangtoc célèbre l'anniversaire du Roi. Le roi Monivong était né le 27 décembre 1875.

rie. Le jury, présidé par un administrateur du Protectorat, était composé de six membres dont les deux chefs des ordres Mohanikay et Thommayuth. Mais G. Groslier n'en faisait pas partie⁶²⁰.

Ce concours a-t-il eu un rapport avec les plans types ou n'était-il qu'un complément destiné à montrer aux Cambodgiens tout l'intérêt porté par le Protectorat à la survivance de l'art religieux ? Car l'origine de ce concours semble avoir été le Résident supérieur lui-même. Une lettre qu'il écrivit courant 1930 au résident-maire de la ville de Phnom Penh éclaire sur ce point. Après avoir évoqué les dangers du béton armé, il précisait : « *A ces dangers s'ajoute l'inconvénient de voir les vieux monastères édifiés suivant les canons de la symbolique architecturale traditionnelle, remplacés par des bâtiments de style bâtard, ne répondant pas plus aux nécessités normales de la vie monastique qu'aux exigences les plus élémentaires d'une saine esthétique. J'ai donc pensé, d'accord avec le Conseil des Ministres, qu'il était temps de s'opposer à cet abâtardissement excessif de l'architecture religieuse et qu'on ferait utilement appel par la voie d'un concours aux Cambodgiens qui ont encore des connaissances dans cet art très ancien au Cambodge [...] à l'occasion du prochain Tangtoc [...] le but recherché étant une adaptation du style traditionnel au matériau moderne par excellence qu'est le ciment armé [...] Je vous adresse ci-joint un projet d'Ordonnance Royale qui précise l'objet et les conditions de ce concours [...]* »⁶²¹.

Mais les autres documents relatifs à ce concours n'ont pas été conservés dans les dossiers des ANC relatifs aux pagodes. Comment s'est-il déroulé ? Qu'a-t-on fait des projets gagnants ? Ont-ils été utilisés pour améliorer les plans types ? Autant de questions qui restent sans réponse.

Compte tenu des données disponibles, il est donc impossible de savoir si l'école des arts cambodgiens a finalement participé à l'élaboration de ces plans types et si le concours de décembre 1930 a été mis à profit pour modifier ceux qui existaient déjà. Le degré de participation des Cambodgiens à ces travaux n'est donc pas connu, pas plus que l'accomplissement du vœu du Résident supérieur de s'opposer à « *l'abâtardissement excessif de l'architecture religieuse* ». Les plans types proposés quelques mois plus tard, dans la circulaire n°11, étaient-ils la réponse qu'il souhaitait ?

Une autre question en suspens est relative à la fourniture d'un quatrième plan type, dès 1932, avec un toit décoré d'une flèche. Cette évolution serait-elle le fruit d'une collaboration plus étroite avec les Cambodgiens ?

Les différents plans-types

La circulaire n°11 annonçait la mise à disposition de plans-types « *établis chacun d'après un prix de revient différent* ». Ce sont trois plans dont disposait l'Administration en septembre 1931 : « *Parmi les 3 types de pagodes cambodgiennes dressés par le Service*

⁶²⁰ Annexe 49.

⁶²¹ Extrait d'une lettre du Résident supérieur au résident-maire de la ville de Phnom Penh, date non visible, courant 1930.

des Travaux Publics et que j'ai communiqué à l'Achar [...]»⁶²² ». Ces plans sont dénommés A, B et C.

En août 1932, soit moins d'une année après la publication de la circulaire n°11, un dossier signale l'existence d'un quatrième type de plan : « [...] il existe dans toutes les Résidences quatre types qui ont été fournis par le Service des Bâtiments Civils. Suivant le modèle accepté par l'Achar il suffit pour se procurer ces plans de faire parvenir à l'Ingénieur en Chef des T.P. la somme de 4 piastres pour achat d'un rouleau de papier héliographique⁶²³. » Ce nouveau plan, dénommé type D, est de nouveau signalé en 1937 : « Suite à votre Bulletin de Soit Communiqué n° 1.392-dgc du 17 juin 1937, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint 4 types de pagodes A-B-C et D entre lesquels il y aura lieu de demander à l'Achar Srey Prum de fixer son choix. Je vous serais très obligé de bien vouloir faire renvoyer ces 4 types de pagode à notre service quand l'Achar aura donné la réponse. Le dossier complet correspondant au type choisi vous sera alors adressé⁶²⁴. »

En août 1939, un plan de type E est autorisé dans une ordonnance royale⁶²⁵. Il s'agit du seul cas trouvé dans le BAC et la rédaction du texte conduit à s'interroger sur l'existence réelle de ce plan type E. En effet, il concerne le sanctuaire d'un *vat* sis en 1939 dans le *khum* Samrong du *srok* Phnom Penh de la province de Kandal, dénommé « *Thunt Tong* » dans l'ordonnance royale, mais dont le nom exact était, et est toujours, « *Thmat Pong* » comme il ressort des documents conservés aux ANC relatifs à la reconstruction de ce monastère en 1939 : l'ordonnance précise que la reconstruction est faite « *sur la demande de l'achar So-Khek, et des nommés Chap-Huot et Pen-Boeuk* » et ce sont précisément les noms des signataires des lettres trouvées aux ANC pour *Thmat Pong* pour lequel est envoyé un plan de type B. Les erreurs de transcription ou de typographie sur le nom du monastère, sur le *srok* – Pochentong ou Phnom Penh ? – ainsi que sur la fonction et le nom des demandeurs⁶²⁶, conduisent à penser que la rédaction de cette ordonnance n'a pas été bien vérifiée et que la lettre E a pu, par inadvertance, être mise à la place de la lettre B par l'ouvrier typographe. L'existence du plan type E ne tiendrait donc qu'à une coquille. Même si l'originalité de la galerie pourtournante du sanctuaire, encore visible aujourd'hui, en fait un déambulatoire unique en son genre interdisant d'exclure absolument l'existence d'un plan type particulier, il reste fort probable que le plan de type E n'ait jamais existé⁶²⁷.

La pédagogie du service des bâtiments civils

A partir de 1930, l'administration répéta, inlassablement, les règles techniques pour rendre possible une construction en béton armé.

⁶²² Extrait de la réponse du *chaufaikhand* de Krakor au *chaufaikhaet* de Pursat sur un BSC de la Résidence supérieure, du 7 septembre 1931. Dossier ANC/FRS 27 991.

⁶²³ Réponse de l'architecte, chef du service des bâtiments civils, à un BSC du 5^{ème} bureau de la Résidence supérieure, du 16 août 1932. Dossier ANC/FRS 35 792.

⁶²⁴ Note de la subdivision des bâtiments civils au DGC, du 23 juin 1937. Dossier ANC/FRS 28 485.

⁶²⁵ OR n° 146 du 11 août 1939.

⁶²⁶ Sont clairement écrit dans les lettres les noms de *l'achar* Pen Douk et du dénommé So Khem. ANC/FRS dossier 28662.

⁶²⁷ Annexe 50.

Devant les nombreux plans insuffisamment calculés ou maladroitement dessinés joints aux dossiers de demande de construction en béton armé, les architectes, ingénieurs et autres techniciens du service des bâtiments civils développèrent une patience et une pédagogie remarquables tout au long des années 1930.

En effet, la diffusion des règles existantes sur le béton armé fut assez lente et des remarques sur l'existence même des plans-types étaient encore faites en 1939 :

- août 1932 « *Le type C correspondant approximativement à la demande de reconstruction faite par l'Achar, le Service des Bâtiments Civils est en mesure de fournir tous les plans suivant les instructions mentionnées ci-dessus*⁶²⁸. »
- décembre 1932 « *Vous retourne, ci-joint, dossier demande autorisation reconstruction en béton armé pagode Angsérey et permis coupe gratuit de bois en vous priant de faire compléter dossier par plans conformes Circulaire ministérielle du 5 septembre 1931. Au cas où intéressés ne disposeraient pas de plans Travaux Publics pourraient fournir plan type [...]*⁶²⁹ » ;
- décembre 1935 « *En retour à Monsieur le délégué du Protectorat, le devis ci-joint en l'informant qu'il y a lieu de demander au Chef de la pagode intéressée [Enlibaur dans Kandal] des dessins plus détaillés, principalement pour le béton armé. Le Service des Bâtiments Civils peut fournir à ce sujet des dessins de pagode type C correspondant approximativement à la construction demandée. Ces dessins peuvent être fournis suivant demande du Chef de la pagode en fournissant aux Bâtiments Civils, à titre de remboursement, un rouleau de papier héliographique*⁶³⁰. »
- janvier 1937 « *Comme suite à demande de reconstruction en maçonnerie de la pagode Thnot Chum, khum de Thnot Chum, srok de Barai, Khêt de Kompong Thom, j'ai l'honneur de vous informer qu'il est nécessaire pour donner l'autorisation de construire, de fournir les plans de détails comprenant principalement les fondations ainsi que le béton armé. A cet effet, le Service des Bâtiments Civils met ces plans à la disposition des chefs de pagode. Ce sanctuaire correspondant exactement au type C, nous tenons à la disposition de l'achar Am Kuot les plans de détails et demandons de bien vouloir nous fournir un rouleau de papier héliographique comme remboursement des frais de tirage*⁶³¹. »
- mars 1938 « *[...] le Service des Travaux Publics avait été chargé autrefois d'étudier 4 types de pagode. Il y a lieu de proposer au choix un de ces types et de fournir comme d'habitude des tirages des plans de construction contre le remboursement du papier nécessaire correspondant. Nous joignons ces plans types*

⁶²⁸ Extrait d'une réponse de l'architecte, chef du service des bâtiments civils, à un BSC du 5^{ème} bureau de la Résidence supérieure, du 16 août 1932. Dossier ANC/FRS 35 792.

⁶²⁹ Extrait d'une NP du Résident supérieur au résident de France à Kampong Speu, du 3 décembre 1932. Dossier ANC/FRS 28 170.

⁶³⁰ Réponse de l'architecte, chargé de la subdivision des bâtiments civils, à un BSC du DGC, du 30 décembre 1935. Dossier ANC/FRS 28 306.

⁶³¹ NP de l'architecte, chargé de la subdivision des bâtiments civils, au DGC, du 6 janvier 1937. Dossier ANC/FRS 28 423.

en demandant de bien vouloir les retourner avec indication de celui qui sera retenu. La dépense de papier spécial pour les tirages est de 4 piastres⁶³². »

- mars 1938 « [...] j'ai l'honneur de vous retourner le dossier de pagode présenté par l'Achar Var de la pagode de Pream Prathnos (Kompong Cham) qui n'est pas acceptable. Il serait désirable que l'Achar Var, se conforme aux méthodes employées avec succès jusqu'à présent en choisissant parmi les 4 pagodes-types dont nous lui faisons parvenir, ci-inclus, des copies [...]»⁶³³.
- février 1939 « [...] vouloir bien informer Achar Ung Khem qu'il ne peut être donné suite à sa demande de reconstruction de la pagode de Chhoung Léap d'après le plan qu'il a présenté, ce plan n'était pas techniquement acceptable [...] Vous serais obligé inviter cet Achar à adopter, d'accord avec le Chau Athikar, l'un des types de pagodes préconisés par circulaire ministérielle n°11 [...] »⁶³⁴.

Ces exemples sont révélateurs de l'attention portée par les administrateurs du Protectorat à la construction des sanctuaires.

Les sanctuaires en béton armé aux ANC

Les plans conservés aux ANC et les ordonnances royales apportent des informations sur les sanctuaires en béton armé qui restent cependant incomplètes.

Les plans conservés

Les copies des plans-types, qui étaient distribuées aux *achar*, n'ont été retrouvées ni aux ANC, ni aux ANOM, lors de nos recherches. En effet, les plans des dossiers des archives, qui pourraient être assimilés à des plans-types, ne peuvent être identifiés avec certitude car ils ne sont jamais précisément dénommés.

Les prix de revient de chacun de ces plans n'ont pas été trouvés non plus ; leur découverte aurait permis de les classer. Quel était le plan le meilleur marché quand fut publiée la circulaire : le A ou le C ? Pourtant ces documents existaient dans toutes les provinces et au service des bâtiments civils.

Les informations relatives à la structure de ces plans sont donc très ténues, car elles ne relèvent que de données fournies, ici ou là, dans les divers dossiers des ANC. Mais il n'est pas exclu qu'une information plus précise sur les plans-types puisse un jour être trouvée, soit dans un *vat*, soit aux ANC dont les réserves, en 2011, n'étaient pas encore complètement classées et disponibles pour la recherche.

Le plan de type C

Le plan le plus courant, le type C, est l'objet de remarques dans les dossiers, mais, fort curieusement, les dimensions signalées par les administrateurs ne se recourent pas exactement :

⁶³² Extrait de la réponse de l'ingénieur en chef des travaux publics à un BSC du DGC, du 3 mars 1938. Dossier ANC/FRS 28 562.

⁶³³ Extrait d'une lettre de l'ingénieur chargé de l'expédition des affaires courantes de l'arrondissement du Cambodge au DGC, du 10 mars 1938. Dossier ANC/FRS 28 553.

⁶³⁴ NP du service du 3^e bureau de la Résidence supérieure au résident de France à Kandal, du 15 février 1939. Dossier ANC/FRS 28 648.

- septembre 1937 : « *Ses dimensions seront 22 mètres de long et 12 mètres de large conformément au plan de type C*⁶³⁵. »
- mars 1938 : « *...l'Achar a fixé son choix sur la pagode de type C [Péam Prathnos]. Il demande toutefois que la modification suivante soit apportée aux dimensions : longueur : 26 m 70 au lieu de 25 m ; largeur : 13 m au lieu de 12 m*⁶³⁶. »
- mai 1938 : « *La pagode projetée [Chheuteal] devra avoir 25 mètres de longueur, sur 12 mètres de largeur, ainsi que l'indique le croquis ci-joint [plan de type C]*⁶³⁷.

Il est difficile, avec de tels chiffres, de donner avec certitude les dimensions d'un plan de type C. La largeur est toujours de douze mètres mais la longueur du sanctuaire est-elle de vingt-cinq ou vingt-deux mètres ? S'agit-il de mesures intérieures ou extérieures ?

L'examen du dossier et du plan du sanctuaire de Chhung Liep, conservé aux ANC, pourrait apporter une réponse à ces questions. Il permet de supposer que ce plan serait celui qui était annexé à l'OR n°119 du 8 juillet 1939 autorisant une construction selon le type C. Nous disposerions ainsi d'un plan de type C, avec un sanctuaire aux dimensions intérieures suivantes : longueur de vingt-deux mètres, largeur de neuf et hauteur de neuf mètres et demi. Les différences entre les diverses longueurs annoncées par les administrateurs dans les dossiers précédents s'expliqueraient par un mélange de leur part entre les dimensions intérieures et extérieures, ces dernières étant de vingt-cinq mètres de long et douze mètres de large pour le sanctuaire de Chhung Liep. Ce sanctuaire, sis à proximité de Phnom Penh, démoli en 1975-1978 et rebâti en 1993 sur son soubassement au sol carrelé d'époque et intact, conserve les dimensions originelles.

Un autre plan, conservé dans le dossier du Vat Chumpou Voan, présentant des cotes intérieures identiques, soit une longueur de vingt-deux mètres, une largeur de neuf et une hauteur de neuf mètres quatre-vingt, peut aussi être considéré comme un plan de type C. Ce sanctuaire n'a pas été détruit et est encore en place, également à proximité de Phnom Penh.

Il est donc possible de se faire une idée relativement exacte des dimensions d'un sanctuaire de type C dont des illustrations sont placées en annexe⁶³⁸.

Le plan de type D

Un deuxième plan-type, le plan D pourrait être celui d'un sanctuaire avec une toiture couronnée d'une flèche centrale, à partir de ce courrier d'un résident de France : « *Honneur vous adresser ci-joint, en double expédition, les plans de pagode type D. L'achar Mey Kang a demandé, d'autre part, l'autorisation d'ajouter 2 travées supplémentaires de 4 m 15 et de supprimer la flèche dans ce type D, autorisation que nous ne voyons pas*

⁶³⁵ Extrait de la délibération du Conseil des ministres du 9 septembre 1937. Dossier ANC/FRS 28 515.

⁶³⁶ Extrait d'une lettre du résident de France à Kampong Cham au Résident supérieur, du 30 mars 1938. Dossier ANC/FRS 28 562.

⁶³⁷ Extrait d'une lettre du *chaufaisrok* de Sangkae au *chaufaikhaet* de Battambang, du 20 mai 1938. Dossier ANC/FRS 28 604.

⁶³⁸ Annexe 51.

*d'inconvénient à accorder*⁶³⁹. » Ce plan de type D pourrait avoir été établi pour proposer systématiquement cette flèche centrale, car aucun plan de 1930 ne semble avoir posséder cette particularité : « [...] ai soumis plans type C pour reconstruction sa pagode en béton armé, approuvé ensemble ces plans, mais désire conserver toiture avec flèche centrale telle qu'elle figure sur le plan qu'il a lui-même fourni. Ce style de toiture n'existant pas sur les plans type C des Travaux Publics, il demande à être autorisé à le maintenir pour reconstruction sa pagode⁶⁴⁰. »

Conservé aux ANC, le plan du sanctuaire de Preah Theat Sdam, avec une longueur intérieure de vingt et un mètres, possède un toit à flèche et quatre frontons. Il pourrait être un plan de type D⁶⁴¹.

Mais la dénomination de plan de type D ne vaut peut-être que par la présence d'une flèche sur le toit et, dans ce cas, n'influerait pas sur ses dimensions qui seraient alors variables.

Les plans de type A et B

Les plans-types A et B ne sont pas décrits dans les dossiers mais plusieurs sanctuaires ont été théoriquement construits selon ces plans, selon les autorisations du BAC.

Pour le plan de type A, seuls deux sanctuaires sont encore debout mais leurs mesures intérieures ne concordent absolument pas :

- Kien Svay Krau, dans Kandal, vingt et un mètres de long, et dix de large ;
- Nothi Setha, dans Pursat, dix-huit mètres de long et neuf et demi de large.

Quatre sanctuaires ayant reçu une autorisation de plan-type B existent encore :

- Kdei Doem, dans Kampong Thom, vingt-deux mètres et demi de long et dix de large ;
- Thmat Pong, dans Kandal, vingt-deux mètres de long et onze de large ;
- Popae Kraom, dans Kandal, vingt mètres de long et neuf de large ;
- Kdei Doung, dans Prey Veng, reconstruit sur un vieux soubassement, dix-neuf mètres et demi de long et neuf de large.

Le doute sur les véritables dimensions des plans-types A et B reste donc entier.

Les quelques plans de sanctuaires en béton armé conservés aux ANC, dont certains en très mauvais état, n'ont pu être classés dans un type précis, les dossiers des sanctuaires concernés n'apportant pas d'informations supplémentaires. Cinq d'entre eux sont présentés en annexe⁶⁴². Ces cinq temples ont tous le même genre de toit à décrochements avec une partie centrale surélevée sur le grand côté, mais des dimensions intérieures différentes :

- trois sanctuaires ont une longueur intérieure légèrement supérieure à dix-huit mètres, à Nikroddhearam, Svay Pear et Sampong ;
- le sanctuaire de Khpob a vingt mètres de longueur intérieure ;

⁶³⁹ Extrait d'une note du chef de la subdivision des bâtiments civils au chef de l'arrondissement du Cambodge de l'inspection générale des travaux publics, pour transmission au résident de France à Kandal, du 15 juillet 1937. Dossier ANC/FRS 28504.

⁶⁴⁰ NP du résident de France à Kampong Chhnang au DGC, du 8 juin 1930. Dossier 27 903.

⁶⁴¹ Annexe 52.

⁶⁴² Annexes 53, 54 et 55.

- le sanctuaire de Chrey Tol, avec une nef d'une longueur de vingt-sept mètres, fait partie des plus grands sanctuaires du Cambodge

Par ailleurs, tous les panachages avec le bois étaient possibles, comme le montre l'exemple suivant : « [...] Leur désir [de l'achar et du chau athikar] est de reconstruire cette pagode avec des colonnes et cloisons extérieures en béton armé, mais les 12 colonnes de l'intérieur et la toiture en bois [...]»⁶⁴³ ». Ce mélange des matériaux est décrit dans le plan du sanctuaire de Nikroddhearam. Cette pratique rend encore plus difficile la compréhension des choix définitifs et l'analyse des sanctuaires.

Les caractéristiques des plans-types sont donc très incertaines, dans l'état actuel des dossiers disponibles aux ANC.

Des plans-types appliqués avec imagination

La rigueur théorique des plans-types n'a pas diminué l'imagination des Cambodgiens, ce qui explique la difficulté à les reconstituer, car ils n'ont pas été vraiment suivis à la lettre.

Le sort du sanctuaire du Trapeang Krapeu dans Kong Pisei en est un exemple, à la lecture des remarques désabusées du responsable local : « Les dimensions de la pagode sont les suivantes, sans compter celles du véranda. De l'Est à l'Ouest 19 mètres. Du Nord au Sud 7 m 50. La hauteur des murs est de 5 m 30 donc il y a une différence de 0 m 30 avec le plan. La fondation est basse et n'est pas conforme au plan. Il y a 2 escaliers en avant et 2 autres en arrière, ce qui est contraire au plan qui compte un escalier dans chaque côté. Cette pagode est commencée et peut être autorisée à s'achever, car la forme générale n'est pas beaucoup différente au plan.⁶⁴⁴ »

Ainsi, malgré les plans-types tous les sanctuaires sont différents les uns des autres, comme le prévoyait le résident de Takeo « Les plans-types une fois faits, de différentes grandeurs, il n'y aurait [...] aucune difficulté à les faire accepter par les bonzes [...]. La fantaisie et l'émulation des chefs de pagode pourraient s'exercer sur la richesse et la diversité des revêtements en ciment qu'ils moulent souvent sur de vieux bois ou même, comme au Phnom Chisor [...] sur d'anciens bas reliefs khmers.⁶⁴⁵ »

Les plans-types n'ont donc pas été un frein à l'imagination artistique des Khmers.

Les ordonnances royales

Le recensement des bâtiments construits en béton armé dans les pagodes pendant le Protectorat n'est pas simple, même en se limitant aux seuls sanctuaires. La raison est que ces derniers n'ont pas toujours été clairement déclarés comme construits dans ce matériau, dont les premières utilisations ne sont pas précisément datées. Les sanctuaires utilisant, complètement ou partiellement, la technique du béton armé peuvent être classés en quatre catégories, selon qu'ils ont été construits :

⁶⁴³ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Kampong Cham au résident de France, de juin 1931. Dossier ANC/FRS 27 939.

⁶⁴⁴ Extrait d'une lettre du *chaufaikhand* de Kong Pisei, adressée au résident de France, du 25 août 1933. Dossier ANC/FRS 28691.

⁶⁴⁵ Extrait d'une lettre du résident de France à Takeo adressée au Résident supérieur, du 13 mars 1930. Dossier ANC/FRS 27 865.

- entre environ 1920 et 1931, antérieurement à la réglementation, et pour lesquels l'emploi du béton armé n'est jamais signalé dans les documents ;
- entre 1931 et 1935, et déclarés « en béton armé » dans les autorisations, sans autre précision ;
- entre 1935 et 1941, selon un plan-type dénommé dans l'ordonnance royale d'autorisation ;
- après 1941, dernière année où les OR précisent que le bâtiment sera en béton armé.

Le seul recensement précis possible est donc celui issu des ordonnances royales, quand celles-ci indiquent explicitement que la construction est réalisée en béton armé, soit seulement pendant une dizaine d'années. Le tableau 54 regroupe ces données pour les quatre-vingt-trois temples concernés. Le nombre de sanctuaires bâtis selon un plan-type déclaré dans l'ordonnance royale d'autorisation est limité à cinquante-huit.

Mais ce recensement est largement inexact car l'utilisation de la technique du béton armé n'est pas toujours précisée dans les ordonnances royales. Ainsi, les plans conservés aux ANC des sanctuaires de Sampong, Preah Theat Sdam et Nikroddhearam, respectivement autorisés en mars 1929, août et septembre 1931, tous construits en béton armé, ne sont pas signalés comme tel dans les ordonnances royales d'autorisation.

SANCTUAIRES CONSTRUITS EN BETON ARME SELON LES ORDONNANCES ROYALES						
Année	Sans type	Type A	Type B	Type C	Type D	Total
1931	3	-	-	-	-	3
1932	8	-	-	-	-	8
1933	3	-	-	-	-	3
1934	3	-	-	-	-	3
1935	8	-	-	2	-	10
1936	-	1	-	1	-	2
1937	-	-	1	4	-	5
1938	-	-	1	6	2	9
1939	-	3	5	12	-	20
1940	-	1	2	12	1	16
1941	-	-	2	2	-	4
Total	25	5	11	39	3	83
Total avec plan-type		58				

Tableau 54

En conséquence, seule une visite des sanctuaires ayant échappé à la destruction permet de recenser les constructions ayant utilisé le béton armé.

2.3. UNE APPLICATION MODEREE

L'application de la réglementation installée à partir de 1904 fut assez différenciée selon les périodes traversées. Les règles de plus en plus allégées, au point qu'il n'en restait parfois presque aucune trace à la fin des années 1950, étaient d'autant plus difficiles à maintenir que, dès les premières années, elles s'étaient opposées aux traditions et avaient eu du mal à s'imposer aux mentalités.

2.3.1. Les pesanteurs structurelles

Le frein des mentalités

La tradition religieuse, la recherche des mérites et l'accroissement régulier de la population sont autant de facteurs qui ne pouvaient que dissuader les Cambodgiens de lutter efficacement contre le développement des monastères dont le rôle social n'était pas négligeable. Ainsi, des plus petits responsables locaux au Roi, tout en reconnaissant le bien-fondé de certaines mesures de limitation, tous chercheront à modérer les ardeurs des administrateurs français dans la lutte contre la prolifération des monastères.

Des autorités cambodgiennes trop bienveillantes

Les dossiers de transmission des demandes de création ou de reconstruction des fidèles recueillant un avis favorable des responsables locaux, du *mékhum* au *chaufaikhaet*, étaient très majoritaires. Cette attitude prenait parfois une régularité qui laisse douter de la sincérité, voire de l'exactitude, des informations fournies, quand le modèle de lettre était toujours le même, quel que soit le cas envisagé. Les documents envoyés par le *chaufaikhaet* de Svay Rieng, tous rédigés de la même manière, en sont un bon exemple : quatre lettres, de juillet et septembre 1929, employaient toutes la même formule avec un *achar* toujours « *très attaché* » à la reconstruction de son sanctuaire lequel était toujours « *dans un état complet de délabrement*⁶⁴⁶ ».

La bienveillance des responsables locaux s'exprimait avec autant de force quand il s'agissait d'une construction nouvelle commencée sans l'ombre d'une autorisation, illustration de leur manque d'efficacité dans le contrôle des créations : « [...] *j'ai constaté alors qu'un sanctuaire et un logement provisoire des bonzes, en pailote, avaient été déjà construits sur l'emplacement de la nouvelle pagode, et quelques bonzes s'y étaient déjà installés depuis 3 ans, sur la demande des habitants [...]* Je vous serais en conséquence, M. le résident, très reconnaissant de bien vouloir transmettre le dossier de la demande, ci-joint, à l'autorité supérieure, afin que les vœux formulés par les habitants soient exaucés⁶⁴⁷. »

Le manque d'enthousiasme du Conseil des ministres

Le Conseil des ministres et sa commission permanente étaient opposés à la diminution du nombre des *vat* et peu favorables à empêcher les créations. Certes, le Conseil

⁶⁴⁶ Dossiers ANC/FRS 27 637 et 27 666.

⁶⁴⁷ Extrait de la lettre du *chaufaikhêt* de Kratié au résident de France, du 3 juin 1929. Dossier ANC/FRS 27 628.

approuvait des refus, parfois même des suppressions, mais il était entraîné par le Résident supérieur et s'abritait sous la formule protectrice finale de chaque délibération qui, en quelque sorte, lui retirait toute responsabilité : « *« Toutefois, la présente délibération est prise sous réserve de l'approbation de M. le Résident Supérieur*⁶⁴⁸. »

Cette attitude peu enthousiaste n'avait d'ailleurs pas échappé aux administrateurs qui ne se gênaient pas pour la décrire, en 1923 : « *Depuis longtemps l'Administration cherche à réduire le nombre excessif des pagodes, mais, jusqu'à ce jour, le Conseil des Ministres, qui reconnaît la nécessité de cette mesure, n'ose pas prendre les responsabilités qui lui incombent. Et c'est ainsi que se perpétue un état de choses regrettable que tout le monde déplore, qui est la source de constantes difficultés et qui, entretenue habilement par ceux qui en profitent, prive le Cambodge d'une grande partie de ses moyens et des ses possibilités déjà fort modestes*⁶⁴⁹. »

La contestation du contrôle des reconstructions

La proposition du Résident supérieur, en 1921, d'élargir l'examen obligatoire des créations à toutes les reconstructions de sanctuaires des monastères existants fut acceptée du bout des lèvres par les membres du Conseil des ministres, car l'ordonnance royale pour la mettre en œuvre ne fut jamais prise : « *Il serait, dans ces conditions, utile que chaque demande de reconstruction soit appuyée des mêmes renseignements réclamés à l'occasion de la construction d'une nouvelle pagode [...] Reconnaissant le bien fondé des raisons ci-dessus exposées par M. le Résident Supérieur, le Conseil des Ministres décide de prendre dans ce sens une ordonnance royale qui sera préparée par le Ministre des Cultes de concert avec les Chefs de Secte*⁶⁵⁰. ». Le Résident supérieur appliqua donc cette mesure sans le soutien de ce texte, donc du Conseil.

D'ailleurs, en 1925, pendant une séance du Conseil, une remarque du ministre du Palais sur les reconstructions indiquait que ce point n'avait pas été perdu de vue : les Cambodgiens, en leur for intérieur, ne comprenaient pas cette extension du contrôle aux reconstructions : « *En séance plénière, le Résident Supérieur remarque que le Conseil des Ministres a adopté le principe de réduire dans la mesure du possible le nombre excessif des pagodes actuellement existantes au Cambodge [...] Le ministre du Palais expose que le Conseil n'a pas perdu de vue le principe par lui adopté, mais cette décision ne vise que la construction de nouvelles pagodes. Et dans le cas de l'espèce considérée, il s'agit de la restauration d'un sanctuaire [...]*⁶⁵¹ ». En septembre 1926, les chefs des deux ordres demandèrent à Sisowath Souphanouvong, ministre de l'Intérieur et des Cultes, que les autorisations soient limitées aux seuls nouveaux *vat*. Celui-ci accepta et s'empressa d'écrire au Résident supérieur une lettre développant tous les avantages qu'il y aurait à appliquer l'ordonnance de novembre 1903 à la lettre, c'est-à-dire en ne contrôlant plus les recons-

⁶⁴⁸ Extrait de la délibération du 7 juin 1938. Dossier ANC/FRS 28 570.

⁶⁴⁹ Extrait du procès-verbal de la 447^{ème} séance du Conseil des ministres du 25 janvier 1925. Dossier ANC/FRS 26 877.

⁶⁵⁰ Extrait du procès-verbal de la 422^{ème} séance plénière du Conseil des ministres, du 29 septembre 1921. Dossier ANC/FRS 7 668.

⁶⁵¹ Extrait du procès-verbal de la 447^{ème} séance du Conseil des ministres du 25 janvier 1925. Dossier ANC/FRS 26 877.

tructions⁶⁵². Les ANC ne conservent pas la réponse à cette lettre mais la politique décidée en 1921 continua bien d'être appliquée, avec quatre-vingt-dix-sept ordonnances concernant des reconstructions, transferts ou réparations sur la centaine d'autorisations délivrées en 1926 et 1927.

A la fin de 1926, peut-être à la suite de cette rebuffade subie par S. Souphanouvong, le Conseil des ministres exprima, pour la première fois, une certaine réserve en inventant la notion de nécessité impérieuse : « *Le Conseil des Ministres, amené à constater le nombre considérable des sanctuaires bouddhiques dans l'intérieur des provinces, a pris la décision de principe de ne plus accorder l'autorisation d'édifier de nouvelles pagodes, sauf dans le cas de nécessité impérieuse*⁶⁵³. » L'absence de définition précise de la « *nécessité impérieuse* » permit au Conseil d'assouplir l'application de la réglementation dans le sens qui lui convenait en acceptant même de changer ses propres décisions.

Le désaccord sur le financement du béton armé

Un deuxième point important de désaccord fut celui du mode de financement des travaux en béton armé. L'exigence par l'administration que le constructeur du sanctuaire possède, pour commencer les travaux de béton armé, la somme nécessaire pour les achever, choqua les membres du Conseil, car la mesure touchait à la tradition d'un recueil progressif des fonds, adapté aux maigres moyens des villageois.

Les prises de position des responsables furent particulièrement nettes. Une année avant la publication de la circulaire du 5 septembre 1931, S. Souphanouvong écrivait au Résident supérieur pour lui expliquer son profond désaccord avec une mesure proposée par un gouverneur : « *S'il fallait, d'après la lettre du Chaufaikhêt de Takéo, leur prescrire [aux fidèles] de mettre préalablement entre les mains de l'Administration les $\frac{3}{4}$ de la somme devant être utilisée pour cette entreprise [la création d'un temple en béton armé], ce serait astreindre les intéressés à réunir cette somme et leur causer de ce fait quelque mécontentement. Pour leur permettre de réaliser aisément leur projet sous la haute protection de l'Administration du Protectorat, il est préférable de les autoriser à commencer peu à peu la création de cette nouvelle pagode avec sanctuaire, selon leur fortune et les us et coutumes, car cette œuvre ne présente aucun inconvénient quant à la bonne marche des services de l'Administration*⁶⁵⁴. »

Par deux fois au moins, en janvier et août 1931, le Conseil des ministres fit également part de son désaccord avec le projet envisagé :

- 5 janvier 1931 « *Empêcher les fondateurs du temple en question d'entreprendre ces travaux [de construction en béton armé] selon leurs moyens, serait les obliger à procurer de l'argent pour les exécuter, ce qui leur causerait du mécontentement. Afin de donner quelque liberté à ceux qui désirent les réaliser paisiblement sous la protection de l'Administration du Protectorat, il conviendrait d'autoriser la démolition de la pagode de Svay Péa [Svay Pear dans Takeo] et sa réfection qui doit se faire comme par le passé, d'après les ressources des fidèles*

⁶⁵² Annexe 56.

⁶⁵³ Rapport du Conseil des ministres du 30 décembre 1926. Dossier ANC/FRS 27 569.

⁶⁵⁴ Extrait d'une lettre du ministre des Cultes à la Résidence supérieure, du 4 septembre 1930. Dossier ANC/FRS 27 813.

relevant du monastère, sans qu'il soit besoin de faire réunir tout d'un coup une somme suffisante pour faire face aux dépenses envisagées, car cette œuvre est une question qui intéresse directement les fidèles dépendant de cette pagode et qui ne présente aucun inconvénient à l'Administration⁶⁵⁵. »

- 10 août 1931« [...] exiger [des fidèles] une somme suffisante avant de leur accorder l'autorisation de faire ces travaux [de construction en béton armé] serait les empêcher de les entreprendre, ce qui leur causerait des ennuis et du mécontentement. Pour leur accorder des facilités et leur donner satisfaction, il serait préférable de les autoriser à démolir leur pagode pour être reconstruite au fur et à mesure que leur permettent les finances dont ils pourraient se procurer, suivant les us et coutumes, sans exiger à cet effet qu'ils disposent d'une somme suffisante au préalable. [...] La Commission permanente du Conseil des Ministres croit qu'il ne serait pas nécessaire de prendre des dispositions supplémentaires à ce sujet ; qu'il conviendrait de laisser la démolition et la reconstruction des édifices cultuels se faire suivant les us et coutumes et conformément aux dispositions de la circulaire n° 4 du 10 septembre 1929 [...]»⁶⁵⁶.

Moins d'un mois plus tard, la circulaire, qui instaurait ce principe de la possession de fonds suffisants au début des travaux, fut cependant publiée sous la signature de S. Souphanouvong. Mais si le Résident avait obtenu gain de cause, la rédaction de la circulaire, qui prenait moult précautions destinées à rassurer les gouverneurs et leurs administrés, témoignait de la négociation ayant précédé la signature car le montant des fonds à posséder était limité au paiement des travaux des fondations et de l'ossature de l'édifice.

Un tel déroulement montre que le désaccord était profond et conduit donc à s'interroger sur la position des autorités locales et sur l'application pleine et entière de cette circulaire alors que nombre de responsables, dont les plus hautes autorités du pays, n'étaient pas encore convaincus de sa nécessité quelques semaines avant sa publication.

Les refus suivis d'acceptation

La politique du Conseil des ministres et de sa commission permanente fut loin d'être rigide et il n'était pas rare que les demandeurs, après avoir essuyé un premier refus, obtinssent gain de cause. Quelques exemples ci-après illustrent cette attitude du Conseil des ministres :

- en 1937, deux monastères, démolis en 1934 sur ordre du Conseil, furent autorisés à être recréés⁶⁵⁷ ;
- également en 1937, un autre *vat*, interdit et dont le sanctuaire avait été démoli en 1934, fut autorisé à être recréé en octobre⁶⁵⁸ ;

⁶⁵⁵ Extrait d'une délibération de la commission permanente du Conseil des ministres du 5 janvier 1931. Dossier ANC/FRS 28 091.

⁶⁵⁶ Extrait de la délibération de la commission permanente du Conseil des ministres du 10 août 1931. Dossier ANC/FRS 30 198.

⁶⁵⁷ OR n° 118 du 14 juin 1937. Dossier ANC/FRS 28 448.

⁶⁵⁸ OR n° 260 du 14 décembre 1937. Dossier ANC/FRS 28 534.

- en mai 1938, le Conseil refusa l'autorisation à un *vat* créé illégalement huit ans auparavant et, finalement, accepta sa fondation officielle en septembre 1939⁶⁵⁹.

En fait, le Conseil des ministres donne l'impression, tout en étant très respectueux de l'autorité du Résident supérieur, d'avoir toujours fait ce qu'il souhaitait. Un exemple daté de 1932, illustré par les remarques de deux administrateurs, montre cette relative indépendance. Alors qu'il était assez opposé aux fermetures de monastères, le Conseil accepta sans difficulté la désaffectation d'un *vat* de Svay Rieng en employant le terme « *sans utilité* », expression qui surprit le délégué du Protectorat, dévoilant sa pensée dans une courte note manuscrite : « *Où l'on voit que les "règles canoniques" ne se sont pas opposées, en l'occurrence, à la désaffectation d'une pagode "sans utilité"* ». Et cette remarque un peu désabusée est confirmée par celle, également manuscrite, du directeur des bureaux de la Résidence supérieure « *La cause est entendue : la "règle canonique" ne joue qu'à bon escient*⁶⁶⁰ ».

Un semblant de répression

Il est particulièrement rare de trouver un exemple de répression, allant plus loin que le simple refus de création, de la part du Conseil des ministres. Un cas datant de 1933 donne l'impression d'une certaine sévérité : « *... ces habitants, contrairement à l'ordre du Chaufaikhand, ont édifié ces constructions sans attendre l'ordonnance royale. Le Conseil des Ministres estime qu'il y a lieu de faire retour du dossier de cette affaire au Chaufaikhêt de Takéo pour disposition à prendre en ce qui concerne la traduction devant la justice, pour être condamné à l'amende, des habitants qui sont reconnus comme ayant enfreint à l'ordre du Chaufaikhand qui est conforme à l'esprit de la loi. Le Chaufaikhêt devra ensuite inviter ces habitants à fournir les plans du sanctuaire dont ils sollicitent la construction pour être annexé au dossier qui devra être retourné au Ministère de l'Intérieur et des Cultes en vue d'examen selon le cas*⁶⁶¹. »

Mais il ne s'agissait, en fait, de ne sanctionner qu'une légère entorse au déroulement de la procédure sans se prononcer sur le fond, en suivant l'avis du *chaufaikhand*, comme le remarquait en marge du procès-verbal un administrateur avisé : « *Il n'y a là qu'une simple contravention, puisque le Conseil est d'avis de poursuivre l'instruction de la demande formulée par les habitants* ». De fait, la poursuite de l'instruction conduisit à l'autorisation par le Conseil de la création du *vat*, moins de trois mois plus tard⁶⁶².

Dans le même procès-verbal du 19 juin 1933 le Conseil demanda au ministre de l'Intérieur et des Cultes de prévoir dans une circulaire que « *si l'ordonnance royale autorisant cette construction [d'une nouvelle pagode] n'est pas encore prise, toute personne qui aurait pris la liberté de commencer ces travaux avant cette autorisation, serait punie pour infraction au règlement administratif prévu par l'article 321 du code pénal cambod-*

⁶⁵⁹ OR n° 164 du 2 septembre 1939. Dossier ANC/FRS 26 670.

⁶⁶⁰ Annexe 57.

⁶⁶¹ PV de la délibération de la 80^e séance de la commission permanente du Conseil des ministres du 19 juin 1933. Dossier ANC/FRS 33 704.

⁶⁶² OR n° 132 du 20 septembre 1933.

gien [...] qui dispose [...] qu'il y a lieu d'appliquer une peine d'emprisonnement de 6 jours à un mois et une peine d'amende de 6 à 100 piastres. »

Si ces dispositions plutôt répressives furent appliquées, il n'en existe pas de trace dans les dossiers des ANC. Or, compte tenu du nombre impressionnant de *vat* créés sans autorisations, beaucoup de peines auraient dues être prononcées et il est peu vraisemblable que les ANC n'aient conservé aucun de ces documents, s'ils avaient existé. Il n'est pas possible d'en conclure que cette infraction n'a jamais été sanctionnée, mais un doute subsiste sur la réalité de son application.

Les encouragements du roi Monivong

Au plus haut niveau du Royaume, le développement des monastères était encouragé. Deux documents des ANC indiquent le souci du roi Monivong de voir se construire de nombreux monastères. Rien de semblable pour les autres souverains de la période étudiée n'a été retrouvé, mais cela ne signifie pas qu'ils n'avaient pas le même désir de développement dans ce domaine.

En marge d'une troisième demande de création déposée pour un *vat* dans le *khum* de Chrey Vien, effectuée malgré un double refus motivé du Conseil des ministres, d'abord en 1925 puis en avril 1928, le roi Monivong précisait sa politique en faveur du développement des *vat* pendant son futur règne : *« A l'occasion de Notre Avènement, Nous désirons que de nouvelles pagodes se créent dans Notre Royaume pour la gloire de la religion bouddhique. Au cours de Notre règne – quoiqu'il advienne – Nous désirons que deux ou trois nouvelles pagodes soient créées et laissées comme souvenir de Notre avènement et pour cela Nous avons pleine confiance en Notre Conseil des Ministres afin d'exaucer les prières des Nos sujets et ce, pour les mérites futurs de vous tous⁶⁶³. »* En conséquence, l'intervention royale permit la création du *vat*, autorisée dès octobre 1928⁶⁶⁴.

Un deuxième témoignage d'une intervention du roi Monivong est conservé à propos d'un *vat* de l'ordre Thommayuth, sur le dossier duquel il fit une courte remarque en marge : *« Dans le Royaume il y a fort peu de religieux de la secte Thomayut. Il convient de multiplier les pagodes afin de rehausser le prestige de la Religion⁶⁶⁵. »* Ce soutien royal à l'ordre Thommayuth fut une des actions entraînant une augmentation du nombre de monastères, en raison de la présence de deux ordres religieux au Cambodge.

Les créations supplémentaires liées à l'existence de deux ordres

La montée en puissance de l'ordre Thommayuth à côté de l'ordre Mohanikay n'a pas été sans influence sur le nombre et la localisation des pagodes du Cambodge.

Cette évolution, soutenue par le Roi, ne fut pas faite selon les règles imposées à l'ensemble des *vat* mais bénéficia, dans une ambiance parfois conflictuelle, de notables exceptions acceptées par l'administration du Protectorat. En définitive, la présence de ces deux ordres conduisit à la réalisation de lieux de culte supplémentaires.

⁶⁶³ Annotation du roi Monivong en marge d'une requête pour la création d'une pagode, précédemment refusée par le Conseil des ministres, du 9 juillet 1928. Dossier ANC/FRS 27 535.

⁶⁶⁴ OR n° 96 du 26 octobre 1928.

⁶⁶⁵ Note en marge d'un requête du 2 novembre 1929, signée S. Monivong. Dossier ANC/FRS 27 708.

Une extension organisée

Des règles favorisant les créations

Dans une petite entité territoriale, la présence de fidèles de l'ordre Thommayuth, refusant de fréquenter une pagode Mohanikay provoqua, au début du xx^e siècle, de fortes tensions qui obligèrent le Conseil des ministres à intervenir. En 1919, une circulaire du ministre de l'Intérieur et des Cultes expliqua les mesures prises depuis 1910 pour apaiser ces différends nés de la présence de fidèles des deux ordres pour un seul lieu de culte : « *Depuis quelques années, des différends nombreux sont survenus dans diverses pagodes, soit entre bonzes, soit entre fidèles [...] L'Administration royale émue du trouble apporté dans la population par ces querelles religieuses a décidé d'y mettre un terme et a pris des décisions de principe destinées à en empêcher le retour*⁶⁶⁶. »

La décision rappelée dans cette circulaire fut d'abord prise par le Conseil des ministres, en janvier 1910. Elle autorisait les fidèles d'un ordre « [...] à édifier une nouvelle pagode de leur culte [...] » et prévoyait aussi « [...] d'interdire à l'avenir toute transformation de pagode d'un culte à l'autre. » Cette double décision fut ensuite confirmée, en 1918, par une ordonnance royale et devint définitive⁶⁶⁷.

La neutralité des administrateurs français

L'administration française tenait à rester en dehors des querelles entre les deux ordres car elle répugnait à défavoriser l'ordre Thommayuth, soutenu par le Roi, la famille royale et les hauts fonctionnaires.

Dans une lettre au Résident supérieur, datée du 19 mai 1930, le résident de France à Siemreap émettait un avis particulièrement favorable à la construction, à Siemreap, d'une pagode Thommayuth : « [...] il n'y a encore dans cette circonscription, aucune pagode de cette secte qui représente, à mon avis, un élément de rénovation bouddhique que nous devons favoriser⁶⁶⁸. »

A propos d'une dispute entre partisans des deux ordres, les consignes du résident de Prey Veng, en 1936, étaient limpides : « *Les autorités n'ont pas à prendre parti entre les deux écoles : tous les fonctionnaires sans exception, quelle que soit leur conviction intime, doivent se souvenir qu'ils représentent l'autorité royale, laquelle est aussi paternelle qu'impartiale. D'où : non ingérence absolue dans les querelles en cause*⁶⁶⁹. » L'attitude des bonzes et des autorités locales donnait raison à cette position de principe des administrateurs français, comme en témoigne cette observation de 1932 « *C'est la deuxième fois en peu de temps qu'une pagode Thommayuth s'installe sans permission officielle. Le résident fait remarquer dans ses lettres que lui-même n'avait été ni consulté ni avisé*⁶⁷⁰. »

Lors de l'examen des demandes de création par le Conseil des ministres, l'administration du Protectorat s'efforça de rester neutre, afin de ne pas contrecarrer les

⁶⁶⁶ Extrait de la circulaire ministérielle n° 14 du ministre de l'Intérieur et des Cultes, du 30 octobre 1919. Dossier ANC/FRS 10 292.

⁶⁶⁷ OR n° 71 du 2 octobre 1918. Dossier ANC/FRS 10 292.

⁶⁶⁸Ce monastère est, aujourd'hui, Vat Kessaram, situé au centre de la ville moderne de Siemreap. Dossier ANC/FRS 28 352.

⁶⁶⁹. Extrait d'une note du résident de France à Prey Veng, du 21 janvier 1936. Dossier ANC/FRS 17 575

⁶⁷⁰ Fiche manuscrite de la Résidence supérieure, du 10 août 1932. Dossier ANC/FRS 28 702.

installations de nouveaux monastères Thommayuth, même si ces créations étaient contraires aux principes fixés par la réglementation.

Des créations exceptionnelles

Des monastères toujours supplémentaires

La création d'un *vat* n'était qu'un lieu de culte supplémentaire qui pouvait être justifiée par une population suffisamment nombreuse, quand il jouxtait un monastère d'un autre ordre. Les exemples ci-après rendent compte de la création de deux *vat* Mohanikay, là où existaient deux monastères Thommayuth :

- « *Ces habitants se sont concertés et sont d'accord pour demander l'autorisation de construire une nouvelle pagode pour les bonzes de la secte Mahanikay dans le khum de Prek-Chrey où il n'y a qu'une pagode de la secte Thommayut*⁶⁷¹. »
- dans la province de Kampong Speu, en 1934, comme une forte opposition locale ne voulait pas que la pagode d'Ang Talek soit rattachée à l'ordre Thommayut, le Résident supérieur estima que « *La meilleure solution serait probablement de faire construire un nouveau sanctuaire où les bouddhistes de rite Thommayuth pourraient pratiquer leurs dévotions*⁶⁷². »

Des monastères pour peu de fidèles

Dans certains cas, la création d'un nouveau *vat* Thommayuth était autorisée par l'administration alors que le volume de la population ne le justifiait pas toujours. Cette situation est illustrée par cinq exemples.

- « *Dans le khum de Snor il y a deux pagodes : la pagode de Chhnéas Ambâl appartient à la secte de Mohanicay ; la pagode de Théam Vineyaram, créée il y a dix ans, est à la secte de Théamayut. Ces deux pagodes sont distantes l'une de l'autre de 2144 mètres [...] Le nombre d'inscrits du village de Snor s'élève à 590. Les fidèles du ressort de la pagode Théam Vineyaram sont au nombre de 391*⁶⁷³. ». En 2011, les monastères de Chhnéas et Thomm Viney possédaient chacun un sanctuaire antérieur à 1975.
- « *Il résulte du dossier d'enquête que 3 pagodes de la secte Mohanikay existent déjà dans ce khum qui ne compte que 326 valides. Bien que ce nombre soit disproportionné avec celui de la population du village, ne vois pas d'inconvénient à l'octroi d'autorisation sollicitée [...] [de créer une pagode Thommayuth]* »⁶⁷⁴ ;
- Dans la province de Takeo, la création d'un quatrième monastère autour d'Angtassom fut justifiée au titre que « [...] *la demande résulte de ce fait qu'elle*

⁶⁷¹ Extrait d'une lettre du gouverneur de Prey-Veng au résident de France à Prey Veng, du 21 juin 1919. Dossier ANC/FRS 15 545.

⁶⁷² Procès-verbal de la 655^{ème} séance du Conseil des ministres, du 24 mai 1934. Dossier ANC/FRS 24 835.

⁶⁷³. Extrait d'une lettre du *chaufaikhand* de Prey Krabas au *chaufaikhaet* de Takeo, du 28 décembre 1926 Dossier ANC/FRS 27 022

⁶⁷⁴ Extrait d'une NP du résident de France à Kampong Cham au Résident supérieur, du 12 octobre 1933. Dossier ANC/FRS 28 702.

*émane de 199 habitants des khum Kus, Taphèm et Popel et qu'il n'y a encore aucune pagode Thomoyuth dans le srok de Tramkak*⁶⁷⁵. »

- alors qu'elle n'était demandée que par quatre-vingt-dix-sept habitants, la création d'un *vat* Thommayuth fut acceptée en 1936 sous le prétexte que « [...] dans la province de Kompong Thom, il n'existe pas encore de pagode de secte Thomoyuth et que les religieux se voient obligés, malgré les difficultés financières et les pertes de temps, de faire venir de Phnom Penh les bonzes de la dite secte pour leur donner des prières⁶⁷⁶. »
- en juin 1938, la construction d'un *vat* Thommayuth par dix-sept fidèles fut autorisée dans le *khum* de Voa Sa, *srok* de Samrong Tong, province de Kampong Speu, au prétexte que « [...] les Thommayuth du *khum* de Vosar ne disposent d'aucun sanctuaire pour la pratique de leur culte [...]»⁶⁷⁷.

Des monastères très proches l'un de l'autre

Le monastère Thommayuth supplémentaire était souvent très proche du *vat* Mohanikay, avec une distance inférieure à un kilomètre. Trois exemples de cette proximité, finalement acceptée par les autorités en raison de l'ordre d'appartenance du nouveau monastère, montrent cet assouplissement des règles habituelles.

- Lettre du résident de France à Prey Veng à propos de la construction d'un *vat* Thommayuth, qui fut finalement autorisée, soulignant que « [...] la nouvelle pagode Thomayut qui s'élèvera à 525 mètres de la pagode de Pôlas, objet depuis plus de treize ans de contestations continuelles, loin d'amener l'apaisement, constituera un perpétuel élément de discorde. En effet, les gens de Prey-Kduoch qui auront affaire à la pagode de Pôlas (Mohanikay) [Po Lors] devront passer devant la nouvelle pagode de Meng Sala (Thomayut) [Maing Sela] [...]»⁶⁷⁸ ;
- « Il [l'emplacement du *vat* Thommayuth de Svay Ta Haen] est situé à 800 mètres de la pagode de Péamchikang de secte Mohanikay et à 7600 mètres de la pagode de Roca Koy de secte Thomayuth⁶⁷⁹. »
- « J'estime qu'il y aurait lieu d'accorder une suite favorable à la demande de Mang Posin pour les raisons sus-indiquées. Ce sanctuaire [du Vat Phnum Yat de l'ordre Thommayuth, à Pailin]. Ce sanctuaire est distant [...] de 500 m de la pagode de Kong Kang. Mais cette dernière appartient à la secte Mahanikay⁶⁸⁰. »

⁶⁷⁵ Extrait d'une lettre du résident de France à Takeo au Résident supérieur, du 25 novembre 1935. Dossier ANC/FRS 28 285.

⁶⁷⁶ Extrait d'une lettre d'un groupe de fidèles au *chaufaikhaet* de Kampong Thom du 25 juillet 1936. Dossier ANC/FRS 28 389.

⁶⁷⁷ Fiche interne des bureaux de la Résidence supérieure, du 14 juin 1938. Dossier 28 570, ANC/FRS.

⁶⁷⁸ Extrait d'une lettre du résident de France à Prey Veng au Résident supérieur, du 14 décembre 1915.. Dossier ANC/FRS 15 548.

⁶⁷⁹ Extrait d'une NP du résident de Kampong Cham au Résident supérieur, décembre 1935. Dossier ANC/FRS 28 290.

⁶⁸⁰ Extrait de la lettre du chef de poste de Pailin au *chaufaisrok* de Battambang, du 19 mai 1938.

Toutefois, en 1926, une distance de quatre-vingts mètres entre deux *vat* parut tout de même excessivement faible au Conseil des ministres qui demanda de trouver un lieu d'installation plus éloigné :

- « *Toutefois, en ce qui concerne l'emplacement de la future pagode Thammayuth, distant seulement de 80 mètres d'un sanctuaire Mohanikay, la Commission permanente estime qu'il y a lieu d'inviter les fidèles intéressés à choisir un autre emplacement, à 2 kilomètres environ du vat Kok Khmum, pour y construire leur pagode*⁶⁸¹. »

L'étalement des travaux

La durée normale des travaux pour la construction d'un sanctuaire, était souvent annoncée par *l'achar* dans sa demande et s'étalait en général entre vingt et vingt-cinq mois.

Mais le manque de moyens financiers pouvait considérablement retarder la construction du sanctuaire. Dans ce cas, soit les travaux étaient remis à plus tard dès la création du monastère, soit ils étaient commencés mais étalés sur plusieurs années. Cet allongement pouvait prendre d'importantes proportions avec une durée égale ou supérieure à six ans. Cette situation a été observée tout au long de la période étudiée.

Trois exemples illustrent ces observations :

- 1924 : « [...] *le sanctuaire de la pagode précitée [Dang Kdaong] construit depuis huit ans n'a pas encore été terminé. Il me manque encore les bois nécessaires à parfaire les cloisons de ce sanctuaire*⁶⁸². »
- 1936 : « *Satisfaction pourra être donnée à [...] la coupe des bois nécessaires à la construction de la pagode Serey Mongkol, dont les travaux ont été autorisés il y a 6 ans par ordonnance royale n° 46 du 4 juin 1929*⁶⁸³. »
- 1936 : « *Honneur vous transmettre demande [...] tendant à obtenir une coupe gratuite de 44 pièces de bois destinées pour achèvement des travaux de reconstruction du sanctuaire [...]. Cette reconstruction a été autorisée par l'Ordonnance Royale n°90 du 29 octobre 1929*⁶⁸⁴. »

⁶⁸¹ Rapport de la commission permanente du Conseil des ministres, du 30 décembre 1926. Dossier ANC/FRS 27 569.

⁶⁸² Demande de *l'achar* au *mékhum* de Pongro, du 16 janvier 1924. Dossier ANC/FRS 27 139.

⁶⁸³ Extrait d'une NP du chef du service forestier au Résident supérieur, du 4 mai 1936. Dossier ANC/FRS 28 335.

⁶⁸⁴ Extrait d'une NP du résident de France à Kampot adressée au Résident supérieur, du 25 novembre 1936. Dossier ANC/FRS 28 388.

2.3.2. Les espoirs déçus d'une transition réussie

En août 1940, soit moins d'une année avant l'accession au trône de Norodom Sihanouk en avril 1941, un changement, apparemment de pure forme, dans les publications au BAC, marqua le début d'une nouvelle période dans le suivi des créations de monastères et reconstructions de sanctuaires. Ce changement, qui se matérialisa par une autonomie plus grande des autorités cambodgiennes dans ce domaine, pourrait s'inscrire dans le cadre de la nouvelle politique lancée par Jean Decoux, Gouverneur général de l'Indochine depuis juin 1940, car la situation du colonisateur avait changé. Comme le remarque Pierre-Vincent Guéret dans une étude sur cette période, « *La guerre et l'occupation japonaise rendaient nécessaire une grande action de séduction à l'égard des populations indochinoises pour maintenir la présence française*⁶⁸⁵. » L'assouplissement supposé des contrôles sur les nouveaux monastères a-t-il été une des conséquences de cette politique de rapprochement vers la population locale conduite à l'échelle de l'Indochine ? Aucune preuve directe n'en a été trouvée en raison de l'absence de dossiers sur les pagodes, mais cette possibilité ne peut être écartée.

L'accompagnement des monastères, recentré par des textes clairs en 1949 et 1953, ne fut cependant pas à la hauteur de ce qu'on pouvait en attendre. La rareté des informations conservées et l'absence, peut-être voulue, de publications dans le JOC rendent l'histoire de cette période assez obscure dans le domaine des créations de monastères et des reconstructions de sanctuaires.

Le transfert aux autorités cambodgiennes à partir de 1940

L'absence de dossiers archivés après septembre 1939

Le premier indice d'un probable changement dans l'attitude de l'administration du Protectorat est l'absence complète de dossiers relatifs aux monastères dans le fonds de la Résidence supérieure des ANC après 1939. Les ordonnances royales et les arrêtés ministériels sur les pagodes n'y sont plus conservés après le 23 septembre 1939.

Nous ne savons pas si cela signifie que les contrôles se sont alors brusquement arrêtés, ont été simplement allégés ou si les dossiers en question existaient mais ont été perdus ou ne sont pas encore accessibles aux chercheurs. Quelle que soit la raison de cette situation, la conséquence est qu'il n'est plus possible de connaître, après cette date, la position de l'administration vis-à-vis des créations de monastères, des constructions de temples et de la délivrance des permis de coupe de bois gratuits.

Les publications officielles : *kret* et *prakas*

La première étape de la transition fut la disparition des ordonnances royales et des arrêtés ministériels. La dernière ordonnance royale autorisant la construction d'un sanctuaire fut publiée en juillet 1940⁶⁸⁶, ainsi que l'ultime arrêté ministériel portant sur la délivrance de bois gratuit pour quatorze *vat* construisant des *kūtī*, des *sālā* et des

⁶⁸⁵ GUERET, P.-V., « La fédération indochinoise de l'Amiral Decoux : ébauche de politisation d'une réalité administrative en péril » in *Outre-Mers, Vichy et les colonies*, p. 5, 2004.

⁶⁸⁶ OR n° 162 du 23 juillet 1940.

écoles⁶⁸⁷. La dénomination par trop française des décisions du Protectorat fut alors remplacée par des appellations cambodgiennes : *krâm*, *kret* et *prakas*.

La définition officielle de ces actes administratifs, publiée en 1946, est donnée ci-après :

- « *KRAM* : acte de caractère législatif ou de réglementation générale pris par le Roi et touchant à l'organisation politique, administrative ou judiciaire du Royaume et à ses institutions traditionnelles.
- *KRET* : décision de portée individuelle ou particulière prises par le Roi dans les conditions fixées par le *Krâm* auquel elle se réfère.
- *PRAKAS* : acte réglementaire ou décision de portée individuelle ou particulière pris par un Ministre dans les limites de sa compétence telle qu'elle est fixée par le *Krâm* auquel elle se réfère⁶⁸⁸.

En pratique, pour les autorisations relatives aux pagodes, le *kret* correspondait à l'ordonnance royale et le *prakas* à l'arrêté ministériel. Ces décisions devaient toujours être rendues exécutoires, mais le délai entre la signature par l'autorité cambodgienne et la publication devint très court, donnant l'impression d'une simple formalité.

La deuxième étape vers l'autonomie fut franchie en avril 1945 quand fut publié, dans le tout nouveau JOC, dont le premier numéro date du 22 mars, le premier *kret* relatif aux *vat*, numéroté aux initiales du Roi – NS – et sans la mention « *rendu exécutoire* »⁶⁸⁹.

La tutelle de l'administration du Protectorat avait disparu pour les créations de pagodes et les travaux qui les concernaient.

La gestion des monastères par les autorités cambodgiennes

Après 1945, les signes de l'autonomie complète des Cambodgiens pour la gestion de leurs monastères se multiplièrent, bien avant le 9 novembre 1953, jour de la complète indépendance.

L'administration responsable

En 1947, le contrôle des *vat* fut confié au bureau des cultes du ministère des Cultes, de l'Enseignement religieux et des Beaux-arts. Ce bureau était chargé, entre autres choses, de l'examen des dossiers de demande de création, réparation, démolition, reconstruction et désaffectation des pagodes ainsi que des dossiers de permis de coupe gratuit pour les besoins cultuels⁶⁹⁰.

Les monastères restèrent, jusqu'en 1973, sous le contrôle d'un département ministériel chargé des cultes, mais qui porta diverses appellations. En 1952, ils furent confiés à un ministère des Cultes et de l'Enseignement religieux, puis en 1959 à un secrétariat d'Etat aux Cultes, ensuite, en 1963, au secrétariat à l'Intérieur et aux Cultes et, enfin, en 1973, lors de l'entrée dans la période des grands troubles, au ministère de l'Intérieur, des Cultes et de la Mobilisation générale.

⁶⁸⁷ AM n° 114 du 10 juillet 1940.

⁶⁸⁸ *Krâm* n° 168-NS du 15 avril 1946.

⁶⁸⁹ *Kret* n° 46-NS du 11 avril 1945.

⁶⁹⁰ *Kret* n° 138-NS du 27 octobre 1947.

De nouveaux textes plus clairs

Quelques semaines avant la signature à Paris du traité de 1949⁶⁹¹, abrogeant la convention du 18 juin 1884, base juridique du régime de protectorat au sein duquel étaient contrôlés les monastères, fut publié un *kret* rectifiant l'ordonnance de novembre 1903. Quatre années plus tard, en décembre 1953, un autre *kret* compléta les décisions précédentes : il fut le cinquième et dernier texte réglementaire d'ordre général concernant le contrôle des créations de pagodes et des constructions dans les monastères dans la période 1903-1975. Le tableau 55 présente ces deux textes placés *in extenso* en annexe⁶⁹².

REGLEMENTATION GENERALE RELATIVE AUX VAT APRES 1945			
Date	Type N°	Objet	Source
30 septembre 1949	<i>Kret</i> n° 188-NS	Rectificatif à l'OR n° 79, modifiée par l'OR n°65, relatives à la création des pagodes du Royaume	JOC 1949
28 décembre 1953	<i>Kret</i> n° 641-NS	Complétant les OR n° 79 et 65 ainsi que le <i>kret</i> 188-NS	JOC 1953

Tableau 55

Le premier texte de septembre 1949 a le mérite de clarifier les responsabilités et le vocabulaire :

- les décisions d'importance pour un monastère, soit sa création, sa suppression, sa fusion ou son transfert étaient prises par le Roi, ainsi que son changement d'appellation ;
- le ministre chargé des Cultes décidait de la construction, reconstruction ou réparation du temple et des autres édifices des monastères existants, avec ou sans permis de coupe gratuit.

Le deuxième texte, en décembre 1953, instaurait un nouveau mécanisme qui resta en vigueur jusqu'en 1975. Ce *kret* avait pour objectif principal la maîtrise de la création des monastères pour laquelle il développait deux moyens :

- la définition d'un minimum de réalisations pour la reconnaissance *a posteriori* de l'établissement d'un nouveau *vat* qui devait posséder « une école élémentaire à trois classes, une sala de fêtes, trois bonzeries au moins et un temple » ;
- l'organisation d'une procédure de création d'un nouveau *vat* à partir d'un « Statut de l'Association de construction de nouvelles pagodes ».

Malheureusement, le statut en question n'a pas été pas publié dans le JOC et n'a pas été trouvé lors de nos recherches. Toutefois, les autorisations données ultérieurement permettent de supposer la nature de certaines des conditions apportées par ce document pour la création d'une nouvelle pagode :

- création d'un *comité de l'association pour la construction d'une pagode*, présidé par une autorité qui n'était pas *l'achar* du futur monastère;
- demande de création provisoire autorisée par un *prakas* du ministre des Cultes ;

⁶⁹¹ Traité du 8 novembre 1949 faisant entrer le Cambodge comme Etat associé dans l'Union française.

⁶⁹² Annexes 58 et 59.

- minimum d'édifices construits qui pourrait être celui demandé pour la reconnaissance des monastères créés sans autorisation ;
- délai de cinq ans pour effectuer les constructions prévues ;
- vérification des constructions par une inspection du *chaufaisrok* dont les observations devaient être consignées dans un procès verbal ;
- existence définitive reconnue par un *kret* si les conditions exigées étaient réunies.

Avec ces deux textes l'administration cambodgienne se donnait les moyens de la maîtrise des créations de monastères, mais leur application fut peu satisfaisante.

La nouvelle appellation des monastères

Une dernière modification de forme apparut en 1956, quand l'appellation de « pagode » fut changée en « Watt » dans un *kret*⁶⁹³.

Mais cette appellation, surtout utilisée lors de la désignation de la pagode, appelée Watt..., céda la place à celle de « monastère » dans la rédaction des *kret* et des *prakas*.

Les comités pour les travaux dans les monastères

Vers la fin de la période étudiée une répartition différente des responsabilités est observée dans les *prakas* : les demandes n'étaient pas toujours faites par l'*achar* mais parfois par le président d'un comité *ad hoc* en charge des travaux prévus. Dans trente cas, entre février 1967 et mai 1970, le président d'un comité était en charge de la demande et de l'exécution des travaux. Le comité recevait diverses appellations selon son objet. Il pouvait s'agir du comité de l'association pour les travaux de construction, du comité de construction de l'école ou, plus simplement du comité de gestion ou du comité du monastère.

Les textes expliquant le véritable rôle de ces comités n'ont pas été trouvés, mais il s'agissait d'une évolution très positive dans l'organisation et le suivi des travaux conduits dans un monastère, probablement la conséquence de l'application progressive du *kret* n° 641.

La liberté sans la rigueur après l'Indépendance

La mise en oeuvre du *kret* n° 188-NS

En application du *kret* n° 188, à partir du 25 octobre 1949, les *kret* d'autorisation ne traitaient plus des constructions de sanctuaires, sauf dans le cas d'un transfert, se limitant aux créations, à la reconnaissance tardive des *vat* créés sans autorisation et aux changements de nom. En conséquence, le nombre des pagodes concernées par un *kret* diminua drastiquement en passant de quatre-vingt-cinq en 1948 à onze en 1950. Ces mêmes années, les monastères visés par les *prakas* passèrent de soixante-dix-sept à cent douze.

De 1950 à 1953 inclus furent ainsi prises cinquante-quatre décisions par *kret* dont une majorité de reconnaissances légales tardives – vingt et une – et de changements d'appellation – dix-huit –, et seulement huit créations autorisées et neuf transferts. Des

⁶⁹³ *Kret* n° 219-NS du 31 mai 1956.

exemples de ces *kret* sont présentés en annexe⁶⁹⁴. Plutôt critiquable sur le fond, en raison du trop grand nombre de régularisations, cette application du texte était cependant conforme à la décision prise.

Le flou de l'application du *kret* n° 641-NS

L'application du *kret* de décembre 1953 est source d'interrogations car elle ne semble pas avoir eu d'effet immédiat et s'articule en plusieurs étapes.

La reconnaissance légale des monastères créés sans autorisation ne s'adapta pas immédiatement à la nouvelle réglementation car la formule employée, utilisée depuis avril 1944, perdura jusqu'en août 1958, sans qu'il soit fait allusion à l'application du *kret* n° 641 : « *Est reconnue légale l'existence d'une pagode Mohanikay dénommée [...] construite précédemment sans autorisation officielle.* » Cependant l'année 1956 montre une originalité. Cinq *kret* de reconnaissance légale, rédigés dans les termes habituels en avril, septembre, novembre et décembre, cohabitaient avec cinq autres, publiés en janvier, mars, mai et septembre, dans lesquels « [...] *est reconnue légale, en vertu du Kret n° 641-NS du 28 décembre 1953 [...] l'existence de la pagode [...] nouvellement construite conformément aux dispositions du Statut de l'Association de construction de nouvelles pagodes et ayant rempli toutes les obligations exigées par ledit statut* ». Le premier de ces cinq *kret*, daté du 30 janvier 1956, est placé dans l'annexe 62. Quoique la rédaction du *kret* ne se référât pas à l'article 2 du *kret* n° 641, nous supposons qu'il pouvait s'agir de *vat* créés selon la procédure décrite par cet article, mais sans certitude, d'autant plus que, dès 1957, cette rédaction disparut. Il est donc impossible de savoir si la procédure décrite par l'article 2 du *kret* n° 641 fonctionnait ou s'il s'agissait toujours de reconnaissances légales rétroactives.

En juin 1959, une nouvelle rédaction fut employée. Utilisée soixante-douze fois jusqu'en 1970, elle faisait référence à la réglementation de 1953 avec la formulation suivante : « *Est déclarée conforme aux dispositions du Kret n° 641-NS du 28 Décembre 1953, la construction du Wat [...]* ». Mais la rédaction de la phrase restait vague puisqu'elle ne distinguait pas les deux articles du *kret* de référence. Elle ne permet donc pas de savoir si le *kret* régularisait une construction ancienne ou autorisait une construction nouvelle en accord avec le statut⁶⁹⁵.

Enfin, toujours à la lecture des publications au JOC, ce ne fut qu'en juillet 1963 que l'application de l'article 2 du *kret* n° 641 sembla prendre réellement forme, avec la publication de deux décisions distinctes lors de la création autorisée d'une pagode nouvelle : un *prakas* détaillant la demande et autorisant une création provisoire, ainsi qu'un *kret* de reconnaissance d'existence légale définitive pris dans un délai de cinq ans.

Compte tenu de l'époque où cette procédure s'était mise en place, rares sont les exemples d'une création menée à bien selon ce procédé, c'est-à-dire avec un *kret*, établissant une existence légale définitive, postérieur à la publication d'un *prakas* de création provisoire. Tous les *kret* de reconnaissance légale ayant la même rédaction, seule l'existence de ce *prakas* indique qu'il s'agit d'une création maîtrisée.

⁶⁹⁴ Annexes 60 et 61.

⁶⁹⁵ Annexe 62.

CREATIONS PROVISOIRES ET RECONNAISSANCES LEGALES 1964-1969					
<i>Khaet</i>	<i>Srok</i>	<i>Khum/Sangkat</i>	<i>Phum</i>	<i>Vat</i>	Décisions
KRA	Snuol	Snuol	Thpong	Pas de nom	<i>Prakas</i> n° 444 du 10 février 1964 pour création provisoire
KRA	Snuol	Snuol	Thpong	Sogantha Rama	<i>Kret</i> n° 325 du 13 juin 1969 pour existence légale
SVA	Svay Teap	Bati	Thnanh	Pas de nom	<i>Prakas</i> n° 2175 du 6 juillet 1964 pour création provisoire
SVA	Svay Teap	Bati	Thnanh	Sondi Ka	<i>Kret</i> n° 584 du 2 octobre 1965 pour existence légale
KCH	Tuk Phos	Chong Mong	Thapani Sakala	Pas de nom	<i>Prakas</i> n° 4373 du 18 décembre 1964 pour création provisoire
KCH	Tuk Phos	Chaung Maung	-	Keo Buthearam	<i>Prakas</i> n° 1161 du 3 mai 1967 pour bois gratuit pour construction du sanctuaire
KCH	Toeuk Phos	Chong Mong	Thapaniya Sakala	Keo Butharama	<i>Kret</i> n° 700 du 15 novembre 1968 pour existence légale

Tableau 56

Quinze de ces *prakas* ont été publiés entre 1963 et juillet 1973. Mais seuls les six *prakas* datant d'avant 1965 pouvaient raisonnablement aboutir à la publication d'un *kret* dans le délai de cinq ans. Pour les autres, il est normal de ne pas avoir constaté de suite dans les décisions en raison des troubles à partir de 1970. Seule la moitié des six *prakas* de création provisoire, publiés avant 1967, montre avec certitude l'application de cette procédure : Sogantha Rama⁶⁹⁶ qui dépasse les cinq années réglementaires de quelques mois, Thnanh ou Sondi Ka dont les décisions sont mises en annexe⁶⁹⁷, et Keo Buthearam pour lequel un *prakas* intermédiaire obtient un permis de coupe de bois gratuit. Les décisions relatives à ces monastères sont regroupées dans le tableau 56.

La rareté des informations disponibles

Au flou de la rédaction des *kret* de reconnaissance légale s'ajoutent deux obstacles à la connaissance du mécanisme d'autorisation de création des monastères pendant les vingt premières années de l'Indépendance. D'abord, la destruction des documents des ministères dans la deuxième moitié des années 1970 alors que ceux-ci n'avaient rien transféré aux ANC. Ensuite, l'absence de publication au JOC des décisions prises par le ministère des Cultes pendant plusieurs années, de 1956 à 1962. La raison officielle qui a conduit ce ministère à ne plus publier au JOC les *prakas* d'autorisation est inconnue, comme celle qui, en 1963, a rendu leur publication de nouveau obligatoire.

Ce manque d'information empêche de tenir des statistiques pour la période considérée sur le suivi des monastères par le Gouvernement cambodgien.

⁶⁹⁶ Monastère non identifié.

⁶⁹⁷ Annexe 63 et 64.

2.4. UN BILAN MITIGE

Le bilan de la réglementation destinée à maîtriser les créations des monastères est assez limité, à en juger par la comparaison entre la réelle augmentation des *vat* et les autorisations officiellement accordées.

La responsabilité de ce constat est largement partagée. Elle tient à la demande permanente des fidèles de création de nouveaux monastères, avec ou sans autorisation, mais aussi à l'orientation du contrôle de l'administration du Protectorat dont l'objectif final devenait de moins en moins clair, ainsi qu'à l'application peu rigoureuse des nouvelles règles édictées par les autorités cambodgiennes.

2.4.1. La permanence des créations et constructions sans autorisation

Les créations et constructions sans autorisation furent une constante dans l'histoire de la période étudiée.

Les deux types de créations par avance

Les créations par avance furent très nombreuses et peuvent être classées en deux formes distinctes : celles qui ne furent jamais autorisées et celles qui furent tardivement reconnues.

Le type le plus courant de ces créations est celui où la pagode n'a jamais été citée dans une ordonnance royale. Le monastère, installé et construit discrètement, n'apparaît pas dans les dossiers et n'est découvert qu'à l'occasion d'un décompte général des *vat*. Ce type de création explique la différence entre l'augmentation des monastères autorisés et celle des monastères existants, détaillée *infra*.

Les dossiers des ANC illustrent la forme la plus visible, mais la moins importante en nombre, des créations commencées sans autorisation mais, finalement, reconnues par une ordonnance royale. L'installation, faite dans la discrétion, était découverte, soit par une autorité qui la dénonçait, soit par une demande de régularisation ou d'autorisation faite par l'*achar* pour obtenir du bois gratuit. Une fois connue, à moins d'être interdite, la pagode ainsi construite finissait par rejoindre dans les statistiques les monastères normalement autorisés.

La méthode classique

Le cas le plus courant pour créer un *vat* sans autorisation consistait à faire venir des bonzes et à bâtir quelques édifices avant de demander l'aval des autorités, dans l'espoir de les mettre devant le fait accompli.

Les dossiers fournissent de nombreux exemples de ces autorisations forcées, qui réussissaient toujours avec le temps car la pression de la population, désirant profondément un lieu de culte, venait à bout de tous les refus, comme le démontrent les sept exemples présentés ci-après.

- « *Les divers travaux exécutés sur ce lieu [deux bassins, une route d'accès, deux sālā, trois kūtī] ont coûté 5000 piastres. Le nombre de bonzes qui y sont en résidence s'élève à 25. Nous désirons vivement y construire un temple ; mais nous n'osons nous mettre à l'œuvre, car nous n'en avons pas encore obtenu l'autorisation de Votre Majesté⁶⁹⁸.* » Création autorisée par OR n° 32 du 23 mars 1930.
- « *Le nouvel emplacement est entièrement défriché. On a déjà édifié à proximité un sanctuaire et deux bonzeries en paillote qu'habitent actuellement six bonzes venant de la pagode de Tréan et il est prêt à recevoir le bâtiment dont l'autorisation de construction est demandée⁶⁹⁹.* » Création autorisée par OR n° 140 du 20 octobre 1930.
- « *[...] Les habitants des environs du lieu où doit être édifiée la nouvelle pagode sont aussi très éloignés des trois autres [pagodes], de sorte qu'il leur est très difficile de s'y rendre et de célébrer les cérémonies rituelles de façon régulière. C'est pour cette raison qu'un certain nombre de fidèles sous la direction d'un Achar demandent à l'administration l'autorisation de construire une pagode en un lieu beaucoup plus rapproché de leur demeure... Actuellement, ils ont fait venir 5 bonzes de la pagode de Krauchmar pour officier près de chez eux en attendant la construction de cette nouvelle pagode⁷⁰⁰.* » Création autorisée par OR n° 4 du 22 janvier 1932.
- « *En l'année 1929, pour éviter les accidents [...] l'Achar It, d'accord avec les fidèles, fit démolir le vieux sanctuaire [de Trapeang Krapeu dans Kong Pisei]. Puis il demanda au nommé Soeng, ouvrier diplômé de l'Ecole des Arts à Phnom Penh, de commencer provisoirement les travaux de reconstruction en attendant l'obtention de l'autorisation demandée [...] Je me permets de vous informer, Monsieur le chef de Khand, que les travaux de construction du nouveau sanctuaire sont déjà commencés [...] Je viens [...] vous solliciter l'autorisation régulière d'achever les travaux⁷⁰¹.* » « *Il est tout-à-fait anormal de demander une autorisation de construire quand les travaux de gros-œuvre sont terminés. Cette construction correspond-elle aux dessins de béton ci-joint ? Dans l'affirmative et sous cette réserve il serait possible de donner l'autorisation de continuer les travaux⁷⁰².* Création autorisée par OR n° 147 du 23 octobre 1933.
- « *L'Achar et les fidèles de cette pagode ont déjà démoli l'ancien sanctuaire [...] Sans attendre l'autorisation de l'Autorité Supérieure, les habitants ont dû faire*

⁶⁹⁸ Extrait d'une lettre de l'achar du village de Chheu Teal, province de Svay Rieng, adressée au Roi, du 2 novembre 1929. Dossier ANC/FRS 27 708.

⁶⁹⁹ Extrait d'une lettre du résident de Kampong Cham au Résident supérieur, du 17 juillet 1930. Dossier ANC/FRS 27 792.

⁷⁰⁰ Extrait d'une lettre du résident de France à Kampong Cham adressée au Résident supérieur, du 25 septembre 1931. Dossier ANC/FRS 27 976.

⁷⁰¹ Extrait de la lettre de l'achar Sâm au *chaufaikhhand* de Kong Pisei, du 31 juillet 1933. Dossier ANC/FRS 28 691.

⁷⁰² Réponse de l'architecte chef de service des bâtiments civils à Phnom Penh, du 9 août 1933, sur un BSC de la DGC demandant l'approbation des plans de la reconstruction partie en béton armé (colonnes et entrants) et partie bois de la pagode de Trapeang Krapeu dans Kong Pisei. Dossier ANC/FRS 28 689.

- cette démolition forcée pour éviter l'accident [...]»⁷⁰³ ». Création autorisée par OR n° 116 du 17 juillet 1935.*
- *« [...] car la future pagode a déjà son temple, son sala et son logement des bonzes [...] Je vous serais très obligé de vouloir bien demander à l'autorité supérieure d'autoriser Tieng Therp et Neang Kim Heng et les partisan de la secte Thomoyuth à créer ladite pagode⁷⁰⁴. » Création autorisée par OR n° 113 du 15 janvier 1937.*
 - *« Honneur vous transmettre ci-joint un dossier [...] tendant à obtenir l'autorisation de construire une nouvelle pagode sur l'emplacement actuel d'un sanctuaire provisoire, fondé sur un terrain domanial libre, au village de Damnak Rotes, khum de Kompong Preas, srok de Sangker, par des Cambodgiens originaires de Cochinchine, qui sont venus se fixer dans la région⁷⁰⁵. » Création autorisée par OR n° 275 du 31 décembre 1937.*

Particularités de ces créations

Une longue période dans l'illégalité

La vie du monastère non autorisé pouvait durer très longtemps avant qu'un événement quelconque oblige à une régularisation :

- *« La pagode de Prathéat Day Buon a été édifiée sur l'emplacement d'une ancienne pagode, en 1914, mais elle reste dépourvue d'une autorisation régulière ; à la mort du Chau Athicar, elle fut délaissée pendant trois ans, de 1922 à 1925, jusqu'au jour où les habitants désireux de rendre l'édifice à sa destination primitive décidèrent de se prévaloir d'une autorisation de l'autorité supérieure⁷⁰⁶. » Création autorisée par OR n° 29 du 23 mars 1929.*
- *« De l'enquête faite par le Chaufaisrok de Barai, il résulte que sur l'emplacement réservé pour la construction de la nouvelle pagode, il existe déjà une sala en tuiles, deux en paillote et 9 autres petits [kutī]... Cette pagode a été créée sans autorisation formelle et préalable [...] En raison de ses 22 années d'existence, non connue officiellement mais n'ayant donné lieu à aucun incident, je vous serais reconnaissant de bien vouloir demander à l'autorité supérieure de faire prendre une ordonnance royale autorisant [...] à créer la pagode de Tangkok [...]»⁷⁰⁷ » Création autorisée par OR n° 102 du 20 mai 1937.*
- *« Les fidèles [...] sollicitent l'autorisation de construire une nouvelle pagode en bois [...] sur l'emplacement d'un hangar pour la pratique des cultes, construit il y a huit ans [...] afin que des cérémonies puissent être célébrées [...] la construc-*

⁷⁰³ Extrait d'une lettre du *chaufaisrok* de Svay Teap au *chaufaikhaet* de Svay Rieng, du 5 avril 1935. Dossier ANC/FRS 28 249.

⁷⁰⁴ Extrait d'une lettre du *chaufaisrok* de Kampong Svay au *chaufaikhaet* de Kampong Thom, du 9 septembre 1936. Dossier ANC/FRS 28 389.

⁷⁰⁵ Extrait d'un NP du résident de France à Battambang au Résident supérieur, du 2 décembre 1937. Dossier ANC/FRS 28 543.

⁷⁰⁶ Extrait d'une lettre du résident de Kampong Cham au Résident supérieur, du 27 février 1929. Dossier ANC/FRS 27 593.

⁷⁰⁷ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Kampong Thom au résident de France, du 8 décembre 1936. Dossier ANC/FRS 28 439.

*tion du hangar pour la pratique des cultes n'était pas autorisée par le Conseil des Ministres, elle a été seule autorisée par l'administration provinciale*⁷⁰⁸. »
Création autorisée par OR n° 164 du 2 septembre 1939.

La ténacité des fidèles

L'attitude volontaire et tenace des fidèles et des donateurs, toujours remarquable, est illustrée par trois exemples ci-après :

- Après un premier refus de création d'une pagode en septembre 1925, les habitants d'un village de Kampong Cham édifièrent d'abord un hangar, puis firent une nouvelle demande sans évoquer la première et reçurent un deuxième refus en avril 1928. Mais ils avaient continué à bâtir des constructions légères et à entretenir des bonzes ; ils mirent de côté quinze mille piastres, firent une nouvelle demande directement au Roi en juillet 1928 et obtinrent gain de cause par OR n° 96 du 26 octobre de la même année⁷⁰⁹.
- *« J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport du Mékhum de Sop, transmettant la demande en date du 31 mai 1929, formulée par 157 habitants – Cambodgiens, Chinois et Annamites –, tendant à obtenir l'autorisation de créer une nouvelle pagode à Phnum Khsach Khsot (Khum de Sop, Khand de Kratié). Une première demande analogue, en date du 3 novembre 1927, avait déjà été adressée, mais aucune suite n'avait été réservée à la dite demande. Je me suis rendu, du reste, sur les lieux pour vérifier ; j'ai constaté alors qu'un sanctuaire et un logement provisoire des bonzes, en paillote, avaient été déjà construits sur l'emplacement de la nouvelle pagode, et quelques bonzes s'y étaient déjà installés depuis 3 ans, sur la demande des habitants... Je vous serais en conséquence, M. le résident, très reconnaissant de bien vouloir transmettre le dossier de la demande, ci-joint, à l'autorité supérieure, afin que les vœux formulés par les habitants soient exaucés*⁷¹⁰. ».
- *« Les pétitionnaires insistent sur leur demande. Ils ne veulent pas arrêter leur projet. Pour que l'administration ne rejette pas leur demande, ils se sont efforcés de faire des remblais de terrain, de creuser des mares et de construire des logements de bonzes, qui leur coûtaient à peu près 2000 piastres. Ils ont osé agir de la sorte en transgressant l'ordre du Chaufaikhand, parce qu'ils ont vu les habitants qui avaient sollicité précédemment la construction des nouvelles pagodes avant l'autorisation, avaient aussi commencé les travaux avant l'autorisation. Et, suivant la coutume cambodgienne, ils n'osent pas démolir ces bâtiments et ce temple [...] Les coupables [...] mériteraient d'être punis [...] En ce qui concerne la construction de cette pagode dont les travaux ont déjà été commencés en partie, il y aura lieu d'accorder l'autorisation de la compléter*⁷¹¹. « [...] ces habitants,

⁷⁰⁸ Extraits de délibération de la commission permanente du Conseil des ministres, du 30 mai 1938. Dossier ANC/FRS 28 670.

⁷⁰⁹ Dossier ANC/FRS 27 535.

⁷¹⁰ Extrait de la lettre du *chaufaikhêt* de Kratié au résident de France à propos de la création de la pagode de Sop, autorisée par O.R n°62 du 24 juillet 1929. Dossier ANC/FRS 27 628.

⁷¹¹ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Takeo au résident de France, du 1^{er} avril 1933. Dossier ANC/FRS 33 704.

contrairement à l'ordre du *Chaufaikhand*, ont édifié ces constructions sans attendre l'ordonnance royale [...]»⁷¹². Création autorisée par OR n° 147 du 20 septembre 1933.

La neutralité des autorités locales

L'intervention des autorités locales était assez nuancée. A la découverte de la construction du sanctuaire, elles se tournaient vers l'échelon supérieur pour lui demander de décider. En général, la création était validée :

- « [...] une pagode a été construite dans le khum depuis plusieurs années déjà sans autorisation [...] Il vous appartient, Monsieur le résident, de décider [...] de laisser exister ladite pagode ou d'ordonner la démolition⁷¹³. » Autorisation refusée en 1920, mais en l'absence de nom du monastère, il n'est pas possible de savoir aujourd'hui si elle a été finalement accordée.
- « Je joins à la présente lettre une requête de l'achar qui désire, avant règlement définitif de cette question, installer quelques bonzes sur l'emplacement de la pagode projetée. J'ai refusé personnellement toute autorisation à ce jet⁷¹⁴. Création autorisée par OR n° 118 du 14 juin 1937.
- « J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un dossier [...] relatif à la demande formulée par 465 fidèles des villages de [...] tendant à obtenir [...] la régularisation de la situation d'une pagode déjà partiellement créée. Ces fidèles dépendaient autrefois de la pagode d'Ang Talek de secte Mohanikay [...] laquelle fut convertie en *Thammayuth* [...] Sur l'autorisation donnée par l'ancien *Chaufaisrok* [...] ils se sont résignés à créer dans leur khum une installation provisoire (*Sala Oubosoth*) [...] Mais avec le temps elle s'est développée successivement de manière à prendre la forme aujourd'hui d'une petite pagode [...] Comme elle a tendance à passer du provisoire à l'état définitif, le Chef de Poste de *Thnal Totung*, jugeant sa situation irrégulière, s'est vu dans l'obligation d'intervenir pour demander sa démolition ou la régularisation de sa situation⁷¹⁵. » Création autorisée par OR n° 194 du 23 septembre 1939.

Le manque d'archives après 1940 ne permet pas d'illustrer la pratique des créations par avance après cette date. Mais le nombre croissant de régularisations, commencées en 1944 et s'achevant en 1970, indique que ce mode de création a certainement perduré tout au long de la période.

La reconstruction complète à partir d'une réparation autorisée

Quand la pagode disposait d'une autorisation de réparation, une autre manière d'échapper aux contrôles, plus discrète vis-à-vis des autorités et encore difficilement

⁷¹² PV de la délibération de la 80^e séance de la commission permanente du Conseil des ministres du 19 juin 1933. Dossier ANC/FRS 33 704.

⁷¹³ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Srei Santhor au résident de France, du 26 novembre 1920. Dossier ANC/FRS 4 763.

⁷¹⁴ Extrait d'une lettre du résident de Kampong Speu au Résident supérieur, du 7 avril 1937. Dossier ANC/FRS 28448.

⁷¹⁵ Extrait de la lettre du *chaufaikhaet* de Kandal au résident de France, du 29 août 1939. Dossier ANC/FRS 28 681.

discernable aujourd’hui dans la recherche de la date de construction des sanctuaires, consistait à effectuer une véritable reconstruction, cette dernière devant être moins aisée à obtenir que la simple réparation.

En effet, certains sanctuaires, autorisés à être réparés à une date donnée par une ordonnance royale, semblent bien avoir été complètement reconstruits à la même époque.

Nous avons rencontré, dans la province de Kampong Chhnang, un *achar* qui se rappelait des conditions de construction du temple actuel de Tuek Hout. En 1932, cette pagode possédait un sanctuaire en bois de dix mètres de long et six de large, couvert de feuilles de palmier, construit depuis trente-cinq ans, présentant « *diverses charpentes pourries et prêtes à tomber* » et avait demandé une autorisation de réparer qui aurait consisté à remplacer certaines colonnes, à construire des murs en briques et poser une couverture en tuiles⁷¹⁶. Une réparation d’une telle importance s’assimilait à une véritable reconstruction. De fait, le monastère, détenteur d’une autorisation de réparation datée de mai 1932⁷¹⁷, construisit à partir de 1935 un nouveau sanctuaire de grande taille, en maçonnerie, de vingt-quatre mètres de long et onze de large. Aucune autorisation officielle n’a été trouvée pour ce temple dans les documents officiels.

Mais, dans la plupart des cas, l’absence de témoignage des habitants ne permet de faire que des suppositions.

En se limitant à une seule province, celle de Kampong Chhnang par exemple, les « réparations » accordées aux sanctuaires existants encore aujourd’hui de Kampong Preah Kokir en 1930⁷¹⁸ ou de Yukanthor en 1933⁷¹⁹, semblent bien s’être transformées en véritables reconstructions car leur architecture actuelle relève de cette période.

⁷¹⁶ Dossier ANC/FRS 28104.

⁷¹⁷ OR n° 86 du 4 mai 1932 et OR n° 127 du 29 août 1932.

⁷¹⁸ OR n° 171 du 29 décembre 1930 et n° 17 du 20 janvier 1937 ; dossier ANC/FRS 28392.

⁷¹⁹ OR n° 144 du 14 octobre 1933 ; dossier ANC/FRS 28689.

2.4.2. Une maîtrise imparfaite de l'administration du Protectorat jusqu'à 1941

Des moyens de suivi insuffisants ainsi que l'oubli du but essentiel recherché, entraînant une dispersion de ses efforts, ne permirent pas à l'administration du Protectorat de maîtriser parfaitement l'augmentation du nombre de monastères.

Un cadre inadapté

L'administration du Protectorat ne s'était pas donné les moyens de réussir dans son action contre la prolifération des *vat* en ne faisant pas disparaître des obstacles structurels dont elle avait pourtant la maîtrise.

La confusion originelle sur le sens de pagode ?

Au début de cette étude a été démontrée l'imprécision qui existait sur la double signification du mot pagode, tantôt « monastère », tantôt « sanctuaire », quand il était employé dans les textes officiels à l'époque du Protectorat.

Cette ambiguïté, peut-être volontairement maintenue, a eu des conséquences sur l'interprétation des textes et leur application.

L'indécision sur les responsabilités 1904-1914

Le premier obstacle que rencontra la réglementation de novembre 1903 fut le partage de responsabilités qui resta imprécis et inadapté pendant quelque dix années.

En 1905, une ordonnance royale⁷²⁰ décida que la « *tenue, construction, reconstruction et réparation des pagodes* » étaient à la charge du ministre de la Justice et de l'Instruction publique, alors que le ministre de l'Intérieur et des Cultes n'était responsable que des « *rappports avec les pagodes et les temples* ». Cette décision pouvait partiellement s'expliquer par le rôle des monastères dans l'instruction des enfants et donc de l'intérêt porté par le ministère de l'Instruction publique à leur localisation, mais le lien avec la construction des sanctuaires était bien ténu.

Cette curiosité dans les responsabilités n'avait pas échappé aux administrateurs de la Résidence supérieure dont l'un écrivait, en 1910 : « *Les attributions de chaque Ministre méritent assurément d'être revues. Il y a notamment une anomalie évidente à confier au M. de la Justice le soin de s'occuper des constructions et réparations de pagodes – alors qu'il n'y a nullement les Cultes dans son département. J'ai eu déjà l'occasion de le signaler à M. le Résident Supérieur [...]* »⁷²¹.

Mais ce fonctionnaire n'avait certainement pas réussi à convaincre le Résident supérieur car, en 1912, une nouvelle ordonnance⁷²² transféra l'Instruction publique au ministre de la Guerre et des Travaux publics qui se vit, à son tour, responsable des pagodes ; la répartition des responsabilités devenait alors incompréhensible.

Cependant, ce partage de responsabilités fonctionnait à peu près car les décisions du Conseil des ministres étaient prises à l'unanimité et donnaient satisfaction au ministre

⁷²⁰ OR n° 33 du 3 juillet 1905, article 3.

⁷²¹ Fiche interne de la Résidence supérieure, du 6 août 1910. Dossier ANC/FRS 36 516.

⁷²² OR n° 28 du 20 février 1912.

de l'Intérieur et des Cultes qui intervenait à bon escient et communiquait sur le sujet avec les gouverneurs de province. Mais, en octobre 1913, étant indisposé, son absence à une réunion du conseil obligea le ministre de la Guerre à se prononcer sans le consulter. Remis sur pied, il saisit alors le Résident supérieur en lui faisant remarquer que la rédaction de l'ordonnance n'était pas claire : « *J'examinais l'ordonnance royale du 20 février 1912. J'y trouvais seulement la question de l'entretien des pagodes, de leur reconstruction et de leur réparation. Quant aux demandes de construction de nouvelles pagodes, il n'en était pas parlé [...] En conséquence, je vous prie, Monsieur le Résident Supérieur, de vouloir bien décider définitivement du Ministère qui a compétence pour soumettre au Conseil des demandes de construction de nouvelles pagodes [...]* »⁷²³.

La réponse du Résident supérieur, dont il n'existe qu'un brouillon manuscrit du 31 janvier 1914, fut assez tardive, car certainement précédée de consultations discrètes, mais sans ambiguïté : « *En réponse à votre lettre n° 482 du 9 octobre dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Ordonnance royale du 20 février 1912 a placé, en effet, dans les attributions du ministre de la Guerre, la construction des pagodes, alors que les questions de cet ordre, de même que celles concernant la tenue, l'entretien et la reconstruction de ces édifices religieux, devraient être examinées par le ministre de l'Intérieur et des Cultes. Il sera tenu compte de cette erreur dans la révision des attributions du Conseil des Ministres qui est à l'étude actuellement*⁷²⁴. »

Le texte qui attribua définitivement la responsabilité des créations de monastères et constructions de sanctuaires au ministre de l'Intérieur et des Cultes n'a pas été trouvé mais, à partir de 1914 et jusqu'en 1975, le ministre en charge des cultes devint titulaire de cette responsabilité.

La période 1904-1914 se caractérise par une médiocre maîtrise des créations, situation qui pourrait être en partie liée à cette mauvaise attribution des responsabilités.

Le manque d'inventaire

L'administration du Protectorat n'a pas fait un suivi sérieux des monastères existants et s'est ainsi privée d'un outil de mesure de l'augmentation de leur nombre.

Tout d'abord, il aurait fallu faire un inventaire pour établir la liste des pagodes existantes au 1^{er} janvier 1904, créées sans autorisation officielle publiée au BAC, afin d'éviter ce genre de constatation faite en 1932 : « *D'après l'enquête, la pagode de Ang Paun a été créée depuis plus de 30 années environ sans intervention d'Ordonnance Royale. Actuellement cette pagode tombe en ruines du fait qu'elle a été construite en bois, et bambou et couverte en chaume*⁷²⁵. »

En 1907, il eut été ensuite nécessaire d'inclure dans cet inventaire les pagodes des provinces rattachées par le traité franco-siamois, pour éviter une découverte, vingt ans après, comme celle du Vat Lvea, aujourd'hui dans le srok de Bavel : « *Fondé depuis 38*

⁷²³ Extrait d'une lettre du ministre de l'Intérieur et des Cultes au Résident supérieur, du 9 octobre 1913. Dossier ANC/FRS 36 552.

⁷²⁴ Extrait d'un projet de lettre du Résident supérieur au ministre de l'Intérieur et des Cultes, du 31 janvier 1914. Dossier ANC/FRS 36 552.

⁷²⁵ Extrait d'une lettre du *chaufaikhaet* de Svay Rieng au résident de France, du 21 avril 1932. Dossier ANC/FRS 28 132. Ce monastère fut désaffecté par OR n° 116 du 29 juillet 1932 et rattaché au Vat Prasab Leak.

*ans, sous le temps du Gouvernement siamois, ce sanctuaire n'a été l'objet d'aucune autorisation par Ordonnance royale*⁷²⁶. »

Cet inventaire aurait dû, enfin, être tenu à jour au fur et à mesure des créations. La demande d'inventaire faite par le Résident supérieur en 1921 n'a pas laissé de traces en langue française. Si elle a existé, elle n'a, de toute façon, pas été l'objet d'un suivi puisqu'en 1929, soit huit ans après, l'administration du Protectorat ne possédait pas la liste de ces dernières. En effet, sollicité pour donner une liste des pagodes, le Résident supérieur se tourna vers le ministère des Cultes qui n'en disposait pas non plus et il s'étonna de ce manque. Mais ne devrait-on pas également s'étonner de ce que l'administration du Protectorat n'en disposait pas non plus après vingt-cinq années de lutte contre la prolifération des monastères ?

Il faut attendre le début des années 1930 pour avoir des listes dactylographiées des *vat* existants, remplies par les résidents de France. Mais nous ne savons pas si ces listes ont été ultérieurement tenues à jour, car les ANC ne conservent pas trace de listes nominatives postérieures à celle de la province de Svay Rieng de 1934.

L'entassement de contrôles souvent inutiles

Après un début un peu flou et un recentrage très bref sur les créations de monastères, leur contrôle a laissé la place à une surveillance de tous les travaux relatifs au sanctuaire, puis, par le biais des coupes de bois gratuites, aux autres édifices du *vat*.

L'abandon progressif du contrôle unique des créations

L'indétermination de 1904 à 1908

L'analyse des ordonnances royales des premières années d'application montre un partage entre les autorisations pour créer une nouvelle pagode et celles pour permettre la reconstruction du sanctuaire d'un monastère existant : sur vingt et une décisions de 1904 à 1908 inclus, huit concernaient la reconstruction d'un sanctuaire.

L'objectif de cette réglementation était donc aussi flou que le mot pagode lui-même.

La clarification entre 1909 et 1913

L'ambiguïté sur la signification du mot pagode troublant les esprits, des mises au point s'avéraient nécessaires. Les ANC conservent la trace de l'une d'entre elles, qui ne semble pas être la première du genre, datée de mars 1910 et écrite par un haut fonctionnaire de la Résidence supérieure : « *Je ferai la même remarque que précédemment [...] l'OR du 21 novembre 1903 spécifie dans son article 1^{er} : " La construction d'une pagode nouvelle ne peut être entreprise que sur l'autorisation de Sa Majesté". L'administration supérieure semble ainsi s'être réservé le droit d'intervenir dans le but de limiter le nombre de pagodes. Pour les réparations ou reconstructions une simple autorisation du Ministre compétent paraît suffisante*⁷²⁷. » Cette observation concernant la reconstruction d'un sanctuaire, fut approuvée en marge par le Résident supérieur et donna lieu à une prise

⁷²⁶ Extrait d'une lettre du *chaufaisrok* de Mongkol Borey au *chaufaikhaet* de Battambang, du 27 février 1937. Dossier ANC/FRS 28 432. Sanctuaire autorisé à être reconstruit par OR n° 89 du 10 mai 1937.

⁷²⁷ Fiche interne de la Résidence supérieure en date du 22 mars 1910. Dossier ANC/FRS 36 518.

de position très claire sur le sens premier de la réglementation nouvelle dans un projet de lettre au ministre de la Justice, alors en charge des monastères : « *L'Administration [avec l'ordonnance de 1903] s'est ainsi réservé le droit d'intervenir dans le but de limiter le nombre des édifices religieux. Dans ces conditions, il vous appartient, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de vous le faire remarquer par lettre n°84 du 24 février dernier, de faire délivrer l'autorisation demandée [de la reconstruction d'un sanctuaire]⁷²⁸ ».* Dans la suite de cette prise de position, en 1911, la circulaire ministérielle n°118 de 1911 précisa les conditions d'un examen approfondi des demandes, mais elle les limita à la construction de nouveaux temples et ne les étendit pas aux reconstructions. Le changement d'attitude de l'administration fut immédiat. Pendant cinq années, de 1909 à 1913, trois reconstructions, nécessitées par le transfert de la pagode, apparaissent exceptionnelles parmi vingt-deux décisions d'autorisation.

Le relâchement de 1914 à 1921

A partir de 1914, peut-être en relation avec la responsabilité nouvellement dévolue au ministre de l'Intérieur et des Cultes ou avec la nomination de F. Baudouin au poste de Résident supérieur, ou en raison de la conjonction des deux, les décisions se partagèrent à nouveau entre créations et reconstructions. Pendant huit années, de 1914 à 1921 inclus, sur cent douze décisions, les créations de pagodes nouvelles ne furent que quarante-neuf, soit nettement moins de la moitié.

Le contrôle étendu des sanctuaires

Le déplacement du sanctuaire

Depuis 1904, le transfert du monastère sur un autre emplacement, ou le déplacement du sanctuaire dans le terrain de la pagode, donnait lieu à autorisation pour la reconstruction de l'édifice. Il était compréhensible que les autorités soient informées du premier type de changement, mais, même dans ce cas, l'intérêt pour l'évolution du nombre de monastères était nul puisqu'il n'y avait pas de création. Trente et un transferts furent autorisés entre 1904 et 1921. L'impact de l'étude de ces transferts sur la charge de travail de l'administration restait cependant assez faible puisqu'il portait sur moins de 6% des autorisations, soit quatre-vingt-trois cas sur les quelque mille quatre cents décisions individuelles prises par ordonnance royale entre 1904 et 1940.

La reconstruction du sanctuaire

L'imprécision sur la signification du mot pagode peut avoir été volontairement entretenue au plus haut niveau, car elle avait son utilité. En effet, elle offrait l'avantage d'une possibilité d'élargissement du contrôle à la reconstruction des sanctuaires que l'on pouvait considérer comme faisant partie des « pagodes nouvelles » visées par la réglementation de 1903. De fait, les procès-verbaux du Conseil des ministres, présidés par le Résident supérieur, indiquaient clairement que la doctrine de la circulaire n° 118 de 1911, limitée à l'époque de sa publication à la construction de nouveaux sanctuaires, était très largement dépassée pendant les années 1920 et 1930. Ce changement délibéré, peut-

⁷²⁸ Extrait d'un projet de lettre du Résident supérieur au ministre de la Justice, du 26 mars 1910. Dossier ANC/FRS 36 518.

être décidé à la suite de l'augmentation importante des demandes au début des années 1920, venait du Résident supérieur qui rappelait aux résidents de France nouvellement affectés, dans un document de 1926, une mesure déjà décidée plusieurs années auparavant : « *Je vous prie donc d'examiner très attentivement désormais toute demande de construction, de reconstruction ou de réparation d'une pagode qui vous sera adressée [...] 729* ».

A partir de 1921-1922, pour reconstruire leur sanctuaire, les *achar* furent tenus de solliciter les autorités qui faisaient suivre à l'échelon supérieur, comme dans l'exemple suivant, la lettre d'un *mékhum* datée de 1923 : « *Nous [...] avons reçu de l'achar [...] de la pagode de Kas Dach, une demande tendant à obtenir l'autorisation de démolir l'ancienne pagode de Kas Dach, khand de Khsach Kandal, pour reconstruire une nouvelle sur le même emplacement*⁷³⁰. » Dans ce cadre, les autorisations annuelles de reconstruction étaient parfois dix fois plus nombreuses que celles des créations, comme le montre le graphique en annexe⁷³¹.

D'une manière générale, la question de l'utilité de ces autorisations se pose. Pourquoi la demande de reconstruction du sanctuaire d'une pagode régulièrement autorisée devrait-elle être vérifiée ? L'absence d'inventaire de référence interdisait, en pratique, à l'administration d'accepter une demande de reconstruction qui aurait pu dissimuler une création antérieure non autorisée. Elle était donc conduite à faire vérifier chaque modification, ce qui représentait une impressionnante perte de temps. D'ailleurs ce type de contrôle n'était pas toujours jugé utile par tous les résidents, tel celui de Kampong Cham qui notait en marge d'un projet qu'il ne voulait pas signer : « *[...] il appartient aux résidents d'autoriser les reconstructions et ce n'est que pour les pagodes nouvelles que l'autorisation du Conseil est imposée. Voyez les textes*⁷³². » Mais deux mois plus tard, il envoya une demande à Phnom Penh pour la restauration d'un sanctuaire, ce qui tend à prouver que son interprétation ne fut pas acceptée par la Résidence supérieure. La principale conséquence de cette situation fut donc l'ajout d'une charge supplémentaire de surveillance pour l'administration, détournée de sa tâche essentielle de contrôle de la création de monastères.

Ce gaspillage d'énergie et de temps, difficile à mesurer, est illustré par une lettre de 1939, où le résident de Kampong Speu, constatant que l'*achar* d'un *vat*, autorisé à être créé en 1937 avec un sanctuaire en bois, souhaitait un temple en maçonnerie, demanda au Résident supérieur une modification de l'ordonnance d'autorisation et l'approbation du nouveau plan. Une note en marge de sa lettre, faite à la Résidence supérieure montre l'indécision de l'administrateur devant une telle démarche : « *Je crois que l'obligation de choisir un modèle imposé ne concerne que les pagodes en béton. V. cependant si ce plan doit être soumis à l'examen technique des TP.* » En définitive, la nouvelle demande fut examinée, et donna lieu à une nouvelle ordonnance précisant que le sanctuaire serait *en maçonnerie et en bois*⁷³³. Le zèle administratif du résident, la pusillanimité des adminis-

⁷²⁹ Extrait d'une lettre du Résident supérieur au résident de Takeo, du 10 avril 1926. Dossier ANC/FRS 36 634.

⁷³⁰ Extrait d'une lettre d'un *mékhum* au *chaufaikhaet*, du 30 novembre 1923. Dossier ANC/FRS 27 125.

⁷³¹ Annexe 65.

⁷³² Note en marge sur une lettre datée du 6 avril 1930. Dossier ANC/FRS 27 746.

⁷³³ OR n°118 du 14 juin 1937 et OR n°120 du 8 juillet 1939. Dossier Anc/FRS 28 649.

trateurs de la Résidence supérieure et l'acceptation de la commission permanente du Conseil des ministres de traiter un dossier aussi insignifiant par une ordonnance royale, sont une illustration de l'inutilité de ce type de contrôle.

Le graphique de l'annexe 65 donne une vision d'ensemble de l'important décalage qui se créa en 1922 entre le nombre des autorisations pour une création et celui des autres décisions.

Les effets pervers de la gratuité du bois

A ces nouveaux contrôles, apparus au début des années 1920, s'ajoutèrent les conséquences de la réglementation du bois qui généra de plus en plus d'ordonnances royales.

La réparation du sanctuaire

En mai 1921, le champ d'investigation de l'administration s'élargissait encore avec la mise en œuvre d'une nouvelle exigence pour une intervention sur le sanctuaire. La réglementation sur le bois, publiée en février 1921, rendant obligatoire la publication d'une ordonnance royale pour obtenir une coupe gratuite, les *achar* étaient tenus d'en faire la demande.

Cette réglementation sur le bois pourrait avoir eu un effet pervers sur la surveillance des monastères. En effet, il n'est pas exclu que la démarche d'une demande d'autorisation déclenchée par la recherche de bois gratuit ait lancée la nouvelle habitude de solliciter une autorisation dès que des travaux étaient faits pour le sanctuaire. Ainsi, dès février 1922, des réparations étaient autorisées également sans délivrance de bois. De telles demandes représentèrent, jusqu'en 1940, un quart de la totalité des autorisations de réparation, soit cinquante-cinq sur deux cent seize. L'utilité de ces demandes sans délivrance de bois, et de la réponse publiée dans une ordonnance royale, n'est pas évidente. Par exemple, quel pouvait être l'intérêt d'autoriser telle ou telle pagode à réparer le toit de son sanctuaire, alors qu'elle ne sollicitait pas de permis de coupe de bois gratuit ? Ce fut pourtant le cas pour trois sanctuaires en 1932⁷³⁴.

Les demandes de réparation étaient si peu cruciales que les administrateurs s'inquiétèrent parfois de leur utilité comme le résident de France à Kandal en 1924 : « Une ordonnance royale n° 79 du 23 octobre 1918 a déjà autorisé la reconstruction [du sanctuaire], mais elle a été faite en matériaux provisoires et actuellement les habitants désirent l'édifier d'une façon plus solide. Dans ces conditions, une nouvelle ordonnance ne serait peut-être pas nécessaire⁷³⁵. » Mais cette proposition du résident ne fut pas suivie et l'ordonnance royale n° 66 qui autorisait ces travaux fut publiée en décembre 1924.

Cette politique était toujours la même en 1938 quand l'ordonnance royale n° 195 du 25 octobre autorisa le remplacement des cloisons de bois d'un sanctuaire par des murs en maçonnerie et la mise en place d'une galerie pourtournante : « Ce mur [du temple] a été construit en bois depuis plusieurs années et est actuellement en état de ruine, ce qui

⁷³⁴ OR n° 133 du 14 septembre 1932 et OR n°152 du 25 novembre 1932.

⁷³⁵ Extrait d'une lettre du résident de Kandal au Résident supérieur, du 7 octobre 1924. Dossier ANC/FRS 27 174.

*laisse y entrer la pluie et la chaleur. C'est pourquoi ils demandent à le remplacer par un mur en ciment. Par la même occasion ils demandent à agrandir la vérandah*⁷³⁶. »

La discutable nécessité d'une ordonnance

La réglementation du bois de 1921 imposant une ordonnance royale pour obtenir la délivrance d'un permis de coupe gratuit pour tous les édifices cultuels, quelque cent soixante-dix décisions relatives à des constructions en bois autres que celles des sanctuaires furent publiées entre octobre 1921 et août 1929. En raison de ce volume important de décisions du plus haut niveau, un changement de réglementation en 1930 limita la nécessité d'une ordonnance royale aux demandes pour le seul sanctuaire, un arrêté ministériel devenant suffisant pour les autres édifices.

Mais se pose alors la question de l'utilité d'une telle distinction. Pour quelle raison le bois destiné à un sanctuaire serait-il autorisé uniquement par une ordonnance ? Le véritable objectif, en l'occurrence l'exploitation et la conservation de la forêt, n'était-il pas oublié dans cette mesure ? Pourquoi ne pas avoir limité la délivrance de bois gratuit, par arrêté ministériel, aux seuls *vat* créés par ordonnance royale ou placés dans une liste validée par l'administration ? Cette dernière question ramène à la nécessité de se référer à un inventaire des monastères légalement reconnus.

La situation créée par la réglementation sur le bois donna donc un surcroît de travail aux administrateurs, sans apporter un mieux dans la lutte contre la prolifération des monastères puisque leur existence n'était pas en cause.

Les demandes ajoutées

Non seulement une ordonnance royale était exigée pour la délivrance gratuite du bois mais cette dernière, étant souvent tardive, faisait l'objet d'une décision distincte qui s'ajoutait à la première. Il n'est donc pas rare d'observer la publication de deux ordonnances successives relatives au même monastère.

Pour un nouveau sanctuaire, la raison de cette seconde ordonnance pouvait être l'indécision des fidèles quant à la nature des matériaux à utiliser pour le bâtir. C'est ainsi qu'entre 1921 et 1940, seules 26% des ordonnances d'autorisations de construction d'un nouveau *vat*, et 20% de celles pour une construction suite à un déplacement, comprenaient également une délivrance de bois gratuit.

Pour une reconstruction ou une réparation, travaux pour lesquels les *achar* avaient un projet précis, ces proportions passèrent respectivement à 54% et 75%. Dans les dossiers des ANC, il est ainsi possible d'observer des demandes de bois gratuit postérieures à l'autorisation de création, comme les deux exemples suivants :

- publication d'une ordonnance le 4 août 1930 pour le bois du sanctuaire d'une pagode créée l'année précédente : « *La création de cette pagode a été autorisée par Ordonnance Royale n°62 du 21 juillet 1929. Il resta la construction du sanctuaire à faire, nous sommes par conséquent, d'accord avec tous les habitants du*

⁷³⁶ Extrait d'une lettre du *chaufaisrok* de Kaoh Soutin au *chaufaikhaet* de Kampong Cham, du 17 mai 1938. Dossier ANC/FRS 28 630.

village, pour solliciter un permis de coupe gratuite des bois nécessaires, destinés à cette construction⁷³⁷. »

- délai de quatorze mois entre l'autorisation de reconstruire un sanctuaire et la demande de bois gratuit afin de disposer de « 20 pièces de bois [...] pour faire des portes, des chevrons, des lattes et des planchers⁷³⁸. »

La lecture des ordonnances royales du BAC apporte une information plus précise. Présenté en annexe, un tableau regroupe les autorisations spécifiques pour le bois gratuit après une première autorisation sans délivrance de bois. Le tableau montre que, dans près de 65% des cas, la seconde décision était publiée entre un et trois mois après la première⁷³⁹. Ce court délai entre deux ordonnances concernant le même projet conduit à s'interroger sur le bien fondé d'une réglementation conduisant à une telle surcharge de travail de l'administration.

EXEMPLES D'ORDONNANCES ROYALES SUCCESSIVES POUR LES TRAVAUX D'UN SANCTUAIRE 1922-1939						
<i>Khaet</i>	Nom	Code	Date et type des travaux justifiant la délivrance de bois gratuit			
KRA	Kaoh Trong	100207-1	reconstruction	reconstruction	reconstruction	
			09/1922	06/1923	01/1924	
KAN	Kaoh Khael	81003-2	reconstruction	reconstruction	reconstruction	
			04/1932	01/1935	09/1935	
TAK	Ang Srangam	210909-1	déplacement	réparation	réparation	réparation
			06/1933	11/1935	02/1936	06/1937
SRP	Khong Phnum Kraom	171009-2	réparation	réparation	réparation	
			03/1934	04/1935	03/1937	
PUR	Noti Mongkol	150203-2	reconstruction	reconstruction	reconstruction	
			05/1938	01/1939	03/1939	

Tableau 57

Les demandes redoublées

Une autre cause de la publication d'une nouvelle ordonnance pour la délivrance de bois gratuit était la mauvaise évaluation du bois à employer ou, le plus souvent, l'étalement des travaux en raison de la faiblesse des souscriptions qui empêchaient l'utilisation du permis de coupe gratuit, valide seulement six mois. L'autorisation devait donc être renouvelée par une nouvelle ordonnance portant de nouveau sur la délivrance de bois gratuit. Placé en annexe, un tableau détaille une vingtaine de cas d'une seconde attribution de bois, dans un délai variant de un mois à plusieurs années⁷⁴⁰.

Il existait aussi d'autres cas, peu nombreux, de demandes renouvelées deux fois, voire trois fois, pour la délivrance de bois. Le tableau 57 regroupe les données concernant cinq sanctuaires, dont celui de Ang Srangam qui, en l'espace de quatre ans, bénéficia de quatre décisions.

⁷³⁷ Extrait d'une demande de l'achar du Vat Preaek Chik, dans Kratié, du 31 décembre 1929. Dossier ANC/FRS 27 756.

⁷³⁸OR du 8 avril 1937 et du 20 juin 1938. Extrait d'une lettre du *chaufaisrok* de Baray au *chaufaikhaet* de Kampong Thom, du 28 février 1938. Dossier ANC/FRS 28 562.

⁷³⁹ Annexe 66.

⁷⁴⁰ Annexe 67.

Un résultat décevant

La politique de contrôle des monastères pratiquée par le Protectorat, en se détournant de son objectif, eut un résultat décevant, malgré une certaine efficacité en fin de période. Mais était-il possible de faire autrement et de s'opposer efficacement à une croyance religieuse aussi fortement installée dans les esprits ?

Une évolution inverse à l'objectif recherché

L'analyse des ordonnances royales relatives aux sanctuaires montre qu'un nombre considérable de ces décisions n'avait aucun rapport avec le fondement de la réglementation, c'est-à-dire la surveillance de la création de monastères.

Le décalage constaté entre le nombre d'ordonnances relatives aux créations et les autres fut constamment aggravé par l'évolution de la réglementation et son application. De 1904 à 1943, la proportion des ordonnances pour les créations diminua de manière importante :

- pendant les dix premières années, 70% des ordonnances autorisèrent une création ;
- ce pourcentage diminua à 20% pendant les dix années suivantes quand apparurent en fin de période, en plus des reconstructions, les réparations et les permis de coupe gratuits ;
- la proportion fut la plus faible entre 1924 et 1933, époque où jouaient à plein toutes les réglementations sur le bois et tous les édifices culturels et quand commença la surveillance technique du béton armé ;
- la dernière période vit le pourcentage des créations se relever un peu après le changement de réglementation sur le bois, tout en restant, en définitive, à un niveau très faible.

Les ordonnances pour les créations ont donc été en baisse presque constante alors que celles portant sur les constructions et les réparations progressaient inéluctablement entre 1914 et 1943. L'objectif initial du contrôle des monastères avait donc été perdu de vue, dans une dérive continue, à partir de 1914, année où F. Baudouin fut nommé Résident supérieur. Le premier graphique de l'annexe 68 illustre cette constatation.

De toutes les ordonnances royales autres que celles autorisant la création d'une pagode nouvelle, seules celles portant sur la surveillance technique des constructions en béton armé apparaissaient réellement justifiées, soit moins d'une centaine entre 1931 et 1941. Toutes les autres auraient pu relever d'un autre circuit d'autorisation, permettant à l'administration du Protectorat, au Conseil des ministres et à sa commission permanente, de se consacrer à l'évolution du nombre des monastères.

Une connaissance suffisante trop tardive

Le résultat de la politique pratiquée par le Protectorat est caractérisé par une connaissance insuffisante de la réalité des créations de monastères et de l'augmentation de leur nombre. Il faut cependant distinguer plusieurs phases dans la conduite de cette surveillance. Pour caractériser ces étapes, les moyennes annuelles de nouveaux *vat* déterminées dans la première partie de cette étude apportent un élément de comparaison. Ces moyennes, fondées sur les chiffres globaux donnés par les listes de 1906, 1916,

1921, 1931 et 1935, permettent une approximation acceptable, illustrée par le deuxième graphique de l'annexe 68 et le tableau 58.

- 1904-1916 : en ne se donnant pas les moyens de contrôler le nombre de pagodes dès 1904, l'administration n'a autorisé sur cette période que 21% des nouvelles installations.
- 1917-1919 : dans ces trois années, avec un rythme de plus de quarante nouveaux monastères par an, les autorisations officielles se hissèrent à une moyenne annuelle de 33%, ce qui correspondait à une création annuelle moyenne de quelque quarante *vat* dans l'ignorance de l'administration.
- 1920-1921 : ces deux années virent presque doubler la précédente moyenne annuelle de création, avec plus de soixante-dix pagodes nouvelles par an, alors que les ordonnances royales n'en avaient autorisé que deux ; cette situation devait être à l'origine de la prise de conscience de l'administration du Protectorat ainsi que du Conseil des ministres d'une prolifération des nouveaux *vat* qu'ils ne contrôlaient absolument pas.
- 1922-1935 : les mesures édictées par le Résident supérieur portèrent leurs fruits immédiatement en faisant drastiquement baisser la moyenne des créations qui s'effondra à son niveau le plus bas depuis 1904, avec neuf monastères par an ; mais si les créations étaient moins nombreuses, la proportion de celles qui étaient officiellement autorisées stagna encore en-dessous de 40%, ce qui correspondait à une moyenne annuelle de neuf à quinze pagodes créées sans autorisation.
- 1936 à 1941 : pour les six dernières années, il n'existe pas d'information sur le nombre de *vat* ; il est donc impossible de comparer les créations autorisées avec celles qui ne l'étaient pas ; cependant, la tendance au ralentissement dans les années 1940 fut assez nette et confirmée par les chiffres donnés au début des années 1950 ; nous supposons donc l'existence d'une adéquation entre créations et autorisations – ou légalisations de monastères créés sans autorisation préalable –, ce qui conduit à constater que la surveillance exercée fut alors efficace, avec un résultat parfaitement théorique de 100%.

Une orientation intenable

Noyée dans des contrôles trop dispersés et pour la plupart inutiles, l'administration aurait certainement pu faire mieux au commencement et aurait pu éviter la montée excessive du nombre des nouvelles pagodes aux alentours de 1920. Mais cela n'aurait certainement pas été suffisant pour maîtriser celle des créations. L'évolution du nombre des monastères après l'Indépendance montre l'inévitabilité de cette évolution.

Les responsables du Protectorat ne s'étaient-ils pas fixé un objectif trop ambitieux ? Avaient-ils réellement les moyens de contrôler tous les nouveaux *vat* élevés aux quatre coins du Royaume en raison de l'accroissement régulier d'une population confortée par un calme politique et une évolution économique favorable dont ils étaient eux-mêmes les initiateurs et les garants ?

POURCENTAGE DES CREATIONS AUTORISEES DANS L'ENSEMBLE DES NOUVEAUX VAT DE 1904 A 1941							
Année de référence	1904	1916	1919	1921	1935	1941	Totaux
Nombre de vat	1729	2165	2290	2432	2583	2631	
Augmentation due à Battambang		249					
Augmentation constatée		187	125	142	151	48	653
Vat nouveaux Autorisations par OR ou Kret /Légalisations par Kret		39	33	2	56	48	178
% des autorisations dans les créations		21%	26%	0%	37%	100%	27%

Tableau 58

Faire diminuer le nombre des monastères ou en stabiliser le nombre, et même endiguer leur prolifération, était certainement une tâche impossible se heurtant aux réalités provoquées par l'accroissement du territoire et aux mentalités. Même F. Baudouin, confronté à cette réalité, donna son appui à la création de monastères dans des zones autrefois peu peuplées : « *En raison du nombre considérable des pagodes actuellement existantes au Cambodge et de leur mauvais état d'entretien, le Conseil des Ministres en séance plénière, a pris la décision de principe de ne plus accorder l'autorisation en vue d'édification de nouvelles pagodes. Mais les considérations qui ont déterminé la décision du Conseil des Ministres perdent une grande partie de leur valeur dans une Circonscription aussi vaste que celle de Stung Treng qui, pour 73 khum de grande étendue, ne compte que 43 pagodes [...]. Le Résident fait remarquer qu'il n'existe aucune pagode sur la rive droite du Mékong dans la partie où la nouvelle pagode doit être édifiée. Il n'y a donc pas pléthore de sanctuaires. Et sous réserve que le groupement pétitionnaire dispose de ressources suffisantes, il semble que la construction sollicitée peut être autorisée*⁷⁴¹. »

Le Protectorat s'était donc placé lui-même au sommet d'un système de contrôle qu'il ne pouvait maîtriser ayant insuffisamment pris conscience du poids des mentalités et de la religion dans un pays où la situation économique évoluait favorablement, mais trop rapidement pour y effectuer la surveillance nécessaire.

Mais il serait inexact d'en déduire que le nombre de créations de pagodes non autorisées par l'administration du Protectorat traduisait un rejet de l'autorité du colonisateur. En effet, l'attitude des Cambodgiens, quand ils se sont dirigés entièrement eux-mêmes, après 1953, ne changea pas dans ce domaine et apparut même encore plus libre. La maîtrise des créations de monastères par le Gouvernement en fut d'autant plus faible.

⁷⁴¹ Extrait d'une note interne du 2^o bureau de la Résidence supérieure du 29 juin 1925. Dossier ANC/FRS 36 847.

2.4.3. Une connaissance incomplète après 1942

Malgré une amélioration nette constatée dans les premières années de l'Indépendance, le bilan de la période 1942-1973 pour la maîtrise des créations de monastères est aussi décevant. L'application de la réglementation sur la fondation des pagodes n'a pas été parfaite et le recours excessif à la reconnaissance *a posteriori* des nouveaux *vat* fondés sans déclaration ni autorisation préalable en apporte une preuve.

Le rattrapage excessif par les légalisations tardives dès 1944

Précédant la réglementation nouvelle instaurée en 1949 et 1953, un système de légalisation destiné aux monastères n'ayant jamais reçu d'autorisation fut rapidement mis en place après la disparition du contrôle par les autorités du Protectorat. Employée pour la première fois en 1944, puis en 1945, pour un seul *vat* à la fois⁷⁴², cette méthode semble avoir été destinée à mettre de l'ordre dans le suivi des pagodes tout en respectant la volonté des citoyens fondateurs. Sans information dans ce domaine nous sommes réduit à supposer que ce mécanisme fut installé pour clarifier une situation reconnue confuse par les responsables.

La nouvelle mesure prit une ampleur exceptionnelle dans les années 1950 et 1960 puisque les légalisations y furent beaucoup plus nombreuses que les autorisations préalables, comme le montre le premier graphique de l'annexe 69. En effet, de 1942 à 1973, soit sur l'ensemble de la période considérée, cent trente-quatre légalisations furent prononcées alors que seulement quarante-six autorisations de créer un monastère avaient été accordées. La proportion des légalisations atteignit alors près de 75% des créations.

Un tel rattrapage systématique des créations non maîtrisées apparaît comme un dysfonctionnement permanent du système administratif plutôt qu'une solution durable et lui confère peu de fiabilité.

Le faible pourcentage de créations autorisées des années 1960

La nouvelle organisation pour la surveillance des créations de *vat* ne semble pas avoir porté ses fruits, mais pour des raisons qui restent indéterminées.

En effet, l'amélioration très nette constatée dans la première moitié des années 1950 fut suivie par une absence totale d'information puisque, de 1952 à 1962, pendant onze années, aucune création de monastère ne fut publiée dans le JOC. Il faut attendre 1963 pour qu'apparaissent de nouveau des autorisations de création en application de la nouvelle réglementation.

⁷⁴² Annexe 61.

POURCENTAGE DES CREATIONS AUTORISEES DANS L'ENSEMBLE DES NOUVEAUX VAT DE 1942 A 1973								
Année de référence	1942	1950	1960	1961	1967	1969	1973	Totaux
Nombre de <i>vat</i>	2641	2679	2803	2826	3153	3369	3450	
Augmentation constatée		38	124	23	327	216	81	809
Nouveaux <i>vat</i>								
Autorisations par OR ou Kret /Légalisations par Kret		38	59	5	56	16	6	180
% des autorisations dans les créations		100%	48%	22%	17%	7%	7%	22%

Tableau 59

Ces autorisations de création provisoire furent données par des *prakas*, pendant les onze années suivantes, jusqu'en 1973.

Le tableau 59 et le deuxième graphique de l'annexe 69 illustrent l'évolution ci-après.

- 1942-1950 : les données générales pour la période étant inexistantes, ne peuvent être comptabilisées que les créations autorisées, ou légalisées, comme dans la période précédente, de 1936 à 1941 ; le résultat de 100% de pagodes nouvelles ayant reçu l'aval de l'administration reste également théorique ;
- 1950-1960 : entre les rares autorisations et les nombreuses légalisations, la moitié des monastères créés fut autorisée, ce qui était un excellent résultat, meilleur que sous le Protectorat, avant 1935, à l'époque des constructions en béton armé ;
- 1960-1967 : les nombreuses créations nouvelles – plus de soixante-cinq, puis même soixante-dix à partir de 1967 – dépassaient largement les autorisations dont le pourcentage retomba à moins d'un quart de toutes les créations, ce qui traduisait une maîtrise pour le moins imparfaite du mécanisme de contrôle ;
- 1968-1973 : les graves difficultés politiques que traversait le Cambodge interdisaient des contrôles dont le pourcentage tomba en-dessous de 10%, mais les très nombreuses créations se poursuivirent en 1968 et 1969, puis, dans une moindre mesure, à un rythme d'environ vingt *vat* par an, sous la République Khmère à partir d'octobre 1970.

L'action du Gouvernement cambodgien des années 1960 semble donc avoir été bien peu efficace pour maîtriser les créations de monastères avec un résultat comparable à celui du Protectorat.

En conclusion, il apparaît que les deux administrations, française puis cambodgienne, sur la durée totale de leurs périodes de responsabilité respectives, n'ont autorisé qu'environ un quart des créations réelles, soit un bilan global assez faible.

TROISIEME PARTIE

L'ARCHITECTURE DES EDIFICES CONSTRUITS AVANT 1975



A partir du relevé de l'architecture des monastères anciens, concernant cinq cent soixante-trois sanctuaires, une analyse de leurs différents éléments architecturaux, ainsi que de ceux des autres édifices des monastères visités, a été réalisée.

De ce travail ressortent les constantes du sanctuaire bouddhique cambodgien, mais aussi des caractéristiques propres à chaque règne et à certaines zones géographiques que nous avons tâché de déterminer.

Toutefois, les conclusions sur les coutumes des différentes règnes ou les habitudes de certaines provinces, issues de statistiques et pourcentages calculés à partir d'un nombre trop restreint de monastères épargnés par les conflits et les destructions récentes, doivent être nuancées et considérées comme indicatives d'une tendance et non d'une règle générale.

Pour faciliter la localisation des sanctuaires et permettre la consultation du catalogue formant le volume III, le nom de chaque monastère est suivi de son code dans cette troisième partie.

3.1. L'ACCES AU SANCTUAIRE

La place particulière du sanctuaire dans le monastère est limitée par une clôture, parfois agrémentée de portiques. Au milieu de cet espace il apparaît surélevé sur une terrasse et un soubassement.

Le fidèle doit franchir cette clôture et gravir des marches pour pénétrer dans le sanctuaire.

3.1.1. L'espace réservé

La clôture du sanctuaire

Le sanctuaire est le seul édifice du monastère entouré d'une clôture⁷⁴³. Dans de nombreux temples anciens cette clôture n'existe plus, mais la cause la plus probable de cette absence en est la destruction pendant les conflits. Les signes de cette destruction sont parfois évidents quand il ne reste que les portiques ou la trace des montants d'une ancienne balustrade sur la terrasse⁷⁴⁴.

Fragiles et détruites pour la plupart pendant les années de trouble, les clôtures ont été refaites dans les années 1980-1990. Il est donc assez rare de trouver des clôtures anciennes en bon état de conservation.

Dans presque tous les cas la clôture suit la forme d'un quadrilatère entourant complètement le sanctuaire et se confond avec la limite de la terrasse sur le bord de laquelle elle est placée : ouverte sur des degrés, en général un par côté, permettant l'accès au sanctuaire, elle joue alors le rôle d'un garde-corps.

⁷⁴³ Annexe 1.

⁷⁴⁴ Annexe 2.

La clôture oscille entre plusieurs types, qui vont du garde-corps en béton armé moulé, le plus courant, en passant par les grilles en ferronnerie légère jusqu'aux murs pleins, moulurés comme à Laom Proloeng, 171103-3, ou recouverts de bas-reliefs comme dans la province de Battambang. Ces garde-corps étant comparables à ceux des galeries pourtourantes seront étudiés *infra* avec ceux-ci.

Les portiques du sanctuaire

Dans la majorité des cas, il n'existe pas de portique pour le sanctuaire dont le garde-corps de la terrasse, à chaque entrée, s'incurve et se prolonge en rampe sur les murs d'échiffre. A Po Sotuos, 150507-1, un pseudo portique illustre la transition entre cette prolongation et la construction d'un portique : reliés au garde-corps par un mur surmonté d'une accolade, deux piliers à chapiteau portant un haut bouton de fleur entourent le palier.

Quelque soixante-dix sanctuaires entourés d'une clôture à portiques ont été trouvés, soit 13% des temples étudiés. Ces portiques étant rarement datés, il est toujours possible qu'ils aient été construits, ou reconstruits, assez récemment. Les clôtures d'époque, avec leurs portiques d'origine autour du sanctuaire, sont rares. Elles mériteraient d'être répertoriées dans tous les monastères et préservées.

Nombre et emplacement

La tradition faisait installer quatre portiques, un au milieu de chaque côté du quadrilatère formé par la clôture. Cette tradition n'a pas été toujours suivie, peut-être pour des raisons financières. La présence d'un unique portique, à Samraong Khnong, 20502-1, à Souphi, 20303-3, ou à Anlong Trea, 141106-1, peut, soit dater de la construction, soit être la conséquence de destructions pendant les années de troubles. Il peut en être même quand il n'existe que deux portiques, ou trois comme à Reach Bo, 171004-4.

Dans deux monastères seulement, deux petits portiques s'ouvrent sur les petits côtés de la clôture du sanctuaire, portant leur nombre total à six, à Champa Loeuk, 210912-1 et Kaoh Bei Pei, 30904-3.

Les portiques des angles de la terrasse des sanctuaires de Tuol Tumpung, 1201009-1, et Sakor Borei, 30708-4, ont un emplacement très original.

Les différents types

Il n'y a pas de modèle type de ces portiques, mais trois catégories peuvent être distinguées. Le portique peu profond, de loin le plus courant, était parfois remplacé par un portique proéminent ou un arc à quatre piliers.

Le portique peu profond

Le premier type de portique est d'une faible profondeur donnant l'impression d'une continuité avec le garde-corps. Construit en brique et recouvert d'un enduit, il est constitué de deux piliers carrés supportant une architrave arquée sans décor pour les plus anciens, horizontale pour les autres, couronnée d'une large feuille porteuse d'un décor en bas-relief, d'étages décroissants ou de trois tours de *prasat*. Le portique offre au mi-

nimum un passage de deux mètres de large sur une hauteur de trois mètres et reste discret en se confondant avec le décor architectural du sanctuaire

Un portique construit en 1956, au Vat Po Yea Kongkearam, 31408-4, porteur d'un décor de béton moulé ajouré, évoque ceux décrits par R. Dalet, qui étaient d'une structure légère en bois⁷⁴⁵ ; l'intérieur de la feuille, portée par trois linteaux superposés allant en se rétrécissant, est décoré de motifs végétaux entrelacés.

Le type peu profond est celui de 90% des portiques élevés autour des sanctuaires. Des exemples de ceux-ci, édifiés entre 1920 et 1965, sont présentés en annexe⁷⁴⁶.

Le portique proéminent

Des portiques plus profonds, massifs et dépassant largement la clôture ont été observés dans quelques sanctuaires. La largeur et la hauteur du passage ne varient pas mais la profondeur des piliers dépasse un mètre, donnant au monument un aspect lourd et ramassé, très éloigné de la finesse des portiques du premier type. Leur masse imposante souligne la présence de la clôture sur chacun des côtés⁷⁴⁷.

L'arc à quatre piliers

Dans quatre des monastères visités, un arc à quatre piliers tient lieu de portique pour la clôture du sanctuaire. Cet arc forme une sorte de large perron nettement détaché de la balustrade et se présente comme une variante du type précédent. Ce monument, dont la construction devait être onéreuse, n'a été élevé que du côté oriental à Samraong Khnong, 20502-1 et Traeuy Sla, 81015-2. Au Vat Boppharam, 20302-2, l'arc est daté de 1930.

A Vat Prasab, 80306-2, a été développé un remarquable travail de béton moulé. Les quatre arcs d'entrée dans l'espace clos du sanctuaire, construits vers 1926, sont bien conservés, mais il s'agit d'un cas isolé.

Le grand porche de Vat Kandal

Dans la ville de Battambang, une construction originale, unique exemple ancien au Cambodge, est le grand porche placé à cent vingt mètres de l'entrée principale du Vat Kandal, 20303-2, à l'extrémité de l'axe ouest-est conduisant au sanctuaire. Cet édifice imposant, probablement des années 1950 en raison de ses piliers de béton armé et de son décor géométrique de béton ajouré, est couvert d'une toiture identique à celle d'un *vihāra*, en réduction, avec le même type de fronton et de tympan, ainsi que la prolongation du bourrelet de mortier couvrant la panne faîtière par un *jahvā*, à chacune de ses extrémités⁷⁴⁸.

L'évolution et décor

De forme souvent épurée dans les années 1920, l'architecture du portique simple se compliqua dès les années 1930. Il était parfois élargi par deux fausses portes, au but uniquement décoratif, comme à Svay Sach Phnum, 31413-1 et Anlong Trea, 141106-1.

⁷⁴⁵ DALET, R., « Quelques portiques de pagodes cambodgiennes », in *BEFEO*, XLVI, p. 617, 1952.

⁷⁴⁶ Annexe 3.

⁷⁴⁷ Annexe 4.

⁷⁴⁸ Annexe 5.

Le portique proéminent apparut dans les années 1930, ainsi que les arcs à quatre piliers. Dans les années 1950 et 1960, le portique atteignit des proportions plus imposantes avec le développement systématique du béton armé.

Très diversifié et ne répondant pas à des thèmes précis, le décor était composé de différents motifs, en béton moulé ou en enduit sur brique, souvent mélangés, rendant impossible un classement. Au fil du temps le décor s'est compliqué. Très simple, voire presque inexistant, dans les plus anciens portiques conservés – Laom Proloeng, 171103-3, L'ak, 170906-1 ou Enteak Kosei, 171001-2 –, il a envahi peu à peu l'ensemble du monument jusqu'à la surcharge comme à Kor, 20308-2.

En plus de motifs purement décoratifs, comme les divers types de moulures ou les représentations de feuillage, pouvaient être sculptés Indra sur l'éléphant tricéphale ou des coupes d'offrande, motifs ressemblant à ceux des tympanes en bois des frontons des sanctuaires.

Mais le décor était plus souvent éloigné de ces thèmes classiques. Fait de sculptures en haut ou bas relief, il représentait de très nombreux sujets différents : par exemple, le dieu *Brahma*, le monstre *Kāla*, la roue de la Loi – *Dharmachakra* –, divers personnages – orants, *apsarā* – des animaux sacrés – *hamsa*, tête et corps de *nāga*, *garuda* –, des petits *caitya*, des fleurs de lotus, ou des tours de *prasat*, cette liste n'étant pas exhaustive.

Sur le portique était souvent inscrit, en bas-relief ou en peinture, le nom du monastère ou, plus rarement, la date de sa construction ou de celle du sanctuaire.

Le bassin entourant le sanctuaire

Il est courant de trouver un bassin, ou *trapeang*, dans l'enceinte du monastère. Généralement placé près du sanctuaire, il peut l'entourer partiellement, sur deux ou trois côtés, ou complètement. Dans ce dernier cas le bassin joue le rôle de la clôture délimitant l'espace sacré et l'accès au sanctuaire se fait par une étroite bande de terre ou même un pont.

Cette configuration datant d'avant les troubles se trouve encore dans plusieurs monastères dont le sanctuaire a été refait et qui, pour cette raison, ne sont pas l'objet de cette étude, tels ceux de Srae Ampil, 80202-2 ou de Pana, 210709-2.

Mais un bon exemple de bassin entourant entièrement un *vihāra* ancien est donné par celui de Sanlung, 80313-1.

A Ang Boeng Chak, 80805-1, le sanctuaire, construit en 1942, a été entouré d'eau sur trois côtés et celui de Chumpou Voan, 120505-1, bâti en 1937, sur deux côtés.

3.1.2. La montée au sanctuaire

Pour des raisons tenant aussi bien à la mise en valeur du lieu de prière, que l'on doit voir de loin, qu'aux conditions climatiques entraînant des risques d'inondation en saison humide, le sanctuaire était placé en hauteur. Une colline ou une élévation artificielle formée par une terrasse, un soubassement ou un niveau supplémentaire étaient les moyens qui, seuls ou se complétant les uns les autres, obligeaient le visiteur à s'élever pour pénétrer dans le sanctuaire.

Le phnom

Chaque fois que la situation le permettait, le sanctuaire était placé sur une colline naturelle, un *phnom*, d'où il dominait les autres édifices du *vat* installés à son pied et sur ses flancs, ou au même niveau si la surface plane était suffisante. La création artificielle d'un *phnom*, comme celui de la ville de Phnom Penh pour le Vat Phnom, reste exceptionnelle.

A l'est ou à l'ouest du *phnom*, un escalier droit et légèrement évasé de plusieurs dizaines de marches, d'aspect monumental, montait jusqu'au sommet où un espace plat et clôturé abritait le sanctuaire situé à une hauteur comprise entre six et huit mètres au-dessus du sol. Cet escalier unique était parfois doublé d'un autre, comme à Prasat Andaet, 60207-1.

Cette disposition, qui n'est pas sans rappeler celle de nombreux *prasat*, devait être assez répandue, mais la présence d'un *vihāra* ancien, construit sur un *phnom* entre 1935 et 1969, n'a été relevée que dans quatorze monastères⁷⁴⁹.

La terrasse en terre-plein

En l'absence d'une hauteur naturelle, l'élévation d'une terrasse en terre-plein, permettant d'asseoir les fondations de l'édifice sur une surface solide et plane, était le moyen le plus courant pour hausser le sol du sanctuaire.

Une seule terrasse : une disposition répandue

Plus de 60% des sanctuaires anciens visités avaient été bâtis sur une unique terrasse. De la forme d'un quadrilatère et d'une dimension adaptée à la taille du sanctuaire, en moyenne comprise entre vingt à trente mètres de large sur quarante à cinquante de long, cette terrasse est normalement bordée d'un garde-corps formant clôture.

Une quarantaine de terrasses ont été trouvées sans garde-corps mais la part des destructions lors des conflits dans cette disposition n'a pu être mesurée. Nous considérons donc que l'agencement habituel incluait un garde-corps.

Les angles du quadrilatère de la terrasse sont échancrés à angle droit dans quelques monastères, donnant une impression de profondeur et de relief⁷⁵⁰.

⁷⁴⁹ Vat Phnum Andoek 20106-2, Sovann Kiri 30109-2, Tralaeng Kaeng 40505-1, Phnum Santouch 40611-1, Ampae Phnum 50205-3, Kirivannaram 50313-4, Prasat Andaet 60207-1, Phnum Tumpaek 81005-2, Phnum Thonmond 81008-1, Vat Phnom 120211-1, Thma Sa 210208-2, Phnum Touch 210211-1, Champa 210211-4 et Phnum Chachork 210613-2.

La hauteur de la terrasse est en moyenne d'un mètre, mais ce chiffre ne rend pas compte des extrêmes. Ont été trouvés d'une part près de quatre-vingts sanctuaires entourés d'une terrasse d'une hauteur comprise entre vingt et cinquante centimètres, et d'autre part soixante terrasses de plus d'un mètre cinquante, dont quatorze de deux mètres et plus. La hauteur maximum observée est de deux mètres quatre-vingt à Popreng, 30205-3.

Deux terrasses : un effet architectural

Moins de cinquante sanctuaires anciens, soit 8% de l'ensemble, ont été construits sur deux terrasses. La deuxième terrasse, par construction plus petite que la première, est aussi moins profonde. Elle n'est parfois qu'une étroite plate-forme d'une hauteur de quelques marches entourant le sanctuaire, aux bords verticaux ou en gradins, sans balustrade et sans décor de moulures.

L'élévation moyenne ainsi obtenue est de deux mètres, soit le double de celle apportée par une seule terrasse. En théorie, le sol du sanctuaire est donc plus élevé quand il y a deux terrasses.

Mais, en réalité, la différence avec la terrasse unique porte sur l'agencement architectural apporté par ces deux plates-formes, leur largeur, le jeu de leurs degrés et de leurs balustrades, plus que sur la hauteur elle-même. En effet, dans les monastères au sanctuaire à deux terrasses, la hauteur totale de celles-ci n'atteint parfois qu'un mètre et est inférieure à deux mètres dans la moitié d'entre elles. Sans être systématiquement plus élevée, la disposition à deux terrasses, en se présentant sous un aspect plus compliqué, est plus imposante que celle à terrasse unique et met plus en valeur le sanctuaire.

Seuls six sanctuaires anciens à deux terrasses ont une hauteur égale ou supérieure à celle du Vat Popreng, la plus élevée atteignant trois mètres soixante-dix à Preaek Ruessei, 81102-2⁷⁵¹.

Trois terrasses : une exception

Un seul sanctuaire, celui de Sanlung, 80313-1, entouré d'un bassin sur quatre côtés, a été bâti sur trois terrasses. Celles-ci, d'une hauteur totale d'un mètre quatre-vingt, n'apportent qu'un effet architectural. Nous estimons donc qu'il s'agit d'une exception et que la troisième terrasse n'était pas coutumière dans les *vat* anciens.

L'absence de terrasse

La destruction de la terrasse

Dans certains monastères, la terrasse, autrefois de faible hauteur, a été détruite lors des conflits et n'est plus clairement apparente. Plusieurs fois des traces d'une destruction ont été trouvées, par exemple, à Anlong Sa 10403-1, Banteay Stoung, 60801-2, Srei Toul, 60813-2, Dar, 100203-1 ou Prama, 170706-2, pour ne citer que ces cinq sanc-

⁷⁵⁰ Vat Moha Khnhoung 30805-1, Ampor Voan 40403-4, Souphi 50308-1, Roleang Kreul 50706-3, Kien Svay Khnong 80205-6, Preaek Ta Meak 80310-2 et Akreiy Ksatr 80601-2.

⁷⁵¹ Les cinq autres sanctuaires à deux terrasses sont ceux de Romoul 30611-3, Dambae 30402-1, Moung 31614-2, Moni Sakor 80205-5 et Damrei Sa 80708-2.

tuaires situés aujourd'hui sur un informe monticule autrefois organisé en terrasse⁷⁵². Il n'a pas été possible de faire un relevé exact de ces sanctuaires anciens aux terrasses disparues.

L'enclos sans élévation

Moins d'une centaine de sanctuaires anciens ont été bâtis dans un simple enclos, parfois recouvert d'un pavement de carreaux ou de dalles en béton armé, parfois simple aire en terre-battue. Cette disposition peut s'expliquer pour des raisons financières, si le soubassement du sanctuaire ou de la galerie assurant une certaine élévation du sol du sanctuaire avec moins de travaux de terrassement, n'a pas rendu indispensable, dans l'esprit du concepteur, la réalisation d'une grande terrasse en terre-plein.

Une autre raison tient au type même du sanctuaire : la construction d'un sanctuaire à plusieurs niveaux, en plaçant le lieu de culte à l'étage, ne rendait pas indispensable une élévation artificielle par la terrasse.

Les soubassements

Le sanctuaire est surélevé par son propre soubassement, ou par celui de sa galerie, ou par les deux.

Le soubassement de la galerie

Le premier soubassement apparent est celui de la galerie pourtournante quand le sanctuaire en possède une, soit dans 90% des cas.

Les sanctuaires sans terrasse ayant une galerie sont surélevés par le soubassement de celle-ci, ne serait-ce que d'une seule marche de dix centimètres. La coutume était de mettre systématiquement le sol du sanctuaire en surélévation par sa galerie pourtournante en l'absence d'une terrasse en hauteur.

Toutefois, quelques exceptions à cette disposition architecturale existent pour la galerie car celle-ci peut ne pas être sur un soubassement :

- parmi les sanctuaires sans terrasse assez anciens bâtis dans des régions pauvres, deux petits *vihāra* anciens, restaurés à côté d'un grand sanctuaire moderne, ont une galerie de plain-pied⁷⁵³ ;
- plusieurs sanctuaires à terrasse, à Samraong, 10408-5, Preaek Snao, 20503-1 ou L'ak, 170906-1, ont également une galerie de plain-pied faite dans les années 1920.

Mais dans tous les cas, cette absence de soubassement de la galerie est compensée par celui du sanctuaire, dont le pavement se trouve ainsi élevé au-dessus du sol (voir *infra*).

La hauteur moyenne du soubassement de la galerie est de un mètre trente, avec un minimum de dix centimètres dans un seul sanctuaire, de vingt centimètres dans quinze autres. Les plus hauts soubassements s'élèvent jusqu'à trois mètres à Vongsar, 30802-1, et même à trois mètres soixante à Kaoh Roka, 30606-1, deux monastères où le sanc-

⁷⁵² Annexe 6.

⁷⁵³ Vat Kaev 20502-4 et Vat Traoeng 31308-7.

tuaire a été rebâti sur un soubassement antérieur à 1975. Ces soubassements importants renvoient à la remarque de B.P. Groslier critiquant, en 1973, le « *soubassements en ciment démesuré* » de certains sanctuaires⁷⁵⁴.

Le soubassement du sanctuaire

Le véritable soubassement du sanctuaire, celui qui soutient directement ses murs, a été observé dans la moitié des monastères. Dans l'autre moitié, le seul soubassement élevant le sol du *vihāra* est celui de sa galerie.

La présence d'un soubassement uniquement sous le sanctuaire est rare. Elle a été relevée dans un peu plus de trente *vat*.

Parmi les sanctuaires à un niveau et sans la surélévation d'une terrasse, les onze qui n'ont pas de galerie ont un soubassement d'au moins quarante centimètres pour deux d'entre eux et égal ou supérieur à un mètre pour six autres.

Calculée sur l'ensemble des sanctuaires, la hauteur moyenne du soubassement du temple est de soixante centimètres. L'élévation la plus basse observée dans cinq monastères est une marche de dix centimètres et la plus haute monte à un mètre quatre-vingt-dix dans le sanctuaire de Moha Leaph, 30804-1, sans galerie pourtournante mais avec une terrasse.

Le tableau ci-après regroupe les chiffres avancés précédemment pour faire ressortir les hauteurs minima, maxima et moyennes des terrasses et des soubassements.

HAUTEUR DES TERRASSES ET SOUBASSEMENTS (en mètres)			
	minimum	moyenne	maximum
Une terrasse	0,2	1	2,8
Deux terrasses	0,9	2	3,7
Soubassement de la galerie	0,1	1,3	3,6
Soubassement du sanctuaire	0,1	0,6	1,9

Tableau 60

Le lieu de culte au niveau supérieur

Dans les sanctuaires à deux niveaux et plus, la salle où se trouve la plus grande statue du Buddha est toujours située à l'étage, à quatre mètres de haut en moyenne. Ce lieu de culte principal a été presque toujours directement relié au sol du monastère par un escalier extérieur et ce, dès les premières constructions de ce type⁷⁵⁵.

Cette configuration justifie le fait qu'une trentaine de monastères de ce type n'a pas de surélévation par une terrasse et que près de cinquante autres ont une terrasse d'une hauteur moyenne de quatre-vingts centimètres, soit une élévation plus faible que celle des terrasses des sanctuaires à un seul niveau.

⁷⁵⁴ GROSLIER, B.P., « *Note sur les monastères khmers contemporains* », EFEO, Fonds Groslier, inédit, dactylographié, p. 8, 1973.

⁷⁵⁵ Des escaliers extérieurs conduisent directement au niveau supérieur des premiers sanctuaires à deux niveaux : Vat Svay Ta Haen 30709-3, Trapeang Snaor 50311-1, Serei Dei Doh 80204-3, Tuol Tumpung 120109-1 et Po Reangsei 210209-1.

3.1.3. Les degrés et les perrons

L'accès aux terrasses et aux soubassements se fait en gravissant des degrés. Nous entendons par degré « un escalier au développement limité, rachetant la hauteur d'une terrasse ou d'un soubassement, limité à quelques marches » selon la définition de J.M. Pérouse de Montclos⁷⁵⁶. Dans cette étude le terme de degré ne sera pas utilisé pour désigner une marche. Les passages du sol du monastère à la terrasse, à la galerie ou au pavement du sanctuaire, seront appelés degrés quand ils comptent jusqu'à une dizaine de marches. Le terme d'escalier sera réservé aux ouvrages se développant sur une hauteur de plus de dix marches, presque égale à celle d'un étage, pour les terrasses et soubassements de grande élévation et les sanctuaires situés sur un *phnom* ou possédant au moins deux niveaux.

Les degrés et escaliers permettant d'accéder aux terrasses, ou formant un perron donnant accès aux portes du sanctuaire, ne sont pas uniformément identiques. Ils se présentent sous des types différents traités avec une grande variété.

Les perrons à un degré

Conjuguée à leur nombre et à leur emplacement, la forme des degrés et de leurs marches contribue à créer une véritable scénographie caractérisant le sanctuaire. Le tableau ci-dessous regroupe des données statistiques globales sur les perrons à un degré conduisant à la galerie dans les sanctuaires à un niveau.

FORME DES DEGRES - GALERIE DES SANCTUAIRES A UN NIVEAU (total par époque supérieur à 100% en raison du cumul de formes dans certains vat)						
	Droits		Rectangulaires		Rares	
	Au total	dont évasés	Au total	dont adoucis	Convexes	A marches gironnées
Norodom 1860-1903	92%	29%	7%	-	-	-
Sisowath 1904-1927	87%	34%	21%	11%	6%	-
Monivong 1928-1940	89%	60%	19%	7%	-	2%
Sihanouk 1941-1953	93%	43%	13%	4%	7%	5%
Sihanouk 1954-1975	89%	14%	16%	4%	3%	1%
Totaux	90%	33%	16%	5%	3%	2%

Tableau 61

Les degrés droits

Les perrons les plus courants, sur l'ensemble de la période, étaient droits. Formés d'une courte volée droite perpendiculaire au soubassement de la galerie, ils représentent 90% des degrés observés. Un tiers d'entre eux montre une forme évasée, parfois assez prononcée, particulièrement pendant les règnes de Monivong et de Sihanouk au temps du Protectorat⁷⁵⁷.

⁷⁵⁶ PEROUSE DE MONTCLOS, J.M., *Architecture. Méthode et vocabulaire*, p. 49.

⁷⁵⁷ Annexe 7.

Les degrés rectangulaires et adoucis

Les degrés rectangulaires sont caractérisés par un retour à angle droit des marches sur les côtés et une absence de rampe d'appui. Leurs angles sont adoucis par une forme arrondie dans une minorité de cas. Ils étaient peu répandus pendant le règne de Norodom, se développèrent sous Sisowath et Monivong, puis furent ensuite moins en vogue⁷⁵⁸.

Les degrés à pans en talus, que l'on trouve seulement dans trois *vat*, sont exclusivement utilisés pour monter sur la terrasse, comme à Kdoeang Reay, 140403-4.

Les degrés convexes

Les sanctuaires anciens qui présentent des perrons autres que droits et rectangulaires sont peu nombreux. Le tableau 61 montre une différence nette selon les règnes. À l'époque de Sisowath, l'originalité s'exprimait par des degrés convexes qui disparurent sous Monivong pour être remplacés, dans une moindre mesure, par les volées courbes des perrons doubles.

Les degrés convexes sont présents dans quelque vingt sanctuaires, mais ils ne conduisent pas tous à la galerie. Les plus anciens datent du XIX^e siècle, pendant le règne de Norodom ; ils permettaient de monter à la terrasse ou directement au sanctuaire comme ceux de Moha Leaph, 30804-1. Le plus ancien sanctuaire à perron convexe pour la galerie est celui de Ruessei Chuk Cheung, 140811-3. Les perrons du sanctuaire de Preah Tonle, 200710-2, ont l'originalité de posséder chacun deux degrés convexes accolés⁷⁵⁹.

Dans plusieurs cas, par exemple à Prasat Andaet, 60207-1, le degré d'accès à la galerie commence par une ou plusieurs marches convexes et se prolonge par des marches droites. Dans quelques sanctuaires la première marche de l'escalier droit est convexe, peut-être un rappel de la marche en accolade couramment observée dans les *prasat*.

Les perrons doubles et escaliers en équerre

Dans plus d'un tiers des sanctuaires, des perrons doubles ou des escaliers en équerre, éléments purement décoratifs consistant à mettre plusieurs degrés là où un seul serait nécessaire, ornent les côtés de la terrasse ou de la galerie.

PERRON DOUBLE ET ESCALIER EN EQUERRE DES TERRASSES, GALERIES ET ENTREES DES SANCTUAIRES						
	Perron double		Perron à double repos et escalier en équerre		Perron couvert	
Norodom 1860-1903	10	36%	1	4%	3	11%
Sisowath 1904-1927	19	33%	1	2%	9	16%
Monivong 1928-1940	44	44%	0	0%	19	19%
Sihanouk 1941-1953	59	51%	9	8%	24	21%
Sihanouk 1954-1975	69	27%	44	17%	42	16%
Totaux	201	36%	55	10%	97	17%

Tableau 62

⁷⁵⁸ Annexe 8.⁷⁵⁹ Annexe 9.

Les perrons doubles

Le perron double fut utilisé assez couramment tout au long de la période étudiée, dès le XIX^e siècle et en plus grand nombre dans les années 1930 et 1940. Le tableau 62 présente les données relatives aux perrons, relevées dans l'ensemble des sanctuaires antérieurs à 1975.

Les perrons doubles se différencient par la forme de leurs degrés, leur nombre et leur disposition autour de la terrasse et de la galerie. A partir de la fin des années 1930, et ensuite jusqu'en 1975 mais dans une très faible proportion, les sanctuaires à un niveau ont eu des perrons doubles dont la courbure des degrés était plus ou moins prononcée. Elle était, en général, assez faible, mais les marches étaient toujours gironnées. Le plus ancien sanctuaire à perron double et volées courbes semblant être d'origine, situé à Noti Mongkol, 150203-2, a été bâti en 1937-1939. Des degrés à quartier-tournant, quand la volée effectue un retour en équerre, n'ont été rencontrés qu'une seule fois au sanctuaire de Khyao, 31312-2, construit en 1949⁷⁶⁰.

Deux exemples de perron double rares illustrent la diversité existante dans la mise en place des degrés : un perron double placé dans la galerie devant chacune des quatre portes du sanctuaire de Chhneath, 210612-1, ou deux perrons doubles aux marches gironnées ornant le côté oriental du *vihāra* de Mony Ratana, 30602-2⁷⁶¹.

Pour mieux orner le sanctuaire, un perron à double repos, plus imposant, était parfois construit. La réalisation de ces perrons ne se répandit qu'à partir des années 1940 et ne devint courante que dans les années 1950 avec la construction de temples à deux niveaux : sur les quarante-quatre sanctuaires avec au moins un perron à double repos construits après 1953, trente-six sont des *vihāra* de ce type, soit plus de 80%⁷⁶².

Les escaliers en équerre

Exceptionnelle, sous les règnes de Norodom et Sisowath, à Kompoul, 31404-3, et à Moha Khnhoung, 30805-1, la construction d'escaliers en équerre conduisant à un palier situé au niveau du pavement de la galerie, était inexistante dans les années 1930 et ne se développa qu'à partir des années 1940.

Dans quatre sanctuaires, dont un seul antérieur à 1953, celui de Chhneath, 210612-1, chaque côté du perron double, à trois volées droites séparées par deux repos et son palier, est prolongé par une volée droite centrale qui mène à la galerie, créant une scénographie encore plus imposante⁷⁶³.

Les perrons couverts

Quelque quatre-vingts perrons doubles et une dizaine de perrons à double repos ou à escalier en équerre sont couverts par une dalle de béton armé soutenue par deux colonnes du même type que ceux de la galerie. Cette disposition élargit la galerie à la hauteur de chaque perron, sur toute la longueur de celui-ci, et contribue à l'originalité du temple. La couverture du perron n'est pas liée à la toiture mais est située dessous⁷⁶⁴. Les

⁷⁶⁰ Annexe 10.

⁷⁶¹ Annexe 11.

⁷⁶² Annexe 12.

⁷⁶³ Annexe 13.

⁷⁶⁴ Annexe 14.

trois *vihāra* anciens, datant de la fin du XIX^e siècle qui présentent ce type de perron couvert n'avaient probablement pas un tel agencement à l'origine, celui-ci étant issu d'une reconstruction de la toiture, voire de l'ajout d'une galerie pourtournante⁷⁶⁵. Les perrons couverts sont presque équitablement répartis entre les autres règnes.

Une variante, observée seulement dans trois sanctuaires, est un perron double dont le couverture est assuré par quatre piliers indépendants de la galerie. Dans un cas ces piliers, reliés par une balustrade, sont assez larges pour former une sorte d'arc et créer alors un espace clos⁷⁶⁶.

Les murs d'échiffre et les rampes d'appui

Dans les seuls cas de degrés droits ou courbes, les marches étaient soutenues par un mur d'échiffre sur lequel pouvait être posée une rampe d'appui. Ces deux éléments participaient aussi au décor du sanctuaire. Le mur d'échiffre était soit lisse, soit décoré de moulures, suite du soubassement de la galerie.

Dans les sanctuaires construits sous le règne de Norodom, il existait rarement une rampe d'appui le long des degrés, tels ceux de Samraong Khnong, 20502-1, ou de Roka Khnaor Kraom, 30909-2. Une évolution, qui se prolongea pendant le règne de Sisowath, apparut avec le garde-corps décoratif, trop bas pour servir d'appui mais placé sur le limon qu'il rehaussait à peine en adoptant une forme plus ou moins incurvée. Il s'agit du premier décor des degrés des terrasses⁷⁶⁷.

Pendant les autres règnes la tendance majeure fut la réalisation d'une véritable rampe d'appui. Dans une quinzaine de sanctuaires celle-ci est un simple muret lisse. Mais, en général, quand elle devient un prolongement du garde-corps de la galerie, elle en adopte le décor et est ajourée ou à balustres, cette dernière configuration ayant été observée dans un tiers des sanctuaires à degrés droits.

Il arrive cependant que la balustrade de la galerie ne soit pas prolongée par la rampe d'appui qui porte alors un décor ajouré de béton moulé. Sur la rampe, la main-courante est lisse ou légèrement moulurée. Elle prend souvent la forme d'un corps de *nāga* dont la tête se redresse alors sur le départ de rampe. Ce *nāga* est parfois le prétexte à un décor plus élaboré, à volute, comme celui de Tep Thidaram, 40301-1.

Quand la main courante était lisse, le départ de rampe était orné par une sculpture de béton moulé en ronde-bosse. Mais il en reste peu de témoignages car ces sculptures sont rarement restées en place, en raison de leur fragilité et des conflits qu'elles n'ont pu traverser sans dommages⁷⁶⁸.

La disposition dans les sanctuaires à un niveau

Les degrés d'accès aux terrasses

Les degrés des terrasses sont, dans plus de 80% des cas, disposés à raison d'un par côté. Ils sont donc quatre quand n'existe qu'une terrasse et huit quand il y en a deux. De

⁷⁶⁵ Vat Pteah Kandal, 31406-2, Ta Khmau, 81103-1 et Prachum Sakor, 120710-1.

⁷⁶⁶ Vat Luong, 10209-4, Po Andaet, 81015-1 et Varibakaram, 210703-5. Annexe 14.

⁷⁶⁷ Annexes 10 et 15.

⁷⁶⁸ Annexes 7 et 16.

nombreuses variantes s'écartent de cette coutume, les degrés pouvant être en moins grand nombre ou disposés autrement.

Les sanctuaires placés sur un *phnom* sont le plus souvent accessibles par un unique escalier. Il en est de même pour ceux situés sur une rive inondable du Grand lac, uniquement joignables par bateau⁷⁶⁹.

Parmi les sanctuaires à une terrasse, quelque trente temples ont un agencement plus simple avec seulement deux degrés, un sur chaque petit côté de la terrasse⁷⁷⁰. Mais sur les deux petits côtés, il est possible de trouver deux degrés au lieu d'un seul⁷⁷¹ ou un degré seulement sur trois côtés⁷⁷². Dans quelques monastères, il existe six à huit degrés autour de l'unique terrasse, deux degrés par petit côté et un degré par grand côté à Roka Khnaor Kraom, 30909-2, et deux degrés par côté dans deux *vat* du même *khum*, voisins l'un de l'autre, à Damnak Kantuot, 70604-1 et à Angkor Chey, 70604-2.

Avec deux terrasses la disposition est encore plus variée. Les huit degrés peuvent être répartis différemment avec, par exemple, deux degrés sur les petits côtés de la deuxième terrasse⁷⁷³. Ils peuvent être aussi de types différents : un perron double aux degrés incurvés à l'ouest et un perron double aux degrés droits à l'est⁷⁷⁴. Le nombre des degrés peut également varier. Deux sanctuaires à deux terrasses en ont seulement quatre, un par petit côté de chaque terrasse⁷⁷⁵. A l'inverse, quatre autres sanctuaires ont douze degrés répartis différemment autour de la deuxième terrasse :

- à Munirath, 60107-2 et Chrolong, 60109-2, aux quatre degrés de la première terrasse, s'ajoutent les huit degrés de la deuxième terrasse, deux par petit côté et un perron double sur chaque grand côté ;
- à Tnaot, 210209-4 et Thmei, 40509-3, deux degrés droits sont placés sur chaque côté de la deuxième terrasse.

Les degrés de la galerie

Sauf dans les rares monastères précédemment cités, entrer dans la galerie pourtour-nante consiste à monter la ou les quelques marches qui rachètent son soubassement.

Dans 90% des sanctuaires ayant une galerie, les degrés du soubassement sont sur les deux petits côtés et, dans la moitié d'entre eux, également sur les grands côtés. Il existe donc près d'une moitié des sanctuaires avec les degrés de la galerie placés uniquement sur les petits côtés. En revanche, dans un seul monastère, à Sommanors, 20505-1, les degrés de la galerie ne sont situés que sur les grands côtés.

Dans environ 10% des sanctuaires, il existe une différence entre les côtés ouest et est, chacun ayant des degrés d'un type différent. Cette disposition, qui dépendait de l'importance que les fidèles souhaitaient donner au côté vers lequel regarde la statue du Buddha, se retrouve dans tous les règnes étudiés ; le plus ancien sanctuaire avec cette particularité est celui de Serei Vichea, 141105-2. Beaucoup plus rarement, dans moins

⁷⁶⁹ Par exemple à Ampae Phnum 50205-3 ou Pov Veuy 60807-1.

⁷⁷⁰ Lve 30803-1 donne l'exemple le plus ancien de cette disposition des degrés de la terrasse.

⁷⁷¹ Mohar 60201-1.

⁷⁷² Barong 80602-1 et Reach Bo 171004-4.

⁷⁷³ Mounng 31614-2 ou Ponnareay 60105-1.

⁷⁷⁴ Khyao 31312-2.

⁷⁷⁵ Romoul 30611-3 et Khleang Khmoth 60809-1.

de huit cas répartis sur toute la période, il existe une différence entre les côtés sud et nord, comme à Chaktomukharam, 80708-1, construit au XIX^e siècle, où il n'est pas possible d'entrer dans la galerie par le côté sud.

Le nombre des degrés est très variable. Plus de 60% des sanctuaires ont deux degrés sur chaque petit côté, et 30% en ont seulement un. Dans les 10% restant, la disposition des degrés montre un nombre différent d'un côté à l'autre, totalisant ainsi un total impair de trois ou cinq degrés sur l'ensemble des petits côtés ou un nombre bien supérieur dans les huit *vihāra* ayant six, huit⁷⁷⁶ et même douze degrés⁷⁷⁷ sur les petits côtés.

Dans 90% des sanctuaires les accès aux grands côtés de la galerie se font par deux ou quatre degrés : 41% ont quatre degrés et 53% seulement deux. Deux temples avec six degrés⁷⁷⁸ sur les grands côtés et deux autres avec huit⁷⁷⁹ sont une rareté.

Les degrés des portes du sanctuaire

L'entrée dans le sanctuaire à partir de la terrasse ou de la galerie se fait par un seuil surélevé, un pas-de-porte de deux à trois marches, ou un perron. Il existe pratiquement toujours une marche ou une demi-marche, en plus de celle du seuil surélevé qui n'est pas comptabilisée afin de bien distinguer les sanctuaires placés sur un léger soubassement. Quelque cent soixante-dix sanctuaires ont un soubassement racheté par deux à quinze degrés.

Plus de 40% des sanctuaires ont quatre degrés correspondant aux quatre portes du sanctuaire, deux par petit côté, et près de 25% en ont deux de plus, soit six degrés, pour tenir compte de la porte qui se trouve sur chaque grand côté. Les sanctuaires ayant trois portes du côté oriental ont un degré de plus que les deux précédents, soit cinq ou sept, et représentent près de 20% de l'ensemble. Globalement, 85% des sanctuaires ont entre quatre et sept degrés, ce qui correspond à deux ou trois portes à l'est, deux portes à l'ouest et parfois une porte sur chaque grand côté.

Les quelques *vihāra* avec deux degrés d'accès sont ceux qui n'ont qu'une porte à l'est et à l'ouest.

La petite vingtaine de sanctuaires avec huit à quinze degrés se divise en deux groupes presque identiques. Le premier est celui des temples dont les nombreuses portes ont toutes un degré d'accès, tel celui de Kampong Thum, 60308-1, avec quinze portes précédées de deux marches. Le deuxième groupe est celui des sanctuaires dont les degrés d'accès ne sont pas de simples marches droites, mais sont remplacés par un perron double en l'absence de galerie, par exemple à Kaoh Phdau, 70606-1, ou par une disposition compliquée dans la galerie, comme à Moha Khnhoung, 30805-1.

Dans un peu moins d'un tiers des sanctuaires ayant des pas-de-porte de deux ou trois marches ou des perrons, des marches obstruent plus de la moitié du passage dans la galerie, voire sa totalité. Le fidèle désirent parcourir la galerie doit alors se serrer vers l'extérieur pour éviter ces marches ou est obligé de les monter pour ensuite les redescendre afin de poursuivre son chemin. Dans quatorze *vat*, les degrés d'accès au sanc-

⁷⁷⁶ Preaek Rumdeng 31410-1.

⁷⁷⁷ Chhneath 210612-1.

⁷⁷⁸ Ampae Phnom 50205-3, et Damnak Kantuot 70604-1.

⁷⁷⁹ Sommanors 20505-1 et Tralaeng Kaeng 40505-1.

tuaires bouchent complètement la galerie et dans quinze autres celle-ci est obturée aux deux tiers⁷⁸⁰.

Les escaliers des sanctuaires à plusieurs niveaux

Parmi les quelque soixante-quinze sanctuaires ayant plus d'un niveau, seuls quatre d'entre eux disposent d'un ou plusieurs escaliers intérieurs⁷⁸¹.

Tous les autres se présentent avec un ou plusieurs escaliers extérieurs qui mènent directement au deuxième niveau où est installé le lieu de culte principal du monastère. Plus précisément, l'accès au deuxième niveau se fait sur un des petits côtés, ou les deux, par l'intermédiaire d'un perron double dans la moitié des cas et dans 40% des sanctuaires par un ou plusieurs escaliers droits. Pour 90% des sanctuaires à deux niveaux, la montée au deuxième niveau se fait donc par un escalier extérieur sur l'un des petits côtés.

Les aménagements et variantes à cette règle générale sont nombreux :

- deux *vihāra* sont uniquement accessibles par les grands côtés : à Sdei Leu, 10205-3, par deux perrons doubles couverts et à Vihear Khpuos, 31619-5, par un grand perron à double repos du côté nord, seul sanctuaire accessible uniquement par un grand côté ;
- dans onze *vat*, l'accès au deuxième niveau du sanctuaire est aussi possible par les grands côtés, le plus souvent par un perron double⁷⁸² ;
- dans dix temples le deuxième niveau est accessible par un seul des petits côtés, indifféremment à l'est ou à l'ouest, par un ou deux escaliers droits ou un perron double⁷⁸³ ;
- dans huit autres sanctuaires où la montée se fait par les petits côtés, les moyens d'accès sont parfois très originaux, comme l'escalier en vis du côté ouest de Ta Moem, 20808-2, faisant pendant à celui à double repos, plus classique, du côté oriental ;
- dans deux *vihāra*, un escalier intérieur s'ajoute à celui de l'extérieur, soit pour conduire au même niveau⁷⁸⁴ soit pour accéder à un niveau supérieur⁷⁸⁵.

Les emmarchements

Dans un peu moins de cinquante sanctuaires, les constructeurs ont fait usage de l'emmarchement consistant en « *quelques marches très longues ou étendues sur le périmètre complet d'un soubassement, d'une terrasse...* »⁷⁸⁶.

⁷⁸⁰ Annexe 17.

⁷⁸¹ Kouk, 31315-1, Krakor, 100208-1, Kok Khsach, 120504-2 et Ratanak Saophoan, 240101-1.

⁷⁸² Par exemple à Tuol Tumpung, 120109-1.

⁷⁸³ Tuol Khleang, 31107-3, ou Prey Rumdeng 31301-3, à titre d'exemples.

⁷⁸⁴ A Svay At, 141003-3, un escalier intérieur, à l'ouest, mène au deuxième niveau accessible par l'extérieur, à l'est.

⁷⁸⁵ A Tang Kouk, 60114-2, la montée au troisième niveau se fait uniquement par un escalier intérieur partant du deuxième niveau qui n'est accessible que par l'extérieur.

⁷⁸⁶ PEROUSE DE MONTCLOS, J.M., *Architecture. Méthode et vocabulaire*, p. 49.

L'emmarchement complet

Le dispositif faisant l'effet le plus monumental est celui de marches entourant complètement la terrasse, la galerie ou, dans un seul cas, le soubassement d'un *vihāra* sans galerie à Svay Meas, 120513-1. Cet emmarchement complet a été relevé dans une dizaine de sanctuaires pour la seule terrasse, et dans une quinzaine d'autres pour la galerie, avec un nombre moyen de cinq marches. Le nombre minimum est de deux marches dans deux *vat* et le plus élevé de dix à Trapeang Chrey, 80401-2, et à Ang Metrey, 120508-2.

La caractéristique de l'emmarchement complet est l'absence de garde-corps autour de la terrasse ou de la galerie. A l'inverse, le soubassement en gradins de Sereivoan, 210711-1, d'une forme semblable à celle d'un emmarchement, est rendu inaccessible par un garde-corps en raison de la hauteur de ses « marches », supérieure à quarante centimètres⁷⁸⁷.

L'emmarchement latéral⁷⁸⁸

Dans une vingtaine de *vihāra*, l'emmarchement de la galerie a été limité. La tendance dominante l'a placé sur les petits côtés de la galerie, avec une préférence pour le côté oriental mais avec plusieurs variantes. Parmi celles-ci sont incluses les marches rectangulaires commençant sur une largeur égale à celle de l'édifice puis se rétrécissent progressivement, en apportant l'effet monumental désiré⁷⁸⁹. L'emmarchement peut être limité aux petits côtés : exclusivement sur le côté oriental dans sept sanctuaires, uniquement sur le côté occidental dans deux *vihāra* et sur les deux petits côtés dans cinq autres cas.

Mais d'autres solutions ont été choisies par les bâtisseurs avec un emmarchement :

- sur les trois côtés du sanctuaire sans galerie, le côté ouest ayant deux degrés droits, dans un seul monastère⁷⁹⁰ ;
- entre les perrons ou les avancées de la galerie des petits et grands côtés dans quatre sanctuaires, créant un jeu de marches parfois très compliqué et donnant l'impression d'un entourage complet de marches⁷⁹¹.

Par ailleurs, l'emmarchement latéral ne se trouve pas toujours sous la galerie mais peut avoir été placé de part et d'autre. Afin de créer du côté oriental une vision ininterrompue de marches s'élevant à partir du sol vers le sanctuaire, il occupe l'intérieur de la galerie d'un *vihāra* de Kandal⁷⁹², ou il rachète les hauteurs de la terrasse et de la galerie d'un temple de Kampong Cham⁷⁹³.

L'emmarchement latéral répondait donc à des formes très variées.

⁷⁸⁷ Annexe 18.

⁷⁸⁸ Annexe 19.

⁷⁸⁹ Chumpou Proeuk, 80316-2.

⁷⁹⁰ Sre Praing, 70614-2.

⁷⁹¹ Po Kaev 10405-1, Po Khnong 20303-4, Pothi Vong 81004-1 et Troab Kor 210215-5.

⁷⁹² Preaek Ruessei, 81102-2.

⁷⁹³ Peam Neang Kesa, 30706-2.

3.1.4. L'élévation totale du sol du sanctuaire

Les choix des constructeurs

Les différentes possibilités

L'analyse précédente a mis en valeur les possibilités diverses dont disposaient les bâtisseurs de sanctuaires. Ces constructeurs agissaient entre un minimum – un sanctuaire sans terrasse avec un unique soubassement de peu de hauteur – et un maximum – une ou deux terrasses supportant le soubassement de la galerie et celui du sanctuaire.

Les choix des bâtisseurs de *vihāra* sont regroupés dans le tableau ci-après sans tenir compte des différentes époques.

ELEVATION DU SOL DES SANCTUAIRES – REPARTITION DES MOYENS CHOISIS						
	Sanctuaires à 1 niveau				Sanctuaires à 2 niveaux ou plus	Total
	Soubassement					
	Sanctuaire	Galerie	Sanctuaire et galerie	Total		
Phnom	-	2	12	14	-	14
Sans terrasse	12	28	38	78	30	108
Une terrasse	21	171	153	345	49	394
Deux terrasses	2	23	21	46	-	46
Trois terrasses	-		1	1	-	1
Totaux	35	224	225	484		
				484	79	563

Tableau 63

La tendance montre une préférence pour les sanctuaires bâtis sur une unique terrasse en hauteur, avec un ou deux soubassements. Elle permet de déterminer les quelques habitudes généralement suivies dans la construction pour élever le sol du sanctuaire, non explicitement soulignées dans le traité de Ieng Sioeng ⁷⁹⁴:

- pas d'accès de plain-pied au sanctuaire,
- existence d'un soubassement pour le sanctuaire en l'absence de galerie,
- galerie pourtournante toujours surélevée par un soubassement.

Cette élévation systématique du sol du sanctuaire apparaissait peut-être comme une évidence, dans la suite logique de la construction des *prasat*.

Les hauteurs constatées

Les mesures relevées dans plus de cinq cents *vat* permettent de donner une idée générale de la hauteur qu'il fallait gravir pour pénétrer dans un sanctuaire ancien à un seul niveau.

Plus de 55% des pavements des sanctuaires sont situés entre deux mètres et trois mètres cinquante au-dessus du sol du monastère, avec une élévation moyenne de deux mètres quarante. Pour une minorité de sanctuaires l'accès est très aisé, avec moins d'un

⁷⁹⁴ GITEAU, M., « Un court traité d'architecture cambodgienne moderne » in *Arts asiatiques*, 1971.

mètre, voire quarante centimètres pour l'un d'entre eux, ou assez difficile, au-dessus de quatre mètres pour une trentaine, dont une dizaine à plus de cinq mètres au-dessus du sol du monastère⁷⁹⁵. Le tableau 64 résume les données recueillies.

HAUTEUR TOTALE DE LA MONTEE AUX SANCTUAIRES A UN SEUL NIVEAU					
Élévation	= 0,4 m < 1 m	= 1 m < 2 m	= 2 m < 3,5m	= 3,5 m < 4 m	= 4 m et plus
	4%	27%	55%	7 %	7%

Tableau 64

Le tableau 65 donne un exemple des extrêmes et de la moyenne de l'élévation du sol du sanctuaire.

L'annexe 20 montre un profil de l'élévation du pavement du sanctuaire de Vongsar,

EXEMPLES D'ELEVATION DU SOL DE SANCTUAIRES A UN NIVEAU				
	Élévation en mètres			
	minimum	moyenne	haute	maximum
Première terrasse	0,2	1	1,8	1,15
Deuxième terrasse				2,6
Soubassement de la galerie	0,2	1,3	1,8	1,5
Soubassement du sanctuaire			1,3	1,25
Total	0,4	2,3	4,9	6,5
Sanctuaire	Chheu Kach 140103-2	Thma Kor 80614-4	Doung Souriya 60305-2	Preaek Ruessei 81102-1

Tableau 65

30802-1, reconstruit en 1989 sur deux terrasses et deux soubassements datant de 1945, à une hauteur de six mètres avec un soubassement de la galerie haut de trois mètres.

Les différences selon les règnes

Hauteur moyenne des terrasses et soubassements

L'organisation de la montée vers le sanctuaire ne fut pas la même pendant toute la période étudiée. L'analyse, par époque, de la présence des terrasses et des soubassements montre une certaine évolution. Comme il s'agit de calcul sur des moyennes, les différences ne sont pas spectaculaires mais restent cependant sensibles. De l'information regroupée dans les deux tableaux 66 et 67 sur la répartition des terrasses et la hauteur des soubassements il ressort que :

- l'usage de deux terrasses fut surtout développé à partir des années 1930 pour rester ensuite proportionnellement stable ;
- la hauteur moyenne des terrasses, toujours supérieure à un mètre, était la plus importante entre 1930 et 1950 ;
- le soubassement moyen des galeries s'éleva à partir de 1930, puis devint stable, restant assez proche d'un mètre cinquante ;
- le soubassement des sanctuaires varia peu sur l'ensemble de la période, en étant toujours inférieur à un mètre.

⁷⁹⁵ Parmi ceux-ci les sanctuaires de Kaoh Roka, 30606-1, Vongsar, 30802-1, et Kantiyaram, 80308-2, ont été reconstruits après 1980 sur un soubassement antérieur à 1975.

HAUTEUR MOYENNE DU SOUBASSEMENT DE LA TERRASSE, DE LA GALERIE ET DU SANCTUAIRE (en mètres)			
	Terrasse	Galerie	Sanctuaire
Norodom 1860-1903	1,1	1,1	0,6
Sisowath 1904-1927	1	1,2	0,8
Monivong 1928-1940	1,2	1,4	0,8
Sihanouk 1941-1953	1,3	1,4	0,5
Sihanouk 1954-1975	1,2	1,4	0,6

Tableau 67

POURCENTAGE DE SANCTUAIRES A UN NIVEAU AVEC TERRASSE PAR EPOQUE			
	Pas de terrasse surélevée	Une terrasse	Deux terrasses
Norodom 1860-1903	14%	82%	4%
Sisowath 1904-1927	29%	69%	2%
Monivong 1928-1940	15%	74%	11%
Sihanouk 1941-1953	11%	79%	10%
Sihanouk 1954-1975	17%	71%	12%

Tableau 66

Cette tendance générale est confirmée par d'autres analyses globales présentées dans les tableaux 68 et 69 : l'une sur l'élévation moyenne du sol du sanctuaire calculée sur tous les sanctuaires de chaque époque, l'autre sur le nombre de marches à gravir. Les deux époques où les *vihāra* à un niveau sont les mieux mis en valeur par une succession de terrasses et de soubassements, élevant leur pavement au-dessus du sol du *vat*, sont le règne de Monivong et la première partie de celui de Sihanouk, pendant le Protectorat. Pendant ces règnes, le nombre moyen de marches a été le plus élevé de toute la période étudiée.

La construction de sanctuaires à deux niveaux interdit les comparaisons à la fin de la période, puisque le jeu des terrasses et des soubassements n'est plus le même. D'ailleurs, à partir de 1954, la hauteur moyenne du sol des sanctuaires à un niveau diminue pour se rapprocher de ceux du début du siècle puisque l'élévation des sanctuaires à deux niveaux remplace les terrasses et les hauts soubassements.

ELEVATION MOYENNE PAR EPOQUE DU SOL DU SANCTUAIRE (en mètres)			
	A un niveau		A deux niveaux (sol du 2 ^e niveau)
	Addition de chaque moyenne du tableau 67 (<i>vihāra</i> à 3 soubassements)	Moyenne tenant compte de la répartition des élévations réelles dans tous les <i>vihāra</i> (absence de terrasse, de soubassement...)	
Norodom 1860-1903	2,8	2,2	
Sisowath 1904-1927	3	2,1	
Monivong 1928-1940	3,4	2,5	
Sihanouk 1941-1953	3,2	2,6	3,5
Sihanouk 1954-1975	3,2	2,3	4,5

Tableau 68

Les chiffres présentés ne sont que des moyennes dégagant une tendance générale.

En effet, ces constatations n'excluent pas de trouver des sanctuaires sur de hautes terrasses ou soubassements à d'autres époques, notamment les plus anciennes. Ainsi le sol de celui de Moni Sakor, 80205-5, est à cinq mètres de haut alors qu'il s'agit probablement d'une construction du début du xx^e siècle. De même, construit sur une hauteur de plus de quatre mètres, le temple de Kaev Manichot, 80707-1, est daté du début des années 1920.

NOMBRE MOYEN TOTAL DE MARCHES PAR SANCTUAIRE A UN NIVEAU	
Norodom 1860-1903	11
Sisowath 1904-1927	12
Monivong 1928-1940	14
Sihanouk 1941-1953	14
Sihanouk 1954-1975	13

Tableau 69

Le nombre de degrés selon les règnes

La moyenne générale de l'ensemble de la période étudiée se situe autour de dix degrés par sanctuaire, répartis entre la terrasse, le soubassement de la galerie et l'entrée dans l'édifice. Cette moyenne ne montre pas les différences entre les époques. Une analyse plus fine, dont le résultat est placé dans le tableau 70, fait ressortir que :

- les sanctuaires de moins de dix degrés forment la majorité dans toutes les périodes et sont également répartis dans les quatre premières ; ils sont proportionnellement plus nombreux après 1954, époque de développement des sanctuaires à deux niveaux ;
- le nombre de degrés augmente sensiblement sous le règne de Sisowath ;
- les sanctuaires à un niveau avec le plus grand nombre de degrés sont un peu plus nombreux dans les années 1930 et 1940, ce qui pourrait correspondre à la construction des édifices en béton armé situés sur deux terrasses et de hauts soubassements ; ils sont très peu après 1954, l'élévation étant obtenue par deux niveaux.

NOMBRE DE DEGRES DES TERRASSES ET DES SOUBASSEMENTS DES SANCTUAIRES A UN NIVEAU			
	Sanctuaires avec 1 à 10 degrés	Sanctuaires avec 11 à 14 degrés	Sanctuaires avec 15 à 30 degrés
	Pourcentages par époque		
Norodom 1860-1903	56%	28%	16%
Sisowath 1904-1927	53%	31%	16%
Monivong 1928-1940	56%	27%	17%
Sihanouk 1941-1953	55%	26%	19%
Sihanouk 1954-1975	68%	27%	5%

Tableau 70

Les indices de datation

Les marches obturant la galerie

La répartition entre les règnes des sanctuaires ayant des marches dans la galerie suffisamment avancées pour gêner le passage, voir l'interdire complètement, est détaillée dans le tableau 71. Cette bizarrerie dans la construction est principalement concentrée sur des sanctuaires antérieurs à 1930, pour lesquels nous supposons que, dans certains cas, une galerie insuffisamment large, non prévue à la conception de l'édifice, a pu être

ajoutée. La gêne apportée par ces marches est d'ailleurs moindre dans les temples des années 1950. Un tel dispositif peut donc aider à estimer la datation d'un sanctuaire.

SANCTUAIRES AVEC DES MARCHES OBSTRUANT LA GALERIE				
	Nombre (a)	Pourcentage a/48	Nombre total de <i>vihāra</i> du règne (b)	Pourcentage du nombre total des <i>vihāra</i> du règne (a/b)
Norodom 1860-1903	3	6%	29	10%
Sisowath 1904-1927	16	33%	54	30%
Monivong 1928-1940	9	19%	102	9%
Sihanouk 1941-1953	9	19%	118	8%
Sihanouk 1954-1975	11	23%	260	4%
Total	48		563	9%

Tableau 71

L'emploi de l'emmarchement

La technique de l'emmarchement, aux formes si variées, fut utilisée sur l'ensemble de la période mais avec des différences très sensibles. Son emploi, très modéré sous Norodom, augmenta beaucoup avec Sisowath, puis baissa pendant le règne de Monivong, peut-être en raison des plans-types exécutés par l'administration du Protectorat qui ne semblaient pas avoir prévu une telle disposition des marches. L'emmarchement devint à nouveau un agencement à la mode, puisque les trois-quarts des sanctuaires qui en possèdent un datent du règne de Sihanouk, comme le montre le tableau 72.

SANCTUAIRES AVEC EMMARCHEMENT				
	Nombre (a)	Pourcentage a/46	Nombre total de <i>vihāra</i> du règne (b)	Pourcentage du nombre total des <i>vihāra</i> du règne (a/b)
Norodom 1860-1903	2	4%	29	7%
Sisowath 1904-1927	6	13%	54	11%
Monivong 1928-1940	4	9%	102	4%
Sihanouk 1941-1953	8	17%	118	7%
Sihanouk 1954-1975	26	57%	260	10%
Total	46		563	8%

Tableau 72

En conclusion de cette analyse de l'accès au sanctuaire, peuvent être observées :

- une progression lente de la hauteur du sol du sanctuaire sur la période, relayée à partir des années 1950 par des constructions à deux niveaux et plus ;
- un ordonnancement théâtral des abords du sanctuaire par le jeu des terrasses, des soubassements et des degrés à partir du règne de Monivong ;
- une tendance à la construction de sanctuaires au sol élevé dans les années 1930 et 1940, correspondant à l'essor des constructions en béton armé contrôlé et encouragé par le Protectorat ;
- des particularités de construction – obstruction de la galerie ou emmarchement – attachées à certaines époques.

3.2. L'AGENCEMENT DU SANCTUAIRE

Les sanctuaires ont été construits tout au long de la période avec différents matériaux et sous diverses formes affectant l'agencement extérieur et intérieur de l'édifice.

Bien qu'obéissant à des normes ancestrales, certains bâtisseurs de *vihāra* se sont adaptés à l'évolution des techniques de construction et ont développé de nouvelles formes de sanctuaires tandis que d'autres se sont cantonnés dans une voie plus traditionnelle.

3.2.1. Les matériaux

A l'origine construits en bois, les nouveaux sanctuaires ont été bâtis en brique puis avec du béton armé. Ces trois types de matériaux ont coexisté.

Les constructions avec du bois

Les premiers sanctuaires étaient construits en bois et recouverts de paillette ou de chaume. Dans la deuxième moitié du ^{xx}e siècle de très nombreux *vihāra*, notamment dans les campagnes, étaient encore entièrement en bois.

Un peu plus d'une centaine de sanctuaires construits avec du bois ont été visités.

Les sanctuaires entièrement en bois

L'absence de parois : deux exemples des années 1940

Les premiers *vihāra* n'étaient que des abris pour la statue du Buddha faits de quelques poteaux de bois soutenant une charpente légère recouverte de chaume, sans murs ni parois, sauf parfois des nattes suspendues sur les côtés, la douceur du climat ne nécessitant pas impérativement une protection latérale. Une correspondance officielle de 1932 décrivait cette situation : « *Quant à la pagode, c'est un édifice ouvert à tous les vents, construction se composant uniquement de vingt colonnes de Krakas supportant une toiture en paillette (pas de cloison) contenant quelques objets et accessoires cultuels excessivement rustiques*⁷⁹⁶. »

Ces édifices sans parois n'existent plus aujourd'hui dans les monastères, quoiqu'il soit possible d'en observer plusieurs dans le site très particulier d'Angkor Thom. Dans de nouveaux monastères, très pauvres, les fidèles passent parfois par cette étape provisoire, comme le montrent en annexe 21 les restes de deux *vihāra* sans murs, construits dans les années 1980, dans le *srok* de Sambour, région reculée du *khaet* de Kampong Thom, photographiés en 2011 et déjà remplacés à cette époque par un temple neuf.

A Ein Kumar, 60204-1, et Sambour, 60503-3, deux sanctuaires construits sans parois dans le style des anciens sanctuaires en bois, mais avec des poteaux en béton armé, respectivement en 1940 et 1941, étaient encore en fonction en 2011. Leur aspect est intéressant, car il est celui que devaient avoir de nombreux sanctuaires au début du ^{xx}e siècle, mais ils sont en sursis, au moins pour l'un d'entre eux⁷⁹⁷.

⁷⁹⁶ Extrait d'une lettre du chef de cantonnement de Kampong Thom au résident de France, du 17 décembre 1932. Dossier 35 396.

⁷⁹⁷ Construction récente contre le sanctuaire ancien du Vat Sambour. Annexe 39 de la première partie.

Deux autres sanctuaires, également montrés en annexe 21, gardent la marque de cette manière de construire. A Kralanh Reangsei, 40608-2, existait encore en 2005 un petit temple sans parois, probablement construit dans les années 1980, mais dans le style des anciens *vihāra*, comme le décrit A. Leclère : « *Quelques temples sont ouverts à tous les vents et d'autres, mais en petit nombre, n'ont qu'un demi-mur en briques, à hauteur de poitrine*⁷⁹⁸. ».

A Chrouy Mtes, 20202-1, dans le sanctuaire datant de la fin du XIX^e siècle, les murs ne s'élèvent pas jusqu'à la toiture, laissant un large espace libre, et ne participent pas à la solidité de l'édifice, assurée par les seules colonnes de bois⁷⁹⁹.

Parois de planches : un unique temple ancien

La pose de parois extérieures en planches était une évolution logique liée à l'amélioration de la vie dans les campagnes. Un financement plus élevé permettait de parfaire l'édifice en protégeant mieux la statue du Buddha.

Ces *vihāra* entièrement en bois étaient fragiles et ceux antérieurs à 1975 n'ont pas survécu aux longues années de troubles. Il est encore possible d'en voir dans les *srok* reculés, la plupart construits dans les années 1980 dans un style traditionnel, après une première étape de construction sans parois, dans l'attente d'un financement suffisant pour édifier un bâtiment en dur. Le sanctuaire de Lou, 31006-1, bâti en 1962 selon *l'achar*, était, en 2011, en cours de remplacement par un sanctuaire en béton⁸⁰⁰. La pauvreté de ces sanctuaires est notable : pas de terrasse, soubassement réduit au minimum, sol en terre battue, parois en planches disjointes et charpente de toit apparente.

Cette observation souffre d'une seule exception de taille, celle de Moha Leaph, 30804-1. Construit avant 1880, selon G. Groslier⁸⁰¹, ce sanctuaire a survécu à toutes les vicissitudes grâce aux soins vigilants d'une famille descendant de ses bâtisseurs⁸⁰². Elevé sur un haut soubassement, ce temple imposant, long de vingt-cinq mètres, soutenu par soixante poteaux de bois de trente à quarante centimètres de diamètre et fermé par des parois en planches, est le seul temple ancien entièrement construit en bois conservé au Cambodge.

Les sanctuaires à ossature de bois

S'il n'existe plus qu'un seul sanctuaire ancien entièrement construit en bois, plus d'une cinquantaine de temples en charpente sont encore debout et dans un relatif bon état de conservation.

Nous entendons par une construction en charpente un « *ouvrage formé de pièces de bois... assemblées*⁸⁰³ » c'est-à-dire une ossature en bois – poteaux ou colonnes⁸⁰⁴ et charpente de toit –, avec des murs à remplissage de brique et une couverture en tuiles.

⁷⁹⁸ LECLERE, A., *Le Bouddhisme au Cambodge*, p. 438, 1898.

⁷⁹⁹ Annexe 21.

⁸⁰⁰ Annexe 22.

⁸⁰¹ GROSLIER, G., *Eaux et Lumières*, p. 27 sqq., 1931.

⁸⁰² Explication avancée par *l'achar* de la pagode.

⁸⁰³ PEROUSE DE MONTCLOS, J.M., *ibid.*, p. 68.

⁸⁰⁴ PEROUSE DE MONTCLOS, J.M., *Architecture. Méthode et vocabulaire*, p. 74 et 109. Le terme « poteau » désigne une pièce maîtresse verticale. La « colonne » est un support vertical formé d'un fût dont le plan est un cercle ou un polygone

Environ cinquante sanctuaires en charpente

Un indice essentiel de la construction en charpente est l'emplacement des colonnes des rangées extérieures qui sont placées de trois manières⁸⁰⁵ :

- soit adossées contre les murs intérieurs, bien apparentes et identiques aux colonnes formant les nefs et les travées ;
- soit engagées dans les murs, laissant apparaître une moitié de leur arrondi, généralement à l'intérieur de l'édifice, mais parfois à l'extérieur comme à Barong, 80602-1; les colonnes engagées peuvent aussi être recouvertes d'un enduit leur donnant une forme rectangulaire et les faisant apparaître comme des pilastres de maçonnerie ; dans ce cas il est difficile de voir si elles sont en bois ;
- soit noyées dans le mur ; l'indice d'une construction en charpente, plus subjectif, peut alors être le fronton en bois au tympan sculpté, témoignage d'une époque où existaient encore de nombreux artisans capables de travailler le bois, puisque sur la trentaine de sanctuaires aux tympanes en bois sculpté, vingt-neuf ont des colonnes en bois dans les nefs.

Tenant compte de ces observations, nous avons donc considéré qu'un peu plus de cinquante sanctuaires présentant ces caractéristiques avaient été construits en charpente.

Deux cas à soixante colonnes de bois dans les nefs

Les deux sanctuaires qui possèdent le plus grand nombre de colonnes de bois dans les nefs sont des édifices à cinq nefs sans galerie : soixante colonnes en bois à Moha Leaph, 30804-1, et à Puthea, 31102-5. Le temple de ce dernier *vat* se distingue en raison du diamètre moyen de cinquante centimètres de ses colonnes, dont vingt-huit sont adossées aux parois, cas unique au Cambodge.

Les colonnes en bois de la galerie

Onze sanctuaires gardent encore des colonnes en bois dans leur galerie. Dix d'entre eux ont des colonnes en bois dans les nefs, un seul n'en détient que dans la galerie⁸⁰⁶. Sauf exception, ces sanctuaires montrent des colonnes adossées ou engagées⁸⁰⁷.

Parmi ces sanctuaires se trouvent ceux qui possèdent le plus grand nombre de colonnes en bois du Cambodge. Le plus important, avec soixante-quatorze colonnes, celui de Sbov Rik, 150402-1, est aussi le plus récent d'entre eux.

Au total, sept de ces temples à trois nefs et une galerie, celle-ci jouant le rôle de deux nefs supplémentaires, ont un nombre de colonnes égal ou supérieur à soixante, nombre maximum des sanctuaires à cinq nefs sans galerie.

Le tableau de la page suivante dresse la courte liste de ces dix temples ne possédant que des supports en bois dans leur galerie.

régulier à plus de quatre côtés et, selon certains auteurs, avec une base et un chapiteau. Dans cette étude, par simplification, nous appelons « colonne » tous les supports verticaux formés d'un fût, avec ou sans base et chapiteau.

⁸⁰⁵ Annexe 23.

⁸⁰⁶ Le temple de Chi Kraeng, 170402-1, a des colonnes de béton armé dans les nefs et adossées aux parois.

⁸⁰⁷ Seul le temple de Kaev, 20502-4, ne montre pas de colonnes devant les parois.

SANCTUAIRES A COLONNES DE BOIS DANS LES NEFS ET LA GALERIE							
Vat	Code	Construction	Nombre de travées	Colonnes en bois			
				Galerie	Murs	Nefs	Total
Sbov Rik	150402-1	1951	8	34	24	16	74
Khna	141209-2	1934	8	30	22	14	66
Ampil	10404-2	début xx ^e siècle	7	30	20	12	62
Barong	80602-1	1928	7	30	20	12	62
Svay Romiet	80316-1	1923	7	28	20	12	60
Vihear Thum	100407-1	1949	7	28	20	12	60
Chur Krouch	100213-1	années 1940	7	28	20	12	60
Kdol	20306-1	début xx ^e siècle	6	28	18	10	56
Banan	20102-1	années 1920	6	27	18	10	55
Kaev	20502-4	années 1930	5	30	?	8	38

Tableau 73

Les sanctuaires à colonnes de bois uniquement dans les nefs

Lors de nos visites, quand aucune colonne n'apparaissait le long des murs et que les tympans étaient en maçonnerie, il était seulement probable que la présence de colonnes en bois délimitant les nefs d'un sanctuaire corresponde à un ouvrage en charpente, les colonnes noyées dans le mur et invisibles pouvant être en bois, comme le montre une dégradation de l'enduit à Ampil, 10404-2.

Toutefois, afin de déterminer le nombre le plus exact possible de sanctuaires à ossature de bois existant au début du XXI^e siècle, nous avons supposé que les sanctuaires qui ne montraient que des colonnes de bois dans leurs nefs, sans qu'il soit possible de vérifier la présence d'autres supports en bois noyés dans le mortier des murs, avaient été construits avec des murs porteurs en brique.

Une cinquantaine de sanctuaires se trouve dans ce cas.

Ce partage entre les sanctuaires à charpente et ceux à colonnes de bois et murs porteurs en brique n'est donc fondé que sur une estimation. Un travail complémentaire à cette trop rapide analyse s'avérerait donc nécessaire et il est parfaitement possible que certains de ces cinquante sanctuaires aient été bâtis en charpente.

La maçonnerie et le béton armé

La difficulté rencontrée pour déterminer exactement le nombre de sanctuaires en charpente a été identique pour les deux autres techniques. La durée trop courte de nos visites dans les monastères n'a pas permis de déterminer avec assurance la nature des matériaux utilisés, notamment quand un enduit ou un décor peint de bonne qualité recouvrait les colonnes, les piliers, les pilastres ou les murs. Il aurait fallu obtenir l'autorisation, et le temps, de sonder les colonnes et les murs lors d'un doute et aussi de se rendre dans le comble quand la charpente n'était pas apparente pour déterminer les matériaux employés et les travaux exécutés depuis la première construction.

Les restaurations ou réparations menées par les responsables des monastères ont pu fausser l'analyse en ayant modifié certains aspects de la construction d'origine mais sans

en changer la nature, comme par exemple, la mise en place de colonnes de béton armé pour remplacer celles de bois très détériorées – Sameakki, 80702-1 – ou la réalisation d'un plafond de béton armé remplaçant celui en plâtre sur lattes détruit par les Khmers Rouges – Kuk Nokor, 60113- 1. Il existe, par exemple, un flou important sur la construction ou la réparation du sanctuaire de Reach Bo, 171004-4, qui a intéressé les chercheurs en raison de son décor peint. Le monastère est cité onze fois, entre 1921 et 1967, dans le BAC ou le JOC pour des travaux particuliers, mais une seule fois par une ordonnance royale, en 1921, pour la reconstruction du sanctuaire : « *Est autorisée, sur la demande des habitants et de l'achar Léao, de la pagode de Réachbor, dans le khum de Chrey, province de Siemréap, la reconstruction de ce sanctuaire sur son emplacement actuel*⁸⁰⁸. » Or, en s'appuyant sur la présence des armoiries du Siam au-dessus d'une porte et des dires des bonzes du *vat* affirmant que le chef du monastère aurait relevé la toiture dans les années 1920, M.H. Gamonet et J. Népote ont avancé la possibilité d'une construction avant 1907⁸⁰⁹. Qu'en est-il alors de la reconstruction demandée en 1921 ? S'est-elle réellement limitée au toit ? La présence de « *piliers en ciment* », signalée par les auteurs, ne va pas dans le sens d'une construction avant 1907, compte tenu des débuts de l'utilisation du ciment au Cambodge. Il s'agit, en fait, de colonnes hexagonales de près de quarante centimètres de diamètre, donc très probablement en brique. Celles-ci peuvent avoir été installées en 1907, mais aussi en 1921 pour supporter un toit donnant l'impression d'être en béton armé, alors que les murs restaient intacts avec leur décor peint, à l'intérieur, et les armoiries siamoises à l'extérieur. Ce genre d'opération est effectivement possible, puisque nous l'avons constaté *de visu* en 2009 à Preaek Ta Mak, 80310-2, avec une démolition complète du toit en vue d'une reconstruction de la charpente, laissant intact les murs et leur décor peint. Malgré l'autorisation royale de reconstruction du sanctuaire de Reach Bo, il subsiste donc un doute sur la réalité de cette dernière.

L'ornementation extérieure et intérieure de tous les sanctuaires étant en béton moulé, très rarement en bois, n'a pas rendu facile l'analyse.

Pour toutes ces raisons, les données ci-dessous, relatives aux sanctuaires en maçonnerie ou en béton armé, ne sont que des estimations.

La construction en maçonnerie et charpente de toit

Développée dès le XIX^e siècle, la maçonnerie de brique et mortier connut un essor continu au cours du XX^e siècle. La maçonnerie des murs supportait une charpente de toit qui trouvait également appui sur des colonnes au large diamètre ou des piliers de brique dont les côtés pouvaient atteindre plus de cinquante centimètres. Les murs, renforcés de pilastres intérieurs ou extérieurs, étaient parfois d'une épaisseur supérieure à trente centimètres, car ils avaient un rôle porteur. Ils étaient recouverts d'un enduit et souvent d'un décor peint⁸¹⁰.

⁸⁰⁸ OR n°104 du 11 décembre 1921.

⁸⁰⁹ GAMONET, M.H., - NEPOTE, J., « Introduction aux peintures du Ramayana de Vat Bo, la Chapelle des gouverneurs de Siem Reap », in *Péninsule*, n° 45, p. 12 sq, 2002.

⁸¹⁰ Annexe 24.

Nous estimons qu'un peu moins de quatre-vingts *vihāra* construits en maçonnerie étaient encore existants pendant nos visites.

L'ossature en béton armé

Les sanctuaires qui n'étaient ni en bois ni en maçonnerie avaient une ossature en béton armé. En effet, le qualificatif de sanctuaire en béton armé, utilisé dès 1930 par G. Groslier, ne concernait que les colonnes, visibles et insérées dans les murs, et parfois la charpente de toit. Les murs de ces *vihāra* étaient en brique, comme ceux des sanctuaires des autres types. Ils étaient peu épais car la solidité était apportée par les supports de béton armé, les briques n'ayant qu'une fonction de remplissage, comme dans les sanctuaires en charpente⁸¹¹. Les murs ne semblent jamais avoir été en béton coulé, même dans les sanctuaires où la charpente de toit était en béton armé ainsi que la couverture, comme dans le petit *vihāra* de Tuek Thla, 120707-1. Confirmant le mélange des trois matériaux, une charpente de toit en bois a été observée dans une quinzaine de sanctuaires à ossature en béton armé.

Nous évaluons à environ trois cent quatre-vingts le nombre de sanctuaires construits en béton armé avant 1975 et encore debouts aujourd'hui.

L'emploi des matériaux selon les règnes

Dès le XIX^e siècle, à côté de la construction traditionnelle entièrement en bois, ont été édifiés des sanctuaires aux colonnes de bois ou de brique et aux murs en brique avec une charpente de toit en bois. A la fin des années 1910, de nouveaux temples ont été construits avec une ossature en béton armé et une charpente de toit en bois ou en béton armé.

Ces types de construction ont été utilisés tout au long de la période, la part du bois diminuant progressivement et celle du béton armé devenant la plus importante.

SANCTUAIRES CONSTRUITS AVEC DU BOIS - ESTIMATION				
	Nombre (a)	Pourcentage a/107	Nombre total de <i>vihāra</i> du règne (b)	Pourcentage du nombre total des <i>vihāra</i> du règne (a/b)
Norodom 1860-1903	23	21%	29	79%
Sisowath 1904-1927	22	21%	54	43%
Monivong 1928-1940	17	16%	102	17%
Sihanouk 1941-1953	31	29%	118	26%
Sihanouk 1954-1975	14	13%	260	5%
Total	107	100%	563	19%

Tableau 74

Le nombre total des sanctuaires anciens existants au début du XXI^e siècle et ayant été construits avec du bois – entièrement en bois, en charpente ou uniquement à colonnes de bois et murs de brique – représente près du cinquième de l'ensemble des temples antérieurs à 1975. Sa répartition entre les époques, dans le tableau 74, démontre, sans

⁸¹¹ Annexe 25.

surprise, un emploi plus important du bois pendant les deux premiers règnes de la période étudiée.

Une évolution intéressante se produisit cependant entre 1930 et 1950. L'extension du béton armé pendant le règne de Monivong diminua d'une manière importante la part du bois, alors que les années 1940, marquées par un appauvrissement pendant la seconde guerre mondiale, virent se développer de nouveau le recours au bois pour la construction des sanctuaires.

Après 1954, le retour de la prospérité privilégia les nouvelles constructions en béton armé.

Le tableau 75 regroupe les données recueillies sur l'emploi de tous les matériaux selon les époques. Il montre :

- la répartition entre les différents types de temples construits avec du bois, hors charpente de toit ;
- le nombre peu élevé des *vihāra* en maçonnerie, toujours plus faible que celui de ceux utilisant le bois, sauf pendant le règne de Monivong, quand ce matériau n'est provisoirement plus à la mode ;
- la part importante du béton armé dont la facilité d'emploi et la résistance font que près de 70% des *vihāra* anciens existants au début du XXI^e siècle au Cambodge ont été édifiés avec ce matériau.

MATERIAUX DE CONSTRUCTION DES SANCTUAIRES. ESTIMATION SELON LES EPOQUES							
Sanctuaire	Norodom 1860 1903	Sisowath 1904 1927	Monivong 1928 1940	Sihanouk 1941 1953	Sihanouk 1954 1975	Totaux	% du total
Entièrement en bois	1	-	-	-	1	2	0,4%
En charpente avec remplissage en brique des murs de charpente	18	11	7	16	3	55	10%
Colonnes de bois dans les nefs et murs de brique porteurs	4	11	10	15	10	50	9%
Emploi du bois (total)	23	22	17	31	14	107	19%
En maçonnerie	6	20	21	18	13	78	14%
Ossature en béton armé	-	12	64	69	233	378	67%
Totaux	29	54	102	118	260	563	

Tableau 75

3.2.2. La forme et l'organisation

Seuls deux auteurs ont pris la peine de décrire les sanctuaires avec un certain détail, Adhémar Leclère⁸¹² et Robert Dalet⁸¹³. Le résultat des recherches de G. Groslier, en 1929-1930 lors de ses visites des monastères, n'ayant pu être trouvé, prive d'une certaine information, quoique sa mission n'ait pas porté sur les édifices eux-mêmes, mais sur les statues ou pièces d'architecture susceptibles de disparaître.

Ces descriptions donnent une bonne idée de l'aspect des sanctuaires de la fin du XIX^e siècle et de ceux des années 1930. Mais elles ont été complètement dépassées à la suite du développement du béton armé et des destructions de la seconde moitié du XX^e siècle. Si de nombreux noms de monastères décrits par ces chercheurs sont encore identifiables aujourd'hui, leurs édifices, sauf exception, ont disparu. Les types de sanctuaires détaillés par R. Dalet sont donc obsolètes : plusieurs d'entre eux sont restés uniques en leur genre alors que de nouveaux modèles sont apparus depuis les années 1950.

Le sanctuaire rectangulaire

Le sanctuaire cambodgien ancien était un quadrilatère et, plus précisément, dans plus de 98% des cas, un rectangle séparé en nefs et travées d'un nombre variable. L'édifice était entouré ou non, d'une galerie pourtournante, elle-même élargie ou prolongée de perrons ou de porches.

Le tableau 76 regroupe les données détaillées ci-après.

Le sanctuaire sans galerie

Quarante-deux sanctuaires anciens visités ne possédaient pas de galerie pourtournante. Parmi ceux-ci, neuf sont antérieurs à 1928, treize datent des années 1930 et vingt des années Sihanouk. Il a donc existé, sur toute la période étudiée, des constructions de sanctuaires sans galerie.

Absence de sanctuaire ancien à une nef

Trois sanctuaires sans galerie des années Sihanouk n'ont qu'une seule nef, mais sont de modestes constructions, de très petite taille. Aucun sanctuaire de ce type, antérieur aux années 1940, n'a été trouvé.

Une majorité de temples à trois nefs

Les sanctuaires sans galerie, dans leur majorité, 70%, avaient trois nefs. Parmi ces vingt-neuf temples, neuf gardent encore leurs colonnes en bois.

⁸¹² LECLERE, A., *Le Bouddhisme au Cambodge*, p. 432 et sq., 1898.

⁸¹³ DALET, R., « Essai sur les Pagodes cambodgiennes et leurs annexes », in *La Géographie. Terre. Air. Mer.*, février 1936 p. 138, 147 et 152, mars 1936 p. 212, avril 1937 p. 236, juillet 1937 p. 10, 16 et 24, août-septembre 1937 p. 81-96.

Le sanctuaire avec galerie

Une galerie pourtournante existait dans 92% des sanctuaires rectangulaires répertoriés.

Deux sanctuaires anciens à une nef

Le sanctuaire de Ta Khmau, 81103-1, du règne de Norodom, et celui de Anlong Vil, 20801-1, du règne de Monivong, ont été bâtis avec une seule nef. Ce sont les seuls de ce type antérieurs à 1940. Les autres bâtiments à une seule nef, peu nombreux, datent tous du règne de Sihanouk.

Le sanctuaire classique à trois nefs

Les temples à trois nefs, de loin les plus nombreux, avaient de trois à neuf travées selon leur taille.

Le plus courant est celui de sept travées qui représente plus de la moitié de tous les règnes, sauf pendant celui de Norodom avec douze *vihāra* sur les vingt-sept recensés.

Les temples à six et cinq travées constituent 20% de l'ensemble. Les sanctuaires à trois travées étaient rares ; ceux existant aujourd'hui ont été construits après 1940.

SANCTUAIRES RECTANGULAIRES. REPARTITION DES NEFS ET DES TRAVEES											
	Nefs	Travées	Norodom 1860 1903	Sisowath 1904 1927	Monivong 1928 1940	Sihanouk 1941 1953	Sihanouk 1954 1975	Totaux			
Sans galerie	1 nef	0	-	-	-	2	2	4	4	42	
	3 nefs	5	-	1	-	-	6	7	29		
		6	1	1	3	1	1	7			
		7	-	2	7	4	2	15			
	5 nefs	7	-	-	-	-	2	-	2		9
		8	1	-	-	-	-	-	1		
		9	2	1	3	-	-	-	6		
Totaux		4	5	13	9	11					
Avec galerie	1 nef	0	1	-	1	4	18	24	24	509	
	3 nefs	3	-	-	-	1	2	3	478		
		5	2	5	5	2	19	33			
		6	1	3	8	14	41	67			
		7	12	35	67	81	153	348			
		8	1	2	2	2	1	8			
		9	4	4	4	4	3	19			
	5 nefs	5	-	-	-	-	1	1	7		
		7	-	-	-	-	2	2			
		9	1	-	-	-	1	2			
		11	1	-	-	-	1	2			
Totaux		23	49	87	108	242					
Totaux			27	54	100	117	253			551	

Tableau 76

Répartis sur tous les règnes, les sanctuaires avec huit ou neuf travées, 5% de l'ensemble, illustrent une tendance constante à construire de grands édifices, présente dans toutes les époques.

Le sanctuaire avec porche en portique

Dans les provinces de Battambang et Siemreap, marquées par une influence différente de celle du sud du Grand lac, la construction d'un avant-corps bas à colonnes ou piliers sur toute la façade orientale du sanctuaire a perduré pendant toute la période étudiée. Ce porche en portique est présent dans dix-huit sanctuaires de la province de Siemreap et dans sept de celle de Battambang. Le tableau 77 détaille la datation, selon les règnes, de la construction de cette disposition architecturale originale⁸¹⁴.

SANCTUAIRES A PORCHE EN PORTIQUE ORIENTAL DE TYPE SIEMREAP						
	Norodom 1860 1903	Sisowath 1904 1927	Monivong 1928 1940	Sihanouk 1941 1953	Sihanouk 1954 1975	Totaux
Battambang	1	3	2	1		7
Siemreap	3	4	3	3	5	18
Totaux	4	7	5	4	4	25

Tableau 77

Le porche en portique, qui pourrait apparaître comme un simple élargissement de la galerie sur le côté oriental, dispose d'une couverture propre et a parfois une grande profondeur. Dans le *vihāra* de Damnak, 171004-2, il prolonge la galerie de quatre fois sa largeur. La couverture est une dalle en béton armé, soutenue par des colonnes ou des piliers, parfois de même nature que ceux de la galerie, y compris dans le jeu des arcades s'il en existe. Un tel ajout donne une impression d'unité à l'édifice et allonge sa silhouette, comme à Damnak ou Laom Proloeng, 171103-3. En revanche, quand le porche est rapporté au bâtiment, sans vraiment le prolonger, l'allure est moins esthétique, comme au sanctuaire de Enteak Kosa, 171001-1. A l'intérieur du porche sont disposées deux ou quatre colonnes ou piliers de soutien qui, spécialement ornés dans certains sanctuaires⁸¹⁵, amplifient son aspect décoratif et ornemental.

Quand ce porche a été conjugué à une toiture au fronton avancé, de type Battambang, le sanctuaire devient véritablement caractéristique de cette grande région du Cambodge. C'est le cas de trois temples de Battambang⁸¹⁶ et, dans une moindre mesure, de celui de Bakong, 170902-1.

A Slaeng, 170402-2, le *vihāra* présente un porche occidental et une simple plateforme de même taille à l'est, mais il est possible que cette disposition ne soit pas une originalité et soit due à la destruction du porche oriental pendant les conflits comme semblent l'indiquer des restes de fer à béton.

⁸¹⁴ Annexe 26.

⁸¹⁵ Cf. annexe 72 pour un chapiteau composite de Vat Damnak.

⁸¹⁶ Souphi, 20303-3, Preaek Snao, 20503-1 et Pnov, 20502-3.

La particularité des sanctuaires à cinq nefs

Des neuf temples de forme classique, sans galerie et à cinq nefs, observés lors de nos visites, trois sont de la fin du XIX^e siècle, et six ont été construits entre 1927 et 1941, dont deux sans parois dans Kampong Thom⁸¹⁷. Les sept temples à parois sont des édifices de grande taille puisque le nombre de leurs travées est de neuf, sauf à Lve, 30803-1, qui en a huit. Ils ont des colonnes en bois, et ont été bâtis dans trois *srok* de la province de Kampong Cham, sauf celui de Prey Ph'er, 211008-4, à colonnes de béton et situé dans Takeo. Le sanctuaire sans galerie avec trois rangées de sept ou huit colonnes en bois est donc un type de conception ancienne, développé dans la province de Kampong Cham, jamais reproduit depuis le début des années 1940 et dont il ne reste que fort peu d'exemples⁸¹⁸.

Les sanctuaires avec galerie à cinq nefs, au nombre de six, ne se sont développés que sous les règnes de Norodom et Sihanouk après l'Indépendance. Ils sont très différents entre ces deux époques, les plus récents étant des constructions de béton armé. Les deux *vihāra* anciens datant du règne de Norodom ont des colonnes de bois et respectivement neuf travées à Roka Khnaor Kraom, 30909-2, et onze travées à Pothi Voan, 31408-1, unique exemple existant de ce type de construction en charpente⁸¹⁹.

Les huit temples à cinq nefs, construits avant 1940 avec colonnes de bois et murs en brique, ont tous été bâtis sur la rive gauche du Mékong dans la province de Kampong Cham comme le montrent le tableau 78 et la carte de l'annexe 29. Ils ont conservé, sauf celui de Pothi Voan, un décor peint antérieur à 1975. Ils méritent une attention particulière pour que soit assurée leur préservation.

SANCTUAIRES A CINQ NEFS AVEC COLONNES DE BOIS						
Vat	Code	<i>Khaet</i>	<i>Srok</i>	Travées	Galerie	Années
Moha Leaph	30804-1	Kampong Cham	Kaoh Soutin	9	non	1880
Pothi Voan	31408-1	Kampong Cham	Srei Santhor	11	oui	1890
Lve	30803-1	Kampong Cham	Kaoh Soutin	8	non	Fin XIX ^e
Roka Khnaor Kraom	30909-2	Kampong Cham	Krouch Chhmar	9	oui	Fin XIX ^e
Svay Sach Phnum	31413-1	Kampong Cham	Srei Santhor	9	non	Fin XIX ^e
Pongro	30807-1	Kampong Cham	Kaoh Soutin	9	non	1933
Puthea	31102-5	Kampong Cham	Ou Reang Ov	9	non	1933
Po Vong	30806-2	Kampong Cham	Kaoh Soutin	9	non	1938

Tableau 78

Les formes nouvelles, rares ou disparues

Depuis le début de la construction des sanctuaires, les moyens financiers, la mode, des idées originales et la technique ont fait évoluer l'architecture des sanctuaires. Sont apparus de nouveaux types de temples, des modèles plus rares, parfois uniques en leur genre.

⁸¹⁷ Ein Kumar, 60204-1, et Sambour, 60503-3.

⁸¹⁸ Annexe 27.

⁸¹⁹ Annexe 28.

Le sanctuaire à plusieurs niveaux

L'édifice à deux niveaux est apparu à la fin des années 1940 et au début des années 1950, peu de temps avant l'Indépendance. D'abord timides, en se limitant à un premier niveau bas de plafond comme à Svay Ta Haen, 30709-3, les concepteurs s'enhardirent pour élever des édifices de plus en plus hauts. Ces bâtiments étaient exclusivement à structure de béton armé. En général, le rez-de-chaussée avait une vocation de salle de réunion ou de classe pour les bonzes, tandis que le lieu de culte était placé à l'étage.

Près de soixante-dix sanctuaires à deux niveaux ont été recensés. Six d'entre eux ont été commencés et achevés avant 1954. Le plus original d'entre eux, celui de Tuol Tum-pung, 120109-1, a été bâti à Phnom Penh en 1952. Tous les autres sanctuaires à deux niveaux sont de la période de l'Indépendance.

Ce modèle nouveau évolua assez rapidement puisque, entre 1954 et 1960, au moins cinq *vihāra* à trois niveaux furent édifiés. Ces grands édifices atteignent une hauteur supérieure à vingt-cinq mètres et sont équipés d'escaliers extérieurs et intérieurs. L'annexe 30 donne une idée de cette élévation avec le temple de Tang Kouk, 60114-2, premier de ces hauts bâtiments datant de 1954. Le plus récent, celui de Neakvoan, 120408-1, élevé au début des années 1960 sur les bords du Boeng Kak à Phnom Penh, culmine à près de vingt-six mètres.

Dernière évolution architecturale avant 1975, un sanctuaire à quatre niveaux, celui de Ratanak Saophoan, 240101-1, situé à Pailin, a été édifié en 1962 dans un style dépouillé, typique de l'architecture linéaire des années 1960. Le bâtiment dispose de trois niveaux classiques, mais aussi d'une couverture en terrasse, contraire à la tradition. Celle-ci forme un quatrième niveau qui accueille quatre petits kiosques décorés de peintures, entourant un arc à quatre piliers abritant deux statues. L'influence birmane dans la construction de ce sanctuaire, qui s'exprime clairement dans le long déambulatoire reliant la clôture du monastère à l'entrée du sanctuaire, n'explique pas cette particularité⁸²⁰.

Les formes rares

Quelque dix sanctuaires antérieurs à 1975 n'ont pas été construits selon un plan rectangulaire. Ce sont toujours des quadrilatères plus ou moins déformés, allongés ou élargis à angle droit. Aucun sanctuaire de forme circulaire n'a été trouvé, l'emploi de la courbe étant rare dans la construction des temples cambodgiens, sinon inexistant hormis les arcades des galeries ou des baies et de leurs chambranles auxquels il faut ajouter quelques couvrements en béton armé.

Les sanctuaires carrés

Si l'on excepte le sanctuaire de Peam Metrei, 60208-2, de très petite taille avec moins de sept mètres de côté et datant des années 1960, il n'existe au Cambodge qu'un temple ancien de forme carrée, à Kompoul, 31404-3. Cet édifice, d'un peu plus de neuf mètres de côté, orné d'un toit porteur de pyramidions, daterait de 1898, ce qui prouverait que la construction d'un temple en dehors des normes architecturales traditionnelles, témoignage de l'esprit inventif et artistique des Khmers, était possible à la fin du XIX^e siècle.

⁸²⁰ Annexe 31.

Les sanctuaires cruciformes à branches égales

Un autre exemple rare est le sanctuaire cruciforme, à branches égales, de Tralaeng Kaeng, 40505-1, situé sur le site de l'ancienne cité de Longvek dans Kampong Chhnang. Ce *vihāra*, cité par E. Aymonier⁸²¹ et dessiné par R. Dalet à l'époque où il était en bois, et qui le décrivait comme le type IV « *en croix, à branches égales*⁸²² », a été reconstruit en 1954 sur le même emplacement, autour des restes en pierre des pieds du Buddha signalés par ces auteurs. Au centre du sanctuaire, au point de croisement des branches de même longueur, se trouvent quatre statues modernes du Buddha, en pied et en ronde-bosse. B. Bruguier a indiqué qu'un sanctuaire de plan cruciforme était le signe d'une implantation royale, ce qui pourrait être le cas de ce sanctuaire édifié dans l'ancienne capitale de Longvek⁸²³.

Pour mémoire, il faut citer les sanctuaires de Po Vong Leu, 210402-2, de Kakaoh, 60704-1, daté de 1970, et de Phnum Santuk, 60704-5, démolis pendant les conflits et reconstruits après 1990 sur leur soubassement cruciforme⁸²⁴. Il existait donc plusieurs sanctuaires cruciformes à branches égales au Cambodge avant 1975.

Les sanctuaires à découpe ou faux étage

Dans les années 1950 et 1960 apparurent des sanctuaires aux formes nouvelles, tant pour le dessin général de l'édifice que pour la toiture.

Pour réaliser une apparence imposante, à la fois de l'extérieur et de l'intérieur, les constructeurs imaginèrent une structure avec découpe, donnant une impression de relief, et une croisée de toiture arrondie, à tour centrale⁸²⁵. Un habillage en fausses-fenêtres créant l'illusion d'un étage et correspondant à une hauteur de plafond supérieure à huit mètres complète ce plan inhabituel dans deux sanctuaires⁸²⁶. Les trois temples relevant de ce type furent bâtis à proximité de la capitale⁸²⁷.

Deux autres temples, construits probablement dans les années 1950, n'ont pas de découpe mais un faux étage⁸²⁸. Un sixième temple, en béton armé, possède un étage à tour centrale, abandonné et en partie muré en 2005⁸²⁹.

Ces six sanctuaires aux formes inhabituelles prouvent que, dès les années 1950, étaient élevés des édifices d'un type nouveau et très particulier.

Ce genre non traditionnel, qui, depuis le début des années 2000, se renouvelle dans quelques sanctuaires récents à proximité de Phnom Penh, n'est donc pas une conséquence des mentalités actuelles comme nous avons pu l'entendre parfois, mais la poursuite d'une évolution commencée dès les premières années de l'Indépendance.

⁸²¹ AYMONIER, E., *Le Cambodge, Le Royaume actuel*, tome I, p. 224, 1900.

⁸²² DALET, R., « Essai sur les Pagodes cambodgiennes et leurs annexes », in *La Géographie. Terre. Air. Mer.*, février 1936 p. 137, fig. 2 et p. 142.

⁸²³ BRUGUIER, B. – LACROIX, J., *Sambor Prei Kuk et le bassin du Tonle Sap*, p. 130, 2011.

⁸²⁴ Annexe 32.

⁸²⁵ Kok Khsach, 120504-2.

⁸²⁶ Annexe 33.

⁸²⁷ Svay Meas, 120513-1 et Angk Po, 50710-2.

⁸²⁸ Kampong Svay, 60204-4, et à Reach Raram, 50201-5.

⁸²⁹ Prey Nob, 180207.

Les formes disparues

Deux formes de sanctuaires, plus précisément de leur galerie ou espace pourtournant, décrites par R. Dalet en 1936-1937 et photographiées en 1930 par G. Groslier, ne sont plus présentes aujourd'hui au Cambodge⁸³⁰.

La première forme, avec un fronton particulier en façade, a été décrite par R. Dalet : « ... les *appentis* n'existent que sur les faces longues au lieu d'être pourtournants... Les façades Est et Ouest offrent alors une colonnade qui n'est pas sans élégance⁸³¹... ». Aucun sanctuaire n'a été trouvé semblable à ceux de Souphi, 20303-3, reconstruit dans les années 1930, de Sangkae, 20302-1, détruit à la fin des années 1970, ou de Luong, en charpente et parois de nattes. Ils montraient, en façade sur le petit côté, un fronton en deux parties, un triangle supérieur et un trapèze inférieur, et une toiture à décrochement sur les grands côtés. Il est peut-être normal de ne plus trouver ce type de construction car, selon H. Parmentier, surtout développé dans la région de Battambang, il pourrait être d'origine siamoise et aurait donc été abandonné pour les édifices élevés après 1907⁸³². Mais, lors de nos visites, nous avons découvert dans l'île de Kaoh Dach, non loin de Phnom Penh, au Vat Ampor Phal, 80702-3, un abri moderne de bonne qualité, en construction, sous lequel avaient été placées les colonnes et les pièces en bois sculpté de l'ancien sanctuaire, entièrement démoli. Parmi ces pièces, deux tympans classiques en forme de triangle équilatéral mais également une grande pièce en trapèze d'une forme apparemment identique à celle du tympan inférieur du sanctuaire de Souphi. Nous n'avons pu recueillir sur place des informations précises sur ce sanctuaire, mais un dossier des ANC de 1923 évoque ce monastère, le plus ancien de Kaoh Dach, à propos de sa reconstruction, autorisée par une ordonnance royale en 1924⁸³³. Si notre supposition sur l'emplacement de cette pièce en trapèze dans la structure du sanctuaire est exacte, ce tympan inférieur serait le dernier témoignage cambodgien de cette forme de construction dont il n'existe d'exemple, à notre connaissance, ni au musée national du Cambodge, ni dans l'ancien musée de Battambang situé au Vat Po Veal.

La seconde forme disparue est celle qui, grâce à une avancée du toit soutenue par des consoles en bois, créait un espace pourtournant abrité autour du sanctuaire. Ces consoles, décrites par R. Dalet, étaient travaillées en forme de *garuda*, de corps de *naga* ou d'*apsara*⁸³⁴. Nous n'avons pas trouvé de sanctuaire ancien, en charpente ou en brique, ayant conservé cette disposition qui est présentée en annexe avec le sanctuaire de Vat Preah Keo Morokot, la « pagode du Roi », photographié dans le Palais royal de Phnom Penh par B. Marrot avant 1894⁸³⁵ et celui de Kampong Luong en 1930.

⁸³⁰ Annexe 34.

⁸³¹ DALET, R., *BEFEO XXXVI*, Recherches archéologiques au Cambodge, p. 23-64., 1936.

⁸³² PARMENTIER, H., *L'art du Laos*, tome I, EFEO, p. 308, 1954.

⁸³³ Dossier ANC/FRS 27125. Lettre du *mékhum* datée du 20 novembre 1923. OR n°5 du 18 janvier 1924 autorisant la reconstruction du sanctuaire de Kaoh Dach.

⁸³⁴ DALET, R., « Essai sur les Pagodes cambodgiennes et leurs annexes », in *La Géographie. Terre. Air. Mer.*, février 1936 p. 148.

⁸³⁵ MARROT, B., *Notes et souvenirs sur le Cambodge*, 1894.

3.2.3. Les dimensions

Lors des visites ont été relevées les mesures intérieures – longueur, largeur, hauteur – des sanctuaires, ainsi que la largeur de la galerie pourtournante. Les mesures relevées entre les colonnes sont celles de l'entrecolonnement et non de l'entraxe.

Si de l'analyse de ces chiffres ressort un suivi des règles traditionnelles d'une manière générale, une grande variété a été néanmoins constatée dans les dimensions des sanctuaires.

Le respect global des proportions traditionnelles

G Groslier, en 1921, a présenté les règles de construction d'un sanctuaire dans ses travaux sur l'artisanat cambodgien en citant des textes anciens et les a synthétisées clairement : « *Les particularités de la pagode contemporaine cambodgienne sont : le plan rectangulaire deux fois plus long que large, nef centrale et bas-côtés d'une largeur égale à la demi-largeur de la nef ; appentis, colonnades, ouverture axiale aux quatre points cardinaux, divinité reportée dans le fond opposé à l'entrée, bandeau de fronton flammé, toits décrochés et croisée centrale*⁸³⁶. » En 1931, il écrivait une formule encore plus synthétique : « *Quand un monastère reconstruisait une pagode, il suffisait qu'on sût la longueur des entraxes entre colonnes maitresses, pour que chacun vit d'avance l'édifice s'inscrire dans l'air*⁸³⁷. »

Ces proportions traditionnelles à respecter pour la construction d'un *vihāra* khmer ont été précisées par Ieng Sioeng, dans un traité d'architecture de 1954 où il a recueilli toutes les données disponibles sur le sujet et notamment celles issues de sa longue expérience de maître d'œuvre au Palais royal. Ce texte, écrit en khmer, a été traduit puis publié en 1971⁸³⁸. Les règles qu'il indique ont été respectées dans l'ensemble.

Le rapport entre nefs et galerie

Les dimensions respectives des nefs et de la galerie établies par Ieng Sioeng sont les suivantes : « *Que le brah vihār soit petit, grand ou moyen, on détermine ses dimensions en divisant la longueur de l'entrait. Si la longueur de l'entrait est de quatre mètres, on divise cette longueur par deux pour avoir deux mètres ; on prend ces deux mètres pour avoir la longueur du rapiññ⁸³⁹ ; on divise la largeur du rapiññ en trois ; on abandonne une partie et on prend deux parties pour faire la largeur du pāmñ sāk⁸⁴⁰.* » L'analyse du respect des proportions entre les nefs et la galerie pourtournante, faite sur près de cinq cents sanctuaires, donne un résultat moyen globalement satisfaisant présenté dans le tableau 79. Pour chaque période a été faite la moyenne des mesures prises qui, d'une époque à l'autre, varient assez peu et sont relativement proches de leur valeur théorique. La dernière colonne du tableau indique les valeurs moyennes pour toute la période étudiée, dont celle de la largeur entre les colonnes de la nef centrale, établie à trois mètres

⁸³⁶ GROSLIER, G., *Recherches sur les Cambodgiens*, p. 200 et 372, 1921.

⁸³⁷ GROSLIER, G., « L'Enseignement et la mise en pratique des Arts indigènes au Cambodge », in *Compte rendu de l'Académie des Sciences Coloniales*, p. 4, 1931.

⁸³⁸ GITEAU, M., « Un court traité d'architecture cambodgienne moderne » in *Arts asiatiques*, p 125, 1971.

⁸³⁹ Nef latérale.

⁸⁴⁰ Galerie pourtournante.

quatre-vingt-dix, soit presque celle de l'entrait proposée comme exemple par Ieng Sioeng⁸⁴¹. Une certaine constance dans le choix des dimensions peut donc être constatée.

PROPORTIONS DES SANCTUAIRES : NEFS, GALERIE, LARGEUR ET LONGUEUR						
(mesures moyennes intérieures en mètres dans 489 sanctuaires)						
	Norodom 1860-1903	Sisowath 1904-1927	Monivong 1928- 1940	Sihanouk 1941-1953	Sihanouk 1954-1975	Moyenne
Nombre de sanctuaires	25	53	88	108	215	
Largeur de la nef centrale (entrait) (a)	3,7	4,1	4	4	3,6	3,9
Largeur de la nef latérale (b)	1,9	2,2	2,2	2,1	1,9	2,1
Rapport entre les nefs (a/b)	1,9	1,9	1,8	1,9	1,9	1,9
Largeur théorique de la nef latérale par rapport à l'entrait constaté (a/2)	1,9	2,1	2	2	1,8	2
Largeur galerie (c)	1,4	1,4	1,4	1,5	1,4	1,4
Rapport nef lat. /galerie (b/c)	1,4	1,6	1,6	1,4	1,4	1,5
Largeur théorique de la galerie par rapport à la nef latérale constatée (b / 3 x 2)	1,3	1,5	1,5	1,4	1,3	1,4
Rapport longueur (L) / largeur (l)	2,2	2,1	2,2	2,2	2,2	2,2
Rapport théorique (L/l)	2	2	2	2	2	2

Tableau 79

Le rapport longueur/largeur

Le traité de Ieng Soeng indique comment étaient déterminées la largeur et la longueur : « On additionne la largeur du *pāmñ sāk*, à droite et à gauche, celle du *rapiën* et la longueur de l'entrait et l'on voit quelle est la largeur totale. On double le chiffre de cette largeur pour obtenir la longueur. »

La démonstration est un peu moins bonne pour la proportion devant exister entre la longueur et la largeur, la première étant théoriquement le double de la seconde fondée sur la longueur de l'entrait. Les moyennes montrent qu'existait une certaine propension à construire un sanctuaire un peu plus long.

Les chiffres du rapport longueur/largeur, hors galerie, sont regroupés dans l'avant-dernière ligne du tableau 79 ; ils donnent une longueur moyenne légèrement supérieure au double de la largeur, quelle que soit l'époque.

Le graphique de l'annexe 35 montre la répartition, sur l'ensemble de la période, des rapports longueur/largeur intérieures, dont une moitié se situe dans les trois tranches 2,2–2,3–2,4, c'est-à-dire au-dessus du chiffre 2 qui représente la parfaite application des règles. En admettant une marge d'erreur de 0,1 de part et d'autre de la tranche 2, seuls 33% des constructeurs de sanctuaires ont appliqué la règle de Ieng Sioeng et se trouvent dans les tranches 1,9–2–2,1.

⁸⁴¹ La mesure de l'entrecolonnement et non de l'entraxe diminue légèrement le chiffre des largeurs mais ne change pas le résultat du calcul des rapports entre les nefs.

La hauteur des colonnes

A la fin de la démonstration de son traité d'architecture sur la construction du *vihāra*, Ieng Sioeng précise la hauteur des colonnes : « Pour avoir la hauteur des colonnes qui soutiennent l'étage inférieur des combles de la nef, on double la longueur de l'entrait ; donc si l'entrait a quatre mètres de long, on double cette longueur pour obtenir huit mètres. [...] La hauteur des colonnes qui soutiennent les combles de la nef se mesure depuis le carrelage jusqu'en haut. »

HAUTEUR SOUS PLAFOND DES SANCTUAIRES (mesures intérieures en mètres)						
	Norodom 1860-1903	Sisowath 1904-1927	Monivong 1928- 1940	Sihanouk 1941-1953	Sihanouk 1954-1975	Total
Nombre de sanctuaires	21	42	62	72	144	341
Premier niveau des sanctuaires à étage	-	-	-	-	4,8	
Sanctuaire à un niveau ou second niveau des sanctuaires à étage	7,5	7,5	8,2	7,3	7,7	7,6

Tableau 80

Lors de nos visites, une difficulté existait pour vérifier la hauteur de ces colonnes de la nef centrale : soit il y avait un plafond de planches ou de maçonnerie dissimulant le comble, en totalité ou en partie dans la nef centrale, soit la charpente de toit était visible mais la prise de mesure de la hauteur exacte des colonnes difficile à réaliser. Nous n'avons donc relevé que la hauteur du plafond dans la nef centrale, toujours situé en-dessous du sommet des colonnes ou, quand la charpente de toit était apparente, celle de la panne faîtière, toujours au-dessus. Les mesures prises ne sont donc pas la hauteur des colonnes et n'ont pas permis de vérifier avec une relative précision, comme pour la largeur et la longueur, le suivi de la règle de Ieng Sioeng.

Le tableau 80 regroupe les données relevées dans les sanctuaires avec un plafond. La moyenne pour chaque période est assez régulière, à l'exception du règne de Monivong pendant lequel la hauteur apparaît un peu plus importante. Le chiffre moyen de sept mètres soixante, pour toutes les époques confondues, est cohérent avec le doublement théorique d'un entrait moyen de trois mètres quatre-vingt-dix. La règle traditionnelle devait donc être respectée, en moyenne, pour la hauteur intérieure du sanctuaire.

L'entrecolonement

La diversité des choix des constructeurs s'est exprimée aussi dans la position des colonnes ou des piliers formant les nefs, surtout à partir du règne de Sihanouk.

Dans les sanctuaires des règnes de Norodom et Sisowath, la disposition des colonnes ou des piliers à l'intérieur de l'édifice suit des règles simples :

- chacune des quatre colonnes extrêmes de chaque rangée est placée à égale distance des deux murs formant l'un des quatre angles de l'édifice, dans tous les sanctuaires, quel que soit le nombre de nefs : la nef latérale égale donc la dernière travée. ; dans les sanctuaires à cinq nefs, la largeur de la deuxième nef, et celle de la quatrième, égalent celles des travées ;
- il existe une symétrie à partir du centre du sanctuaire ;

- l'entrecolonnement de chaque travée est presque identique, à l'exception des travées extrêmes, avec parfois la travée centrale plus large.

L'entrecolonnement constaté dans cette période est ainsi caractérisé par sa simplicité et sa régularité.

A partir du règne de Monivong sont apparues de nouvelles dispositions constatées dans les *vihāra* visités :

- dans une quinzaine de sanctuaires, l'entrecolonnement est le même dans toutes les travées, y compris dans les travées extrêmes ;
- dans moins de dix temples, la largeur des travées extrêmes est plus importante que celle des autres travées ;
- dans quelques sanctuaires, des travées autres que la travée centrale sont plus larges que les autres.

Le règne de Sihanouk a été marqué par une extension de toutes ces dispositions, dérogeant à celles du début du siècle, constatée dans quelque soixante-dix temples à un seul niveau⁸⁴².

Une large diversité

Derrière les moyennes qui montrent un suivi des règles traditionnelles, se cache une grande diversité générée par la fantaisie des constructeurs ou des donateurs et qui dépend également de l'époque et de la région où a été construit le sanctuaire. Cette diversité est explicite dans le graphique de l'annexe 35 où le rapport longueur/largeur s'étale entre 1,3 à Kor, 20308-2, et 3,2 à Kaev Manichot, 80707-1, soit une variation entre un tiers de plus et trois fois plus, au lieu du double, dans des sanctuaires bâtis pendant le règne de Sisowath.

Les extrêmes

La variété s'exprimait dans les extrêmes, à toutes les époques et dans différentes provinces comme le montrent les données placées dans le tableau 81. Si les dimensions les plus grandes étaient souvent adoptées dans les sanctuaires de la capitale, ceux de provinces, parfois fort éloignées, participaient aussi à cette diversité.

Les longueurs, largeurs et hauteurs

Les deux sanctuaires les plus longs, avec plus de trente mètres, ont été bâtis dans la capitale dans les années 1950-1960, mais les deux suivants, situés à Kampong Cham, ont été commencés sous le règne de Sisowath.

Des sanctuaires de grande largeur existaient également dans les provinces et à des époques différentes. Si les plus larges étaient encore dans la capitale, jusqu'à dix-neuf mètres, les trois suivants du tableau, dans Kampong Cham et Takeo, comptant parmi les plus anciens, ont été construits avec une largeur égale ou proche de quinze mètres.

Egalement pour la hauteur sous plafond, la capitale a abrité les premiers sanctuaires les plus hauts mais celui du Vat Dambae, construit en 1968 dans une partie très excentrée de la province de Kampong Cham, est d'une hauteur comparable.

⁸⁴² Annexe 36.

DIMENSIONS MAXIMALES ET MINIMALES DES SANCTUAIRES					
Longueurs intérieures					
Longueur supérieure ou égale à 29 mètres			Longueur inférieure à 12 mètres		
Code	Sanctuaire	Longueur	Code	Sanctuaire	Longueur
120109-1	Tuol Tumpung	30,8	60208-2	Peam Metrei	6,7
120408-1	Neakvoan (2° niveau)	30,4	210605-2	Chamnaom	7
30205-3	Popreng	30,3	31308-7	Troeng	8,2
30805-1	Moha Khnhoung	29,8	219707-4	Trapeang Bang	9
80707-1	Kaev Manichot	29,3	31404-3	Kompoul	9,2
141003-3	Svay At	29,3	190402-1	Srah Kaev Munivoan	11
40403-4	Ampor Voan	29	40503-3	Serei Decheah	11,6
31413-1	Svay Sach Phnum	29	190104-1	Hang Sovat	estimation
150402-1	Sbov Rik	29			
Largeurs intérieures					
Largeur supérieure à 14 mètres			Largeur inférieure à 6 mètres		
120208-1	Unalom (1° niveau)	19	31308-7	Troeng	5,4
120408-1	Neakvoan (2° niveau)	17	190401-2	Po Proek	5,6
31413-1	Svay Sach Phnum	15	100304-1	Kaoh Ta Suy	5,8
210702-3	Chumpou Reangsei	14,4	140301-2	Thmei Kreul	5,8
30804-1	Moha Leaph	14,3	140313-2	Tho Baram	5,8
			210708-2	Chencha Trai	5,9
Hauteurs sous plafond					
Hauteur supérieure ou égale à 12 mètres			Hauteur inférieure ou égale à 4 mètres		
120109-1	Tuol Tumpung	13	210702-3	Chumpou Reangsei	3,9
120207-1	Botum Vaddei	13	70707-1	Roka	4
30402-1	Dambae	12,8	31308-7	Troeng	4
60305-2	Doung Sourya	12			
80205-6	Kien Svay Khnong	12			
Superficie et volume					
Superficie de plancher supérieure à 350 m ²			Volume intérieur supérieur à 3500 m ³		
120408-1	Neakvoan (2° niveau)	517	120109-1	Tuol Tumpung	5005
120208-1	Unalom (1° niveau)	513	120207-1	Botum Vaddei	4386
31413-1	Svay Sach Phnum	435	30402-1	Dambae	4147
120109-1	Tuol Tumpung	400	60305-2	Doung Souriya	3791
30804-1	Moha Leaph	358	170908-1	Roluos	3713

Tableau 81

Les superficies et les volumes

Le calcul des superficies de plancher et des volumes intérieurs reproduit la même répartition : les sanctuaires de la capitale, dont celui de Tuol Tumpung qui offre le plus grand volume intérieur des sanctuaires anciens du Cambodge, sont les plus grands mais, dès la troisième position, apparaissent des *vihāra* des provinces.

Les différences géographiques et chronologiques

La diversité des dimensions des sanctuaires varie légèrement selon le lieu de construction et l'époque de celle-ci. Mais ces différences, quoique notables, n'apparaissent pas suffisantes pour caractériser complètement une province, car des sanctuaires avec une originalité ont été trouvés partout.

Une taille plus grande dans les provinces riches

La comparaison de la longueur intérieure moyenne des sanctuaires anciens de chaque province établit un classement qui place en tête la capitale et les provinces les plus peuplées, puis celles qui sont autour du Grand Lac et enfin les provinces les moins riches et les plus éloignées de la capitale. Deux exceptions contredisent cependant ce classement puisque Takeo et Battambang se placent parmi les dernières.

Il n'en reste pas moins que les quatre premières provinces du tableau 82, avec une moyenne supérieure ou très proche de vingt mètres de long, étaient, lors de la construction des temples, les plus économiquement développées.

Il existe donc une corrélation positive entre la richesse économique et la taille des sanctuaires, conséquence logique puisque le coût de l'édification des édifices religieux pesait principalement sur les donateurs locaux.

LONGUEUR INTERIEURE MOYENNE DU SANCTUAIRE SELON LES PROVINCES (mètres)	
Kampong Cham	21,1
Phnom Penh	20,1
Siemreap	20
Kandal	19,9
Kampong Thom	19,6
Kampong Speu	19,3
Kampong Chhnang	19,1
Kampot	19
Pursat	18,9
Kratié	18,7
Prey Veng	18,1
Banteay Meanchey	17,7
Takeo	17,6
Battambang	16,9
Svay Rieng	16,4

Tableau 82

Des dimensions selon les règnes

Les dimensions moyennes relevées dans les sanctuaires ont été regroupées, selon les règnes, dans le tableau 83.

L'analyse précédente a montré que des temples de grandes dimensions ont été construits dès le règne de Norodom, peut-être dans la lignée d'une tradition des siècles précédents dont il ne reste aucune trace. L'ensemble des sanctuaires datant de cette époque présente cependant une dimension moyenne un peu plus faible que celle des règnes suivants.

La construction de temples d'une taille supérieure a été la conséquence d'une volonté personnelle des monarques, dès la deuxième moitié du règne de Sisowath et pendant toute la durée celui de Monivong. Cette évolution se retrouve dans les moyennes des dimensions des sanctuaires de ces deux règnes qui ont les plus grandes longueurs, largeurs et hauteurs de l'ensemble de la période. Il est donc normal d'y trouver aussi les superficies les plus étendues et les volumes intérieurs les plus importants.

Dans la première partie du règne de Sihanouk, celle des dernières années du Protectorat et de la seconde guerre mondiale, ont été construits des sanctuaires plus modestes en raison d'un financement plus difficile. Cette évolution est confirmée par la baisse de toutes les moyennes des dimensions des sanctuaires qui, dans l'ensemble, sont donc plus petits.

La période qui s'est ouverte après l'Indépendance a été celle des développements architecturaux et notamment des sanctuaires à deux niveaux. La surface au sol n'était plus l'élément essentiel. Elle était remplacée par l'élévation de l'édifice qui, de ce fait, pouvait être construit sur une surface réduite. L'extension dans les nouvelles provinces a provoqué, en contrepartie, la construction de temples de taille modeste dans des villages nouveaux et peu fortunés.

Pour ces deux raisons, les moyennes de cette dernière époque, qui ne prennent pas en compte les deux niveaux du sanctuaire, sont les plus faibles de l'ensemble de la période, notamment pour la longueur et la largeur du bâtiment.

Ces moyennes ne peuvent donc être strictement comparées aux précédentes mais sont bien représentatives du changement architectural se produisant dans les années 1950-1960, quand l'élévation remplace l'espace au sol pour la mise en valeur du bâtiment.

DIMENSIONS INTERIEURES MOYENNES DES SANCTUAIRES SELON LES REGNES (mètres)						
Sanctuaire	Norodom 1860-1903	Sisowath 1904-1927	Monivong 1928-1940	Sihanouk 1941-1953	Sihanouk 1954-1975	
Sanctuaires mesurés	25	53	88	108	215	489
Longueur moyenne	19,1	19,9	19,8	19,6	18,3	19,3
Largeur moyenne	8,8	9,4	9,1	8,9	8,5	8,9
Superficie moyenne (m ²)	168	187	180	174	156	172
Hauteur moyenne	7,7	7,5	7,8	7,6	7,2	7,6
Volume intérieur moyen (m ³)	1294	1403	1405	1326	1120	1305

Tableau 83

3.2.4. La galerie pourtournante

La très grande majorité des *vihāra*, plus de 92% des sanctuaires étudiés parmi lesquels tous les temples à deux niveaux et plus, dispose d'une galerie pourtournante.

Ces galeries ont été construites presque toujours de la même manière. À côté de cette construction classique apparaissent cependant quelques variantes et ajouts dans un petit nombre de temples.

La galerie classique

Les éléments

Les supports

La galerie des sanctuaires est pourtournante. Elle est formée de supports – des colonnes ou des piliers – soutenant l'avancée des deux longs-pans et des deux croupes du toit inférieur. Les colonnes ont un diamètre compris entre vingt-cinq et quarante-cinq centimètres pour les plus larges – Tean Kam, 10407-1 – et celui des piliers autour de quarante centimètres de côté, par exemple quarante-cinq centimètres à Piphroat Reangsei, 120210-3. Ces supports sont placés dans le même plan que ceux de la nef ainsi que dans le prolongement des murs. À chaque extrémité le dernier support détermine la largeur de la galerie qui reste la même sur tous les côtés.

Les supports sont normalement positionnés sur le bord du soubassement de la galerie. Dans une dizaine de sanctuaires, ils ont été placés au milieu ou aux deux tiers de la largeur, laissant un passage le long du garde-corps⁸⁴³.

La galerie pourtournante d'un sanctuaire de forme courante, à trois nefs et sept travées, possède donc vingt-huit à trente supports répartis comme suit :

- sur chaque grand côté, six correspondant aux six de la nef, deux dans l'axe des murs des petits côtés et un à chaque extrémité, soit dix colonnes ou piliers ;
- sur chaque petit côté, deux correspondant aux deux de la nef et deux dans l'axe des murs des grands côtés, et parfois un support supplémentaire au milieu, soit quatre ou cinq colonnes ou piliers.

Ce schéma semble avoir été appliqué quel que soit le nombre de nefs et de travées : ainsi la galerie d'un sanctuaire possède trente-deux ou trente-quatre colonnes pour neuf travées, trente ou trente-deux colonnes pour huit travées, vingt-six ou vingt-huit pour six travées, vingt-quatre ou vingt-six pour cinq travées.

Dans les sanctuaires à une nef, sans colonnes intérieures, les supports de la galerie ont été placés entre les baies, donnant ainsi à l'édifice une apparence extérieure identique à celle de ceux ayant plusieurs nefs.

Une trentaine de sanctuaires à deux niveaux possède deux galeries, une par niveau.

À l'exception des onze sanctuaires à galerie ayant des colonnes ou des piliers en bois, ces supports sont en brique recouverte de mortier dans les sanctuaires anciens et en béton armé dans tous les autres.

⁸⁴³ Par exemple à Preaek Samraong, 81101-1. Annexe 37.

Le garde-corps

Les colonnes ou piliers de la galerie sont reliés par un garde-corps qui s'ouvre sur les degrés d'accès des perrons simples ou doubles. Ce garde-corps est une balustrade, un moulage ajouré en béton armé, ou un muret, toujours recouvert d'une rampe d'appui.

Les galeries entourées d'un emmarchement sont sans garde-corps, mais quelque vingt-cinq autres temples sont dans le même cas. Pour la moitié d'entre eux, la faible hauteur du soubassement de la galerie devait justifier cette absence. En revanche, dans l'autre moitié, un soubassement d'une hauteur égale ou supérieure à un mètre aurait nécessité une protection. Il n'a pas été possible de savoir si cette absence était due à une question financière, à la volonté du concepteur ou à l'indifférence des fidèles.

Le temple sans garde-corps avec le soubassement de galerie le plus élevé, haut de un mètre quarante, a été bâti en 1930, à Thneak, 210213-1.

Le couvrement

La galerie des temples en bois ou en maçonnerie est habituellement couverte par l'avancée du toit inférieur qui laisse apparaître les chevrons, les liteaux et les tuiles de couverture.

Placé à une hauteur correspondant au sommet du mur du sanctuaire, un plafond de maçonnerie, lisse ou aux poutres apparentes, a été observé dans les temples en béton armé et dans quelques temples en maçonnerie où il est en bois. Il est assez rarement recouvert d'un décor peint⁸⁴⁴.

Les dimensions

La largeur de la galerie est liée à la toiture, le toit inférieur pouvant être plus ou moins prolongé selon son inclinaison, ce qui laisse une assez grande marge pour son choix. Dans les temples encore existants, elle oscille entre deux extrêmes : soixante centimètres dans le sanctuaire de Preah Tonle, 200710-2, construit en 1942 et trois mètres dans celui de Preaek Samraong, 81101-1, datant de 1922.

La largeur est la même sur les quatre côtés, sauf s'il existe un porche. Un élargissement est parfois obtenu par la longueur d'un perron double sur les grands côtés, ou la profondeur du perron sur les petits côtés.

La hauteur est fixée par celle du toit inférieur ou par le sommet du mur du sanctuaire.

Sur l'ensemble de la période, le tableau 84 indique une différence sensible entre les règnes, les galeries semblant avoir été plus larges avant 1930.

LARGEUR MOYENNE DE LA GALERIE DES SANCTUAIRES						
(mesures en mètres prises dans 403 sanctuaires à un niveau)						
Galerie	Norodom 1860-1903	Sisowath 1904-1927	Monivong 1928-1940	Sihanouk 1941-1953	Sihanouk 1954-1975	
Largeur moyenne	1,40	1,52	1,33	1,30	1,41	1,39
Nombre de sanctuaires	24	48	77	97	157	403

Tableau 84

⁸⁴⁴ Annexe 37.

Les formes particulières

Certaines galeries présentent aujourd'hui une forme ou des éléments particuliers qui les distinguent de celles des autres sanctuaires.

Une de ces particularités est la prolongation de la galerie par un porche en portique, en général oriental et dans la province de Siemreap, disposition examinée *supra*.

Les galeries à arcades

Quelque quatre-vingts sanctuaires présentent une galerie pourtournante à arcades⁸⁴⁵. Les colonnes ou les piliers de la galerie sont les piédroits des arcades, reliés par une balustrade, par un muret à Phnum Thonmond, 81008-1, et sans garde-corps dans un seul sanctuaire, construit dans les années 1940, à Svay Ampear, 80711-2.

Ces galeries sont répandues dans l'ensemble du Cambodge avec toutefois plus de la moitié d'entre elles dans trois provinces : Siemreap en regroupe 23%, Kandal 19% et Kampong Cham 11%.

Les arcades sont proportionnellement plus courantes pendant le règne de Norodom et leur présence diminue régulièrement jusqu'en 1975. Selon ces statistiques, avec les précautions dues au fait qu'elles sont élaborées sur des données incomplètes, les galeries des sanctuaires des règnes de Norodom et Sisowath semblent avoir été plus souvent ornées d'arcades que celles des règnes suivants.

GALERIE A ARCADES SELON LES REGNES						
Galerie	Norodom 1860-1903	Sisowath 1904-1927	Monivong 1928-1940	Sihanouk 1941-1953	Sihanouk 1954-1975	Totaux
Sanctuaires à arcades	7	13	18	19	23	80
Pourcentage	29%	25%	21%	18%	9%	16%
Nombre de sanctuaires	24	51	87	108	245	515

Tableau 85

La forme des arcs était différente selon les règnes. Le tableau 86 en détaille la forme selon les galeries. Les deux formes les plus courantes sont l'arc déprimé et celui en anse de panier, ce dernier type étant présent dans tous les règnes. Les arcs en plein-cintre, dont l'esthétique est de loin supérieure aux précédents, étaient peu répandus. Les cinq galeries aux arcs en plein-cintre qui ont survécu ont été construites entre 1925 et 1928, dont quatre dans la province de Siemreap⁸⁴⁶. Les modèles d'arcs rares datent plutôt des premiers règnes. En revanche, les arcs polygonaux à pans, d'une géométrie moderne adaptée au béton armé, ont été créés lors de l'emploi massif de ce matériau et se sont développés après 1954 avec des découpes variées.

Dans trois sanctuaires, l'arc est une simple poutre en béton armé assurant le maintien des colonnes et donnant l'illusion d'une véritable arcade⁸⁴⁷.

Les données du tableau 86 sont celles prises sur les grands côtés du sanctuaire, dans les travées centrales, car les arcs sont déformés dans l'entrecolonnement correspondant

⁸⁴⁵ Annexe 38.

⁸⁴⁶ Sanctuaires de Svay, 171004-3, Preah Enteak Kosa, 171001-1, Kok Khpos, 170704-1, Prasat, 170705-2, dans Siemreap et Han Chey Leu, 100103-2, dans Kratié.

⁸⁴⁷ Sanctuaires de Muni Setha, 210709-1, Prey Tbeh, 31409-2, et Phum Thmei, 80801-1.

à la galerie. En effet, les colonnes ou piliers de la galerie s'adaptant à l'entrecolonnement de l'intérieur du temple, et celui-ci étant plus faible dans les travées extrêmes, la forme de l'arc devait changer. De ce fait, un arc déprimé ou en anse de panier dans les travées centrales, se transforme en arc en chaînette, voire en arc en plein-cintre, dans la largeur de la galerie. La même transformation se produit sur les petits côtés du sanctuaire, entre les largeurs de la nef centrale, des nefs latérales et de la galerie.

Les sanctuaires ne présentent donc jamais un arc de forme et de taille unique dans leurs arcades mais plusieurs formes, au moins deux et trois le plus souvent.

FORME DES ARCS SELON LES REGNES (sur les longs côtés et dans les travées centrales)						
Forme de l'arc	Norodom 1860-1903	Sisowath 1904-1927	Monivong 1928-1940	Sihanouk 1941-1953	Sihanouk 1954-1975	Totaux
Déprimé		5	7	6	8	26
En anse de panier	6	4	6	6	3	25
Polygonal à 3 pans			4	5	10	19
En plein-cintre		4	1			5
Trilobé				1	2	3
Brisé ⁸⁴⁸	1					1
En accolade ⁸⁴⁹				1		1
Total par règne	7	13	18	19	23	80

Tableau 86

Les galeries à frise

Les supports de la galerie étaient parfois reliés, dans leur partie supérieure par une bande horizontale de béton armé. Des exemples subsistent dans un peu plus de vingt sanctuaires.

Cette frise est, soit placée au-dessus du chapiteau des supports, colonnes ou piliers, soit les englobe partiellement ou complètement. Elle se différencie de la partie supérieure des arcs des galeries à arcades, qui peut être ornée de moulures ou d'un décor peint à l'intérieur, comme à Bakong, 170902-1.

Si un tiers de ces frises est nu et lisse, les autres sont ornées d'un moulage ajouré en béton armé, parfois très simple comme un quadrillage ou une imitation de persiennes.

Deux sanctuaires, uniques en leur genre au Cambodge, sont particulièrement remarquables : celui de Prasab, 80306-2, par l'important décor historié en béton moulé qui décore sa frise, et celui de Han Chey Leu, 100103-2, dont la galerie à arcades est surmontée, au lieu d'une frise, d'une arcature où les arcs en plein-cintre et la balustrade donnent l'illusion d'un étage⁸⁵⁰.

La répartition de la présence de cette frise entre les règnes, montrée par le tableau 87, illustre bien l'évolution des architectures, facilitée par l'emploi du béton armé. Inexistant avant 1922, cet agencement a certainement été rare dans les années 1920 et

⁸⁴⁸ Chrouy Mtes, 20202-1.

⁸⁴⁹ Trapeang Tea, 30105-1.

⁸⁵⁰ Annexe 39.

1930, qui représentent moins du tiers de l'ensemble, alors que plus de la moitié des frises est concentrée après 1954.

GALERIE A FRISE SELON LES REGNES						
Galerie	Norodom 1860-1903	Sisowath 1904-1927	Monivong 1928-1940	Sihanouk 1941-1953	Sihanouk 1954-1975	Totaux
Sanctuaires à frise	-	3	3	4	12	22
Répartition entre les règnes	-	14%	14%	18%	55%	100%

Tableau 87

Les pseudo-galeries

Le type de sanctuaire aujourd'hui disparu, relevé par R. Dalet⁸⁵¹, avec un déambuloire abrité par une avancée de la toiture soutenue par des consoles en bois, fut remplacé par la création d'un auvent autour du sanctuaire, technique apportée par l'usage du béton armé.

Deux *vihāra*, datant du règne de Monivong, bâtis avant l'année pendant laquelle R. Dalet faisait ses visites, disposaient déjà à l'époque d'un déambuloire de ce type, construit sur une solide ossature de béton armé et orné de consoles décoratives⁸⁵².

Après 1954, cet agencement s'est développé. Quatre autres temples à un niveau, tous construits après cette date, ont un toit inférieur débordant qui forme auvent et protège du soleil et des intempéries le fidèle qui se déplace le long de ses murs⁸⁵³. Autour du sanctuaire de Tang Krasang Cheung, 120506-3, construit en 1973, le déambuloire abrité par l'avancée de toiture est large de un mètre vingt.

Cette disposition a été surtout utilisée dans les années 1960 dans une vingtaine de temples à deux, trois et quatre niveaux. Elle a été développée également pour les autres bâtiments du *vat*, notamment pour les *kūtī*.

⁸⁵¹ DALET, R., « Essai sur les Pagodes cambodgiennes et leurs annexes », in *La Géographie. Terre. Air. Mer.*, février 1936 p. 148.

⁸⁵² Sampong, 80614-1, et Tuek Thla, 120707-1, datant respectivement de 1932 et 1928.

⁸⁵³ Angk Po, 50710-2, Sre Praing, 70614-2, Roka, 70707-1, et Tang Krasang Cheung, 120506-3.

3.2.5. Les baies

Les baies constituaient un autre élément participant à l'originalité du sanctuaire. Développées dès le début, elles ont gardé une place importante tout au long de la période.

Sont regroupées sous le terme de baie les portes et les fenêtres. Ces dernières ne sont pas des fenêtres au sens strict, c'est-à-dire des baies munies « d'une fermeture vitrée » selon la définition de J.M. Pérouse de Montclos, car elles n'ont que très rarement des vitres⁸⁵⁴. Mais, en l'absence d'un terme spécifique pour désigner ces ouvertures closes uniquement par des vantaux, nous employons le terme fenêtre, comme l'ont fait H. Parmentier⁸⁵⁵ et J. Boisselier⁸⁵⁶ dans leurs ouvrages sur le Laos et le Cambodge.

Les vantaux sont, soit des volets quand ils s'ouvrent vers l'intérieur, soit des contrevents quand ils s'ouvrent vers l'extérieur.

Une disposition variée

Observée à la fin du XIX^e siècle par A. Leclère, la diversité des baies selon les sanctuaires est ancienne : « Quand le temple est fermé de murs, ces murs sont percés de six petites fenêtres et de six portes (deux portes et une fenêtre à chaque bout et deux fenêtres et une porte de chaque côté). Beaucoup de temples n'ont que quatre portes (deux à chaque extrémité); il y a aussi des temples qui n'ont que quatre fenêtres (deux de chaque té)⁸⁵⁷. » Cette diversité s'est accrue tout au long du XX^e siècle.

Emplacement et nombre

Les portes

G. Groslier simplifiait quelque peu quand il indiquait, en 1921, que le monastère cambodgien contemporain disposait d'une « ouverture axiale aux quatre points naux⁸⁵⁸. » Cette observation est vraie et fautive à la fois, car s'il est exact que le sanctuaire possédait généralement une porte par côté, il n'en a pas été toujours ainsi, particulièrement au début de la période étudiée. Le tableau 88 regroupe les données recueillies sur les sanctuaires à un niveau.

Tous les sanctuaires étaient accessibles par le côté oriental et, en général, aussi par le côté ouest. L'accès par les seuls petits côtés était courant sous les règnes de Norodom et Sisowath. A l'inverse, les portes disposées sur les quatre côtés devinrent la norme des sanctuaires de taille moyenne en fin de période. Un changement assez sensible est donc apparu dans les années 1930. Les quelques sanctuaires avec des portes sur seulement trois côtés sont proportionnellement plus nombreux pendant le règne de Norodom⁸⁵⁹.

⁸⁵⁴ PÉROUSE DE MONTCLOS, J.M., *Architecture. Méthode et vocabulaire*, p. 192.

⁸⁵⁵ PARMENTIER, H., *L'art du Laos*, EFEO, 1954.

⁸⁵⁶ BOISSELIER, J., *Asie du Sud-Est*, tome I, Le Cambodge, 1966.

⁸⁵⁷ LECLÈRE, A., *Le Bouddhisme au Cambodge*, p. 438, 1898.

⁸⁵⁸ GROSLIER, G., *Recherches sur les Cambodgiens*, p. 372, 1921.

⁸⁵⁹ Chrouy Mtes, 20202-1, sans porte à l'ouest et avec une porte décentrée au nord et au sud, et Vat Chaktomukharam, 80708-1, sans porte au sud et avec une porte décentrée au nord.

Dans les sanctuaires visités, le nombre d'accès commence par une porte unique pour deux petits temples et passe par tous les chiffres jusqu'à vingt. Les sanctuaires avec moins de quatre portes, au nombre d'une douzaine, sont de petite taille. Cinquante de ces temples à un niveau possèdent de seize à vingt portes. Cinq sanctuaires dépassent vingt portes, dont deux avec vingt-deux portes, construits pendant le règne de Norodom. Le nombre maximum constaté de portes ouvertes dans un sanctuaire à un niveau est de vingt-quatre dans le temple cruciforme de Tralaeng Kaeng, 40505-1, construit en 1954⁸⁶⁰. Il existait donc une notable variété dans la disposition des accès.

Un nombre impair de portes correspond à la présence de trois ouvertures sur le côté oriental, agencement relevé dans plus de cent trente sanctuaires. Six dispositions différentes peuvent être résumées comme suit :

- les temples à quatre portes représentent un quart du total des sanctuaires visités ; cette disposition à quatre portes, deux par petit côté ou une sur chaque côté, a été la plus répandue de 1860 à 1953 ;
- les sanctuaires à six portes, deux par petit côté et une par grand côté, et à quatorze portes, soit cinq portes par grand côté et deux par petit côté, étaient les plus nombreux après 1954 ;
- trois autres dispositions, dérivées des précédentes, sont celles dans lesquelles le côté oriental présente une porte supplémentaire, créant des sanctuaires à cinq, sept ou quinze portes ; les temples à cinq portes étaient plus nombreux avant 1940, alors que les deux autres dispositions sont apparues ultérieurement.

EMPLACEMENT ET NOMBRE DES PORTES DES SANCTUAIRES (analyse portant sur 478 sanctuaires à un niveau)						
Portes	Norodom	Sisowath	Monivong	Sihanouk	Sihanouk	Totaux
	1860 1903	1904 1927	1928 1940	1941 1953	1954 1975	
Sur 4 côtés	9	21	65	79	150	324
	33%	38%	64%	73%	81%	68%
Sur 3 côtés	2	1	2	1	1	7
	7%	2%	2%	1%	1%	1%
Seulement côté oriental	16	34	34	28	35	147
	59%	61%	34%	26%	19%	31%
Totaux	27	56	101	108	186	478

Tableau 88

Dans près de cent soixante sanctuaires, les portes sont les seules baies existantes. Certaines d'entre elles, sorte de portes-fenêtres, ne donnent parfois que sur du vide⁸⁶¹ ou ne peuvent être franchies que par un haut seuil, donnant l'impression d'entrer dans le temple par une fenêtre⁸⁶². Cet agencement a été constaté dans toutes les époques. Il était beaucoup plus courant sous le règne de Sihanouk, surtout après 1954, quand près de la moitié des sanctuaires n'a disposé que de portes, comme le montre le tableau 89.

⁸⁶⁰ Sanctuaire de Pteah Kandal, 31406-2, et Pothi Voan, 31408-1.

⁸⁶¹ Par exemple, à Chob, 31608-3.

⁸⁶² Par exemple, à Yukanthor, 40102-1.

Dès les règnes de Norodom et Sisowath furent choisis des aménagements restés rares : sanctuaires à une ou plusieurs portes de taille plus importante sur le côté oriental, ou sans aucune porte à l'ouest, ou encore temples avec une porte décentrée sur un grand côté. Ces différences illustrent la grande liberté de conception des premiers constructeurs des sanctuaires en maçonnerie.

Les fenêtres

Les sanctuaires qui ont des fenêtres, soit les deux tiers d'entre eux, en possèdent un nombre en rapport avec la taille de l'édifice, habituellement le double de celui des travées.

NOMBRE DES FENETRES DES SANCTUAIRES (analyse portant sur 478 sanctuaires à un niveau)						
Fenêtres	Norodom 1860 1903	Sisowath 1904 1927	Monivong 1928 1940	Sihanouk 1941 1953	Sihanouk 1954 1975	Totaux
Sans	5	4	26	38	87	160
	19%	7%	26%	35%	47%	33%
12 ou 14	12	31	46	37	43	169
	44%	55%	46%	34%	23%	35%
8 ou 10	6	13	17	14	34	84
	22%	23%	17%	13%	18%	18%
Autres nombre de 2 à 24	5	8	12	18	22	65
	19%	14%	12%	17%	12%	14%
Totaux	27	56	101	108	186	478

Tableau 89

Il existait toutefois des variantes, quand les deux travées extrêmes du sanctuaire, ou une seule à l'ouest, étaient sans baie, ou quand des fenêtres étaient placées sur les petits côtés.

Le nombre de quatorze ou douze fenêtres, dans 35% des *vihāra*, correspond à ceux ayant sept ou six travées, soit 75% des sanctuaires. Un volume plus restreint de huit ou dix fenêtres, dans 18% des cas, correspond à cinq travées avec cinq ou quatre

DISPOSITION ORIGINALE ET UNIQUE DES FENETRES			
Nombre de fenêtres	Nom	Code	Construction
5	Mony Ratana	30602-2	1945-1948
9	Chaktomukharam	80708-1	Fin XIX ^e siècle
20	Kaoh Phdau	70606-1	1932
24	Moha Khnhoung	30805-1	1920
	Moha Leaph	30804-1	1880

Tableau 90

fenêtres par grand côté. Mais il peut aussi s'agir de sanctuaires à sept travées dont les deux travées extrêmes sont sans baies⁸⁶³.

La variété de la disposition des fenêtres ne se limite pas à ces exemples. Dans plus de soixante sanctuaires ont été observés un nombre de deux, quatre, cinq, six, neuf, onze, treize, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, vingt ou vingt-quatre fenêtres.

⁸⁶³ Par exemple, à Po Sotuos, 150507-1.

Le nombre total de baies

Il est intéressant de constater que les dispositions rares, tant celles des portes que celles des fenêtres, sont réparties pendant tous les règnes mais sont proportionnellement plus nombreuses au début de la période. Ainsi, le temple ayant le plus grand nombre d'ouvertures, vingt-quatre fenêtres et huit portes, soit trente-deux baies, a été construit pendant le règne de Sisowath, à Moha Khnhoung, 30805-1. Les *vihāra* ayant le plus de baies ont été bâtis pendant les trois premiers règnes, de 1860 à 1940.

SANCTUAIRES AYANT VINGT BAIES ET PLUS (analyse portant sur 478 sanctuaires à un niveau)					
Norodom 1860 1903	Sisowath 1904 1927	Monivong 1928 1940	Sihanouk 1941 1953	Sihanouk 1954 1975	Totaux
8	10	19	11	10	58
30%	18%	19%	10%	5%	12%
27	56	101	108	186	478

Tableau 91

Les fermetures

Les baies sont closes par deux vantaux en bois fixés sur un dormant. Dans les *vihāra* anciens en maçonnerie, avec des murs épais, l'embrasure est parfois inclinée par un ébrasement intérieur, comme à Damnak, 171004-2, ou Kaev Manichot, 80707-1. Selon l'épaisseur du mur et la largeur de la baie, le volet dépasse ou non de l'embrasure.

Les vantaux des portes, sauf exception, se poussent en entrant dans le sanctuaire, afin de ne pas empêcher le passage dans la galerie.

Il existe toujours des vantaux aux fenêtres, sauf dans quelques rares monastères, cas flagrants de pauvreté. Mais ce peut être une disposition voulue, telle celle du sanctuaire ancien de Svay Sach Phnum, 31413-1, correctement restauré et protégé uniquement par des barreaux. Ces vantaux, dans environ 70% des temples, sont des volets en bois. Les contrevents et les persiennes, également en bois, sont plus rares et représentent environ 20% des vantaux.

Enfin, quelque 10% des sanctuaires disposent, en plus des vantaux, de vitres et de ferronnerie. Ces deux éléments caractéristiques des années 1950-1960, ont été parfois placés dans des temples plus anciens lors d'une restauration. Dans une soixantaine de sanctuaires des barreaux en métal participent à la protection du lieu sacré. Les grilles en fer forgé des fenêtres de Damrei Sa, 20310-1, représentant un personnage joignant les mains en signe de respect, sont originales et particulièrement soignées.

La taille des baies est variable. Assez faible au XIX^e siècle, elle a augmenté progressivement avec l'emploi du béton armé. Elle oscille, sur l'ensemble de la période entre soixante-dix centimètres et un mètre dix pour la largeur des fenêtres et entre quatre-vingt-dix centimètres et un mètre soixante pour celles des portes. Les sanctuaires plus anciens, malgré un nombre important de baies, restaient donc assez sombres : les portes de quatre-vingt-quinze centimètres de large et de deux mètres vingt de haut, ainsi que

les fenêtres larges de quatre-vingt-dix centimètres et hautes d'un mètre trente, ne laissaient passer que peu de lumière⁸⁶⁴.

Les fausses-fenêtres

Quelque quarante sanctuaires, dont cinq datant des règnes de Norodom, Sisowath et Monivong⁸⁶⁵, ont été décorés de fausses-fenêtres sur les grands côtés, afin de donner l'illusion d'une baie par travée. Le constructeur a placé ces fausses-fenêtres dans les travées extrêmes.

Sans être vraiment une fausse-fenêtre ou fausse-porte, un décor mouluré en donne l'illusion sur les petits côtés de nombreux sanctuaires. Plus rarement, une véritable fausse-fenêtre a été mise au centre du côté ouest, entre les deux portes⁸⁶⁶.

L'emploi de cet artifice a pris de l'ampleur dans les années 1950-1960, quand furent construits les premiers sanctuaires avec une hauteur de plafond de plus de huit mètres, décorés extérieurement de fausses-fenêtres donnant l'illusion d'un étage supplémentaire⁸⁶⁷.

Une forme traditionnelle, parfois originale

La forme des baies est un rectangle pour la très grande majorité des sanctuaires. Dans une quinzaine d'entre eux, pour la plupart des années 1950, les portes sont surmontées d'une imposte, parfois vitrée. Se distinguant de ce modèle simple, trois types particuliers de baies ont cependant été observés dans quelques sanctuaires.

Neuf sanctuaires présentent des fenêtres, et parfois des portes, couvertes par un arc en plein-cintre ou déprimé. Parmi ceux-ci se trouve l'un des sanctuaires les plus anciens, celui de Moha Leaph, 30804-1, construit sous Norodom. Trois autres de ces temples ont été bâtis pendant le règne de Sisowath, dont celui de Moha Khnhoung, 30805-1, et trois autres datent du règne de Monivong⁸⁶⁸.

Deux autres *vihāra* relativement anciens, construits à Battambang pendant le règne de Sisowath, ont des fenêtres couvertes d'un arc brisé, exemples uniques de ce type de baie⁸⁶⁹.

L'emploi de l'oculus a été aussi noté une seule fois, à Tuek Thla, 120707-1, où une ouverture de cette forme a été placée à chaque angle des grands côtés et deux sur le côté oriental. Ces six oculi sont clos par des motifs ajourés en béton moulé dont l'un indique l'année 1928.

Ces modèles de baies, aujourd'hui rares témoignages des constructions d'avant les destructions, démontrent, à leur tour, l'existence ancienne d'un besoin d'originalité chez les constructeurs de sanctuaires et leurs commanditaires.

⁸⁶⁴ Taille des cinq portes et dix-huit fenêtres de Reach Bo, 171004-4.

⁸⁶⁵ Sanctuaires de Lve, 30803-1, Paoy Svay, 10406-2, Thomm Viney, 210612-2, Prey Tbeh, 31409-2 et Prathnal, 31409-3.

⁸⁶⁶ Annexe 40.

⁸⁶⁷ Svay Meas, 120513-1 et Kampong Svay, 60204-4.

⁸⁶⁸ Les sanctuaires de Po Andaet, 81015-1, et Aranh Sakor, 171009-4 sont des années 1920, ceux de Pongro, 30807-1, et Yukanthor, 40102-1, des années 1930, celui de Vat Hang Sovat, 190104-1, de 1940.

⁸⁶⁹ Damrei Sa, 20310-1, et Khsach Pouy, 20308-3.

3.2.6. Le couvrement et la couverture

Le couvrement des sanctuaires cambodgiens était relativement diversifié. La charpente de toit entièrement apparente des débuts se transforma en plafond plat de béton armé en fin de période. Cependant, l'étude du couvrement reste assez délicate en raison des nombreuses destructions des années de trouble et de l'absence de mémoire pour les réparations et reconstructions. Il a donc été rarement possible de savoir si le couvrement était antérieur à 1975.

La toiture du sanctuaire cambodgien était plus qu'un élément architectural destiné à protéger l'édifice. Elle jouait un rôle de décor personnalisant le temple signalé de très loin, dominant la végétation et les autres bâtiments qui l'entouraient.

Un élément peu conservé

Les bombardements, les combats terrestres et la volonté de destruction des Khmers Rouges ont démoli en priorité la toiture et le couvrement des sanctuaires. Dans de nombreux *vihāra*, seuls les toits, voire simplement le matériau de couverture, furent enlevés afin de laisser pourrir les restes de la charpente et les murs sous les intempéries, sans avoir à exécuter un important travail de démolition. Les sanctuaires de Chedei, 171008, ou Krapum Pech, 80702-2, témoignaient encore en 2011 de ce type de destruction. Rares sont donc les sanctuaires dont le couvrement est ancien.

Dans un peu plus de quarante sanctuaires seulement, *l'achar* a indiqué que le couvrement était d'époque et n'avait pas été cassé dans les années 1970-1980. Ces témoignages sont insuffisants, mais intéressants, car ils incluent près de vingt-cinq sanctuaires des règnes de Norodom et Sisowath et montrent les types de couvrement utilisés à partir de la fin du XIX^e siècle. A ces sanctuaires, il convient d'ajouter une autre quarantaine de temples dont la charpente de toit apparente, en béton armé, ne laisse aucun doute sur son ancienneté.

L'information sur le couvrement ancien n'étant sûre que pour ces quatre-vingts sanctuaires, l'analyse s'est limitée à une présentation des différents types, sans statistiques globales comme pour les dimensions des *vihāra*.

La charpente de toit apparente

Le type de couvrement le plus ancien était une charpente de toit, apparente en partie ou en totalité. A partir des années 1920, le bois fut d'abord accompagné, puis remplacé par du béton armé dans une partie des sanctuaires.

Le bois

La charpente de toit entièrement apparente sur un toit ancien étant devenue rare, peu de sanctuaires ont conservé cette simplicité qui laissait visibles tous les éléments du couvrement : arbalétriers, entrants, pannes, chevrons et liteaux, ainsi que la partie intérieure des tympanes. Le sanctuaire de Roka Kandal, 100211-1, soigneusement restauré au début des années 2000, illustre bien cette disposition ancienne.

La charpente de toit la plus courante était celle où un plafond de voliges couvrait les travées de la nef centrale qui correspondaient au toit à deux versants en pente raide formant la partie supérieure de la toiture. Ce plafond était parfois recouvert d'un décor peint, comme celui de Moha Leaph, 30804-1⁸⁷⁰.

Un dernier type utilisait l'emploi du bois sur une ossature de béton armé. De telles constructions existaient depuis les années 1920. Elles étaient prévues dans les plans de l'administration du Protectorat établis dans les années 1930 pour la surveillance des constructions de béton armé⁸⁷¹.

Le béton armé

De nombreux sanctuaires, bâtis avec une ossature de béton armé, ont conservé une charpente de toit apparente, faite de ce matériau. Les chevrons et les liteaux en bois dans ce type de couverture sont bien visibles. Comme pour la charpente classique, la nef centrale pouvait être couverte d'un plafond, généralement en maçonnerie. Les formes des poutres de béton étaient très diverses, presque toutes différentes. A titre d'exemple de cette diversité, peuvent être citées les poutres à section presque carrée de Yukanthor, 40102-1, et de Khnat, 170705-1, avant sa démolition en 2010, très différentes de celles en forme de planche, avec très peu d'épaisseur, de Noti SETHA, 150208-1.

Le plafond

La seconde grande catégorie de couverture était une charpente de toit dissimulée par un plafond. Le comble ainsi créé ne jouait aucun rôle et n'était pas utilisé.

Les matériaux

Le bois et – ou – le béton armé formaient l'ossature de la charpente de toit, sans qu'il ait été possible de le vérifier, à moins de grimper dans le comble. Comme il a été précisé *supra*, un plafond en ciment armé avait été construit à Kampong Tralach Krom en 1914-1916. Le plafond lui-même était fait de voliges, comme à Vat Sdei, 20501-3, de lattis ou grillage recouvert d'enduit comme à Srei Toul, 60813-2, ou de béton armé⁸⁷².

Dans de rares sanctuaires, dont la couverture est abîmée, des plaques de métal assuraient parfois l'étanchéité du plafond, mais il s'agissait certainement de réparations, provisoires ou non, sans rapport avec l'état d'origine du sanctuaire⁸⁷³.

Les types

Fait de voliges ou de béton armé, le plafond est normalement horizontal. Le plafond lisse horizontal en béton armé est aujourd'hui celui le plus couramment observé.

Quand le plafond n'est pas parfaitement horizontal et lisse, il présente les particularités suivantes :

- il laisse apparaître des poutres transversales, ou un jeu de poutres entrecroisées créant des caissons ;

⁸⁷⁰ Annexe 41.

⁸⁷¹ Annexe 25.

⁸⁷² Annexe 42.

⁸⁷³ Par exemple, à Khyao, 31312-2.

- comme dans une charpente apparente, il suit la forme de la couverture dans les nefs latérales, le plafond de la nef centrale restant à l'horizontale⁸⁷⁴;
- dans quelque quinze sanctuaires des années 1950 et 1960, il est arqué dans la nef centrale, et parfois assez fortement à Svay Andaet, 80613-1, ou sur la largeur de l'édifice quand il n'existe qu'une seule nef, à Troab Kor, 210215-5⁸⁷⁵.
- enfin, dans de rares cas, il présente une nef centrale en retrait par rapport aux nefs latérales⁸⁷⁶.

Une toiture décorative et traditionnelle

Les croquis donnés par les *achar* pour obtenir l'autorisation de la construction de leur sanctuaire insistaient particulièrement sur la toiture du futur édifice dont la forme semblait alors un élément essentiel.

Si le rôle décoratif de la toiture en charpente apparente des temples anciens était partagé avec sa fonction de protection, cette dernière était moins évidente dans les sanctuaires des années 1950-1960, quand l'usage du béton armé devint très répandu, développant la technique de la couverture en terrasse. Le couvrement du sanctuaire pouvait être alors une dalle de béton armé, assurant une relative étanchéité, qui supporterait une charpente de toit, en bois ou en béton armé, construite ultérieurement quand les donations le permettraient. Il a été possible d'observer, en 2005 et 2006, deux sanctuaires encore sans toiture, rénovés de l'intérieur mais protégés par une simple dalle de béton armé, dans l'attente de jours meilleurs : le temple de S'ang, 30310-1, construit en 1958, entièrement repeint, ayant eu sa toiture détruite dans les années 1970, et celui de Kaev Uddam, 150406-1, commencé en 1970 et inachevé.

La toiture des sanctuaires cambodgiens est caractérisée par une continuité de style tout au long de la période. Si certaines fantaisies peuvent être constatées, elles ne sont pas plus nombreuses que pour la forme et l'organisation du *vihāra*, et minimes par rapport à l'ensemble des temples qui ont répété toujours le même canon : deux toits distincts avec décrochements, deux frontons à tympan décoré et des tuiles plates arrondies. Dans ce cadre assez étroit, l'originalité d'un sanctuaire s'est exprimée par des particularités dans l'agencement de sa toiture.

La toiture classique du sanctuaire khmer

La première caractéristique de la toiture classique du sanctuaire cambodgien tient à l'agencement de deux toits distincts : un toit supérieur à deux pans en pente raide appuyés sur les colonnes de la nef centrale et, entourant ce dernier, un toit inférieur à quatre pans en pente douce, formant deux longs-pans et deux croupes. Ce deuxième toit est supporté par les murs dans les sanctuaires à trois nefs, ou par une rangée de colonnes dans les temples à cinq nefs, et par les supports de la galerie qu'il recouvre. Cette

⁸⁷⁴ Annexe 43.

⁸⁷⁵ Annexe 44.

⁸⁷⁶ Annexe 45.

disposition ancienne, décrite par A. Leclère, semblait déjà assez fréquente à la fin du XIX^e siècle⁸⁷⁷.

La deuxième caractéristique tient aux décrochements de ces deux toits. Mais, si la présence de toits peut être justifiée par l'agrandissement progressif de l'édifice, celle des décrochements n'est qu'une ornementation, sans aucune utilité particulière autre qu'esthétique. Selon A. Leclère, cette particularité de la toiture était peu courante à la fin du XIX^e siècle : « *Les temples à toiture étagée sont assez rares* »⁸⁷⁸ ; elle devait être réservée aux temples disposant de moyens élevés.

Cette coutume s'est répandue toutefois assez rapidement puisque, sur l'ensemble des sanctuaires étudiés, moins de dix n'ont pas décrochement de toit, probablement en raison de la pauvreté des donateurs, comme à Krang Pisei, 140810-4, ou Hang Sovat, 190104-1, ou n'ont qu'un décrochement du toit inférieur, comme à Sambour, 60503-3. En effet, le décrochement du toit supérieur devenait obligatoire pour disposer de quatre extrémités de panne faîtière permettant de placer les quatre *jahvā* indispensables au sanctuaire selon la tradition rappelée par Ieng Sioeng : « *Il est interdit de construire des brah viheār à deux jahvā pour éviter la confusion avec les sālā* »⁸⁷⁹.

La règle a donc été de créer systématiquement un décrochement sur le toit supérieur du sanctuaire. Il s'ajoutait à celui du toit inférieur, presque toujours existant, très rares étant les sanctuaires dérogeant à cette disposition, comme ceux de Roka Kandal, 100211-1, et de Krasang Chrum, 200710-3, qui ne présentent qu'un décrochement sur le toit supérieur. Cependant, les toitures à seulement deux décrochements, dont subsistent plusieurs exemples dans les sanctuaires les plus anciens ou dans certaines provinces, comme celle de Banteay Meanchey⁸⁸⁰, n'étaient pas les plus communes.

Pour la toiture la plus courante, les versants du toit supérieur sont prolongés par une avancée sur le long-pan du toit inférieur qui, au lieu de présenter une surface lisse et monotone, est décoré par cette partie en relief. On observe alors trois décrochements sur les longs côtés du sanctuaire, les deux du toit supérieur s'ajoutant à celui du toit inférieur⁸⁸¹. Cette avancée du toit supérieur peut être redoublée, voire triplée, et descendre jusqu'à la rive du toit inférieur, donnant quatre ou cinq décrochements à la toiture.

Il a existé tant de manières différentes d'agencer les toitures et leurs décrochements, et tant de réalisations nouvelles ont été faites depuis 1990, que nous n'en présentons que deux, attestées comme anciennes : un prolongement de la deuxième avancée du toit supérieur jusqu'à la rive du long-pan du toit à croupes qui est ainsi surélevée, à Varin, 120708-2 ; correspondant à ses deux décrochements, un doublement de l'avancée du toit supérieur sur le long-pan, à Sameakki, 80702-1⁸⁸².

Ces dispositions de la toiture ont donc été caractérisées par une très grande variété.

⁸⁷⁷ LECLERE, A., *Le Bouddhisme au Cambodge*, p. 434, 1898.

⁸⁷⁸ LECLERE, A., *op. cit.*, p. 435, 1898.

⁸⁷⁹ GITEAU, M., « Un court traité d'architecture cambodgienne moderne » in *Arts asiatiques*, p 125, 1971.

⁸⁸⁰ Annexe 46.

⁸⁸¹ Annexe 47.

⁸⁸² Annexe 48.

Les panneaux de décrochement

Le décrochement des toits créait un vide qu'il fallait combler par des planches posées horizontalement entre les colonnes, longues d'environ deux mètres cinquante et larges de soixante centimètres. Nous n'avons pas trouvé chez les auteurs du XIX^e et du XX^e siècle de dénomination particulière pour ces planches qui portent les décors peints les plus anciens du Cambodge. En effet, ces planches, bien visibles de l'intérieur de l'édifice, furent les premières surfaces verticales aptes à recevoir un décor peint permanent dans les sanctuaires sans murs, cas du temple de Moha Leaph, 30804-1⁸⁸³. Elles ont ensuite été décorées dans des sanctuaires avec murs à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle. Nous appelons ces planches des panneaux de décrochement.

Ieng Sioeng, dans son traité, donne la hauteur du décrochement entre les deux toits à deux versants à pente raide de la nef centrale : « *Pour avoir la hauteur des colonnes qui soutiennent l'étage supérieur des combles de la nef, on ajoute soixante-dix centimètres à celle des colonnes qui soutiennent l'étage inférieur*⁸⁸⁴. » La mesure de ce décrochement faite dans vingt-cinq temples avec un couverture d'origine donne une moyenne de soixante centimètres, soit une valeur semblable à celle de Ieng Sioeng, compte tenu de l'imprécision de notre prise de mesure à partir du sol. Le même calcul appliqué à l'ensemble des quatre-vingt-cinq temples anciens où le décrochement a pu être mesuré, que le couverture soit ancien, réparé ou refait, donne exactement la même moyenne de soixante centimètres. Il a donc existé une tendance très claire à réaliser les décrochements de toit suivant une hauteur traditionnelle. Toutefois, comme pour les autres règles, cette moyenne dissimule une certaine diversité : la hauteur des décrochements mesurés va de trente centimètres à plus d'un mètre selon les sanctuaires. Deux exemples de décrochement observé depuis le sol de la nef centrale sont montrés en annexe⁸⁸⁵.

Dans les sanctuaires plus récents, les décrochements ont été obturés par une paroi de briques recouverte d'enduit ou de béton armé, obturation devenue un décor extérieur à Ba Baong Kraom, 140701-3, avec fleurs et encarpes moulés⁸⁸⁶.

La croisée de toiture

Dès le XIX^e siècle, selon les descriptions d'A. Leclère qui semble en avoir observé plusieurs, il existait des temples avec une croisée de toiture surmontée d'un couronnement en forme de *prasat*⁸⁸⁷. Selon nos observations, aucune croisée de toiture de cette époque n'a survécu. Il s'agit donc d'une disposition du toit dont les plus anciens modèles, en bois, étudiés également par d'autres chercheurs, G. Groslier et R. Dalet, ont aujourd'hui complètement disparu. Les deux croisées de toiture les plus anciennes ont été faites dans les années 1920, à Preaek Luong, 80308-1, et Souriya, 150506-1. Cinq autres datent des années 1930, sans la certitude qu'il s'agisse de toitures d'origine⁸⁸⁸. Aucune d'elles n'a été construite sur un *vihāra* en charpente. Les autres croisées de toiture, une

⁸⁸³ Annexe 47.

⁸⁸⁴ GITEAU, M., « Un court traité d'architecture cambodgienne moderne » in *Arts asiatiques*, p 125, 1971.

⁸⁸⁵ Annexe 49.

⁸⁸⁶ Annexe 50

⁸⁸⁷ LECLÈRE, A., *Le Bouddhisme au Cambodge*, p. 435-436, 1898.

⁸⁸⁸ Annexe 51.

cinquantaire environ, sont postérieures à 1950. Cet agencement ne correspondait pas obligatoirement à plusieurs décrochements du toit supérieur, car de nombreux sanctuaires à deux décrochements n'en avaient pas, tels ceux de Pothi Voan, 31408-1, de Sameakki, 80702-1, de Peam Mongkol, 80707-2, et de Sla Kaet, 80206-1. A l'inverse, la croisée de toiture de Khandsa, 60804-1, a été placée sur un toit à un seul décrochement.

Les frontons

Un triangle équilatéral

Les deux versants du toit supérieur s'achevaient toujours par un fronton en forme de triangle équilatéral, selon une précision de G. Groslier, que nous n'avons pas pu vérifier sur place en montant sur les toits, mais qui est confirmée par l'angle de 60° indiqué sur une coupe transversale du sanctuaire de Vihear Thum, 100407-1, restauré en 2005⁸⁸⁹. Une originalité de ce fronton du sanctuaire khmer tient à la forme très légèrement arquée de la base des rampants, seule partie de la structure de la toiture présentant une courbe. Celle-ci était obtenue dans les toitures en charpente de bois par un creusement à la hache⁸⁹⁰ ou par la mise en place d'un coyau⁸⁹¹. Cette courbure est bien visible sur la coupe du sanctuaire de Vihear Thum. Ce fronton, en bois dans les anciens temples, est en béton armé dans les édifices plus récents. Dans le cas d'une croisée de toiture, quatre frontons font face aux quatre orient.

Les frontons avancés : le type Battambang

Une variante de ce fronton est son prolongement au-dessus de la croupe du toit inférieur⁸⁹². Cette disposition, que H. Parmentier qualifiait de « ...*décorative et parfaitement inutile*⁸⁹³ » n'a été trouvée que dans les monastères de l'ancienne province de Battambang, celle du XIX^e siècle sous domination siamoise, divisée aujourd'hui entre les *khaet* de Battambang, Banteay Meanchey et Siemreap.

Un peu moins de vingt temples possèdent de tels frontons avancés : trois dans Banteay Meanchey⁸⁹⁴ et quatorze dans Battambang. Cette coutume ancienne a perduré car le fronton avancé a été mis en place dans des temples bâtis bien après 1907, date de la restitution de Battambang au Cambodge. Il s'agit cependant d'une tradition fragile, semblant perdue dans les années 1940, quand aucune toiture de ce type ne fut construite, et timidement retrouvée dans les années 1960⁸⁹⁵.

Ces toitures anciennes originales sont une indéniable richesse patrimoniale. Le tableau 92 présente leur datation et leur localisation.

⁸⁸⁹ Annexe 52.

⁸⁹⁰ GROSlier, G., *Recherches sur les Cambodgiens*, p. 196-197, 1921.

⁸⁹¹ DALET, R., « Essai sur les Pagodes cambodgiennes et leurs annexes », in *La Géographie. Terre. Air. Mer.*, février 1936 p. 139-140.

⁸⁹² Annexe 52.

⁸⁹³ PARMENTIER, H., *L'art du Laos*, tome I, EFEO, p. 308, note 2, 1954.

⁸⁹⁴ Ampil, 10404-2, Ruessei Kraok, 20209-3, et Samraong, 10408-5.

SANCTUAIRES A FRONTONS AVANCES DE TYPE BATTAMBANG						
	Norodom 1860 1903	Sisowath 1904 1927	Monivong 1928 1940	Sihanouk 1941 1953	Sihanouk 1954 1975	Totaux
Banteay Meanchey	1	2	-	-	-	3
Battambang	1	8	2	-	3	14
Siemreap	-	-	1	-	-	1
Totaux	2	10	3	-	3	18

Tableau 92

Dans Siemreap, le temple de Bakong, 170902-1, présente un agencement unique au Cambodge qui n'est pas sans rappeler un fronton de type Battambang : le toit supérieur à un décrochement est prolongé, côté oriental seulement, par deux avancées posées sur un grand porche en portique.

Le matériau de couverture

La tuile plate, arrondie, posée en écaille, était le matériau de couverture le plus courant. Les tuiles sont parfois vernissées, sur la partie visible, dans les temples les plus récents. Il est probable qu'aucune couverture d'origine n'existe encore au Cambodge compte tenu de la fragilité du matériau.

Une autre couverture, en béton armé, laissé parfois apparent et décoré d'éléments de céramique, a été observée dans une dizaine de temples dont une moitié bâtie après l'Indépendance. Les exemples en béton apparent les plus anciens datent des années 1920 à Pich Mokott, 80601-4, Tuek Thla, 120707-1, et Roluos, 170908-1, où, dans ce dernier cas, seul le toit à croupes est en béton armé.

Ce type de couverture était peut-être assez répandu dans les sanctuaires à ossature de béton armé, mais nous n'avons pu le déterminer parce qu'il n'est ni visible de l'intérieur quand il y a un plafond, ni de l'extérieur quand il est recouvert de tuiles. Ainsi, la réparation, en 2011, du toit du sanctuaire de Sam Samey, 141103-3, laissa apparaître, une fois les tuiles enlevées, une couverture de béton armé datant de 1930, en bon état de conservation, que nous n'avions pas soupçonnée en 2005, lors d'une première visite.

Les toitures rares

Les aménagements dans la tradition

Les toitures des formes rares

Les premières toitures rares correspondaient aux formes originales des sanctuaires. Ainsi le sanctuaire carré de Kompoul, 31404-3, possède une toiture originale en raison de sa forme : flèche centrale et pyramidions. Celle-ci semble avoir été copiée, au début des années 1950, pour le sanctuaire de Svay Ta Haen, 30709-3, de forme rectangulaire, situé à proximité, de l'autre côté du Mékong.

La toiture cruciforme de Traleang Kaeng, 40505-1, permet de soutenir une flèche centrale beaucoup plus large que celle posée sur une toiture traditionnelle.

Ces toitures pouvaient ne pas respecter complètement la tradition pour les ornements, telle l'absence de *jahvā* au Vat Kompoul, mais elles restaient dans l'esprit de la toiture classique et étaient reconnues, de loin, comme celles d'un édifice religieux.

Les toits à quatre versants

Rares sont les sanctuaires des campagnes qui ont dérogé à la tradition de la toiture classique, mais des villages pauvres n'ont pas pu financer un tel décor, tel celui de Chi Poch, 140503-1, dont le sanctuaire n'a été couvert que d'un toit à croupes.

Les villageois ont parfois cherché à se rapprocher du toit traditionnel, avec le peu de moyens dont ils disposaient. Par exemple, à Veal Mlu, 31209-2, où n'existe qu'un seul toit à quatre pans, mais où le raccourcissement de la panne faîtière est le départ d'un fronton dont les rampants sont formés par des chevrons sur une longueur assez courte et dont la base est limitée par l'égout. Ce fronton en retrait, copié sur un toit classique et inspiré des maisons de village, était moins onéreux et faisait illusion.

Les perrons couverts d'un toit à deux versants

Quelques sanctuaires ont une toiture qui se prolonge sur les perrons sous la forme de deux versants et d'un fronton, alors que dans la plupart des temples, les perrons sont découverts ou protégés par une dalle horizontale en béton armé, indépendante du toit inférieur. Parmi les quelques sanctuaires possédant cette disposition ceux de Tean Kam, 10407-1, Bakong, 170902-1, et Sla Kaet, 20305-1, sont les plus représentatifs.

Les toitures hors tradition

Les quelques toitures construites en dehors de la manière traditionnelle sont remarquables par leur originalité. Sur de telles toitures il était impossible de placer le décor normalement imposé : les corps et têtes de *nāga*, et les *jahvā*.

Les plus anciens, en l'état actuel de nos connaissances, serait le temple de Kampong Svay, 60204-4, construit dans les années 1950 selon *l'achar*, et celui de Reach Raram, 50201-5, dont les toitures portent trois grandes tours stylisées à étages, ou encore celui de Prey Nob, 180207-1, à couverture en terrasse et tour centrale imitant celle d'un *prasat*⁸⁹⁶. Il s'agissait, en l'occurrence, de la dérive architecturale fustigée par B.P. Groslier en 1973, sous le terme de « *néo-angkorianisme*⁸⁹⁷ ».

D'autres sanctuaires, plus récents, bâtis à proximité de la capitale⁸⁹⁸ ont une toiture à structure de béton armé qui présente des frontons arrondis empêchant la pose du décor traditionnel.

Entièrement hors tradition, le temple de Ratanak Sophoan, 240101-1, édifié à Pailin en 1962, est un exemple de couverture en terrasse antérieure à 1975.

⁸⁹⁶ Annexe 55.

⁸⁹⁷ GROSLIER, B.P., « *Note sur les monastères khmers contemporains* », EFEO, Fonds Groslier, inédit, dactylographié, p. 9, 1973

⁸⁹⁸ Kok Khsach, 120504-2, Svay Meas, 120513-1 et Angk Po, 50710-2.

3.3. L'ORNEMENTATION DU SANCTUAIRE

L'originalité d'un sanctuaire tenait plus aux détails de son ornementation architecturale qu'à son agencement général. La plus grande partie des sanctuaires étant de la forme d'un édifice à trois nefs et sept travées, les degrés d'accès, les perrons, les baies mais aussi le décor de la toiture, la mouluration, les garde-corps, ou le décor de sa galerie distinguaient réellement un temple de ses voisins.

Les décors les plus intéressants à observer et à sauvegarder étant ceux des sanctuaires de Norodom et Sisowath, vieux de quelque cent années, soit une très longue durée pour un monastère cambodgien, une attention particulière a été portée aux constructions datant, ou semblant dater, de 1860 à 1927.

3.3.1. Les toits

Les éléments de décor de la toiture étaient globalement les mêmes d'un sanctuaire à l'autre, même si leur signification avait été plus ou moins oubliée, telle celle des *jahva*. Cependant, si la toiture elle-même particularisait un *vihāra*, son décor, tout traditionnel qu'il était, avait aussi ses spécificités.

*Les tympan*s

Les tympan ont été obturés soit par un lambrissage de planches verticales ou, plus rarement, horizontales à Ampil, 10404-2, et Anlong Sa, 10430-1, soit par une paroi de briques recouverte d'enduit ou de béton armé.

Les tympan en bois sculpté

Très protégé des intempéries par l'avancée du toit inférieur à deux versants, le décor du tympan est un bas-relief sculpté sur les planches avec, dans près de la moitié des frontons, une partie du décor rapportée sur ces planches, donnant l'impression d'un haut-relief. M. Giteau⁸⁹⁹ et R. Dalet⁹⁰⁰ ont étudié ces reliefs qui, à l'époque de leurs travaux, étaient très répandus. Trente ont été répertoriés, entre 2005 et 2011. Il est impossible d'affirmer que tous les tympan à décor de bois sont connus, car l'identification a été parfois difficile quand le bois érodé par le temps avait pris la couleur du béton et parce que tous les monastères reconstruits n'ont pas été visités. Le tableau 93 donne la liste, non exhaustive, des sanctuaires à deux tympan de bois sculpté.

Quelques uns de ces tympan ont déjà disparu, tel celui de Kong Much, 171009-3, détruit en 2005, ou étaient en voie de l'être en 2011, tel celui de Chaktomukharam, 80708-1, qui devait être cassé en 2012 selon *l'achar*. D'autres, au contraire, sont protégés comme ceux de Roka Kandal, 100211-1, Ampor Phal⁹⁰¹, ou Vihear Thum, 100407-1. Mais

⁸⁹⁹ GITEAU, M., *Iconographie du Cambodge post-angkorien*, p. 256, 1975.

⁹⁰⁰ DALET, R., « Essai sur les Pagodes cambodgiennes et leurs annexes », in *La Géographie. Terre. Air. Mer.*, février 1936 p. 145-146.

⁹⁰¹ Annexe 34.

la plupart de ces tympans semble cependant en sursis et nécessiterait une protection particulière pour leur éviter de subir le sort des croisées de toiture des sanctuaires en charpente.

Cette protection devrait être possible puisqu'elle a déjà été réalisée dans certains sanctuaires. Ainsi, selon *l'achar*, les tympans de Ba Baong Leu, 140701-2, placés sur un sanctuaire rebâti en 1941, sont ceux du temple précédent. Ils ont donc été sauvegardés et il est possible que ce soit le cas pour plusieurs temples du règne de Sihanouk du tableau 93, et même pour d'autres non cités.

VAT POSSEDANT UN SANCTUAIRE A TYMPANS DE BOIS SCULPTE					
Nom	Code	Règne	Nom	Code	Règne
Ampil	10404-2	Norodom 1860 1903	Char Leu	10408-2	Sisowath 1904 1927
Chaktomukharam	80708-1		Chong Kaoh	31404-4	
Chrouy Ta Kaev	80402-3		Preaek Anteah	141105-1	
Lve	30803-1		Samraong	10408-5	
Moni Sakor	80205-5		Treang	80317-1	Monivong 1928 1940
Pothi Voan	31408-1		Kpg Preah Kokir	40105-2	
Pteah Kandal	31406-2		Kong Much	171009-3	
Roka Kandal Chas	100211-1		L'ak	170906-1	Sihanouk 1941 1975
Sameakki	80702-1		Ansaong	140301-1	
Samraong Khnong	20502-1		Ba Baong Leu	140701-2	
Serei Vichea	141105-2	Kaoh Kaev	10209-2		
Ampor Phal	80702-3	Svay Ampear	80711-2		
Athvea	171009-5	Vihear Thum	100407-1		
Banan	20102-1	Anlong Sa	10403-1		
Champa	80205-7	Kampong Preah	40102-2		

Tableau 93

Le décor représentait des personnages de la mythologie, des symboles religieux ou des fleurs. Les scènes du *Reamker*, ou celles illustrant des *jātaka*, décrites par M. Giteau et R. Dalet, n'ont pas été retrouvées. Les représentations les plus couramment observées, placées indifféremment à l'est ou à l'ouest, expliquées par les commentaires de M. Giteau, sont les suivantes :

- un homme tenant un glaive verticalement dans chaque main, porté par un monstre fantastique, debout, entouré de feuillages et parfois de deux petits personnages agenouillés, de chaque côté de la partie basse du tympan ;
- Indra assis sur Airāvata, l'éléphant tricéphale ;
- deux coupes superposées, ou une seule, entourées de parasols et de feuillages divers et parfois surmontées d'un motif circulaire rayonnant ;
- cinq bougies dans un médaillon bordé de fleurs, entouré de feuillages et couronné par une tête de monstre, à Chong Kaoh, 31404-4⁹⁰² ;
- des entrelacs de végétation, de feuilles, de lotus, présents dans tous les tympans et parfois formant l'ensemble du bas-relief.

⁹⁰² CHAN V. – PREAP C., *Kbach. A Study of Khmer Ornament*, p. 339, 2005.

Ce décor était mis en valeur par un fond de métal brillant, du « plomb vitrifié » selon M. Giteau ou du « plomb émaillé » selon R. Dalet, dont il reste quelques traces à Char Leu, 10408-2, Samraong, 10408-5, et Treang, 80317-1. Sombres et peu lisibles sans ce fond mettant en valeur le bois, certains tympans ont été récemment peints d'une couleur vive unie, rose vif à Lve⁹⁰³, 30803-1, verte à Ansaong, 140301-1, ou décorés de différentes couleurs qui rehaussent le bas-relief dans les monastères de Pteah Kandal, 31406-2, Preaek Anteah, 141105-1, ou Vihear Thum, 100407-1⁹⁰⁴.

Parfois la date de construction du sanctuaire, ou celle de la toiture, ou la date de fondation, a été inscrite dans un cartel au centre du tympan, que celui-ci soit en bois ou en mortier moulé⁹⁰⁵.

Les tympans en moulage

Les observations précédentes sur les motifs des tympans sont identiques pour ceux réalisés en briques ou en béton armé et orné d'un moulage de mortier. Ces tympans semblent s'être développés assez tôt, dès le règne de Sisowath. Il est cependant toujours très difficile de les dater, car ils peuvent avoir été placés lors d'une restauration partielle de la toiture.

Il existait des mélanges entre le bois et le mortier, signalés par M. Giteau : « *Dans la région de Battambang, des motifs stuqués ont parfois été appliqués sur les planches unies, soigneusement assemblées.*⁹⁰⁶ » Le seul exemple observé de cette disposition particulière se trouve à Ruessei Kraok, 10209-3, monastère sis à Mongkol Borei dans la province de Battambang.

Ces tympans sont aussi l'objet d'un souci de conservation, comme en témoigne la mise de côté de ceux d'un sanctuaire volontairement démoli, dans le but de les placer dans le nouveau temple, montré en annexe⁹⁰⁷.

Les divers ornements

Les ornements décrits par A. Leclère, R. Dalet et M. Giteau existent encore, mais leur datation reste imprécise, beaucoup d'entre eux ayant pu être refaits à l'identique. Leur variété est telle, dans les nombreux sanctuaires photographiés, qu'une présentation exhaustive en est impossible dans le cadre de cette étude. Quelques exemples de ces ornements sont présentés dans les annexes.

Les rives

Les bordures

Le décor des rives de la toiture était d'abord une frise en bois, puis un moulage de béton. La distinction entre les deux matériaux est parfois difficile en raison d'une couleur pratiquement identique et de la difficulté d'accès à cette hauteur. Rares sont les sanc-

⁹⁰³ L'achar nous a indiqué que cette couleur rose vif avait été choisie dans le but d'empêcher un vol de ce tympan.

⁹⁰⁴ Annexe 56.

⁹⁰⁵ Annexe 57.

⁹⁰⁶ GITEAU, M., *Iconographie du Cambodge post-angkorien*, p. 255, 1975.

⁹⁰⁷ Annexe 57.

tuaires où ce décor est encore en bois, comme les simples planches découpées du temple de Mun Thyeon, 171103-1. Le moulage de béton peut parfois prendre des formes très élaborées, tel le décor d'encarpes de Kouk Banteay, 40605-1⁹⁰⁸.

Les arêtières

Tous les arêtières obliques des sanctuaires à toiture classique sont recouverts d'une couche de mortier, parfois moulé d'un décor d'écailles, surmonté d'une denture, représentant un corps fantastique de *nāga*, plus ou moins ondulant. La queue du *nāga* s'arrête contre l'arêtière de faîte et sa tête forme un acrotère sur la rive du toit.

Les acrotères

Le corps de *nāga*, en se gonflant légèrement avant la rive, donne l'impression d'une courbure du toit. Il s'achève à la rive par sa tête redressée dont la forme varie d'un temple à l'autre, parfois simple découpe dans une planche, parfois moulage de béton très élaboré.

L'arêtière de faîte est aussi recouvert d'un bourrelet de mortier et porte parfois en son centre un grand acrotère indiquant parfois une date, comme c'est souvent le cas sur les maisons des villages.

Le sanctuaire de Ruessei Chrouy, 81012-2, qui possède encore deux acrotères de béton moulé en forme de lion sur la dalle en béton armé couvrant chacun de ses quatre perrons d'accès à la galerie, est un cas unique de conservation, datant probablement de la fin des années 1920⁹⁰⁹.

Le cadre des frontons

Les frontons sont entourés de rampants obliques et d'une corniche horizontale. La corniche présente divers types de frise. Celle-ci est très élaborée dans les frontons de type Battambang avec des reliefs en bois sculpté ou en béton moulé en forme de triangle qui ornent la partie basse du tympan et pendent au-dessus du toit inférieur, comblant par un décor le vide créé par l'avancée du toit supérieur. Des moulages en pendentif de grande taille représentant des personnages mythologiques sont conservés dans deux sanctuaires, Ruessei Kraok, 10209-3, et Balath, 20802-2⁹¹⁰.

Les rampants sont des corps de *nāga* à denture identique à ceux des arêtières. Ils sont le plus souvent en béton moulé, même quand le tympan est en bois. Dans la plupart des sanctuaires, au milieu de chaque rampant, deux queues de *nāga* se rencontrent, parfois se nouent. La signification de cet ornement est aujourd'hui peu claire : le corps qui descend se termine par une tête redressée identique à celles des arêtières, mais celui qui monte n'a pas de tête et ne se poursuit pas au-delà du sommet du fronton. Pourquoi existe-t-il donc deux queues à cet endroit ? Celle du haut a-t-elle un rapport avec l'ornement de la cime du cadre, le *jahvā* ? Les *achar* interrogés n'ont pu répondre à ces questions.

⁹⁰⁸ Annexe 58.

⁹⁰⁹ Annexe 73.

⁹¹⁰ Annexe 59.

Les jahvā

Aux extrémités du faîtage, le bourrelet de mortier s'élève légèrement, créant une courbure qui semble être la suite de la panne faîtière. Cette courbure est accentuée par un acrotère particulier, appelé *jahvā*. Celui-ci prolonge d'une longueur de un mètre cinquante à deux mètres l'arêtier de faîte avec un angle d'environ 45°. A l'origine taillé dans du bois, comme celui montré en annexe trouvé dans un petit bâtiment de Kok Khpos, 170704-1, cet ornement a été ensuite moulé en béton. Comme il a été dit précédemment à propos du décrochement du toit supérieur, selon Ieng Sioeng, un *vihāra* devait avoir au moins quatre *jahvā* pour se distinguer des *sālā* qui ne pouvaient en avoir que deux. Cette règle n'a pas été respectée strictement et il arrive de trouver des bâtiments anciens du *vat*, autres que le sanctuaire, avec quatre *jahvā*, comme les deux anciennes *sālā* de Kaev, 20502-4. La forme du *jahvā* a été l'objet de diverses interprétations depuis les propositions de J. Moura estimant que « *le faîtage est orné d'une belle trompe d'éléphant*⁹¹¹ » ou de A. Leclère qui y reconnaissait aussi une « *sorte de trompe d'éléphant en bois relevée vers le ciel*⁹¹² ». G. Groslier y voyait une tête ou une queue de *nāga*⁹¹³, cette dernière proposition ayant été reprise par M. Giteau en 1971⁹¹⁴.

Seul R. Dalet, en 1936, proposait d'y reconnaître un oiseau. Il écrivait que « *cette silhouette semble se rapprocher de celle d'un oiseau accouvé dont le jabot serait le renflement inférieur*⁹¹⁵ ». Grâce aux progrès de la photographie, il a été plus facile de constater que cette dernière proposition semble la plus adaptée à cette sculpture. Mais le fait que ce pourrait être un oiseau n'a pas fait avancer nos connaissances sur la véritable signification de cet ornement. Tant à Phnom Penh que dans les monastères de provinces, nos questions à ce sujet sont restées sans réponse : les *achar* ne connaissaient pas la raison de la présence du *jahvā* et ne savaient guère plus ce qu'il représentait⁹¹⁶. Il s'agit donc d'une tradition très bien suivie, certainement en raison de l'aspect élancé de cet acrotère et de l'illusion qu'il crée d'une élégante courbure de la toiture du sanctuaire cambodgien, mais qui reste incomprise. D'ailleurs, divers *jahvā* observés ne correspondent pas à la forme d'un oiseau. Ils sont parfois tellement stylisés que l'on peut supposer que le concepteur n'a voulu que prolonger l'arêtier de manière esthétique, sans se soucier de réaliser la représentation concrète d'un animal fantastique dont il ignorait la signification.

⁹¹¹ MOURA, J., *Le Royaume du Cambodge*, tome I, p. 208, 1883.

⁹¹² LECLÈRE, A., *Le Bouddhisme au Cambodge*, p.436, 1898.

⁹¹³ GROSLIER, G., *Recherches sur les Cambodgiens*, p. 198-199, 1921.

⁹¹⁴ GITEAU, M., « Un court traité d'architecture cambodgienne moderne » in *Arts asiatiques*, p 124, note 3, 1971.

⁹¹⁵ DALET, R., « Essai sur les Pagodes cambodgiennes et leurs annexes », in *La Géographie. Terre. Air. Mer.*, février 1936 p. 144.

⁹¹⁶ Annexe 59.

3.3.2. Les soubassements

L'étude des moulures a été faite dans des sanctuaires anciens, mais aussi dans ceux qui ont été rebâties sur un soubassement antérieur à 1975. Cinq cent cinquante temples à un niveau ont ainsi fait l'objet de cette analyse.

Les garde-corps des terrasses, formant parfois la clôture du sanctuaire étudiée *supra*, et ceux des galeries ont été examinés ensemble.

Les moulures

La réalisation de moulures est une très ancienne tradition khmère dont les traces sont visibles sur les restes des *prasat* en brique, tels ceux de Sambor Prei Kuk datés du VII^e siècle, ou ceux en grès de la période angkoriennne. Certaines moulures du X^e siècle ont un profil qui pourrait avoir servi de modèle à celles de certains *vihāra* du XX^e siècle⁹¹⁷.

Ce décor des sanctuaires n'est donc pas le fruit d'une influence occidentale, à la différence, par exemple, de celui des garde-corps ou des chambranles.

L'incertitude due aux reconstructions

L'étude de la mouluration décorant le soubassement des terrasses et des galeries des sanctuaires a été compliquée par le fait que ce type de décor peut être facilement transformé, voire ajouté, sur une construction existante, pour suivre un effet de mode ou profiter d'un nouvel apport de fonds. En effet, si la mouluration, dans de nombreux cas, a été laissée dans son état d'origine, mis à part l'ajout d'une couche de peinture ou d'un très léger enduit, il arrive que ce décor ait été refait ou très fortement orné de moulages modernes en béton, en conservant plus ou moins la forme originale.

Les dégradations et les réparations dans les sanctuaires font découvrir la constitution d'un soubassement : il était fait d'un support de brique, donnant la forme générale, recouvert d'un mortier fin fixant la forme définitive des moulures. Lors des restaurations, si le support de briques a été conservé, entièrement gratté et recouvert d'une couche neuve de mortier, les moulures peuvent avoir gardé un profil d'origine, mais il est impossible d'en avoir la certitude et d'écarter l'hypothèse d'une reconstruction des moulures avec un profil différent. Le décor de béton moulé posé en 2004 à Samraong, 210211-2, sur des moulures de 1947, illustre une telle transformation. Cette question se pose pour les moulures du sanctuaire de Moha Leaph, 30804-1, recouvertes d'un moulage de béton moulé et orné ne pouvant être que postérieur à la construction de l'édifice, mais qui pourrait avoir été fait dans le respect du profil d'origine et de sa mouluration.

Il peut d'ailleurs arriver que la mouluration ait été entièrement refaite et soit neuve, comme pour le sanctuaire de Tep Pranam, 80914-2, rasé en 1969 et reconstruit à partir de 2000. Il est difficile de déceler, au premier coup d'œil, la modernité d'une semblable ornementation qui peut reprendre une forme antérieure gardée en mémoire par les fidèles⁹¹⁸.

⁹¹⁷ Annexe 60.

⁹¹⁸ Annexe 61.

L'analyse effectuée portant sur la nature de la mouluration selon les règnes doit donc être nuancée par ces observations.

Les emplacements et la mouluration

Les trois soubassements

Les moulures étaient réalisées sur les soubassements des terrasses, de la galerie pourtournante ou du sanctuaire. Elles ont été trouvées sur les trois soubassements à la fois dans quelques rares sanctuaires, comme sur un seul dans de nombreux autres.

Des moulures ornaient les parois extérieures du sanctuaire, prolongeant le soubassement mouluré quand il existait, ou directement à partir du sol de la galerie ; elles formaient un parement s'élevant jusqu'à la hauteur des baies et donnant l'illusion d'un haut soubassement, que nous avons qualifié de pseudo-soubassement.

Les profils

Les profils de la mouluration des sanctuaires présentent à la fois des constantes et des différences sensibles selon les règnes.

Ils sont toujours renversés dans les soubassements dont la base avance sous une partie supérieure en retrait. Les moulures utilisées, plates, pleines ou creuses selon les profils sont diverses : listel, bande, bandeau, réglet, gorge, chanfrein simple ou double, quart-de-rond...

Deux corps de moulures ont été observés dans la plupart des soubassements :

- une doucine classique, droite quand elle située sous la partie supérieure, ou renversée pour former la base du soubassement et placée sur une plinthe ;
- un tore avec une courbure particulière sans correspondance avec celles des moulures occidentales, fait d'une doucine très plate dans la partie supérieure et d'un quart-de-rond dans la partie inférieure⁹¹⁹ ; cette moulure est très ressemblante à celle décrite par H. Parmentier à propos des monastères laotiens à qui il donnait le nom de « *tore laotien* »⁹²⁰ ; elle semble identique à certaines moulures préangkorienne et angkorienne présentées par J. Boisselier dans les schémas de son étude de l'art du Cambodge⁹²¹ ; ce tore, élément central de la moulure, est le point de départ de la symétrie.

Mais la symétrie autour d'un tore central n'était pas toujours réalisée et fut plus développée à partir du règne de Monivong, quand les soubassements devinrent plus hauts.

La modénature des profils était, en général, accentuée. Les exemples de modénature atténuée, telle celle de Ruessei Chrouy, 81012-2, sont peu fréquents.

Les moulures étaient lisses, sans ornement, jusque dans les années 1960, dates à partir desquelles un bas-relief en béton moulé recouvrit la moulure en figurant des motifs divers, surtout végétaux. Ce type de décor devint courant après 1990.

⁹¹⁹ Annexe 63. Un exemple de ce tore est colorié en jaune dans les moulures de Thomm Viney, 210612-2.

⁹²⁰ PARMENTIER, H., *L'art du Laos*, tome I, EFEO, p. 244 et 245, fig. 132, 1954.

⁹²¹ BOISSELIER, J., *Asie du Sud-Est*, tome I, Le Cambodge, p. 141-143, fig. 30 et 31, 1966.

Les choix selon les règnes

Dans les temples les plus anciens, les terrasses n'étaient pas décorées de moulures. Celles-ci apparurent au début du ^{xx}e siècle mais sont toujours restées dans une faible proportion. Leur profil était semblable à celui des moulures des galeries. Ces dernières portaient cette ornementation en très grand nombre : entre 1904 et 1953, les trois-quarts d'entre elles ont été parées d'un soubassement mouluré.

SOUBASSEMENTS ANCIENS A MOULURES DE 550 SANCTUAIRES (y compris les sanctuaires reconstruits après 1980 sur un soubassement ancien)						
Soubassement	Norodom 1860-1903	Sisowath 1904-1927	Monivong 1928-1940	Sihanouk 1941-1953	Sihanouk 1954-1975	Pourcentage total
de la terrasse	0	3	7	5	10	5%
	0%	5%	6%	4%	5%	
de la galerie	17	44	93	97	124	68%
	60%	72%	75%	75%	60%	
Sanctuaires	28	61	124	129	208	

Tableau 94

Le soubassement du sanctuaire proprement dit était aussi décoré de moulures, surtout dans les temples des premières époques, entre 1860 et 1927, beaucoup moins dans les dernières années, entre 1954 et 1975, quand le décor architectural s'appauvrit.

Comme les véritables soubassements moulurés du temple, les pseudo-soubassements furent plus souvent créés pendant les règnes de Norodom et Sisowath, pour devenir ensuite beaucoup moins courants, dans environ un tiers des temples seulement durant les périodes suivantes. Les pseudo-soubassements, hauts de soixante-dix centimètres à un mètre quatre-vingt environ, avaient des profils divers allant du simple corps de moulure placé juste sous les baies – Samraong Khnong, 20502-1, ou Laom Proloeng, 171103-3 – à une mouluration complexe et accentuée – à Ampil, 10404-2, ou Kampong Tralach Leu, 40540-1 – pour ne prendre que des exemples du règne de Norodom.

SOUBASSEMENT MOULURE DU TEMPLE (moulures observées dans 479 vat)							
	Norodom 1860- 1903	Sisowath 1904- 1927	Monivong 1928- 1940	Sihanouk 1941- 1953	Sihanouk 1954- 1975	Total	% de 479 vat
Vrai soubassement du temple	24	47	68	80	73	292	61%
	86%	84%	68%	72%	40%		
Ajout d'un pseudo- soubassement	18	38	37	37	65	195	41%
	64%	68%	37%	33%	35%		
Vat	28	56	100	111	184		

Tableau 95

Une particularité notable du pseudo-soubassement, dont le profil rappelait celui des galeries, tient aux moulures à cru entourant les portes du sanctuaire⁹²².

⁹²² Annexe 62.

Les annexes 63 et 64 présentent, à la même échelle, quelques exemples de profils du soubassement de la galerie : quatre pour chacun des trois premiers règnes et huit pour celui de Sihanouk partagé en deux périodes, avant et après l'Indépendance. Ce ne sont que des exemples choisis parmi tant d'autres, car la diversité des moulures est très importante, illustrant la variété des choix des artisans cambodgiens et rendant impossible, sauf à allonger outre-mesure cette étude, une présentation complète.

Certains soubassements se ressemblaient d'un règne à l'autre car les constructeurs souhaitaient maintenir une tradition de décor. Il est donc possible de constater la réalisation de soubassements du type de ceux des années 1920 dans les années 1950.

Les soubassements du règne de Norodom étaient les plus bas. Leurs moulures peu importantes étaient rarement symétriques en raison du manque de hauteur. Le plus haut soubassement de la période, celui du *vihāra* de Chaktomukharam, 80708-1, est symétrique autour d'un « tore laotien » et sur un haut socle.

Pendant le règne de Sisowath, le nombre de moulures augmenta en même temps que la hauteur du soubassement. La symétrie n'était pas encore courante.

Celle-ci se développa sous Monivong quand les soubassements furent encore plus élevés, tel celui du temple de Preaek Kraom, 100305-1.

Le règne de Sihanouk apporta une nouvelle diversité :

- la pénurie du début des années 1940 conduisit à faire des soubassements peu moulurés : par exemple un simple tore dans la partie supérieure et un bandeau dans la partie inférieure, le reste du soubassement étant une surface verticale lisse sans décor, comme à Chrouy Thma, 30501-3 ;
- la fin du conflit mondial entraîna la reprise des soubassements de grande hauteur dont celui de Vongsar, 30802-1, est une bonne illustration ;
- en fin de période, l'appauvrissement du décor architectural avec l'emploi massif du béton armé engendra la réalisation, à côté de formes traditionnelles, de profils innovants à chanfrein, massifs et sans courbe, comme celui de Chamnaom, 210605-2, mais qui ne sont pas sans rappeler certains profils en briques du ^e siècle⁹²³.

Les garde-corps

Les terrasses sont équipées d'un garde-corps, quand elles ont un soubassement assez élevé, ou d'une clôture qui est celle du sanctuaire. La plupart des galeries possède, sur le soubassement, un garde-corps participant à l'originalité du décor du sanctuaire. Les degrés qui rachètent ces soubassements ont des rampes d'appui. Les clôtures des sanctuaires et les rampes d'appui ayant un aspect comparable à celui des garde-corps, tant par le décor que par la hauteur, sont analysés sous le vocable commun de garde-corps.

La datation des garde-corps est encore plus délicate que celle des soubassements, dans la mesure où ils peuvent avoir été refaits, changés ou ajoutés à une date très postérieure à la construction du sanctuaire. Les datations des garde-corps des sanctuaires les plus anciens ne sont donc pas sûres. Par exemple, les balustres de Varin, 120708-2, en

⁹²³ Annexe 60.

très mauvais état en 2011, montrent un travail de béton moulé sur armature métallique qui ne date peut-être pas de la fin du XIX^e siècle comme l'ensemble de l'édifice.

L'appui des garde-corps, plat ou légèrement bombé peut être orné de moulures sur les côtés. Dans de rares cas, y est figuré un *nāga*, représentation plus couramment trouvée sur les rampes des degrés des galeries ou des terrasses.

Les différents types

Les garde-corps peuvent être classés dans quatre grands types différents : à balustres, à moulures de béton armé ajourés, muret supportant ou non une grille, ou légère barrière métallique.

Les balustrades

La balustrade est un garde-corps fait de balustres posés entre les colonnes de la galerie ou les dés de la clôture de la terrasse. La taille d'un balustre de galerie ou de terrasse oscille entre quarante-cinq et soixante centimètres, hauteur à laquelle il faut ajouter celles du socle et de l'appui pour obtenir un garde-corps de soixante-dix à quatre-vingt dix centimètres de haut. Il est fait de béton moulé sur un support métallique, peint ou recouvert d'une glaçure céramique dans les sanctuaires les plus récents⁹²⁴.

Les balustres de grande taille des baies des *prasat* développés à la période angkoriennne n'ont pas été la seule source d'inspiration des artisans des garde-corps des sanctuaires. La pose de balustres de petite taille pourrait provenir de l'observation des bâtiments officiels et privés élevés dès le début du Protectorat. Le succès de ce décor dans les monastères tiendrait alors au rappel qu'il ferait de l'architecture des *prasat*, au même titre que les soubassements moulurés. Cette observation est soutenue par la forme même des balustres en poire des sanctuaires anciens dont les différentes parties – chapiteau, panse galbée et piédouche – sont identiques à celles définies par l'architecture occidentale. Cette forme est différente de celle des balustres angkoriens, qui sont copiés dans un unique sanctuaire, celui d'Angkor Khang Tbound, 171005-1, situé dans l'enceinte d'Angkor Vat.

Toutefois, si cette forme classique en poire a été très utilisée et décorée de motifs locaux comme le lotus, elle a souvent été transformée par les artisans khmers, jamais à court d'imagination dans le domaine du décor. Ces transformations ont conduit à des balustres inspirés de l'architecture occidentale – en double poire, en fût bagué, en tige ou en gaine – mais toujours un peu différents.

Les garde-corps ajourés

La capacité de création des artisans khmers a trouvé sa plénitude dans la variété des garde-corps ajourés, faits de béton moulé. Des modèles venus d'Europe ont pu les influencer, comme par exemple ceux décorés de croix, mais la création locale a fait éclore une multitude de motifs dont ne peuvent être présentés que des exemples.

⁹²⁴ Annexe 65.

Les murs et la ferronnerie

Un mur, un muret surhaussé d'une grille, ou une simple grille, constituaient parfois le garde-corps de la terrasse ou la clôture du sanctuaire. Dans moins d'une dizaine de sanctuaires le garde-corps de la galerie est un mur. Plus rarement et plus récemment, dans six cas dont un seul antérieur à 1954, le garde-corps de la galerie est une grille.

Quelques exemples sont placés en annexe⁹²⁵.

La répartition entre les règnes

Des différences sensibles existent entre le début et la fin de la période étudiée. Pendant le règne de Norodom, de la fin du XIX^e siècle au début du XX^e, deux modèles de garde-corps furent les plus employés : ceux avec des balustres de type occidental – le balustre en poire –, le plus courant, et ceux où le mur était percé par des ovales verticaux disposés selon un rythme identique à celui des balustres. Ce dernier type peut être observé dans les sanctuaires très anciens de Macchoem Voan, 80205-2, Enteak Kosei, 171001-2 et Damnak, 171004-2. Il était repris dans certains plans de sanctuaires conservés aux ANC, ce qui pourrait signifier qu'il correspondait à une tradition de construction. Ces deux types sont regroupés dans le tableau 96 dans la colonne « balustrade ». Sous le règne de Sisowath, une évolution se fit sentir avec le développement de nouveaux balustres, plus compliqués et hors des traditions occidentales, et de garde-corps avec des personnages mythologiques, comme à Ruessei Chrouy, 81012-2, et Ampil Tuek, 40501-1⁹²⁶.

REPARTITION DES GARDE-CORPS DE 1860 A 1927						
Règnes		Balustrade	Motif ajouré	mur	grille	total
Norodom 1860 1903	terrasse	10	5	2	3	20
	%	50%	25%	10%	15%	100%
	galerie	20	1	3		24
	%	83%	4%	13%	0%	100%
Sisowath 1904 1927	terrasse	23	12	9	2	46
	%	50%	26%	20%	4%	100%
	galerie	38	4	2	1	45
	%	85%	9%	4%	2%	100%
Garde-corps 1860 - 1927		91	22	16	6	135
		67%	16%	12%	4%	

Tableau 96

Le règne de Monivong n'offrit pas de nouveautés particulières dans la mesure où les garde-corps eurent les mêmes caractéristiques que ceux des règnes précédents.

C'est avec le règne de Sihanouk et le développement du béton moulé que les artisans cambodgiens donnèrent libre cours à leur fantaisie et créèrent les motifs les plus divers dont certains sont présentés en annexe⁹²⁷. Dans plusieurs cas différents types de garde-corps furent posés dans le même édifice, illustration du besoin permanent de création et de variété des artisans khmers⁹²⁸.

⁹²⁵ Annexe 69.

⁹²⁶ Annexe 66.

⁹²⁷ Annexe 67.

⁹²⁸ Annexe 68.

3.3.3. La galerie

La galerie pourtourante du sanctuaire est caractérisée par sa colonnade. Elle est aussi le lieu où s'ouvrent les baies aux chambranles moulurés et aux vantaux sculptés, et celui de décors en relief dans certaines provinces.

La colonnade

La colonnade, faite de colonnes ou de piliers, pouvait être ornée d'un décor de moulures et de sculptures.

Des piliers aux colonnes

Les galeries des sanctuaires les plus anciens ont un aspect massif dû en grande partie à des piliers de près de cinquante centimètres de large. Bâti avec des piliers en brique était la méthode la plus commode au XIX^e siècle. La construction de colonnes en brique, de large diamètre, était possible et fut réalisée dans certains sanctuaires, mais la majorité d'entre eux avaient des piliers dans leur galerie. Le développement des colonnes apparut dès la première moitié du XX^e siècle et continua tout au long de la période étudiée, comme le montre le tableau 97. La colonne a donc été le support le plus courant trouvé dans les galeries.

SUPPORTS DE LA GALERIE						
(observations faites dans 472 vat)						
	Norodom 1860 1903	Sisowath 1904 1927	Monivong 1928 1940	Sihanouk 1941 1953	Sihanouk 1954 1975	Totaux
Piliers	15	23	29	24	36	127
Colonnes	9	27	49	79	181	345
Total	24	50	78	103	217	472
Pourcentage de colonnes	38%	54%	63%	77%	83%	

Tableau 97

La construction de piliers, répandue dans toutes les provinces, a été surtout réalisée dans les deux provinces de Battambang et Siemreap. Une comparaison sommaire, dans le tableau 98, avec quelques provinces et l'ensemble de celles-ci, montre cette préférence des constructeurs.

Dans les seize sanctuaires à porche des trois premiers règnes de la période, tous situés dans les deux provinces de Battambang et de Siemreap, les supports de la galerie sont des piliers, sauf dans deux sanctuaires à colonnes en bois et un autre à colonnes octogonales.

POURCENTAGE DES GALERIES A PILIERS DANS CHAQUE PROVINCE DE 1860 A 1975				
Siemreap	Battambang	Kandal	Kampong Cham	Ensembles des autres provinces
61%	47%	29%	21%	12%

Tableau 98

La décoration des supports

La très grande majorité des supports, d'une forme classique, n'était pas décorée. Cependant, comme la diversité existe toujours, certains temples présentent de fortes originalités. Pour l'illustrer ont été privilégiés des exemples parmi les sanctuaires les plus anciens, ceux des règnes de Norodom et Sisowath.

Les formes et dispositions décoratives

Les supports en maçonnerie construits pendant les règnes de Norodom et Sisowath, sont aujourd'hui rares, parfois uniques. A Aranh Sakor, 171009-4, des colonnes torsées avec une disposition des briques et du mortier qui devait requérir une particulière habileté, sont originales ; elles étaient en très mauvais état en 2005. A Preaek Luong, 80308-1, les piliers du sanctuaire ont été décorés de cannelures sur les côtés parallèles à la balustrade. Les piliers à quatre colonnes de Sommanors, 20505-1, ceux à noyau flanqués de quatre colonnes de Damrei Sa, 20310-1, ainsi que les piliers rectangulaires également flanqués de deux colonnes de Romduol, 20304-2, sont d'une largeur exceptionnelle, atteignant près de quatre-vingt-dix centimètres dans ce dernier sanctuaire⁹²⁹.

La base des supports va d'une plinthe basse à une haute moulure. Dans un quart des temples le support n'a pas de base.

Les supports sont habituellement inclus dans le garde-corps, mais disposés de manière différente selon la forme ou l'existence de la base. La classification suivante porte sur les sanctuaires à galerie construits entre 1860 et 1927 :

- dans plus de la moitié des sanctuaires, la base moulurée du support fait partie du garde-corps et tient lieu de dé ;
- la base moulurée de la colonne est posée sur le dé de la balustrade dans un cinquième des *vihāra* ;
- la partie inférieure des supports sans base tient lieu de dé de la balustrade⁹³⁰.

Dans quelques rares cas, les colonnes sont placées devant le garde-corps, ce qui limite le passage dans la galerie mais semble logique quand celles-ci sont en bois – Kdol, 20306-1, et Svay Romiet, 80316-1 – ou quand la galerie est large – Preaek Samraong, 81101-1⁹³¹. Mais quand la galerie est étroite – moins de un mètre cinquante – la position des supports pourrait n'avoir pour but que de laisser apparaître une balustrade continue.

Le décor sur le support

La décoration des colonnes de Kdol, 20306-1, faite de motifs en forme de fleurs, en métal doré cloué sur le bois, est le seul exemple de ce type conservé dans une galerie de sanctuaire⁹³². La mouluration n'existe que sur les piliers de quelques temples, avec une moulure en creux sur les angles, les colonnes en maçonnerie ou en béton étant nues au-dessus de leur base, moulurée ou non. Dans cinq sanctuaires à arcades, le pilier est flanqué d'un pilastre sur le côté extérieur, donnant à la colonnade un aspect très décoratif.

⁹²⁹ Annexe 70.

⁹³⁰ Annexe 71.

⁹³¹ Annexe 37.

⁹³² Annexe 71.

Les piliers de l'intérieur des porches donnent parfois lieu à des décorations très compliquées comme les moulures de ceux de Pnov, 20502-3⁹³³, ou Sommanors, 20505-1.

Les supports ne portent pas tous un chapiteau. Quand celui-ci est normalement placé au sommet du support pour remplir son rôle de soutien de charge, il n'est visible que de l'intérieur de la galerie et ne participe pas à la décoration extérieure du sanctuaire.

CHAPITEAUX DES SUPPORTS DE LA GALERIE				
	Pas de chapiteau	Chapiteau au sommet du support	Chapiteau décoratif	Totaux
Norodom	9	3	12	24
1860 - 1903	38%	12%	50%	100%
Sisowath	15	9	25	49
1904 - 1927	31%	18%	51%	100%

Tableau 99

Peut-être pour cette raison, sur la moitié des supports, les chapiteaux sont décoratifs : placés sur le corps de la colonne ou du pilier, en-dessous de la rive du toit inférieur, ils n'ont qu'un rôle de décor. Sur les piliers des galeries à arcades, le chapiteau disposé au départ des arcades est juste suggéré sur les côtés perpendiculaires à la balustrade.

A Aranh Sakor, 171009-4, un chapiteau décoratif est inséré au milieu de la colonne torse, et un second chapiteau, d'un type différent, posé à son sommet. La présence de deux chapiteaux est une disposition rare à l'époque de la construction de ce sanctuaire, dans le premier quart du ^{xx}e siècle. Elle se retrouve à Spueu, 30205-1, construit en 1917, où les piliers de la galerie du sanctuaire ont deux chapiteaux de même type : l'un, décoratif, sous la rive du toit inférieur, fait pour être vu de loin et l'autre au sommet, de forme identique, dissimulé par le toit inférieur.

Le tableau 99 donne le nombre et la proportion des vrais chapiteaux pendant les règnes de Norodom et Sisowath. Il fait ressortir leur augmentation sensible puisque leur proportion augmente d'un règne à l'autre, tandis que celui des chapiteaux décoratifs, présents dans la moitié des sanctuaires, est resté stable.

Les chapiteaux des piliers ont des corps de moulures classiques, telles les doucines. Ceux des colonnes sont particuliers et ne répondent pas aux critères occidentaux. Le cas du Vat Damnak, où les chapiteaux des deux petites colonnes à fût cannelé du porche sont de style composite, avec une corbeille feuillagée et des volutes de chapiteau ionique, est isolé.

Dans l'ensemble, les chapiteaux des colonnes ont été élaborés avec une grande imagination et ne peuvent, de ce fait, être décrits dans le cadre de cette étude trop générale. Quelques exemples en sont montrés dans l'annexe 72.

Les pseudo-soles : *kinnara* et *kinnarī*

Donnant l'illusion de soutenir la rive du toit inférieur à l'aide de leurs bras, des pseudo-soles en forme d'êtres fantastiques s'appuient sur les supports de la galerie. Ces atlantes sont un décor ajouté à l'édifice.

⁹³³ Annexe 26.

A. Leclère avait observé ces sculptures extérieures dès la fin du XIX^e siècle, mais sans leur donner un rôle de console : « *Aux quatre angles du temple et quelquefois aussi au milieu des côtés, à l'extérieur, sont souvent adossés et agrippés par leurs pieds et leurs mains, des monstres à la poitrine et au ventre bombés en avant, aux gueules ouvertes et aux crocs menaçants. Ce sont de purs motifs décoratifs, des kruta (garudas), des néakéa (nagas), des yéak (yakhas) ou ogres, dont la partie inférieure s'achève parfois en un motif d'architecture.*⁹³⁴ » En 1936, R. Dalet voyait dans ces sculptures un aspect moderne, lié au développement des galeries pourtournantes : « *une console montrant un corps d'apsaras... qui paraît être de composition plus moderne... ne se voit d'ailleurs que sur les pagodes à véranda pourtournante.*⁹³⁵ »

Les êtres fantastiques, représentés par ces pseudo- consoles ont des ailes, des pattes d'oiseau et un buste humain. Quand ils avaient une tête d'oiseau, M. Giteau les appelait *garuda*, et d'autres auteurs *kinnara*⁹³⁶. Mais ces êtres fabuleux pouvaient aussi avoir une tête de singe ou de serpent. Dans notre analyse, quand ne sont pas cités particulièrement les *garuda*, ces êtres fabuleux sont appelés du terme général de *kinnara* pour les opposer aux *kinnarī* qui ont un buste féminin. Les *kinnara* ont un aspect menaçant, bec ou gueule ouverte, qui correspond aux observations faites par A. Leclère, alors que les *kinnarī* ont une allure paisible et neutre. Cette représentation est un prolongement de l'art angkorien selon J. Boisselier qui remarquait, après avoir signalé la présence de *kinnarī* à Angkor Thom et Banteay Chhmar, que : « *Des kinnarī à torse humain ailé et pattes d'oiseaux jouent un certain rôle dans la décoration post-angkorienne.*⁹³⁷ »

Les *kinnarī* sont très représentées sur l'ensemble des sanctuaires où nous n'avons pas observé de *kinnara* à tête d'homme, ce qui confirme la remarque de M. Giteau qui précisait la particularité de l'Asie du Sud-Est dans ce domaine « *Au Cambodge, comme en Thaïlande ou au Laos, on ne représente guère que des kinnarī dont le buste féminin émerge d'un corps d'oiseau.*⁹³⁸ ».

L'analyse des pseudo- consoles placées sous les toits des *vihāra* montre que les atlantes sont normalement de deux types dans le même sanctuaire : les *kinnarī* sont alignées sur les longs et petits côtés tandis qu'un *kinnara*, le plus souvent un *garuda*, est placé à chaque angle de l'édifice ainsi qu'à ceux des perrons couverts. Dans quelques temples deux atlantes ont été placés non loin l'un de l'autre, à l'extrémité de chaque côté, à Kompoul, 31404-3, Preaek Ta Meak, 80310-2 ou Preaek Samraong, 81101-1. Parfois, il n'existe que des *kinnara* ou *garuda* sur les supports de la galerie et, plus rarement, que des *kinnarī*.

La présence de ces pseudo- consoles appuyées sur les supports des galeries était légèrement majoritaire à la fin du XIX^e siècle dans les sanctuaires à galerie ; elle augmenta dans les trente premières années du XX^e siècle, à la fin desquelles seul un tiers des sanctuaires n'en était pas décoré. Dans moins de dix sanctuaires sans galerie, des *kinnarī*

⁹³⁴ LECLERE, A., *Le Bouddhisme au Cambodge*, pp. 436, 1898.

⁹³⁵ DALET, R., « Essai sur les Pagodes cambodgiennes et leurs annexes », in *La Géographie. Terre. Air. Mer.*, février 1936 p. 148.

⁹³⁶ DEMARIAUX, J-C, *Pour comprendre l'hindouisme*, 1995.

⁹³⁷ BOISSELIER, J., *Asie du Sud-Est*, tome I, Le Cambodge, p. 298, 1966.

⁹³⁸ GITEAU, M., *Iconographie du Cambodge post-angkorien*, p. 247-253, 1975.

sont appuyées sur des pilastres. Ces observations sont regroupées dans le tableau 100⁹³⁹.

LES PSEUDO-CONSOLES : LES <i>KINNARA</i> ET <i>KINNARI</i>						
Règnes	Vat avec le nombre et la position des pseudo- consoles			Répartition des <i>garuda</i> et des <i>kinnarī</i> dans 44 vat		
	Pas de console	Console appuyée sur le support	Console appuyée sur un chapiteau décoratif	<i>Garuda</i> et <i>kinnara</i> seulement	<i>Garuda</i> ou <i>kinnara</i> dans les angles et <i>kinnarī</i> sur les côtés	<i>Kinnarī</i> seulement
Norodom 1860 – 1903 24 vat	11	12	1	2	10	0
	46%	50%	4%			
Sisowath 1904 – 1927 50 vat	19	25	6	14	17	1
	38%	50%	12%			
44 vat				16	27	1
				36%	62%	2%

Tableau 100

Les *kinnara* et *kinnarī* étaient, autrefois, des sculptures en bois. Dans un sanctuaire anciennement en bois, reconstruit en maçonnerie en 1994, à Thann, 120101-3, étaient entreposées dans la galerie, en septembre 2011, une quinzaine de *kinnarī* en bois, déposées de l'ancien temple. Ces sculptures, d'une hauteur de un mètre cinquante, finement travaillées, sont un témoignage intéressant de l'habileté des artisans khmers. Des restes de pièces de métal, clouées sur le bois, étaient encore visibles. La fragilité de ces pseudo- consoles, due à une exposition à toutes les intempéries, a conduit les fidèles à les remplacer progressivement par des sculptures en béton moulé. De fait, nous n'avons pas visité de sanctuaires où *l'achar* nous a indiqué l'existence de *kinnarī* en bois. Toutefois, ces sculptures étant peintes et situées à une certaine hauteur, il est possible que certaines d'entre elles aient été en bois. Une recherche pourrait être faite sur ce point.

La pose de ces atlantes sur les supports n'est pas toujours identique. Pour la plupart ils sont posés sur le côté du pilier ou le fût de la colonne, mais quelques uns s'appuient sur un chapiteau décoratif⁹⁴⁰. Les artisans khmers ont donc eu également le besoin, dans ce domaine, d'une certaine variété.

Les données sur la datation des *kinnara* et *kinnarī* sont à nuancer, le rajout d'un tel décor à l'édifice étant assez probable. Par exemple, les *kinnarī* de béton moulé actuelles du temple de Serei Vichea, 141105-2, construit vers 1880 et réparé en 1937, ont été posées cent années plus tard, en 1980, selon les précisions données par le *chau athikar*.

⁹³⁹ Annexes 73.

⁹⁴⁰ Annexe 74.

Les reliefs en mortier moulé

L'ornementation dans la galerie s'est aussi exprimée par des sculptures en bas-reliefs, principalement autour des baies et sur les parois de quelques temples.

Les chambranles

La décoration des baies, visible de loin, apportait une petite touche d'originalité au sanctuaire et était recherchée. Les quelque dix sanctuaires des règnes de Norodom et Sisowath dont les baies n'avaient pas de chambranle mouluré sont parmi ceux qui n'avaient pas non plus d'atlantes soutenant leur toiture. Ce dénuement pourrait provenir d'une absence de crédits plutôt que d'un choix esthétique.

CHAMBRANLES DES SANCTUAIRES (82 sanctuaires de 1860 à 1927)				
	Sans	En arc	En fronton angkorien	Totaux
Norodom	5	4	18	27
1860 - 1903	19%	15%	66%	100%
Sisowath	8	15	32	55
1904 - 1927	15%	27%	58%	100%
Totaux	13	19	50	82
	16%	23%	61%	100%

Tableau 101

Le décor du chambranle avait deux développements distincts. Tout autour de l'embrasure une moulure, au profil parfois compliqué, soulignaient la forme de la baie. Au-dessus de la porte ou de la fenêtre, rarement prolongé sur les côtés, un moulage d'une hauteur supérieure à la moitié de la baie s'élevait au-dessus de celle-ci. Ces deux moulages, en mortier, étaient rapportés sur la paroi du sanctuaire autour de l'embrasure, comme le montrent ceux du sanctuaire de Treang, 80317-1, dont certains chambranles se sont décrochés en raison d'un état de délabrement avancé⁹⁴¹.

La forme du moulage supérieur peut être classée en deux grands types : les moulages inspirés de l'art angkorien et ceux avec une touche de caractère occidental.

Un rappel des frontons angkoriens

Le plus courant des chambranles est un moulage évoquant d'une manière stylisée et allégée, un fronton triangulaire du style angkorien.

Selon J. Boisselier, le fronton, « *traduction en pierre de la construction légère* », qui apparut entre le IX^e siècle dans le *prasat* Preah Kô et le XI^e siècle dans le *prasat* Vat Phu, avait une forme caractéristique : « *le rampant en V renversé comporte au sommet un motif en losange prolongé par un important fleuron, ses extrémités se recourbent en grands volutes enroulées vers l'extérieur, stylisation manifeste d'une tête de makara*⁹⁴² ». Comme l'indique le tableau précédent, une majorité de sanctuaires des deux premiers règnes affiche des chambranles de ce type, stylisés mais fidèles au modèle pour un grand

⁹⁴¹ Annexe 75.

⁹⁴² BOISSELIER, J., *Asie du Sud-Est*, tome I, Le Cambodge, p. 168, 1966.

nombre, assez éloignés de celui-ci pour quelques-uns. Cette décoration est devenue progressivement celle de la grande majorité des sanctuaires de toute la période étudiée.

Un autre décor angkorien, le fronton polylobé, a servi de modèle à des chambranles à partir des années 1920, mais dans un petit nombre de sanctuaires : quatre en 1923 et 1927. Il a également été repris dans des sanctuaires des règnes suivants.

La forme de ces deux frontons est illustrée en annexe par le dessin d'une façade du *prasat* Vat Phu par H. Parmentier.

La forme en arc

Le second type de chambranle s'inspirait du décor architectural occidental : arc en plein-cintre ou arc brisé. Ces représentations, beaucoup moins courantes que celles des frontons angkoriens, se développèrent davantage pendant le règne de Sisowath, comme si l'observation des bâtiments coloniaux avait inspiré peu à peu les constructeurs de sanctuaires. Les quatre chambranles en arc brisé observés dans les monastères anciens datent de ce règne⁹⁴³. L'arc peut être un simple corps de moulures – Damnak, 171004-2, et Lve, 30803-1 – ou le support d'un moulage représentant un feuillage touffu, dans le style des chambranles à fronton – Samraong Khnong, 20502-1, ou Ruessei Kraok, 10209-3.

Les variétés

Si le modèle de fronton était le même, sa reproduction était variée et, d'un *vat* à l'autre, les chambranles toujours différents. Les annexes 76 et 77 en donnent une illustration.

Dans certains sanctuaires, les chambranles des portes sont identiques à ceux des fenêtres, comme à Preaek Luong, 80308-1, mais parfois ils sont différents, plus grands ou d'une autre forme, par exemple à Po Andaet, 81015-1.

La variété peut aussi s'exprimer dans la différence entre les travées extrêmes et les autres, à Samraong Khnong, 20502-1, où les chambranles des dernières travées ne sont qu'un modeste moulage en arc au-dessus de la fenêtre.

La pose d'un chambranle, trop onéreuse, a été parfois remplacée par un décor peint de la même forme, à Chaktomukharam, 80708-1, et encore plus modestement à Moha Khnhoung, 30805-1, où seules les portes ont été ornées de cette manière.

L'imagination des artisans khmers s'est donc aussi exprimée dans la réalisation des chambranles.

Les représentations figurées

De nombreux chambranles ont reçu un décor de personnages dans la partie moulurée surmontant la baie. Ce décor est plus ou moins apparent et, en général, les personnages se fondent dans la mouluration.

Quand ils sont colorés différemment et de taille suffisante, par exemple à Svay, 171004-3, ou Sommanors, 20505-1, ils apparaissent plus importants que les moulures qui les entourent et donnent au chambranle une signification particulière. Mais des dé-

⁹⁴³ Damrei Sa, 20310-1, 1904, Khsach Pouy, 20308-3, 1925, Sommanors, 20505-1, 1926, et Char Leu, 10408-2, années 1920.

corations de chambranles encore plus sophistiquées ont été réalisées dans deux sanctuaires, exemples uniques dans ce domaine, situés dans les villes de Battambang et de Siemreap.

A Piphit, 20309-1, les chambranles en forme d'arc sont ornés d'une ou plusieurs figures illustrant une scène caractéristique pour les fidèles, par exemple un épisode de la vie du Buddha ou celui d'un *jātaka*. Dans ce sanctuaire, toutes les baies sont surmontées d'un tel chambranle figuré qui joue alors un rôle d'enseignement.

Dans le temple de Reach Bo, 171004-4, les figures des chambranles, quelque peu « baroques », sculptées en haut-relief et même, pour certaines, en ronde-bosse, prennent une telle importance qu'elles font oublier le reste de la mouluration. Toutes les baies du sanctuaire sont ornées par ces reliefs figurant des êtres fabuleux⁹⁴⁴.

Les scènes historiées

Deux sanctuaires de Siemreap ont conservé, malgré les vicissitudes des années 1970, les décors de moulages illustrant des épisodes du *Reamker*, précisément décrits par M. Giteau en 1975 et 1997⁹⁴⁵. Les autres moulages cités par M. Giteau dans ses ouvrages n'ont pas été retrouvés.

L'enceinte du temple de Kdol, 2030-1, a été ornée de quarante-huit panneaux, hauts de un mètre et longs de deux mètres cinquante, représentant des scènes du *Reamker* entourées d'un cadre à moulures. Ces tableaux, moulés dans un mortier de piètre qualité et recouverts de chaux ou de peinture, sont aujourd'hui très dégradés : les têtes des personnages semblent avoir été volontairement bûchées ; certaines scènes sont devenues difficiles à identifier. Une comparaison des photos de M. Giteau avec celles prises en 2011 montre l'étendue de ces dégradations⁹⁴⁶.

Sur les murs du sanctuaire de Damrei Sa, 20310-1, des reliefs en mortier moulé, probablement de l'époque de la construction du sanctuaire, sont encore en place. Les plus travaillés, en haut-relief, sont les deux tableaux placés au centre de chaque petit côté représentant des scènes du *Reamker*. M. Giteau en a donné l'interprétation : côté occidental, *Preah Leak* triomphe d'*Entochit* ; côté oriental, *Preah Ream* lutte contre *Preah Reap*. Sur le soubassement du sanctuaire, dans la galerie, des scènes de bataille du *Reamker* sont reproduites sur les deux longs côtés. Enfin, le soubassement de la galerie est orné, sur la base des pilastres et dans l'entrecolonnement, de personnages fabuleux ou burlesques⁹⁴⁷.

Une autre série remarquable de scènes historiées est un modèle unique en son genre au Cambodge, réalisé dans la province de Kandal. La frise en béton moulé de Prasab, 80306-2, portée par les colonnes de la galerie, comprend quarante tableaux faisant le tour complet du sanctuaire. La date de sa construction pourrait être celle du sanctuaire, bâti entre 1924 et 1926. Les panneaux mesurent environ trois mètres de long sur un

⁹⁴⁴ Annexe 78.

⁹⁴⁵ - GITEAU, M., *Iconographie du Cambodge post-angkorien*, p. 264, 1975.

- GITEAU, M., « Les représentations du Rāmakerti dans les reliefs modelés de la région de Battambang » in *Living a life in accord with Dhamma papers in honor of professor Jean Boisselier*, p. 229, 1997.

⁹⁴⁶ Annexe 79.

⁹⁴⁷ Annexe 80.

mètre trente de haut et sont en bon état de conservation. La frise a été repeinte entre 2005 et 2011⁹⁴⁸. Les scènes, racontant les *jātaka*, traitées sur deux registres sont bien lisibles.

Les autres moulages

Les bas-reliefs des parois extérieures

Les sanctuaires des règnes de Norodom et Sisowath avec des moulages extérieurs, sur les soubassements ou les murs ne sont pas nombreux.

Outre la décoration des chambranles, le centre des murs des côtés ouest et est, peut être orné d'un cadre, de la taille d'une fausse-porte, dans lequel est placé un personnage évoquant une scène de la Vie du Buddha. Par exemple, à Ruessei Kraok, 10209-3, ces deux bas-reliefs sont, sur le côté oriental, un tireur à l'arc figurant probablement l'Épreuve de l'arc de *Siddhārtha*, et sur le côté occidental *Neang Kong Eng*, symbole de la Terre attestant les mérites du Buddha et tordant ses cheveux pour noyer les armées de *Māra*. Cette dernière représentation est assez courante à l'extérieur des temples. A Paoy Svay, 10406-2, seul le côté occidental a reçu un décor dans un panneau central représentant une scène du *Reamker*, le combat entre *Rāma* et *Rāvana*.

Très rarement, comme à Prasab, 80306-2, des moulages figurés sont plaqués sur les murs dans la galerie, à mi-hauteur.

La décoration de la galerie est parfois plus simple, avec un moulage figuré sur le côté extérieur de chaque pilier et sur les pilastres du mur du sanctuaire dans la galerie, ainsi qu'un atlante d'un type original au sommet de chaque pilier, comme à Chrouy Mtes, 20202-1⁹⁴⁹.

Les sculptures en ronde-bosse des escaliers

Les départs des rampes ou des garde-corps décoratifs des degrés accédant à la galerie sont souvent décorés de moulages en ronde-bosse représentant des animaux divers : lions, éléphants...

Ces sculptures ont été détruites pour la plupart et remplacées par des moulages récents.

Celles qui sont encore en place sont très abîmées, comme dans les sanctuaires de Chaktomukharam, 80708-1, ou Mony Ratana, 30602-2.

A Moha Khnhoung, plusieurs de ces sculptures en ronde-bosse, datées de 1918, étaient encore en place en 2007⁹⁵⁰.

⁹⁴⁸ Annexe 81.

⁹⁴⁹ Annexe 82.

⁹⁵⁰ Annexes 7, 11 et 16.

Les décors de bois sculpté

Les conflits ont fait disparaître la plupart des bois sculptés en bas-reliefs qui décoraient les monastères. Certains sont encore à leur emplacement d'origine, dans un peu plus d'une dizaine de *vat* seulement et sont de qualités diverses.

Plus de la moitié des bas-reliefs sur bois qui ont survécu aux troubles sont aujourd'hui dans des sanctuaires de la province de Siemreap. Deux d'entre eux ont conservé un important décor de scènes historiées.

Les vantaux

Deux séries de scènes historiées du Reamker

Les bas-reliefs les plus remarquables, tant par leur nombre et les sujets traités que par leur qualité, se trouvent sur les cinq portes et les quatorze volets du sanctuaire de Damnak, 171004,2. Le décor à fond rouge et or, illustrant des scènes historiées du *Reamker*, est très élaboré et d'une grande finesse. Il est un témoignage des techniques anciennes dessinant des motifs traditionnels khmers en forme de fleurs ou de flamme⁹⁵¹. Il était bien conservé et entretenu en 2011⁹⁵².

D'autres scènes historiées du *Reamker* ont été sculptées sur les vantaux des quatorze fenêtres du temple d'Athvea, 171009-5. Chaque scène est placée dans la partie supérieure du volet, entièrement décoré de motifs végétaux, au centre, et de personnages divers dans sa partie inférieure. Sur les portes est sculptée une image du Buddha dans une décoration florale. Ces bas-reliefs, de la couleur naturelle du bois en 2005, ont été depuis entièrement recouverts de peinture dorée⁹⁵³.

Ces deux séries de bas-reliefs historiés sont d'autant plus importantes que M. Giteau insistait, en 1975, sur la rareté de telles scènes « *Les vantaux de portes sont quelquefois sculptés de motifs végétaux, mais rarement historiés. On ne trouve pas, en pays Khmer, les panneaux sculptés de grandes figures protectrices qui enrichissent les sanctuaires du Laos et de la Thaïlande.*⁹⁵⁴ ».

Le sanctuaire de Sasar Sdam, 170701-2, situé dans dans le *khaet* de Siemreap, que M. Giteau prenait dans son ouvrage comme exemple pour des scènes historiées sur les vantaux de porte, a été entièrement détruit et était en reconstruction lors de notre visite en décembre 2006.

Personnages isolés et décor végétal

Le décor en bas-relief de Reach Bo, 171004-4, pourrait avoir été sculpté en 1938, selon une ordonnance royale du 31 août de cette année attribuant du bois gratuit, si le terme « pagode » est employé dans ce texte pour désigner le sanctuaire ; ce n'est qu'une supposition, car le but de *l'achar* était peut-être d'obtenir du bois gratuit, de qualité

⁹⁵¹ CHAN V. – PREAP C., *Kbach. A Study of Khmer Ornament*, p. 329, 2005.

⁹⁵² Annexe 83.

⁹⁵³ Annexe 84.

⁹⁵⁴ GITEAU, M., *Iconographie du Cambodge post-angkorien*, p. 261-262, 1975.

moyenne, pour les portes et fenêtres d'autres bâtiments du monastère⁹⁵⁵. L'ambiguïté, signalée au début de cette étude, sur le sens du mot pagode est totale. Le dessin des baies est fait de motifs de feuilles et de flammes⁹⁵⁶ avec, dans la partie basse de chacun des volets des dix-huit fenêtres, un petit personnage fabuleux, des *kinnarī* et autres êtres mi-homme, mi-oiseau.

Deux autres *vihāra* de Siemreap présentent un décor végétal répétitif où se trouve parfois un personnage isolé.

A Kok Khpos, 170704-1, le décor orne les trois portes du côté oriental et les volets de toutes les fenêtres. Sur ce bas-relief or à fond rouge, un personnage aux couleurs vives se détache dans la partie supérieure des vantaux de chaque porte latérale ; la porte centrale est peinte en grande partie.

A Svay, 171004-3, les portes présentent un décor végétal à larges motifs et les volets portent des losanges dans un motif végétal plus sobre, sans personnages.

Dans les autres provinces, les baies de cinq temples ont des bas-reliefs sculptés. Assez curieusement, un seul sanctuaire dans la capitale, celui de Saravan, 120208-2, est orné de bas-reliefs sculptés, et encore fort modestement puisque ce décor se limite aux deux vantaux de la porte centrale du côté oriental, les autres fermetures des baies portant un décor peint.

Les quatre autres temples sont décorés d'un travail simple et original, fruit d'artisans locaux, représentant des fleurs sur volutes à Ampil, 10404-2, des bouquets de lotus ou des personnages fabuleux à Saob Kraom, 100307-1, ou de grosses fleurs stylisées à Chench Trai, 2107008-2. La représentation très schématique des têtes grimaçantes sur les portes de Mongkol Salavoan, 30301-5, est un bon exemple de travail local⁹⁵⁷.

Les dormants et chambranles

Deux modestes décors de bois, rescapés des conflits, témoignent encore du travail des artisans locaux.

Le dormant en bois des cinq portes du sanctuaire de L'ak, 170906-1, construit en 1929, trois à l'est et deux à l'ouest, a été sculpté d'un bas-relief de fleurs. Les dormants des autres baies sont simplement décorés d'un corps de moulures.

Les chambranles des baies du *vihāra* de Trach, 170903-1, daté de 1931, sont ornés d'un décor végétal finement sculpté en bas-relief⁹⁵⁸.

⁹⁵⁵ O.R. n° 157 du 31 août 1938 : « ...Est autorisée, sur la demande de l'achar Leao de la pagode de Réach-Bo, khum, srok et khêt de Siemreap, la coupe gratuite...de 20 pièces de bois destinées à la confection des portes et des fenêtres de ladite pagode. »

⁹⁵⁶ CHAN V. – PREAP C., *Kbach. A Study of Khmer Ornament*, p. 250, 251 et 330, 2005.

⁹⁵⁷ Annexe 85.

⁹⁵⁸ Annexe 86.

3.3.4. Le sol

Le sol des sanctuaires, à l'origine en terre battue, rarement en béton brut, était parfois en terrazzo. Dans un seul sanctuaire visité, refait en 1990 sur son soubassement, la banquette de la travée centrale devant l'autel a été recouverte d'un parquet pour lequel nous n'avons pas pu savoir s'il était une copie du sol existant en 1975⁹⁵⁹.

Le sol de la galerie et de l'intérieur de l'édifice était, dans la très grande majorité des cas, recouvert d'un pavement de carreaux de ciment compressé faisant partie du décor du lieu de culte. La coutume en était très ancienne. En 1920, le ministre du Palais, Veang Thiounn, dans une lettre au Résident supérieur, indiquait que le sanctuaire de Kampong Tralach Krom, construit en 1914-1916, disposait d'un « *rez-de-chaussée couvert de carreaux coloriés...* »⁹⁶⁰.

Le pavement en carreaux de ciment compressé

Un carrelage ancien a été observé dans près de quatre cents sanctuaires. Un peu plus de la moitié d'entre eux possède encore un carrelage ancien sur la totalité du pavement, parfois en assez mauvais état. Les autres conservent un carrelage ancien couvrant partiellement le sol intérieur ou seulement celui de la galerie. Les quelques types de carreaux originaux trouvés dans les édifices annexes des monastères ont été ajoutés à cette analyse du pavement.

Les caractéristiques des carreaux de ciment compressé

La première réalisation de « carreaux de mortier moulé » a été faite d'abord en France. Elle est décrite dans une notice de 1828 signalée par Marc Pillet : « ... *le dessus des carreaux est fait de mortier coloré de l'épaisseur d'environ 3 lignes (6 millimètres) et le reste de leur épaisseur dans un mortier plus gros composé de sable et de ciment...* »⁹⁶¹.

La qualité principale de ce carreau par rapport au carreau de grès cérame qu'il concurrençait fortement à la fin du XIX^e siècle, était la facilité de réalisation puisqu'elle n'exigeait pas de cuisson mais une simple presse manuelle. L'utilisation d'un ciment de qualité et de séparateurs en bronze pour établir le dessin et répartir les couleurs, permit à Etienne Larmande de déposer un brevet en 1851. La fabrication consistait alors à placer dans le moule les pigments mélangés à un ciment très fin peu humide, à compléter avec un mortier plus grossier, à couvrir le tout d'un tampon métallique et le compresser fortement puis, après une immersion dans l'eau pendant plusieurs heures, à faire sécher le carreau pendant quelques mois. Sur ces principes de fabrication, deux entreprises de la région d'Avignon commencèrent une production industrielle et ouvrirent, dès 1903, des agences commerciales un peu partout. En 1920, une des deux entreprises annonçait, dans une publicité, une agence à Saïgon.

Les caractéristiques de ces carreaux sont les suivantes :

⁹⁵⁹ Pen Chumnik, 80903-2.

⁹⁶⁰ Dossier ANC/FRS 10181. Lettre du 17 juin 1920.

⁹⁶¹ PILLET, M., *La splendeur des sols français du XI^e au XX^e siècle*, p. 250-253, 2002.

- épaisseur de 1,8 à 2 centimètres, pour les plus anciens, et de 1,5 centimètre pour les plus récents de la fin des années 1960 ;
- palette de couleurs assez large – rouge, marron, jaune, vert et bleu – mais absence de dégradé dans les coloris ;
- variété des dessins formés, en général, par quatre carreaux accolés de vingt centimètres de côté ;
- existence de bordures permettant de réaliser une composition sur le sol du sanctuaire ;
- pose sans joint.

Le succès de ces carreaux semble avoir été particulièrement important en Indochine, notamment au Cambodge, où on les trouve dans les bâtiments de l'administration du Protectorat, dans les anciennes maisons particulières et dans les édifices des monastères, dont principalement le *vihāra*, la *sālā* et la *kūtī* du *chau athikar*.

Nous n'avons pas fait de recherche particulière sur la fabrication de ces carreaux de ciment compressé au Cambodge ou en Cochinchine mais il est fort probable qu'elle a été le fait de petites entreprises – marchands de matériaux de construction, entrepreneurs de travaux publics – pour lesquelles elle était simple à exécuter. De rares carreaux portaient une marque distinctive que nous n'avons pas cherché à élucider et dont sont présentés deux exemples en annexe 87. Cependant, l'envers des carreaux décollés trouvés dans les pagodes était le plus souvent lisse, ce qui laisse supposer une fabrication par des entreprises locales.

Par ailleurs, l'étonnante diversité dans l'exécution de dessins-types, tant pour le trait que pour la répartition des coloris, indique que la réalisation de ces carreaux procédait de nombreuses et diverses inspirations. L'analyse des carreaux se trouvant sur le sol des sanctuaires ou d'autres bâtiments du monastère fait, en effet, apparaître, une fois passée l'illusion d'une uniformité donnée par l'utilisation de moules au dessin d'apparence globalement identique, une remarquable variété de sols. Très peu de carreaux véritablement identiques d'un *vat* à l'autre ont été trouvés et, quand c'était le cas, il s'agissait souvent de monastères assez rapprochés, certainement clients du même fournisseur local. En général, un dessin-type différait d'un sanctuaire à l'autre par des détails de forme, l'épaisseur du trait, la place et le choix des couleurs.

Les destructions et réparations

Les sols carrelés des sanctuaires du Cambodge ne peuvent être analysés sans évoquer les atrocités et destructions du régime du Kampuchea Démocratique dont ils ont gardé une trace. En effet, dans une dizaine de sanctuaires subsistent des marques rouges incrustées dans les carreaux de couleur ocre, signalées par les *achar* comme du sang⁹⁶². Aucun de ces sanctuaires n'ayant, à notre connaissance, été transformé en prison ou hôpital, nous ne pouvons rien conclure mais seulement observer que ces traces ont été laissées sur un carrelage ancien et doivent être la conséquence de faits particulièrement inhabituels dans un lieu de culte.

⁹⁶² Kouk Banteay, 40605-1, Angk Vien, 50312-2, Ruessei Chrouy, 81012-2, Prey Veang, 120508-1, Tuek Thla, 120512-1, Chhvang, 140310-1, Khnat, 170705-1, Bakong, 170902-1, Cheng Chaeng, 210703-4, Angk Roka, 210902-2.

Plus d'une centaine de sanctuaires portent les traces des destructions. Ils montrent, soit des réparations sommaires caractérisées par l'ajout de carreaux d'un genre complètement différent pour combler un vide, soit une reconstitution complète faite avec tous les carreaux disponibles du monastère, mélange hétéroclite provoquant un aspect assez curieux.

Ces observations sont illustrées par quatre photos dans l'annexe 87.

Un autre genre de destruction est celui pratiqué par les donateurs d'aujourd'hui qui font remplacer un pavement ancien, en bon état, par des carreaux modernes, de qualité et d'esthétique bien inférieurs comme à Kok Sondaek, 140104-1, en 2005, pour ne citer qu'un exemple parmi tant d'autres.

Les différents genres de carreaux

La variété des carreaux utilisés est très importante dans les quatre cents monastères qui les conservent encore aujourd'hui. Pour une simple question matérielle, la présentation des différents genres de forme, de dessin et de coloris ne peut être complète. Celle-ci a été limitée à quelques types, détaillés de manière assez exhaustive afin de donner une réalité tangible à la diversité de cette ornementation.

Les carreaux unicolores

Les carreaux les plus simples sont carrés, unicolores, principalement du blanc, du rouge, du noir et du jaune, le plus souvent de vingt centimètres de côté. L'emploi de carreaux rouge et blanc, posés en damier, est le plus courant. Il a été trouvé dans plus d'une centaine de monastères. Un dessin en diamant, mélangeant soit le blanc et le rouge, soit le blanc et le noir, et donnant en oblique la même composition que le damier, a été observé dans quelques sanctuaires.

D'autres couleurs, comme le marron, le vert et le bleu, ont été rarement employées. Peu courante également est la pose de carreaux de dix centimètres de côté.

Les carreaux unicolores, moins onéreux en raison de leur facilité de préparation, sont ceux des bâtiments administratifs du Protectorat. Dans les monastères, ils sont rarement employés seuls et jouxtent normalement des carreaux à dessin plus décoratifs mais aussi plus coûteux car plus difficile à réaliser. De la richesse des constructeurs du sanctuaire dépendait donc aussi le décor du sol. Des exemples de l'emploi de ces divers carreaux sont présentés en annexe 88.

Le pavement avec un type unique de carreau

Les carreaux à dessin unique les plus anciens sont en étoile, en noir ou en rouge et, pour un seul cas observé, de couleur ocre. Tous les types ayant été trouvés sont placés en annexe 89.

Les créations plus récentes ont un dessin simplifié, parfois plus colorié. Quelques exemples sont placés en annexe 90.

La pose de ces carreaux à dessin répétitif l'un à côté de l'autre pour couvrir uniformément le sol du sanctuaire était peu fréquente. Ces carreaux ont été plus souvent utilisés pour former des bordures.

Le dessin formé par quatre carreaux

Les carreaux les plus nombreux des sanctuaires doivent être posés par quatre, l'ensemble formant un dessin carré de quarante centimètres de côté. La taille de la surface à décorer permet de réaliser un dessin plus élaboré, voire compliqué et de multiplier les possibilités de coloris. Les variétés de carreaux ont été classées arbitrairement en six types afin d'en faciliter l'analyse.

Type 1. Le premier type sélectionné se caractérise par un dessin de forme quadrilobée dans lequel sont placées quatre fleurs de lys. Toutes les variétés observées de ce type 1 ont été reproduites dans les deux pages de l'annexe 91. Le dessin d'une forme générale toujours identique, n'est jamais fait de la même manière : épaisseur du trait, motifs central et des angles, forme des fleurs de lys, et choix des couleurs diffèrent d'un *vat* à l'autre. Certains carreaux se trouvent dans plusieurs sanctuaires, comme celui de Paoy Svay, 10406-2, tandis que d'autres ont été posés dans un seul *vat*, comme à Balath, 20802-2, tous fruits de l'imagination sans limite des fabricants locaux.

Type 2. Le deuxième type important est celui des carreaux dont le dessin fait ressortir un double cercle au centre duquel figurent des motifs géométriques abstraits. Une grande partie des carreaux de ce type est représentée dans les trois pages de l'annexe 92. Sur la première page les modèles de Chak, 10208-1, ou de Spueu, 30205-1, sont les plus nombreux ; le carreau à dominante de bleu d'Ampil Tuek, 40501-1, est aussi assez répandu. Les carreaux de la deuxième page sont souvent rencontrés, notamment ceux du genre de Kassapah, 140309-3. La troisième page regroupe des exemples de carreaux assez peu utilisés : celui de Sam Samey, 141103-3, n'a été observé que dans ce monastère et sa variation dans un autre coloris uniquement à Ta Khmau, 81103-1.

Type 3. Le troisième type présente un petit cercle muni de dents et portant dans son centre une croisée de feuillages. Dans une évolution de ce modèle les dents s'agrandissent au point d'évoquer un « engrenage » pour les trois carreaux du bas de l'annexe 93. Les variantes de ce type, assez répandu, ne sont pas toutes représentées et ont été volontairement limitées à une page.

Type 4. Le quatrième type est aussi un dessin en forme de cercle mais qui contient une étoile à huit pointes avec une croix en son centre. Les évolutions de ce modèle sont placées dans l'annexe 94. Le modèle de En Kossei, 30607-1, est fréquemment rencontré mais celui de Popae Leu, 80902-3, est unique.

Type 5. Les dessins en losange ou en carré sont le cinquième type. Ils sont regroupés dans l'annexe 95 montrant leurs diverses formes et leurs variations dans les coloris. Ces dessins ne sont pas très courants.

Type 6. Le sixième type, dans l'annexe 96, est celui où les dessins montrent clairement une forme de croix, droite ou vue en oblique ; ce motif décoratif sans signification particulière a été peut-être inspiré d'un modèle occidental.

Enfin sont regroupée dans l'annexe 97 quelques dessins de quatre carreaux, de formes et d'inspiration diverses, qui illustrent, s'il en était besoin, la constante variété des motifs des carreaux de ciment compressé.

Les deux dessins de taille identique à neuf carreaux

La conception de ce carrelage permettait de créer deux grandes images différentes de même taille apparaissant en entier sur un ensemble de neuf carreaux. Quatre exemples sont placés en annexe 98, dont deux losanges séparés par deux traits rouges se croisant en swastika à chaque angle à Moat Krasar, 80613-3, ou deux grands cercles décorés de motifs floraux et séparés par une étoile pour le sol du sanctuaire de Kok Sondaek, 140104-1, aujourd'hui détruit. Ce procédé rendait les motifs moins répétitifs et habillait les sols.

Les carreaux des bordures

La réalisation de bordures pour suivre les parois, séparer deux types de carreaux, ou souligner une composition sur le sol du sanctuaire, était l'objet de formes et de dessins spécifiques.

Seuls trois types de carreaux de bordure rectangulaires de dix par vingt centimètres ont été trouvés dans les sanctuaires : les deux premiers rappellent une sorte de grecque et le troisième, de loin le plus commun, est constitué de cinq ronds de couleurs bordés de lignes horizontales. Dans ces types, les changements de coloris sont fréquents pour l'adaptation de la bordure aux carreaux qu'elle jouxte. Un carreau spécial, de dix par dix centimètres permet de combler l'angle de la bordure. Quelques exemples de ces carreaux, volontairement limités, forment l'annexe 99.

Les bordures les plus souvent rencontrées ont été faites à l'aide de carreaux de vingt par vingt centimètres, au dessin adapté à un alignement. Les exemples de ces carreaux étant fort nombreux, ne sont présentés, dans les deux pages de l'annexe 100, que les dessins sans montrer toutes les variantes de couleurs. Sont regroupés huit types de carreaux, avec deux coloris différents et le carreau d'angle qui permet de faire tourner la bordure autour d'un pavement déterminé. De tous ces motifs les trois premiers sont les plus nombreux :

- la grecque en blanc sur fond rouge, noir, vert ou ocre, ou en noir sur fond rouge ;
- la hampe enrubannée ;
- les chevrons croisés.

Les deux motifs suivants, la palmette et la spire, ont été aussi souvent rencontrés. Les autres motifs sont moins fréquents et le dernier n'a été observé que dans deux sanctuaires à Ta Khmau, 81103-1, et Sam Samey, 141103-1.

Un exemple de motifs de bordure moins fréquents est placé dans l'annexe 101, mais les différents coloris ne sont pas tous montrés.

Le dessin complet de la bordure n'est souvent apparent que tous les deux carreaux et donne alors l'impression d'une frise continue. Huit exemples illustrent ce jeu de deux en deux carreaux dans l'annexe 102.

Les compositions du carrelage

Il est rare que le sanctuaire soit recouvert d'un pavement de carreaux tous identiques⁹⁶³. Quand cela arrive, il est encore plus rare qu'il n'existe pas au moins une bordure, souvent autour des colonnes, pour rompre l'uniformité du carrelage et donner l'illusion d'un espace délimité dans la nef centrale, comme les banquettes de la région de Siemreap⁹⁶⁴.

La coutume était donc de mettre au moins deux types de carrelage et de les séparer par une bordure. Le dessin classique distingue les nefs latérales de la nef centrale et délimite dans cette dernière un espace allant de l'autel à l'avant-dernière travée.

La bordure est plus ou moins large, peut-être selon l'aisance financière des donateurs du monastère. Elle peut :

- se limiter à un carreau de bordure, de dix ou vingt centimètres de large ;
- être faite de deux lignes de dix centimètres séparées par un carreau de vingt centimètres, soit une largeur totale de quarante centimètres ; cette bordure est posée avec des carreaux indépendants au choix du carreleur, ou avec un jeu de quatre carreaux dessinant une frise et destinés à cet usage ;
- atteindre une largeur de soixante centimètres à plus d'un mètre avec un minimum de deux carreaux et un nombre toujours plus important de lignes de bordure ; cette configuration a été observée dans plus de cinquante monastères ; plusieurs exemples en sont donnés dans l'annexe 103.

Le décor du pavement par les carreaux à poser par quatre et le jeu des bordures habillent véritablement le sol de certains sanctuaires. Une attention particulière est portée par les carreleurs à la découpe de la bordure de la nef centrale qui se courbe devant la base des colonnes. Deux exemples de décoration du sol d'une nef centrale et de sa délimitation par une bordure sont placés dans l'annexe 104.

La décoration peut prendre un caractère plus original simulant des « tapis » dans la nef centrale ou les nefs latérales.

Deux autres originalités ont été observées à Phnom Penh. Tout d'abord, la pose de carreaux sur les parois du sanctuaire, et même dans la galerie, à Saravan, 120208-2. La deuxième originalité de la capitale est l'emploi de seize carreaux de dix par dix centimètres pour réaliser un dessin normalement exécuté avec quatre carreaux de vingt par vingt dans le sanctuaire de Piphaoat Reangsei, 120210-3. Ces deux particularités sont illustrées à la fin de l'annexe 104.

En conclusion sur cette analyse du pavement des sanctuaires, force est de constater que les infinies variétés des carreaux choisis pour les sanctuaires sont parfaitement représentatives du caractère imaginaire et artistique du peuple khmer.

⁹⁶³ Sanctuaires de Kamping Puoy, 10305-4, Aek Reangsei, 20503-4, Sommanors, 20505-1, Ang Rong, 50303-2, Svay Chas, 50309-2, Vihear Khpuos, 50511-3, Molysovan, 80206-4, Kien Svay Krau, 80208-1, Damnak Ampil, 80804-1, Kok Khsach, 120504-2, Boeng Preah, 140101-2, Ba Baong Kraom, 140701-3, et Srah Kaev Munivoan, 190402-1.

⁹⁶⁴ Sanctuaires de Tep Thidaram, 40301-1, et Kamchay Mear, 140203-2 et Chenchai Trai, 210708-2.

Le revêtement en terrazzo

Dans trois sanctuaires des années 1950-1960⁹⁶⁵, le sol n'est pas pavé de carrelage mais recouvert d'une épaisse couche de terrazzo⁹⁶⁶.

Ce matériau, constitué de fragments de pierre naturelle colorée – du marbre à l'origine – agglomérés à du ciment et poli pour donner une apparence de granit, a été employé au Cambodge dans les sanctuaires dès les années 1930-1940, peu après son développement en France, mais seulement pour les colonnes intérieures. Nous n'avons reçu d'information ni sur la méthode locale de réalisation de ces sols dans les *vat*, ni sur la nature des granulats ajoutés avant 1975.

La dégradation partielle de quelques colonnes du sanctuaire de Chrolong, 40402-3, construit en 1958, en dévoile la composition : le revêtement est fait de deux couches appliquées sur le fût en béton armé de la colonne. Sur une première couche de béton encore humide est posée la deuxième couche de ciment contenant les granulats ; ensuite intervient le ponçage apportant le brillant. L'ensemble des deux couches atteint une épaisseur de plus d'un centimètre et demi. Ce revêtement est de différentes couleurs : rouge, ocre, vert, bleu et plusieurs nuances de gris.

Dans les années 1950-1960, un terrazzo préparé d'avance, par grande dalle, était proposé aux constructeurs en France. Cette méthode a peut-être été utilisée à Phnum Touch, 210211-1, où apparaissent des joints délimitant de grandes dalles carrées de ce matériau.

La réalisation d'un sol revêtu de terrazzo, rare dans les sanctuaires, est assortie de dessins géométriques par le jeu des couleurs, afin de rompre la monotonie de ce revêtement. Trois sols de ce type sont présentés en annexe⁹⁶⁷.

A Svay At, 141003-3, les murs extérieurs du rez-de-chaussée du *vihāra* sont recouverts de terrazzo de différentes couleurs dans un dessin horizontal ; une telle décoration n'a été relevée qu'une seule fois.

Les revêtements en terrazzo ont peu souffert du passage du temps en raison d'une excellente résistance à la chaleur et à l'humidité. Les sols recouverts d'un tel parement avant 1975 sont aujourd'hui en excellent état.

Décriés par certains quand ils furent utilisés à cause de leur modernité, ces revêtements de sol constituent aujourd'hui un indéniable témoignage de décor architectural de qualité des premières années après l'Indépendance.

⁹⁶⁵ Sanctuaires de Boeng Khang Cheung, 60104-2, Svay At, 141003-3, et Phnum Touch, 210211-1.

⁹⁶⁶ Ce terme est celui utilisé au Cambodge. Il correspond au granito, terme de préférence employé en France.

⁹⁶⁷ Annexe 105.

3.3.5. Les nefs

L'intérieur de chaque sanctuaire présente des particularités : ornementation des supports des nefs, décor des parois, autel, statues diverses, mobilier et restes venant d'un *prasat* préangkorien ou angkorien, le cas échéant.

Pour ces derniers, il faut se reporter au travail de recensement de plus de quatre mille sites archéologiques anciens, incluant de très nombreux monastères actuels, fait au début des années 2000 par le ministère de la Culture cambodgien et l'EFEO, consultable sur un site internet depuis 2007⁹⁶⁸. Une série de six guides archéologiques, dont trois ont d'ores et déjà été publiés, apporte également une information dans ce domaine précis⁹⁶⁹.

Quant aux statues et au mobilier ancien – reliquaires, chaises de lecture, lampadaires, porte-luminaire... – semblables aux descriptions précises et illustrées de R. Dalet⁹⁷⁰, nous n'en avons pas observé, à l'exception de quelques cercueils de parade, rangés derrière l'autel, dont nous n'avons pas demandé la date de réalisation mais qui sont probablement récents. Les objets en bois ont certainement été détruits, soit volontairement, soit par le temps. Les statues, sauf rares exceptions, ont été cassées entre 1975 et 1978, en particulier la grande image du Buddha trônant sur l'autel du sanctuaire.

Il est cependant à peu près sûr que des objets anciens n'ont pas attiré notre attention dans les monastères visités et qu'il en existe aussi dans les *vat* avec un sanctuaire neuf pour lesquels nous ne nous sommes pas déplacé. Le mobilier et les statues antérieures à 1975, qui n'étaient pas le sujet principal de notre recherche, pourraient être l'objet d'un recensement et d'une étude.

Les supports, le plafond et la charpente

Les colonnes et piliers différaient les uns des autres, outre leur matériau – bois, brique ou béton armé – par leur forme, leur base et leur chapiteau. Leur décor, parfois simple, parfois élaboré, qui pouvait être original, caractérisait le sanctuaire. Ces originalités sont encore visibles aujourd'hui.

Les supports en bois

Les colonnes de bois ont un fût nu et lisse, rond dans les trois-quarts des cas. Les autres sont hexagonales ou octogonales. Dans trois sanctuaires des piliers carrés sont les supports des nefs⁹⁷¹.

L'inclinaison des colonnes

Plus que leur forme polygonale, l'originalité des huit colonnes de bois du sanctuaire de Samraong Khnong tient à leur légère inclinaison vers le centre de la nef. Une telle dis-

⁹⁶⁸ Carte Interactive des Sites Archéologiques Khmers (CISARK) : « www.cisark.org ».

⁹⁶⁹ BRUGUIER, B. – LACROIX, J., *Phnom Penh et les provinces méridionales*, 2009 - *Sambor Prei Kuk et le bassin du Tonle Sap*, 2011 - *Preah Khan, Koh Ker et Preah Vihear : Les provinces septentrionales*, 2013.

⁹⁷⁰ DALET, R., « Essai sur les Pagodes cambodgiennes et leurs annexes », in *La Géographie. Terre. Air. Mer.*, p. 136, mars 1936, avril 1937.

⁹⁷¹ Sanctuaires de Macchoem Voan, 80205-2, Moni Sakor, 80205-5 et Kaoh Ta Suy, 100304-1.

position était signalée comme habituelle par A. Leclère dans sa description des temples : « Leur architecture est partout la même et leur apparence est semblable, quelles que soient leur richesse et leur importance : un comble très aigu posé sur des colonnes en bois, légèrement inclinées vers l'axe longitudinal ;⁹⁷² ». Cette disposition est un intéressant témoignage de la technique de construction d'un sanctuaire à la fin du XIX^e siècle.

Les bas-reliefs

La décoration des charpentes par des sculptures en bas-relief a pratiquement disparu. Elle était peut-être courante avant le développement du béton armé, mais l'absence de données dans ce domaine ne permet que des suppositions. Seuls deux exemples de sanctuaires anciens avec des bas-reliefs dans la charpente ont été relevés.

Un modeste *vihāra* de la campagne de Kampot, celui de Kaoh Phdau, 70606-1, construit en 1932, montre une charpente de toit portant quelques bas-reliefs méritant d'être mentionnés. Ces reliefs se situent à la base des pièces verticales, sur les poinçons de la nef centrale ou sur les potelets reliant les tirants des nefs latérales à la panne centrale du versant du toit inférieur⁹⁷³. Le sommet des colonnes a été également sculpté de motifs floraux en bas-relief, des pétales de lotus, sur une assez grande longueur qui habille le fût et donne l'illusion d'un chapiteau décoratif⁹⁷⁴. Ces sculptures, probablement travaillées par plusieurs artisans suivant de loin un modèle, ont l'originalité d'être assez différentes les unes des autres. Elles illustrent ce besoin de décor et de variété dans la création sur bois qui existait dans les années 1930.

A Muni Sakor, 30703-2, en septembre 2005, le sanctuaire en bois ayant été démoli l'année précédente, les colonnes et bois sculptés avaient été stockés en vrac sous la *sālā*. Mais six madriers, finement sculptés en bas-relief et moyen-relief de motifs floraux et de têtes d'êtres fantastiques, avaient été transformés en garde-corps de l'étage de ce bâtiment. Nous n'avons pu savoir quel était l'emploi exact de ces madriers et leur position dans la charpente du sanctuaire ancien. Il est probable que ces pièces de bois, bien qu'en assez bon état de conservation, ne seront plus utilisées pour ériger un temple, le nouveau *vihāra* de ce *vat* étant en béton armé⁹⁷⁵.

Ce constat au Vat Muni Sakor a été le fruit du hasard, pendant cette période de nos recherches où nous visitons tous les monastères, sans tenir compte de l'ancienneté du sanctuaire. Il est possible que dans d'autres monastères, avec un sanctuaire signalé comme neuf et donc non visité dans la deuxième période de notre recherche, des pièces de bois sculptées aient été provisoirement conservées de cette manière. En effet, après 1990, nombre de temples neufs ont été élevés juste après la destruction volontaire de l'ancien sanctuaire. Une recherche de ces bas-reliefs de charpente serait fort utile afin de mettre à l'abri, au moins dans les musées des provinces, de tels témoignages du travail de qualité des artisans khmers.

⁹⁷² LECLERE, A., *Le Bouddhisme au Cambodge*, p. 434, 1898.

⁹⁷³ Annexe 106.

⁹⁷⁴ Annexe 107.

⁹⁷⁵ Annexe 108.

Le relief plaqué

Le décor classique des colonnes en bois est fait au pochoir, à la couleur or sur un fond noir. Seuls deux sanctuaires dérogent à cette coutume par une ornementation originale.

A Kdol, 20306-1, le décor est fait de pièces de métal couleur or, découpées en forme de fleurs ou d'animal fantastique, encerclant le fût polygonal et maintenues par des clous. A Kor, 20308-2, ce sont de fines pièces de bois sculptées qui sont clouées sur chaque pan du fût polygonal, pour former un motif floral continu sur toute sa hauteur, et une sorte de bouquet à sa base et à son sommet. Ces deux décors, vus de loin, ont le même aspect que le travail au pochoir, dont ils pourraient avoir été les inspireurs. Ces sanctuaires, situés tous deux à Battambang, sont les seuls témoins d'un type de décoration qui était peut-être courant dans cette province.

Ce type d'ornementation a été aussi employé pour le plafond de bois du Vat Kor, ornant les angles de chaque caisson et plaçant en leur centre une rosace⁹⁷⁶.

Des rosaces en mortier moulé peuvent aussi être plaquées sur un plafond de voliges, comme celles de Sdei, 20501-3⁹⁷⁷, également situé à Battambang.

Le relief du Vat Macchoem Voan

Dans le sanctuaire de Macchoem Voan, 80205-2, un décor de bois sculpté en bas-relief a été placé entre les supports en bois de l'avant-dernière travée, réalisant un cadre autour de l'autel. Ce décor, composé de délicats motifs floraux et d'oiseaux de couleur or, est une originalité. Il était selon *l'achar*, disposé différemment avant 1975, probablement fixé sur une paroi, derrière une statue du Buddha, représentant la forêt où celui-ci méditait pour atteindre l'Eveil. Il reste un témoignage précieux de l'habileté des artisans cambodgiens dans le travail du bois⁹⁷⁸.

La brique, le béton et le terrazzo

Le fût classique de la colonne en brique ou béton armé était rond et nu, construit avec des briques de forme arrondie recouvertes d'un mortier ou coulé en béton armé. Les piliers étaient habituellement carrés et également nus. Mais, à la différence des supports en bois, ceux de maçonnerie, et ceux de béton armé dans une moindre mesure, offraient la possibilité de placer plus aisément un décor bien plus original.

Dans quelques *vihāra*, le fût de la colonne est orné d'un parement de moulage en mortier, parfois très sophistiqué comme à Damrei Sa, 20310-1, Piphit, 20309-1, Svay, 171004-3 ou Noti Setha, 150208-1. Les colonnes sont parfois cannelées. Les piliers peuvent être moulurés sur les angles, par un tore ou une gorge ; certains sont polylobés.

Les supports ne suivent aucun canon et se développent selon les fantaisies des bâtisseurs, dans quelques temples : haute colonne à chapiteau portant un pilier de même hauteur, colonnes superposées séparées par un chapiteau décoratif portant un décor peint, ou bas de colonne décoré d'un relief figuré sont des exemples placés en annexe.

⁹⁷⁶ Annexe 109.

⁹⁷⁷ Annexe 42.

⁹⁷⁸ Annexe 110.

Ces supports inclassables apportent une preuve supplémentaire de l'esprit imaginatif des artisans cambodgiens⁹⁷⁹.

Dans une trentaine de sanctuaires, dont 60% sont postérieurs à 1954, les colonnes sont revêtues de terrazzo.

Les extrémités des supports

La base et le chapiteau, qui caractérisent la colonne ou le pilier, ont rarement été réalisés selon les canons de l'architecture occidentale : la base était le plus souvent remplacée par un socle et le chapiteau était décoratif, placé avant l'extrémité du support. Une analyse menée sur cent quatre-vingts sanctuaires construits de 1860 à 1940 montre l'évolution de ces éléments dans le tableau 102.

Pendant le règne de Norodom, la majorité des supports en bois possédait un socle, mais pas de chapiteau. Sous Sisowath, le décor s'améliora dans les temples et plus de 40% des supports en bois reçurent un socle et un chapiteau. La tendance s'inversa de nouveau sous Monivong, quand les sanctuaires en bois n'étaient plus à la mode et ne recevaient que peu de décor.

Pour les autres supports, en maçonnerie ou béton armé, la même remarque sur l'importance du décor peut être faite pour le règne de Sisowath, période pendant laquelle les supports ont été les plus ornés avec une base et un chapiteau. Cette tendance a baissé dès le règne de Monivong quand l'emploi du béton armé a conduit à la simplification de l'ornementation.

DECOR DES SUPPORTS – BASES ET CHAPITEAUX									
(analyse sur 180 sanctuaires de 1860 à 1940)									
Décor du support	Supports en bois				Autres supports				Total général
	Norodom 1860 1903	Sisowath 1904 1927	Monivong 1928 1940	Total	Norodom 1860 1903	Sisowath 1904 1927	Monivong 1928 1940	Total	
Ni socle ni chapiteau	2	6	5	13	0	2	11	13	26
	10%	26%	26%	21%		6%	14%	11%	15%
Socle seul	15	7	8	30	0	1	2	3	33
	75%	30%	42%	48%		3%	3%	3%	18%
Chapiteau seul	-	-	5	5	4	5	23	32	37
	-	-	26%	8%	67%	16%	29%	27%	20%
Socle et chapiteau	3	10	1	14	2	24	44	70	84
	15%	43%	5%	23%	33%	75%	55%	59%	47%
Totaux	20	23	19	62	6	32	80	118	180

Tableau 102

Les bases

Contrairement à celles de l'art classique occidental, les colonnes et les piliers ne possédaient pas toujours une base formant un véritable pied. La colonne de bois était posée sur un élément de pierre, de maçonnerie ou de béton la protégeant de l'humidité et la surélevant, sans en être une partie indissociable. Cette habitude de construction continua avec les supports en maçonnerie ou en béton armé. Rares sont donc les colonnes ou

⁹⁷⁹ Annexe 111.

piliers dont le pied apparaît comme une base, continuation naturelle du support. Quand elle existe, cette base est moulurée et posée sur un socle⁹⁸⁰.

Les socles

Les supports directement posés sur un socle, se répartissent en trois catégories :

- dans une trentaine de sanctuaires les socles sont bas, de moins de trente centimètres ; il s'agit parfois d'une simple plaque ou d'un dé, isolant la colonne du sol ; ces petits socles, en mortier, sont rarement moulurés⁹⁸¹ ;
- les socles de taille moyenne, entre quarante et soixante centimètres, sont les plus nombreux ; ils sont arrondis, carrés, ou polygonaux comme à Serei Mongkol, 60502-2 ; faits de brique ou béton et recouverts de mortier ou de terrazzo, ils sont décorés de moulures ou de moulages de motifs floraux, souvent des lotus⁹⁸² ;
- les hauts socles ne sont pas très courants ; ils peuvent atteindre un mètre et plus, et se développent dans les années 1930 ; ils présentent les mêmes caractéristiques décoratives que les précédents ; à cette époque, un nouveau décor apparaît avec le socle carré portant un miroir sur chaque côté⁹⁸³.

Les chapiteaux

Les chapiteaux des supports, quand ils existent, sont de formes variables et sont toujours décoratifs. Ils peuvent être classés en deux types.

Le premier type est celui où le chapiteau donne l'illusion de supporter une charge avec l'abaque placé sous un plafond nu ou à la croisée de deux poutres apparentes⁹⁸⁴. Il a été trouvé dans plusieurs sanctuaires du début du *xx^e* siècle. L'aspect décoratif de ces chapiteaux n'est que supposé, puisque le plafond dissimule la continuation du support ; il est, en effet, fort probable que ces chapiteaux ne portent pas la structure. Peut-être certains de ces chapiteaux soutiennent-ils les voliges du plafond ou les poutres du couvrement en maçonnerie ou en béton armé, mais ce n'est pas une certitude parce qu'ils sont construits comme ceux des sanctuaires sans plafond.

Dans les sanctuaires à charpente apparente apparaît clairement la fonction uniquement décorative du chapiteau formant le deuxième type. Scellé ou moulé sur le corps du support, et non pas à son sommet, le chapiteau n'est qu'un simple décor ne supportant rien, avec l'abaque dans le vide. Cette disposition se développa à partir des années 1920, avec l'apparition du béton armé⁹⁸⁵. Dans les sanctuaires visités, il existait peut-être, avant 1975, un plafond en voliges posé sur ces chapiteaux, mais cette supposition n'a jamais été confirmée. La position et la forme des chapiteaux décoratifs aurait permis, dans quelques cas, de poser un tel couvrement. Il se peut que cette habitude de chapiteau uniquement ornemental provienne de l'usage de supports en bois pour lesquels cette ornementation n'avait qu'un rôle esthétique. Les constructions en maçonnerie, et

⁹⁸⁰ Annexe 112.

⁹⁸¹ Annexe 113.

⁹⁸² Annexe 114.

⁹⁸³ Annexe 115.

⁹⁸⁴ Annexe 116.

⁹⁸⁵ Annexe 117.

surtout les premières en béton armé, se virent ainsi ornées d'un décor inventé pour celles qui étaient en bois.

Les chapiteaux possèdent rarement des moulures à l'occidentale, par exemple à Damnak, 171004-2, ou un décor plus ou moins fidèle de chapiteaux antiques, comme ceux de Pich Mokott, 80601-4. Ils sont le plus souvent moulés ou peints avec un décor représentant des lotus, souvent original comme ceux de Pteah Kandal, 31406-2, ou de Souphi, 20303-3.

Les parois

Les parois des nefs et travées latérales n'étaient pas ornées d'une décoration architecturale particulière : ni plinthe moulurée, ni cimaise, ni corniche. Le seul décor était parfois fourni par des colonnes adossées ou engagées, ou encore des pilastres, avec ou sans base et chapiteau. Dans de rares cas, dont le plus ancien est celui du sanctuaire de Saravan, 120208-2, un parement de carrelage habillait la partie basse du mur sur une hauteur d'environ un mètre. Un revêtement de terrazzo a été également observé dans quelques cas⁹⁸⁶.

Le décor peint

Les peintures portées par les parois étaient leur seul décor remarquable. Placé sur les murs, en plusieurs registres au-dessus ou entre les baies, éventuellement ornant le plafond, ce décor peint animait les murs et personnalisait le sanctuaire. Le décor peint existant encore aujourd'hui dans les *vat* est d'une grande importance car il est le reflet de la société cambodgienne au moment de sa réalisation. Il participe aussi à la datation du sanctuaire par son style et les sujets traités. Ce décor n'est pas analysé dans cette étude. Il fait l'objet d'une thèse qui lui est entièrement consacrée et menée parallèlement à ces travaux.

Les orifices d'aération décoratifs

Après l'Indépendance, certaines constructions en béton armé ont été équipées de véritables fenêtres vitrées, souvent avec un cadre en métal, empêchant la ventilation naturelle de l'édifice. Pour pallier ce manque, les constructeurs avaient prévu des orifices, jamais clos, destinés à assurer un courant d'air permanent dans le sanctuaire. Ils étaient placés en haut des murs ou juste au-dessus des portes, comme des impostes.

Dans quelques temples, ces orifices d'aération existent encore, ornés d'un moulage de béton armé ajouré ou avec une découpe originale. Ils occupent parfois toute la partie supérieure des murs ou ne sont que l'imposte de certaines baies. Dans tous les cas, ils participent à l'ornementation intérieure des parois, en imitant des linteaux angkoriens ou les motifs des garde-corps. Ils sont représentatifs de ce besoin de décor qui caractérise les artisans khmers⁹⁸⁷.

⁹⁸⁶ Annexe 118

⁹⁸⁷ Annexe 119.

La nef centrale

Dans la nef centrale est situé l'autel, occupant une travée entière à l'ouest. Devant celui-ci, le sol de la nef a été parfois surélevé, formant une banquette. L'étude, et la photographie, de l'architecture des autels n'a pas été aisée. Elle était très souvent gênée par la décoration qui les entourait : grandes tentures, morceaux de tissu découpés suspendus sur des fils, nombreuses statues et objets de toutes dimensions peuplant ses gradins.

Les autels et leurs statues ont été l'objet des plus nombreuses destructions systématiques réalisées entre 1975 et 1978. Quand le sanctuaire était épargné, pour être utilisé comme hôpital, prison ou magasin, la statue du Buddha était toujours enlevée et l'autel souvent démoli. Les autels ayant traversé cette période de démolition sont donc plus rares que les temples. L'information recueillie dans les monastères n'étant pas sûre, une trentaine seulement ont été identifiés, dont une dizaine précisément datés.

Les autels

Les autels ont été décrits par A. Leclère et R. Dalet. L'autel à base étroite, correspondant à la description de A. Leclère, n'a pas été trouvé : « *Sa forme est souvent celle des gros autels que nous trouvons dans nos églises de campagne... C'est un cube trapézoïdal régulier dont la longueur est généralement le double de la hauteur et de la largeur, et dont la base plus étroite que la table est assise sur un socle haut de 40 à 50 centimètres et presque aussi vaste que la table.*⁹⁸⁸ » En revanche, les descriptions de R. Dalet, plus récentes, correspondent à des autels encore existants.

Les emplacements

L'autel était, habituellement, placé dans l'avant-dernière travée ouest de la nef centrale, comme l'indiquent les pourcentages du tableau 103.

Dans douze *vat*, l'autel du sanctuaire a été mis dans la troisième travée en partant du mur ouest. Cette position de l'autel semble être ancienne : elle correspond à l'observation générale d'A. Leclère qui écrivait que l'autel était « *presque toujours exactement aux deux tiers de la nef à l'ouest...*⁹⁸⁹ ». Elle est d'ailleurs proportionnellement plus répandue pendant le règne de Norodom et dans des sanctuaires d'un modèle ancien : ceux à cinq nefs et sans galerie, trois du règne de Norodom et trois du règne de Monivong⁹⁹⁰, tous dans la province de Kampong Cham, et ceux sans parois construits dans les années 1940, à Ein Kumar, 60204-1 et Sambour, 60503-3. Les autres sanctuaires ayant leur autel dans la troisième travée sont au nombre de quatre, à raison d'un par règne avant 1954, aucun temple n'ayant cette disposition après cette date⁹⁹¹.

Dans une minorité de *vat*, l'autel a été installé dans la dernière travée du sanctuaire, très proche du mur ouest ou adossé à celui-ci. Pendant les règnes de Norodom et Sisowath, cette disposition de l'autel était réservée aux petits temples : cinq de quatorze mètres et moins de longueur intérieure, auxquels s'ajoute le temple à une nef de Ta Khmau, 81103-1. Un changement est apparu pendant le règne de Monivong puisque les

⁹⁸⁸ LECLÈRE, A., *Le Bouddhisme au Cambodge*, pp. 438-439, 1898.

⁹⁸⁹ LECLÈRE, A., *op.cit.*

⁹⁹⁰ Lve, 3003-1, Moha Leap, 30804-1, Po Vong, 30806-2, Pongro, 30807-1, 31102-5, et Svay Sach Phnum, 31413-1.

⁹⁹¹ Peam Mongkol, 80707-2, Phnom, 120211-1, Reach Bo, 171004-4, et Angkor Khang Cheung, 171005-2.

trois temples avec un autel adossé au mur ouest ont une longueur supérieure à dix-neuf mètres. Le règne de Sihanouk a vu la poursuite de ces deux tendances : des autels adossés ont été placés dans les petits *vihāra* mais aussi dans des sanctuaires d'une longueur supérieure à vingt mètres. Après 1954, environ un tiers des autels adossés correspond à des temples à une nef.

EMPLACEMENT DE L'AUTEL (analyse de 542 sanctuaires)						
Travée où est situé l'autel	Norodom 1860 1903	Sisowath 1904 1927	Monivong 1928 1940	Sihanouk 1941 1953	Sihanouk 1954 1975	Pourcentage et total
Troisième travée à partir du mur ouest	4	1	4	3	-	12
	15%	2%	4%	3%	0%	2%
Deuxième travée à partir du mur ouest	20	51	95	98	184	448
	74%	93%	93%	84%	76%	83%
Première travée côté ouest	3	3	3	15	56	80
	11%	5%	3%	13%	23%	15%
Autre emplacement	-	-	-	1	1	2
Totaux	27	55	102	117	241	542

Tableau 103

Une variante de cette disposition est celle où l'autel, placé dans l'avant-dernière travée, est prolongé dans la dernière travée jusqu'au mur ouest, donnant alors l'impression d'un autel adossé au mur. Le prolongement forme une sorte de réduit servant à stocker des objets divers, parfois avec une petite porte, comme à Sdau 150308-2, à Ba Baong Kraom, 140701-3, construit en 1925, où une installation de ce type a été faite en 1968, ou, 170706-2.

Deux emplacements originaux de l'autel ont été observés : l'un au centre du sanctuaire cruciforme de Tralaeng Kaeng, 40505-1, et l'autre dans l'angle sud-ouest du vieux *vihāra* de Krang Pisei, 140810-4.

La règle fixant la position de l'autel, si elle a existé, n'est donc pas intangible.

Les formes et les dimensions

R. Dalet a décrit trois types d'autel : « Il [l'autel] est de constitution assez variable : en planches élevées sur poteaux de bois, bâti de mortier et briques, cubique et grossier, haut socle mouluré sur soubassement formant grande marche, bien plus rarement en forme d'escalier dont le palier supérieur reçoit les idoles.⁹⁹² »

Les trois types observés par R. Dalet existent encore dans les monastères : le premier et le troisième en faible nombre, et toujours en maçonnerie ou béton armé, le deuxième en grand nombre avec une tendance au gigantisme dans les années 1960. Il convient d'ajouter à ces trois types, d'autres autels assez compliqués et assez anciens.

Le premier type, sur poteaux de maçonnerie ou de béton armé, a aujourd'hui presque disparu. Il n'a été observé que dans trois sanctuaires seulement. A Sambour, 60503-3,

⁹⁹² DALET, R., « Essai sur les Pagodes cambodgiennes et leurs annexes », in *La Géographie. Terre. Air. Mer.*, mars 1936 p. 215-219.

temple sans parois, il est peut-être d'origine. A Kaoh Phdau, 70606-1, les poteaux de brique et la table ont été recouverts de terrazzo. A Chhouk Kropum, 80816-2, l'autel est élevé sur une ossature de béton armé dont les côtés n'ont pas été obturés par une paroi de brique : le dessous de l'autel sert de place de rangement pour les divers ustensiles dont se servent les bonzes vivant dans le sanctuaire⁹⁹³.

L'unique autel avec un escalier montant vers le Buddha, relevé et dessiné par R. Dalet, est celui du sanctuaire de Bak Dav, 80301-1. Il était « *tout neuf (ciment non encore peint)...* », en 1936, mais R. Dalet considérait qu'il pouvait être le souvenir d'une forme ancienne, ce qui pourrait être confirmé par le fait que l'ordonnance royale, avait autorisé une reconstruction du sanctuaire⁹⁹⁴. Il observait que : « *La main courante de la rampe est un naga dont les sept têtes se redressent au départ.* » Cet autel existe encore, le sanctuaire ayant été épargné par les destructions, avec le même nombre de degrés et une rampe identique à la description et au dessin de R. Dalet. Il n'est certes pas exclu que cet autel pourrait avoir été reconstruit à l'identique. Cette forme avec escalier a été trouvée dans bien peu de sanctuaires : un datant du règne de Sisowath, à Ruessei Chuk Cheung, 140811-3, et deux bâtis après l'Indépendance, à Sereivoan, 210711-1 et Samor Vaddei, 211004-3⁹⁹⁵.

Le troisième type d'autel, sur socle mouluré, est le plus courant et peut se diviser en deux grandes catégories : la construction ancienne, traditionnelle et peu volumineuse, et son développement en maçonnerie, sur des soubassements massifs et élevés.

L'autel traditionnel était, à partir d'un unique soubassement, une haute construction en croissant de lune, moulurée et plus ou moins étagée, à la modénature très accentuée, surmontée de la statue principale du Buddha assis en méditation sur une fleur de lotus. Cet autel a été décrit par R. Dalet : « *Le haut socle mouluré qui sert de piédestal à la statue principale du Bouddha est de composition constante : c'est une forte masse de plan en haricot ou en tiers de lune dont la concavité est tournée vers la salle. Les divers étages, qui décroissent en plan, montrent souvent, pour les moulures courbes, ce système de relèvement des angles, si caractéristique. La partie supérieure est presque toujours une forte fleur de lotus qui supporte la statue du Sage.* ». Une particularité, remarquée par R. Dalet, a été souvent observée : « *L'autel en haricot présente fréquemment, soit devant, au-dessous d'une retombée unie – souvenir de tapis – soit derrière, au bas d'un décrochement formant contrefort, une image féminine en mortier.* » Le « tapis » retombant existe toujours, et la figure féminine, appelée Neang Kong Eng par les Cambodgiens, est souvent placée à l'arrière de l'autel.

L'autel portant la datation la plus ancienne relevée, celle de 1926, représentatif de cette disposition en croissant de lune et de cette ornementation figurée, se trouve dans le sanctuaire de Spueu, 30205-1. La fleur de lotus portant le Buddha est à trois mètres trente de haut au-dessus du sol du temple. Les quatre étages successifs, au-dessus du soubassement, ont une mouluration ornée au pochoir.

⁹⁹³ Annexe 120.

⁹⁹⁴ O.R. n° 54 du 23 avril 1934.

⁹⁹⁵ Annexe 121.

Les autels de sanctuaires plus anciens, tel celui de Varin, 120708-2, ne sont pas datés. Cette disposition traditionnelle a été utilisée surtout dans la première moitié de la période étudiée, en particulier pendant le règne de Monivong. Trois exemples datant de ce règne sont présentés en annexe 122, dont l'autel de Roka Khnaor Kraom, 30909-2, daté de 1940. Ces autels ont tous été fortement restaurés mais leur forme est restée intacte.

L'autre catégorie d'autel est un empilement plus ou moins haut de soubassements en forme de quadrilatère, de plus en plus petits ; ces soubassements forment des gradins, soit uniquement sur le devant de l'autel, soit sur ses trois côtés, la partie postérieure étant en général verticale. L'objectif du constructeur est de créer une masse imposante et de placer la fleur de lotus portant la statue du Buddha à une hauteur très élevée formée par une succession d'étages. Plus le nombre de soubassement est important, moins haut est le socle en croissant de lune supportant la statue qui, elle-même, peut ne pas être de grande taille. Les variations de ce type d'autel étant innombrables, deux exemples seulement sont présentés en annexe⁹⁹⁶. Dans le sanctuaire de Enlibaur, 80311-2, construit en 1936, les soubassements forment sur la partie antérieure de l'autel huit gradins de la largeur de la travée, soit de plus de quatre mètres, et placent la base de la fleur de lotus à trois mètres trente du sol. Dans celui de Neakvoan, 120408-1, les soubassements successifs élèvent cette base à cinq mètres trente au-dessus du sol du deuxième étage du sanctuaire, illustration du gigantisme des années 1950-1960.

En dehors des types décrits par R. Dalet, une forme très particulière, plaçant l'autel sous un arc à quatre piliers, formant dais pour la statue du Buddha, a été observée dans deux sanctuaires.

A L'ak, 170906-1, un arc à piliers, avec deux arcades par côté sauf sur le côté oriental à une seule arcade, protège une statue du Buddha de petite taille. Cet autel n'est pas daté mais pourrait avoir été construit dans les années 1930. A Ampil Tuek, 40501-1, l'arc à piliers posé sur un soubassement de trois marches, est en forme de *prasat* angkorien⁹⁹⁷.

Les statues et l'ornementation

Les statues du Buddha ayant été brisées pour la plupart, il était peu probable d'en découvrir de nombreuses antérieures à 1975. De plus, comme elles sont recouvertes d'une épaisse couche de peinture, il est fort difficile de se rendre compte si elles ont été sculptées dans la pierre ou moulées en béton. Dans deux sanctuaires, *l'achar* a indiqué que la statue du Buddha n'avait pas été détruite pendant les conflits : celle de Saravan, 120208-2, sis à Phnom Penh, qui avait été dorée en 1928, et celle de Dei Doh, 30504-1, dans la ville de Kampong Cham, qui aurait été offerte à la fin des années 1940, par Vincent Auriol, à l'époque président de la République française. Dans un troisième monastère, Yeay Ban, 80314-3, un Buddha couché de dix mètres de long, sculpté dans la pierre, a survécu aux conflits et se trouve toujours dans le sanctuaire, entièrement reconstruit après 1980.

⁹⁹⁶ Annexe 123.

⁹⁹⁷ Annexe 124.

L'ornementation des autels est diverse. Outre les nombreuses statues et objets de culte offerts par les fidèles, un décor peint ou des moulages parent l'autel. Les plus caractéristiques sont illustrés en annexe⁹⁹⁸.

L'autel du petit *vihāra* de Slaeng, 60305-1, en cours de désaffectation en 2007, était orné de quatre linteaux de *prasat*, scellés dans son soubassement. Un autre autel décoré de manière originale est celui de Vat Kor, 20308-2, dont les côtés sont recouverts de bas-reliefs sculptés en bois, de couleur or, à l'image de ceux qui ornent les colonnes.

Dans l'enceinte de Roleang Chhuk, 50702-1, sont conservés les restes d'un autel, protégés par un abri spécial. Cet autel était celui de l'ancien temple, bâti en 1924 et détruit à la fin des années 1970, puis reconstruit en 1983 sur un autre emplacement. Elevé sur un socle nu de trois mètres sur trois, il est constitué de quatre soubassements étagés, moulurés et ornés de motifs floraux en moyen relief. L'ensemble atteint deux mètres de haut. A l'arrière, dans un texte assez abîmé, apparaît la date de 1936 qui pourrait être celle de sa réalisation.

Caractéristiques également de cette époque, les autels revêtus de terrazzo et décorés d'une mouluration très occidentale, ont bien supporté les vicissitudes des conflits et sont correctement conservés⁹⁹⁹.

La banquette

Dans un peu plus de vingt sanctuaires, les travées de la nef centrale ont été surélevées par une banquette. Celle-ci inclut la travée de l'autel, l'avant-dernière à l'ouest, et s'arrête à l'avant-dernière côté oriental, laissant à hauteur normale les deux travées extrêmes.

Il existe, naturellement, des variantes à cette disposition générale, comme, par exemple, à Paoy Svay, 10406-2, où la banquette s'arrête au milieu de l'avant-dernière travée orientale. La banquette a une hauteur d'environ dix centimètres mais peut varier de quelques centimètres à vingt centimètres pour les plus élevées. Elle reçoit, ou non, le socle des colonnes de la nef et les feuilles de *sīmā* quand celles-ci sont à l'intérieur du sanctuaire.

La présence d'une banquette n'entraîne pas obligatoirement celle des feuilles de *sīmā*¹⁰⁰⁰. Cette disposition ne se trouve que dans trois provinces : essentiellement Siemreap, ainsi que Banteay Meanchey pour cinq temples et Battambang pour un seul. Il s'agissait donc d'une coutume locale, ancienne puisqu'elle a été observée dans des sanctuaires du règne de Norodom – Ampil, 10404-2, Reach Bo, 171004-4 et Laom Proloeng, 171103-3 – et aussi vivace puisqu'elle est encore présente dans dix sanctuaires construits pendant le règne de Sihanouk.

Dans les autres provinces, cet espace devant l'autel, entre les colonnes de la nef centrale, est souvent mis en valeur par un dessin du carrelage et peut recevoir les feuilles de *sīmā*¹⁰⁰¹.

⁹⁹⁸ Annexe 125.

⁹⁹⁹ Annexe 123.

¹⁰⁰⁰ Annexe 126.

¹⁰⁰¹ Annexe 104.

3.3.6. Les feuilles de *sīmā*

Placées autour du sanctuaire pour déterminer la limite, ou *sīmā*, de l'espace sacré, huit stèles de pierre, appelées feuilles de *sīmā*, devraient normalement exister dans tous les temples, ce qui n'était pas le cas au début des années 2000 en raison des destructions opérées dans les années 1970. Celles qui semblaient anciennes ont été sélectionnées dans une cinquantaine de monastères, avec une certaine marge d'erreur, car il est difficile de distinguer le grès du béton quand la stèle est recouverte de peinture.

Il est fort probable que des feuilles de *sīmā* anciennes existent dans des *vat* où le sanctuaire, entièrement reconstruit après 1990, n'a pas fait l'objet d'une visite de notre part. Nous ne sommes pas allés dans le *srok* de Bakan, dans la province de Pursat, où M. Giteau a étudié, avant 1969, une collection de près de deux cents bornes rituelles venant d'anciens monastères, réunies dans la salle commune du district, la *salasrok*, sur l'ordre du roi Monivong dans les années 1930 ; nous ne savons pas ce qu'elles sont devenues. Par ailleurs, des feuilles de *sīmā*, enlevées et conservées en lieu sûr lors des événements, ont été progressivement remises dans les sanctuaires anciens. Par exemple, lors de notre première visite au Vat Moha Leaph, en décembre 2004, il n'y avait pas de bornes rituelles autour du sanctuaire : des abris neufs ont été posés en décembre 2005 et des feuilles de *sīmā* anciennes, venant peut-être de ce monastère, y ont été placées plus tard ; nous les avons photographiées en 2011.

Notre relevé reste donc partiel et une étude plus approfondie des feuilles de *sīmā* anciennes encore existantes serait utile.

Ces bornes rituelles ont été étudiées par M. Giteau dans un ouvrage publié en 1969, dans lequel elle a donné des exemples. La plupart, sinon la totalité, de celles-ci ont disparu, mais d'autres stèles encore existantes illustrent en partie les catégories qu'elle avait déterminées¹⁰⁰².

La pose des feuilles de *sīmā* est l'occasion d'une importante fête religieuse, tenue à la fin de la construction du nouveau sanctuaire, dont un souvenir est gardé aux ANC avec le texte du discours de Veang Thiunn prononcé pour le temple de Kampong Tralach Krom, en mars 1916¹⁰⁰³. Des demandes officielles d'autorisation pour la tenue de cette cérémonie y sont également conservées¹⁰⁰⁴.

La forme et le décor

Du point de vue de l'artisanat khmer, les feuilles de *sīmā* ont un certain intérêt, puisque, selon M. Giteau, elles sont les derniers témoignages de la sculpture sur pierre au XIX^e siècle : « *Quant à la sculpture sur pierre, elle ne produit plus guère que des feuilles de *sīmā* et quelques rares images en ronde-bosse de facture grossière*¹⁰⁰⁵. »

¹⁰⁰² GITEAU, M., *Le bornage rituel des temples bouddhiques au Cambodge*, EFEO, 1969.

¹⁰⁰³ Dossier ANC/FRS n° 10181.

¹⁰⁰⁴ Dossier ANC/FRS n° 77668.

¹⁰⁰⁵ GITEAU, M., *Iconographie du Cambodge post-angkorien*, EFEO, p. 233, 1975.

Matériau, forme et dimensions

Normalement taillées dans le grès, certaines feuilles de *sīmā* ont été ensuite moulées en béton. Cette technique est devenue courante mais n'est pas une règle, comme le montre le travail réalisé à Trapeang Chum, 40508-1, où six stèles neuves, copiées sur deux anciennes conservées, ont été taillées dans la pierre¹⁰⁰⁶.

La feuille de *sīmā* ancienne a une forme correspondant à son appellation, en courbe et contre-courbe, assez plate, avec un sommet en accolade. Ce sommet se termine par un bouton de lotus dans les formes plus récentes. Elle est posée sur un socle, généralement mouluré. Il existait d'autres formes, dont reste un témoignage dans le sanctuaire de Enteak Kosei, 171001-2, où la borne rituelle, entièrement ronde, est surmontée d'un bouton de lotus et ne semble pas être une feuille.

La hauteur des feuilles de *sīmā* trouvées oscille entre soixante et quatre-vingt-dix centimètres, socle inclus. Les plus hautes sont placées à l'extérieur ou posées directement sur le sol du sanctuaire, alors que les plus petites sont scellées dans les murs ou surélevées par la banquette de la nef centrale. Leur largeur maximum atteint soixante centimètres. Quelques unes de ces bornes rituelles sont dessinées en annexe¹⁰⁰⁷.

Quand elles sont à l'extérieur, les feuilles de *sīmā* peuvent être protégées par un abri en maçonnerie ou en béton, dont il subsiste quelques exemples antérieurs à 1975, tous de forme différente.

Les feuilles de *sīmā* sont parfois posées par deux, l'une contre l'autre ou légèrement écartées. Ces stèles par paire sont souvent anciennes mais des bornes rituelles neuves, en béton, peuvent aussi avoir été placées en double comme à Trabaek, 171102-3. La raison de ce doublement n'est pas clairement établie, selon M. Giteau. Cette disposition a été trouvée dans une douzaine de sanctuaires¹⁰⁰⁸.

L'ornementation

Les feuilles de *sīmā* sont généralement décorées d'un bas-relief, au moins sur une face, l'autre restant nue. Toutefois, parmi les stèles les plus anciennes, certaines ne sont ornées dans leur milieu que d'une moulure pleine verticale, une simple baguette, comme à Damnak, 171004-2. Les stèles d'un sanctuaire ont été décorées de manière différente dans plusieurs *vat*, dont ceux de Laom Proloeng, 171103-3, ou de Khnat, 170705-1, où chacune d'entre elles porte un décor particulier.

Dans quelques monastères, des reliefs comparables à certains modèles dessinés par M. Giteau ont été conservés. Un personnage en prière, assis sur un lotus et entouré de feuillages plus ou moins développés, est le genre le plus souvent représenté. Quatre exemples sont placés en annexe, dont l'orant de Moha Leaph, 30804-1, ressemblant assez nettement au dessin de celui du monastère de Prasat Phnum Prasat. Les autres reliefs sont des motifs, en partie végétaux, en partie géométriques, dont les formes sont également comparables aux dessins de M. Giteau, comme ceux de Ein Kumar, 60204-1, ou de Prey Angkor Krau, 31202-3¹⁰⁰⁹.

¹⁰⁰⁶ Annexe 127.

¹⁰⁰⁷ Annexe 128.

¹⁰⁰⁸ Annexe 129.

¹⁰⁰⁹ Annexe 130.

D'autres personnages ont été sculptés sur les stèles parmi lesquels Neang Kong Eng, la déesse Terre tordant sa chevelure pour noyer les armées de Mara pendant la méditation du Buddha.

A Trach, 170903-1, dont le temple était en réfection en 2011, des feuilles de *sīmā* ornées d'un bas-relief, étaient en cours d'installation dans la nef centrale. Chacune de ces stèles figure une scène historiée particulière, avec plusieurs personnages. Le matériau dans lequel ces stèles ont été réalisées n'est pas sûr, du grès ou du béton, tant elles sont recouvertes d'enduit et de couleur or, mais le décor par une scène historiée reste très original puisqu'il s'agit du seul cas observé et que M. Giteau, dans son étude, n'en a pas fourni d'exemple.

Les stèles les plus récentes et situés à l'intérieur des sanctuaires, avec ou sans bas-reliefs, sont, en général, recouvertes d'un décor peint¹⁰¹⁰.

La position

La position des feuilles de *sīmā* est très changeante d'un monastère à l'autre. Elles sont, soit sur la terrasse, soit dans la galerie, soit dans le sanctuaire et, dans chacun de ces endroits, placées de manière différente selon les monastères.

Les feuilles de *sīmā*, selon Veang Thiounn, dans un discours adressé aux autorités du Protectorat en 1916, « ...constituent la limite du lieu saint dans lequel nul bouddhiste ne peut avoir accès étant chaussé. » En pratique, nous n'avons pas toujours constaté que cette marque de respect, consistant à retirer ses chaussures avant la zone délimitée par les feuilles de *sīmā*, était strictement appliquée : sauf rares exceptions où les bonzes enlevaient leurs chaussures à l'entrée de la terrasse ou avant de monter dans la galerie, celles-ci étaient enlevées à l'entrée du sanctuaire, alors que les feuilles de *sīmā* étaient placées dans les angles de la terrasse ; *a contrario*, elles n'étaient pas gardées dans le sanctuaire quand les bornes rituelles étaient placées autour de la nef centrale. La remarque faite par A. Leclère, qui ne comprenait pas la raison de la mise en place de feuilles de *sīmā* à l'intérieur des sanctuaires, garde alors tout son sens : « Ces séma indiquent la limite du territoire sacré. Ils sont généralement au nombre de huit. On trouve, quelquefois, rarement, des séma à l'intérieur de certains temples, où ils ne limitent rien. Je n'ai pu savoir ce qu'ils signifient.¹⁰¹¹ »

Le nombre des feuilles de *sīmā* d'un sanctuaire est de neuf dont une, enterrée devant l'autel, est invisible. Les huit autres sont réparties tout autour du temple, sur les côtés et les angles, ou dans le sanctuaire, selon les monastères. Un ordre de pose est suggéré par les huit stèles du temple de Trapeang Chum, 40508-1, dont le numéro a été sculpté à la fois sur le socle et la base¹⁰¹². La diversité, même dans le nombre des bornes rituelles, est possible : ainsi, autour dans la galerie du sanctuaire de Chumpou Voan, 120505-1, ont été posées dix feuilles de *sīmā*, au lieu de huit, par la seule décision du *chau athikar*, selon l'*achar* interrogé en 2011, peut-être dans un souci de parfaite symétrie.

¹⁰¹⁰ Annexe 131.

¹⁰¹¹ LECLÈRE, A., *Le Bouddhisme au Cambodge*, pp. 440-441, 1898.

¹⁰¹² Annexe 127.

La terrasse

La place la plus courante des feuilles de *sīmā* est à l'extérieur du temple, dans la limite de la clôture, sur la terrasse, à raison de trois sur chaque grand côté et d'une sur chaque petit côté. Ces bornes rituelles peuvent être placées en trois endroits : le long de la clôture – Preah Vihear Sour, 80318-1–, au milieu de la terrasse – Po Sotuos, 150507-1–, ou le long du soubassement de la galerie – Enteak Kosa, 171001-1. Les stèles laissées à l'extérieur sont souvent très abîmées, et leurs bas-reliefs usés, quand elles n'ont pas été protégées par un abri.

Leur orientation par rapport au temple est différente selon les *vat*. Celles des angles sont généralement posées en oblique mais pas toujours, comme à Chey Mongkol, 80211-2, où elles sont parallèles à la clôture, sur un axe est-ouest. Celles des côtés sont, en général, parallèles aux murs du temple mais quelquefois, comme à Chantrei, 200405-1, elles sont perpendiculaires aux grands côtés, et à Enteak Kosa, 171001-1, aux quatre côtés¹⁰¹³.

La galerie

R. Dalet observait, en 1937, que la présence de feuilles de *sīmā* dans la galerie était logique dans les sanctuaires ayant une telle disposition : « *Enfin, dans les pagodes à véranda pourtournante, les sémas sont d'habitude placés sous cette véranda.* » Il proposait une explication de cette coutume, née dans les temples sans murs : « *Il est à remarquer que les pagodes sans murs... ont souvent ces sémas dans la dernière nef pourtournante, comme si celle-ci remplaçait la véranda... Il serait alors possible que les sémas de la pagode sans murs aient subsisté à la place ancienne lorsque pour une raison ou pour une autre des murs sont venus clore complètement le temple.*¹⁰¹⁴ » Le développement de la galerie dans les sanctuaires a été tel que cette remarque de R. Dalet n'est plus conforme à la réalité : les temples à galerie ont très souvent leurs bornes rituelles à l'extérieur. Toutefois, au moins une vingtaine de sanctuaires à galerie gardent leurs feuilles de *sīmā* à l'intérieur de celle-ci.

Elles sont, le plus souvent, adossées aux murs du temple : soit posées sur le sol – Kdoeang Reay, 140403-4 –, soit portées par la moulure supérieure du pseudo-soubassement – Po Andaet, 81015-1 – et fixées en oblique sur les angles – Saravan, 120208-2. Elles sont parfois entièrement insérées dans le mur du sanctuaire – Ba Baong Kraom, 140701-3.

Plus rarement, elles peuvent être posées sur le sol de la galerie, côté garde-corps, comme celles d'Angkor Khang Tboung, 171005-1, après sa reconstruction sur l'ancien soubassement.

Dans quelques temples, par exemple ceux de Pnov, 20502-3, ou de Preaek Snao, 20503-1, les stèles sont du côté extérieur de la galerie, insérées dans son soubassement¹⁰¹⁵.

¹⁰¹³ Annexe 132.

¹⁰¹⁴ DALET, R., « Essai sur les Pagodes cambodgiennes et leurs annexes », in *La Géographie. Terre. Air. Mer.*, avril 1937 p. 232, note 1.

¹⁰¹⁵ Annexe 133.

L'intérieur du sanctuaire

Les feuilles de *sīmā* les plus décorées, mais les moins nombreuses, sont placées à l'intérieur des sanctuaires.

La mise en place de bornes rituelles autour et dans la nef centrale n'existe que dans la province de Siemreap, dans treize de ses trente-six sanctuaires anciens répertoriés, soit un peu moins du tiers des temples antérieurs à 1975.

L'emplacement précis de ces feuilles de *sīmā* intérieures est rarement le même d'un temple à l'autre. Pour un sanctuaire de la forme la plus courante, à trois nefs et sept travées, une disposition datant de 1928 a été fournie dans un croquis dressé par *l'achar* du monastère de Run Ta Aek, 170305-2, sis à l'époque dans le *khum* de Soutr Nikom, pour la reconstruction en bois de son sanctuaire : une stèle par nef dans l'avant-dernière travée ouest, derrière et autour de l'autel, deux stèles dans la travée centrale se faisant face de part et d'autre de la nef centrale, une stèle par nef dans l'avant-dernière travée orientale¹⁰¹⁶. Cette disposition ancienne, peut-être traditionnelle, n'est adoptée que par deux temples, à Reach Bo, 171004-4 et Bakong, 170902-1. Dans les autres *vihāra*, la répartition est différente comme le montrent les plans présentés en annexe¹⁰¹⁷.

Les bornes rituelles ont été placées autour et dans la nef centrale sans la présence d'une banquette dans deux temples, ceux de Damnak, 171004-2, et de Enteak Kosei, 171001-2.

Quand il existe une banquette les stèles ne sont pas toujours placées dessus – Laom Proloeng, 171103-3 –, et peuvent être mises derrière les colonnes – Enteak Kosei, 171001-2. Il apparaît impossible de décrire une disposition type, tant est variée la mise en place de ces stèles, malgré la proximité des monastères concernés, tous situés dans quatre *srok* contigus au nord du Grand lac : Puok, Siem Reab, Prasat Bakong et Soutr Nikom.

Dans les autres provinces, quand les bornes rituelles sont à l'intérieur, ce qui est rare, elles sont toujours adossées aux parois du sanctuaire, le long des murs et à proximité des angles. Trois exemples sont présentés en annexe 134, deux provenant de Kampong Cham et Kampong Thom. Le troisième exemple, observé à Siemreap, n'est pas dans la tradition de cette province.

Toutes ces différences dans la forme, le décor sculpté ou peint, et la position dans les sanctuaires des feuilles de *sīmā*, sont donc une preuve supplémentaire du besoin d'originalité et du refus de l'uniformité, voire de l'impossibilité d'une imitation à l'identique, de la part des artisans khmers pour l'ornementation de leurs sanctuaires.

¹⁰¹⁶ Annexe 122.

¹⁰¹⁷ Annexe 134.

3.4. L'ÉVOLUTION DES SANCTUAIRES ENTRE 1860 ET 1975

L'étude de l'architecture des sanctuaires de la fin du XIX^e siècle à 1975 a permis de détailler leurs caractéristiques et de constater des différences d'un règne à l'autre¹⁰¹⁸. En effet, tout au long de la période étudiée, des coutumes sont tombées en désuétude, des modes passagères propres à certaines époques ont été lancées, de nouvelles dispositions ont été adoptées durablement. Ces changements ont caractérisé une évolution que nous avons cherché à décrire, en montrant ce que chaque règne avait rejeté ou apporté. Il n'a cependant pas été question de définir l'architecture d'un sanctuaire-type, ou de désigner un temple représentatif attaché au règne de tel ou tel roi, car les changements ont été progressifs et des dispositions diverses ont coexisté pendant toute la période.

Une autre recherche, géographique, a été conduite pour tenter de mettre en lumière certaines particularités des provinces et de montrer, à l'aide de quelques exemples, les influences réciproques observées dans de petites collectivités, les *srok* et les *khum*.

3.4.1. Les abandons et nouveautés des différents règnes

L'analyse des dispositions architecturales et ornementales abandonnées ou créées pendant les différents règnes a été faite à partir de moyennes et de pourcentages qui ont une valeur relative puisqu'ils sont issus des relevés faits sur le terrain, donc sur la partie des sanctuaires épargnée par les conflits, dont le nombre varie de un à dix entre le règne de Norodom et celui de Sihanouk. Ce ne sont que des données indicatives avec lesquelles nous avons essayé de dégager des tendances propres à chaque règne.

Des constantes et des changements durables

A quelques exceptions près, qu'il faut écarter dans un souci de clarté, les parties essentielles d'un sanctuaire du XIX^e siècle ont été conservées pendant toute la période étudiée. A. Leclère, dans le dernier quart du XIX^e siècle, en décrivant les *vihāra*¹⁰¹⁹, en a détaillé les indispensables éléments constitutifs : une surélévation, naturelle ou artificielle, une forme de quadrilatère sur un axe ouest-est avec une longueur double de la largeur, un accès du côté oriental, plusieurs nefs, un autel à l'ouest, avec une grande statue du Buddha faisant face à l'Orient, et une toiture à deux toits, l'un en pente raide à deux versants et deux frontons, l'autre en pente douce à quatre pans.

Ces éléments forment la base à partir de laquelle ont été bâtis les sanctuaires de la fin du XIX^e siècle à 1975. A partir de ces derniers, les constructeurs ont développé des nouveautés, des différences, des originalités selon les règnes. Les deux tableaux 104 et 105, qui regroupent un certain nombre de données exprimées en pourcentage ou en

¹⁰¹⁸ Voir note en bas de page 1, page 9.

¹⁰¹⁹ LECLÈRE, A., *Le Bouddhisme au Cambodge*, p. 433, 1898.

moyenne pour chaque règne, tentent d'illustrer cette évolution de l'architecture et de l'ornementation des sanctuaires pendant la période étudiée.

Dans ces tableaux, sur chacune des quatre-vingts lignes correspondant à l'analyse d'une disposition architecturale ou ornementale, les différences entre les règnes sont indiquées dans chaque colonne et distinguées pour les extrêmes : le chiffre le plus élevé est écrit en lettres blanches sur un fond gris foncé et le chiffre le plus faible est en noir sur un fond gris clair. Quand il y a une égalité de chiffres, celui du règne le plus ancien a été préféré pour souligner la première évolution. Le nombre de chiffres extrêmes, le plus faible et le plus élevé de chaque ligne, est une indication de l'importance des changements survenus dans le règne considéré : quarante-cinq pour Norodom et Sihanouk après 1953, trente pour Sisowath, vingt-deux pour Sihanouk avant 1953 et dix-huit pour Monivong.

L'analyse de ces données permet de se rendre compte de la nature des changements constatés. La comparaison des deux colonnes de gauche – celles des règnes de Norodom et Sisowath – aux deux colonnes de droite – celles des deux parties du règne de Sihanouk – est une indication de la tendance générale. Dans trente-quatre lignes, soit plus de 40% des cas, le chiffre le plus élevé de 1860 à 1927, correspond au chiffre le plus faible de 1941 à 1975. Cette situation est provoquée par la diminution, voire l'abandon, de dispositions architecturales. Ces différences, parfois évidentes, comme pour le matériau de construction, le sont moins quand il s'agit du nombre de travées ou de baies, de la présence d'un soubassement, des supports de la galerie ou de la place de l'autel.

Dans vingt-trois autres lignes, soit un tiers des cas, la situation est inverse : ce sont les dispositions les moins fréquentes pendant les règnes de Norodom et de Sisowath qui deviennent les plus courantes durant celui de Sihanouk, ce qui montre que des dispositions nouvelles ont été développées ou créées depuis la fin du XIX^e ou le début du XX^e siècle. Elles sont également très diverses, comme la présence ou non de deux terrasses, le nombre de degrés, de travées, la position des baies, la décoration de la galerie, la présence de *kinnarī* ou le plafond du sanctuaire.

La comparaison fait aussi ressortir que le règne de Monivong, avec dix-huit cas extrêmes, comporte moins de créations ou d'abandons. Dans onze cas seulement, le chiffre le plus élevé correspond à ce règne : soubassement de la galerie, nombre de marches, volume et hauteur intérieurs, charpente en béton apparente, soubassements moulurés de la terrasse et de la galerie, chambranle en fronton angkorien, piliers et supports engagés dans le sanctuaire, autel dans la deuxième travée. Dans sept autres cas, le chiffre de ce règne est le moins élevé de la ligne : emmarchement, nef unique, présence d'une galerie pourtournante, nombre de baies, chambranles en arc, colonnes dans le sanctuaire, autel adossé au mur ouest. Le règne de Monivong, pendant lequel s'est pourtant développée la construction en béton armé, aurait donc été la période la moins créatrice. L'emploi de ce nouveau matériau, et la création d'un système de contrôle par les autorités du Protectorat, auraient eu ainsi une influence sur l'inventivité des constructeurs de *vihāra*. Le béton armé, tant critiqué par G. Groslier parce qu'il détruisait l'artisanat, aurait donc aussi ralenti l'imagination séculaire des créateurs cambodgiens.

Le vihāra traditionnel à l'époque de Norodom

La plus grande part des vingt-huit sanctuaires existants en 2011 et construits sous le règne de Norodom, inclut tous les éléments détaillés par A. Leclère. L'analyse de leurs architectures permet de dégager des caractéristiques plus précises à partir desquelles elles ont évolué.

Pendant ce règne, ont été élevés les derniers grands temples de qualité entièrement en bois. Ces sanctuaires, dont celui de Moha Leaph, 30804-1, est le seul ayant survécu, ont peu à peu été remplacés par des édifices en charpente avec murs de brique. Les temples entièrement en bois, avec ou sans parois, construits ultérieurement, ont été le fait de villages pauvres et n'étaient plus une véritable continuité de la tradition architecturale, celle-ci ayant changé au profit des temples avec des murs en brique. Ce sont donc ces derniers sanctuaires qui forment le véritable point de départ de l'évolution survenue pendant le xx^e siècle.

Le sanctuaire de la fin du xix^e siècle est placé sur une terrasse d'un peu plus d'un mètre de haut. Le soubassement de la galerie étant d'une hauteur identique, et celui du sanctuaire de plus de soixante centimètres, le pavement du temple se trouve en moyenne à deux mètres quatre-vingt du sol, si les trois soubassements existent. Pour entrer dans le sanctuaire, il faut monter onze marches sur les moins de dix escaliers qui l'entourent. Ces degrés sont droits sur un perron simple ou double, mais non couvert.

L'entrée dans le sanctuaire se fait sur les deux petits côtés, parfois uniquement par le côté oriental. Les fenêtres peuvent être nombreuses, douze à quatorze, et portent souvent le nombre total de baies du temple à plus de vingt. Les premiers sanctuaires bâtis en murs de brique n'étaient pas entourés d'une galerie ; celle-ci est apparue au plus tard avant la fin du xix^e siècle. Le sanctuaire « moderne » à cette époque possède donc une galerie et coexiste avec celui qui n'en a pas mais qui cependant, avec cinq nefs, est d'une largeur équivalente. La galerie est assez large, autour d'un mètre quarante, et peut avoir des arcades en anse de panier. Les supports de cette galerie sont des colonnes en bois ou de larges piliers en brique. Elle est accessible par un degré sur chacun de ses côtés.

Dès cette époque, parmi les sanctuaires avec galerie, ceux à trois nefs sont les plus nombreux. Cependant, de grands sanctuaires à cinq nefs, avec ou sans galerie, existent et atteignent des dimensions importantes, avec neuf à onze travées. Il faut attendre les années 1950 pour retrouver deux autres sanctuaires avec un tel nombre de nefs et de travées. L'époque est donc celle où sont créés de grands sanctuaires avec une longueur supérieure à vingt-cinq mètres, alors que le temple moyen a dix-neuf mètres de long et moins de neuf mètres de large, ce qui correspond au plus petit des *vihāra* à un niveau jusqu'en 1953.

Deux exceptions à cette description théorique sont à signaler : le temple de Kompoul, 31404-3, de forme carrée et accessible par des escaliers en équerre, et celui de Ta Khmau, 81103-3, à nef unique.

CARACTERISTIQUES DOMINANTES, SELON LES REGNES, DES SANCTUAIRES ANCIENS VISITES					
Règles	Norodom 1860-1903	Sisowath 1904-1927	Monivong 1928-1940	Sihanouk 1941-1953	Sihanouk 1954-1975
Nombre total de sanctuaires visités	29	54	102	118	260
Accès au sanctuaire					
Pas de terrasse	14%	29%	15%	11%	17%
Une terrasse	82%	69%	74%	79%	71%
Deux terrasses	4%	2%	11%	10%	12%
Soubassement de la terrasse	1,1	1	1,2	1,3	1,2
Soubassement de la galerie	1,1	1,2	1,4	1,4	1,4
Soubassement du sanctuaire	0,6	0,8	0,8	0,5	0,6
Degrés (1 à 10 degrés)	56%	53%	56%	55%	68%
Degrés évasés	29%	34%	60%	43%	14%
Degrés rectangulaires	7%	21%	19%	13%	16%
Degrés rares (convexes, gironnés)	0%	6%	2%	12%	4%
Nbre moyen de marches (un niveau)	11	11	14	14	13
Degrés obturant la galerie	11%	29%	9%	8%	4%
Emmarchement	7%	11%	4%	7%	10%
Agencement du sanctuaire					
Construction avec du bois	79%	44%	17%	26%	5%
Construction en maçonnerie (brique)	21%	35%	21%	15%	5%
Ossature en béton armé	0%	21%	62%	59%	90%
Trois nefs	77%	98%	96%	93%	90%
Cinq nefs	19%	0%	3%	2%	2%
Une nef	4%	2%	1%	5%	8%
Trois, cinq et six travées	16%	17%	16%	16%	30%
Sept travées	44%	70%	74%	78%	67%
Huit, neuf et onze travées	40%	13%	10%	6%	3%
Entrecolonnement régulier (estimation)	100%	95%	75%	70%	65%
Trois nefs et sept travées	42%	66%	67%	69%	60%
Longueur intérieure moyenne (m)	19,1	19,9	19,8	19,6	18,3
Largeur intérieure moyenne (m)	8,8	9,4	9,1	8,9	8,5
Hauteur intérieure moyenne (m)	7,5	7,5	8,2	7,3	7,7
Superficie moyenne (m ²) (1 niveau)	168	187	180	174	156
Volume intérieur moyen (m ³) (1 niveau)	1294	1403	1405	1326	1120
Galerie pourtourante	86%	91%	85%	92%	95%
Largeur moyenne de la galerie (m)	1,40	1,52	1,33	1,30	1,41
Galerie à arcades	29%	25%	21%	18%	9%
Galerie à frise	0%	14%	14%	18%	55%
Porche en portique	14%	13%	5%	3%	2%
Portes sur les petits côtés seulement	59%	60%	34%	26%	19%
Portes sur 3 côtés	8%	2%	2%	1%	1%
Portes sur 4 côtés	33%	38%	64%	73%	80%
Sans fenêtres	19%	7%	26%	35%	47%
8 à 10 fenêtres	22%	23%	17%	13%	18%
12 à 14 fenêtres	44%	56%	45%	34%	23%
Autres fenêtres de 2 à 24	15%	14%	12%	18%	12%
Vingt baies ou plus	30%	18%	19%	10%	5%
Charpente en bois apparente	55%	11%	7%	11%	2%
Charpente en béton armé apparente	0%	2%	12%	3%	2%
Plafond en bois	15%	33%	11%	12%	4%
Plafond en maçonnerie ou béton armé	30%	54%	70%	74%	92%
Toit supérieur : 2 décrochements et plus	70%	76%	22%	9%	12%
Toit inférieur : 2 décrochements et plus	11%	18%	11%	5%	8%
Croisée de toiture	0%	4%	5%	6%	18%
Sanctuaire à deux niveaux et plus	0%	0%	0%	5%	28%

Tableau 104

EVOLUTION DE L'ORNEMENTATION, SELON LES REGNES, DANS LES SANCTUAIRES ANCIENS VISITES					
Règnes	Norodom 1860-1903	Sisowath 1904-1927	Monivong 1928-1940	Sihanouk 1941-1953	Sihanouk 1954-1975
Nombre total de sanctuaires visités	29	54	102	118	260
Tympan de bois sculpté	37%	18%	3%	4%	1%
Soubassement mouluré de la terrasse	0%	5%	6%	4%	5%
Soubassement mouluré de la galerie	59%	73%	75%	75%	60%
Soubassement mouluré du temple	85%	84%	68%	72%	40%
Pseudo-soubassement du temple	67%	67%	37%	33%	35%
Colonnes de la galerie	35%	55%	63%	77%	83%
Piliers de la galerie	65%	45%	37%	23%	17%
Garde-corps de la galerie : balustrade	83%	85%	85%	78%	73%
Garde-corps de la galerie : motif ajouré	4%	9%	10%	20%	18%
Garde-corps de la galerie : mur	13%	4%	1%	0%	1%
Garde-corps de la galerie : grille	0%	2%	4%	2%	8%
Galerie : chapiteau décoratif	52%	50%	9%	8%	8%
Galerie : pas de chapiteau	39%	30%	34%	44%	28%
Galerie : chapiteau en haut du support	9%	20%	57%	48%	64%
Présence de <i>kinnari</i>	50%	63%	67%	71%	72%
Pas de chambranle mouluré	19%	14%	10%	13%	11%
Chambranles en arc	16%	27%	2%	2%	3%
Chambranles en fronton angkorien	65%	59%	87%	85%	85%
Dessin de carreaux de ciment	44%	31%	40%	18%	10%
Terrazzo : colonnes, sol ou murs	0%	4%	4%	4%	7%
Piliers dans le sanctuaire	11%	13%	21%	7%	12%
Colonnes dans le sanctuaire	89%	87%	79%	93%	88%
Supports adossés ou engagés	22%	13%	24%	20%	6%
Supports : ni socle, ni chapiteau	8%	15%	16%	31%	24%
Supports : socle seul	58%	15%	10%	14%	6%
Supports : chapiteau seul	15%	9%	28%	41%	50%
Supports : socle et chapiteau	19%	62%	45%	14%	19%
Autel dans la troisième travée ouest	15%	2%	4%	3%	0%
Autel dans la deuxième travée ouest	73%	93%	93%	84%	77%
Autel adossé au mur ouest	12%	5%	3%	13%	23%

Tableau 105

Les abandons, maintiens et créations du règne de Sisowath

Une évolution se dessine pendant les trente premières années du xx^e siècle par rapport au siècle précédent.

L'accès au sanctuaire est l'objet de quelques changements notables. Les temples sans terrasse sont plus nombreux alors que ceux avec une seule terrasse sont proportionnellement les moins courants de toute la période étudiée. Le soubassement moyen du sanctuaire s'élève de soixante à quatre-vingts centimètres. Les degrés rectangulaires sont souvent utilisés pour un nombre de marches qui reste constant. L'emmarchement des sanctuaires se développe et atteint la plus forte proportion de toute la période.

Le matériau de construction dominant devient la brique, qui supplante le bois. Après 1910, apparaissent les premières ossatures en béton armé.

Les sanctuaires ont trois nefs pour la grande majorité. Le sanctuaire à cinq nefs est abandonné. Le temple à plus de sept travées devient rare. Malgré ces changements, les dimensions moyennes du sanctuaire sont les plus importantes de la période, avec près

de vingt mètres de long et neuf et demi de large. L'entrecolonnement à l'intérieur du sanctuaire reste régulier.

La galerie pourtournante est plus répandue que pendant le règne précédent et plus large, avec une moyenne supérieure à un mètre cinquante. Elle est souvent obstruée par les degrés d'accès à l'intérieur du temple. A cette époque apparaît la première frise au-dessus des arcades de la galerie.

Le nombre des baies, en correspondance avec la diminution des nefs et des travées, est en majorité inférieur à quatorze et s'élève rarement au-dessus de vingt. Les portes sont toujours principalement sur les petits côtés.

La charpente en bois apparente devient moins courante au profit d'un plafond en bois ou en maçonnerie. La toiture est souvent décorée de plus de quatre décrochements et la croisée de toiture, développée sous le règne de Norodom selon A. Leclère, se poursuit.

L'ornementation reste importante. Les tympan sculptés en bois sont la règle, comme précédemment, ainsi que la décoration par des moulures des soubassements de la galerie et du temple, dont le pseudo-soubassement reste très fréquent.

Les supports de la galerie, qui étaient surtout des piliers, sont de plus en plus des colonnes rondes surmontées d'un chapiteau décoratif. Le garde-corps n'est plus que rarement un muret. Il est garni de balustres, comme précédemment, mais aussi de motifs ajourés moulés dans du béton, grâce à l'apport de nouvelles techniques. Les *kinnarī* sont un peu plus courantes, tandis que se développent les chambranles en arc, à côté de ceux en fronton angkorien.

Dans le sanctuaire, les supports ont un socle et un chapiteau moulurés, plutôt qu'un unique socle, cette dernière disposition étant adaptée aux colonnes en bois. L'autel, pouvant se trouver auparavant dans la troisième travée ouest ou être adossé au mur occidental, est mis presque toujours dans l'avant dernière travée ouest. Le sol en carreaux de ciment compressé développe un dessin dans la nef centrale.

La relative stabilité du règne de Monivong

Pendant les douze années du règne Monivong, le plus important changement est celui apporté par le béton armé. Les temples bâtis avec ce matériau ont mieux résisté que ceux en maçonnerie à l'usure du temps et aux désirs de démolition des années 1975 à 1978. Paradoxalement, à côté de cette innovation essentielle pour la construction des temples, ce règne apporte peu de nouveautés ou d'abandons, tant dans leur agencement que dans leur ornementation, à l'exception du commencement d'une certaine démesure qui atteindra son apogée avec les sanctuaires à deux niveaux. Le béton armé permet, en effet, de bâtir plus haut. La présence de deux terrasses n'est plus rare et les soubassements des terrasses et de la galerie s'élèvent de vingt centimètres en moyenne par rapport à ceux du règne précédent, augmentation maintenue jusqu'en 1975. Le nombre moyen de marches passe de onze à quatorze et les degrés deviennent le plus souvent évasés, ce qui accentue leur rôle décoratif. L'emmarchement, ainsi que les degrés obstruant la galerie, diminuent fortement.

Une grande partie des sanctuaires est construite avec une ossature en béton armé, dans la forme toujours prédominante de trois nefs et sept travées. La longueur et la lar-

geur intérieures du temple varient peu par rapport au règne précédent, mais la hauteur atteint plus de huit mètres, ce qui représente la plus grande hauteur sous plafond de la période et qui donne son plus grand volume à l'édifice. Pour la première fois, la majorité des sanctuaires dispose de portes sur les quatre côtés. Quand la charpente de béton armé n'est pas apparente, le plafond est horizontal et lisse. La toiture est moins compliquée que pendant le règne précédent et se limite en général à deux décrochements.

Avec la multiplication des moulages de béton les premiers signes de simplification de l'ornementation du sanctuaire se font sentir. Les tympanes de bois sculptés sont remplacés par des moulages en mortier. Le soubassement de la galerie est souvent mouluré, mais le pseudo-soubassement du sanctuaire est moins présent. Dans la galerie, les colonnes sont toujours plus nombreuses et leurs chapiteaux, situés à leur sommet, donnent l'illusion de porter le départ des arcs ou les poutres horizontales soutenant le toit inférieur. Les chambranles deviennent presque exclusivement des représentations, plus ou moins fidèles, des frontons angkoriens. A l'intérieur, où les piliers sont plus nombreux qu'auparavant, ainsi que les supports engagés, le sol est toujours décoré de dessins en carreaux de ciment compressé dans la nef centrale.

Les innovations du règne de Sihanouk

L'architecture des sanctuaires du règne de Sihanouk a été marquée par une double rupture : la première, créée par les épreuves de la seconde guerre mondiale, a simplifié les constructions et la seconde, commencée après l'obtention de l'Indépendance et caractérisée par une expansion économique nouvelle, les a, au contraire, développées à l'extrême.

Avant l'Indépendance

L'élévation moyenne du pavement du sanctuaire est conservée par une plus grande hauteur des terrasses, plus fréquentes que dans les autres règnes, ainsi qu'un soubassement de la galerie relativement stable, compensant un soubassement du temple de moins en moins haut. Les degrés convexes ou gironnés sont plus courants et le nombre moyen de marches reste stable.

L'agencement du sanctuaire est à trois nefs et sept travées, dans la proportion la plus importante de la période, mais l'entrecolonnement n'est plus aussi régulier. Les dimensions intérieures sont parmi les plus faibles, avec une hauteur moyenne dépassant à peine sept mètres, plus basse que celle du règne de Norodom. La proportion de galeries pourtournantes augmente, mais elles sont les moins larges de la période. Les portes d'accès au sanctuaire sont plus souvent placées sur les quatre côtés et la répartition des fenêtres est la plus variée de tous les règnes avec des *vihāra* en ayant deux, quatre, six, treize, quinze, seize, dix-sept ou dix-huit. Les toitures continuent de se simplifier : il y a de moins en moins de toits, supérieur et inférieur, à plus de deux décrochements.

Les premiers sanctuaires à deux niveaux apparaissent en fin de règne, au début des années 1950, avec un rez-de-chaussée d'une faible hauteur de plafond, inférieure à trois mètres cinquante.

L'ornementation continue d'évoluer. Dans la galerie, le pseudo-soubassement du temple ainsi que les chapiteaux décoratifs sont les moins fréquents de la période. Inversement, les motifs ajourés décorant le garde-corps se développent. L'emploi des colonnes, tant dans la galerie que dans le sanctuaire, se généralise. A l'intérieur, ces colonnes sont peu décorées, souvent sans socle ni chapiteau. Sur le sol et les colonnes apparaissent les premiers revêtements en terrazzo.

De l'Indépendance à 1975

A partir de 1954, une notable volonté de construction de grands bâtiments se concrétise dans l'élévation de sanctuaires à deux niveaux et plus. Ces édifices de grand volume forment le tiers des constructions de l'époque existantes aujourd'hui. Cette évolution, la plus spectaculaire, n'est cependant pas la seule à prendre en compte. En effet, les quarante-cinq lignes des tableaux précédents, où ce règne atteint des pourcentages extrêmes, en plus ou en moins, témoignent des changements intervenus.

L'accès au sanctuaire se transforme. L'installation sur deux terrasses est trois fois plus courante qu'à l'époque de Norodom. Les sanctuaires à deux niveaux n'ont souvent pas de terrasse, tandis que ceux à un seul niveau se maintiennent à une hauteur théorique de trois mètres. Les degrés et escaliers ont des formes plus compliquées, mais leurs marches sont droites et leurs garde-corps moins travaillés. L'emmarchement se développe à nouveau autour de sanctuaires sans terrasse.

Les édifices sont en béton armé et presque tous à trois nefs avec cinq, six ou sept travées, exception faite pour ceux à nef unique, plus courants car aisés à réaliser dans ce matériau. La surface moyenne au sol est la plus faible de toute la période ; elle est compensée par l'élévation sur deux ou trois niveaux. La galerie pourtournante est de rigueur, ainsi que les nombreuses portes placées sur les quatre côtés qui remplacent les fenêtres, souvent absentes. Le plafond est lisse ou à caissons, en béton armé. Dans un sanctuaire sur cinq, la toiture a de nombreux décrochements quand est construite une croisée de toiture.

L'ornementation se simplifie et développe les tendances apparues pendant le règne précédent. Les soubassements sont moins souvent moulurés, en particulier celui du sanctuaire qui n'existe plus que pour une minorité d'édifices. Les moulures ne sont plus lisses mais recouvertes de plaques de béton moulé figurant des motifs floraux. Dans la galerie, le nombre des garde-corps à balustres diminue au profit de barreaux ou de grilles métalliques, moins décoratifs. Les colonnes qui portent de plus en plus un chapiteau, sont presque toujours ornées de *kinnarī* en béton moulé. La proportion des chambranles moulurés baisse et ceux-ci sont essentiellement un rappel des frontons angkoriens. A l'intérieur du sanctuaire, les dessins en carreaux de ciment compressé sont de moins en moins nombreux, tandis que ceux en terrazzo se développent. Les pilastres et supports engagés disparaissent et les colonnes, parfois recouvertes de terrazzo, sont presque toujours couronnées d'un chapiteau. Près d'un quart des sanctuaires possède un autel adossé au mur ouest.

Avec les mêmes éléments de base que celui du règne de Norodom, le sanctuaire de la fin des années 1960, se présente donc très différemment.

3.4.2. Les choix et influences par *khaet*, *srok* et *khum*

Indifférentes à l'évolution de l'architecture des sanctuaires de chaque règne, des coutumes locales ont fortement marqué les constructions de certaines provinces et les distinguent des autres. A une plus petite échelle, des similitudes constatées dans des sanctuaires peu éloignés les uns des autres, sont la preuve de l'existence de modes passagères et limitées.

Les tendances par *khaet*

L'analyse des dispositions architecturales et ornementales des sanctuaires fait apparaître des différences sensibles dans certaines provinces.

Les spécificités des *khaet* du nord-ouest

Au XIX^e siècle, et probablement déjà au siècle précédent, il semble qu'un certain formalisme ait prévalu dans la construction des sanctuaires, conduisant à une relative uniformisation des édifices dans toutes les provinces formant le Cambodge de l'époque. Les sanctuaires anciens encore visibles aujourd'hui, construits par les Khmers dans la partie sud de leur Royaume, devenue Cochinchine puis Vietnam du Sud, montrent une architecture comparable à celle des provinces du sud du Cambodge¹⁰²⁰. Dans tout le Cambodge de la fin du XIX^e siècle ont donc été suivies des règles identiques pour la construction des sanctuaires. Dans la partie nord-ouest, soumise à la domination du Siam de 1794 à 1907, les *khaet* actuels de Battambang, Banteay Meanchey et Siemreap ont échappé à cette influence. Des traditions propres à cette région incluant Angkor, peuvent être très anciennes, témoignages de l'ancien empire khmer. Elles ont conduit à une diversité de construction qui n'existe pas dans le reste du Cambodge. Nous n'avons pas effectué de recherche en Thaïlande pour déterminer la part d'influence siamoise dans ces particularités architecturales, mais il est possible que celles-ci soient, au moins en partie, issues d'une tradition locale khmère.

Ces particularités ont été détaillées *supra*, dans cette étude. Elles portent à la fois sur l'aspect extérieur et sur l'agencement intérieur du sanctuaire.

La présence d'un porche en portique n'existe que dans les provinces de Siemreap – dix-huit sanctuaires – et Battambang – sept sanctuaires – datant de tous les règnes, ce qui confirme la persistance de cette tradition après 1907, en dépit du style uniforme des temples du reste du Cambodge¹⁰²¹. Cette dernière remarque vaut pour les trois autres particularités.

Le fronton du toit supérieur, avancé sur deux poteaux au-dessus du toit inférieur existe dans dix-huit sanctuaires, construits également sous tous les règnes : quatorze dans Battambang, trois dans Banteay Meanchey et un dans Siemreap,¹⁰²².

¹⁰²⁰ Par exemple, le *vihāra* du Vat Vinh Trang, à Mytho, ou celui du Vat Angkor Reach Borei, à Tra Vinh, avec leurs galeries pourtournante à arcades en plein-cintre et leur toit classique à décrochements.

¹⁰²¹ Tableau 77.

¹⁰²² Tableau 92.

Une banquette dans la nef centrale, incluant l'autel, inexistante dans les dernières travées occidentale et orientale, orne une vingtaine de sanctuaires de Siemreap, Banteay Meanchey et Battambang, et se trouve dans des sanctuaires bâtis sous les quatre règnes. Dernière spécificité, mais uniquement dans treize sanctuaires de Siemreap, cette banquette porte des feuilles de *sīmā*¹⁰²³.

L'ensemble des *khaet*

Dans l'ensemble des provinces, il est difficile de déterminer des tendances claires pour les particularités de l'architecture des sanctuaires. En effet, celles-ci sont le plus souvent réparties dans tous les *khaet*, ce qui interdit de dégager des tendances propres à une zone géographique. Sans qu'il soit possible de conclure à des coutumes locales bien affirmées distinguant une province des autres, nous avons cependant relevé des spécificités dans sept dispositions architecturales ou ornementales.

Une absence de terrasse autour du sanctuaire a été constatée dans un peu plus d'une centaine de monastères, appartenant à quinze provinces parmi lesquelles Battambang et Banteay Meanchey représentent respectivement 19% et 16%, soit un tiers de l'ensemble. Comme ce manque de terrasse concerne près de 80% des sanctuaires de Banteay Meanchey, il pourrait s'agir d'une coutume de cette dernière province, peut-être récente puisque dix des temples ont été bâtis pendant le règne de Sihanouk.

Dans quinze provinces également, mais dans un nombre deux fois plus faible de *vat*, environ une cinquantaine, la galerie du sanctuaire n'a pas de garde-corps. Deux provinces, Battambang et Siemreap, conservent le tiers des *vihāra* ayant cette particularité mais ils ne sont pas assez nombreux pour indiquer une véritable tendance.

L'inexistence d'une galerie, également répartie dans quarante-quatre monastères de quinze provinces, est concentrée dans trois d'entre elles : onze temples dans Kampong Cham, sept dans Kandal et cinq dans Kampong Thom. Mais la proportion de ces temples dans chaque province est trop faible pour identifier une coutume particulière.

La longueur intérieure du sanctuaire a fait l'objet d'une analyse *supra*¹⁰²⁴. Elle a montré que les plus grandes longueurs correspondaient aux provinces les plus développées économiquement : à Phnom Penh et Kandal – la capitale et ses alentours – à Kampong Cham – la province la plus peuplée – et à Siemreap – la province d'Angkor.

La présence de cinq nefs, signalée précédemment dans Kampong Cham pour huit grands sanctuaires à colonnes de bois construits entre la fin du XIX^e siècle et 1938¹⁰²⁵, a été relevée dans huit autres temples appartenant à six autres *khaet*, bâtis en maçonnerie ou béton armé entre 1941 et 1963. Une telle répartition, dans le temps et dans l'espace, ne correspond plus à une véritable tendance même si trois de ces sanctuaires sont situés dans Kampong Thom.

Une croisée de toiture orne 35% des sanctuaires de Kampong Thom, 22% de ceux de Phnom Penh, 13% de ceux de Kandal et 9% de ceux de Kampong Cham. Ces quatre *khaet* possèdent 64% des croisées de toiture, les 26% restants étant partagés dans dix autres provinces. Un goût pour ces toitures, relativement chères, semble s'être développé dans

¹⁰²³ Paragraphes 3.3.5 et 3.3.6.

¹⁰²⁴ Tableau 82.

¹⁰²⁵ Tableau 78.

et autour de la capitale et dans les deux grandes provinces du nord-est. En revanche, ce type de toiture n'a été trouvé que sur un unique sanctuaire de Battambang, élevé dans les années 1960 et très fortement restauré en 2001, et dans aucun des temples anciens de Banteay Meanchey et de Siemreap. Il a peut-être existé pour cet ornement une préférence dans certaines provinces et un complet manque d'intérêt dans d'autres.

Une ornementation particulière, le chambranle à moulures en arc, est utilisée dans vingt-quatre sanctuaires, dont seize dans le nord-ouest : onze à Battambang, trois à Banteay Meanchey et deux à Siemreap. Les autres sanctuaires dont les baies sont ainsi ornées sont répartis dans six autres provinces. Ce décor donne l'impression d'avoir été une spécificité du nord-ouest,

Les tendances tirées de cette analyse ne sont pas nombreuses. Des particularités partagées avec les autres provinces montrent la persistance de choix architecturaux et décoratifs originaux dans les *khaet* du nord-ouest : absence de terrasse ou de garde-corps autour de la galerie, chambranles à moulures en arc, absence de croisée de toiture. Ces particularités sont peut-être originaires du nord-ouest et copiées ensuite dans les autres provinces.

Pour les autres *khaet*, une certaine originalité est à remarquer à Kampong Cham, Kampong Thom et Kandal : absence de galerie, longueur, croisée de toiture. Seules ces trois provinces se distinguent de l'ensemble par ces quelques points.

A part le nord-ouest qui a conservé des dispositions originales, l'uniformité a donc prévalu : l'évolution de l'architecture et de l'ornementation qui supposait le partage des innovations et des abandons, s'est répandue dans toutes les provinces.

Les influences par srok et khum

En 1973, B.P. Groslier soulignait que « *la construction du Vat ou son aménagement n'était pas le fait de groupes spécialisés ou d'une industrie...*¹⁰²⁶ ». Il était donc normal que les artisans des villages cherchent et trouvent des idées dans leur environnement proche, dans le *srok* ou dans le *khum*. Nous avons sélectionné six exemples qui sont une illustration de cette source d'inspiration des constructeurs de sanctuaires. Ils sont regroupés dans le tableau 106.

Les pourcentages de sanctuaires ayant l'une de ces six particularités architecturales et se trouvant dans un *srok* ayant un ou plusieurs autres sanctuaires les possédant également, ont été classés dans un ordre décroissant. La particularité la plus copiée à l'intérieur des *srok* et des *khum* est la présence de degrés obstruant la galerie : 65% des cinquante-cinq sanctuaires ayant cette disposition sont plusieurs – deux à sept – dans le même *srok*. L'existence de degrés convexes est également très concentrée avec plus de 40% des sanctuaires présentant ces particularités groupés par deux ou trois dans le même *srok*.

Les autres dispositions architecturales analysées – l'emmarchement, l'absence de chambranle mouluré et les galeries à arcades – ne sont placées dans les mêmes *srok* que

¹⁰²⁶ GROSLIER, B.P., « *Note sur les monastères khmers contemporains* », EFEO, Fonds Groslier, inédit, dactylographié, p. 4, 1973.

pour 40% des sanctuaires environ. La présence dans un même *khum* de plusieurs *vihāra* ayant une disposition architecturale spécifique existe de temps en temps, comme le montrent les trois dernières lignes du tableau.

FREQUENCE DE CERTAINES PARTICULARITES ARCHITECTURALES DANS LES SROK ET LES KHUM						
	Degrés obstruant la galerie	Degrés convexes	Emmarchement	Absence de chambranle mouluré	Perron à double repos	Galerie à arcades
Nombre total de <i>vihāra</i> (a)	55	21	59	41	55	75
<i>Srok</i> et <i>vihāra</i> montrant cette particularité architecturale						
Nombre de <i>srok</i>	30	15	43	30	35	58
<i>Srok</i> avec un <i>vihāra</i> (b)	19	10	33	23	24	48
<i>Srok</i> avec deux <i>vihāra</i>	5	4	5	4	10	7
<i>Srok</i> avec trois <i>vihāra</i>	3	1	4	2	1	1
<i>Srok</i> avec quatre <i>vihāra</i>	1		1	1		
<i>Srok</i> avec cinq <i>vihāra</i>						2
<i>Srok</i> avec six <i>vihāra</i>	1					
<i>Srok</i> avec sept <i>vihāra</i>	1					
% de <i>vihāra</i> situés dans un <i>srok</i> avec un ou plusieurs <i>vihāra</i> avec la même particularité (a-b/a)	65%	52%	44%	44%	42%	36%
<i>Khum</i> et <i>vihāra</i> montrant cette particularité architecturale						
Nombre de <i>khum</i>	49	20	58	39	55	64
<i>Khum</i> avec un <i>vihāra</i>	43	19	57	37	55	59
<i>Khum</i> avec deux <i>vihāra</i>	6	1	1	2	-	4
<i>Khum</i> avec trois <i>vihāra</i>	-	-	-	-	-	1
% de <i>vihāra</i> situés dans un <i>khum</i> où se trouve au moins un autre <i>vihāra</i> avec la même particularité	22%	10%	3%	10%	0%	15%

Tableau 106

A ces particularités aisément repérables, il faudrait ajouter les raretés copiées localement, plus difficiles à découvrir, comme l'autel à degrés. Ainsi, celui de Bak Dav, 80301-1, signalé comme unique par R. Dalet dans sa publication de 1936 : « *L'autel en escalier n'a été rencontré qu'une seule fois...¹⁰²⁷* », a probablement été copié ensuite à Enlibaur, 80311-2, *vihāra* situé dans le même *srok* et construit en 1936. Une ressemblance des terrasses a aussi été constatée dans un même *srok* de Kampong Thom¹⁰²⁸.

La construction de deux sanctuaires identiques, dans le même *srok* ou le même *khum*, n'est pas exceptionnelle, comme l'illustre la similitude assez remarquable du plan de ceux de Kien Chrey Khnong, 30603-1 et de En Kossei, 30607-1, bâtis à cinq kilomètres l'un de l'autre tous deux vers 1949, ou de ceux de Kaoh Phdau, 70606-1, et Prey Ta Koy, 230103,-2, situés à huit kilomètres l'un de l'autre, élevés en 1932 et 1935.

¹⁰²⁷ DALET, R., « Essai sur les Pagodes cambodgiennes et leurs annexes », in *La Géographie. Terre. Air. Mer.*, mars 1936 p. 219.

¹⁰²⁸ Vat Ponnareay, 6010-1, Munirath, 60107-2 et Chrolong, 60109-2.

3.5. AUTOUR DU SANCTUAIRE : LES AUTRES CONSTRUCTIONS DU VAT

Comme cela a été souligné *supra*, les visites dans les monastères ont été centrées sur les sanctuaires anciens, les autres édifices du *vat* n'étant vus qu'à cette occasion. De ce fait, les données sur ces différentes constructions n'ont aucun caractère d'exhaustivité. Sont signalés dans cette étude les bâtiments antérieurs à 1975 observés dans un monastère visité, soit dans près de la moitié des *vat*. L'autre moitié des monastères, non explorée, peut conserver d'intéressants bâtiments anciens à proximité d'un sanctuaire neuf, constructions dignes d'intérêt non relevées par cette étude.

Les événements des années 1970 ont détruit ou gravement abîmé nombre de ces constructions. Les traces de ces destructions étaient encore très présentes entre 2004 et 2011. Quelques exemples, parmi les nombreux rencontrés, sont présentés en annexe¹⁰²⁹.

Après ces événements dramatiques, la réoccupation des monastères dans les années 1990 par une nombreuse population a quelque peu modifié les destinations d'origine. Au début des années 2000, il n'était pas rare de voir des bonzes loger dans un *vihāra*, dans des *sālā*, des écoles ou des bibliothèques, alors que d'anciens logements étaient délaissés. Lors de nos visites, il n'existait donc pas toujours un lien direct entre l'utilisation d'un bâtiment et la raison de son édification. Dans ce bref survol des édifices annexes des monastères, nous attacherons donc plus d'importance à l'architecture de ces bâtiments qu'à leur destination ancienne ou actuelle.

Une dernière particularité du *vat* tient à la présence d'une clôture en maçonnerie délimitant son terrain, et aux portiques décorés signalant sa présence aux quatre points cardinaux et sur les axes fréquentés.

3.5.1. Les lieux d'accueil, de vie et d'étude

Un patrimoine architectural

Les bâtiments dans les monastères offrent un intérêt particulier car, à côté des sanctuaires, ils étaient souvent les seuls ouvrages de maçonnerie des communes non citadines. Ces constructions, qui n'étaient pas toutes faites dans un style traditionnel, étaient financées par les villageois et pouvaient se comparer aux bâtiments officiels et aux maisons particulières des colonisateurs et des familles cambodgiennes aisées des bourgs et des villes. Elles forment une part non négligeable du patrimoine architectural cambodgien du *xx*^e siècle. Elles ont été très critiquées dès les années 1930, parce qu'elles utilisaient les techniques modernes et abandonnaient la tradition architecturale khmère. B.P. Groslier employait, en 1973, des formules très dures à propos de ces constructions : « *Les kot traditionnelles étaient des constructions en bois et tuiles, souvent les plus belles qui soient. A partir des années 1920-1930, la mode a voulu les remplacer par des bâtiments en brique et ciment, le plus souvent à étage... Mal exécutées, mal entretenues... elles se dégradent très rapidement et leur pauvreté affligeante se révèle alors sans pitié. Mais depuis*

¹⁰²⁹ Annexe 135.

les années 1950 hélas, on a vu pire. La mode s'est répandue des « villas pour bonzes ». Toutes les erreurs possibles y sont accumulées : rez-de-chaussée de plain-pied, plafonds bas, toits en terrasse... La lèpre de la fausse architecture occidentale a gagné ensuite les sala, de plus en plus souvent perchées sur des colonnes étiques en béton...¹⁰³⁰ ».

Ces édifices, avec tous leurs défauts, restent un témoignage de l'architecture antérieure aux années 1970.

La destination de ces bâtiments était diverse. Il s'agissait de grandes salles de réunion – salle à manger ou salle des fêtes, dénommées sous le terme générique de *sālā* –, de logements – celui du *chau athikar*, ceux des bonzes et des fidèles vivant en permanence dans le *vat*, appelés communément *kūtī* – et de lieux d'enseignement – écoles pour la formation scolaire et religieuse des jeunes bonzes, bibliothèques... Une liste de ces différents bâtiments a été donnée au début de cette étude¹⁰³¹.

Les *sālā*

La grande salle de réunion du monastère est importante dans des villages où elle tient lieu de maison commune et accueille la population pour les fêtes publiques et privées. Tout en restant dans un cadre architectural traditionnel, ces grandes salles se présentent sous différentes formes extérieures, mais avec un agencement intérieur assez semblable.

Dans son traité Ieng Sioeng a décrit des bâtiments en bois, à trois nefs avec trois à sept travées, avec ou sans pilotis, avec ou sans murs¹⁰³². Ces distinctions ne sont plus utilisables pour les *sālā* existantes qui peuvent être classées de deux manières : soit en fonction de la présence ou non de pilotis, différence très visible, soit selon leur forme générale qui varie sensiblement, distinction moins apparente à première vue. En effet, la *sālā* peut être un quadrilatère proche du carré, avec une largeur peu différente de la longueur ; la *sālā* de Kien Svay Krau, 80208-1, qui avait deux toitures semblables accolées pour couvrir une largeur de six nefs presque identique aux sept travées de sa longueur, en offrait un bon exemple avant d'être détruite. Mais elle peut aussi être un rectangle classique se rapprochant de celui du sanctuaire, avec une largeur de la moitié de la longueur et des baies rectangulaires ; dans ce cas, elle est sans galerie pourtournante, celle-ci étant réservée au temple. Dans l'analyse des *sālā* anciennes, le classement distinguant les bâtiments de plain-pied de ceux sur pilotis, sera retenu.

Les *sālā* sont entourées de murs ou ouvertes. Ces dernières ne le sont jamais complètement, sauf exception, car elles ont presque toujours une paroi à l'ouest, sur toute la largeur ou simplement dans un angle, pour recevoir l'autel portant une statue du Buddha.

Elles peuvent être ornées d'un décor peint, placé sur les parois sur un seul registre, ou porté par des panneaux de toile suspendus aux poutres.

¹⁰³⁰ GROSLIER, B.P., « Note sur les monastères khmers contemporains », EFEO, Fonds Groslier, inédit, dactylographié, p. 7, 1973.

¹⁰³¹ Paragraphe 1.1.3.

¹⁰³² GITEAU, M., « Un court traité d'architecture cambodgienne moderne » in *Arts asiatiques*, p. 127-128, 1971.

Dans les *sālā* de plain-pied où les bonzes prennent leur repas, une banquette haute de dix à trente centimètres est parfois construite pour les accueillir dans la nef où se trouve la statue du Buddha. Elle s'allonge dans une nef latérale quand la statue est dans un angle ou dans la nef centrale, si celle-ci est adossée au milieu du mur ouest. S'il n'existe pas de banquette, notamment dans les *sālā* sur pilotis à plancher, le repas est servi sur des tables basses installées à cet effet¹⁰³³.

En théorie, selon Ieng Sioeng, la *sālā* ne doit être ornée que deux *jahva*, ce qui correspond à un toit supérieur à deux versants à pente raide sans décrochement. En pratique, de nombreuses *sālā* sont décorées d'un toit supérieur à deux décrochements et, par conséquent, ornées de quatre *jahva*. La non application de cette règle des deux *jahva* peut être source de confusion. Dans certains monastères, un grand bâtiment, différent du sanctuaire, est parfois désigné par les *achar* comme une *sālā* alors qu'il a tous les signes distinctifs d'un *vihāra* : quadrilatère avec une largeur environ de la moitié de la longueur, murs et baies sur quatre côtés, autel au centre de l'avant-dernière travée et quatre *jahva* sur le toit supérieur. Nous n'avons pas élucidé la raison de cette classification.

Les *kūtī*

Le traité de Ieng Sioeng distingue trois types de *kūtī* qui, en bois et sur pilotis, ne diffèrent essentiellement que par leur longueur et la forme de leur toiture¹⁰³⁴. Cette classification n'est plus suffisante avec le développement des nouvelles tendances tant décrites par B.P. Groslier en 1973.

Les *kūtī* peuvent être divisées en deux groupes. D'abord celles qui ont été construites en bois, sur pilotis, dans le respect de la tradition, ainsi que celles qui s'en rapprochent au moins par la forme, mais bâties dans un matériau moderne. Ensuite celles qui sont influencées par l'architecture occidentale, partiellement ou complètement, tant par la forme que par le matériau utilisé, tels les bâtiments de plain-pied ou à étage.

Les *kūtī* ne portent normalement pas de *jahva*, plus en raison de la forme de leur toit, le plus souvent à quatre pans, que par application de la coutume, car certaines, ayant un toit supérieur à deux versants à pente raide, en portent deux.

Elles sont rarement ornées d'un décor peint.

Les grands bâtiments

Ce sont aussi les bâtiments de grande taille qui dérogent à la tradition de construction khmère. Généralement consacrés à des fonctions d'étude ou d'enseignement, *sālā pāli* ou bibliothèque, *hotrai*, ils peuvent être aussi des *kūtī*. Leur architecture se partage entre les édifices de complète influence occidentale et ceux dont un élément principal, la toiture en général, reste d'inspiration locale. Ils sont à deux niveaux, à l'exception de quelques uns qui atteignent trois niveaux, élévation maximum observée dans ces bâtiments.

¹⁰³³ Annexe 136.

¹⁰³⁴ GITEAU, M., *op. cit.*, p. 129.

Les formes traditionnelles

La première architecture développée dans les monastères est plus ou moins proche de celle des sanctuaires pour les salles de réunion, et identique à celle des maisons des villages pour les logements des bonzes.

Les *sālā*

Comme les premiers sanctuaires, les *sālā* ont d'abord été des édifices à colonnes, ouverts à tous vents sous une charpente en bois couverte en tuiles. Ce type de construction traditionnelle est encore visible au Cambodge.

De plain-pied sans murs

La plus ancienne *sālā* ouverte du Cambodge, si l'on s'en tient aux dires des responsables locaux qui la datent de 1915, se trouve à Kampong Preah, 20805-1. Elle a été restaurée, ne serait-ce que son sol fait de carreaux modernes, mais sa forme, ses proportions, et ses deux toits à décrochements restent d'origine et sont un témoignage important. L'autel est placé dans l'angle nord-ouest et la banquette le long du côté nord. Un plan schématique et un profil de cette *sālā* sont placés en annexe. D'autres édifices du même type, entièrement construits en bois et tuiles, existent dans plusieurs monastères. Leur date de construction est inconnue, mais le style reste assez identique¹⁰³⁵. Ces bâtiments sont peut-être en sursis. La grande *sālā* de Kien Svay Krau, 80208-1, avec ses deux toitures dont les tympans sculptés en bois étaient semblables à ceux des temples anciens, a été détruite en 2010¹⁰³⁶.

Il existe quelques exemples de *sālā* dont la forme et la toiture ressemblent aux précédentes, mais dont les supports ont été faits en brique, ou en béton armé pour les plus récentes. Parmi celles-ci, la *sālā* de Reach Bo, 171004-4, est un exemple original : rectangulaire avec des colonnes et un entourage d'arcades de sa partie centrale, elle est prolongée sur les côtés pour atteindre une forme presque carrée, la largeur totale n'ayant qu'un mètre de moins que la longueur.

Les autres exemples placés en annexe montrent la diversité de ces édifices : arcades de Botum Vaddei, 30910-2, de Kampong Taches, 40509-1¹⁰³⁷ ou de Kien Svay Krau, 80208-1. A Nikroddhearam, 30907-1, un étage en bois a été ajouté au-dessus d'une grande salle ouverte par des arcades sur tous les côtés, sans paroi à l'ouest pour l'autel, placé dans l'avant-dernière travée. Dans plusieurs monastères, la grande salle est munie de parois dans sa partie ouest, entourant l'autel. Ce type de *sālā* semble avoir existé dès les années 1930-1940 comme le montre celle de Tnaot Chum, 60117-2, avec une partie ouest percée de baies arquées et une colonnade entièrement ouverte du côté oriental. Ce genre paraît avoir été assez courant dans les années 1950. Il se rapproche des salles fermées par des murs, comme le sont les sanctuaires. A Kaeng Laeng, 80203-2, la *sālā*, datée de 1951, avec des arcs à trois pans sur sa partie antérieure, est fermée par des parois à baies rectangulaires dans sa partie postérieure. Un autre exemple de ce type se trouve à Angk Proch, 80125-1.

¹⁰³⁵ Par exemple, à Paoy Svay, 10406-2, S'ang, 30310-1, Munivoan, 30708-2, ou Kien Svay Khnong, 80205-6.

¹⁰³⁶ Annexe 137.

¹⁰³⁷ Annexe 135.

Un dernier type, assez rare, est celui de la *sālā* dont les quatre angles et les petits côtés sont clos par un mur alors que le centre est largement ouvert. A Svay Sach Phnum, 31413-2, seule une balustrade limite les grands côtés. A Kampong Krabei, 30908-3, quatre baies arquées s'ouvrent au nord et au sud. Cette dernière disposition offre peu de différence avec celles des *sālā* aux murs percés de baies arquées¹⁰³⁸.

De plain-pied avec murs

La *sālā* est souvent close par des parois percées de baies, plus ou moins importantes. Les baies en arc, ouvrant parfois largement les parois, créent une transition entre les *sālā* sans parois et celles closes par des murs.

La grande salle de Srah Kaev Munivoan, 190402-1, dans la ville de Stung Treng, ne possède que des baies arquées, peut-être sous l'influence du Laos où l'arc était plus courant qu'au Cambodge, à moins que cette particularité ne soit le signe d'une ancienneté de la construction, les baies en arc ayant été plus répandues pendant les règnes de Norodom et Sisowath. Cette deuxième hypothèse pourrait être confirmée par la présence de vingt-huit colonnes en bois, sur haut socle, ornées d'un décor peint réalisé au pochoir. La date de construction de ce bâtiment n'a pu nous être donnée.

Une autre *sālā* dont les baies en arc peuvent être le témoignage d'une construction ancienne se trouve à Athvea, 171009-5. Elle est formée de deux corps de bâtiments identiques, accolés l'un à l'autre par un petit côté et possédant chacun sa propre toiture.

Une *sālā* à Champa, 80205-7, de réalisation plus récente, pourrait être des années 1950 ; elle est de forme mixte : sur un tiers de sa longueur, elle est close par un mur percé de baies rectangulaires, le reste de l'édifice étant ouvert par une arcade placée derrière une balustrade¹⁰³⁹.

Quelques *sālā* ont la particularité d'être sans mur sur le côté nord. Au sud, existent des fenêtres rectangulaires munies de contrevents, à l'est et à l'ouest une paroi et une baie faisant fonction d'entrée, sans porte. Cette disposition laisse le côté le plus exposé au soleil sans ouverture permanente et assure une aération. Trois *sālā*, dont les décors peints attestent d'une construction antérieure à 1975, ont été trouvées dans la province de Siemreap à Kong Much, 171009-3, Prin, 171006-1 et Angkor Khang Cheung, 171005-2. La *sālā* de Kong Much a été détruite en 2005 et celle de Prin, en état assez médiocre, a été photographiée fin 2005. La non exhaustivité de notre recherche sur ces bâtiments empêche d'affirmer qu'il s'agit d'une spécificité de Siemreap¹⁰⁴⁰. En effet, cette disposition a été observée à Ta Khmau, 81103-1, pour une *sālā* datée de 1940, unique exemple relevé en dehors de Siemreap lors de nos visites.

De nombreuses *sālā* ont une forme identique à celle d'un sanctuaire et sont closes de la même manière par des baies rectangulaires sur les quatre côtés. Une *sālā* de 1943, construite en bois et tuiles, sise à Sovann Reangsei, 141103-2, est un témoignage des constructions courantes au début du xx^e siècle. Les bâtiments anciens de ce type, avec une unique baie par côté, sont aujourd'hui très rares.

¹⁰³⁸ Annexes 138.

¹⁰³⁹ Annexe 139.

¹⁰⁴⁰ Annexe 140.

Les *sālā* en maçonnerie n'ont pas de galerie et sont d'une taille modeste avec trois à cinq baies par grand côté. Leur toiture est formée des deux toits classiques khmers des *vat*, mais sans décrochement : le toit supérieur de deux versants à pente raide n'a donc que deux *jahva*. Il existe cependant quelques exceptions, où la *sālā* possède un décrochement du toit supérieur orné de quatre *jahva*, pour lesquelles nous n'avons pas reçu d'explications claires dans les monastères visités. La possibilité d'un second *vihāra*, à une certaine époque, pourrait être une réponse, mais les monastères concernés n'ont jamais manqué de sanctuaire puisqu'ils ont gardé leur temple ancien : c'est le cas à Kaev 20502-4, ou à Roka Khnaor Kraom, 30909-2, monastères dans lesquels la *sālā* est ornée de quatre *jahva* mais où il y a déjà deux sanctuaires, un plus ancien et un très récent, élevé depuis 1990. Le cas de la *sālā* de Chrouy Ta Kaev, 80402-3, bâtie comme un temple, est aussi une interrogation, car le sanctuaire de ce monastère n'a pas été démoli depuis 1905.

La petite *sālā* de Sam Samey, 141103-3, possède encore deux frontons au tympan en bois sculpté, comparables à ceux des *vihāra*. L'un d'eux porte la date de 1895. Le bâtiment actuel pourrait dater de cette époque, après restauration, ou il pourrait s'agir d'un tympan pris sur le bâtiment précédent, démoli pour vétusté. Une autre *sālā* de petite taille, en béton armé, située au nord du grand porche d'entrée oriental de la clôture du sanctuaire de Kandal, 20303-2, possède un unique tympan en bois sculpté, dont le thème évoque des armoireries, probablement récupéré sur l'édifice antérieur. Les autres exemples en annexe¹⁰⁴¹ montrent des *sālā* bâties avec des murs renforcés de pilastres extérieurs dans les années 1940, technique qui devient moins nécessaire avec l'emploi du béton armé et semble se perdre à partir des années 1950 pour ces édifices. Les années 1960 voient fleurir les bâtiments avec des orifices d'aération dont trois exemples sont donnés en annexe. Leur toit, posé sur une dalle en béton qui assure le couvrement du bâtiment, semble n'avoir qu'un rôle décoratif. Dans deux monastères de Battambang, à Souphi, 20303-3, et à Kdol, 20306-1, le toit inférieur possède un décrochement couvrant une galerie latérale, ou pourtournante, disposition rare, observée nulle part ailleurs.

À la fin de la période, les *sālā* s'agrandissent et prennent l'aspect extérieur massif d'un hangar, bien loin de la sveltesse des origines. La grande *sālā* de Preaek Hour Lech, 81105-1, construite en 1969, en offrait encore un bon exemple en 2007, avant sa démolition en 2008.

Les sālā sur pilotis

Comme celles de plain-pied, les *sālā* sur pilotis se répartissent sur toute la période étudiée.

La plus ancienne *sālā* sur pilotis observée a été celle de Damnak Pring, 30804-2. Non datée, elle pourrait remonter au début du xx^e siècle selon l'*achar* du monastère. Couverte d'un toit classique khmer à deux *jahva*, à trois nefs et six travées, soutenue par des pilotis de bois d'environ deux mètres, elle est ornée de tympanes de mortier décorés de motifs floraux en bas-relief. Elle est utilisée et entretenue.

¹⁰⁴¹ Annexe 141.

Quatre autres *sālā* sur pilotis de bois, pouvant remonter au premier quart du ^{xx}e siècle, sont placées en annexe. Toutefois, une seule d'entre elles, celle de Prey Ta Pong, 140802-2, a été approximativement datée par *l'achar* du *vat*. Sur les quatre, une seule, à Angkor Chey, 30805-2, utilisée pour les études des bonzes, a la forme d'un sanctuaire avec trois nefs et six travées ; les autres avec une largeur de proportion plus importante par rapport à la longueur se rapprochent du carré avec, par exemple, cinq nefs et cinq travées pour celle de Paoy Svay, 10406-2. Cette dernière est ouverte, car placée sur des pilotis inférieurs à un mètre, alors que les autres, plus élevées, sont toutes closes par des parois de planches¹⁰⁴².

Les *sālā* sur pilotis en maçonnerie peuvent également être assez anciennes. A Preaek Takong, 120709-1, la salle sur poteaux de maçonnerie aurait été construite vers 1920 selon *l'achar*. Le toit supérieur est orné d'acrotères faitiers originaux, en béton moulé, sans *jahva*. L'accès principal se fait par un perron double couvert d'une dalle en béton armé soutenue d'un côté par le mur et de l'autre par deux colonnes à chapiteaux moulés de motifs floraux. Longue de dix-neuf mètres et large de onze et demi, elle n'a pas la forme courante d'un sanctuaire, comme le montre le plan de ce bâtiment. Deux autres *sālā* sur pilotis, placées également en annexe, sont datées de 1930 et 1964. Elles représentent bien l'évolution de la construction de ces grandes salles de réunion. D'assez grande largeur, sur des pilotis de plus d'un mètre et demi, elles sont ouvertes et bordées d'un garde-corps de béton moulé orné de motifs floraux ou géométriques qui rappelle celui des galeries pourtournantes des sanctuaires¹⁰⁴³.

Les *kūtī*

Les toitures khmères sur pilotis de bois

Les *kūtī* les plus anciennes, parmi celles qui ont été observées, sont les trois petits bâtiments encore utilisés comme telles à Moha Leaph, 30804-1. Ils ne sont pas datés mais sont proches du premier type de Ieng Sioeng avec une toiture à deux toits, du type classique khmer des sanctuaires mais sans décrochement, et un *jahva* à chaque extrémité du faitage du toit supérieur. L'une d'entre elles possède des tympanes de bois sculpté en bas-reliefs finement travaillés, ce qui pourrait faire remonter leur construction à la fin du ^{xix}e siècle ou au début du ^{xx}e. Les baies arquées, autre signe d'ancienneté, ont un dormant habilement sculpté en haut et en bas¹⁰⁴⁴. Ces *kūtī* de petite taille sont les seules de ce premier type qui ont été trouvées, à l'exception d'un plus grand bâtiment servant de *kūtī* à Chey Mongkol, 31410-3, mais qui n'est pas daté. Ce premier type, abandonné depuis longtemps, avait le défaut d'être couteux mais était, semble-t-il, le plus prisé au ^{xix}e siècle, car il permettait d'avoir un grand fronton, comme l'a expliqué Ieng Sioeng : « *On fait la maison khmaer avec un toit élevé à pentes très inclinées. On procède ainsi pour que la vue de face soit plus belle, pour que, en regardant (la maison) en face on aperçoive comme un sommet de prāsāb.* ». Une *kūtī* construite selon le même principe, en 1959, à Puthea, 31102-5, a été transformée après les dégradations commises pendant les années

¹⁰⁴² Annexe 142.

¹⁰⁴³ Annexe 143.

¹⁰⁴⁴ Annexe 144.

1970 avec, notamment, un changement de sa couverture khmère classique en un toit à quatre pans, plus commun dans les maisons villageoises, mais exigeant moins de bois, plus facile à réaliser et donc moins coûteux. Cette évolution est une illustration d'une tendance ancienne de simplification de la construction des *kūtī*¹⁰⁴⁵.

Nous n'avons trouvé qu'un seul exemple à Dambang, 30606-4, non daté mais peut-être ancien, d'une *kūtī* recouverte par deux toits accolés du deuxième type du classement de Ieng Sioeng. Dans ce toit, le raccourcissement de la panne faîtière du toit unique à pente douce permet de placer un fronton de faible hauteur dont les rampants sont formés par des chevrons et dont la base est limitée par le départ de l'éégout. Ce fronton en retrait, disposition rare trouvée sur plusieurs bâtiments à Veal Mlu, 31209-2, est économique tout en offrant la vision tant recherchée d'un « *sommet de prāsāb*¹⁰⁴⁶ ». Ce deuxième type correspond à la maison *rong dieng* pour laquelle Ieng Sioeng expliquait que « [...] on simplifie le travail, car on n'a pas besoin de chercher une poutre faîtière trop longue. »

Les deux premiers types de Ieng Sioeng ont été supplantés par un troisième, caractérisé par un toit en tuiles à quatre pans et correspondant à la maison *pit* qui a été créée pendant le règne de Sisowath et s'est développée largement pendant celui de Monivong. La justification de ce développement était un gain de temps et d'argent comme le soulignait Ieng Sioeng : « On construit la maison *pit* avec un toit taillé en biais pour simplifier le travail, car on n'a pas à faire de frontons devant et derrière. ». On peut d'ailleurs s'interroger sur l'origine de ce nouveau toit. En raison de sa période de création et d'extension citée par Ieng Sioeng, le toit de la maison *pit* est-il une copie, adaptée aux maisons villageoises, de celles élevées par les colons français ? Nous n'avons pas approfondi ce sujet et, n'ayant pas de réponse à cette question, considérons que cette forme de toit appartient à la tradition khmère.

La *kūtī* traditionnelle des monastères est ainsi devenue une petite maison de bois carrée ou rectangulaire, perchée sur de hauts pilotis rachetés par un escalier raide ou une simple échelle, couverte d'un toit en tuiles à quatre pans à pente douce, orné d'acrotères en béton moulé. Elle est ainsi semblable à une maison de village.

Les pilotis de briques ou de béton armé

Faisant suite au changement progressif de la toiture des *kūtī* en bois, l'évolution des techniques a apporté un nouveau type de construction restant dans la ligne de la tradition. La *kūtī* sur pilotis de brique ou de béton armé est alors un bâtiment de bois ou de brique, toujours rectangulaire, avec une galerie sur le devant, accessible par un escalier droit ou plus souvent par un perron double à degrés droits à double repos. Jusqu'en 1940, cette *kūtī* est recouverte d'un toit en tuiles à quatre pans, selon les exemples observés à Prey Ta Pong, 140802-2, Banteay Meanchey, 30903-2, Chambak, 80811-1, et Kampong Krabei, 30908-3, respectivement datés du début du xx^e siècle, autour de 1925 et, pour les deux derniers, des années 1930. A partir des années 1950, l'expansion des diverses techniques du béton armé change la forme de la couverture, qui garde cependant son caractère local sur le corps du bâtiment avec un toit à deux versants à pente

¹⁰⁴⁵ Annexe 145.

¹⁰⁴⁶ Annexe 135.

raide et à frontons. La *kūtī* de Mony Ratana, 30602-2, construite en 1951, et celle de Damnak Pring, 30804-2, datant de 1961, illustrent cette nouvelle disposition, à la limite de la tradition, où le toit a moins d'importance que le reste du bâtiment¹⁰⁴⁷.

L'influence européenne

Les constructions dans les monastères ont été influencées par la présence des Français, mais pas par l'architecture française, dont les bâtiments s'inspiraient largement des créations européennes, notamment italiennes, en développant des arcades, des portiques ou des avant-corps, caractéristiques des édifices relevant d'une architecture dite « coloniale ».

Pour les bâtiments les plus importants, B.P. Groslier indiquait une inspiration venant « *des maisons coloniales sino-hollandaises répandues en Malaisie et reprises par le Siam et certains princes à Phnom Penh*¹⁰⁴⁸ » et donnait en exemple ceux de Po Veal, 20303-1. A partir des années 1930, la technique du béton armé, en autorisant de nouvelles formes, ouvrit de nouvelles perspectives à l'esprit inventif des Khmers.

Cette influence européenne, née sous la colonisation, a continué après 1953 avec l'ouverture sur le monde d'un Cambodge indépendant.

Les moyens financiers des monastères autorisaient ceux-ci à bâtir des édifices modernes, semblant plus sophistiqués que ceux des villages, même s'ils étaient moins confortables en raison des impératifs du climat – maisons de plain-pied susceptibles d'être inondées, murs en maçonnerie sans orifices d'aération suffisants et fenêtres vitrées rendant l'atmosphère étouffante. B.P. Groslier, à propos de ces bâtiments ou « *villas pour bonzes* », les appelait des « *fours en ciment* ». Ces constructions, plus présentes dans les monastères que dans les villages, restent un témoignage de l'architecture de l'époque.

Les édifices sont le plus souvent à deux niveaux, voire à trois dans quelques rares cas. Leurs degrés et escaliers, comme pour les sanctuaires, sont un élément du décor architectural.

L'influence européenne est apparue progressivement. Elle est d'abord partielle, avec une mixité entre la construction traditionnelle et la nouveauté, puis devient complète quand le bâtiment ne relève que d'une inspiration étrangère.

Les bâtiments mixtes

Dès les années 1920, l'influence européenne a été sensible sur de nombreux bâtiments, qui conservent cependant un élément de la construction traditionnelle, le plus souvent la toiture.

Les petites maisons au toit à quatre pans

La construction de maisons d'habitation de plain-pied pour les religieux, la *kūtī*, remonte, selon B.P. Groslier, aux années 1920. Une seule *kūtī* de cette période a été trou-

¹⁰⁴⁷ Annexe 146.

¹⁰⁴⁸ GROSLIER, B.P., « *Note sur les monastères khmers contemporains* », EFEO, Fonds Groslier, inédit, dactylographié, p. 7, 1973.

vée, à Preaek Samraong, 81101-1, et elle est couverte d'un toit à frontons, plus traditionnel. Les autres exemples existants remontent tout au plus à la fin des années 1930.

Il s'agit de bâtiments de plain-pied, avec deux niveaux, de forme presque carrée ou rectangulaire, toujours couverts d'un toit à quatre pans. Dans ses observations sur ces nouvelles *kūtī*, B.P. Groslier appréciait le maintien de cette toiture traditionnelle qui leur donnait une silhouette s'accordant avec celle de la maison villageoise.

Ces édifices, ornés de quelques moulures dans les premières décennies, sont nus à partir des années 1950. Ils pouvaient recevoir des balcons ou un perron donnant un accès extérieur à l'étage. Dans les années 1950, apparurent sur les murs, comme pour les *sālā*, des orifices d'aération¹⁰⁴⁹.

Les bâtiments avec un toit traditionnel

De nombreux édifices d'allure générale européenne sont protégés par un toit classique khmer sans décrochement, ou une toiture ayant au moins un élément traditionnel, comme un fronton. Les bâtiments concernés sont indifféremment des *sālā*, des *kūtī* ou des *hotrai*. Les architectures de ces édifices sont très diverses : arcades en rez-de-chaussée, galerie haute, balcon ou auvent pourtournant. Leur taille est aussi très variable, allant de la *kūtī* carrée, ornée d'un avant-corps, à la *sālā* à étage ayant la surface au sol d'un *vihāra*. Des exemples de ces constructions sont donnés en annexe¹⁰⁵⁰.

L'architecture dite « coloniale »

Paradoxalement, les constructions habituellement classées dans l'architecture dite « coloniale » se développent dans les monastères au moment où la colonisation commence à décliner, à partir des années 1940, et se poursuivent après l'Indépendance. Les monastères ne sont donc pas un bon exemple de cette architecture ou, tout au moins de cette appellation, en l'occurrence assez inadaptée. Il s'agirait plutôt de bâtiments construits sous influence européenne avec un apport ponctuel de l'architecture chinoise dans le décor.

Les exemples de cette architecture encore présents dans les monastères peuvent se diviser en trois catégories.

Les avant-corps

Les édifices à avant corps trouvaient grâce aux yeux de B.P. Groslier qui les décrivait positivement : « *Le modèle le plus courant [de kūtī]... avait... sur toute sa hauteur, un avant-corps à pans axial traité en vérandah... certaines de ces maison n'étaient pas sans allure...* ».

Ces avant-corps, qui donnent un aspect majestueux aux bâtiments, sont à colonnes ou piliers s'achevant ou non en arc. Ils existent dans tous les types de construction, *sālā*, *kūtī* ou lieux d'enseignement. Ils sont souvent agrémentés d'un balcon limité à la façade principale, ou pourtournant. L'avant-corps porte normalement un petit fronton arrondi en béton moulé, d'une forme semblant provenir du décor architectural chinois, sur le-

¹⁰⁴⁹ Annexe 147.

¹⁰⁵⁰ Annexe 148.

quel sont inscrits le nom des donateurs, la fonction du bâtiment ou la date de construction.

Mélangés dans le même édifice, les arcs sont de plusieurs type : plein-cintre, anse de panier ou déprimé. Ils sont construits sur les deux niveaux, créant une entrée très imposante, comme à la *sālā pāli* de Pongro, 30807-1. A Sommanors, 20505-1, l'avant-corps allongé sur la façade crée un véritable portique et soutient une terrasse sur laquelle ouvrent trois baies à l'étage.

Les exemples datés montrés en annexe sont répartis sur vingt-six années, de 1940 à 1966, mais la majorité d'entre eux se situe entre 1945 et 1955¹⁰⁵¹.

Les galeries, portiques et loggias

L'agencement des bâtiments est parfois plus compliqué que celui d'un simple avant-corps. Quand celui-ci s'allonge sur l'intégralité de la façade d'entrée, il se transforme en galerie ou en portique au rez-de-chaussée. A l'étage, une galerie haute anime la façade, voire une loggia quand les côtés sont clos de murs, créant une véritable pièce ouvrant sur l'extérieur. Quelques exemples de ces constructions, fortement inspirées de l'architecture européenne, sont placés en annexe¹⁰⁵².

Les toits à croupes

La dernière catégorie de cette architecture dans les monastères est celle des grands bâtiments rectangulaires dont le toit à quatre pans se différencie des précédents par une plus grande longueur. Ce toit allongé devient alors un toit à croupes, identique à ceux des campagnes européennes.

A Sam Samey, 141103-3, un exemple de ce type de toit sur un grand bâtiment à étage est daté de 1927 dans une moulure de sa porte sud. Il s'agit du seul bâtiment répertorié, dans nos visites des *vat*, correspondant à une période pouvant justifier l'appellation d'architecture coloniale.

A Preaek Krouch, 20501-6, un grand avant-corps avec un fronton-pignon occupe une partie du long côté du toit à croupes. A Tuol Chum, 30305-1, un bâtiment avec un décor peint des années 1950, situé à côté d'un *vihāra* construit à la fin des années 1990, a peut-être servi de sanctuaire après les années de trouble.

Deux autres exemples de ces toits particuliers, dont l'un daté de 1947 sur l'acrotère faitier, sont placés en annexe¹⁰⁵³.

Le béton armé

L'arrivée du béton armé bouleversa assez peu les habitudes des constructeurs de *sālā* et de *kūtī*, plus habitués à se servir du bois ou de la maçonnerie traditionnelle.

De 1921 à 1970, il a toujours été demandé plus de bois pour les temples que pour chaque catégorie de bâtiments annexes – *sālā*, *kūtī*, *hotrai* ou école – sauf pendant une seule période, de 1930 à 1939, quand le nombre de pièces de bois demandées par les monastères pour les *kūtī*, et également pour les *sālā*, était supérieur à celui sollicité pour les sanctuaires. Cette observation prouve l'emploi grandissant du béton armé pour cons-

¹⁰⁵¹ Annexe 149.

¹⁰⁵² Annexe 150.

¹⁰⁵³ Annexe 151.

truire les *vihāra* pendant ces dix années, et la persistance des structures en bois pour les autres bâtiments¹⁰⁵⁴. Certes, l'emploi du nouveau matériau commença, à partir des années 1930, pour les édifices autres que les sanctuaires, mais il se répandit très progressivement et ne devint très courant que dans les années 1950.

Plus que l'ossature, assez peu visible et ne changeant pas obligatoirement la forme du bâtiment, deux particularités architecturales nouvelles, rendues possibles avec ce matériau, caractérisèrent les constructions en béton armé : les auvents pourtournants et les couvertures en terrasse.

Les auvents

La structure de béton armé permettait de créer une protection le long des murs de l'édifice sans le soutien de consoles, colonnes ou piliers. Cet auvent était toujours pourtournant et, dans certains cas, était un balcon pour l'étage. Les exemples présentés en annexe sont répartis des années 1930 à 1966¹⁰⁵⁵.

Les couvertures en terrasse

Le béton armé permettait également de s'affranchir d'une couverture inclinée en tuiles et de la remplacer par une grande terrasse.

L'exemple le plus ancien de cette couverture en terrasse, et aussi le plus monumental, est celui de la *sālā* sur pilotis de Ruessei Chrouy, 81012-2, datée de 1931 et conservant un décor peint d'origine. Une autre grande *sālā*, à trois niveaux, utilisant cette technique à Chambak, 100301-1, est datée de 1941. Celle de Neakvoan, 120503-1, bâtie en 1957, a été démolie en 2010.

Les autres exemples sont plus récents, bâtis dans les années 1950 et 1960 : une *sālā* ouverte de plain-pied à Baray, 60103-2, et plusieurs *kūtī* dont la couverture en terrasse débordante peut jouer aussi le rôle d'un auvent, comme à Trach, 141001-2¹⁰⁵⁶.

Les édifices originaux

Plusieurs édifices annexes sont inclassables car ils sont uniques et fruits de la forte imagination de leurs créateurs, aux sources d'inspiration très diverses.

Les bâtiments uniques

Certains édifices ont un type unique, tout au moins dans l'ensemble des visites que nous avons effectuées.

A Kaev, 20502-4, une grande *sālā* à cinq nefs et onze travées avec un imposant avant-corps est couverte d'une toiture à deux décrochements formant un pignon-fronton avec six *jahva*.

Les trois toits à deux versants à pente raide couvrant la *sālā* de Muni Sakor, 30703-2, n'ont pas d'équivalent. Il en est de même pour la bibliothèque de Kampong Sambuor, 80411-2, imposant édifice à trois niveaux de galerie pourtournante à arcades.

¹⁰⁵⁴ Cf. tableau 51, p. 184.

¹⁰⁵⁵ Annexe 152.

¹⁰⁵⁶ Annexe 153.

Une école d'enseignement religieux, à Mreah Prov, 70305-1, rescapée des destructions importantes de la province de Prey Veng, construite en forme croix, garde son originalité. Deux *kūtī*, surmontées, l'une d'une pseudo-coupole en béton armé à lanternon et l'autre d'immenses parasols moulés en béton, sont d'autres exemples de l'imagination des constructeurs khmers¹⁰⁵⁷.

Les inspirations diverses

Parmi les édifices à l'architecture imaginative peuvent être classés les arcs trilobés ou en accolade de Norea, 20802-1.

Le décor des avant-corps, en béton armé, formant de grands rideaux plissés et resserrés par une embrasse soigneusement moulée, témoigne d'une imagination fertile développée dans plusieurs monastères, dont ceux de Preaek Sdei, 80410-1, et Kampaeng, 210605-1.

Les cinq toits de l'école d'enseignement religieux de Samor Leav, 210608-3, évoquent plus des bulbes d'Europe centrale que des *prasat*, alors que la tour en béton moulé du style d'Angkor Vat juchée au-dessus du troisième niveau d'une *kūtī* de Svay Chrum, 80315-1, ou le petit bâtiment à galerie de Phnum Pros, 30609-1, également surmonté de tours de *prasat* et conservant encore au plafond son décor peint des années 1960, sont une illustration exacte de ce que B.P. Groslier, sous l'appellation imagée de « *néo-angkorianisme* », fustigeait en 1973¹⁰⁵⁸.

¹⁰⁵⁷ Annexe 154.

¹⁰⁵⁸ Annexe 155.

3.5.2. Les autres ouvrages

Les nombreuses petites constructions se trouvant dans les monastères n'ont pas fait l'objet d'une étude particulière. Sont brièvement signalés ci-dessous quelques exemples les plus significatifs du point de vue de leur ancienneté ou de leur originalité, parmi le grand nombre d'ouvrages photographiés : *caitya*, édicules, kiosques... D'autres ouvrages, tels ceux dédiés à la crémation ou les autels des génies, en général de construction récente, n'ont pas été relevés.

Les caitya remarquables

L'esprit inventif des artisans khmers s'est concrétisé dans la réalisation de certains *caitya*, monuments consacrés au souvenir des morts, parfois contenant des cendres, parfois simples cénotaphes, mais suffisamment remarquables pour être signalés dans ce relevé partiel et montrés en annexe¹⁰⁵⁹. Il n'était pas rare, dans les années 1990 et au début des années 2000, de constater la décrépitude de *caitya* de la fin du XIX^e ou de la première moitié du XX^e siècle, leurs familles, disparues, ayant cessé de les entretenir. Ces monuments, faits de briques recouvertes d'un mortier portant de fines moulures, étaient des constructions soignées proches de la forme classique du « *stupa cambodgien contemporain* » qui a été décrit et dessiné par G. Groslier¹⁰⁶⁰. Les deux *caitya* de Phnum Yat, 240101-2, et Nikroddhearam, 30907-1, sont de bons exemples de ce travail de qualité laissé à l'abandon. Mais, progressivement, des *caitya* de forme classique sont rénovés. Un exemple de ces monuments remis en état est donné par le *stūpa* de Piphit, 20309-1, caractérisé par sa forme de cloche et daté de 1933.

A côté des *caitya* traditionnels, d'autres formes de monuments apparaissent, portant des éléments rappelant les *prasat*. Certains sont de grande hauteur, tel celui de Samraong Khnong, 20502-1, ou encore celui en briques apparentes de Khleang Khmoth, 60809-1, mais ils ne sont pas datés. Sur d'autres *caitya*, apparaissent les signes d'une influence européenne qu'illustrent, à titre d'exemple, les balustres et les encarpes de celui de Phnum Touch, 210211-1.

Enfin, un dernier type de *caitya* est celui s'inspirant du « *néo-angkorisme* », défini par B.P. Groslier, remarquant que cette « *manie affligeante affecte surtout les stūpas* ¹⁰⁶¹ ». Ce type, qui a consisté à reproduire des tours s'inspirant des temples d'Angkor, est souvent présent dans les monastères. Ces monuments sont bien visibles en raison de leur hauteur et de leur volume intérieur pouvant recevoir un décor peint. Trois exemples sont placés en annexe, dont deux avec une décoration intérieure : l'un construit en 1959, à Kok Khpos, 170704-1, et l'autre au début des années 1960, à Kaoh Pen, 30605-3. Celui de Sameakki, 80702-1, posé sur une triple terrasse et constitué de six étages supportant une volumineuse fleur de lotus, n'a pas de décor peint.

¹⁰⁵⁹ Annexe 156.

¹⁰⁶⁰ GROSLIER, G., *Recherche sur les Cambodgiens*, p. 373, 1921.

¹⁰⁶¹ GROSLIER, B.P., « *Note sur les monastères khmers contemporains* », EFEO, Fonds Groslier, inédit, dactylographié, p. 9, 1973.

Les petits édifices divers

Les nombreux petits bâtiments présents dans les monastères ont des fonctions diverses qui ne sont pas toujours claires quand ils sont anciens. Certains méritent attention, ne serait-ce pour leur décor peint antérieur à 1970. D'autres sont intéressants pour leur architecture originale. Quelques exemples sont placés en annexe¹⁰⁶².

Un édifice à quatre baies précédées d'un porche couvert d'un toit à décrochement, est surmonté d'une flèche et placé à proximité de la porte ouest du sanctuaire de Preah Theat, 31107-1 ; il pourrait avoir été bâti à la fin des années 1940 et il est orné d'un décor peint. A Tang Kouk, 60114-2, un édicule de trois mètres sur trois, sur pilotis, entouré d'un balcon pourtournant, devait servir, selon le *chau athikar* actuel, à recevoir le cercueil du *chau athikar* dans l'attente de la crémation. L'intérêt de cet édifice, construit en 1946, tient à son décor peint d'origine.

Des kiosques sont souvent construits dans les *vat*, pour s'abriter du soleil ou de la pluie, comme celui de Ba Baong Kraom, 140701-3. Ils n'ont pas été décorés, à l'exception de ceux de Phnom Santuk, 60704-5, dont l'un, bâti en 1951, conserve ses peintures d'origine.

L'abri pour la pirogue du village ou du quartier de la ville, existe souvent dans le monastère, mais il est rudimentaire. Celui de Chrouy Thma, 30501-2, bâtiment en bois entièrement clos, protégé par un véritable toit à frontons en retrait, est le seul de cette qualité que nous ayons observé. A proximité du sanctuaire de Aranh Sakor, 171009-4, un grand éléphant blanc, aux défenses bleues et à l'harnachement rouge, porte un petit *stūpa* qui indique son rôle de *caitya* en dépit de cette forme inhabituelle.

La clôture et les portiques du vat

L'espace du monastère est limité par une clôture que l'on franchit par quatre portiques, placés aux quatre orientes. Le *vat* est signalé, en tant que de besoin, par des portiques éloignés.

La clôture du vat

Les clôtures des monastères ont été très abîmées par les conflits et sont progressivement reconstruites. Leur datation est donc délicate mais leur style est souvent conservé à partir des éléments restants, comme à Tronum Choeung, 80802-1, où ont été moulés de nouveaux panneaux dans le style des précédents. L'entourage du *vat* est théoriquement complet mais, la clôture en béton moulé n'existant parfois que le long de la route du village, les autres côtés sont protégés par un simple grillage. Les types de clôtures sont très diversifiés et dépendent de l'imagination des constructeurs. Ils peuvent cependant être divisés en trois grandes catégories, dont des exemples sont placés en annexe¹⁰⁶³.

Le genre le plus courant est celui des clôtures ajourées en béton moulé, constituées de panneaux d'environ deux mètres cinquante de long et d'un mètre cinquante de haut, assemblés les uns à côté des autres. Le motif décoratif est variable et rappelle celui des

¹⁰⁶² Annexe 157.

¹⁰⁶³ Annexe 158.

garde-corps des terrasses et des galeries étudié *supra*. Les cercles à huit rayons de cinquante à soixante centimètres de diamètre, comme ceux de Tronum Chroeung ou de Kampong Thum, 60308-1, sont fréquents. Les balustres, comme à Svay Yea, 200516-1, sont rares et plutôt réservés aux galeries et aux terrasses. Une deuxième catégorie, moins répandue est une grille de métal, supportée par un muret, comme à Khsach Po, 80601-3. Enfin, le *vat* peut-être entouré d'un mur, solution choisie dans les villes et les bourgs plutôt que dans les campagnes. Ce mur peut être soigneusement mouluré comme celui de Preaek Kdam, 80905-4.

Le franchissement de la clôture se fait par un portique entouré de statues en ronde-bosse, animaux ou gardiens. En 2005, ceux de Khsach Po, disparus en 2010, étaient soigneusement peints et habillés de foulards en tissu autour du cou et de la tête. Les sculptures en béton moulé qui gardaient l'entrée des monastères avant 1975 ont été détruites dans les années de troubles et nous n'en avons pas trouvé d'anciennes.

Les portiques du vat

Les portiques en bois décrits par R. Dalet dans un article publié en 1952 ont disparu mais il n'avait pas traité les portiques en maçonnerie, les éliminant en bloc : « *Nous ne parlerons pas ici des portiques en briques qui sont de lourdes masses et qui ont peu à voir avec l'art cambodgien, encore moins avec l'art khmèr ancien*¹⁰⁶⁴. »

Les portiques datés, antérieurs à 1975 et encore debouts à l'entrée des pagodes au début des années 2000, ne remontent pas au-delà de 1948. Comme pour les autres constructions du *vat*, notre étude n'ayant pas porté directement sur ces portiques, seuls quelques exemples des styles caractéristiques relevés sont présentés en annexe¹⁰⁶⁵.

Le portique classique d'entrée du monastère est plus massif que celui qui orne la clôture du sanctuaire. Il est constitué de deux piliers de brique de forme rectangulaire, de cinquante à soixante centimètres de large et de moins d'un mètre de long, haut de quelque quatre mètres, et supporte une architrave moulurée, d'environ quatre mètres, portant le décor. L'ouverture ainsi formée est proche du carré.

Destiné à laisser passer les véhicules, le portique est parfois élargi par deux portes d'accès pour le passage des piétons ; ces portes, moins élevées que la partie centrale, y sont accolées et reçoivent un prolongement de son décor. La grille qui permet d'interdire l'accès du monastère aux véhicules existe dans la plupart des cas et est souvent close. Son absence est due à une destruction, comme le montrent parfois les gonds rouillés et tordus encore fichés dans les piliers. Nous n'avons trouvé qu'un seul portique, daté de 1968 et situé à Prey Leak Mchas, 80318-2, uniquement constitué de piliers de béton, sans murs ni grille, remplissant une fonction strictement ornementale, puisqu'il n'offrait pas la possibilité de clore l'entrée du monastère.

Le portique est en général porteur du nom de la pagode, des donateurs ou de sa date de construction. Il est, en outre, décoré de bas-reliefs en béton moulé, voire de sculptures en ronde bosse.

¹⁰⁶⁴ DALET, R., « Quelques portiques de pagodes cambodgiennes », in *BEFEO*, XLVI, p. 617, 1952.

¹⁰⁶⁵ Annexe 159.

Les variantes de portique sont très nombreuses et plus étendues que celles des portiques des sanctuaires. Elles peuvent être classées en quatre genres principaux : à médaillon, à trois tours, à étages et à feuille.

Les portiques à médaillon, qui sont les plus anciens, n'ont été trouvés que dans la province de Kampong Chhnang. Les quatre exemples observés datent de 1948, 1949, 1951 et 1969. Dans ce type, l'architrave forme un départ de fronton qui s'arrête aux deux-tiers à l'horizontale et porte un médaillon ovale dans lequel un bas-relief donne la date de construction ou le nom du *vat*. Aux quatre coins de l'architrave et entourant le médaillon sont dressés six hauts acrotères ornés de fruits et de boutons de fleur allant décroissants.

La décoration avec trois tours de *prasat*, posées sur l'architrave, est la forme du « *néo-angkorisme* » appliquée aux portiques. Les tours sont de taille égale ou celle du centre est plus importante. Elles sont moulées à l'image de celles d'Angkor Vat, par étages successifs et certaines ont une petite baie centrale figurant une porte. Les exemples observés sont de la fin des années 1950 et du milieu des années 1960.

Copies stylisées des *prasat*, les portiques à étages font leur apparition dans les années 1960. Ces étages, au nombre de quatre à six, symbolisent les représentations en réduction des *prasat*. Le premier niveau, juste au-dessus de l'architrave, est parfois plus haut et peut recevoir un décor moulé ou un texte. Dans certains cas, des acrotères sont placés sur les différents niveaux. Sur un chemin d'accès à Sgnuon Pich, 80806-1, indiquant la présence du monastère, un portique bâti en 1969, aux larges piliers et à l'architrave arquée et trilobée, porte une très large tour à huit réductions, se terminant en pointe.

Le dernier type, le portique à feuille, n'est pas le dernier créé mais les exemples conservés, à l'exception d'un seul de 1948 dont le décor inférieur est ajouré, sont de la deuxième moitié des années 1960. Le plus imposant est celui de Chumpou Proek Sar, 200701-1, construit en 1966, qui s'élargit avec des portes accolées et présente un bas-relief de Neang Kong Eng repoussant les armées de Mara.

Ces quatre types de portique n'épuisent pas les différentes raretés dont nous donnons trois exemples. Le portique oriental de Mony Ratana, 30602-2, mêle arcs, pilastres, chapiteaux, balustres, acrotères divers, parasols et statues en ronde-bosse dans un ensemble original ouvert sur la rive du fleuve. Le portique monumental de Ratanak Sophoan, 240101-1, élève ses grandes tours à l'entrée de la galerie couverte menant au sanctuaire. Les portiques d'angle de Tuol Tumpung, 120109-1, ont des rideaux plissés en béton moulé dissimulant partiellement une sculpture en ronde-bosse.

En plus de ces portiques de la clôture, d'autres sont construits aux intersections des routes principales quand le monastère est un peu retiré. Ces portiques, identiques aux précédents, jouent alors un double rôle : ils indiquent la présence d'un monastère et par leur présence à l'entrée d'un chemin, montrent la voie à prendre pour l'atteindre¹⁰⁶⁶. Ils peuvent se trouver à plusieurs kilomètres du monastère dans les zones où les routes sont rares, comme à l'ouest de la route nationale n° 5 entre Pursat et Battambang.

¹⁰⁶⁶ Annexe 160.

CONCLUSION

Au terme de cette étude des monastères et de leurs édifices antérieurs à 1975, se dessinent les grandes lignes qui les caractérisent.

Les monastères, issus d'une tradition très ancienne, sont organisés dans un partage équilibré des responsabilités entre les religieux et les laïcs et occupent une place essentielle dans la vie sociale, en particulier dans les campagnes. Ils se sont développés d'une manière relativement anarchique, à partir d'initiatives locales, sans que le suivi assez lointain des autorités, dès le début du ^{xx}^e siècle et jusqu'à récemment, permette d'en connaître le nombre exact à une date donnée. L'architecture de leurs bâtiments, notamment celle de leurs sanctuaires, n'a pas attiré l'attention de l'EFE0, trop occupée par celle des temples angkoriens. Aucun relevé des sanctuaires anciens n'a été donc établi avant les bombardements de 1968 à 1973 et les dégradations systématiques, voire les démolitions organisées par les Khmers Rouges de 1975 à 1979. La situation a continué de s'aggraver, dès les années 1990, en raison des reconstructions faites par les nouveaux donateurs, trop souvent précédées de la démolition du sanctuaire ancien. Cette destruction lente mais continue des temples antérieurs à 1975 perdurait encore en 2011. Toutefois, malgré ces conditions difficiles, des sanctuaires des différents règnes, ayant conservé leurs caractéristiques essentielles, ont été découverts lors de nos recherches sur le terrain : vingt-neuf du règne de Norodom (1860-1903), cinquante-quatre datant de celui de Sisowath (1904-1927), cent deux du règne de Monivong (1928-1940), cent dix-huit bâtis sous Sihanouk jusqu'en 1953 et deux cent soixante élevés entre 1954 et 1975, soit un total général de cinq cent soixante-trois sanctuaires.

La conservation aux ANC de nombreux dossiers relatifs à la création des monastères a créé l'opportunité de découvrir les diverses motivations des fidèles pour le choix du site ou la réparation du sanctuaire, et l'importance de la charge financière représentée par les coûts de réalisation. Deux particularités ont généré de nombreux documents : la distribution gratuite de bois au profit des monastères et la surveillance technique du béton armé utilisé pour faire l'ossature d'un nouveau sanctuaire, contrôle qui impliqua fortement l'administration du Protectorat par la délivrance des plans-types qu'elle avait réalisés. L'analyse de l'origine des constructions de sanctuaires a dévoilé un aspect de la politique du Protectorat cherchant, dès 1903, à les surveiller. Plusieurs ordonnances royales et différentes circulaires du Résident supérieur témoignent d'une volonté de maîtriser les créations. Devant l'accroissement de celles-ci favorisé par une situation économique stable, cette action du Protectorat s'est transformée dans les années 1920 en une tentative de diminution du nombre des temples, qui n'a réussi qu'à provoquer un ralentissement provisoire de leur augmentation. Les dossiers font ressortir l'attitude ambiguë des autorités cambodgiennes, convaincues de la nécessité d'empêcher les villageois de s'endetter, mais toujours gênées d'interdire la création d'un nouveau site religieux. Le bilan de ce contrôle des monastères, malgré l'adaptation réalisée par l'administration cambodgienne dans la deuxième moitié des années 1940, est assez mi-

tigé. En effet, il n'a jamais été possible de maîtriser la prolifération constante des monastères. Cette constatation demande cependant à être nuancée puisque, sur la période étudiée, le nombre d'habitants pour un monastère n'a cessé de progresser : l'augmentation du nombre de monastères a donc été proportionnellement en baisse par rapport au volume de la population, dont la charge financière a continuellement été allégée.

Les visites sur le terrain, faites entre 2003 et 2011, ont été orientées sur la recherche des sanctuaires antérieurs à 1975. L'environnement de ces sanctuaires, les matériaux employés pour les bâtir, leurs formes et leurs dimensions, la présence ou non d'une galerie pourtourante ou l'originalité de leur toiture, ont conduit à différencier les quatre règnes. Le choix d'une ornementation extérieure – soubassements moulurés, galerie ou toiture – , et intérieure – sol en carreaux de ciment compressé, supports et plafond ou feuilles de *sīmā* – a permis de distinguer les sanctuaires selon les époques de construction. A la suite de cette analyse, il a été possible de proposer une description de l'évolution des temples de la fin du XIX^e siècle à 1975. Cette proposition reste discutable car le nombre d'exemples disponibles varie de un à dix entre le règne de Norodom et celui de Sihanouk après 1954.

La construction d'un sanctuaire est fondée sur des règles de base et des éléments constitutifs qui existent dans la plupart de ceux bâtis de la fin du XIX^e siècle à 1975 : une surélévation, naturelle ou artificielle, une forme de quadrilatère sur un axe ouest-est avec une longueur double de la largeur, un accès du côté oriental, plusieurs nefs, un autel à l'ouest, avec une grande statue du Buddha faisant face à l'Orient, et une toiture à deux toits, l'un en pente raide à deux versants et deux frontons, l'autre en pente douce à quatre pans. A partir de ces éléments, une évolution s'est dessinée tout au long de la période étudiée, qui peut être mesurée en comparant les deux règnes de Norodom et Sisowath avec celui de Sihanouk. Entre ces deux époques des dispositions architecturales ont été abandonnées et d'autres créées. Les différences parfois évidentes, comme pour le matériau de construction qui passe du bois au béton armé, le sont moins dans d'autres cas. Par exemple, du XIX^e siècle à 1975, certaines dispositions sont abandonnées ou deviennent moins courantes : le nombre de travées se simplifie et se stabilise à sept, les fenêtres s'effacent au profit de nombreuses portes, les soubassements sont moins décorés ainsi que les toits, les piliers de la galerie sont remplacés par des colonnes, le pseudo-soubassement du temple et les dessins en carreaux de ciment compressé deviennent rares, les supports de la nef ont un socle et un chapiteau, et l'autel ne se trouve plus dans l'avant-dernière travée ouest. D'un autre côté, de nouvelles habitudes apparaissent dans divers domaines : présence de deux terrasses au lieu d'une seule, galerie supportant une frise, baies placées sur les quatre côtés, couverture décorée d'une croisée de toiture aux nombreux décrochements, sanctuaire à deux niveaux ou plus, présence de *kinnarī* dans la galerie, revêtement en terrazzo du sol et des colonnes, ou autel adossé au mur ouest.

Avec les mêmes éléments de base que celui du règne de Norodom, le sanctuaire de l'époque de Sihanouk, à la fin des années 1960, se présente donc très différemment.

Les autres édifices du monastère donnent de nombreux exemples d'une architecture équilibrée entre tradition locale et apport occidental et offrent, pour certains, autant d'intérêt que le sanctuaire.

L'originalité des bâtisseurs et décorateur des édifices religieux mérite d'être soulignée. A partir de règles coutumières et globalement suivies, ces artisans ont imaginé toutes sorte de variantes, tant dans l'architecture de base que dans l'ornementation, pour distinguer « leur » sanctuaire de celui des autres. Il en résulte que si, au premier coup d'œil, tous les sanctuaires se ressemblent, ils sont, en les regardant de près, tous différents. Cette variété dans l'uniformité est caractéristique de l'esprit imaginatif et créateur des artisans khmers, acceptant de suivre des règles mais ne pouvant s'empêcher de les personnaliser.

L'ensemble des édifices des monastères, bâtis avant 1975, est un véritable patrimoine architectural, source d'intérêt pour le développement touristique du Royaume en dehors des sites angkoriens, mais qui est en grand danger. Pendant nos dix années de recherche, nous avons constaté qu'il disparaissait progressivement. Il conviendrait donc, tout d'abord, d'établir une interdiction de démolir des temples anciens, tout au moins ceux construits sous les règnes de Norodom et de Sisowath, en accord avec les autorités religieuses. Il faudrait, ensuite, protéger les quelques réalisations architecturales ou ornementales qui témoignent du travail des artisans khmers d'une époque révolue : sanctuaires à cinq nefs et colonnes de bois, autres sanctuaires à colonnes de bois, tympanes et vantaux en bois sculpté, toitures d'époque, feuilles de *sīmā* anciennes, y compris dans les temples neufs, pour ne citer que ces exemples. Enfin, cette protection devrait être accompagnée d'un suivi de l'état des temples les plus anciens, en particulier de ceux construits avec du bois, sensibles aux attaques du temps, afin d'en organiser l'entretien et la réparation.

Ce travail de découverte et de classement des monastères antérieurs à 1975, nécessite un approfondissement, tant il est impossible de décrire toutes les diversités architecturales et ornementales rencontrées. Des travaux complémentaires sont donc indispensables pour mieux connaître et cerner ces constructions. Tout d'abord, une visite de l'ensemble des monastères serait nécessaire pour répertorier les édifices anciens autres que les sanctuaires, les vieux soubassements supportant un temple neuf, les restes de bois sculpté récupéré d'un temple ancien, les feuilles de *sīmā* anciennes déposées autour d'un sanctuaire reconstruit, les portiques d'entrée, ou un éventuel mobilier en bois ancien. A partir des sanctuaires répertoriés dans le catalogue du volume III, d'autres études devraient être conduites pour mieux détailler les différents choix architecturaux et leurs décors : degrés et escaliers, porches, perrons couverts, toitures, moulurations diverses, socles et chapiteaux des supports, forme et décoration des autels, description de toutes les feuilles de *sīmā* anciennes.

Pour conclure, nous espérons que cette étude ne sera pas l'unique réponse au souhait que B.P. Groslier exprimait avec tant de conviction en février 1973, mais qu'elle sera suivie de plusieurs autres dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine religieux du Cambodge.

TABLES

TABLE DES ANNEXES

Annexes de la première partie

N°	TITRE	Pages
1	PLANS DE TERRAINS DE MONASTERES	428
2	PLAN DE VAT POTHIRAM SIS A MONG RUESSEI (BATTAMBANG)	430
3	EMPLACEMENT DES VAT DE L'ORDRE THOMMAYUTH EN 1930	431
4	CIRCULAIRE DU 20 JANVIER 1920	432
5	EVOLUTION DU NOM ET DU NOMBRE DES PROVINCES DE 1884 A 1921	433
6	NOM DE PAGODES PAR CIRCONSCRIPTION RESIDENTIELLE EN 1916	435
7	LETTRE DU MINISTRE DES CULTES DU 6 OCTOBRE 1921 -	436
8	CARTE SDE LA PROVINCE DE KHSACH KANDAL EN 1884-1892 ET EN 2011	439
9	CARTE DE LA PROVINCE DE KANDAL STUENG 1884-1892	441
10	REQUETE DES <i>CHAU ATHIKAR</i> MOHANIKAY DE KANDAL STUENG AVRIL 1901	442
11	DOCUMENT A	443
12	DOCUMENT B	446
13	DOCUMENT C	449
14	DOCUMENT D	451
15	DOCUMENT E	452
16	COURRIERS DIVERS	454
17	LETTRE DU MINISTRE DES CULTES - JUILLET 1931 - ET LETTRE AU DGC - NOVEMBRE 1931	458
18	DOCUMENT F AVRIL 1928	461
19	DOCUMENT G	462
20	DOCUMENT L ET LETTRE DU DGC	464
21	DOCUMENT M MINISTERE DES CULTES	467
22	DOCUMENT N MINISTERE DES CULTES	468
23	DOCUMENT O - ETAT RECAPITULATIF	469
24	DOCUMENT P	470
25	REPARTITION DES MONASTERES DANS LES PROVINCES VERS 1995	471
26	LOCALISATION DES VAT DANS LES KHUM DU SROK DE SREI SANTHOR	472
27	SROK ET KHUM SANS MONASTERE EN 2005	473
28	NOMBRE D'HABITANTS PAR MONASTERE	476
29	ORDONNANCE N°47 DU 19 JUILLET 1920	477
30	LETTRE DE LOUIS FINOT	478
31	AFFAIRE DE VAT NOKOR KHNONG	481
32	DEMANDE D'AVIS A H. PARMENTIER	484
33	DEMANDE D'AVIS A G. GROSLIER	485
34	BOMBARDEMENTS ET MINES AU CAMBODGE	486
35	EMPLOI DES SANCTUAIRES PAR LES KHMERS ROUGES 1975-1978	487
36	ETAT DES SANCTUAIRES DE KHSACH KANDAL EN 2011	492
37	BATIMENTS DES VAT VICTIMES DES CONFLITS ET DES KHMERS ROUGES	493

Annexes de la première partie (suite)

38	RECONSTRUCTION D'UN TEMPLE DE PLUS PETITE TAILLE APRES 1980	494
39	MAINTIEN DU VIEUX SANCTUAIRE A COTE DU TEMPLE MODERNE	495
40	MAUVAIS ETAT DES SUPPORTS EN BOIS DES SANCTUAIRES ANCIENS	496
41	SANCTUAIRES ANCIENS AUX MURS FISSURES	497
42	SANCTUAIRES ANCIENS A LA TOITURE EN MAUVAIS ETAT	498
43	DISCOURS DU ROI NORODOM SIHAMONI EN DECEMBRE 2005	499
44	CREATION DU COMITE POUR LA SAUVEGARDE DES PAGODES ANCIENNES	504
45	NOMINATION D'EXPERTS AUPRES DU COMITE	507
46	REPRISE DE CHARPENTE OU DE COUVERTURE D'UN SANCTUAIRE ANCIEN ET CAS CONNUS DE RESTAURATION	509
47	LISTE Q	511
48	LISTE R	513
49	LISTE S	516
50	LISTE T	517
51	EVOLUTION DES MONASTERES DE KANDAL STUENG DE 1884 A 2012	518
52	REPARTITION DANS LES PROVINCES DES SANCTUAIRES ANTERIEURS A1975	519

Annexes de la deuxième partie

N°	TITRE	Pages
1	CARTE DU SROK DE KANDAL STUENG MONTRANT LA REPARTITION DES MONASTERES EN 1931	522
2	SANCTUAIRE DE VAT YEAI TEP EN 1930 ET EN 2010	523
3	CONSTRUCTIONS ET REPARATINS DANS LES MONASTERES	524
4	SANCTUAIRE DE VAT KANDAL EN 1930 ET 2010	525
5	RELEVÉ DES BIENS DES CONGREGATIONS RELIGIEUSES EN 1908	526
6	VALEUR ESTIMÉE D'UN TEMPLE EN 1908	527
7	SANCTUAIRES INDIQUANT SUR UN MUR UNE DATE ET UN COUT	528
8	LISTES DE SOUSCRIPTEURS PEINTES DANS LES SANCTUAIRES	530
9	AUTRES SANCTUAIRE INDIQUANTSUR UN MUR UNE DATE ET UN COUT	532
10	PANNEAUX RESTAURES APRES 1990 PRESENTANT UN COUT TRES ELEVE ET IMPROBABLE	533
11	LOCALISATION DE TROIS SANCTUAIRES AFFICHANT LEUR COUT DE CONSTRUCTION	534
12	LISTE DE SOUSCRIPTEURS POUR LA REPARATION D'UNE SALA EN 1932	535
13	LISTE DES DONATEURS DE VAT PRABOS EN 1925	537
14	ECOLE DES ARTS CAMBODGIENS RAPPORT DU MOIS DE MARS 1930	538
15	LETTRÉ DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR VAT SARAVAN EN 1928	539
16	ORDONNANCE ROYALE N° 79 DU 21 NOVEMBRE 1903	540
17	CIRCULAIRE MINISTERIELLE N° 118 DU 6 OCTOBRE 1911	541
18	ORDONNANCE ROYALE N° 65 DU 6 AOUT 1929	542
19	CONSEIL DES MINISTRES -SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 1921	543
20	LETTRÉ DU RESIDENT SUPERIEUR DE 1926 EXTRAITS -	545
21	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION (CINQ DOCUMENTS)	547
22	COMMISSION PERMANENTE – TRANSFERT ET RECONSTRUCTION	554
23	CREATION DE PAGODE - EXEMPLES D'ORDONNANCE ROYALE	556
24	DETAIL DES PIECES DU DOSSIER D'AUTORISATION DE KEATHA VONG	558
25	SITUATION DU VAT PAR RAPPORT AUX AUTRES MONASTERES	561
26	PLAN DE MASSE DU MONASTERE	564
27	PLAN DETAILLE DU VAT	566
28	CROQUIS ARTISTIQUE DU SANCTUAIRE	567
29	PLAN DU SANCTUAIRE	570
30	PROFIL DU SANCTUAIRE	571
31	SANCTUAIRES EN BOIS OU MAÇONNERIE – PLANS D'ARCHITECTE	573
32	CONSTRUCTION DE SALA ET KUTI DANS LES VAT	575
33	LISTE D'HABITANTS VOLONTAIRES POUR L'ENTRETIEN DU VAT VISEE PAR LE RESIDENT	577
34	LISTE DES SOUSCRIPTEURS VISEE PAR LE RESIDENT DE SVAY RIENG	578
35	REGLEMENTATION FORESTIERE RELATIVE AUX PAGODES DU CAMBODGE 1905-1930	579
36	EMPLOI DES DIFFERENTES ESSENCES DE BOIS – ETATS JUSTIFICATIFS EN 1934 ET 1932	580
37	DEMANDES DE BOIS GRATUIT PAR UN ACHAR EN 1923 - 1938	584
38	DEMANDE D'AVIS DU RESIDENT DE FRANCE AU SERVICE FORESTIER EN 1929	588
39	COMPTE RENDU D'ENQUETE SUR DES DEMANDES DE BOIS GRATUIT	589
40	PERMIS DE COUPE GRATUIT	592
41	NOTE DU DGC EN 1932	596
42	CIRCULAIRE MINISTERIELLE N° 4 DU 10 SEPTEMBRE	597
43	CIRCULAIRE MINISTERIELLE N° 11 DU 5 SEPTEMBRE 1931	598
44	RESUME CHRONOLOGIQUE DU DOSSIER D'UN SANCTUAIRE EN BETON ARME	599
45	PLAN DE SANCTUAIRE EN BETON ARME ENVOYE PAR LES ACHAR	601

Annexes de la deuxième partie (suite)

46	REFUS TECHNIQUE D'UN PLAN POUR UN SANCTUAIRE EN BETON ARME	602
47	CHOIX PAR L'ACHAR DU PLAN-TYPE A POUR UN SANCTUAIRE EN BETON ARME	603
48	OR AUTORISANT LA CONSTRUCTION DE SANCTUAIRES EN BETON ARME	605
49	CONCOURS POUR LES CONSTRUCTIONS EN BETON ARME DANS LES VAT EN 1930	606
50	RECONSTRUCTION DU SANCTUAIRE DE THMAT PONG	609
51	SANCTUAIRE EN BETON ARME DE TYPE C	613
52	SANCTUAIRE EN BETON ARME DE TYPE D (?)	615
53	SANCTUAIRE EN BETON ARME DE 18 METRES DE LONG	616
54	SANCTUAIRE EN BETON ARME DE 20 METRES DE LONG	619
55	SANCTUAIRE EN BETON ARME DE 27 METRES DE LONG	620
56	LETTRE DU MINISTRE DES CULTES SUR LES RECONSTRUCTIONS – 1926	621
57	NOTE INTERNE DU DGC A PROPOS D'UNE DESAFFECTATION – 1932	623
58	<i>KRET</i> N° 188 NS DU 30 SEPTEMBRE 1949	624
59	<i>KRET</i> N° 641 NS DU 28 DECEMBRE 1953	625
60	<i>KRET</i> DE CHANGEMENT DE NOM OU DE TRANSFERT	626
61	RECONNAISSANCES LEGALES DE VAT CREES SANS AUTORISATION	627
62	<i>KRET</i> DE LEGALISATION FONDE SUR LE <i>KRET</i> 641-NS DE DECEMBRE 1953	628
63	<i>PRAKAS</i> AUTORISANT LA CREATION PROVISOIRE D'UN VAT	629
64	<i>KRET</i> RENDANT DEFINITIVE LA CREATION PROVISOIRE D'UN VAT	630
65	CREATION, CONSTRUCTION, REPARATION DANS LES VAT	631
66	D'ATTRIBUTION DE BOIS GRATUIT APRES OR D'AUTORISATION	632
67	OR SUCCESSIVES D'ATTRIBUTION DE BOIS GRATUIT	633
68	CREATION ET AUGMENTATION ANNUELLE DES VAT	634
69	AUTORISATION ET LEGALISATIONS DES VAT	635

Annexes de la troisième partie

N°	TITRE	Pages
1	LA CLOTURE DU SANCTUAIRE – PLAN D'UN MONASTERE	638
2	TRACES DE L'ANCIENNE CLOTURE DU SANCTUAIRE	639
3	LES PORTIQUES PEU PROFONDS	640
4	LES PORTIQUES PROEMINENTS	641
5	LES ARCS A QUATRE PILIERS ET LE GRAND PORCHE DE VAT KANDAL	643
6	LES RESTES DE LA TERRASSE EN TERRE-PLEIN	645
7	PERRON A DEGRE DROIT EVASE	646
8	PERRON A DEGRE RECTANGULAIRE	647
9	PERRON A DEGRE CONVEXE	648
10	PERRON DOUBLE A MARCHES GIRONNEES	649
11	PERRONS DOUBLES RARES	650
12	PERRON A DOUBLE REPOS	651
13	ESCALIER EN EQUERRE	652
14	PERRON COUVERT OU CLOS	653
15	MUR D'ECHIFFRE	654
16	RAMPE D'APPUI	655
17	MARCHES OBSTRUANT LA GALERIE	656
18	EMMARCHEMENT COMPLET DE LA TERRASSE, DE LA GALERIE OU DU SANCTUAIRE	657
19	EMMARCHEMENT LATERAL DE LA TERRASSE, DE LA GALERIE OU DU SANCTUAIRE	658
20	ELEVATION DU SOL DU SANCTUAIRE DE VAT VONGSAR	659
21	SANCTUAIRES SANS PAROIS	660
22	SANCTUAIRES AUX PAROIS DE PLANCHES	662
23	SANCTUAIRES A OSSATURE DE BOIS	663
24	SANCTUAIRES EN MAÇONNERIE	664
25	SANCTUAIRES A OSSATURE DE BETON ARME	665
26	SANCTUAIRE A PORCHE DE TYPE SIEMREAP	666
27	SANCTUAIRE RECTANGULAIRE A CINQ NEFS SANS GALERIE	667
28	SANCTUAIRE RECTANGULAIRE AVEC GALERIE	668
29	EMPLACEMENT DES SANCTUAIRES ANCIENS A 5 NEFS ET COLONNES DE BOIS	669
30	SANCTUAIRE A TROIS NIVEAUX	670
31	UN SANCTUAIRE A QUATRE NIVEAUX	671
32	SANCTUAIRES CRUCIFORMES	672
33	SANCTUAIRE A DECOUPE ET FAUX ETAGE	673
34	FORMES DISPARUES - LES TYMPANS DE VAT AMPOR PHAL	674
35	DIMENSIONS DES SANCTUAIRES - RAPPORT LONGUEUR/LARGEUR	676
36	ENTRECOLONNEMENTS DIVERS	677
37	LA GALERIE POURTOURNANTE	678
38	LES GALERIES A ARCADES	679
39	LES GALERIES A FRISE	681
40	BAIES : FAUSSES-FENETRES, ARCS EN PLEIN-CINTRE OU BRISE, OCLUS	682
41	CHARPENTE DE TOIT APPARENTE	683
42	PLAFOND HORIZONTAL	684
43	PLAFOND A CAISSONS	685
44	PLAFOND ARQUE	686
45	PLAFOND A NEF CENTRALE EN RETRAIT	687

Annexes de la troisième partie (suite)

46	TOITURE A DEUX DECROCHEMENTS	688
47	TOITURE A TROIS DECROCHEMENTS AVEC AVANCEE DU TOIT SUPERIEUR	689
48	TOITURE A QUATRE OU CINQ DECROCHEMENTS AVEC AVANCEE DU TOIT SUPERIEUR	690
49	VUE INTERIEURE DU DECROCHEMENT DU TOIT SUPERIEUR	691
50	DECROCHEMENT DECORE EN BETON MOULE	692
51	CROISEES DE TOITURE ANCIENNES	693
52	FRONTON CLASSIQUE	694
53	FRONTON AVANCE DE TYPE BATTAMBANG	695
54	COUVERTURE EN BETON ARME	696
55	TOITURES RARES	697
56	TYMPANS EN BOIS SCULPTE	698
57	TYMPANS AVEC DATE – TYMPANS EN MORTIER MOULE	699
58	ORNEMENTS DE LA TOITURE : RIVES ET ACROTÈRES	700
59	ORNEMENTS DE LA TOITURE : FRONTONS, TYMPANS ET JAHVA	701
60	ANCIENNETE ET CONSTRUCTION DES MOULURES	703
61	RECONSTRUCTION RECENTE DES MOULURES	704
62	MOULURATION DES PSEUDO-SOUBASSEMENTS	705
63	MOULURATION DU SOUBASSEMENT DE LA GALERIE DE 1860 A 1940 -	706
64	MOULURATION DU SOUBASSEMENT DE LA GALERIE DE 1941 A 1975	707
65	GARDE-CORPS A BALUSTRES CLASSIQUES	708
66	GARDE-CORPS ORIGINAUX DES REGNES DE NORODOM ET SISOWATH	709
67	GARDE-CORPS AJOURES EN BETON MOULE DU REGNE DE SIHANOUK	710
68	VARIETE DES GARDE-CORPS DANS UN MEME SANCTUAIRE APRES 1954	712
69	LES MURS ET LA FERRONNERIE	713
70	FORME DES SUPPORTS DE LA GALERIE	714
71	BASE ET DECOR DES SUPPORTS DE LA GALERIE	715
72	MOULURATION ET CHAPITEAUX DES SUPPORTS DE LA GALERIE	716
73	ATLANTES : GARUDA, KINNARA ET KINNARI ENTRE 1890 ET 1927	717
74	KINNARI	719
75	LES CHAMBRANLES	720
76	CHAMBRANLES EN FRONTON TRIANGULAIRE OU POLYLOBE A RAMPANTS RECOURBES	721
77	CHAMBRANLES EN ARC ET AUTRES TYPES	722
78	CHAMBRANLES A REPRESENTATIONS FIGUREES PARTICULIERES	723
79	BAS-RELIEFS DE VAT KDOL	724
80	BAS-RELIEFS DE VAT DAMREI SA	725
81	BAS-RELIEFS DE VAT PRASAB	726
82	AUTRES MOULAGES DE LA GALERIE	727
83	BAS-RELIEF EN BOIS SCULPTE DE VAT DAMNAK	728
84	BAS-RELIEF EN BOIS SCULPTE DE VAT ATHVEA	729
85	AUTRES BAS-RELIEF EN BOIS SCULPTE DE SIEMREAP	730
86	BAS-RELIEFS EN BOIS SCULPTE DES BAIES DANS LES AUTRES PROVINCES	731
87	CARREAUX DE CIMENT COMPRESSE	732
88	CARREAUX UNICOLORES	733
89	CARREAUX A UN DESSIN REPETITIF EN ETOILE- FORMES ANCIENNES	734
90	CARREAUX DIVERS A UN DESSIN REPETITIF- ANNEES 1950-1960	735
91	QUATRE CARREAUX FORMANT UN DESSIN QUADRILOBE A FLEUR DE LYS	736
92	QUATRE CARREAUX FORMANT DESSIN EN FORME DE CERCLE	738
93	QUATRE CARREAUX A DESSIN FORMANT UN DISQUE A DENTS	741

Annexes de la troisième partie (suite)

94	ÉTOILES A HUIT POINTES DANS UN CERCLE	742
95	QUATRE CARREAUX A DESSIN EN LOSANGE	743
96	QUATRE CARREAUX A DESSIN DE CROIX	744
97	QUATRE CARREAUX – EXEMPLES DE DESSINS DIVERS	745
98	NEUF CARREAUX FORMANT DEUX DESSINS DE TAILLE IDENTIQUE	746
99	EXEMPLES DE CARREAUX DE BORDURE RECTANGULAIRES	747
100	MOTIFS DE BORDURE A UN CARREAU ET CARREAUX D'ANGLE	748
101	EXEMPLES D'AUTRES MOTIFS DE BORDURES A UN CARREAU	750
102	MOTIFS DE BORDURES A DEUX CARREAUX	751
103	BORDURES LARGES DE 40 CM A PLUS D'UN METRE	753
104	DESSIN DU PAVEMENT DU SANCTUAIRE	755
105	LE REVETEMENT EN TERRAZZO	757
106	BAS-RELIEF EN BOIS SCULPTE DE LA CHARPENTE DE TOIT – VAT KAOH PHDAU	758
107	BAS-RELIEF EN BOIS SCULPTE DES COLONNES – VAT KAOH PHDAU	759
108	BAS-RELIEF EN BOIS SCULPTE DES CHARPENTES - VAT MUNI SAKOR	760
109	RELIEFS EN BOIS PLAQUES	761
110	LE RELIEF DE VAT MACCHOEM VOAN	762
111	FORME ET DECORATION DES FUTS DES COLONNES INTERIEURES	763
112	COLONNES AVEC BASE MOULUREE SUR SOCLE	765
113	SOCLES BAS DES SUPPORTS	766
114	SOCLES DE TAILLE MOYENNE	767
115	SOCLES DE GRANDE TAILLE	768
116	CHAPITEAUX DECORATIFS SOUS PLAFOND	769
117	CHAPITEAUX DECORATIFS SUR LE CORPS DU SUPPORT	770
118	LE REVETEMENT DES PAROIS	771
119	ORIFICES D'AERATION DECORATIFS	772
120	AUTELS SUR POTEAUX EN MAÇONNERIE OU OSSATURE DE BETON ARME	773
121	AUTELS A ESCALIER	774
122	AUTEL EN CROISSANT DE LUNE	775
123	AUTEL SUR SOUBASSEMENTS SUCCESSIFS	778
124	AUTEL SOUS UN DAIS	779
125	ORNEMENTATION DE L'AUTEL	780
126	BANQUETTE DE LA NEF CENTRALE	781
127	FEUILLES DE SIMA EN GRES DE VAT TRAPEANG CHUM	782
128	DIMENSIONS ET FORME DES FEUILLES DE SIMA	783
129	ABRIS ET FEUILLES DE SIMA DOUBLES	784
130	FEUILLES DE SIMA COMPAREES AUX DESSINS DE M. GITEAU	785
131	DIVERSES FEUILLES DE SIMA ORNEES D'UN BAS-RELIEF OU D'UN DECOR PEINT	786
132	POSITION DES FEUILLES DE SIMA SUR LA TERRASSE	787
133	POSITION DES FEUILLES DE SIMA DANS LA GALERIE	788
134	POSITION DES FEUILLES DE SIMA A L'INTERIEUR DU SANCTUAIRE	789
135	BATIMENTS ABANDONNES	791
136	UTILISATION DE LA SALA	792
137	SALA SANS PAROIS A SUPPORTS EN BOIS	793
138	SALA SANS PAROIS A SUPPORTS EN BRIQUE OU EN BETON ARME	794
139	SALA DE PLAIN-PIED AVEC PAROIS ET BAIES EN ARC	796
140	SALA DE PLAIN-PIED AVEC LE COTE NORD OUVERT	797
141	SALA DE PLAIN-PIED EN FORME DE SANCTUAIRE	798

Annexes de la troisième partie (suite)

142	SALA SUR PILOTIS DE BOIS	801
143	SALA SUR PILOTIS DE BRIQUE OU DE BETON ARME	802
144	KUTI SUR PILOTIS DE BOIS DE VAT MOHA LEAPH	803
145	KUTI SUR PILOTIS DE BOIS	804
146	KUTI SUR PILOTIS DE BRIQUE OU DE BETON ARME	805
147	KUTI DE PLAIN-PIED, FORME PROCHE DU CARRE, A ETAGE ET TOIT A 4 PANS – RECTANGULAIRE, A ETAGE	806
148	MELANGE D'INFLUENCE EUROPEENNE ET DE TRADITION KHMERE	808
149	INFLUENCE EUROPEENNE : AVANT-CORPS A COLONNES OU PILIERS – AVANT-CORPS EN ARCADES	810
150	INFLUENCE EUROPEENNE : GALERIES, PORTIQUES ET LOGGIAS	812
151	L'INFLUENCE EUROPEENNE : LES TOITS A CROUPES	813
152	L'INFLUENCE EUROPEENNE : LES AUVENTS EN BETON ARME	814
153	L'INFLUENCE EUROPEENNE : LES COUVERTURES EN TERRASSE	815
154	LES ŒUVRES D'IMAGINATION : LES BATIMENTS UNIQUES	816
155	LES ŒUVRES D'IMAGINATION : LES INSPIRATIONS DIVERSES	817
156	CAITYA ET STUPA	818
157	PETITS EDIFICES DIVERS	819
158	LA CLOTURE DU VAT	820
159	LES PORTIQUES DE LA CLOTURE DU VAT	821
160	UN PORTIQUE ELOIGNE	823

TABLES DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableaux placés dans le texte

N°	TITRE	Pages
Tableau 1	SUPERFICIE D'UN VAT SELON LE TRAITE D'ARCHITECTURE CAMBODGIENNE DE IENG SIOENG	25
Tableau 2	SUPERFICIE DES VAT SELON LES DOCUMENTS D'ARCHIVES	26
Tableau 3	HOMONYMIE DES 3 635 VAT REPERTORIES	33
Tableau 4	PROVINCES DE 1916 ET DE 2011	41
Tableau 5	VAT DE KAMPONG CHAM EN 1907 - MONOGRAPHIE	46
Tableau 6	CIRCONSCRIPTION RESIDENTIELLE DE KANDAL COMPARAISON DU NOMBRE DE VAT	47
Tableau 7	NOMBRE DE VAT ENTRE 1916 ET 1920- DOCUMENTS CONSERVES AUX ANC	47
Tableau 8	REPARTITION DES 2 432 VAT DU RECENSEMENT DE 1921	50
Tableau 9	EVOLUTION APPROXIMATIVE DU NOMBRE DE VAT DE 1884 A 1921	52
Tableau 10	NOMBRE DE VAT ENTRE 1928 ET 1934 - DOCUMENTS DISPONIBLES AUX ANC	54
Tableau 11	EVOLUTION DU NOMBRE DE VAT DE 1922 A 1940	57
Tableau 12	EVOLUTION DU NOMBRE DE VAT DE 1959 A 1969	59
Tableau 13	ESTIMATION DU NOMBRE DE VATS EN 1973-1975	61
Tableau 14	NOMBRE DE VAT A PARTIR DE 1990	65
Tableau 15	NOMBRE DE KHUM AVEC AU MOINS UN VAT A LA FIN DES ANNEES 1990	68
Tableau 16	KHUM SANS VAT SELON LES PROVINCES	68
Tableau 17	NOMBRE DE VAT DANS LES KHUM A LA FIN DES ANNEES 1990	69
Tableau 18	PHUM ET VAT DANS LA PROVINCE DE KAMPONG CHAM	70
Tableau 19	DENSITE DE POPULATION ET NOMBRE DE VAT EN 2004	71
Tableau 20	LISTE GENERALE DE CLASSEMENT DES MONUMENTS HISTORIQUES DE L'INDOCHINE EN 1930	73
Tableau 21	EMPLOI DES SANCTUAIRES PAR LES KR DE 1975 A 1978	86
Tableau 22	SANCTUAIRES DETRUIITS PAR LES CONFLITS ENTRE 1970 ET 1980	89
Tableau 23	ETAT DES SANCTUAIRES RECONSTRUITS ET NOUVEAUX CONSTATE EN 2011	92
Tableau 24	SANCTUAIRES ANCIENS CONSERVES DANS LE VAT A COTE D'UN TEMPLE MODERNE	93
Tableau 25	SANCTUAIRES ANCIENS PHOTOGRAPHIES AVANT DESTRUCTION PENDANT LES RECHERCHES	94
Tableau 26	LISTES NOMINATIVES PARTIELLES DE VAT ENTRE 1918 ET 1921	98
Tableau 27	COMPARAISON DES LISTES Q ET R	99
Tableau 28	COMPARAISON DES LISTES NOMINATIVES DE 1916 A 1921	100
Tableau 29	INFORMATION SUR LES PAGODES DANS LES ARCHIVES PROVENANT DU CAMBODGE AVANT 1975	104
Tableau 30	NOMBRE TOTAL DE VAT VISITES ET REPERTORIES	111
Tableau 31	SANCTUAIRES DECLARES « ANCIENS » MAIS NON VISITES FAUTE DE MOYENS D'ACCES	111
Tableau 32	REPARTITION DES SANCTUAIRES ANCIENS DANS LES PROVINCES EN 2012	114
Tableau 33	CONCENTRATION DES SANCTUAIRES ANCIENS DANS HUIT PROVINCES	115
Tableau 34	PROPORTION DE SANCTUAIRES ANCIENS DANS CHAQUE PROVINCE	116
Tableau 35	AUTORISATIONS DE CONSTRUCTION OU DE REPARATION DANS LES VAT DE 1904 A 1973	133
Tableau 36	BUDGET AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN SANCTUAIRE DE 1922 A 1938	136
Tableau 37	EVOLUTION DU BUDGET INITIAL MOYEN AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN SANCTUAIRE 1908-1938	141
Tableau 38	SANCTUAIRES ANCIENS PORTANT SUR DES PANNEAUX PEINTS LE NOM DES SOUSCRIPTEURS APRES 1940	143
Tableau 39	NOMBRE DE FIDELES DEMANDANT LA CONSTRUCTION D'UN SANCTUAIRE 1920-1939	153
Tableau 40	DON MOYEN PAR FIDELE POUR LA CONSTRUCTION D'UN SANCTUAIRE ENTRE 1920 ET 1939	154
Tableau 41	SOUSCRIPTEURS ET SOUSCRIPTIONS DE VAT SREI TOUL EN 1950 - 1954	155
Tableau 42	SOUSCRIPTEURS ET SOUSCRIPTIONS DE VAT TRAPEANG TEA EN 1950 - 1955	155

Tableau 43	SOUSCRIPTIONS EGALES OU INFERIEURES A 100 PIASTRES EN 1950-1955	156
Tableau 44	DEPENSES POUR LES FETES RELIGIEUSES PAR LES FAMILLES DE PAYSANS EN 1960 (EN RIELS)	157
Tableau 45	ESSAI D'EVALUATION DE LA PART DE REVENU CONSACREE AUX PAGODES EN 1950 - 1960	157
Tableau 46	SUBVENTIONS ACCORDEES AUX VAT - 1904-1910 DOSSIER ANC/FRS 5 437	160
Tableau 47	REGLEMENTATION RELATIVE AUX CREATIONS ET CONSTRUCTIONS DANS LES VAT - 1903-1929	164
Tableau 48	ORDONNANCES ROYALES ET ARRETES MINISTERIELS - 1904-1940	168
Tableau 49	DELAI ENTRE LA DEMANDE DES FIDELES ET LA PUBLICATION DE L'OR D'AUTORISATION	177
Tableau 50	REGLEMENTATION RELATIVE AUX PERMIS DE COUPE DE BOIS GRATUITS EN FAVEUR DES VAT	183
Tableau 51	AUTORISATIONS DE BOIS GRATUIT EXPRIMEES EN NOMBRE DE PIECES - 1921-1973	184
Tableau 52	ESSENCES DEMANDEES PAR 79 VAT ENTRE 1921 ET 1939	187
Tableau 53	REGLEMENTATION RELATIVE AU BETON ARME POUR LA CONSTRUCTIONS DES SANCTUAIRES	201
Tableau 54	SANCTUAIRES CONSTRUITS EN BETON ARME SELON LES ORDONNANCES ROYALES	216
Tableau 55	REGLEMENTATION GENERALE RELATIVE AUX VAT APRES 1945	229
Tableau 56	CREATIONS PROVISOIRES ET RECONNAISSANCES LEGALES - 1964-1969	232
Tableau 57	EXEMPLES D'ORDONNANCES ROYALES SUCCESSIVES POUR LES TRAVAUX D'UN SANCTUAIRE - 1922-1939	246
Tableau 58	POURCENTAGE DES CREATIONS AUTORISEES DANS L'ENSEMBLE DES NOUVEAUX VAT DE 1904 A 1941	249
Tableau 59	POURCENTAGE DES CREATIONS AUTORISEES DANS L'ENSEMBLE DES NOUVEAUX VAT DE 1942 A 1973	251
Tableau 60	HAUTEUR DES TERRASSES ET SOUBASSEMENTS	261
Tableau 61	FORME DES DEGRES - GALERIE DANS LES SANCTUAIRES A UN NIVEAU	262
Tableau 62	PERRON DOUBLE ET ESCALIER EN EQUERRE DES TERRASSES, GALERIES ET ENTREES DES SANCTUAIRES	263
Tableau 63	ELEVATION DU SOL DES SANCTUAIRES – REPARTITION DES MOYENS CHOISIS	270
Tableau 64	HAUTEUR TOTALE DE LA MONTEE AUX SANCTUAIRES A UN SEUL NIVEAU	271
Tableau 65	EXEMPLES D'ELEVATION DU SOL DE SANCTUAIRES A UN NIVEAU	271
Tableau 66	POURCENTAGE DE SANCTUAIRES A UN NIVEAU AVEC TERRASSE PAR EPOQUE	272
Tableau 67	HAUTEUR MOYENNE DU SOUBASSEMENT DE LA TERRASSE, DE LA GALERIE ET DU SANCTUAIRE	272
Tableau 68	ELEVATION MOYENNE PAR EPOQUE DU SOL DU SANCTUAIRE	272
Tableau 69	NOMBRE MOYEN TOTAL DE MARCHES PAR SANCTUAIRE A UN NIVEAU	273
Tableau 70	NOMBRE DE DEGRES DES TERRASSES ET DES SOUBASSEMENTS DES SANCTUAIRES A UN NIVEAU	273
Tableau 71	SANCTUAIRES AVEC DES MARCHES OBSTRUANT LA GALERIE	274
Tableau 72	SANCTUAIRES AVEC EMMARCHEMENT	274
Tableau 73	SANCTUAIRES A COLONNES DE BOIS DANS LES NEFS ET LA GALERIE	278
Tableau 74	SANCTUAIRES CONSTRUITS AVEC DU BOIS- ESTIMATION	280
Tableau 75	MATERIAUX DE CONSTRUCTION DES SANCTUAIRES. ESTIMATION SELON LES EPOQUES	281
Tableau 76	SANCTUAIRES RECTANGULAIRES. REPARTITION DES NEFS ET DES TRAVEES	283
Tableau 77	SANCTUAIRES A PORCHE EN PORTIQUE ORIENTAL DE TYPE SIEMREAP	284
Tableau 78	SANCTUAIRES A CINQ NEFS AVEC COLONNES DE BOIS	285
Tableau 79	PROPORTIONS DES SANCTUAIRES : NEFS, GALERIE, LARGEUR ET LONGUEUR	290
Tableau 80	HAUTEUR SOUS PLAFOND DES SANCTUAIRES	291
Tableau 81	DIMENSIONS MAXIMALES ET MINIMALES DES SANCTUAIRES	293
Tableau 82	LONGUEUR INTERIEURE MOYENNE DU SANCTUAIRE SELON LES PROVINCES	294
Tableau 83	DIMENSIONS INTERIEURES MOYENNES DES SANCTUAIRES SELON LES REGNES	295
Tableau 84	LARGEUR MOYENNENDE LA GALERIE DES SANCTUAIRES	297
Tableau 85	GALERIE A ARCADES	298
Tableau 86	FORME DES ARCS SELON LES REGNES	299
Tableau 87	GALERIES A FRISE SELON LES REGNES	300
Tableau 88	EMPLACEMENT ET NOMBRE DES PORTES DES SANCTUAIRES	302
Tableau 89	NOMBRE DES FENETRES DES SANCTUAIRES	303
Tableau 90	DISPOSITION ORIGINALE ET UNIQUE DES FENETRES	303
Tableau 91	SANCTUAIRES AYANT VINGT BAIES ET PLUS	304

Tableau 92	SANCTUAIRES A FRONTONS AVANCES DE TYPE BATTAMBANG	312
Tableau 93	VAT POSSEDANT UN SANCTUAIRE A TYMPANS DE BOIS SCULPTE	315
Tableau 94	SOUBASSEMENTS ANCIENS A MOULURES DE 550 SANCTUAIRES	321
Tableau 95	SOUBASSEMENT MOULURE DU TEMPLE	321
Tableau 96	REPARTITION DES GARDE-CORPS DE 1860 A 1927	324
Tableau 97	SUPPORTS DE LA GALERIE	325
Tableau 98	POURCENTAGE DES GALERIES A PILIERS DANS CHAQUE PROVINCE DE 1860 A 1975	325
Tableau 99	CHAPITEAUX DES SUPPORTS DE LA GALERIE	327
Tableau 100	LES PSEUDO-CONSOLES : LES <i>KINNARA</i> ET <i>KINNARI</i>	329
Tableau 101	CHAMBRANLES DES SANCTUAIRES	330
Tableau 102	DECOR DES SUPPORTS –BASES ET CHAPITEAUX -	346
Tableau 103	EMPLACEMENT DE L'AUTEL	350
Tableau 104	CARACTERISTIQUES DOMINANTES, SELON LES REGNES, DES SANCTUAIRES ANCIENS VISITES	361
Tableau 105	EVOLUTION DE L'ORNEMENTATION, SELON LES REGNES, DANS LES SANCTUAIRES ANCIENS VISITES	362
Tableau 106	FREQUENCE DE CERTAINES PARTICULARITES ARCHITECTURALES DANS LES <i>SROK</i> ET LES <i>KHUM</i>	370

Graphiques placés dans le texte

N°	TITRE	Pages
Graphique 1	EVOLUTION ESTIMEE DU NOMBRE DE PAGODES DE 1884 A 1975 -	62
Graphique 2	EVOLUTION DU NOMBRE DE PAGODES DE 1984 A 2010- ESTIMATIONS	66
Graphique 3	NOMBRE DE MOIS D'ATTENTE ENTRE LA PREMIERE DEMANDE ET L'OR D'AUTORISATION 1922-1939	178

BIBLIOGRAPHIE

- [ANON], *Cambodge*, publié par le ministère de l'Information, 1962.
- [ANON], *Monographie de la circonscription résidentielle de Kompong Cham*, publié par la Société des Etudes Indochinoises, 1907.
- AYMONIER, E., *Le Cambodge, Le Royaume actuel*, 1900.
- AYMONIER, E., *Notes sur le Laos*, 1885.
- BEREZIAT, G., *Cambodge 1945-2005. Soixante années d'hypocrisie des grands*, 2009.
- BERNON, O. (de), « About Khmer Monasteries » in *The Buddhist Monastery*, EFEO, p. 209-218, 2003.
- BERNON, O. (de), « Les watt du Cambodge » in *Phnom Penh Développement urbain et patrimoine*, ministère de la Culture, 1997.
- BOISSELIER, J., *Asie du Sud-Est*, tome I, Le Cambodge, 1966.
- BRUGUIER, B. – LACROIX, J., *Preah Khan, Koh Ker et Preah Vihear : Les provinces septentrionales*, 2013.
- BRUGUIER, B. – LACROIX, J., *Sambor Prei Kuk et le bassin du Tonle Sap*, 2011.
- BRUGUIER, B. – LACROIX, J., *Phnom Penh et les provinces méridionales*, 2009.
- CHAN V. – PREAP C., *Kbach. A Study of Khmer Ornament*, 2005.
- CHOAN - SARIN, « Les travaux de construction à la pagode de Tep Pranam », in *BEFEO*, 57, 1970.
- CŒDES G., « Les religions hindoues » in *Un empire colonial français. L'Indochine*, 1929.
- COLLARD, P., *Cambodge et Cambodgiens*, 1925.
- COMTE, M., « Rapports de classes et relations inter-ethniques dans le Cambodge précolonial », in *L'Asie du Sud Est et le Monde Insulindien*, VII, 1, 1976.
- DALET, R., « Quelques portiques de pagodes cambodgiennes », in *BEFEO*, 46, 1952.
- DALET, R., « Essai sur les Pagodes cambodgiennes et leurs annexes », in *La Géographie. Terre. Air. Mer.*, février 1936 - septembre 1937.
- DEMARIAUX, J.-C., *Pour comprendre l'hindouisme*, 1995.
- DELVERT, J., *Le Paysan cambodgien*, 1961.
- DUFOSSE, M., *Monographie de la circonscription résidentielle de Kompong Thom*, 1918.
- DUMARÇAY, J., « Charpentes et tuiles khmères », in *Mémoires archéologiques VIII*, EFEO, chapitre V, 1973.
- EFEO, *Liste générale de classement des monuments historiques de l'Indochine*, 1930.
- GAMONET, M.-H., « The Ramayana Paintings in Wat Bo, Siem Reap » in *Wooden architecture of Cambodia A disappearing Heritage*, 2006.
- GARDERE, J.-D., *Monnaie et souveraineté*, 2010.
- GITEAU, M., « Les représentations du Rāmakerti dans les reliefs modelés de la région de Battambang » in *Living a life in accord with Dhamma papers in honor of professor Jean Boisselier on his eightieth birthday*, Silpakorn University, 1997.
- GITEAU, M., *Iconographie du Cambodge post-angkorien*, EFEO, 1975.
- GITEAU, M., « Un court traité d'architecture cambodgienne moderne » in *Arts asiatiques*, 1971.

- GITEAU, M., *Le bornage rituel des temples bouddhiques au Cambodge*, EFEO, 1969.
- GITEAU, M., « Sanctuaires bouddhiques du Cambodge. Tep Pranam » in *Le Cambodge d'aujourd'hui*, n° 58, juillet 1963.
- GOURDON, H., *Excursion aux ruines d'Angkor*, 1912.
- GROSLIER, B.P., « Note sur les monastères khmers contemporains », EFEO, Fonds Groslier, inédit, dactylographié, 21 p., 1973.
- GROSLIER, G., *Eaux et Lumières*, 1931.
- GROSLIER, G., « L'Enseignement et la mise en pratique des Arts indigènes au Cambodge », in *Compte rendu de l'Académie des Sciences Coloniales*, 1931.
- GROSLIER, G., « Les pagodes cambodgiennes et le ciment armé » in *L'Illustration*, janvier 1930.
- GROSLIER, G., « La fin d'un art » in *Revue des Arts Asiatiques*, tome VI, 1929-1930.
- GROSLIER, G., « Introduction » in *Art et Archéologie Khmers*, tome I, 1921-1922.
- GROSLIER, G., *Recherche sur les Cambodgiens*, 1921.
- GUERET, D. - GUERET, D.P., *Cambodge. Art, histoire, société*, 2009.
- GUERET, P.-V., « La fédération indochinoise de l'Amiral Decoux : ébauche de politisation d'une réalité administrative en péril » in *Outre-Mers, Vichy et les colonies*, 2004.
- HARRIS, I., *Buddhism under Pol Pot*, 2007.
- HOBSON-JOHNSON, *A glossary of colloquial anglo-indian words and phrases, and of kindred terms, etymological, historical, geographical and discursive*, 1903.
- LE FAUCHEUR, P., *Lettre sur le Cambodge*, 1872.
- LECLERE, A., *Cambodge. Fêtes civiles et religieuses*, 1917.
- LECLERE, A., *Le Bouddhisme au Cambodge*, 1898.
- LOUBET, L., *Monographie de la province de Kompong Cham*, 1939.
- MAK, P., *Histoire du Cambodge de la fin du xv^e siècle au début du xviii^e*, p. 393, 1995.
- MANIPOUD, L., *La rénovation des écoles de pagode du Cambodge*, 1935.
- MARCHAL, H., « Réflexions sur l'art moderne cambodgien » in *France-Asie*, n° 114-115, novembre décembre, 1955.
- MARCHAL, H., « L'art cambodgien moderne » in *Bulletin de la Société des Etudes Indochinoises*, n° 65, 2^{ème} semestre, 1913.
- MARROT, B., *Notes et souvenirs sur le Cambodge*, 1894.
- MARTINI, F., « Le bonze cambodgien » in *France-Asie*, 1955.
- MASPERO, G., *L'Empire Khmèr. Histoire et documents*, 1904.
- MIGOT, A., *Les Khmers*, 1960.
- MIGOZZI, J., *Faits et problèmes de population*, 1973.
- MOREL, M.A., *Le ciment armé et ses applications*, 1911.
- MORIZON, R., *La province cambodgienne de Pursat*, 1936.
- MOURA, J., *Le Royaume du Cambodge*, 1883.
- NAFILYAN, G. – NAFILYAN, J. « *Peintures murales des monastères bouddhiques au Cambodge* » 1997.
- PANNETIER, A., *Notes Cambodgiennes*, 1921.
- PARMENTIER, H., *L'art du Laos*, EFEO, 1954.
- PARMENTIER, H., *L'art khmèr classique*, EFEO, 1939.

- PELLIOT, P., *Mémoires sur les coutumes du Cambodge de Tchéou Ta-Kouan*, 1951.
- PEROUSE DE MONTCLOS, J.M., *Architecture. Méthode et vocabulaire*, 2000.
- POREE, G. - MASPERO, E., *Mœurs et coutumes des Khmers*, p. 176, 1938.
- PRESCHEZ, Philippe. « Le Cambodge depuis 1941 : État des travaux », in *Revue française de science politique*, 11e année, n°4, pp. 906-935, 1961.
- PRUD'HOMME, R., *L'Economie du Cambodge*, 1969.
- REY, A., *Dictionnaire historique de la langue française*, (sous la direction de), LE ROBERT, 1995.
- ROBERT, P., *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, 1962.
- ROSS, H.G., - COLLINS, D.L., *Building Cambodia. New Khmer Architecture. 1953-1970*, 2006.
- ROVEDA, V., *The Restoration of Wat Bakong Murals*, 2011.
- SAM P., *Les peintures des monastères*, Reyum, 2007, ouvrage écrit en khmer, traduction en français par Danel TUY.
- SILVESTRE, A., *Le Cambodge administratif*, 1924.
- SIMONNET C., *Le béton, histoire d'un matériau, économie, technique, architecture*, 2005.
- SUNSENG, S., « A propos d'une peinture khmère sur le Sāmajātaka » in *Seksa Khmer*, n° 1-2, 1980
- TAINTURIER, F., et alii, *Wooden Architecture of Cambodia, A disappearing Heritage*, 2006.
- THOMAS R., *L'évolution économique du Cambodge 1900-1940*, thèse de troisième cycle, université de Paris VII, 1972-1978.

Site internet

Carte Interactive des Sites Archéologiques Khmers (CISARK) : « www.cisark.org ».

ABREVIATIONS

AGG	Arrêté du Gouvernement Général
ANC	Archives Nationales du Cambodge
ANC/FRS	Fonds de la Résidence Supérieure des Archives Nationales du Cambodge
ANOM	Archives Nationales d’Outre-Mer
APSARA	Autorité pour la Protection du Site et l’Aménagement de la Région d’Angkor
ARS	Arrêté du Résident Supérieur
BAC	Bulletin Administratif du Cambodge
BAT	Battambang
BEFEO	Bulletin de l’Ecole Française d’Extrême-Orient
BMC	Banteay Meanchey
BNF	Bibliothèque Nationale de France
BSC	Bulletin de Soit Communiqué
CAS	Centre of Advanced Studies – Phnom Penh
CM	Circulaire Ministérielle
DGC	Délégation (ou Délégué) du Protectorat auprès du Gouvernement Cambodgien
EFEO	Ecole Française d’Extrême-Orient
FRS	Fonds de la Résidence Supérieure
JOC	Journal Officiel du Cambodge
JORK	Journal Officiel de la République Khmère
KAM	Kampot
KAN	Kandal
KCH	Kampong Chhnang
KCM	Kampong Cham
KEP	Kep
Kg	Kampong
Kpg	Kampong
KOH	Koh Kong
KPS	Kampong Speu
KR	Khmers Rouges
KRA	Kratié
KTM	Kampong Thom
MON	Mondul Kiri
NI	Non identifié (pagode ou sanctuaire)
NP	Note Postale
ODM	Oddar Meanchey
OR	Ordonnance Royale
PAI	Pailin
PNP	Phnom Penh
PRY	Prey Veng
PUR	Pursat
PV	Procès-verbal
PVH	Preah Vihear
QG	Quartier général
RAT	Ratanak Kiri

RSC	Résidence Supérieure au Cambodge/ Résident Supérieur au Cambodge
Rdc	Rez-de chaussée
SHN	Sihanoukville
SRP	Siemreap
STG	Stung Treng
SVA	Svay Rieng
TAK	Takeo

INDEX DES VAT

Index des vat conservant un édifice ou une particularité ancienne antérieurs à 1975 : soubassement, pavement, autel, décor sculpté...		
Nom du vat	Code	Pages
Aek Reangsei	20501-4	341
Akreiy Ksatr	80601-2	259
Ampae Phnum	50205-3	266, 258
Ampil	10404-2	278, 311, 314, 315, 321, 335, 353
Ampil Bei	210708-2	341
Ampil Tuek	40501-1	324, 339, 352
Ampor Phal	80702-3	288, 315
Ampor Voan	40403-4	259, 293
Ang Boeng Chak	80805-1	257
Angk Po	50710-2	287
Angk Proch	80125-1	374
Angk Roka	210902-2	300, 313, 337
Angk Vien	50312-2	337
Angkor Chey	30805-2	377
Angkor Chey	70604-2	266
Angkor Kh. Cheung	171005-2	349, 375
Angkor Khg Tboundg	171005-1	323, 357
Anlong Romiet	80102-3	101, 203
Ang Roung	50303-2	341
Anlong Sa	10403-1	259, 314, 315
Anlong Trea	141106-1	255, 256
Anlong Vil	20801-1	109, 283
Ansaong	140301-1	315, 316
Aranh Sakor	171009-4	305, 326, 327, 385
Athvea	171009-5	315, 334, 375
Ba Baong Kraom	140701-3	310, 315, 341, 350, 357, 385
Ba Baong Leu	140701-2	315
Bak Dav	80301-1	95, 351, 370
Bakong	170902-1	97, 132, 284, 299, 312, 313, 337, 358
Balath	20802-2	317, 339
Banan	20102-1	93, 278, 315
Banteay Dei	150202-1	96
Banteay Meanchey	30903-2	378
Banteay Stoung	60801-2	259
Baray	60103-2	382
Barong	80602-1	266, 277, 278
Boeng Khang Cheung	60104-2	342
Boeng Kok	30501-1	90
Boeng Preah	140101-2	341
Boppharam	20302-2	256
Botum Vaddei	30910-2	374
Botum Vaddei	120207-1	34, 35, 98, 141, 158, 159, 161, 162, 293
Chak	10208-1	339
Chaktomukharam	80708-1	95, 267, 301, 303, 314, 315, 322, 331, 333
Chambak	80811-1	378

Chambak	100301-1	382
Chamnaom	210605-2	322, 293
Champa	80205-7	315, 375
Champa Loeuk	210912-1	255
Chantrei	200405-1	357
Char Leu	10408-2	23, 315, 316, 331
Chedei	171008-1	306
Chencha Trai	210708-2	293, 335, 342
Cheng Chaeng	210703-1	337
Cheung Chhnok	30109-2	140
Chey Mongkol	31410-3	377
Chey Mongkol	80211-2	357
Chheu Kach	140103-2	271
Chhneah	210612-1	264, 267
Chhouk Kropum	80816-2	351
Chhvang	140310-1	337
Chi Kraeng	170402-1	41, 95, 96, 277
Chong Kaoh	31404-4	158, 315
Chrolong	40402-3	342
Chrolong	60109-2	266, 370
Chrouy Ampil	100301-2	144
Chrouy Mtes	20202-1	276, 333
Chrouy Ta Kaev	80402-3	315, 376
Chrouy Thma	30501-2	158, 385
Chumpou Proeuk	80316-2	269
Chumpou Reangsei	210702-3	293
Chumpou Proek Sar	200701-1	387
Chumpou Voan	120505-1	213, 257, 356
Chur Krouch	100213-1	278
Dambae	30402-1	117, 259, 292, 293
Dambang	30606-4	378
Damnak	171004-2	284, 304, 324, 327, 331, 334, 348, 355, 358
Damnak Ampil	80804-1	341
Damnak Kantuot	70604-1	121, 266
Damnak Pring	30804-2	376, 379
Damrei Sa	20310-1	304, 305, 326, 331, 332, 345
Damrei Sa	80708-2	259, 304
Dar	100203-1	259
Dei Doh	30504-1	171, 352
Doung Souriya	60305-2	271, 293
Ein Kumar	60204-1	275, 285, 349, 355
En Kossei	30607-1	339, 370
Enlibaur	80311-2	211, 352, 370
Enteak Kosei	171001-2	257, 324, 355, 358
Han Chey Leu	100103-2	299
Hang Sovat	190104-1	293, 305, 309
Ka Kou	20204-2	94
Kaeng Laeng	80203-1	374
Kaev	20502-4	24, 278, 318, 376, 382
Kaev Manichot	80707-1	273, 292, 293, 304
Kaev Mony	30701-3	93
Kaev Uddam	150406-1	308
Kakaoh	60704-1	287
Kamcheay Mear	140203-2	341
Kampeaeng	210605-1	383

Kamping Puoy	10305-4	341
Kampong Krabei	30908-3	375, 378
Kampong Preah	20805-1	374
Kampong Preah	40102-2	23, 315
Kampong Preah Kokir	40105-2	238, 315
Kampong Sambuor	80411-2	382
Kampong Svay	60204-4	287, 305, 313
Kampong Taches	40509-1	374
Kampong Thum	60308-1	267, 386
Kampong Tralach Leu	40504-1	97, 113, 321
Kandal	20303-2	132, 256, 376
Kaoh Bei Pei	30904-3	255
Kaoh Kaev	10209-2	315
Kaoh Kol	30605-2	115
Kaoh Pen	30605-3	146, 196, 384
Kaoh Phdau	70606-1	267, 303, 344, 351, 370
Kaoh Roka	30606-1	260, 271
Kaoh Rumduol	150302-2	93
Kaoh Ta Suy	100304-1	293, 343
Kassapah	140309-3	339
Kdang Ngear	20503-2	172
Kdei Doem	60805-1	140, 154, 214
Kdei Doung	140105-4	214
Kdoeang Reay	140403-4	144, 263, 357
Kdol	20306-1	278, 326, 332, 345, 376
Khandsa	60804-1	140, 311
Khleang Khmoth	60809-1	384
Khna	141209-2	278
Khnat	170705-1	94, 307, 337
Khpob	81001-1	144, 214
Khsach Po	80601-3	94, 386
Khsach Pouy	20308-3	305, 331
Khyao	31312-2	264, 266, 307
Kien Chrey Khnong	30603-1	370
Kien Khleang	120710-3	27, 93, 125
Kien Svay Khnong	80205-6	259, 293, 374
Kien Svay Krau	80208-1	45, 214, 341, 372, 374
Kirivannaram	50313-4	258
Kok Khpos	170704-1	298, 318, 335, 340, 384
Kok Khsach	120504-2	268, 287, 313, 341
Kok Sondaek	140104-1	338, 340
Kompoul	31404-3	264, 286, 293, 312, 313, 328, 361
Kong Much	171009-3	94, 314, 315, 375
Kor	20308-2	97, 257, 292, 345, 353
Kouk	31315-1	268
Kouk Banteay	40605-1	317, 337
Kracheh	100209-1	94
Krakor	100208-1	268
Krang Pisei	140810-4	309, 350
Krapum Pech	80702-2	93, 306
Krasang Chrum	200710-3	96, 309
Kuk Nokor	60113-1	279
L'ak	170906-1	93, 257, 260, 315, 335, 352
Laom Proloeng	171103-3	255, 257, 284, 321, 353, 355, 358
Lou	31006-1	93, 276

Lve	30803-1	266, 305, 285, 315, 316, 331, 349
Lvea	20403-1	240
Melum	40106-3	94
Moat Krasar	80613-3	340
Moha Khnhoung	30805-1	264, 267, 285, 303, 304
Moha Leaph	30804-1	74, 80, 95, 105, 106, 261, 263, 276, 277, 285, 293, 303, 305, 355, 361, 377
Moha Montrei	120105-1	141
Mohar	60201-1	88
Molysovan	80206-4	341
Mongkol Salavoan	30301-5	335
Moni Sakor	80205-5	259, 273, 315, 343
Mony Ratana	30602-2	93, 264, 303, 333, 379, 387
Moung	31614-2	259, 266
Mun Thyea	171103-1	317
Mreah Prov	70305-1	383
Muni Sakor	30703-2	344, 382
Muni Setha	210709-1	143, 298
Munirath	60107-2	266, 370
Munivoan	30708-2	374
Neakvoan	120408-1	286, 293, 352, 382
Nikroddhearam	30907-1	374, 384
Nikroddhearam	40604-2	146, 214, 215, 216
Norea	20802-1	383
Noti Mongkol	150203-2	246, 264
Noti Setha	150208-1	32, 140, 214, 307, 345
Paoy Svay	10406-2	305, 333, 339, 353, 374, 377
Peam Metrei	60208-2	93, 286, 293
Peam Mongkol	80707-2	311, 349
Peam Neang Kesa	30706-2	269
Phnum Andoek	20106-2	258
Phnum Chachork	210613-2	258
Phnum Pros	30609-1	383
Phnum Santouch	40611-1	258
Phnum Santuk	60704-5	287, 385
Phnum Thonmond	81008-1	258
Phnum Touch	210211-1	258, 342, 384
Phnum Tumpaek	81005-2	258
Phum Thmei	30709-2	93
Phum Thmei	80801-1	298
Phnum Yat	240101-2	64, 225, 384
Pich Mokott	80601-4	312, 348
Piphit	20309-1	332, 384
Piphoat Reangsei	120210-3	284, 296, 341
Pnov	20502-3	327, 357
Po Andaet	81015-1	265, 305, 331, 357
Po Kaev	10405-1	269
Po Khnong	20303-4	269
Po Proek	190401-2	293
Po Reangsei	210209-1	261
Po Rith	30802-2	93
Po Snay	140504-6	144
Po Sotuos	150507-1	255, 357, 303
Po Veal	20303-1	288, 379
Po Vong	30806-2	149, 171, 285

Po Vong Leu	210402-2	287
Po Yea Kongkearam	31408-4	256
Pongro	30807-1	285, 381
Ponnareay	60105-1	266, 370
Popae Kraom	80902-2	214
Popae Leu	80902-3	339
Popreng	30205-3	259, 293
Pothi Voan	31408-1	285, 302, 311, 315
Pothi Vong	81004-1	269
Pov Veuy	60807-1	266
Prachum Sakor	120710-1	265
Prama	170706-2	259, 350
Prasab	80306-2	256, 299, 332, 333
Prasat	140309-1	90, 93
Prasat Andaet	60207-1	23, 258, 263
Prasat Tani	70111-1	94
Prathnal	31409-3	305
Preaek Anteah	141105-1	315
Preaek Hour Lech	81105-1	376
Preaek Kdam	80905-4	386
Preaek Kraom	100305-1	327
Preaek Krouch	20501-6	381
Preaek Luong	80308-1	310, 326, 331
Preaek Ruessei	81102-2	45, 259, 269, 271
Preaek Rumdeng	31410-1	267
Preaek Samraong	81101-1	296, 297, 326, 328, 380
Preaek Samraong	100106-2	31
Preaek Sdei	80410-1	383
Preaek Snao	20503-1	260, 284, 357
Preaek Ta Meak	80310-2	271
Preaek Takong	120709-1	377
Preah Enteak Kosa	171001-1	298
Preah Keo Morokot	120207-2	288
Preah Theat	31107-1	385
Preah Tonle	200710-2	263, 297
Preah Vihear Suor	80318-1	87, 357
Prey Angkor Krau	31202-3	355, 357
Prey Leak Mchas	80318-2	386
Prey Nob	180207-1	287, 313
Prey Ph'er	211008-4	285
Prey Romdeng	31301-3	268
Prey Ta Poug	140802-2	377, 378
Prey Ta Koy	230103-2	97, 370
Prey Tbeh	31409-2	298, 305
Prey Veang	120508-1	337
Prin	171006-1	375
Pteah Kandal	31406-2	265, 302, 315, 316, 348
Puthea	31102-5	277, 285, 377
Ratanak Saophoan	240101-1	64, 313, 387
Reach Bo	171004-4	21, 109, 113, 255, 266, 279, 305, 332, 334, 349, 353, 358, 374
Reach Raram	50201-5	287, 313
Roka	70707-1	293, 300
Roka Kandal Chas	100211-1	93, 306, 309, 315
Roka Khnaor Kraom	30909-2	93, 265, 266, 285, 352, 376
Roleang Chhuk	50702-1	353

Roleang Kreul	50706-3	259
Roluos	170908-1	293, 312
Romduol	20304-2	326
Romoul	30611-3	259, 266
Ruessei Chrouy	81012-2	317, 320, 324, 337, 382
Ruessei Chuk Cheung.	140811-3	263, 351
Ruessei Kaev	30905-1	143, 144, 154
Ruessei Kraok	10209-3	311, 316, 317, 331, 333
Rumluk	210102-2	23
Sakor Borei	30708-4	255
Sam Samey	141103-3	312, 339, 340, 376, 381
Sambour	60503-3	93, 97, 275, 285, 309, 349, 350
Sameakki	80702-1	93, 279, 309, 311, 315, 384
Samor Leav	210608-3	383
Samor Vaddei	211004-3	351
Sampong	80614-1	140, 147, 152, 160, 214, 216, 300
Samraong	10408-5	260, 311, 315, 316
Samraong	210211-2	319
Samraong Khnong	20502-1	255, 256, 265, 315, 321, 331, 343
S'ang	30310-1	308
Sanlung	80313-1	257, 259
Saob Kraom	100307-1	335, 122
Saravan	120208-2	161, 341, 348, 352, 357
Sbov Rik	150402-1	277, 278, 293
Sdau	150308-2	350
Sdei	20501-3	307, 345
Sdei Leu	10205-3	268
Serei Decheah	40503-3	293
Serei Dei Doh	80204-3	261
Serei Mongkol	60502-2	347
Serei Vichea	141105-2	266, 315, 329
Sereivoan	210711-1	143, 351
Sla Kaet	80206-1	311
Slaeng	60305-1	23, 93, 353
Slaeng	170402-2	284
Snguon Pich	80806-1	32, 387
Sommanors	20505-1	267, 326, 327, 331, 341, 381
Sopor	140305-4	144
Souphi	20303-3	284, 288, 348, 376
Souphi	50308-1	259
Souriya	150506-1	45, 96, 310
Sovann Kiri	30109-2	258
Sovann Reangsei	141103-2	375
Spueu	30205-1	327, 339, 351
Srah Kaev Munivoan	190402-1	24, 293, 341, 375
Sre Praing	70614-2	269, 300
Srei Toul	60813-2	95, 143, 144, 155, 156, 157, 259, 307
Svay	171004-3	298, 331, 335, 345
Svay Ampear	80711-2	94, 298, 315
Svay At	141003-3	261, 293, 342
Svay Chas	50309-2	341
Svay Chrum	80315-1	87, 383
Svay Ier	60802-2	23
Svay Meas	120513-1	269, 287, 305
Svay Pear	210601-3	94, 214, 219, 313

Svay Romiet	80316-1	278, 326
Svay Sach Phnum	31413-1	95, 178, 256, 285, 293, 304, 349, 375
Svay Ta Haen	30709-3	225, 261, 286, 312
Svay Yea	200516-5	386
Ta Khmau	81103-1	109, 265, 283, 339, 340, 349, 361, 375
Ta Moem	20808-2	268
Tang Kouk	60114-2	121, 268, 286, 385
Tang Krasang Cheung.	120506-3	300
Tean Kam	10407-1	296, 313
Tep Pranam	80914-2	20, 84, 91, 97, 107, 127, 135, 142, 144, 151, 152, 319
Tep Thidaram	40301-1	27, 131, 341
Thma Kor	80614-2	271
Thmat Pong	80814-4	210, 214
Thmei	40509-3	266
Thmei Kreul	140301-2	293
Thneak	210213-1	297
Thomm Viney	210612-2	139, 224, 305, 320
Tnaot	210209-4	266
Tnaot Chum	60117-2	374
Trabaek	171102-3	355
Trach	141001-2	382
Trach	170903-1	335, 356
Traeuy Sla	81015-2	93, 256
Tralaeng Kaeng	40505-1	160, 258, 267, 287, 302, 350
Traoeng	31308-7	260
Trapeang Bang	210707-4	293
Trapeang Chrey	80401-2	269
Trapeang Chum	40508-1	355, 356
Trapeang Snaor	50311-1	261
Trapeang Tea	30105-1	143, 144, 155, 156, 157
Trapeang Thum	211008-5	123
Treang	80317-1	93, 315, 316, 330
Troab Kor	210215-5	143, 269 308
Tronum Choeung	80802-1	385
Tuek Hout	40613-1	238
Tuek Thla	120512-1	337
Tuek Thla	120707-1	93, 280, 300, 305, 312
Tuol Chum	30305-1	93, 381
Tuol Khleang	31107-3	268
Tuol Tumpung	120109-1	255, 261, 268, 286, 293, 387
Unalom	120208-1	34, 159, 161, 194, 293
Varibakaram	210703-5	265
Varin	120708-2	93, 309, 322, 352
Vat Phnom	120211-1	129, 162, 258
Veal Mlu	31209-2	313, 378
Veal Prov	141104-3	93
Vichettaram	80205-3	158
Vihear Khpuos	31619-5	268
Vihear Khpuos	50511-3	341
Vihear Thum	100407-1	97, 278, 311, 315, 316
Yeay Ban	80314-3	352
Yukanthor	40102-1	238, 302, 305, 307

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	6
SOMMAIRE.....	7
VOLUME I TEXTE.....	11
INTRODUCTION.....	13
PREMIERE PARTIE - LE CADRE GENERAL.....	15
1.1. DES PARTICULARITES NOTABLES.....	16
1.1.1. La confusion autour du terme « pagode ».....	16
<i>Une imprécision originelle.....</i>	16
La responsabilité de l'administration du Protectorat.....	16
Les inutiles mises au point.....	19
<i>La clarification des autorités cambodgiennes.....</i>	19
<i>Une incertitude encore actuelle.....</i>	20
<i>Le vocabulaire utilisé.....</i>	21
1.1.2. Un site souvent historique.....	22
<i>Une absence trompeuse de vestiges.....</i>	22
<i>Un lien direct avec les prasat.....</i>	23
1.1.3. Un agencement fixé par la coutume.....	24
<i>Un ensemble orienté.....</i>	24
<i>Un espace isolé, normé, clos et signalé.....</i>	25
Un isolement difficile à maintenir.....	25
Une superficie souhaitée rarement atteinte.....	25
Un quadrilatère idéalisé.....	26
Un espace toujours clos.....	27
Un signalement élaboré et systématique.....	27
<i>Une organisation architecturale réglementée.....</i>	28
Les bâtiments.....	28
Le plan.....	29
1.1.4. Une appellation traditionnelle.....	30
<i>Une coutume ancestrale.....</i>	30
<i>Une application nuancée.....</i>	31
<i>Une homonymie fréquente.....</i>	32
1.1.5. Des partages structurels.....	34
<i>L'existence de deux ordres.....</i>	34
<i>Des responsabilités séparées.....</i>	35
La propriété du monastère.....	35
Le <i>chau athikar</i> , chef religieux du <i>vat</i>	36
L' <i>achar</i> , responsable administratif.....	36
1.1.6. Une position déterminante dans la société cambodgienne.....	37
<i>Le centre de la vie locale.....</i>	37
<i>Un développement lié à la situation économique et politique.....</i>	39
1.2. UNE CONNAISSANCE QUANTITATIVE IMPARFAITE.....	40
1.2.1. Du Protectorat aux débuts de l'Indépendance (1884-1975).....	40
<i>Des informations changeantes, imprécises et rares.....</i>	40
L'instabilité de l'organisation territoriale.....	40
<i>Une évolution constante jusqu'en 1920.....</i>	40

<i>La réforme administrative de 1922</i>	41
<i>Après l'Indépendance</i>	42
L'imperfection des données	42
De 1884 à 1921	43
Une ignorance structurelle	43
Les cartes des provinces (1884-1892).....	44
Les premières informations (1901-1908)	45
<i>La circonscription de Kandal Stueng en 1901</i>	45
<i>Une monographie de Kampong Cham en 1907</i>	46
<i>L'évaluation immobilière de 1908-1909</i>	46
<i>Un premier document global de 1906-1907</i>	46
La période 1916-1921.....	47
<i>Une liste de 1916 unique en son genre</i>	48
<i>Les chiffres disponibles en 1918 et 1919</i>	49
<i>Le recensement du 30 novembre 1921</i>	51
Une estimation globale entre 1884 et 1921	51
<i>L'approche par la population totale et religieuse</i>	51
<i>La période 1884-1921</i>	52
De 1922 à 1940	53
Un réel intérêt autour de 1930	53
La période 1928-1940.....	54
<i>Les documents dactylographiés des ANC</i>	54
<i>Les suivi des écoles de pagodes en 1935</i>	56
<i>Les monographies de province</i>	56
Les estimations de 1922 à 1940.....	56
De 1941 à 1975	58
Les données des années 1950-1960	58
<i>Les chiffres de F. Martini en 1955</i>	58
<i>L'étude de J. Delvert en 1961</i>	58
<i>Le ministère de l'Information en 1962</i>	58
<i>Le ministère des Cultes en 1966 et 1969</i>	59
Le bilan de 1940 à 1969	60
Le début des années 1970.....	60
<i>Un nombre de vat plus que doublé entre 1884 et 1975</i>	62
1.2.2. La période contemporaine (1980-2010)	63
<i>L'incertitude des années 1980</i>	63
<i>Les listes nominatives incomplètes après 1990</i>	64
1.3. UNE REPARTITION INEGALE	67
1.3.1. La répartition dans les collectivités locales	67
<i>Entre les provinces ou khaet</i>	67
<i>Entre les districts ou srok</i>	67
<i>Entre les communes ou khum</i>	68
<i>Les monastères dans les villages, hameaux ou phum</i>	69
1.3.2. Les monastères et la population	71
<i>Des différences liées à la densité des habitants</i>	71
<i>Un nombre d'habitants par vat en baisse</i>	71
1.4. UN DOMAINE PEU DOCUMENTE	72
1.4.1. Le faible intérêt suscité par l'architecture des monastères	72
<i>L'indifférence de l'administration du Protectorat</i>	72
Une surveillance politique et économique par le Protectorat	72
La protection des seuls vestiges préangkoriens et angkoriens.....	73
<i>L'absence d'engagement de l'EFEO</i>	73
L'oubli des monastères cambodgiens dans le classement de l'EFEO	73
Une reconnaissance tardive mais éphémère	74
L'affaire du Vat Nokor Khnong	75
Une action limitée à la protection des <i>prasat</i>	77
<i>Des procédures de pure forme</i>	78
La consultation passagère et infructueuse du directeur des arts cambodgiens.....	78

Les affirmations routinières des responsables locaux.....	79
Les préjugés et le manque de moyens.....	80
Un cycle pervers de dénigrement.....	80
Une concurrence impossible avec l'art angkorien.....	82
Une prise de conscience trop tardive et ignorée.....	84
1.4.2. Un patrimoine dévasté et encore fragile.....	85
La dévastation à partir de 1968.....	85
Les bombardements et les combats terrestres (1968-1975).....	85
Le Kampuchea Démocratique (1975-1978).....	85
<i>Les réutilisations.....</i>	<i>86</i>
<i>Les accusations erronées.....</i>	<i>87</i>
La présence vietnamienne (1979-1989).....	87
Une estimation des sanctuaires détruits de 1968 à 1988.....	88
<i>Les destructions par la guerre.....</i>	<i>88</i>
<i>Les destructions par les Khmers Rouges.....</i>	<i>88</i>
<i>Les destructions supposées.....</i>	<i>89</i>
Une tradition cambodgienne peu conservatrice.....	90
La démolition traditionnelle de l'ancien sanctuaire.....	90
<i>Une coutume inadaptée au maintien de l'architecture traditionnelle.....</i>	<i>90</i>
<i>Les reconstructions sur le même emplacement.....</i>	<i>91</i>
Un patrimoine mal protégé.....	94
Les disparitions et les fragilités des sanctuaires anciens.....	94
<i>Les démolitions observées pendant les recherches.....</i>	<i>94</i>
<i>La vulnérabilité des sanctuaires à ossature en bois.....</i>	<i>95</i>
<i>Les sanctuaires en brique ou béton armé en sursis.....</i>	<i>95</i>
Des mesures de sauvegarde insuffisantes.....	96
<i>Les prises de position générales des autorités du Royaume depuis 2005.....</i>	<i>96</i>
<i>Les initiatives ponctuelles.....</i>	<i>97</i>
1.4.3. Des informations limitées.....	98
L'incertitude causée par les noms de vat.....	98
Les listes nominatives partielles des années 1919-1920.....	98
L'exemple de Kandal Stueng.....	101
Les difficultés dès la création.....	102
<i>Les créations sans nom.....</i>	<i>102</i>
<i>Les noms sanskrits entre 1952 et 1970.....</i>	<i>102</i>
La pénurie des archives.....	103
La rareté des études.....	104
Les travaux avant 1940.....	104
<i>Etienne Aymonier.....</i>	<i>104</i>
<i>Jean Moura.....</i>	<i>105</i>
<i>Adhémar Leclère.....</i>	<i>105</i>
<i>George Groslier.....</i>	<i>105</i>
<i>Robert Dalet.....</i>	<i>106</i>
Les années 1950-1970.....	107
Les travaux récents.....	108
<i>Les rares publications.....</i>	<i>108</i>
<i>L'imprécision des informations.....</i>	<i>108</i>
1.5. DE NOMBREUSES CONSTRUCTIONS ANTERIEURES A 1975.....	110
1.5.1. La recherche effectuée.....	110
La méthode.....	110
Une recherche approfondie mais non exhaustive.....	110
La visite de 1 755 sanctuaires.....	111
Un recueil de données ciblées.....	111
La codification.....	112
Une date de construction souvent estimée.....	112
Les données sûres.....	112
Des données empiriques.....	112
1.5.2. Les édifices anciens existants.....	114
Un nombre total de 563 sanctuaires conservés antérieurs à 1975.....	114

La répartition des sanctuaires anciens.....	115
Un faible nombre de sanctuaires antérieurs à 1940	115
Une concentration dans quelques provinces	115
La proportion par province : une indication sur le sort des <i>vat</i>	116
La répartition géographique	116
Les autres édifices anciens du monastère.....	117
DEUXIEME PARTIE - LES CREATIONS ET CONSTRUCTIONS DE 1904 A 1973	119
2.1. UN BESOIN PERMANENT ET COUTEUX.....	120
2.1.1. La création d'un sanctuaire	120
Le nouveau monastère et la construction ex nihilo	120
L'isolement d'une population grandissante	120
<i>La notion d'éloignement.....</i>	121
<i>Les difficultés d'accès.....</i>	122
L'influence des religieux	122
Les transferts de vat et déplacements de temples.....	123
Un mauvais premier choix.....	123
Les raisons économiques.....	124
Le recul de la berge.....	125
Les croyances	126
2.1.2. Les réparations, reconstructions et extensions	127
La vie limitée de sanctuaires mal entretenus	127
Une durée moyenne attestée de soixante ans	127
L'absence de motivation pour l'entretien.....	128
La primauté des reconstructions sur les réparations.....	130
Les reconstructions	130
L'agrandissement du temple.....	131
L'ajout d'une galerie pourtourante	132
Les autres bâtiments du monastère.....	133
2.1.3. Le coût des sanctuaires	134
Les évaluations de 1908 à 1938.....	134
La valeur immobilière à Kandal en 1908	134
Les collectes pour la construction de 1922 à 1938.....	135
<i>La variation du budget initial autour de 1930.....</i>	135
<i>Les modestes prévisions pour l'emploi du bois.....</i>	137
<i>Les estimations élevées du béton armé.....</i>	138
Un essai de catégorisation des sanctuaires par leur coût de 1922 à 1938.....	141
Les estimations limitées à partir des années 1940.....	142
Les rares listes nominatives conservées.....	142
La fiabilité discutable de données restaurées après 1990	144
Les difficultés de l'analyse du coût.....	145
Les fluctuations de la piastre	146
La réelle nature des achats et des travaux	146
Les incertitudes sur le véritable coût total.....	147
2.1.4. Les offrandes faites aux monastères.....	149
La motivation religieuse des donateurs	149
Les différents types de dons	150
Les dons en nature	150
<i>Le terrain du monastère.....</i>	150
<i>La main-d'œuvre gratuite.....</i>	151
<i>Le quotidien du monastère</i>	151
Les dons en argent	152
<i>Les collectes pour le financement du sanctuaire.....</i>	152
<i>Les autres ressources du monastère.....</i>	152
La charge financière des souscripteurs	153
Les fidèles pendant le Protectorat.....	153
<i>Un nombre très variable de modestes demandeurs</i>	153
<i>Les habitants aisés</i>	153

<i>La charge financière</i>	154
Les fidèles des années 1950-1960	155
<i>Le montant des dons en 1950 - 1955</i>	155
<i>Comparaison des dons et du niveau de vie des paysans en 1960</i>	156
Le Roi, la famille royale et les hauts fonctionnaires	157
Les autres voies de financement	159
Les subventions de l'administration	159
<i>Les subventions réglementées jusqu'en 1911</i>	159
<i>Les rares subventions à partir de 1912</i>	160
Les interventions royales	161
<i>Les aides mensuelles à certains vat</i>	161
<i>Les aides ponctuelles</i>	161
<i>Les demandes à l'administration du Protectorat</i>	161
Les souscriptions nationales.....	162
<i>Vat Phnom</i>	162
<i>Vat Botum Vaddei</i>	162
2.2. UN ENCADREMENT D'APPARENCE RIGOUREUSE	163
2.2.1. Le principe d'autorisation préalable et la doctrine	163
<i>L'autorisation préalable à partir de 1903</i>	163
La nécessité d'une autorisation royale.....	163
Les textes.....	164
<i>La doctrine de l'administration du Protectorat</i>	164
L'échec de la politique de réduction du nombre de vat.....	165
Le succès du ralentissement des créations.....	166
2.2.2. Un lourd mécanisme administratif	167
<i>Les publications officielles : ordonnances et arrêtés</i>	167
Les ordonnances royales	167
Les arrêtés ministériels	168
<i>Le circuit de la demande</i>	168
Le niveau local.....	168
Le niveau central.....	169
<i>Le contenu du dossier</i>	169
Les pièces explicatives	169
Les dessins des constructions en bois ou maçonnerie.....	170
<i>La situation par rapport aux autres vat</i>	170
<i>Le plan de masse du monastère</i>	171
<i>L'organisation du monastère</i>	171
<i>Le croquis artistique du sanctuaire</i>	171
<i>Les plans et vues de profil du sanctuaire</i>	171
<i>Les plans d'architecte du sanctuaire</i>	172
<i>Les autres édifices du monastère</i>	172
<i>Les vérifications courantes</i>	172
L'origine	173
<i>L'utilité</i>	173
<i>La volonté des habitants</i>	173
<i>La surveillance des religieux</i>	174
La réalisation	175
<i>Le terrain</i>	175
<i>Les souscriptions</i>	175
<i>La situation fiscale des souscripteurs</i>	176
<i>La durée du processus</i>	177
Un délai d'attente raisonnable	177
Un traitement de tous les dossiers.....	178
<i>Les refus et les démolitions</i>	179
Le soutien de l'administration cambodgienne locale	180
L'appui du Conseil des ministres	181
2.2.3. La gestion des coupes de bois gratuit	183
<i>Le cadre réglementaire et son emploi</i>	183
Les principaux arrêtés	183

Le volume des autorisations	184
Les bois et leur usage	185
Les rares essences autorisées.....	185
L'emploi des essences	186
<i>Le choix.....</i>	<i>187</i>
<i>L'utilisation.....</i>	<i>187</i>
La demande et le permis	188
Le dossier	188
La validité limitée du permis de coupe gratuit	189
Les vérifications de l'usage du bois gratuit	190
Le cadre général du projet	190
Les essences et les quantités demandées	190
La coupe	191
Les contrôles sur place	191
<i>Après la coupe.....</i>	<i>191</i>
<i>Pendant les travaux.....</i>	<i>192</i>
<i>A la fin de validité du permis.....</i>	<i>192</i>
La lutte contre les abus.....	193
Les exploitations irrégulières par des <i>achar</i>	193
L'engagement formel des <i>achar</i>	193
Les fraudes.....	194
La politique conciliante du service forestier	195
Une position de principe assez souple	195
Les aménagements à la réglementation	196
2.2.4. La surveillance technique du béton armé.....	197
Les origines françaises du béton armé.....	197
Les premières réalisations en France.....	197
Le béton armé au Cambodge.....	197
La dangerosité des premières utilisations.....	199
Les erreurs techniques observées.....	199
L'application des règles de résistance du bois	200
La discontinuité des travaux.....	200
La contrainte.....	201
Les circulaires	201
Le dossier	203
<i>L'obligation de disposer de fonds suffisants</i>	<i>203</i>
<i>La nécessaire technicité du plan du sanctuaire</i>	<i>204</i>
Les plans-types	206
Une aide simple, gratuite et publiée.....	206
Le flou de la réalisation.....	206
<i>Les premiers plans du service des bâtiments civils.....</i>	<i>206</i>
<i>La participation des Cambodgiens.....</i>	<i>208</i>
Les différents plans-types.....	209
La pédagogie du service des bâtiments civils	210
Les sanctuaires en béton armé aux ANC	212
Les plans conservés.....	212
<i>Le plan de type C.....</i>	<i>212</i>
<i>Le plan de type D.....</i>	<i>213</i>
<i>Les plans de type A et B.....</i>	<i>214</i>
<i>Des plans-types appliqués avec imagination.....</i>	<i>215</i>
Les ordonnances royales	215
2.3. UNE APPLICATION MODEREE	217
2.3.1. Les pesanteurs structurelles	217
Le frein des mentalités.....	217
Des autorités cambodgiennes trop bienveillantes.....	217
Le manque d'enthousiasme du Conseil des ministres.....	217
<i>La contestation du contrôle des reconstructions</i>	<i>218</i>
<i>Le désaccord sur le financement du béton armé.....</i>	<i>219</i>
<i>Les refus suivis d'acceptation.....</i>	<i>220</i>

<i>Un semblant de répression</i>	221
Les encouragements du roi Monivong.....	222
Les créations supplémentaires liées à l'existence de deux ordres	222
Une extension organisée.....	223
<i>Des règles favorisant les créations</i>	223
<i>La neutralité des administrateurs français</i>	223
Des créations exceptionnelles.....	224
<i>Des monastères toujours supplémentaires</i>	224
<i>Des monastères pour peu de fidèles</i>	224
<i>Des monastères très proches l'un de l'autre</i>	225
L'étalement des travaux	226
2.3.2. Les espoirs déçus d'une transition réussie	227
Le transfert aux autorités cambodgiennes à partir de 1940	227
L'absence de dossiers archivés après septembre 1939.....	227
Les publications officielles : <i>kret</i> et <i>prakas</i>	227
La gestion des monastères par les autorités cambodgiennes.....	228
<i>L'administration responsable</i>	228
<i>De nouveaux textes plus clairs</i>	229
<i>La nouvelle appellation des monastères</i>	230
<i>Les comités pour les travaux dans les monastères</i>	230
La liberté sans la rigueur après l'Indépendance	230
La mise en oeuvre du <i>kret</i> n° 188-NS.....	230
Le flou de l'application du <i>kret</i> n° 641-NS.....	231
La rareté des informations disponibles.....	232
2.4. UN BILAN MITIGE	233
2.4.1. La permanence des créations et constructions sans autorisation	233
Les deux types de créations par avance.....	233
La méthode classique.....	233
Particularités de ces créations.....	235
<i>Une longue période dans l'illégalité</i>	235
<i>La ténacité des fidèles</i>	236
<i>La neutralité des autorités locales</i>	237
La reconstruction complète à partir d'une réparation autorisée.....	237
2.4.2. Une maîtrise imparfaite de l'administration du Protectorat jusqu'à 1941	239
Un cadre inadapté	239
La confusion originelle sur le sens de pagode ?.....	239
L'indécision sur les responsabilités 1904-1914.....	239
Le manque d'inventaire.....	240
L'entassement de contrôles souvent inutiles	241
L'abandon progressif du contrôle unique des créations.....	241
<i>L'indétermination de 1904 à 1908</i>	241
<i>La clarification entre 1909 et 1913</i>	241
<i>Le relâchement de 1914 à 1921</i>	242
Le contrôle étendu des sanctuaires.....	242
<i>Le déplacement du sanctuaire</i>	242
<i>La reconstruction du sanctuaire</i>	242
Les effets pervers de la gratuité du bois.....	244
<i>La réparation du sanctuaire</i>	244
<i>La discutabilité nécessaire d'une ordonnance</i>	245
<i>Les demandes ajoutées</i>	245
<i>Les demandes redoublées</i>	246
Un résultat décevant	247
Une évolution inverse à l'objectif recherché.....	247
Une connaissance suffisante trop tardive.....	247
Une orientation intenable.....	248
2.4.3. Une connaissance incomplète après 1942	250
Le rattrapage excessif par les légalisations tardives dès 1944	250
Le faible pourcentage de créations autorisées des années 1960	250

TROISIEME PARTIE - L'ARCHITECTURE DES EDIFICES CONSTRUITS AVANT 1975 253

3.1. L'ACCES AU SANCTUAIRE.....	254
3.1.1. L'espace réservé.....	254
<i>La clôture du sanctuaire.....</i>	254
<i>Les portiques du sanctuaire.....</i>	255
Nombre et emplacement.....	255
Les différents types.....	255
<i>Le portique peu profond.....</i>	255
<i>Le portique proéminent.....</i>	256
<i>L'arc à quatre piliers.....</i>	256
<i>Le grand porche de Vat Kandal.....</i>	256
L'évolution et décor.....	256
<i>Le bassin entourant le sanctuaire.....</i>	257
3.1.2. La montée au sanctuaire.....	258
<i>Le phnom.....</i>	258
<i>La terrasse en terre-plein.....</i>	258
Une seule terrasse : une disposition répandue.....	258
Deux terrasses : un effet architectural.....	259
Trois terrasses : une exception.....	259
L'absence de terrasse.....	259
<i>La destruction de la terrasse.....</i>	259
<i>L'enclos sans élévation.....</i>	260
<i>Les soubassements.....</i>	260
Le soubassement de la galerie.....	260
Le soubassement du sanctuaire.....	261
<i>Le lieu de culte au niveau supérieur.....</i>	261
3.1.3. Les degrés et les perrons.....	262
<i>Les perrons à un degré.....</i>	262
Les degrés droits.....	262
Les degrés rectangulaires et adoucis.....	263
Les degrés convexes.....	263
<i>Les perrons doubles et escaliers en équerre.....</i>	263
<i>Les perrons doubles.....</i>	264
<i>Les escaliers en équerre.....</i>	264
<i>Les perrons couverts.....</i>	264
<i>Les murs d'échiffre et les rampes d'appui.....</i>	265
<i>La disposition dans les sanctuaires à un niveau.....</i>	265
Les degrés d'accès aux terrasses.....	265
Les degrés de la galerie.....	266
Les degrés des portes du sanctuaire.....	267
<i>Les escaliers des sanctuaires à plusieurs niveaux.....</i>	268
<i>Les emmarchements.....</i>	268
L'emmarchement complet.....	269
L'emmarchement latéral.....	269
3.1.4. L'élévation totale du sol du sanctuaire.....	270
<i>Les choix des constructeurs.....</i>	270
Les différentes possibilités.....	270
Les hauteurs constatées.....	270
<i>Les différences selon les règnes.....</i>	271
Hauteur moyenne des terrasses et soubassements.....	271
Le nombre de degrés selon les règnes.....	273
Les indices de datation.....	273
<i>Les marches obturant la galerie.....</i>	273
<i>L'emploi de l'emmarchement.....</i>	274
3.2. L'AGENCEMENT DU SANCTUAIRE.....	275
3.2.1. Les matériaux.....	275
<i>Les constructions avec du bois.....</i>	275

Les sanctuaires entièrement en bois	275
<i>L'absence de parois : deux exemples des années 1940.....</i>	<i>275</i>
<i>Parois de planches : un unique temple ancien.....</i>	<i>276</i>
Les sanctuaires à ossature de bois.....	276
<i>Environ cinquante sanctuaires en charpente</i>	<i>277</i>
<i>Deux cas à soixante colonnes de bois dans les nefs.....</i>	<i>277</i>
<i>Les colonnes en bois de la galerie.....</i>	<i>277</i>
Les sanctuaires à colonnes de bois uniquement dans les nefs.....	278
La maçonnerie et le béton armé.....	278
La construction en maçonnerie et charpente de toit	279
L'ossature en béton armé	280
L'emploi des matériaux selon les règnes.....	280
3.2.2. La forme et l'organisation	282
Le sanctuaire rectangulaire	282
Le sanctuaire sans galerie	282
<i>Absence de sanctuaire ancien à une nef.....</i>	<i>282</i>
<i>Une majorité de temples à trois nefs.....</i>	<i>282</i>
Le sanctuaire avec galerie	283
<i>Deux sanctuaires anciens à une nef.....</i>	<i>283</i>
<i>Le sanctuaire classique à trois nefs.....</i>	<i>283</i>
Le sanctuaire avec porche en portique.....	284
La particularité des sanctuaires à cinq nefs	285
Les formes nouvelles, rares ou disparues.....	285
Le sanctuaire à plusieurs niveaux	286
Les formes rares.....	286
<i>Les sanctuaires carrés.....</i>	<i>286</i>
<i>Les sanctuaires cruciformes à branches égales</i>	<i>287</i>
<i>Les sanctuaires à découpe ou faux étage.....</i>	<i>287</i>
Les formes disparues.....	288
3.2.3. Les dimensions.....	289
Le respect global des proportions traditionnelles	289
Le rapport entre nefs et galerie	289
La hauteur des colonnes	291
L'entrecolonnement	291
Une large diversité.....	292
Les extrêmes.....	292
<i>Les longueurs, largeurs et hauteurs</i>	<i>292</i>
<i>Les superficies et les volumes.....</i>	<i>293</i>
Les différences géographiques et chronologiques.....	294
<i>Une taille plus grande dans les provinces riches.....</i>	<i>294</i>
<i>Des dimensions selon les règnes</i>	<i>294</i>
3.2.4. La galerie pourtournante.....	296
La galerie classique	296
Les éléments	296
<i>Les supports.....</i>	<i>296</i>
<i>Le garde-corps.....</i>	<i>297</i>
<i>Le couvrement.....</i>	<i>297</i>
Les dimensions	297
Les formes particulières.....	298
Les galeries à arcades.....	298
Les galeries à frise.....	299
Les pseudo-galeries.....	300
3.2.5. Les baies.....	301
Une disposition variée.....	301
Emplacement et nombre.....	301
<i>Les portes.....</i>	<i>301</i>
<i>Les fenêtres.....</i>	<i>303</i>
<i>Le nombre total de baies.....</i>	<i>304</i>
Les fermetures.....	304

Les fausses-fenêtres	305
Une forme traditionnelle, parfois originale	305
3.2.6. Le couvrement et la couverture	306
Un élément peu conservé	306
La charpente de toit apparente	306
Le bois	306
Le béton armé	307
Le plafond	307
Les matériaux	307
Les types	307
Une toiture décorative et traditionnelle	308
La toiture classique du sanctuaire khmer	308
Les panneaux de décrochement	310
La croisée de toiture	310
Les frontons	311
Un triangle équilatéral	311
Les frontons avancés : le type Battambang	311
Le matériau de couverture	312
Les toitures rares	312
Les aménagements dans la tradition	312
Les toitures des formes rares	312
Les toits à quatre versants	313
Les perrons couverts d'un toit à deux versants	313
Les toitures hors tradition	313
3.3. L'ORNEMENTATION DU SANCTUAIRE	314
3.3.1. Les toits	314
Les tympans	314
Les tympans en bois sculpté	314
Les tympans en moulage	316
Les divers ornements	316
Les rives	316
Les bordures	316
Les arêtières	317
Les acrotères	317
Le cadre des frontons	317
Les jahvā	318
3.3.2. Les soubassements	319
Les moulures	319
L'incertitude due aux reconstructions	319
Les emplacements et la mouluration	320
Les trois soubassements	320
Les profils	320
Les choix selon les règnes	321
Les garde-corps	322
Les différents types	323
Les balustrades	323
Les garde-corps ajourés	323
Les murs et la ferronnerie	324
La répartition entre les règnes	324
3.3.3. La galerie	325
La colonnade	325
Des piliers aux colonnes	325
La décoration des supports	326
Les formes et dispositions décoratives	326
Le décor sur le support	326
Les pseudo-console : kinnara et kinnarī	327
Les reliefs en mortier moulé	330
Les chambranles	330

Un rappel des frontons angkoriens.....	330
La forme en arc.....	331
Les variétés.....	331
Les représentations figurées.....	331
Les scènes historiées.....	332
Les autres moulages.....	333
Les bas-reliefs des parois extérieures.....	333
Les sculptures en ronde-bosse des escaliers.....	333
Les décors de bois sculpté.....	334
Les vantaux.....	334
Deux séries de scènes historiées du Reamker.....	334
Personnages isolés et décor végétal.....	334
Les dormants et chambranles.....	335
3.3.4. Le sol.....	336
Le pavement en carreaux de ciment compressé.....	336
Les caractéristiques des carreaux de ciment compressé.....	336
Les destructions et réparations.....	337
Les différents genres de carreaux.....	338
Les carreaux unicolores.....	338
Le pavement avec un type unique de carreau.....	338
Le dessin formé par quatre carreaux.....	339
Les deux dessins de taille identique à neuf carreaux.....	340
Les carreaux des bordures.....	340
Les compositions du carrelage.....	341
Le revêtement en terrazzo.....	342
3.3.5. Les nefs.....	343
Les supports, le plafond et la charpente.....	343
Les supports en bois.....	343
L'inclinaison des colonnes.....	343
Les bas-reliefs.....	344
Le relief plaqué.....	345
Le relief du Vat Macchoem Voan.....	345
La brique, le béton et le terrazzo.....	345
Les extrémités des supports.....	346
Les bases.....	346
Les socles.....	347
Les chapiteaux.....	347
Les parois.....	348
Le décor peint.....	348
Les orifices d'aération décoratifs.....	348
La nef centrale.....	349
Les autels.....	349
Les emplacements.....	349
Les formes et les dimensions.....	350
Les statues et l'ornementation.....	352
La banquette.....	353
3.3.6. Les feuilles de sīmā.....	354
La forme et le décor.....	354
Matériau, forme et dimensions.....	355
L'ornementation.....	355
La position.....	356
La terrasse.....	357
La galerie.....	357
L'intérieur du sanctuaire.....	358
3.4. L'EVOLUTION DES SANCTUAIRES ENTRE 1860 ET 1975.....	359
3.4.1. Les abandons et nouveautés des différents règnes.....	359
Des constantes et des changements durables.....	359
Le vihāra traditionnel à l'époque de Norodom.....	361
Les abandons, maintiens et créations du règne de Sisowath.....	363

<i>La relative stabilité du règne de Monivong</i>	364
<i>Les innovations du règne de Sihanouk</i>	365
Avant l'Indépendance.....	365
De l'Indépendance à 1975.....	366
3.4.2. Les choix et influences par <i>khaet</i>, <i>srok</i> et <i>khum</i>	367
<i>Les tendances par <i>khaet</i></i>	367
Les spécificités des <i>khaet</i> du nord-ouest	367
L'ensemble des <i>khaet</i>	368
<i>Les influences par <i>srok</i> et <i>khum</i></i>	369
3.5. AUTOUR DU SANCTUAIRE : LES AUTRES CONSTRUCTIONS DU VAT	371
3.5.1. Les lieux d'accueil, de vie et d'étude	371
<i>Un patrimoine architectural</i>	371
Les <i>sālā</i>	372
Les <i>kūtī</i>	373
Les grands bâtiments.....	373
<i>Les formes traditionnelles</i>	374
Les <i>sālā</i>	374
<i>De plain-pied sans murs</i>	374
<i>De plain-pied avec murs</i>	375
<i>Les sālā sur pilotis</i>	376
Les <i>kūtī</i>	377
<i>Les toitures khmères sur pilotis de bois</i>	377
<i>Les pilotis de briques ou de béton armé</i>	378
<i>L'influence européenne</i>	379
Les bâtiments mixtes.....	379
<i>Les petites maisons au toit à quatre pans</i>	379
<i>Les bâtiments avec un toit traditionnel</i>	380
L'architecture dite « coloniale »	380
<i>Les avant-corps</i>	380
<i>Les galeries, portiques et loggias</i>	381
<i>Les toits à croupes</i>	381
Le béton armé	381
<i>Les auvents</i>	382
<i>Les couvertures en terrasse</i>	382
<i>Les édifices originaux</i>	382
Les bâtiments uniques	382
Les inspirations diverses	383
3.5.2. Les autres ouvrages	384
<i>Les caitya remarquables</i>	384
<i>Les petits édifices divers</i>	385
<i>La clôture et les portiques du vat</i>	385
La clôture du <i>vat</i>	385
Les portiques du <i>vat</i>	386
CONCLUSION	389
TABLES	393
TABLE DES ANNEXES	393
TABLES DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES	401
BIBLIOGRAPHIE	405
ABREVIATIONS	409
INDEX DES VAT	411
TABLE DES MATIERES	419

VOLUME II ANNEXES, CODIFICATION, LOCALISATION ET LISTES DES VAT.....	433
ANNEXES 1 A 52 DE LA PREMIERE PARTIE.....	435
ANNEXES 1 A 69 DE LA DEUXIEME PARTIE.....	529
ANNEXES 1 A 160 DE LA TROISIEME PARTIE.....	645
CODIFICATION DES MONASTERES.....	833
LOCALISATION DES VAT CONSERVANT UN SANCTUAIRE ANTERIEUR A 1975.....	839
Localisation schématique des sanctuaires bâtis entre 1860 et 1975.....	840
Cartes détaillées des provinces localisant les sanctuaires antérieurs à 1975.....	846
LISTE ALPHABETIQUE EN FRANÇAIS ET EN KHMER DES PRINCIPAUX VAT CITES....	879
LISTE PAR CODE DES VAT CONSERVANT UN SANCTUAIRE ANTERIEUR A 1975.....	903
VOLUME III CATALOGUE DES SANCTUAIRES ACTUELS EDIFIES AVANT 1975.....	913
CLASSEMENT PAR REGNE DES SANCTUAIRES BATIS ENTRE 1860 ET 1975.....	915
Sanctuaires bâtis entre 1860 et 1953 (listes).....	917
Sanctuaires bâtis entre 1954 et 1975 (listes).....	921
SANCTUAIRES BATIS ENTRE 1860 et 1953(fiches détaillées).....	925
SANCTUAIRES BATIS ENTRE 1954 et 1975 (fiches simplifiées).....	1239
TABLE DES MATIERES DU CATALOGUE.....	1323

RESUME

Le décor peint des monastères bouddhiques du Cambodge fin du XIX^e siècle – troisième quart du XX^e siècle

Les sanctuaires, ou *vihāra*, des monastères bouddhiques – ou *vat* - ont joué de tout temps un rôle essentiel dans la société cambodgienne. Lieux de rassemblement, de prière et d'enseignement auprès de la grande statue du Buddha, leurs murs puis leurs plafonds, ont reçu un décor peint racontant ses Vies antérieures et sa Vie historique. Ces témoignages ne figurent sur aucune liste des Archives Nationales de Phnom Penh et n'ont jamais fait l'objet d'un recensement et encore moins d'une étude approfondie. Les plus anciennes peintures ne sont pas antérieures à la fin du XIX^e siècle et les plus récentes ne dépassent pas le milieu des années 1970, période où les Khmers rouges ferment tous les monastères et commencent la destruction de leurs édifices, principalement des *vihāra*. Plus de 3000 monastères ont été répertoriés et quelque 1800 sanctuaires ont été photographiés pendant cette recherche dont le résultat se présente en trois volumes : le volume I est une étude de la peinture en six chapitres concernant essentiellement les *vihāra* mais aussi quelques *sālā* et *kūtī* ; le volume II contient les annexes constituées d'environ 1400 photographies, de cartes détaillées et des listes des *vat* concernés ; le volume III est un catalogue des 206 *vat* ayant conservé des peintures anciennes sur leurs murs, ou sur d'autres supports - bois, toile, verre ou métal - , illustré de quelque 500 photographies.

Mots-clefs

Cambodge, bouddhisme, Buddha, Siddhārtha, Rāmāyaṇa, monastère, *vat*, sanctuaire, *vihāra*, pagode, peinture, décor peint, subjectile, Protectorat, Indochine

ABSTRACT

Paintings in Buddhist monasteries of Cambodia end of 19th century – third quarter of 20th century

Temples, or *vihāra*, of Buddhist monasteries, or *watt*, always played an essential role in Cambodian society. Places of gathering, prayer and teaching which house the largest statue of the Buddha of the monastery, many of them have received a decor of paintings on their walls and ceiling, recounting his previous Lives and his historical Life. This heritage is not present in the National Archives of Phnom Penh and has never been the subject of a census, let alone of a thorough study. The oldest paintings are not earlier than the end of the 19th century and the most recent do not exceed the mid-1970s, when the Khmer Rouges close all monasteries and begin to destroy their buildings, mainly the *vihāra*. More than 3000 monasteries were identified and 1800 sanctuaries were photographed during this research whose result is presented in three volumes : volume I is a study of the paintings into six chapters concerning mainly the *vihāra* but also some *sālā* and *kūtī*; volume II contains the annexes with approximately 1400 photographs, detailed maps and lists of the concerned *watt* ; volume III is a catalogue of the 206 *watt* having preserved ancient murals, or paintings on other supports - wood, canvas, glass or metal -, with roughly 500 photographs.

Key words

Cambodia, Buddhism, Buddha, Siddhārtha, Rāmāyaṇa, monastery, *watt*, sanctuary, *vihāra*, pagoda, paintings, murals, substrate, French Protectorate, French Indochina

Discipline : Histoire de l'art

Ecole doctorale VI Histoire de l'art et archéologie

Université Paris-Sorbonne

Bureau 233 Galerie Colbert-INHA

2, rue Vivienne

75 002 Paris